Plan Local d'Urbanisme

Ville de PONT - EVEQUE

1- Rapport de présentation



Projet de révision du P.O.S. valant PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 21/11/2016 Le Maire,	Projet de révision du P.O.S. valant PLU mis à l'enquête publique par arrêté municipal du 13/03/2017 Le Maire,	Révision du P.O.S. valant PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25/09/2017 Le Maire,

Sylvie VALLET, Urbaniste OPQU, mandataire

Florian GOLAY, Architecte DPLG

Olga BRAOUDAKIS, Architecte - Urbaniste

SITES & PAYSAGES, paysagiste

RIVE ENVIRONNEMENT, Michel PUECH avec le concours de Gère Vivante

98 Route des Coquettes - 38850 CHIRENS – Tél : 04 76 05 30 82 / 06 15 76 38 99
Sylvie.vallet-urba@orange.fr - http://www.capterritoires.fr

Sommaire général

1. PREAMBULE 13

2. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 17

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 133

4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU PLU 239

5. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU DE PONT-EVEQUE SUR L'ENVIRONNEMENT 363

6. LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU 375

7. SIGLES UTILISES DANS LE DOCUMENT 383

SOMMAIRE DETAILLE

1. PREAMBULE 13

1.1. LES MOTIFS DE LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE PONT-EVEQUE 14

1.2. DEFINITION ET COMPOSITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 15

1.3. LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE 16

2. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 17

2.1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF 18

2.2. DYNAMIQUES ET PREVISIONS SOCIODEMOGRAPHIQUES 22

2.2.1. Les dynamiques démographiques observées de 1830 à nos jours 22

2.2.2. Synthèse des besoins et prévisions de développement démographique 28

2.3. LES BESOINS D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT 31

2.3.1. Les orientations du PLH (Programme Local de l'Habitat) de ViennAgglo 2012-2017 31

2.3.2. La structure du parc de logements de Pont-Evêque 35

2.3.3. Progression du parc de logements depuis 1968 et le rythme de construction neuve au cours des 12 dernières années 35

2.3.4. Les caractéristiques du parc de logements de Pont-Evêque 36

2.3.5. La demande locative dans le parc social 39

2.3.6. Les enjeux d'amélioration du logement locatif social : le Programme de Rénovation Urbaine du Plan des Aures et l'OPAH de ViennAgglo 39

2.3.7. L'accueil des Gens du Voyage 42

2.3.8. Les besoins d'habitat au cours des prochaines années 43

2.4. LES BESOINS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 44

2.4.1. Les orientations du SCOT des Rives du Rhône 44

2.4.2. Les tendances d'évolution de l'économie de Pont-Evêque 46

2.4.3. La répartition des activités sur le territoire de Pont-Evêque 50

2.4.4. L'offre commerciale, artisanale et de services 53

2.4.4.1. Une offre commerciale de proximité répartie en trois polarités 53

2.4.4.2. Synthèse de l'état des lieux de l'offre commerciale 55

2.4.4.3. Les perspectives de préservation et de développement commercial – les actions à mener 56

2.4.5. Synthèse des besoins de développement économique 57

2.5. LES BESOINS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET D'EQUIPEMENTS 58

2.5.1. Une organisation urbaine multipolaire de Pont-Evêque « entre ville et campagne » 58

2.5.2. Etat des lieux des services et des équipements de proximité à Pont-Evêque 60

2.5.2.1. LES SERVICES ADMINISTRATIFS 60

2.5.2.2. LES SERVICES SOCIO CULTURELS 60

2.5.2.3. LES SERVICES A L'ENFANCE 63

2.5.2.4. LES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES 63

2.5.2.5. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS 65

2.5.2.6. LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS 67

2.5.2.7.LA VIE ASSOCIATIVE 68

2.5.3. Etat des lieux des besoins d'aménagement et d'équipement des différents pôles de vie de la Ville 69
2.5.3.1. Le Pôle du Centre-Ville 69
2.5.3.2. Le Pôle du Centre Commercial du Plan des Aures 70
2.5.3.3. Le pôle du Plan des Aures / Le groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau 71
2.5.3.4. Le Pôle de Loisirs « La Révolée » 74
2.5.3.5. Le site du Collège Georges Brassens 75
2.5.3.6. Le site industriel de Bocoton – Les Forges – carrefour de la Véga entrée de ville : un secteur de requalification urbaine – un nouveau pôle de vie à terme pour Pont-Evêque 76

2.6. LES BESOINS DE TRANSPORTS, DE MOBILITES, DE STATIONNEMENT 84

2.6.1. Les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de ViennAgglo 2012-2017 84

2.6.2. Le fonctionnement des déplacements sur le territoire de Pont-Evêque 87
2.6.2.1.Hierarchie du réseau viaire de Pont-Evêque 87
2.6.2.2.Les principaux dysfonctionnements du réseau routier 89
2.6.2.3. La desserte du territoire en transports collectifs 90
2.6.2.4. Les modes doux : un développement en marche à poursuivre dans l'avenir en cohérence avec les réflexions et démarches en cours de ViennAgglo 92

2.6.3. Analyse des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités 98
2.6.3.1. Inventaire des capacités de stationnement 98

2.7. LES BESOINS DE DESSERTE DU TERRITOIRE PAR LES RESEAUX (EAU, DEFENSE INCENDIE, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES) 101

2.7.1. La ressource en eau potable 101

2.7.2. Desserte incendie 102

2.7.3. Eaux usées (assainissement collectif, non collectif) 105

2.7.4. Eaux pluviales 110

2.7.5. L'organisation de la collecte des déchets 112

2.7.6. Les besoins de desserte du territoire par les réseaux numériques et antennes de téléphonie mobile 115

2.8. LES BESOINS DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE 117

2.8.1. Les orientations du SCOT sur le volet agricole 117

2.8.2. Les données de cadrage sur l'agriculture de Pont-Evêque 119

2.8.3. Les terres exploitées à Pont-Evêque 120

2.8.4. Délimitation des espaces agricoles stratégiques de Pont-Evêque 122

2.8.5. Les exploitations agricoles : évolution, les projets agricoles, les perspectives de succession 123

2.8.6. Localisation des bâtiments d'exploitation et contraintes d'urbanisme 125

2.8.7. Les problématiques d'accès aux terres agricoles, de cohabitation « exploitants – randonneurs » 126

2.8.8. Des espaces agricoles exploités qui ne sont pas tous protégés par le document d'urbanisme en vigueur : des espaces d'arbitrage du PLU 126

2.8.9. Les enjeux agricoles 127

2.9. LES BESOINS DE DEVELOPPEMENT FORESTIER 128

2.9.1. La Charte Forestière de territoire (CFT) du Bas-Dauphiné Bonnevaux 128

2.9.2. Les enjeux forestiers à Pont-Evêque 130

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 133

3.1. LE MILIEU PHYSIQUE 134

3.1.1. Géologie et hydrogéologie 134

3.2. LES MILIEUX NATURELS 135

3.2.1. Les périmètres réglementaires et d'inventaires 135
3.2.1.1.Les ZNIEFF de type 1 et 2 présentes à Pont-Evêque 135
3.2.1.2. L'Espace Naturel sensibles « des prairies inondables » 135
3.2.1.3. L'inventaire départemental des zones humides 136

3.2.2. Les espèces remarquables ou patrimoniales 138
3.2.2.1. La faune 138
3.2.2.2. La flore 141

3.3.3. Les habitats naturels 143
3.3.3.1. Les habitats patrimoniaux recensés dans la commune 143
3.3.3.2. Présentation des habitats 145

3.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE 147

3.2.1. Les orientations du SCoT des rives du Rhône 147

3.2.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes 147

3.2.3. La déclinaison locale des trames écologiques 149

3.2.4. Le contrat de rivière des 4 vallées 151

3.4. LES ENJEUX DE VALORISATION DES MILIEUX NATURELS 152

3.4.1. Protéger les espaces naturels 152

3.4.2. Réglementer les boisements 152

3.4.3. Résorber les points noirs 152

3.4.4. Conserver la TVB – matérialiser des corridors 152

3.4.5. Agir pour la biodiversité 152

3.5. PAYSAGE COMMUNAL 153

3.5.1. Le pays viennois 153

3.5.2. Topographie & hydrographie 154

3.5.3. Evolution du paysage 155
3.5.3.1.Occupation du sol dans les années 1950 156
3.5.3.2. Evolution des espaces boisés entre 1953 et aujourd'hui 157
3.5.3.3. Evolution des espaces bâtis entre 1953 et aujourd'hui 158
3.5.3.4. Continuité et fragmentation des espaces agricoles 159

3.5.4. Composantes paysagères 160

3.5.5. Trame végétale 161

3.5.6. Perceptions visuelles 162

3.5.7. Unités paysagères 165
3.5.7.1. La colline de Beauregard 166
3.5.7.2. La vallée de la Véga 168
3.5.7.3. Les ondulations de la Vallière 171
3.5.7.4. La ville 174

3.5.8. Synthèse des enjeux paysagers 181

3.6. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES ET DES FORMES BATIES DU TERRITOIRE 183

3.6.1. Constats 183

3.6.2. Repérage des différentes formes urbaines en présence 184
3.6.2.1. Les ensembles d'habitat collectif 184
3.6.2.2. L'habitat individuel en lotissement 187
3.6.2.3. L'habitat individuel diffus 188
3.6.2.4. Le faubourg 189
3.5.2.5. L'habitat individuel groupé 190

3.7. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 191

3.7.1. Sept entités archéologiques 191

3.7.2. Quatre zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'urbanisme et d'aménagement 192

3.8. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 194

3.8.1. Les risques naturels affectant le territoire 194

3.8.2. Le porter à connaissance des cartes du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Vienne 196

Rappel sur les objectifs généraux et usages de la cartographie du TRI *196*
Le territoire à risque important d'inondation *196*
Phénomènes représentés pour la cartographie du TRI *196*
Contenu de la cartographie du TRI de Vienne *196*

3.8.3. Les risques sismiques **199**

3.8.3. Les risques de feux de forêts **199**

3.8.4. Les risques technologiques aux abords des canalisations de transports de produits dangereux **199**
A-La maîtrise des risques autour des canalisations : l'institution de nouvelles servitudes d'utilité publique par arrêté préfectoral *200*
B-Dans l'attente des arrêtés préfectoraux pour les autres canalisations de transports de matières dangereuses traversant la commune de Pont-Evêque : la canalisation d'hydrocarbures Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) / la canalisation d'hydrogène gazeux (Air Liquide) *203*
C-A partir de la publication des arrêtés préfectoraux instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations d'hydrocabures « SPMR » et d'Hydrogène gazeux de AIR LIQUIDE *206*
D- Conséquences du passage des canalisations pour Pont-Evêque *206*

3.8.5. Les risques miniers **206**

3.9. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LE LONG DE CERTAINS AXES DE CIRCULATION ROUTIERES **207**

3.9.1. La RD 75c, route classée à grande circulation **207**

3.9.2. Les voies classées sonores par arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 sur le territoire de Pont-Evêque **207**

3.10. SITES ET SOLS POLLUES **209**

3.11. LES NUISANCES OLFACTIVES **209**

3.12. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE **210**

3.13. AIR, ENERGIE ET CLIMAT **212**

3.13.1. Les objectifs nationaux et régionaux en matière d'économie d'énergie et d'utilisation de sources d'énergies renouvelables **212**
3.13.1. La loi de transition énergétique pour la croissance verte *212*
3.13.2. Le Schéma Régional Climat Air Energie *212*

3.13.2. Le Plan Climat Energie Territorial du Pays Viennois **213**

3.14. LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VIGUEUR **215**

3.14.1. Les zones du POS **215**

3.14.2. Les emplacements réservés du POS en vigueur **216**

3.14.3. Les espaces boisés classés du POS **217**

3.14.4. Les prescriptions de Bruit au voisinage des voies classées sonores, et emprises des voies (AP 99-1766 et AP 2002-12709 **217**

3.14.5. Trouées et zones de non aedificandi le long des voies **217**

3.15. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DE 10 DERNIERES ANNEES **218**

3.15.1. Les surfaces et espaces consommés de 2005 à 2014 : localisation, nature des espaces consommés, occupations et utilisations du sol des espaces consommés **218**

3.16. ANALYSE DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DU POS AU 1ER JANVIER 2016 **220**

3.16.1. Analyse du potentiel constructible à vocation résidentielle : 33.44 hectares disponibles (57%) **220**

3.16.2. Analyse du potentiel constructible à vocation économique : 24.94 hectares disponibles (43%) **221**

3.17. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS (CAPACITES D'ACCUEIL

DU TERRITOIRE) ET DES ESPACES EN EXTENSION A PREVOIR DANS LE PLU 224

3.17.1. Les capacités d'accueil résidentiel mixte en densification des espaces bâtis 229

3.17.2. Les capacités d'accueil résidentiel mixte en renouvellement urbain 230

3.17.2.1. Le site de requalification de la friche Bocoton-Les Forges 230

3.17.2.2. Autres tènements bâtis en renouvellement urbain 230

3.17.3. Les capacités d'accueil résidentiel mixte en extension de la ville agglomérée 231

3.17.4. Les capacités d'accueil résidentiel mixte en extension des quartiers, hors la ville dense 233

3.17.5. Tableau récapitulatif des logements réalisables et du foncier consommé mobilisable 234

3.17.6. Les capacités d'accueil en équipements publics, en densification et en extension des espaces bâtis 235

3.17.7. Les capacités en densification et en extension à vocation d'accueil d'activités économiques 236

3.17.8. Récapitulatif global des capacités foncières du PLU en densification et en extension 237

4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU PLU 239

4.1. MOTIFS DES ORIENTATIONS DU PADD 240

4.1.1. Explication de l'orientation n° 1 : « *Renforcer le rôle structurant et le poids de la Ville de Pont-Evêque dans l'agglomération viennoise : relancer la démographie par une offre d'habitat attractive et un rythme de construction neuve accru, prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine»* 241

4.1.2. Explication de l'orientation n° 2 : «*Favoriser de bonnes conditions de vie des habitants au quotidien »* 246

4.1.3. Explication de l'orientation n° 3 : *«Renforcer l'attractivité économique et commerciale de Pont-Evêque»* 249

4.1.4. Explication de l'orientation n° 4 : *«Améliorer les déplacements tous modes confondus, conforter la ville aux abords des axes de transports urbains»* 252

4.1.5. Explication de l'orientation n° 5 : *«Préserver le caractère de Pont-Evêque, de ville à la campagne, ses composantes paysagères, agricoles et naturelles, sa trame verte et bleue »* 255

4.1.5.1. Préserver le caractère de Pont-Evêque de ville à la campagne 255

4.1.5.2. Préserver les perceptions visuelles, la qualité des ambiances - Gérer et maîtriser les évolutions en cours des paysages – valoriser le paysage, sa lisibilité 255

4.1.5.3. Préserver les terres agricoles et la fonctionnalité des espaces agricoles 257

4.1.5.4. Protéger les espaces naturels et le patrimoine naturel de la commune 260

4.1.5.5. Préserver la trame verte et bleue – Matérialiser des corridors 260

4.1.5.6. Favoriser la découverte des milieux naturels 260

4.1.5.7. Garantir la qualité et la pérennité des ressources en eau potable 261

4.1.5.8. Développer l'urbanisation en préservant le cadre de vie, en prévenant les nuisances et les risques, en préservant le patrimoine archéologique 264

4.1.6. Explication de l'orientation n° 5 : *«Réduire la consommation de l'espace (tous usages confondus) d'au moins 35 % au cours des 10 prochaines années, en cohérence avec les orientations du SCoT des Rives du Rhône »* 265

4.2. EXPOSE DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 267

4.2.1. L'OAP «Restructuration urbaine - renouvellement urbain » 269
4.2.1.1. OAP n° 1 «Hôtel du Midi » (centre-ville) 269

4.2.2. Les OAP «Densification de la ville agglomérée» 271
4.2.2.1. OAP n° 2 «Cœur d'îlot 1 (centre-ville) » 271
4.2.2.2. OAP n° 3 «Cœur d'îlot 2 » 273

4.2.3. Les OAP «Extension de la ville agglomérée» 275
4.2.3.1. OAP n° 4 «Etienne Perrot» / OAP n° 5 « La Prairie Ouest » 275
4.2.3.2. OAP n° 6 «La Revolée » 282

4.3. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES DU PLU, DE L'INSTITUTION D'UN SECTEUR EN APPLICATION DE L'ARTICLE L151-41/5° DU CODE DE L'URBANISME - JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS APPORTES AU DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR 284

4.3.1. Le découpage du territoire en zones dans le PLU 284
4.3.1.1. Les zones urbaines du PLU : « Ua, Uaa, Ub, Uba, Ubc, Uc, Uca, Ucb, Ur, Ud, Ugv, Uh, Ui, Ui1, Uia, UL» 287
4/ La zone Ur 293
4.3.1.2. Les zones à urbaniser « AUa et 2AU » 298
4.3.1.3. La zone agricole « A » et ses secteurs « As, Aco, Asco » 303
4.3.1.4. La zone naturelle « N » et ses secteurs « Npi, Ns, Nco, Nsco » 305
4.3.1.5. Le STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) « Nj » 307
4.3.1.6. Bilan de l'évolution des zones du POS et du PLU 308
4.3.1.7. Localisation des parcelles déclassées ou reclassées constructibles au projet de PLU 310

4.3.2. Les autres prescriptions graphiques du PLU 311
4.3.2.1. Les secteurs concernés par les dispositions de l'article R 123-11/b du code de l'urbanisme 311

4.3.3. Les autres prescriptions graphiques du PLU (hors article R123-12-b du code de l'urbanisme) 319
4.3.3.1. L'institution d'un secteur pris en application de l'article L 151-41/5° du code de l'urbanisme (servitude en attente d'un projet global d'aménagement) 320
4.3.3.2. La protection des ressources en eau 320
4.3.3.3. La protection de présomption archéologique sur les projets d'urbanisme et d'aménagement en application de l'arrêté du Préfet de Région n°38-398 du 23 octobre 2008 322
4.3.3.4. Les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres classées par l'arrêté préfectoral 2011-322-0005 323
4.3.3.5.Les secteurs inconstructibles aux abords de la RD 75c classée routes à grande circulation 323
4.3.3.6. Les emplacements réservés en application de l'article L151-41 du code de l'urbanisme 324
4.3.3.7. Les secteurs d'OAP en application de l'article L 151-6 du code de l'urbanisme 324
4.3.3.8. Les secteurs de démolition – reconstruction de bâtiments en application de l'article L 151-10 du code de l'urbanisme et les bâtiments à démolir 325
4.3.3.9. Les secteurs de densité minimale aux abords des axes de transports en commun (article L 151-26 du code de l'urbanisme) 326
4.3.3.10. les secteurs de préservation de la diversité commerciale (L 151-16 du code de l'urbanisme) 327
4.3.3.11. Les bâtiments en zone agricole autorisés à changer de destination 327
4.3.3.12.Le patrimoine bâti protégé par le PLU en application de l'article L151-19 du code de l'urbansime 330
4.3.3.13. Les secteurs de préservation des zones humides et des zones humides ponctuelles (Article L 151-23 du code de l'urbanisme) 334
4.3.3.14. La protection des espaces boisés classés (EBC) en application de l'article L 113-1 et suivants du code de l'urbanisme 335
4.3.3.15. La protection des secteurs de pelouses sèches 336
4.3.3.16. Les bâtiments agricoles en activité 336

4.3.4. Les règles écrites du PLU et leurs justifications 337
4.3.4.1. Dispositions générales du règlement écrit 337
4.3.4.2. Articles 1 et 2 Occupations et Utilisations du sols interdites et autorisées 337
4.3.4.3. Article 3 : Accès et voiries 345
4.3.4.4. Article 4 : Conditions de raccordement aux réseaux publics 346
4.3.4.5. Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques 348

4.3.4.6. Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives 350
4.3.4.7. Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété 353
4.3.4.8. Article 9 : Emprise au sol des constructions 354
4.3.4.9. Article 10 : Hauteur maximale des constructions 354
4.3.4.10. Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords 357
4.3.4.11. Article 12 : Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement 357
4.3.4.12. Article 13 : Espaces libres, les aires de jeux et de loisirs et les plantations 360
4.3.4.13. Article 14 : Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales 360
4.3.4.14. Article 15 : Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques 361

5. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU DE PONT-EVEQUE SUR L'ENVIRONNEMENT 363

5.1. EXAMEN AU CAS PAR CAS DU PROJET DE PLU PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE EN MATIERE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 364

5.2. INCIDENCES DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT 364

5.2.1. Une réduction des espaces consommés au cours des 10 prochaines années de 35% 364

5.2.2. Un développement recentré sur la partie urbaine de Pont-Evêque, réalisé principalement en densification de la ville et en renouvellement urbain 365

5.2.3. Une réduction des surfaces des zones urbaines et à urbaniser de 23 ha 367

5.3. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR LES GRANDS EQUILIBRES, ECONOMIQUES, NATURELS ET FONCTIONNELS DU TERRITOIRE, LES COMPOSANTES PHYSIQUES, LA TRAME VERTE ET BLEUE, LES PAYSAGES 367

5.4. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES ET LA DESSERTE EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE 370

5.5. INCIDENCES DU PLU SUR LES EAUX DE SURFACE 370

5.5.1. Les incidences du projet de PLU sur les risques sanitaires et de pollution environnementale liés aux eaux usées 370

5.5.2. Les incidences du projet de PLU sur le ruissellement pluvial 371

5.6. INCIDENCES DU PLU SUR LES RISQUES NATURELS ET LES NUISANCES DIVERSES 371

5.6.1. Incidences du PLU sur les risques naturels 371

5.6.2. Incidences du PLU sur les risques technologiques liés aux canalisations de transports de matières dangereuses 371

5.6.3. Incidences du PLU sur les risques de nuisances 372

5.7. IMPACTS DU PLU SUR LES DEPLACEMENTS ET LA QUALITE DE L'AIR 372

5.8 IMPACTS DU PROJET DE PLU SUR LA GESTION DES DECHETS 373

5.9 CONCLUSION 373

6. LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU 375

Population 377

Opérations de Renouvellement urbain **377**

Densification de la ville **378**

Extension de la ville **378**

Equipements publics **379**

Economie **379**

Déplacements **380**

Environnement **380**

Agriculture **380**

Consommation d'espace **381**

7. SIGLES UTILISES DANS LE DOCUMENT 383

1. Préambule

1.1. Les motifs de la révision du document d'urbanisme de la Ville de Pont-Evêque

Un document d'urbanisme en vigueur, ancien, à faire évoluer au regard des nombreuses évolutions législatives et réglementaires, des nouveaux objectifs pour la ville

La commune de Pont-Evêque est dotée d'un **POS approuvé le 25/10/1995**, modifié les 30/09/1998 – 31/03/2004 – 20/09/2006 et révisé avec une procédure d'examen conjoint les, 22/12/2005 – 01/10/2007 et 28/04/2008.

Par **délibération du 28 avril 2008,** la commune a décidé de lancer une procédure de révision de son Plan d'occupation des Sols (POS) élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cette occasion, la Commune a précisé que cette révision du PLU était motivée :

- Par la nécessité de mettre le document d'urbanisme existant en conformité avec la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 ; deux lois ayant profondément modifié l'esprit des documents d'urbanisme en France ;
- L'adoption d'un Plan de Prévention des Risques Naturels par un arrêté du Préfet de l'Isère du 13 février 2006 incluant la commune de Pont-Evêque.

Faire évoluer le document d'urbanisme de la ville afin de prendre en compte les orientations des documents supra communaux :

Par une **délibération du 6 juillet 2015**, le Conseil Municipal a souhaité faire évoluer le contenu du document d'urbanisme pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires apportées par deux lois fondamentales, à savoir :

- La loi d'engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi ENE - Grenelle 2 ;
- La loi pour l'Accès au Logement Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR ;

La délibération du 6 juillet 2015 complète la délibération du 28 avril 2008, en précisant que le PLU doit prendre en compte les dispositions et orientations des documents supra communaux suivants :

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AMI) approuvée par Décret en Conseil d'Etat le 9 janvier 2007 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains de Vienne Agglo approuvé pour la période 2012-2017 ;
- Le Plan Local de l'Habitat approuvé pour la période 2012-2017 ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 et son nouvel arrêt suite à l'élargissement de son périmètre (arrêté du projet de Schéma de secteur de la côtière rhodanienne le 25 février 2014).

La délibération complète également les objectifs de la délibération du 28 avril 2008 dans les termes prévus par le nouveau cadre législatif. Les objectifs de la révision sont les suivants :

- Renforcer le rôle structurant et le poids de la Ville de Pont-Evêque dans l'agglomération viennoise : relancer la démographie par une offre d'habitat attractive et un rythme de construction neuve accru en favorisant en autre une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine, en ouvrant à l'urbanisation un secteur au nord de la rue Etienne Perrot, en limitant le développement résidentiel des quartiers de la plaine de la Véga et des coteaux, et en stoppant le mitage de l'espace naturel et agricole ;
- Favoriser de bonnes conditions de vie des habitants au quotidien à tous les âges de la vie pour demeurer une ville dynamique, attractive et solidaire, en confortant l'offre d'équipements et de services dans les différents pôles de vie (centre-ville, secteurs du centre socio-culturel, du centre de loisirs, du collège G Brassens ou encore le quartier des Forges…) ;
- Renforcer l'attractivité économique et commerciale de Pont-Evêque en confortant les zones d'activités, sauvegardant et dynamisant le commerce de proximité en renforçant la diversité commerciale, en améliorant l'attractivité du Centre-Ville et des polarités commerciales ;
- Favoriser les mobilités douces dans les nouvelles opérations, conforter la ville aux abords des axes de transports en commun ;

- Préserver le caractère de Pont-Evêque, de ville à la campagne, ses composantes agricoles, naturelles, paysagères, sa trame verte et bleue : en préservant les perceptions visuelles et la qualité des ambiances présentes sur le territoire, en protégeant les espaces naturels ou encore en garantissant la pérennité des ressources en eau ;
- Réduire la consommation d'espace d'au moins 35% au cours des 10 prochaines années en densifiant les zones à urbaniser.

Concertation

La délibération du 2 juin 2008 a précisé les modalités de la concertation qui doivent permettre au public de prendre connaissance du projet et de pouvoir exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

Les modalités définies étaient les suivantes :

- Information sur le panneau d'affichage municipal ;
- Information et dossier spécifique dans le journal municipal ;
- Organisation de réunions spécifiques à destination de la population ;
- Mise en place d'un registre d'observation.

1.2. Définition et composition du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU doit permettre la mise en place des objectifs généraux d'aménagement énoncés aux articles L.101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le contenu du PLU est défini par l'article L.151-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement,
- des annexes.

1.3. Les documents réglementaires avec lesquels le PLU doit être compatible

Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles lorsque ces documents existent, avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

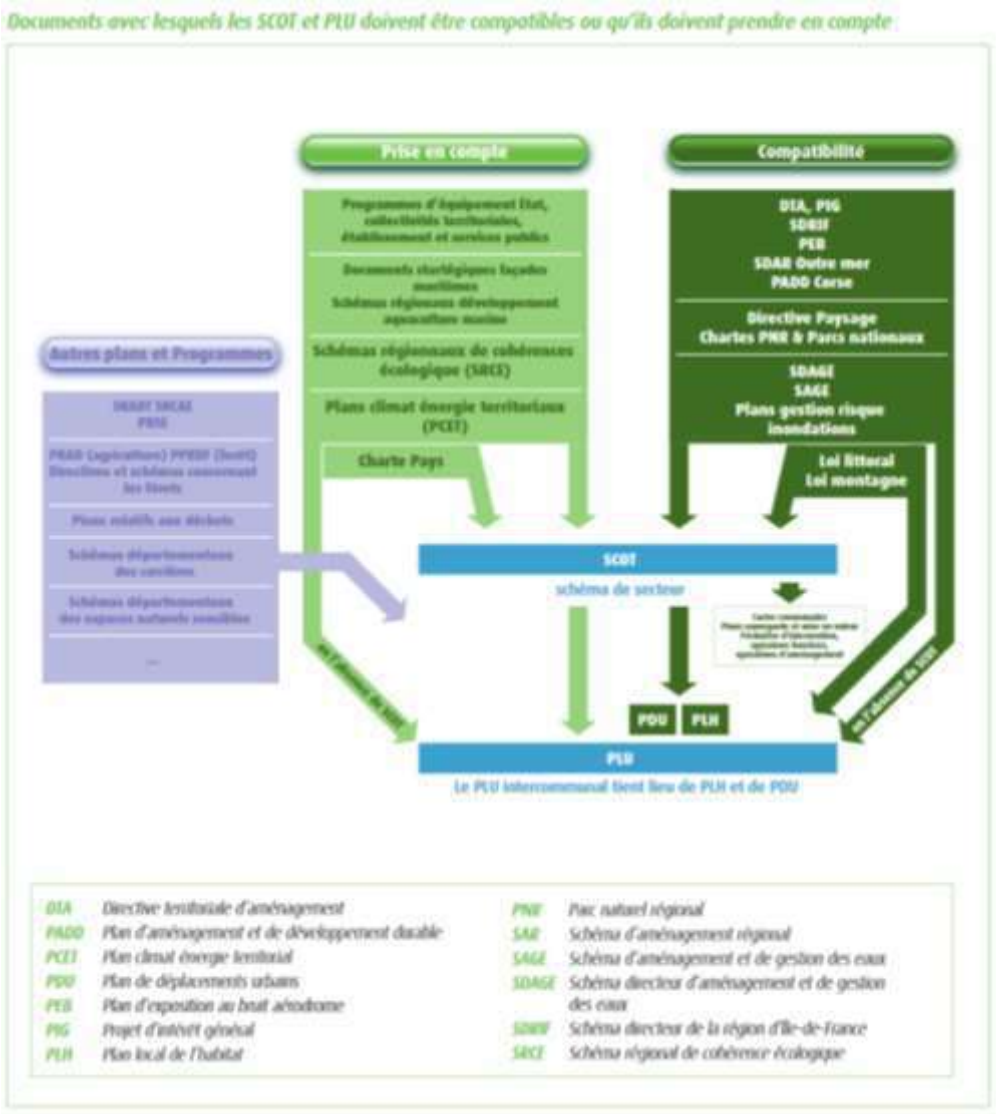
Concernant le PLU de Pont-Evêque doit être compatible avec :

- Le SCOT des Rives du Rhône approuvé sur un territoire de 80 communes (réparties en 5 intercommunalités) le 30 mars 2012.
- Le PDU (plan de déplacements urbains) 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo)
- Le PLH (Programme Local de l'Habitat) 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo)

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le **plan climat-air-énergie territorial** (PCET) prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Le PCET du Pays Viennois a été réalisé en 2011.

Les chapitres suivants détailleront les orientations avec lesquelles le PLU doit être compatible.



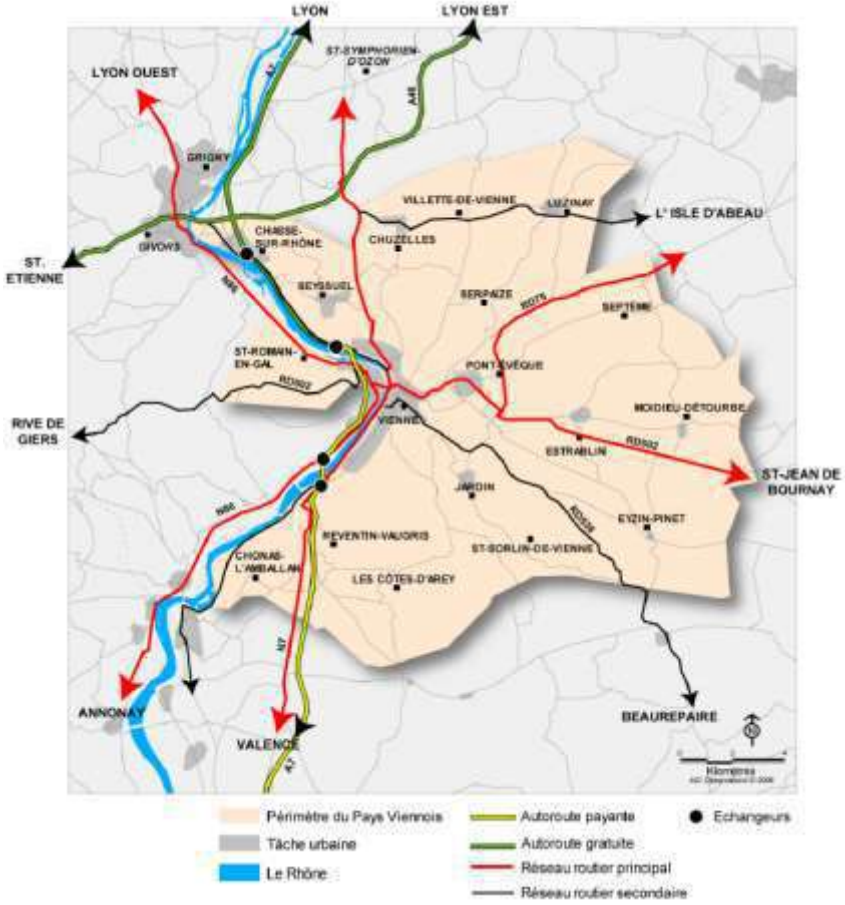
Source :http://www.developpement-Durable.gouv.fr/IMG/pdf/F10_MEDDTL_Fiches_Guide_Ev_Env_Doc_Urba_BD_nov2011.pdf

2. Diagnostic du territoire

2.1. Le contexte géographique et administratif

La Ville de Pont-Evêque est située à l'est de la vallée du Rhône, dans la région Rhône-Alpes-Auvergne, et le département de l'Isère (38). Le territoire est situé en limite de Vienne, à 4 kms à l'Est, à 40 kms au sud de Lyon, 78 kms de Valence et 100 kms de Grenoble. Elle est située dans l'aire d'influence **de 3 pôles économiques et de services majeurs : Lyon, Vienne et Saint-Quentin-Fallavier.**

Pont-Evêque est la 2ème ville du Pays Viennois en nombre d'habitants : 5 217 habitants au 1er janvier 2016. Les habitants de Pont-Evêque sont les épiscopotains.





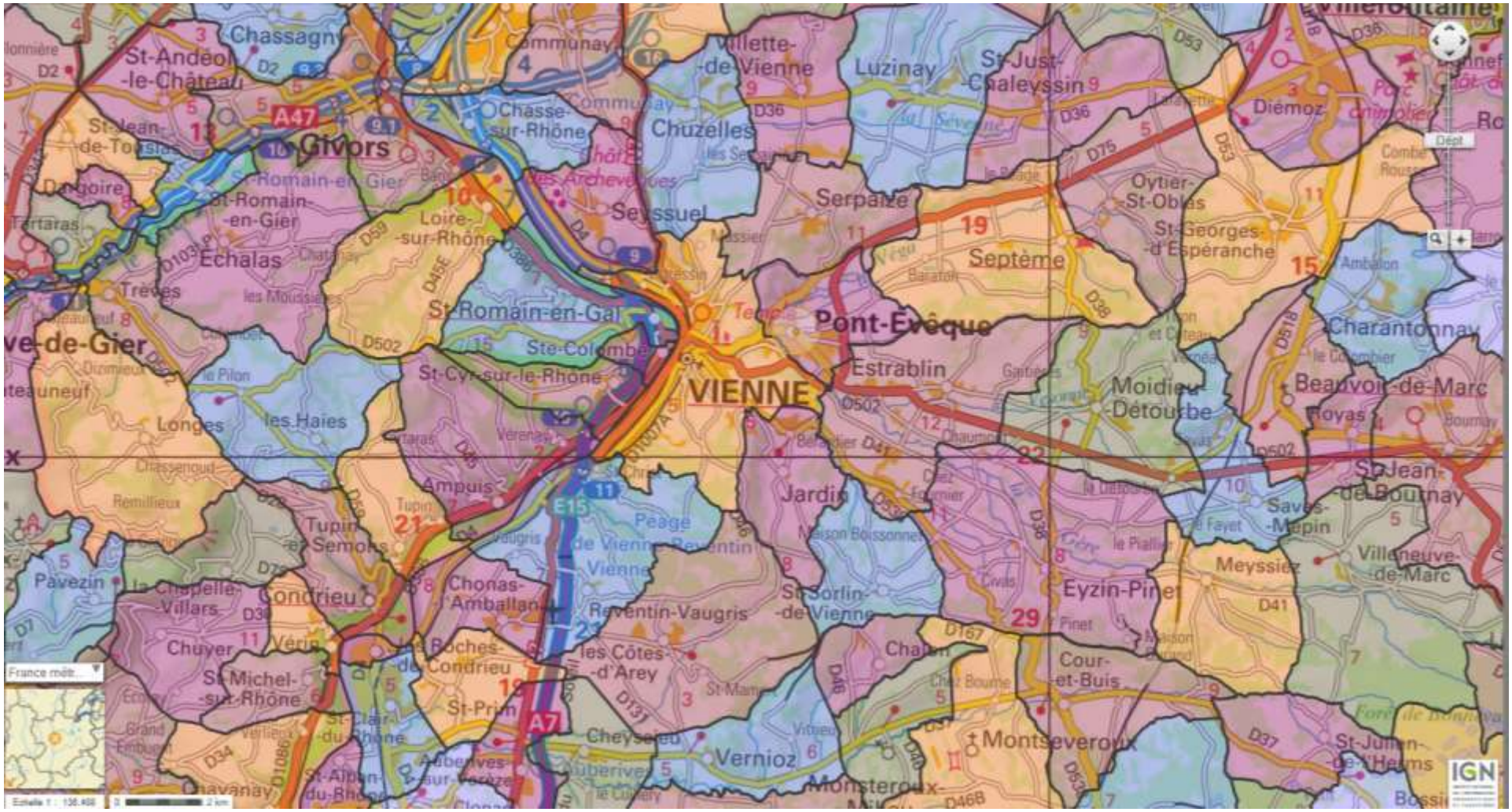
Au plan intercommunal, la ville appartient à la **Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo)** dont les compétences obligatoires sont le Développement économique, l'Aménagement de l'espace communautaire (dont les Transports collectifs et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les transports scolaires), l'Equilibre social de l'habitat (dont le Comité Local de l'Habitat (CLH) et Programme Local de l'Habitat (PLH) et la Politique de la ville (dont les Actions communautaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Née en 2002 de la transformation de l'ancien district de Vienne, qui regroupait 7 communes (dont Pont Evêque), l'Agglomération est aujourd'hui composée de 18 communes dont 17 en Isère et une dans le département du Rhône. Elle est répartie sur les deux rives du Rhône et accueille environ 69000 habitants dont 5129 à Pont Evêque.

Source : AID Observatoire

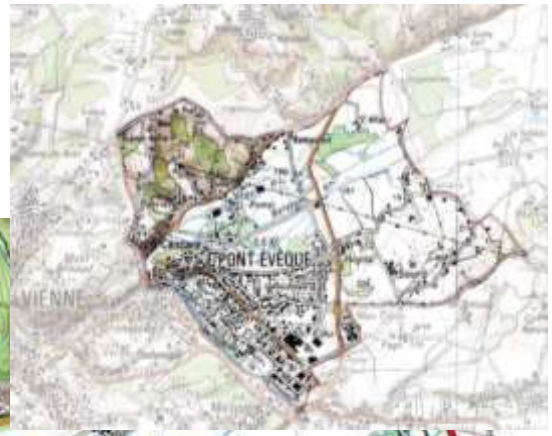
Le territoire de Pont-Evêque est limitrophe des communes de Vienne, Estrablin, Septème et Serpaize.

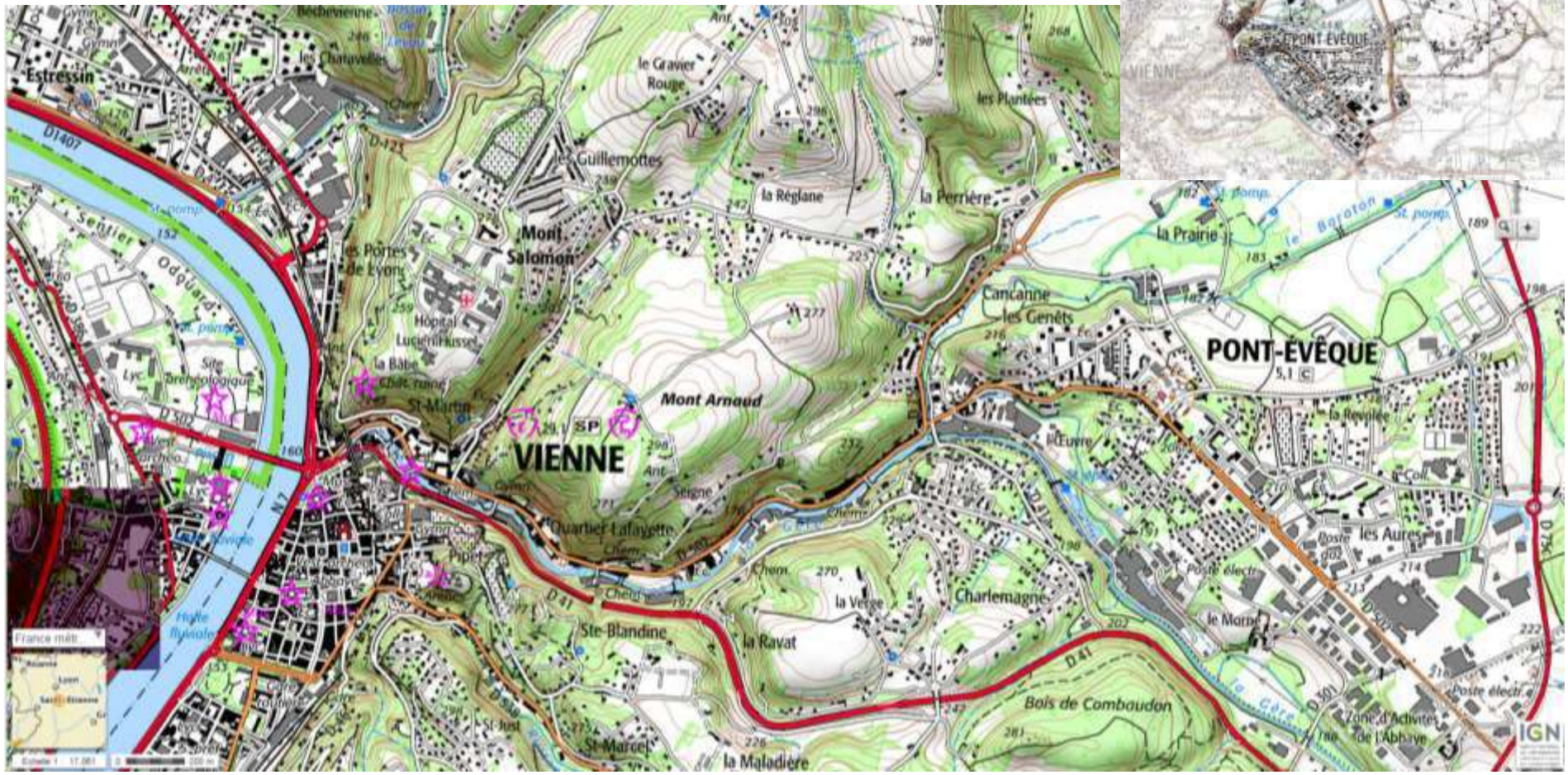
Il couvre une surface de 8.8 km² à des altitudes comprises entre 165 et 321 m d'altitude.



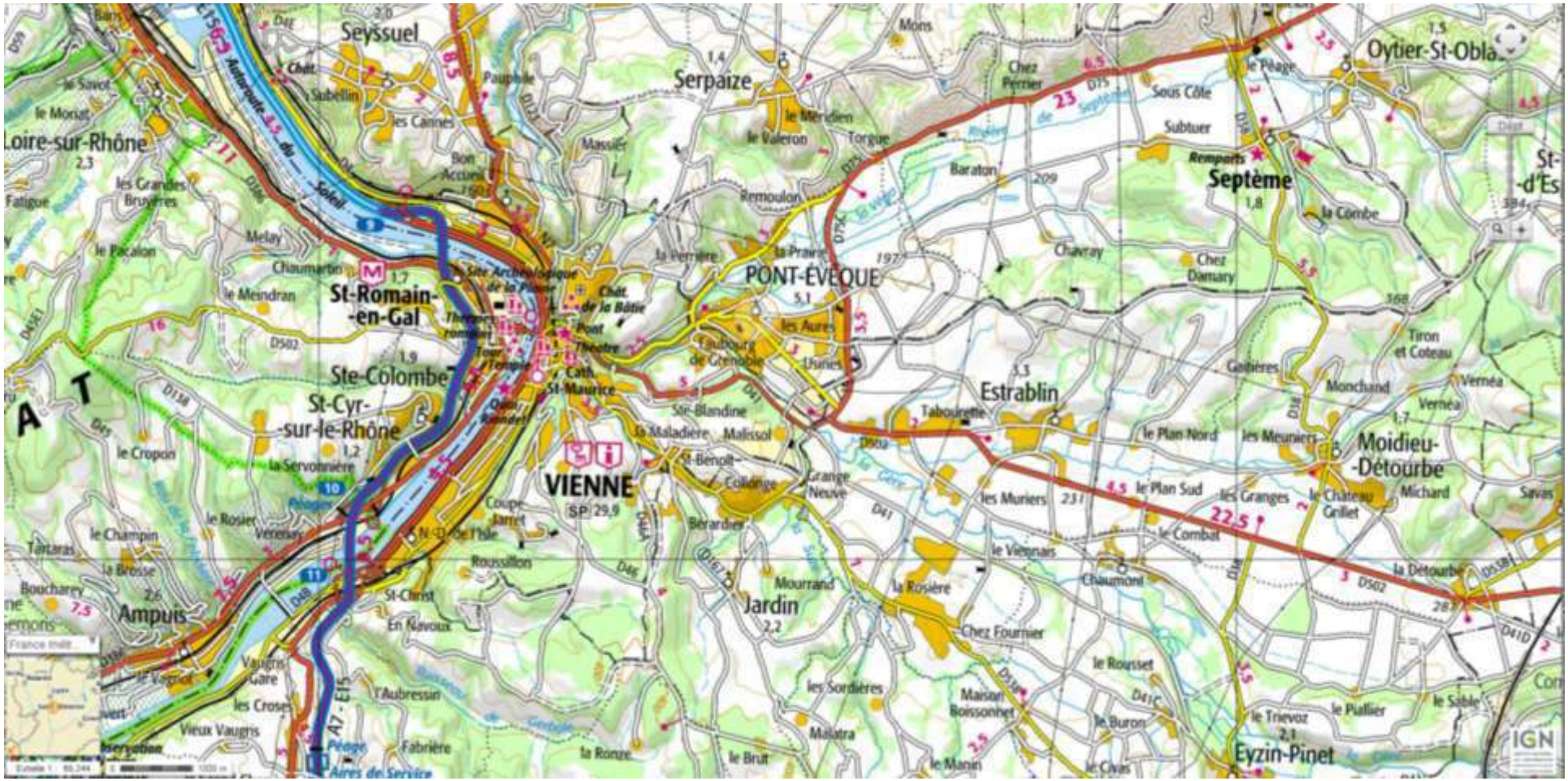
La commune de Pont-Evêque s'inscrit à la confluence des vallées de la Gère et de la Véga.

Elle appartient **au bassin versant des 4 vallées**, où coulent la Gère et ses affluents principaux, la Véga, l'Ambalon-Gervonde et la Sévenne. Le territoire est couvert par le contrat de rivières des 4 vallées (2015-2021).





Plusieurs axes majeurs traversent la commune : la RD 75 qui relie Vienne à Septème puis l'Isle d'Abeau, la 75c (route classée à grande circulation – rocade) qui contourne la Ville par l'Est, la RD 502 qui traverse le centre-ville et relie Vienne à Grenoble. Ces voies relient le territoire à l'A7 et la RN7 dans la vallée du Rhône. Pont-Evêque n'est pas desservie par une gare mais elle bénéficie de la gare de Vienne.



2.2. Dynamiques et prévisions sociodémographiques

2.2.1. Les dynamiques démographiques observées de 1830 à nos jours

En 1830, Pont-Evêque est une paroisse rattachée à Septème et Estrablin. La commune se compose d'une dizaine de grosses fermes et d'un petit nombre de maisons de faubourg situées au voisinage des Forges et de la Gère. Pont-Evêque compte alors une centaine d'âmes *(cf page suivante la carte d'état-major (1820-1866) de l'Institut national de l'information géographique et forestière).*

En 1867, Pont-Evêque est érigée en commune. Elle se développe à un rythme accéléré grâce à l'afflux de main d'œuvre lié à l'implantation de diverses usines et industries utilisant la force motrice de l'eau de la Gère et de la Véga : aciéries et forges (hauts fourneaux), industries textiles (draperies, tissage,...), tanneries, teintureries, papeteries,... pour partie visibles dans le paysage urbain actuel. Ces activités ayant donné leurs noms aux quartiers : les Forges, les Tanneries... A cette date, on compte 1971 habitants.

Entre 1867 et 1968 : la population enregistre peu de variation de sa population.

A partir de 1968 : la commune enregistre des évolutions démographiques contrastées sur 3 périodes distinctes :

1/ De 1968 à 1975 : une croissance démographique exponentielle de plus de 3500 habitants (taux de croissance de +14.8% par an), due :

- A la construction des deux grands ensembles « HLM » ceux des Genêts et du Plan des Aures,
- A une arrivée massive d'habitants extérieurs liés à la construction de ces grands ensembles, ainsi qu'au développement des deux zones d'activités de l'Abbaye et de Mon Plaisir.

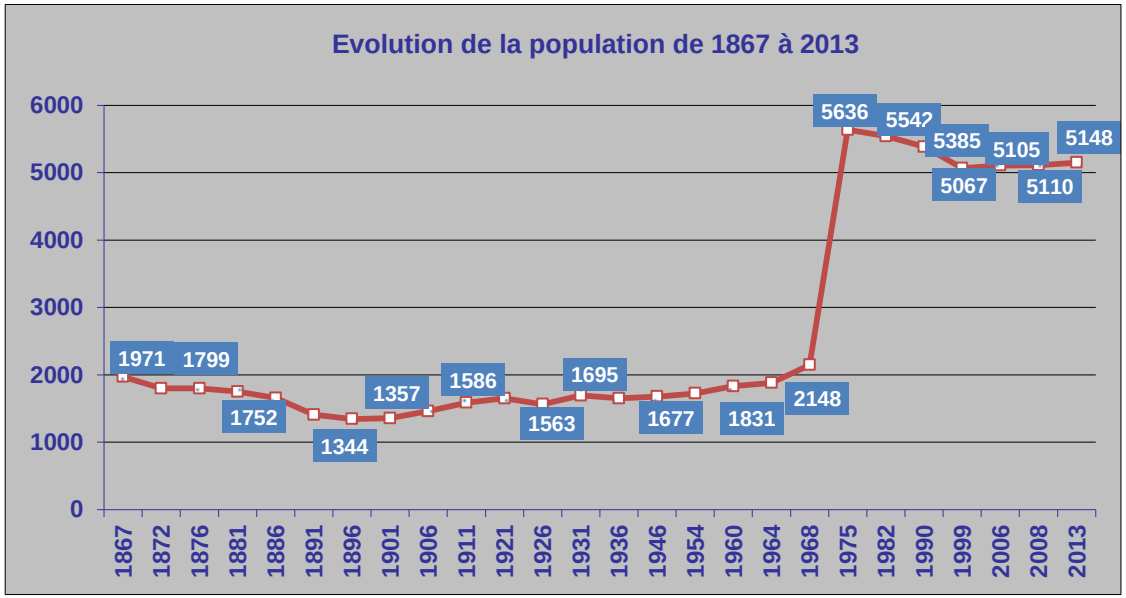
La commune doit alors faire face aux besoins d'équipements (crèches, écoles, collège, centre de loisirs, centre social, équipements sportifs et culturels…).

2/ De 1975 à 1999 : une décroissance continue et régulière de la population (une perte de 570 habitants)

Pont-Evêque enregistre un phénomène inverse par rapport à la période précédente : un taux de croissance négatif de - 0.44 % par an, dû à un solde migratoire négatif et non suffisamment compensé par le solde naturel, certes excédentaire mais en décroissance régulière en raison de la baisse continue de la natalité de 1975 à 1999 : 22.5 ‰ en 1975 / 15.6 ‰ en 1999.

3/ De 1999 à 2013 : une légère reprise de la démographie uniquement due au solde naturel – une reprise qui se confirme sur la période 2013 à 2016

Sur la période 1999 – 2013, la commune enregistre une croissance de 81 habitants (+0.11% de croissance moyenne annuelle), qui n'est due qu'au solde naturel (grâce à la reprise de la natalité : 17.1‰ au cours de la période 2008-2013). Le solde migratoire reste encore négatif (-1.0% par an / -0.4% pour ViennAgglo) même si le taux de personnes quittant le territoire est moins important que sur la période précédente. En 2016, Pont-Evêque compte 5217 habitants, soit 69 de plus qu'en 2013. La reprise est bien réelle, grâce à l'accélération du rythme de construction ainsi qu'à l'arrivée de nouveaux ménages dans la commune.



Evolution de la population de Pont-Evêque de 1867 à 2016

Années	Population
1867	1971
1872	1799
1876	1799
1881	1752
1886	1656
1891	1409
1896	1344
1901	1357
1906	1462
1911	1586
1921	1652
1926	1563
1931	1695
1936	1651
1946	1677
1954	1725
1960	1831
1964	1881
1968	2148
1975	5636
1982	5542
1990	5385
1999	5067
2006	5105
2008	5110
2013	5148
2016	5217

Carte d'état-major (1820-1866) de Institut national de l'information géographique et forestière : En 1830, Pont-Evêque compte alors une centaine d'âmes rassemblées à la confluence de la Véga et de la Gère dans le quartier des Forges



Extrait des séries historiques des résultats du recensement Insee

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Population	2 148	5 636	5 542	5 385	5 067	5 110	5 148
Densité moyenne (hab/km²)	245,2	643,4	632,6	614,7	578,4	583,3	587,7

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

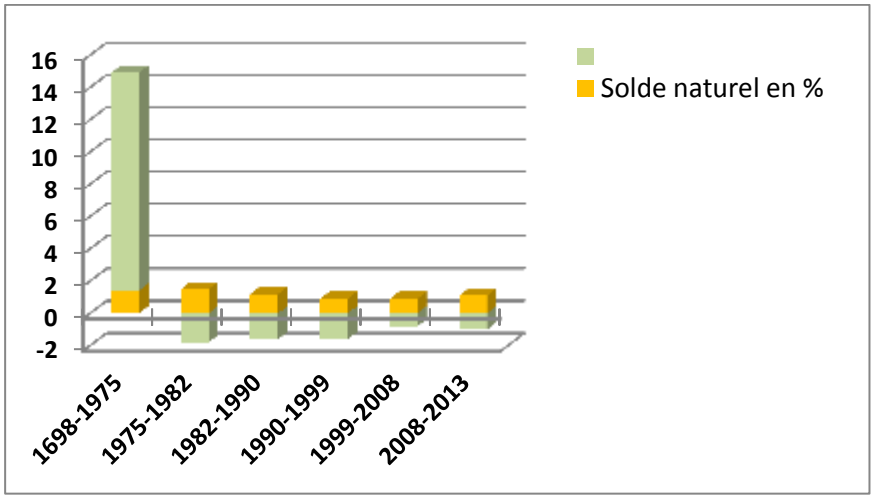
POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+14,8	-0,2	-0,4	-0,7	+0,1	+0,1
due au solde naturel en %	+1,4	+1,6	+1,2	+0,9	+0,9	+1,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	+13,5	-1,8	-1,6	-1,6	-0,8	-1,0
Taux de natalité (‰)	20,8	22,5	18,6	15,6	15,5	17,1
Taux de mortalité (‰)	7,1	6,5	6,4	6,2	6,5	5,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

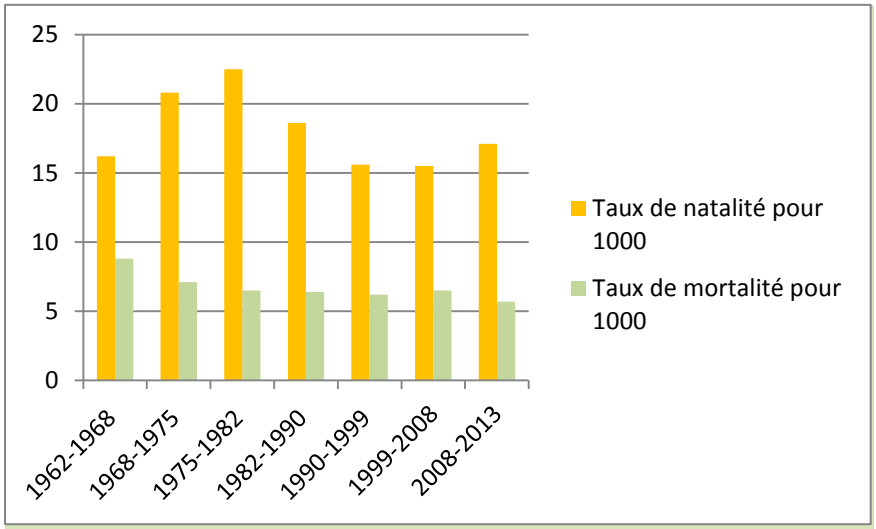
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

Depuis 1975, les soldes migratoires de la ville sont négatifs : Les habitants quittant le territoire sont plus nombreux que les entrants



Source : RGP - INSEE

Les taux de natalité sont bien supérieurs aux taux de mortalité depuis 1968.Le taux de natalité est en hausse depuis 2008



Source : RGP – INSEE

Un vieillissement de la population de 1982 à 2006 :

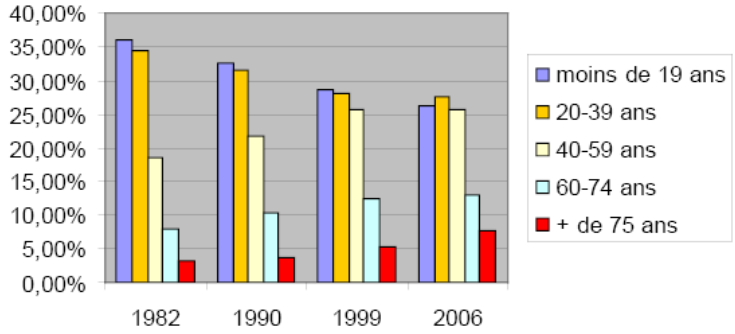
Au cours de cette période on constate :

- Une diminution de la part et du nombre des jeunes de moins de 19 ans et des 20-39 ans dans la population totale (- 1154 personnes) ;
- Une augmentation de la part et du nombre des personnes de + 40-59 ans, des 60 ans - 74 ans et des + de 75 ans (+ 722 habitants) ;
- Une forte augmentation de la part des retraités (+ 35%), supérieure à celle de l'Isère.

Années	1982		1990		1999		2006	
moins de 19 ans	1990	35,89%	1759	32,63%	1450	28,63%	1339	26,19%
20-39 ans	1907	34,40%	1693	31,40%	1426	28,15%	1404	27,46%
40-59 ans	1032	18,61%	1176	21,81%	1297	25,61%	1307	25,57%
60-74 ans	436	7,86%	556	10,31%	627	12,38%	665	13,01%
+ de 75 ans	179	3,23%	207	3,84%	265	5,23%	397	7,77%
Total	**5544**	**100,00%**	**5391**	**100,00%**	**5065**	**100,00%**	**5112**	**100,00%**

RGP - Insee

Evolution de la structure par âge de la population

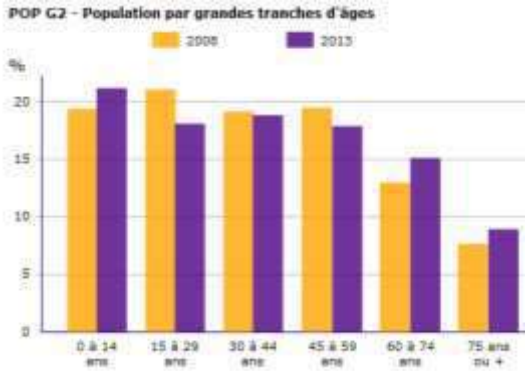


Un vieillissement de la population qui se confirme depuis 2008 malgré un nombre d'enfants de moins de 14 ans en progression mais encore bien inférieur à celui de 1982 (422 enfants de moins)

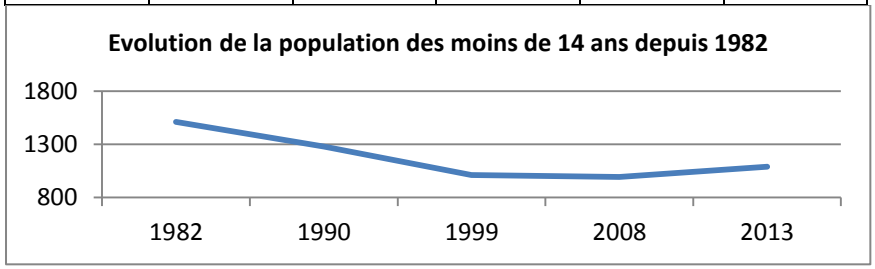
POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2013	%	2008	%
Ensemble	**5 148**	**100,0**	**5 110**	**100,0**
0 à 14 ans	1 089	21,2	992	19,4
15 à 29 ans	931	18,1	1 079	21,1
30 à 44 ans	972	18,9	983	19,2
45 à 59 ans	922	17,9	995	19,5
60 à 74 ans	778	15,1	665	13,0
75 ans ou plus	456	8,9	396	7,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.



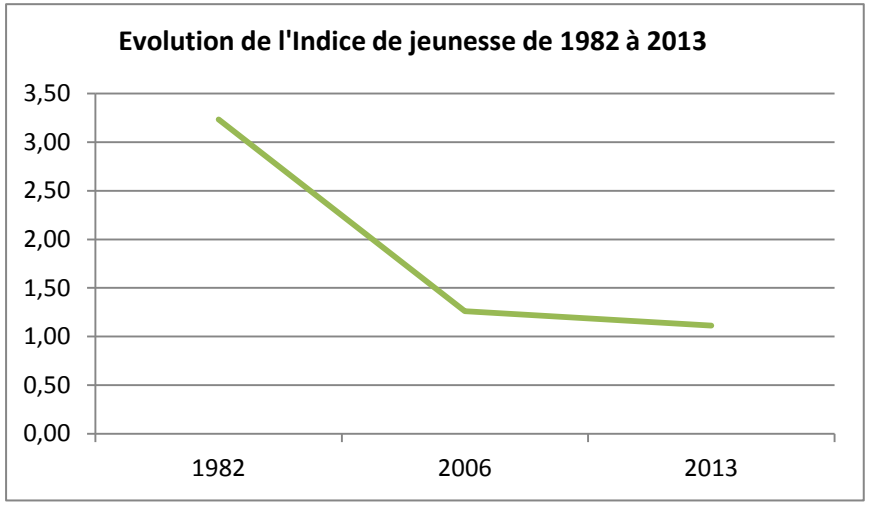
Population	1982	1990	1999	2008	2013
0 - 14 ans	1511	1279	1013	992	1089



Confirmant le vieillissement de la population, l'indice de jeunesse (correspondant à la part des moins de 20 ans sur la part des 60 ans et +) est en très nette diminution depuis 1982.

Variation de l'indice de jeunesse de 1982 à 2013

1982	2006	2013
3,24	1,26	1,11



Des composantes sociales en évolution : alors que la part des ouvriers diminue très nettement tout en restant importante, celle des retraités croît de manière significative.

On notera les tendances suivantes :

- Une augmentation de la population active notamment féminine,
- Un taux de chômage à 16.2% en 2013, supérieur à celui de ViennAgglo (12.2%) et en hausse par rapport à 2008 et plus important chez les femmes (18%),
- Un rééquilibrage des catégories socioprofessionnelles en faveur des cadres, professions intellectuelles supérieures, artisans commerçants, chefs d'entreprises, même si la classe sociale la plus représentée en 2013 est encore celle des ouvriers (20.3%) qui ne cesse de diminuer depuis 1982. Le nombre des retraités, en hausse, représentent 29.2% de la population de plus de 15 ans.
- Une diminution des agriculteurs exploitants

EMP T1 – Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	**3 102**	**3 347**
Actifs en %	***70,6***	***67,8***
actifs ayant un emploi en %	*59,1*	*58,7*
chômeurs en %	*11,4*	*9,1*
Inactifs en %	***29,4***	***32,2***
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*7,9*	*9,7*
retraités ou préretraités en %	*7,8*	*7,6*
autres inactifs en %	*13,7*	*14,8*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

EMP T4 – Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2012	2007
Nombre de chômeurs	**355**	**305**
Taux de chômage en %	16,2	13,4
Taux de chômage des hommes en %	14,8	11,2
Taux de chômage des femmes en %	18,0	16,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	49,4	53,4

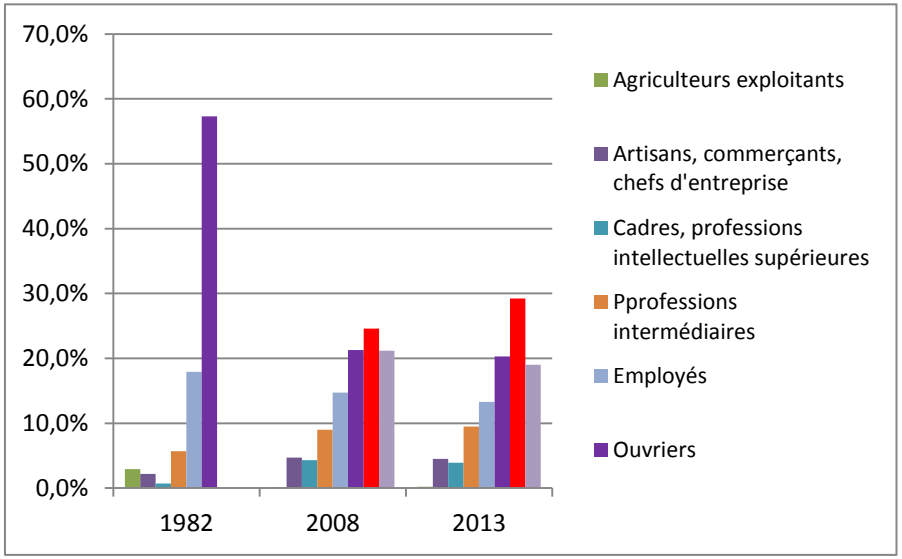
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Evolution de la population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle depuis 1982

Catégories socioprofessionnelles	Pont-Evêque			ViennAgglo
	1982	2008	2013	2013
Agriculteurs exploitants	2,9%	0,10%	0,2%	0,4%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2,2%	4,70%	4,5%	4,2%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	0,7%	4,30%	3,9%	8,7%
Professions intermédiaires	5,7%	9%	9,5%	16,0%
Employés	17,9%	14,70%	13,3%	15,4%
Ouvriers	57,3%	21,30%	20,3%	13,0%
Retraités		24,60%	29,20%	27,4%
Autres personnes sans activité professionnelle		21,20%	19%	15%

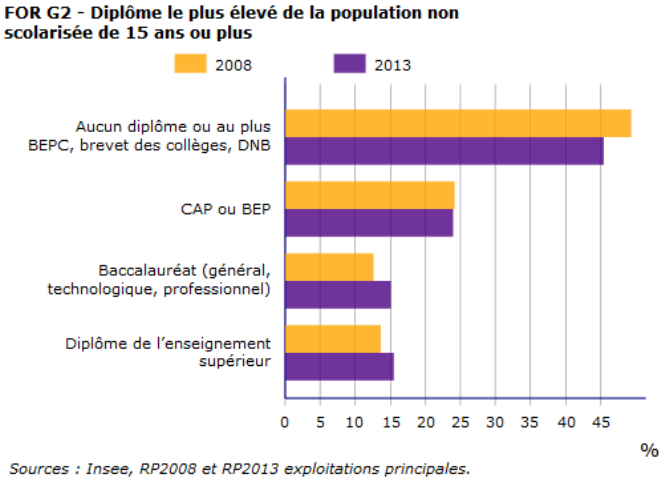
Insee – RP1982 ; 2008, 2013 exploitations complémentaires

Evolution de la part des catégories socioprofessionnelles de la population de 15 ans ou plus à Pont-Evêque de 1982 à 2013



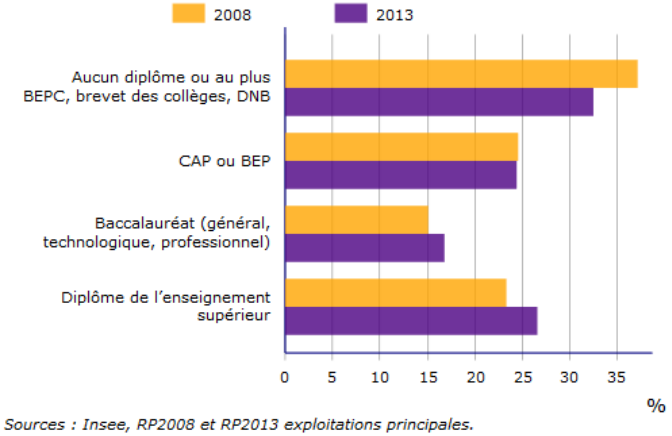
Le niveau de formation de la population en 2013 est meilleur qu'en 2008 malgré une très forte part (45% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus) de non diplômés (ou ayant au plus un BEPC ou un brevet des collèges) supérieure à celle de ViennAgglo

Pont-Evêque :



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

A titre de comparaison sur ViennAgglo :



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Si certains indicateurs de richesse s'améliorent au cours des dernières années, il reste une part non négligeable d'habitants en situation de précarité, de paupérisation et de fragilité sociale à Pont-Evêque :

- 15% de familles monoparentales en 2013 contre 12.7% sur l'ensemble de ViennAgglo en moyenne ;
- Un niveau de formation globalement faible des habitants (45% sans diplôme) ;
- 45.3% de foyers non imposables en 2012, un taux en hausse par rapport à 2010 (43.7%) et supérieur à celui de ViennAgglo (34.5%)
- Une médiane du revenu annuel disponible par unité de consommation de 16 543 € en 2012 pour les ménages de Pont-Evêque, en hausse par rapport à 2008 (14 379 €), mais demeurant plus faible que celle de ViennAgglo (20 618 €) ou de la France métropolitaine (19 786 €). Elle s'explique par le fait que la commune regroupe une offre importantes de logements accessibles en terme de prix (locatifs, locatifs sociaux, accession sociale), adaptés aux besoins de ménages à ressources faibles ou moyennes.
- Si les trois communes urbaines de VienneAgglo ont une part élevée de ménages à faibles ressources, Pont-Evêque enregistre la part la plus élevée des 3 communes urbaines avec 38% des ménages ayant des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM. A noter également que 14% des ménages de Pont-Evêque et 13% des ménages viennois sont très fortement précarisés, bénéficiant de ressources ne dépassant pas 30% des plafonds HLM PLUS (source : MEEDDM- Filocom d'après la DGI 2011).
- La part des bénéficiaires du RSA parmi les allocataires de la CAF à Pont-Evêque s'élève aussi à 18% contre 15% en moyenne sur ViennAgglo *Source : CAF 31/12/2009 - Agence d'Urbanisme de Lyon*.

Distribution des revenus disponibles de l'année 2012 à Pont-Evêque

	2012
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	16 543
Rapport interdécile (sans unité)	3,3
1er décile (en euros)	9 085,8
9e décile (en euros)	29 760,0

2.2.2. Synthèse des besoins et prévisions de développement démographique

Si la progression de la population est effective depuis 1999, après une baisse continue depuis 1975, Pont-Evêque doit poursuivre et accélérer la relance de sa démographie. Elle doit à présent attirer davantage d'habitants extérieurs pour enregistrer de nouveau un solde migratoire positif ; elle doit aussi rééquilibrer sa population sur le plan social et des richesses économiques

Les orientations du SCoT des Rives du Rhône pour l'agglomération viennoise, plaident en faveur d'une relance de la démographie des communes urbaines.

Le SCOT demande :

- D'inverser les tendances de la fuite des habitants des communes urbaines vers les communes rurales et rompre avec la périurbanisation,
- D'affirmer entre autres, le rôle de l'agglomération viennoise, de sa ville centre et de ses communes urbaines, dont Pont-Evêque, au sein du Pays Viennois.

Les orientations fixées par le SCOT pour l'agglomération viennoise :

- Construire 6500 logements entre 2009 et 2030
- Augmenter la population de 12 200 habitants d'ici 2030
- Construire au minimum **6 logements / an / 1000 habitants** pour les communes de l'agglomération viennoise (cf. la page 74 du PADD du SCOT).

La conséquence directe de cette dernière orientation du SCoT pour Pont-Evêque doit se traduire par un **besoin minimum en construction neuve d'une trentaine de logements par an jusqu'en 2030**.

Pont-Evêque doit augmenter pour cela son rythme de construction neuve :

Aussi sur la période de 10 ans que couvre le PLU (2017-2026), la Ville devra construire au moins **310 logements permettant d'accueillir 437 habitants**, considérant que 190 logements seulement auront un « effet démographique » en raison d'un point mort estimé [1] de 12 logements par an et d'une taille des ménages prévisible, en baisse de 2,21 personnes d'ici 2026 (contre 2.38 personnes par ménage en 2013).

Ainsi la population de Pont-Evêque pourrait atteindre **5637 habitants en 2026**, soit la population qu'elle comptait en 1975.

La croissance annuelle moyenne de la Ville serait de + 0.90%, encore inférieure à 1% par an mais multipliée par 9 par rapport à la dernière période de recensement de la population 2008-2013.

Les simulations 1 à 6 ci-après montrent le nombre de logements à réaliser pour dépasser un taux de 1% de croissance démographique d'ici 2026.

Année	Population municipale
1975	5636
1999	5067
2008	5110
2013	5148
2015	5106
2016	5217

Scénarios	1	2	3	4	5
Nb de logements	**310**	**380**	**453**	**525**	**600**
point mort (12logt / an)	120	120	120	120	120
logements à effet démographique	190	260	333	405	480

Scénarios	1	2	3	4	5
hypothèse nbre personnes / ménage (RGP 2011 = 2,38)	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21
population nouvelle	**420**	**575**	**736**	**895**	**1061**
taux de croissance de la population 2016-2026	0,86%	1,17%	1,48%	1,77%	2,08%
population en 2026	**5637**	**5792**	**5953**	**6112**	**6167**

Le passage à un taux de croissance moyen dépassant 1% par an, nécessite **la construction d'au moins 380 logements** au cours des 10 prochaines années (cf. le scénario 2).

En parallèle de l'effort de construction, et pour tenir compte du fort pourcentage de personnes retraitées et de personnes en situation de précarité, la ville devra mener plusieurs actions pour :

- Rééquilibrer sa population en direction des classes d'âges jeunes, et faire face au vieillissement,
- Produire des logements pour des ménages jeunes avec enfants, des logements qui soient de surcroît accessibles au plan des ressources des ménages et adaptés au marché immobilier du secteur,
- Pérenniser les services à la personne, les développer pour couvrir de nouveaux besoins,
- Construire des logements pour les personnes âgées et à mobilité réduite,
- Adapter la ville aux besoins des personnes à mobilité réduite, en forte augmentation...,
- Continuer à être une ville dynamique et solidaire... vis à vis d'une population dont une partie est en situation de précarité et de paupérisation (population du parc locatif social, familles monoparentales, ménages à bas revenus...).

[1] Le point mort est le nombre de logements nécessaires pour maintenir la population à son niveau. Il comprend le besoin en logements lié au renouvellement du parc, à l'évolution des résidences secondaires et logements vacants, ainsi qu'au desserrement des ménages

Calcul du point mort au cours de la période 2008-2013

1- Variation due au renouvellement du parc de logements			
Variation du parc entre 2008-2013	2008	2013	Total
Logements	2291	2348	57
Logements neufs entre 2008-2013 (d'après Sitadel : lgts commencés)			120
Nombre de logements dus au renouvellement (A)			63
2- Variation due à la variation des résidences secondaires et logements vacants			
	2008	**2013**	Total
résidences secondaires	22	13	
logements vacants	180	174	
total	202	187	
Variation 2008-2013 (B)			-15
3 - Calcul du besoin lié au desserrement			
	2008	**2013**	Total
Population	5110	5148	
Nbre de ménage	2089	2161	
taille des ménages	2,45	2,38	
Besoin en logements lié au desserrement des ménages C= (Pop2008/Tpm13) - RP08)			56
calcul du point mort (A+B+C)			104
Nb logements / an sans effet démographique			17

Le point mort sur la période 2008-2013 s'est élevé à 17 logements par an, c'est-à-dire que 17 logements construits par an « sans effet démographique » au cours de la période.

On retiendra au PLU pour les dix ans à venir, un point mort de 12 logements, inférieur au point mort de la précédente période, considérant une taille des ménages en diminution de 0.17 personnes par ménages, passant de 2.38 en 2013 à 2.21 en 2026, un besoin lié au renouvellement du parc de logements égal à zéro (l'opération de rénovation urbaine du Plan des Aures étant achevée), une variation du parc des résidences secondaires et des logements vacants de zéro (faible variation de ce parc depuis 1968).

Simulation du point mort au cours de la période 2013-2026

1- Variation due au renouvellement du parc de logements			
Variation du parc entre 2008-2013	2013	2026	Total
Logements	2348	2728	380
Logements neufs entre 2008-2013 (d'après Sitadel : lgts commencés)			380
Nombre de logements dus au renouvellement (A)			0
2- Variation due à la variation des résidences secondaires et logements vacants			
	2013	**2026**	Total
résidences secondaires	13	13	
logements vacants	174	174	
total	187	187	
Variation 2013-2023 (B)			0
3 - Calcul du besoin lié au desserrement			
	2013	**2026**	Total
Population	5148	5805	
Nbre de ménage	2161	2625	
taille des ménages	2,38	2,21	
Besoin en logements lié au desserrement des ménages C= (Pop2013/Tpm2026) – RP2013)			167
Calcul du point mort (A+B+C)			167
Nb logements / an sans effet démographique			12

2.3. Les besoins d'équilibre social de l'habitat

2.3.1. Les orientations du PLH (Programme Local de l'Habitat) de ViennAgglo 2012-2017

Le territoire est couvert par le PLH (programme local de l'habitat) de ViennAgglo 2012-2017 soumis à l'approbation définitive du Conseil communautaire le 26 septembre 2012. Le PLU de Pont-Evêque doit être compatible avec ce document.

Les orientations du PLH ViennAgglo 2012-2017, leur déclinaison dans le programme d'actions, prennent en compte et intègrent les orientations, les objectifs, les préconisations ou prescriptions définis dans des démarches ou documents supra communautaires mis en œuvre à différentes échelles territoriales et encadrant la politique de l'habitat de ViennAgglo, à savoir :

- Le plan d'actions du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)
- Le Plan d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées en Isère (PALDI)
- Le Plan de Déplacement Urbain 2012-2017 de ViennAgglo
- Le SCOT des Rives du Rhône
- Un Plan Climat Energie Territorial du Pays Viennois
- Le CDDRA Rhône Pluriel

Objectifs de production de logements à échéance 2017 (durée PLH) sur la base des orientations du SCOT

Les objectifs globaux de production de logements (toutes catégories de logements confondues) sur la durée du PLH ont été définis sur la base des prescriptions du SCOT des Rives du Rhône.

Sur la durée du futur PLH (de 2012 à fin 2017), les objectifs de production de logements (hors les logements non comptabilisés par le SCOT [1]) sont les suivants :

[1] Les logements non comptabilisés par le SCOT s'appliquent aux communes situées hors des agglomérations et dans des cas précisés par le SCOT

Pour la commune de Pont-Evêque, l'objectif est de produire au minimum 184 logements de 2012 à 2017).

L'objectif est déjà atteint par la ville qui a autorisé depuis 2012, 224 logements (cf le chapitre 2.3.2.).

		PRESCRIPTIONS SCOT		
		objectif rythme de construction	objectif indicatif de production 2012-2017	
communes d'agglomération	Chasse-sur-Rhône	minimum 6 logts / an / 1000 hab.	190	1797
	Estrablin		122	
	Jardin		83	
	Pont-Évêque		184	
	Saint-Romain-en-Gal		66	
	Seyssuel		73	
	Vienne		1078	
communes villages	Chonas-l'Amballan	maximum 5,5 logts / an / 1000 hab.	57	672
	Chuzelles		71	
	Les Côtes-d'Arey		67	
	Eyzin-Pinet		73	
	Luzinay		81	
	Moidieu-Détourbe		64	
	Reventin-Vaugris		60	
	Saint-Sorlin-de-Vienne		29	
	Septème		64	
	Serpaize		50	
	Villette-de-Vienne		57	
	ViennAgglo		**2469**	**2469**

Les objectifs de production de logements locatifs aidés :

Pour les communes d'agglomération définies par le SCOT qui atteignent d'ores et déjà 20% de logements locatifs aidés (cas des communes de Vienne, Pont-Evêque et Chasse-Sur Rhône) et respectent donc les prescriptions du Scot des Rives du Rhône, les objectifs seront définis en concertation avec les communes et les bailleurs, en tenant compte notamment des projets urbains envisagés et des opérations programmées. *Voir ci-après le bilan des opérations réalisées par la Ville de Pont-Evêque.*

Les orientations stratégiques du programme local de l'habitat

1/ Diversifier et rééquilibrer la production de logements, au regard des objectifs de mixité de l'habitat et des populations, et des orientations du SCOT

2/ Orienter et mobiliser la ressource foncière pour atteindre les objectifs Habitat du PLH et du SCOT (le portage foncier par EPORA étant un des outils mis en œuvre par ViennAgglo).

3/ Réorienter la politique d'amélioration du parc existant

- Poursuivre les appuis à l'amélioration et la requalification du parc locatif social public existant
- Redéfinir les interventions sur le parc privé existant
- Renforcer l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des habitants à l'amélioration des performances énergétiques de leur logement

4/ Mieux répondre aux besoins spécifiques de logement et d'hébergement du Pays Viennois

- Améliorer la réponse «Logement» aux besoins liés au vieillissement des populations et au handicap dans le Pays Viennois

Pont-Evêque met en œuvre avec Advivo, un programme en centre-ville « Opération « Ilot Maniez » située Rue Grenouillet – Rue Leydier à PONT EVEQUE (38780) » d'une résidence destinée à des personnes âgées comprenant 31 logements collectifs locatifs sociaux (PMR) RT 2012 labellisés QUALITEL BBC EFFINERGIE, une salle intergénérationnelle et des garages en sous-sol. Une résidence de 10 logements collectifs en accession sociale à la propriété RT 2012 labélisés QUALITEL avec garages en sous-sol destinés à de l'accession, ainsi qu'un jardin de ville.

- Poursuivre l'appui à l'amélioration de l'accès au logement des jeunes sur le territoire de ViennAgglo, améliorer la réponse aux besoins insatisfaits (étudiants, jeunes en mobilité professionnelle, jeunes fortement précarisés)
- Poursuivre les appuis de ViennAgglo à l'amélioration de l'offre et de la prise en compte des besoins en logement et hébergement des publics précarisés

5/ Consolider l'animation et les outils de pilotage du PLH

Programme D'actions du PLH :

Action 1.1. Poursuivre le développement du parc locatif social : territorialiser les objectifs de production

	territoire	objectifs minimaux : respect prescriptions SCOT – règle	objectifs minimum		Programmation en logements locatifs aidés des communes		OBJECTIFS PLH 2012-2017 – définition de l'objectif choisi	objectif PLH 2012-2017		dont reconstitution offre logements
communes d'agglomération	Chasse-sur-Rhône	Respecte d'ores et déjà les obligations SCOT (+ de 20% de logements locatifs sociaux)			83			83		
	Pont-Évêque		libre librement		40		objectif de programmation communale	51		33
	Vienne				133			133		37
	Estrablin	objectif minimal SCOT (20% des objectifs de construction de logements)	26	71	61	350	anticipation loi SRU	40	354	4
	Jardin		17		8		objectif minimal SCOT	17		
	Seyssuel		15		10			15		
	St-Romain-en-Gal		13		15		objectif programmation communale	15		
communes villages	Chonas-l'Amballan	objectif minimal SCOT (10% des objectifs de construction de logements)	6	67	4	121	objectif minimal SCOT	6	139	1
	Eyzin-Pinet		7		6			7		
	Septème		6		2			6		
	Villette-de-Vienne		6		0			6		
	Serpaize		5		10		objectif de programmation communale	10		4
	Chuzelles		7		20			20		
	Les Côtes-d'Arey		7		12			12		
	Luzinay		8		18			18		
	Moidieu-Détourbe		6		17			17		
	Reventin-Vaugris		6		21			21		
	St-Sorlin-de-Vienne		3		11			16		3
ViennAgglo			138		471		493			82

Le tableau ci-dessus du PLH fixe pour Pont-Evêque la reconstruction de 33 logements suite au programme de démolition de logements du PRU (programme de rénovation urbaine) du Plan des Aures.

Action 1.2 Favoriser la diversification des formes d'habitat et produire un habitat plus durable

Action 1.3 Poursuivre et adapter l'appui de ViennAgglo à l'équilibre financier des opérations de logements locatifs sociaux

Action 1.4 Développer l'offre de logements en accession sociale à la propriété

Action 2.1 Adapter et réviser les documents d'urbanisme aux objectifs du Scot et du PLH

Action 2.2 Assurer les conditions de mise en place de stratégies foncières «habitat» par les communes

Action 2.3 Etudier la mise en place d'un fonds de minoration foncière en appui à la réalisation des programmes de logements aidés

Action 3.1 Redéfinir les cibles prioritaires et les stratégies d'intervention sur le parc privé existant

Action 3.2 Poursuivre les appuis à la réhabilitation du parc locatif social public existant en faveur du développement durable

- La programmation des opérations de travaux et réhabilitations lourdes fait état sur la période 2012-2017 de 566 logements améliorés avec l'objectif d'atteindre à minima le niveau de performance BBC compatible dans tous les logements (et donc éligibles aux aides du Conseil Régional). Le tableau ci-après détaille les programmes concernés sur la durée du PLH :

Programmation des réhabilitations lourdes engagées entre 2012 et 2017 (hors réhabilitations Anru)

Bailleur	Commune	Opération	Nbre logements	Date réhabilitation prévue	Niveau de performance energétique atteint après travaux: objectif
Advivo	Pont-Evêque	Plan des Aures	60	2012	BBC "compatible"
	Vienne	Champ de Mars	274	2013 - 2016	
		Le Donnat	40	2014	
		Leclerc	22	2014	
		Robespierre	80	2016	
OPAC 38	Chasse s/Rhône[5]	Hélios	42	2012	BBC "compatible" voire BBC
		Les Espinasses	48	2015	
Total			**566**		

Source : bailleurs

Pour mémoire, des réhabilitations sont également programmées dans le cadre du programme ANRU (hors budget PLH), détaillées dans le tableau suivant :

Bailleur	Commune	Opération	Nbre logements	Date de réalisation prévue
Advivo	Vienne	Malissol 3	64	2013
	Pont-Evêque	Plan des Aures	375	2012 - 2013 - 2014
Total			439	

Action 3.3 Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation des habitants à l'amélioration des performances énergétiques des logements

Action 4.1 Améliorer la réponse aux besoins liés au vieillissement et au handicap à ViennAgglo, notamment :

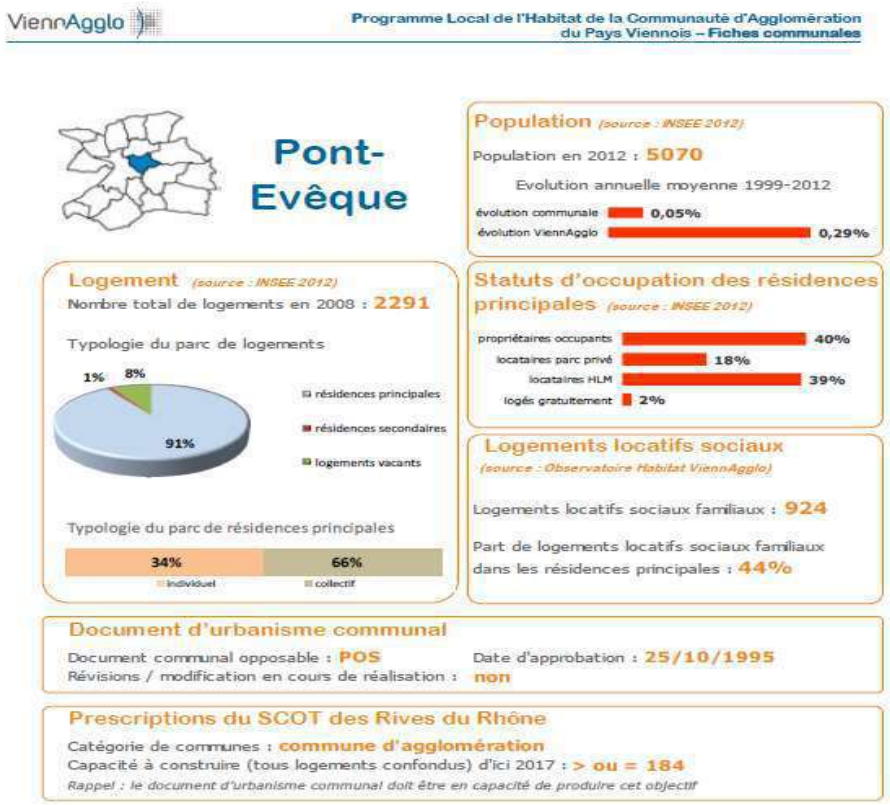
- Favoriser dans la production de logements en centre-village (notamment dans le parc locatif aidé) une part de logements plus spécifiquement adaptés à la demande de ménages âgés/handicapés.

Action 4.2 Reconduire le soutien aux actions d'amélioration de l'accès au logement des jeunes

Action 4.3 Poursuivre les appuis à la prise en compte des besoins en logements et hébergements des publics précarisés

Action 4.4 Assurer l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Fiche communale récapitulative des dispositions du PLH applicables à Pont-Evêque





La commune a d'ores et déjà rempli ses objectifs de construction de logements d'ici 2017 :

- 224 logements réalisés depuis 2012 (cf le chapitre 2.3.2).

Elle a également rempli ses objectifs en matière de construction de logements locatifs sociaux :

- 51 logements locatifs sociaux à produire librement, dont 33 en reconstruction des logements démolis dans le cadre de l'opération ANRU au Plan des Aures :

Au cours de la période 2012-2014, ont été réalisés :

- 11 logements locatifs sociaux en individuel groupé (opération réalisée par Advivo aux Genêts)
- 31 logements collectifs locatifs sociaux en résidence personnes âgées (PMR) + 10 logements en accession sociale, en centre-ville sur l'îlot Maniez (opération Advivo en cours)

Sur la période 2015-2017 :

- 18 logements locatifs sociaux au Plan des Aures (15 PLUS et 3 PLAI dont 12 accessibles aux personnes à mobilité réduite) ont été réalisés, compensant en partie de la démolition des 60 logements des Bâtiments 8 et 9 au Plan des Aures.

2.3.2. La structure du parc de logements de Pont-Evêque

92% des logements de la ville, sont des résidences principales.

La part des résidences secondaires reste très faible (0.6%).

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2013	%	2008	%
Ensemble	2 348	100,0	2 291	100,0
Résidences principales	*2 161*	*92,0*	*2 089*	*91,2*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*13*	*0,6*	*22*	*1,0*
Logements vacants	*174*	*7,4*	*180*	*7,9*
Maisons	*819*	*34,9*	*748*	*32,6*
Appartements	*1 524*	*64,9*	*1 532*	*66,9*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

La vacance du parc, évaluée à 7.4% (174 logements), demeure inférieure au taux de vacance de ViennAgglo (7.9%) et de la France métropolitaine (7.7%) en 2013.

Elle se concentre surtout dans le parc locatif social (le quartier en rénovation urbaine du Plan des Aures notamment). Cette vacance est donc à relativer à Pont-Evêque.

La structure du parc en 2013 a peu évolué depuis 1999.

Elle reste relativement stable (88.8% de résidences principales en 1999). La part des résidences secondaires a légèrement diminué (1.6% en 1999) de même que la vacance (9.5% en 1999).

2.3.3. Progression du parc de logements depuis 1968 et le rythme de construction neuve au cours des 12 dernières années

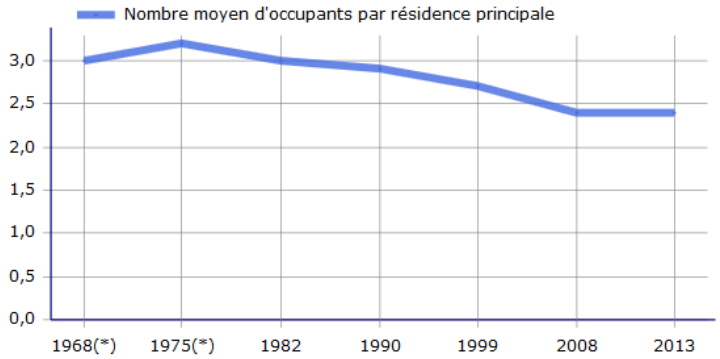
Le territoire enregistre une progression exceptionnelle du parc de logements entre 1968 et 1975, correspondant à la construction des ensembles de logements locatifs sociaux des Genêts et du Plan des Aures : au cours de cette période, le parc enregistre une augmentation de 1138 logements, soit une croissance de 147%.

Après 1975, le parc continue de croître malgré la diminution de la population jusqu'en 1999.

De 1999 à 2013, le parc progresse 3 fois plus vite que la population en raison notamment de **la diminution de la taille des ménages**.

Egale à 3.2 personnes par ménage en 1975, la taille des ménages diminue régulièrement dans la commune depuis pour atteindre en 2013, 2.38 personnes par ménage.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



La progression du parc ralentit nettement après 1975, plus dynamique sur la période 1999-2006 (+1.02% de croissance par an) que sur les deux autres périodes intercensitaires 1990-1999 et 2006-2013.

Périodes / nature des logements	**Croissance du parc de logements**				
	1968-1975	**1975-1982**	**1990-1999**	**1999-2006**	**2006-2013**
Résidences principales	1070	74	61	186	75
Rés. sec et logts occ	9	19	1	-12	-10
Logements vacants	59	-27	-49	-16	-14
Total	**1138**	**66**	**13**	**158**	**51**
Population	**3488**	**-94**	**-320**	**40**	**5148**

Depuis 2004 et surtout 2011, le rythme de construction s'accélère très nettement à Pont-Evêque :

331 logements ont été construits au cours des 12,5 dernières années, représentant une moyenne de 26 logements par an.

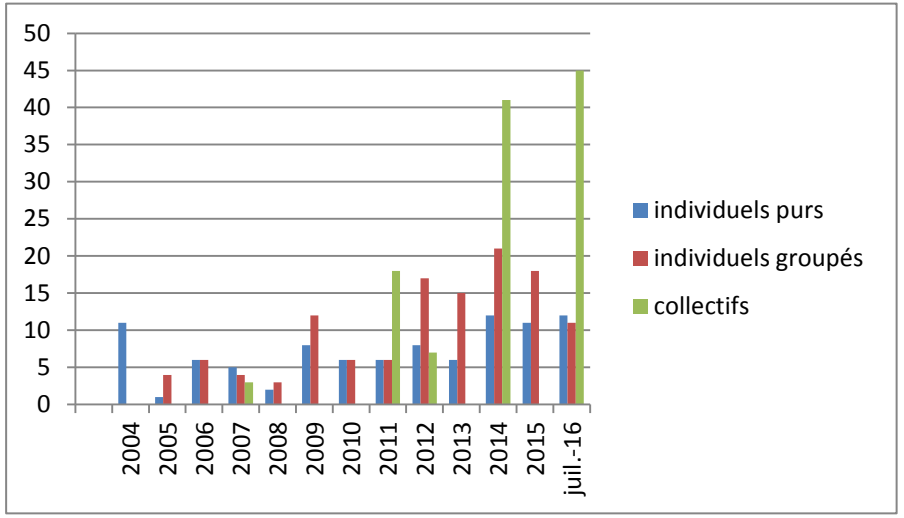
Depuis 2011, le rythme s'accélère nettement avec 46 logements produits en moyenne annuelle, contre 11 logements en moyenne annuelle de 2004 à 2010. La production depuis 2011 dépasse les objectifs minimum de construction fixés par le SCOT pour Pont-Evêque (au moins 31 logements par an).

Nombre de logements autorisés	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	Total
2004	11	0	0	0	11
2005	1	4	0	0	5
2006	6	6	0	0	12
2007	5	4	3	0	12
2008	2	3	0	0	5
2009	8	12	0	0	20
2010	6	6	0	0	12
2011	6	6	18	0	30
2012	8	17	7	0	32
2013	6	15	0	0	21
2014	12	21	41	0	74
2015	11	18	0	0	29
Janv à juil-2016	12	11	45	0	68
Total	**94**	**123**	**114**	**0**	**331**
en %	**28%**	**37%**	**34%**	**0%**	**100%**

Source :sit@del2_Logements autorisés par type et par commune

La part de l'habitat groupé et collectif dans la construction neuve, représente 71% des logements autorisés depuis 2004.

La part du logement individuel pur ne représentant pas le 1/3 des logements autorisés.



2.3.4. Les caractéristiques du parc de logements de Pont-Evêque

Un parc à dominante collective :

En 2013, d'après les données de l'Insee, le parc se compose de 34.9% de maisons et 64.9% d'appartements.

Plus de la moitié des résidences principales ont été construites entre 1971 et 1990, correspondant à la construction des logements locatifs sociaux des grands ensembles du Plan des Aures et des Genêts.

La part des résidences principales datant d'avant 1919 est très faible (7.9%) à Pont-Evêque.

LOG T5 - Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	**2 115**	**100,0**
Avant 1919	*167*	*7,9*
De 1919 à 1945	*65*	*3,1*
De 1946 à 1970	*406*	*19,2*
De 1971 à 1990	*1 195*	*56,5*
De 1991 à 2005	*205*	*9,7*
De 2006 à 2010	*77*	*3,6*

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Un parc équilibré dans la répartition des petits et grands logements :

Les logements de petite taille (1 et 2 pièces) représentent 14.6% des résidences principales, les 3 pièces 26.2%, la part des 4 pièces et des plus de 5 pièces, 29.6% chacune.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2013	%	2008	%
Ensemble	**2 161**	**100,0**	**2 089**	**100,0**
1 pièce	*69*	*3,2*	*87*	*4,2*
2 pièces	*246*	*11,4*	*233*	*11,2*
3 pièces	*566*	*26,2*	*558*	*26,7*
4 pièces	*640*	*29,6*	*596*	*28,5*
5 pièces ou plus	*640*	*29,6*	*615*	*29,4*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Un parc qui ne possède pas tous les éléments de conforts

4.4% des résidences principales n'ont pas de salle de bains comprenant au moins une baignoire ou douche (3.3% sur ViennAgglo par comparaison).

77.8% des résidences sont équipées d'un chauffage central collectif ou individuel (64.4% pour le parc de ViennAgglo). La part du chauffage individuel tout électrique est peu élevée (24.9% pour le parc ViennAgglo).

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2013	%	2008	%
Ensemble	**2 161**	**100,0**	**2 089**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	2 066	95,6	2 024	96,9
Chauffage central collectif	891	41,2	844	40,4
Chauffage central individuel	792	36,6	840	40,2
Chauffage individuel "tout électrique"	328	15,2	290	13,9

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Un parc locatif et locatif social HLM important (950 logements sociaux recensés détenus par trois bailleurs)

Le parc locatif privé et public (56.2% des résidences principales) est plus important à Pont-Evêque que le parc détenu en propriété (42.7%).

En 2013, l'INSEE recense 841 logements HLM loués vides représentant 38.9% des résidences principales occupés par 41% de la population de Pont-Evêque et 69.2% des logements locatifs de la ville. A titre de comparaison, ViennAgglo enregistre un parc locatif de 41.2% et un parc locatif social HLM de 20.1%.

Les données DREAL sur le logement social, indiquent un parc social au 1er janvier 2015 encore plus élevé, égal à **970 logements**, soit 129 logements de plus que l'Insee.

La commune chiffre quant à elle le nombre des logements sociaux à **950, répartis entre 3 bailleurs** :

- Advivo (414 logements au Plan des Aures, 355 aux Genêts, 18 nouveaux logements à la Résidence du Soleil, 11 aux Genêts 2 (11), 41 logements dont 10 en accession sociale sur 'îlot Maniez et 11 maisons en accession sociale au Clos des Jasmins
- L'OPAC 38 avec les Gentianes (50 logements);
- La SDH, Société Dauphinoise pour l'Habitat avec le Saint-Georges (**50** logements)

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	2 161	100,0	5 125	15,4	2 089	100,0
Propriétaire	922	42,7	2 254	21,0	843	40,4
Locataire	1 214	56,2	2 812	11,2	1 206	57,7
dont d'un logement HLM loué vide	841	38,9	2 105	13,4	820	39,3
Logé gratuitement	25	1,2	59	19,1	40	1,9

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Détail du parc de logements locatifs sociaux :

Les données ci-après sont extraites du fichier de données 2015 de la Dreal Rhône-Alpes-Auvergne (Source : MEEM SoeS-DREAL Auvergne-Rhône-Alpes-RPLS 2015)

Date de construction des logements

Avant 1950	Entre 1950 et 1969	Entre 1970 et 1989	Entre 1990 et 1999	Entre 2000 et 2009	Depuis 2010	**Total**
17	94	841	0	0	18	**970**

86.7% des logements HLM ont été construits entre 1970 et 1989. 2% ont été livrés plus récemment.

Nature des logements

Collectif	Individuel	Total
970		**970**

L'ensemble du parc est collectif.

Nombre de pièces

1 p	2 p	3 p	4 p	5 p	6 p ou plus	Total
42	157	365	289	97	20	**970**
4%	16%	38%	30%	10%	2%	**100%**

L'essentiel du parc social est composé de T3 – T4. Les petits logements sont assez peu représentés.

Financements des logements

PLA Loyer Minoré / PLA Très Social / PLA Insertion	PLUS	Autre financement à partir de 1977 (1983 dans les DOM)	HLM/O	ILM	Autre financement avant 1977 (1983 dans les DOM)	Total
3	15	17	835	50	50	**970**

La vacance

Nb total logt vacants	Nb total lgt vacants + 3 mois	Taux de vacance : dénominateur	Taux de rotation : numérateur	Taux de rotation : dénominateur	Taux de vacance	Taux de vacance de plus de 3 mois	Taux de rotation
22	6	872	84	872	2,52	0,69	9,63

Le taux de vacance et de rotation du parc social est très bas, inférieur à 10%, ne permettant pas de répondre aux demandes, notamment à celles des jeunes en décohabitation.

Gestionnaires :

93% du parc social est géré par Advivo, les 7% restant par l'OPAC 38 et la SDH (Sté Dauphinoise de l'Habitat).

Le loyer moyen du m² habitable en 2015 est estimé à 4.3868 €, ce qui représente un loyer bas (la moyenne en Rhône Alpes Auvergne du m² de 5.5 € du m²) et très inférieur aux loyers privés.

2.3.5. La demande locative dans le parc social

Les données ci-après sont extraites du PLH de ViennAgglo.

Le PLH mentionne que « *le parc social de ViennAgglo est bien représenté mais inégalement réparti au regard de la demande. Si ViennAgglo regroupe globalement une part importante de logements locatifs sociaux, leur répartition est fortement déséquilibrée sur le territoire de la communauté :*

- 70% du parc aidé est concentré dans la ville de Vienne (4 548 logements).

- Le parc de Pont-Evêque et de Chasse-sur-Rhône représente 24% de l'ensemble de l'offre locative aidée (Pont-Evêque : 924 logements, Chasse-sur-Rhône : 671 logements ».

Au 31 décembre 2010, l'observatoire de l'habitat fait état de **1 461 demandes en attente sur ViennAgglo**, avec une faible évolution entre 2009 et 2010 (légère baisse de 1,2%).

65% des demandeurs souhaitent résider à Vienne en premier choix. Viennent ensuite les communes de Chasse sur-Rhône (10%) et de Pont-Evêque (8%). La demande s'exprime en volume prioritairement dans les 3 communes urbaines, offrant la proximité de l'emploi, des services, commerces et équipements et de l'offre de transport ; et qui concentrent l'essentiel du parc locatif social.

Dans ces communes, le niveau de pression atteint **deux demandes en attentes pour un logement libéré**.

En 2015, 130 demandes de logements ont été reçues à la mairie de Pont-Evêque, soit une moyenne de onze dossiers par mois.

Les T3 sont les logements les plus demandés (38%), mais la demande en petits logements (T1 et T2) progresse (car leur part est plus réduite) passant de 23% en 2000 à 38% en 2010. Les grands logements (T4 et +) représentent le quart de la demande.

L'offre actuelle n'est pas en adéquation avec cette demande, notamment sur les petits logements :

- 10% de demandeurs pour des T1 / offre : 4,5% du parc existant
- 28% de demandeurs pour des T2 / offre : 15% du parc existant

La demande majoritaire (39%) en augmentation (+5% depuis 2000) émane de **personnes seules**. La part des familles monoparentales est elle aussi en augmentation (+9% depuis 2000) et représente 27% des demandes.

La demande exprimée sur le territoire de ViennAgglo met en évidence des **niveaux de revenus faibles, avec une part très majoritaire de ménages (78%) au-dessous de 60% des plafonds HLM** et en progression depuis 2000. Ces ménages pourraient accéder à des logements locatifs aidés de type PLAI (dont les niveaux de loyers sont les plus faibles).

2.3.6. Les enjeux d'amélioration du logement locatif social : le Programme de Rénovation Urbaine du Plan des Aures et l'OPAH de ViennAgglo

Les actions publiques en direction du parc de logements de Vienn'Agglo ont concerné, dans une première phase, les trois communes urbaines et se sont élargies dans le cadre du PLH 2006-2011 aux autres communes de ViennAgglo.

Ces actions se sont traduites dans la période récente par l'animation de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la mise en oeuvre d'un Programme de Rénovation Urbaine en lien avec l'ANRU dans les villes de Vienne et de Pont-Evêque.

ViennAgglo met en place avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) une nouvelle OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, pour les 18 communes de l'agglomération, jusqu'en juin 2019.

Démarrage d'une nouvelle OPAH 2016-2019 sur ViennAgglo

L'OPAH permet d'obtenir des conseils et des subventions pour réaliser des travaux dans un logement privé :

- Travaux d'économie d'énergie : chauffage, isolation, changement de portes et fenêtres…
- Travaux d'adaptation au vieillissement ou au handicap : pose de rampes, monte-escalier, remplacement de baignoire par une douche italienne …
- Remise en état de logements vacants, dégradés ou insalubres...

Les deux grands ensembles des Genêts et du Plan des Aures à Pont-Evêque sont situés dans le périmètre de Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le programme de rénovation urbaine (PRU) du Plan des Aures

Le Plan des Aures est concerné par le projet ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Dans le cadre du PRU (programme de rénovation urbaine) du Pays Viennois, avec le concours de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), de la Ville, de ViennAgglo, d'Advivo, de la Région, du Département, de l'Etat, de la Caisse des Dépôts, l'opération relative à cet ensemble d'habitat social construit en 1974, a démarré en octobre 2011.

Elle s'est achevée en 2016.

Elle a consisté à :

- Modifier l'image du quartier pour améliorer le cadre de vie des habitants en réaménageant les espaces publics (parc, place, squares, liaisons piétonnes) et les voiries,
- Projeter la création d'un nouvel équipement au service de la population : une maison de santé (projet non encore réalisé), modifier l'image du quartier par la création de 4 résidences afin que les habitants puissent se les approprier facilement
- Améliorer les déplacements autour et à l'intérieur du quartier : ouvrir le quartier en le reconnectant à la Ville,
- Améliorer les conditions de logement des locataires en déconstruisant 60 logements (Bât. 8 et 9) et reconstruisant de nouveaux logements mieux adaptés aux besoins : 18 logements dont 12 accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Réhabiliter les logements conservés en recherchant une meilleure performance énergétique

(voir le programme page suivante)

Plan du programme du Plan des Aures



Budget : 17,5 M €

Un projet global pour améliorer l'image du quartier et les conditions de vie des habitants

> **Modifier l'image du quartier** par la création de 4 résidences afin que les habitants puissent se les approprier facilement.

> **Améliorer le cadre de vie des habitants** en réaménageant les espaces publics (parc, place, squares, liaisons piétonnes) et en créant un nouvel équipement au service de la population : la maison de santé.

> **Améliorer les déplacements** autour et à l'intérieur du quartier.

> **Déconstruire** 60 logements (bât 8 et 9) et reconstruire de nouveaux logements mieux adaptés aux besoins.

> **Réhabiliter les logements conservés** en recherchant une meilleure performance énergétique.



Le planning du projet jusqu'à fin 2011

PRU du Pays Viennois

- **Juillet 2010** — Signature de la convention de rénovation urbaine
- **Décembre 2010 à mars 2011** — Réunions publiques et ateliers de concertation avec la population
- **Juillet 2011** — Inauguration de la Maison du Renouvellement Urbain
- **Août 2011** — Lancement des travaux de construction / déconstruction des garages
- **septembre 2011** — Lancement des travaux de construction des 18 logements en entrée de quartier
- **Novembre / décembre 2011** — Lancement des premiers travaux de réseaux et d'aménagement de l'entrée de quartier : rue de l'Europe et alentours

Source : la lettre d'info n°1 de Juillet 2011 -

2.3.7. L'accueil des Gens du Voyage

La commune de Pont-Evêque abrite une aire d'accueil des Gens du voyage située au lieudit de la Prairie Ouest, au nord de la zone d'activités des Tanneries, en zone NAg du POS.

La création de cette aire avait fait l'objet d'une révision du POS avec examen conjoint de l'Etat, approuvée le 1er octobre 2007.

Cette création sous la maîtrise d'ouvrage de ViennAgglo, avait pour objectif de répondre aux besoins d'une aire d'accueil des Gens du Voyage, à l'échelle du Pays Viennois, répondant aux objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère approuvé le 16/09/2002 dans le respect des dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. La loi prévoit en effet la mise en oeuvre dans chaque département et dans les communes de plus de 5 000 habitants la réalisation ou la participation financière des aires d'accueil des gens du voyage.

L'objectif est double :

- assurer la libre circulation des biens et des personnes et répondre ainsi à l'aspiration des gens du voyage itinérants à séjourner dans des lieux d'accueil dans des conditions décentes ;
- répondre au souci légitime des élus locaux d'éviter les stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés ».

Deux catégories d'aires peuvent être distinguées :

- les aires d'accueil proprement dites, qui sont des aires de séjour sur un même lieu, dont la durée est variable et peut aller jusqu'à plusieurs mois. La durée de séjour maximum autorisée est fixée par le règlement intérieur de chaque aire.
- Les aires de grand passage, qui sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ pour des motifs cultuels, familiaux, économiques. Ce sont des lieux de passage.

Le Schéma départemental fixe pour ViennAgglo la création de 90 places en séjour / passage et 100 places de grand passage, dans les communes de Vienne, Saint Romain en Gal, Pont-Evêque et Chasse sur Rhône.

Secteurs	Aire de passage		Aire de séjour		Aire de grand passage		Etat d'avancement du projet
	nombre de places	nombre d'aires	nombre de places	nombre d'aires	nombre de places	nombre d'aires	
Communauté d'Agglomération du Pays Viennois							
Chasse-sur-Rhône	25	1	20	1			Aire de passage de 25 places ouverte en 2007 + Aire de séjour de 20 places ouverte en 2007
Pont-Evêque	10	1	10	1			Aire de séjour de 14 places ouverte
Vienne	25	1			80-100	1	Projet d'aire de grand passage en cours

Source : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Isère – Obligations et programme d'actions – Janvier 2011

L'aire d'accueil des Gens du Voyage de Pont-Evêque : 14 places créées



Extrait de la vue aérienne Géoportail

L'aire d'accueil de Pont-Evêque étudiée en 2006 comprend 14 places. Comme les autres aires d'accueil du Pays Viennois, elle est gérée par délégation de services publics du Pays Viennois à l'entreprise Adoma.

Aucune extension de l'aire de l'aire d'accueil des gens du voyage n'est prévue à Pont-Evêque, l'agglomération satisfaisant aux obligations du schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage

2.3.8. Les besoins d'habitat au cours des prochaines années

En matière d'habitat, la ville devra mettre en œuvre au cours des 10 prochaines années, une politique ambitieuse pour poursuivre sa croissance démographique et répondre aux objectifs de logements du SCOT :

- Produire au moins 380 logements au cours des 10 prochaines années pour retrouver un taux de croissance d'au moins 1% par an et retrouver un solde migratoire positif,
- Produire une offre d'habitat attractive et variée pour attirer de nouveaux ménages permettant d'enrayer le vieillissement de la population,
- Produire une offre d'habitat qui soit adaptée aux prix du marché immobilier du territoire,

Compte tenu de la part importante du parc social dans le parc des logements de la commune, la Ville souhaite rééquilibrer le parc de logements en direction d'autres types d'habitat, en accession notamment, pour plus de mixité sociale, tout en :

- Restant solidaire des plus fragiles notamment par la poursuite de la requalification du parc social,
- Répondant aux besoins de logements en direction des personnes âgées et à mobilité réduite, en forte augmentation sur le territoire communal
- Participant à l'amélioration du parc privé d'habitat (économie d'énergie, adaptation des logements au handicap et vieillissement de la population, remise en état des logements dégradés…)

2.4. Les besoins de développement économique

2.4.1. Les orientations du SCOT des Rives du Rhône

En matière d'économie, l'orientation majeure est de **structurer et renforcer l'attractivité économique des Rives du Rhône** en complémentarité avec l'aire métropolitaine lyonnaise et la moyenne vallée du Rhône.

Aucun site de développement métropolitain n'est toutefois identifié dans le secteur de Vienne-Pont Evêque.

1/ Les sites de développement économique identifiés par le SCoT

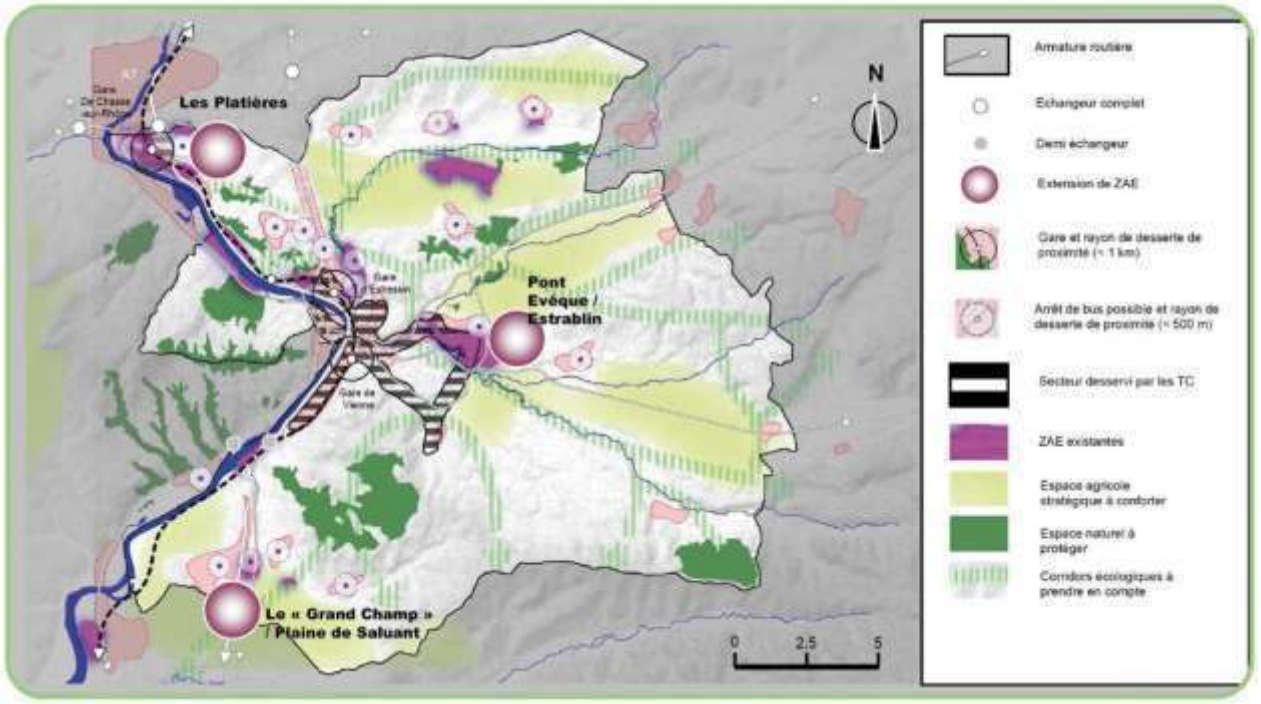
Pour l'agglomération viennoise, « d*u fait du peu de disponibilités foncières sur la communauté d'agglomération du pays viennois, le SCOT prévoit des projets d'extension et de création de nouvelles zones à l'horizon 2030 afin d'offrir suffisamment de surfaces dédiées aux activités économiques pour les 20 ans à venir.*

Le SCoT prévoit l'extension vers l'est des ZAE de Mon Plaisir et du Rocher sur Pont-Évêque - Estrablin sur 20-30 ha. *A plus long terme, une extension de la zone du Rocher vers l'est en direction du « plateau de la Pape » est à envisager. Un tel développement devra cependant être accompagné de la réalisation du contournement nord-est de Vienne.*

En dehors de ces zones en projet et de ces réserves, le SCOT recommande de diversifier et reconvertir les nombreuses capacités existantes au sein de l'agglomération, notamment pour du développement tertiaire.

La vallée urbaine de la Gère est inscrite dans cette dynamique de renouvellement urbain qu'il faut poursuivre par une action coordonnée des villes de Vienne, Pont-Évêque, la CAPV et l'Epora. Il s'agit d'un site rare et précieux aux énormes potentialités, qui doit bénéficier d'une vision d'ensemble quant à ses vocations et réaménagements futurs ».

Agglomération viennoise : Localisation des sites de développement économique et prise en compte des enjeux environnementaux (SCOT des Rives du Rhône)



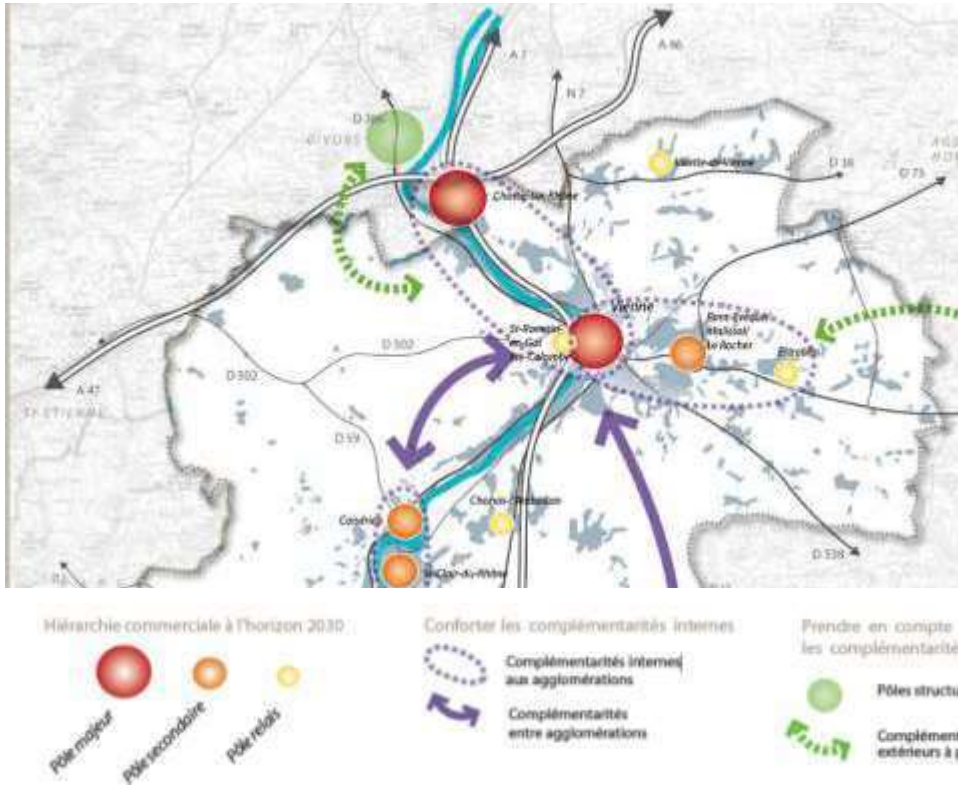
2/ Encadrer le développement commercial

Le SCOT demande de :

- *Privilégier la qualité urbaine et architecturale des polarités commerciales*
- *Garantir une bonne accessibilité aux pôles marchands pour tous les profils de clientèle*
- *Respecter les complémentarités territoriales : « les évolutions commerciales du territoire doivent être envisagées dans le respect des équilibres existants entre les différents pôles, afin d'éviter les situations concurrentielles et d'assurer la pérennité et le fonctionnement économique des bassins de consommation identifiés ».*
- *Hiérarchiser et consolider la structuration commerciale du territoire ; cette hiérarchie pouvant évoluer : création de pôles de proximité supplémentaires ou évolution de certains pôles de proximité en pôles relais, pour répondre notamment au développement démographique du territoire*

Au niveau commercial, le pôle «Pont-Evêque / Malissol / Estrablin», est considéré comme un <u>pôle secondaire</u> dans lequel les complémentarités entre Vienne – Pont-Evêque et Estrablin doivent être confortées.

Carte des fonctions commerciales du SCoT à l'horizon 2030



Ce que le SCOT autorise pour les pôles secondaires au niveau des commerces :

« *<u>Pour les pôles secondaires</u>, l'armature marchande se limite à une offre alimentaire dense et attractive (avec supermarchés de 1 000 à 2 500 m² et commerces de bouche spécialisés) complétée par une offre non alimentaire répondant à certains besoins occasionnels (moyennes surfaces en bricolage/quincaillerie, jardinerie, petit électroménager...) et une densité de services commerciaux. L'équipement de la personne a prioritairement sa place en centre-ville ; en périphérie, les implantations nouvelles sont limitées et les extensions de commerces existants sont autorisées.*

Les grandes et moyennes surfaces doivent être implantées sur un nombre limité d'espaces commerciaux à l'échelle de la commune concernée, proches de la centralité urbaine. En corollaire, les centralités urbaines de ces pôles doivent privilégier les activités permettant de conserver une animation de l'espace et une offre de proximité nécessaire aux populations moins mobiles : alimentation, commerces de bouche, services commerciaux (pharmacie, coiffure…), bar/restauration.

3/ Organiser et promouvoir la diversification du tissu économique des Rives du Rhône en dehors des zones d'activités économiques

« Le développement des activités artisanales et de services doit être favorisé sur l'ensemble du territoire, en lien notamment avec les activités de service aux entreprises et aux personnes ».

4/ Garantir la qualité des politiques d'aménagement des zones d'activités économiques et des zones commerciales.

2.4.2. Les tendances d'évolution de l'économie de Pont-Evêque

Pont-Evêque, un territoire au sein de ViennAgglo autonome sur le plan de l'emploi

L'analyse de l'indicateur de concentration des emplois (rapport des emplois sur le nombre des actifs ayant un emploi résidant dans la commune) permet de mettre en évidence la fonction résidentielle et/ou économique des communes.

Plus l'indicateur est élevé, c'est-à-dire plus le nombre d'emplois est important par rapport au nombre d'actifs résidents, plus la vocation de pôle d'emplois est affirmée au regard de la vocation résidentielle.

Pont-Evêque enregistre **un indicateur de 157,8 % en 2013** (96.6% sur l'ensemble de ViennAgglo), montrant que la commune a un nombre d'emplois bien supérieur au nombre des actifs résidant sur son territoire.

Elle fait partie des 5 communes de l'agglomération, autonomes sur le plan de l'emploi (Pont-Evêque, Chasse-sur-Rhône, Reventin-Vaugris, Saint-Romain-en-Gal et Vienne), dépassant le point d'équilibre (100%).

L'Insee dénombre en 2013, 2955 emplois (salariés et non-salariés) à Pont-Evêque, contre 3192 en 2008. Le nombre d'emplois a légèrement diminué de 8% par rapport à 2008.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité	2013	2008
Ensemble	3 128	3 349
Actifs en %	**70,6**	**67,8**
actifs ayant un emploi en %	**59,1**	**58,7**
chômeurs en %	11,4	9,1
Inactifs en %	29,4	32,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,9	9,7
retraités ou préretraités en %	7,8	7,6
autres inactifs en %	13,7	14,8

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T5 – Emploi et activité	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	**2 955**	**3 192**
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 873	1 977
Indicateur de concentration d'emploi	**157,8**	**161,5**
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,0	55,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

90.3% des emplois recensés, sont des emplois salariés, dont 39% occupés par des femmes et 13% à temps partiel.

Une majorité de petites et de très petites entreprises malgré quelques grosses entreprises présentes à Pont-Evêque dont Calor, Munskjö…

En 2013, **seulement 9 (2%) des 446 établissements actifs de Pont-Evêque employaient 50 salariés et plus**.

Les entreprises sont majoritairement de petite taille, sans salariés (pour 55.6%), de 1 à moins de 50 salariés (pour 42.4%).

Les plus grosses entreprises sont recensées dans le secteur industriel, ainsi que le secteur des transports, de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

Champ : ensemble des activités.	Total	%	*0 salarié*	*1 à 9 salarié(s)*	*10 à 19 salariés*	*20 à 49 salariés*	*50 salariés ou plus*
Ensemble	**446**	**100**	***248***	***146***	***23***	***20***	***9***
Agriculture, sylviculture et pêche	3	0,7	*2*	*1*	*0*	*0*	*0*
Industrie	45	10,1	*16*	*15*	*5*	*6*	*3*
Construction	106	23,8	*46*	*50*	*5*	*5*	*0*
Commerce, transports, services divers	244	54,7	*159*	*68*	*6*	*7*	*4*
dont commerce et réparation automobile	*71*	*15,9*	*44*	*22*	*2*	*2*	*1*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	48	10,8	*25*	*12*	*7*	*2*	*2*

Source : Insee, CLAP.

65.5% des établissements présents à Pont-Evêque appartiennent au secteur des transports et des services

L'industrie ne représente que 10.1% des établissements, la construction 23.8% et l'agriculture 0.7%.

Un nombre d'entreprises plus important dans la sphère présentielle, mais des emplois majoritairement occupés dans la sphère productive de l'économie de la Ville

Si les 2/3 des établissements de la ville appartiennent à la sphère présentielle [1] (61.9% des établissements), les 2/3 des postes salariés appartiennent (63%) à la sphère productive [2].

Les secteurs de l'industrie et de la construction sont ceux qui offrent le plus d'emplois dans la ville.

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2013

Champ : ensemble des activités.	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	446	100	2 698	100
Sphère productive	170	38,1	1 699	63
dont domaine public	*0*	*0*	*0*	*0*
Sphère présentielle	276	61,9	999	37
dont domaine public	11	2,5	158	5,9

Source : Insee, CLAP

Les emplois industriels dominent encore l'économie de Pont-Evêque malgré leur diminution régulière au profit des emplois tertiaires

En 2013, les emplois industriels représentent 37.2% des emplois de la Ville (contre 16% pour ViennAgglo). S'ils sont encore les plus nombreux,

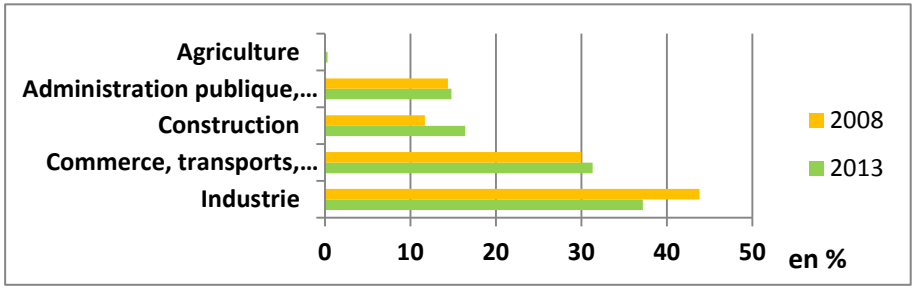
[1] Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

[2] Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

leur part égale en 1990 à 64.8% (1600 emplois industriels), a diminué de 32% jusqu'en 2013.

Cette diminution s'opère à présent au profit des emplois des secteurs de la construction, du commerce, des transports et des services.

La part de l'agriculture est aujourd'hui négligeable en termes d'emploi (0.3% des emplois de la commune).



EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité	2013				2008	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	**2 926**	**100**	**41,2**	**90,1**	**3 184**	**100**
Agriculture	8	0,3	0	0	4	0,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	434	14,8	67,5	93,4	459	14,4
Construction	479	16,4	12	77,9	373	11,7
Commerce, transports, services divers	916	31,3	50	86,6	955	30
Industrie	1 089	37,2	36,4	97,7	1 394	43,8

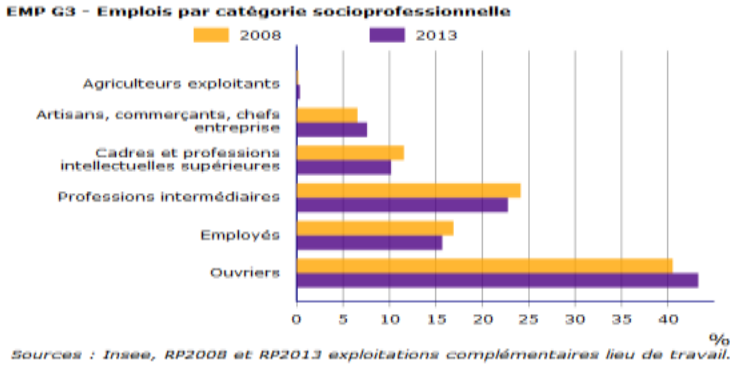
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires lieu de travail

Les emplois ouvriers restent les plus représentés en 2013

Ils occupent 43.3% des emplois en 2013 à Pont-Evêque (contre 22.7% pour ViennAgglo). Ils dominent encore largement les autres catégories socioprofessionnelles, en raison de la forte proportion des emplois des secteurs, industriel, de la construction, des transports, dans l'économie de la Ville.

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2008 et 2013			
	2013		2008
	Nombre	%	%
Ensemble	**2 926**	**100**	**100**
Agriculteurs exploitants	11	0,4	0,1
	2013		2008
	Nombre	%	%
Artisans, commerçants, chefs entreprise	222	7,6	6,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	297	10,2	11,6
Professions intermédiaires	668	22,8	24,2
Employés	460	15,7	16,9
Ouvriers	1 268	43,3	40,6

Source : Insee, RP2008, RP2013 exploitation complémentaire lieu de travail



Une dynamique de création des entreprises en légère baisse ces dernières années à Pont-Evêque

32 créations d'entreprises seulement sont enregistrées en 2015, un nombre en baisse par rapport aux années précédentes, qui peut s'expliquer par un foncier à vocation économique disponible qui demeure rare à présent.

Les secteurs créateurs d'entreprises sont ceux de la construction (37.5%), des services aux entreprises (28.1%), le commerce, le transport, hébergement et restauration (25%).

La création d'établissements dans l'industrie (6.3%), dans les services aux particuliers (3.1%), reste négligeable.

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2015		
Champ : activités marchandes hors agriculture	**Ensemble**	**%**
Ensemble	32	100
Industrie	2	6,3
Construction	12	37,5
Commerce, transport, hébergement et restauration	8	25
Services aux entreprises	9	28,1
Services aux particuliers	1	3,1

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Malgré l'autonomie du territoire en termes d'emploi, seulement 32.1% des actifs résidents de Pont-Evêque travaillent dans la commune – 79.7% des emplois sont occupés par des actifs extérieurs au territoire de Pont-Evêque

67.9% des actifs résidents de Pont-Evêque travaillent à l'extérieur du territoire (une proportion qui diminue depuis 2008 (70.4%)).

Il persiste donc une inadéquation entre le lieu d'habitat et le lieu de travail des actifs de la Ville, engendrant des déplacements domicile-travail importants sur le territoire.

La clientèle active résidant Pont-Evêque ne consomme pas nécessairement à Pont-Evêque, mais sur leur lieu de travail.

Les actifs extérieurs sont par contre des consommateurs potentiels créateurs de richesse localement à condition de satisfaire leurs besoins (restauration, services divers, produits du quotidien…). Un restaurant d'entreprises « Messidor » a été créé en 2015 dans la zone d'activités de Mon Plaisir. Le développement des services en direction des actifs doit se poursuivre.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	**%**	**2008**	**%**
Ensemble	1 872	100	1 975	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	**601**	**32,1**	584	29,6
dans une commune autre que la commune de résidence	1 271	67,9	1 391	70,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

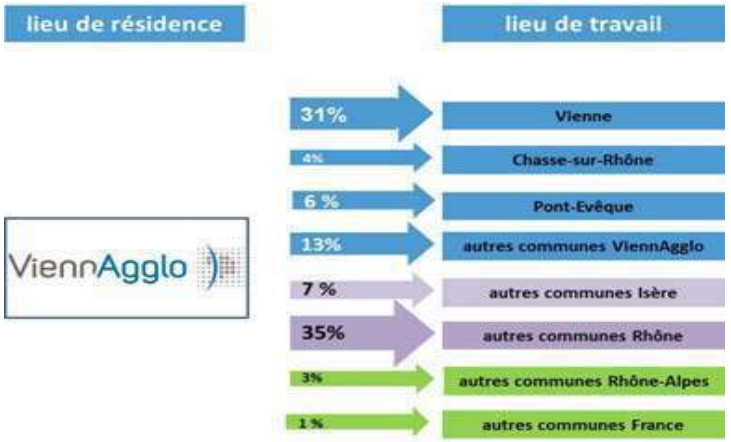
Les autres lieux de travail des actifs de Pont-Evêque restent par ordre d'importance : les autres communes de ViennAgglo (35%), dont Vienne, le département du Rhône (22%) notamment l'agglomération lyonnaise.

35% des actifs travaillent dans une autre commune de ViennAgglo, tandis que 6% des actifs de ViennAgglo viennent travailler à Pont-Evêque.

Les liens avec les autres communes du département de l'Isère (en priorité le Roussillonnais et le Nord Isère) sont plus ténus.

Le PLH 2012-2017 met en évidence durant la dernière décennie, le renforcement des liens des actifs résidents de ViennAgglo avec le département du Rhône.

Où travaillent les actifs résidents de ViennAgglo ?



Extrait du diagnostic du PLH 2012-2017

2.4.3. La répartition des activités sur le territoire de Pont-Evêque

Pont-Evêque compte 83.8 hectares de zones d'activités, industrielles et artisanales locales.

Les deux plus importantes sont **les ZAE de l'Abbaye et Mon Plaisir**, situées de part et d'autre de la RD 502, accessibles depuis la RD 75c (trafic poids lourds). Ces deux zones totalisent 65 ha en zones UJ du POS, en partie sud du territoire et en limite d'Estrablin commune d'accueil de la ZA du Rocher. Les zones d'activités de l'Abbaye et de Mon Plaisir accueillent la majeure partie des entreprises de la commune, et plus de 2000 emplois. Parmi les plus grosses entreprises : Calor (fabrication de petit électroménager) qui emploie plus de 850 personnes, le plus gros employeur de la commune, Ascorel (conception de systèmes électroniques embarqués), Labaronne Citaf (fabrication de citernes souples), ... R2R et Deltasacs, entreprises spécialisées dans l'emballage, Cazeneuve, marque historique de machines outils. Pont-Evêque est également riche d'un tissu de PME PMI qui a pu s'installer sur le territoire.

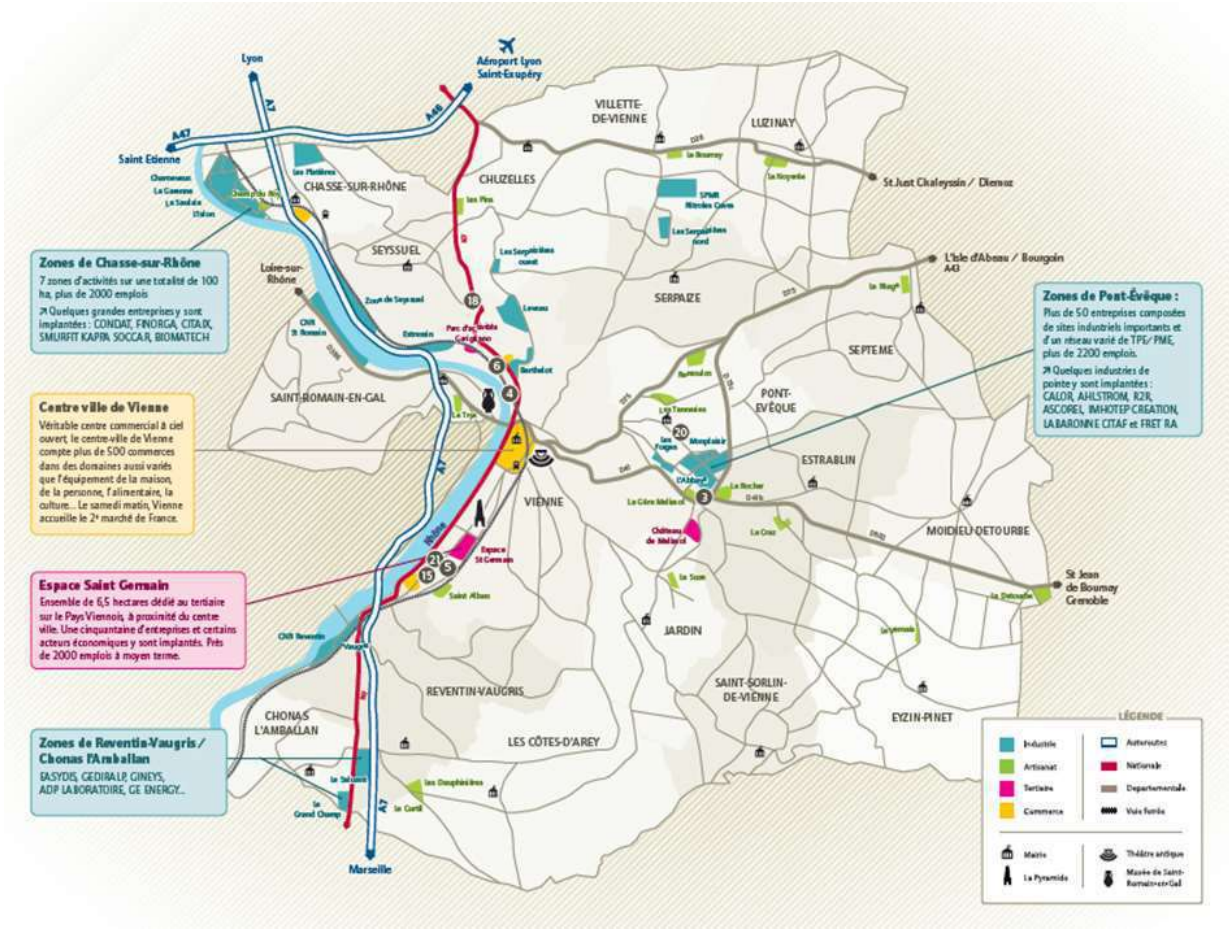
La zone d'activités de la papeterie Munskjö en bordure de la Gère (sur 8.4 ha) en zones UJ du POS,

La zone d'activités de l'ex-usine de coton Bocoton et des Forges (8.5 ha) en zone UJ du POS, à la confluence Gère – Véga,

La petite zone artisanale des Tanneries dans le secteur des prairies (2.42 ha) en zone UJ du POS,

La petite zone artisanale de Remoulon en bordure de la RD 75 (en zone ND du POS).

Les zones d'activités de ViennAgglo :



Source : http://entreprendre.paysviennois.fr/IMG/png/zones_d_activites_artisanales.png

Le POS prévoyait une extension de la zone d'activités de Mon Plaisir de part et d'autre de la RD 75c, sur 12.6 ha en zone NAj au lieu-dit L'Hôpital–Sud. L'extension de la zone d'activités se réalisera sur le territoire d'Estrablin dans la ZA du Rocher (12 ha prévus).

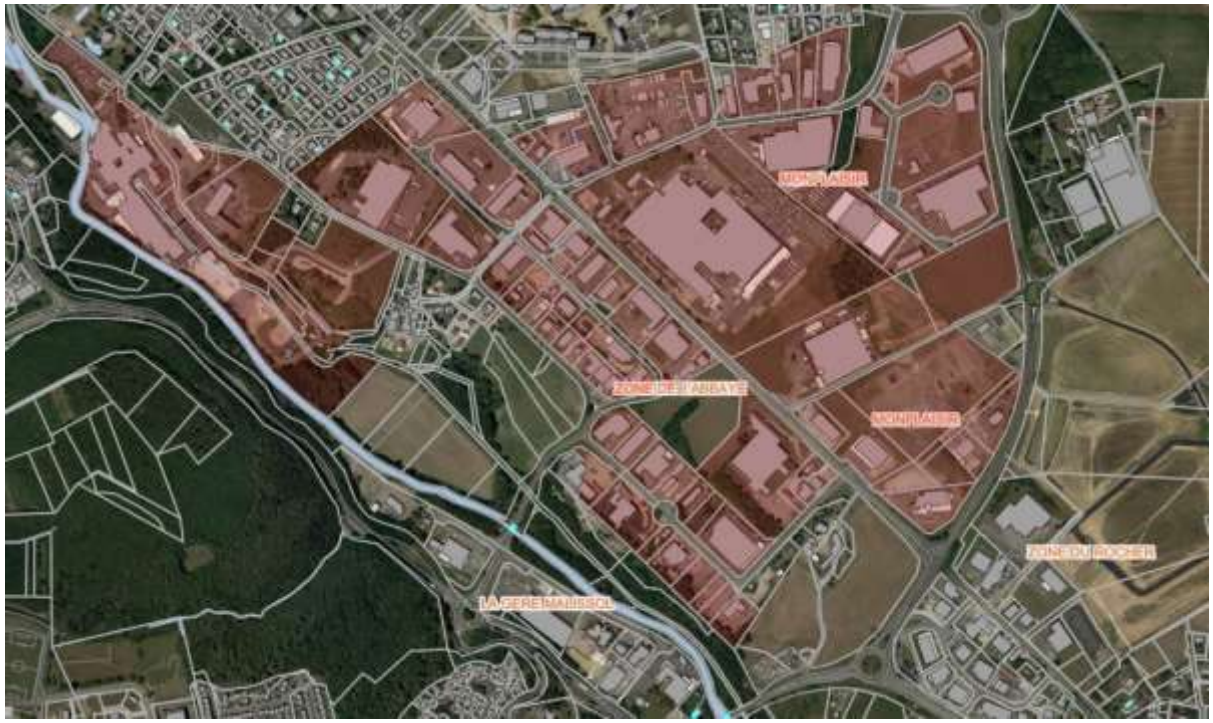
Le POS réservait également trois zones « 2 NA » au lieudit Morne et l'Abbaye d'une surface de 8,5 hectares, s'inscrivant dans le prolongement des zones d'activités de la papeterie et de l'Abbaye.

Les disponibilités foncières actuelles sur l'ensemble des zones aménagées sont réduites : de l'ordre de 4.7 hectares (dans les zones de Mon Plaisir et de l'Abbaye uniquement).

La zone de l'ex-usine Bocoton – Les Forges fait l'objet d'un projet de requalification d'entrée de ville. Elle est appelée à disparaître en tant que zone d'activités industrielles (cf le chapitre 2.7.1.2.).

La zone des Tanneries est remplie. Elle a fait l'objet d'un aménagement de cinq lots en 2010 destinés à accueillir des petites unités de productions ou des artisans. Des bâtiments anciens en partie ouest pourraient être réhabilités et accueillir de nouvelles activités dans l'avenir.

Les zones d'activités de l'Abbaye, Mon Plaisir et de la papeterie Munskjö



Source : http://entreprendre.paysviennois.fr/IMG/jpg/za_Mon Plaisir_222.jpg

La zone artisanale des Tanneries en bordure du cours d'eau du Baraton dans la zone des prairies



Vue aérienne : ORTHO_2015_Rives du rhône

La zone artisanale de Remoulon en bordure de la RD 75



Vue aérienne : ORTHO_2015_Rives du rhône



Vue de l'entrée de la ZA de Remoulon en bordure de la RD 75





Vue de la ZA des Tanneries dans la vallée du Baraton





Petit chemin reliant la ZA des Tanneries au centre-ville

2.4.4. L'offre commerciale, artisanale et de services

En mars 2015, la Ville de Pont-Evêque et ViennAgglo ont fait réaliser par AID observatoire, **une étude préalable à la dynamisation commerciale et à l'élaboration d'un périmètre de sauvegarde commercial** dans le but de :

- Dresser un état des lieux de l'offre commerciale et artisanale de Pont-Evêque et de son fonctionnement
- Elaborer une vision prospective du commerce et de l'artisanat à Pont-Evêque
- Elaborer un plan d'actions visant à dynamiser la fonction commerciale de la Ville
- Proposer des outils d'intervention adaptés (périmètre de sauvegarde, dispositions dans le PLU)

2.4.4.1. Une offre commerciale de proximité répartie en trois polarités

Les commerces de proximité sont répartis dans les 3 pôles du Centre-Ville, de la Véga et du Plan des Aures, dont 40% présents dans le pôle du centre-ville. 65 locaux commerciaux, artisanaux et de services sont recensés. Des activités commerciales sont également présentes dans les zones d'activités de la ville.



Source : Etude AID observatoire – mars 2015

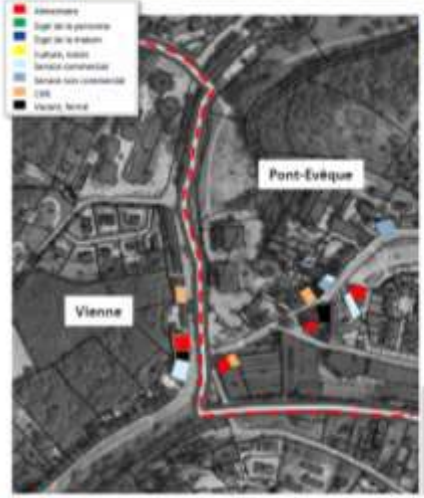
	Pôle « La Véga »	Pôle «centre-ville »	Pôle «Carrefour Market »	Plan des Aures	Diffus	Total	
Nombre de locaux	**11**	**26**	**10**	**2**	**16**	**65**	**100%**
Locaux vacants, fermés	2	5	0	0	4	11	17%
Services	4	12	5	0	8	29	45%
Café, hôtel, restaurant	2	3	2	1	1	9	14%
Commerces	3	6	3	1	3	16	16%
*Quotidien***	*3*	*2*	*2*	*1*	*0*	*8*	*12%*
Supermarché	*0*	*0*	*1*	*0*	*0*	*1*	*1,50 %*
Autres	*0*	*4*	*0*	*0*	*3*	*7*	*11%*

**Les données sont issues d'un repérage exhaustif des activités commerciales mené par le cabinet AID Observatoire en Janvier 2015*

*** Commerces du quotidien : boulangerie, boucherie, tabac-presse, …*

Zooms sur les polarités

Zoom sur le pôle « La Véga »



Points forts	Points faibles
- Localisation au rond-point : flux - Présence de stationnements : présence de 2 parkings et de quelques places en zone bleue - Présence d'une offre d'hyper proximité	- Dénivelé géographique - Manque de visibilité du stationnement - Manque de densité du linéaire commercial - Manque d'une signalétique commerciale - Mobilité piétonne difficile - 3 locaux vacants : 2 à Pont-Evêque et 1 à Vienne

→ Pôle qui fonctionne en lien avec les commerces présents à Vienne

→ Enjeux :
- Maintenir ce pôle commercial
- Conserver la diversité
- Raisonner à l'échelle du pôle (lien avec Vienne)

Zoom sur le pôle « Carrefour Market »



Carrefour Market
Surface : 2 300 m²
Chiffre d'affaires : 11 M€

Points forts	Points faibles
- Présence de Carrefour Market, locomotive alimentaire - Présence d'une polarité commerciale avec une offre du quotidien - Signalétique commerciale - Présence d'un parking - Horaires d'ouverture	- Manque de visibilité des commerces à l'arrière - Galette commerciale vieillissante

→ Pôle qui fonctionne indépendamment

→ Locomotive pour le commerce de Pont-Evêque

→ Pôle qui a complété son offre avec la mise en place d'un drive (2014)

→ Enjeux :
- Maintenir voire conforter ce pôle
- Améliorer architecturalement et qualitativement la galette commerciale (entrée de ville de Pont-Evêque)

Zoom sur le pôle « centre-ville »



Points forts	Points faibles
- Présence de générateurs de flux (Mairie, médiathèque, écoles, marché de plein air) - Présence de la route départementale → flux - Présence d'une place centrale (place Claude Barbier) - Stationnement gratuit	- Proximité avec le pôle « Carrefour Market » - Présence de nombreux services (57 %) - Peu de commerces - Présence de locaux vacants (19%) - Absence de polarité qui ne crée pas un sentiment de centre-ville - Présence de la route départementale : mise en sécurité - Pérennité de l'Hôtel du Midi

	Réf. offre de proximité (2 000 à 4 000 hab.)	Pont-Evêque (centre-ville)
Alimentaire	35%	5%
Non alimentaire	10%	24%
Services	35%	57%
CHR	20%	10%
Nombre d'activités /	10 à 20	21

→ Centre-ville est identifié comme un pôle de proximité à l'échelle du Pays Viennois

→ Enjeux :
- Développer la diversité de l'offre commerciale du quotidien en centre-ville
- Conforter l'offre en restauration de manière qualitative
- Limiter la place des services

En complément dans le centre-ville, un marché hebdomadaire a lieu le jeudi matin sur la place Claude Barbier devant la mairie. Il accueille une quinzaine de forains offrant un**e bonne diversité des activités alimentaires venant compléter l'offre de proximité sédentaire**

- Alimentaire
- Eqpt de la personne
- Eqpt de la maison
- Culture, loisirs
- Service commercial
- Service non commercial
- CHR
- Vacant, fermé

2.4.4.2. Synthèse de l'état des lieux de l'offre commerciale

1/ Sur l'offre :

- **Une offre commerciale organisée en polarités pour laquelle il est constaté :**

- un manque de lisibilité des polarités commerciales
- une absence d'image de centre-ville
- une offre tournée vers les services
- une présence de locaux vacants, notamment en centre-ville
- la présence d'une locomotive alimentaire : le carrefour market proche du centre-ville

- **Une qualité très moyenne des locaux commerciaux à l'échelle des 3 pôles, notamment au niveau des devantures commerciales, des vitrines** qui ne participent pas à l'attractivité des pôles commerciaux

- **Une perte de la diversité en centre-ville**
- Fermeture des commerces d'alimentation de proximité, auto-école, mercerie (conjoncture), boucherie, cadeaux
- Offre du quotidien limitée
- Offre en restauration limitée (1 restaurant) et projet d'un vendeur de pizza

- **Un pôle « Carrefour Market » attractif**
- Locomotive alimentaire
- Présence d'une galette commerciale avec une offre et des services du quotidien

- **Un pôle « La Véga » qui fonctionne peu avec la commune de Pont-Evêque**
- Commerces et services du quotidien
- Flux routiers

2/ Sur le plan urbain et de la qualité des alignements commerciaux et de leur environnement

- Les espaces publics ne favorisent pas une fréquentation confortable pour les piétons

3/ Sur le plan du stationnement

Les +++ : des capacités de stationnement suffisantes à proximité immédiate des commerces en centre-ville et sur le pôle de Carrefour Market, une gestion du stationnement (zone bleue), un stationnement gratuit

Les - - - : Des capacités limitées en stationnement sur le pôle « La Véga », un manque de visibilité des parkings en centre-ville et pôle « La Véga », une impression d'omniprésence de la voiture sur les parkings du centre-ville

4/ Les enjeux sur les attentes des commerçants (résultats issus d'une enquête réalisée auprès des commerçants par AID) :

- Accompagner les professionnels dans leurs projets d'investissement
- Créer des synergies entre le marché et les commerçants et artisans
- Accompagner les activités (ingénierie, …)



→ Cheminements piétons vieillissants



→ Trottoirs non homogènes



→ Pôle « La Véga » : des passages piétons non protégés



→ Marquages vieillissants



→ Centre-ville : des accès à sécuriser, une voirie à traiter

2.4.4.3. Les perspectives de préservation et de développement commercial – les actions à mener

Il ressort de l'état des lieux, les besoins suivants :

- **Assurer la pérennité des activités commerciales présentes, densifier le centre-ville et les polarités commerciales :**

- Définir et instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et l'artisanat (instaurer un droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux – voir la délibération du conseil municipal de Pont-Evêque en annexe 6.10 du PLU).

- Mettre en place des outils d'urbanisme réglementaire dans le PLU : Identification et délimitation au PLU des quartiers, îlots, voies dans lesquels la diversité commerciale doit être préservée ou développée, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif *(L 151-16 du Code de l'Urbanisme).* Il s'agit de justifier les secteurs dans lesqules les activités commerciales de proximité seront privilégiées. Interdire la reconversion des locaux commerciaux (en habitation par exemple), et l'implantation de garages sur rue. Les nouvelles constructions intégreront systématiquement des rez-de-chaussée.

- **Renforcer la diversité commerciale :**

- En satisfaisant les besoins du quotidien et en adaptant l'offre commerciale au profil de la population actuelle (population vieillissante / gros potentiel d'actifs extérieurs « consommateurs ») et de la population future et leurs comportements d'achat

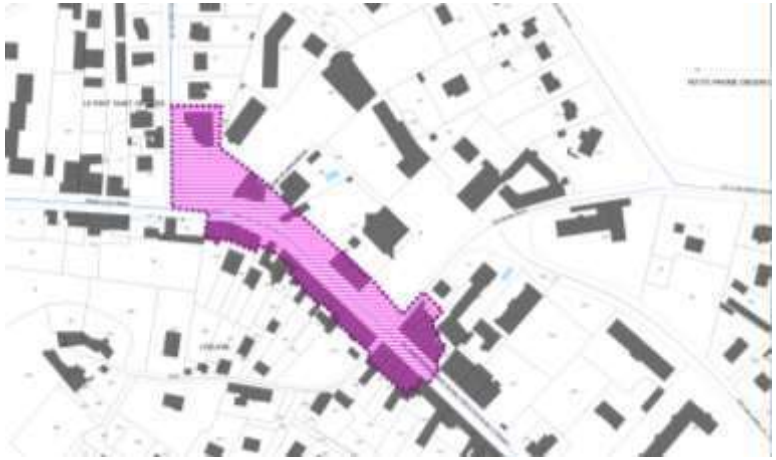
- **Mieux identifier les polarités commerciales et les mettre davantage en valeur**

- Affirmer une image du centre-ville
- Requalifier les espaces urbains et traiter les voiries du centre-ville et des différentes polarités pour améliorer l'attractivité de l'environnement urbain : apaiser l'espace public au niveau des polarités commerciales avec un traitement de la route départementale RD 502
- Traiter les voiries dans les centralités commerciales : renforcer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite *(action en cours par ViennAgglo)*

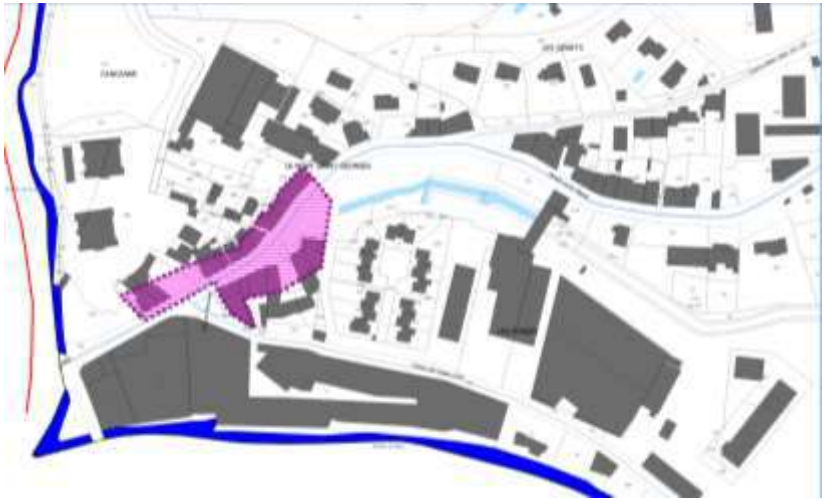
- **Maintenir l'attractivité du marché non sédentaire / Renforcer les synergies activités sédentaires et non -sédentaires**

Propositions de périmètres de préservation ou de développement de la diversité commerciale dans le PLU

En centre-ville



Sur le pôle de la Véga



2.4.5. Synthèse des besoins de développement économique

L'état des lieux sur les évolutions en cours, montre que la ville devra faire face à **plusieurs défis** au cours des prochaines années :

- Maintenir l'équilibre « emploi – habitat » pour rester une ville active et autonome sur le plan de l'emploi au sein du Pays Viennois. Compte tenu des perspectives de développement démographique, de nouveaux emplois devront être créés pour maintenir un taux élevé de concentration des emplois dans la ville.
- Faire face au recul progressif de l'industrie sur le territoire au profit de la progression des activités de services et tertiaires : trouver le « bon équilibre » entre l'économie productive dominée par l'industrie pourvoyeuse d'emplois et l'économie présentielle offrant moins d'emplois, des établissements de plus petite taille, mais en progression.
- Développer les services aux entreprises (à l'instar du restaurant d'entreprises Messidor créé récemment à Mon Plaisir) et en direction des actifs extérieurs très nombreux sur le territoire : un potentiel de richesse et de développement de nouvelles activités de services et commerciales pour la ville.
- Augmenter la part des actifs résidents travaillant à Pont-Evêque pour limiter les déplacements domicile-travail, notamment en développant de nouveaux programmes d'habitat attractifs.
- Face à un foncier disponible sous forme de grands tènements qui se raréfie, étendre les zones d'activités de l'Abbaye, de Mon Plaisir, de la papeterie pour satisfaire les besoins d'extension des entreprises existantes.
- Poursuivre le chantier de la requalification de la friche industrielle « Bocoton-les Forges » en entrée de Ville depuis Vienne. Créer un nouveau pôle de vie attractif, offrant des logements, des équipements publics, des commerces et des activités de services. Un grand projet pour la Ville dans les 10 prochaines années, entrant dans un programme plus global de requalification de la vallée urbaine de la Gère. Dans l'attente de ce projet, permettre l'évolution des entreprises existantes.
- Requalifier les deux zones d'activités artisanales locales, celle des Tanneries au contact de la ville dense et des futurs quartiers d'habitat de Pont-Evêque, celle de Remoulon en bordure de la RD 75. Deux zones anciennes et très peu qualitatives. Celle des Tanneries disposent de bâtiments à réhabiliter (en partie ouest) qui pourraient permettre l'accueil de nouvelles activités artisanales et de services.
- Sauvegarder et revitaliser le commerce de proximité au sein des 3 polarités commerciales pour répondre aux besoins de proximité des habitants, d'une population qui vieillit et qui va augmenter dans les prochaines années : le centre-ville, le pôle de la Véga, le pôle du Plan des Aures.
- Améliorer l'attractivité et l'accessibilité de ces 3 pôles commerciaux par le traitement des espaces publics, des voiries, de l'environnement urbain en général.

2.5. Les besoins d'aménagement de l'espace et d'équipements

2.5.1. Une organisation urbaine multipolaire de Pont-Evêque « entre ville et campagne »

Ses atouts :

La commune de Pont-Evêque se situe à la charnière entre la partie urbaine de l'agglomération de Vienne et un arrière-pays plus rural composé d'espaces naturels de grande qualité, pour lequel elle joue un rôle de pôle urbain de proximité. Sa desserte en transports publics contribue à tisser les liens à travers ce territoire élargi.

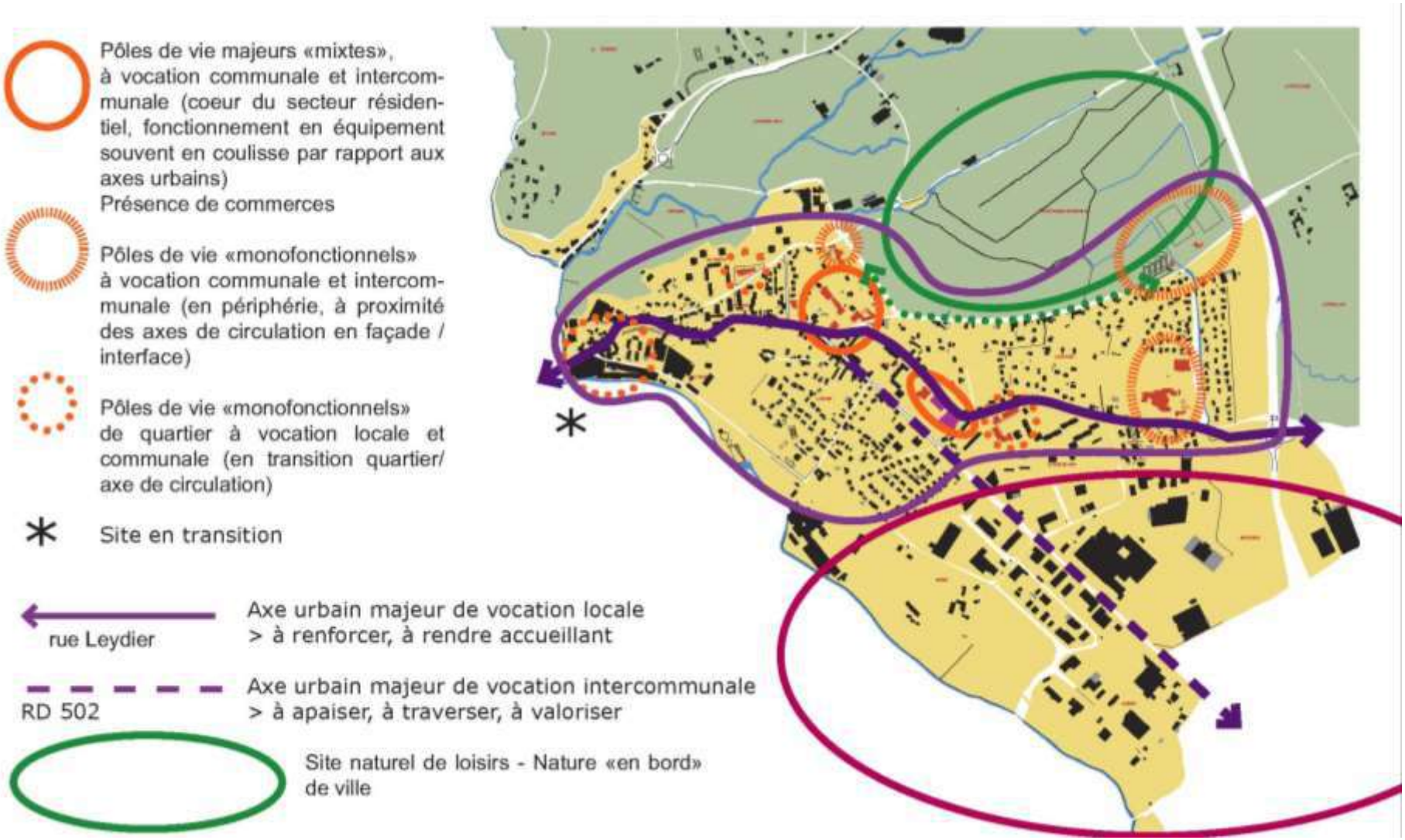
Grâce à son offre de services et d'équipements publics, elle a su se montrer solidaire d'une population souvent précarisée et fragile. Ses équipements, complétés par une offre commerciale de proximité, dans le centre-ville, en entrée de ville Gère amont et au Plan des Aures, sont répartis sur la commune et structurent le territoire en pôles. **Ces pôles de vie** participent à la qualité de vie des habitants de Pont-Evêque et des alentours, mais également à ceux et celles qui travaillent dans la commune dans les deux zones d'activités principaux de l'Abbaye et de Mon Plaisir.

Ses faiblesses :

- Le développement d'une partie de l'habitat en périphérie de la partie urbanisée agglomérée a pu fragiliser une partie de l'offre locale en équipements et services (cf. la fragilisation de l'offre commerciale du centre-ville) ; la population des quartiers ouest étant davantage tournée vers Vienne.
- Le vieillissement de la population nécessite un accompagnement renforcé des personnes âgées et à mobilité réduite (structuration de l'offre de santé, mise en accessibilité des espaces publics et des équipements, des lieux de rencontres).
- L'évolution des modes de vie avec une majorité d'actifs épiscopotains qui travaillent en dehors de la commune, et d'actifs non-résidents travaillant à Pont-Evêque, ainsi que la modification des temps scolaires, engagent la commune dans le confortement de sa politique de services notamment périscolaire.
- La multiplication des activités au sein des équipements parfois anciens de la commune induit également des besoins de redéploiement des équipements à l'étroit sur leur parcelle, d'accessibilité et de maitrise des dépenses énergétiques.



Carte du diagnostic de l'organisation urbaine de Pont-Evêque



2.5.2. Etat des lieux des services et des équipements de proximité à Pont-Evêque

La Ville a développé et continue de déployer de nombreux services et équipements destinés à favoriser « le vivre ensemble », la qualité et le cadre de vie des habitants, la solidarité vis-à-vis des plus fragiles socialement et économiquement.

Le développement des deux quartiers d'habitat social « les Genêts (1970) et le Plan des Aures (1974) a nécessité dans les années 70-80 la construction de nombreux équipements publics (écoles, crèches, centre socio culturel et socio médical, centre culturel, gymnases, aires de loisirs…) en évolution permanente depuis pour s'adapter aux besoins des habitants. Les chapitres ci-après dressent à la fois un état de l'offre existante en équipements, ainsi que les besoins ou projets d'aménagement et d'équipement à venir au sein des différents pôles de vie de la ville.

2.5.2.1. LES SERVICES ADMINISTRATIFS

La mairie et ses services :

Localisée en centre-ville, la mairie offre l'ensemble des services nécessaires aux habitants : l'état civil, l'action sociale (logements aidés, aides sociales, crèche et halte-garderie, établissements et services pour les seniors…), l'enseignement (entretiens des bâtiments scolaires du 1er degré, garderie, transport et restaurants scolaires…), l'environnement (gestion des espaces verts…), l'économie (animation des pôles commerciaux, gestion des places de marché…), la culture (école de musique, animations, réseau de bibliothèques…), les sports et loisirs (équipements sportifs, animations…).

Un Pôle Tranquillité Publique a été créé au sein de la Mairie depuis 2013, avec comme vocation première, de travailler sur la médiation, dans un cadre de prévention. Il s'agit d'un service de proximité destiné à recevoir les habitants qui sont victimes d'incivilités : bruit, dégradation, vol... Il repose sur un partenariat entre les médiateurs, la police municipale, la police nationale et les institutions. Ce dispositif est unique dans le Pays Viennois.

Une commission « Politique de la Ville », existe également pour améliorer la vie quotidienne des habitants. Travaillant en lien avec les partenaires sociaux, associations, habitants et bénévoles, elle a pour but de favoriser le mieux vivre ensemble des habitants, quelle que soit leur condition sociale, âge et origine.

Les Ateliers municipaux :

Localisés dans la ZA des Forges, ils interviennent dans les domaines de la voirie, de l'éclairage, et de l'assainissement pour les petites interventions ; la compétence étant à la charge de la VienneAgglo, l'entretien des bâtiments, la gestion des énergies, la sécurité des bâtiments, les espaces verts.

2.5.2.2. LES SERVICES SOCIO CULTURELS

Centre Communal d'Action Sociale

Le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) de Pont-Evêque est un établissement public communal intervenant dans les domaines de l'action sociale et de l'animation. Doté d'un service de logement action sociale, il est l'interface directe entre la Ville et les personnes rencontrant des difficultés liées à l'âge, au handicap, à l'isolement, à l'insertion ou encore à la santé.

Très impliqué dans le champ du développement social, il collabore avec de nombreux partenaires dans le but d'offrir la meilleure réponse aux défis sociaux et le meilleur service à l'usager. Il propose une palette de services adaptés et accessibles au plus grand nombre.

Depuis 2009, les élus du CCAS ont souhaité donner une forte impulsion à l'aide apportée aux familles et personnes en situation de précarité, situation aggravée par les effets de la crise économique. Cela s'est traduit par un développement de l'activité de **l'Epicerie sociale** et l'augmentation du nombre de familles reçues.

Un **jardin partagé** a également vu le jour. Il est en train de devenir un lieu apportant une réponse économique aux personnes qui s'en occupent. A moyen terme, ce jardin devrait être intégré aux sources d'approvisionnement de l'Epicerie sociale.

Compte-tenu du développement des actions menées régulièrement par le CCAS, un poste de Conseillère en économie sociale et familiale à temps complet a été créé afin de permettre un accompagnement plus soutenu des personnes prises en charge par le service.

A travers l'ensemble de ses missions, le CCAS, son personnel, les administrateurs, les bénévoles tendent tous vers un même objectif : soutenir les personnes de la commune en difficulté, restaurer leur autonomie, faciliter leur insertion, les aider à recouvrer leur estime de soi.

Il effectue ses missions soit dans le cadre de l'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées (frais d'hébergement, APA…) en application de la réglementation nationale soit dans celui de l'aide sociale facultative selon

les choix et les priorités définies par son Conseil d'Administration afin de venir en aide d'une manière spécifique à la population locale.

Carte localisant les équipements publics



Ainsi, le CCAS de Pont-Evêque, outre son rôle de service instructeur et de référent social, met en œuvre des prestations diverses aux personnes : Des aides spécifiques, Chèques d'accompagnement, Cartes de bus, Avances, Aides d'urgence, Domiciliation, Séjours d'été, Vaccination.

- ✓ ***Le logement social :***

Le service logement du CCAS de Pont-Evêque est chargé du suivi des demandes de logement sur la commune. Les demandes classées comme prioritaires mais ne trouvant pas de solution au niveau de la commune sont pour leur part traitées en collaboration avec le Comité Local de l'Habitat (CLH)

En 2015, 130 demandes de logements ont été reçues à la mairie de Pont-Evêque, soit une moyenne de onze dossiers par mois. Pour rappel, le parc social de la Ville se compose de 950 logements sociaux.

- ✓ ***L'épicerie sociale :***

Depuis 2002 et désormais deux fois par semaine, l'Epicerie sociale est ouverte à des personnes en difficulté. Elle leur permet non seulement de pouvoir s'approvisionner en produits alimentaires et autres, mais aussi de créer un véritable lien grâce à une implication dans le fonctionnement de la structure et des animations collectives. Elle accueille en moyenne 12 ménages par mois. Les personnes demandant à bénéficier des services de l'Epicerie sont présentées par leur travailleur social, qu'il soit du CCAS de Pont-Evêque, du Département, de l'association Rivhaj, etc. Une étude de la situation globale (sociale et financière) est menée avant que le dossier ne passe en commission Epicerie, laquelle se réunit une fois par mois. Les bénéficiaires peuvent ensuite faire leurs courses à l'Epicerie une fois par semaine selon un barème. Ils peuvent acquérir des produits alimentaires, mais aussi d'hygiène ou d'entretien, à 25% du prix d'achat en supermarché. Le paiement se fait au préalable au CCAS. Les fournisseurs de l'Epicerie sont la Banque alimentaire, Carrefour et l'association d'insertion Revivre. Mais plus qu'une aide alimentaire, l'Epicerie est aussi créatrice de lien social. Les usagers sont impliqués dans son fonctionnement (courses, ménage, gestion des stocks) et diverses actions collectives sont mises en place à la demande : repas, sorties, ateliers cuisine, réunions d'informations, etc.

- ✓ ***L'aide aux personnes âgées :***

Le « bien vieillir » est également une des priorités de la Ville qui répond aux besoins des plus âgés à travers des services et des équipements appropriés : service social spécialisé, aide au maintien à domicile, téléalarme, portage de repas, logement, animations...

Le service action sociale, santé, solidarités de la mairie met à leur disposition une assistante sociale spécialisée.

- ✓ ***Le centre médico-social :***

Situé dans les locaux du centre socio-culturel, rue Leydier, le centre médico-social est particulièrement tourné vers les familles. Dépendant du Conseil Départemental de l'Isère, il regroupe trois assistants sociaux, une conseillère en économie sociale et familiale, une puéricultrice et une secrétaire. Tous ces professionnels secondent les personnes dans leurs accès aux droits sociaux.

- ✓ ***La PMI :***

C'est également au centre médico-social que l'on trouve le service de PMI, la Protection maternelle infantile. Les bébés et jeunes enfants y sont suivis une fois par semaine par un médecin pédiatre. Des conseils y sont également dispensés.

Centre Socio Culturel « Arc en ciel »

Le centre socio culturel est un équipement à vocation sociale et éducative, intervenant sur l'ensemble du territoire et au-delà de Pont Evêque, pour les habitants des communes extérieures qui participent assez largement à ses activités, principalement ceux des villages alentours moins pourvus en services aux personnes (Septème, Oytier Saint Oblas, Jardin, Estrablin, Moidieu Detourbe ….). La volonté communale depuis la création du centre, est de rester ouverte sur l'extérieur.

Ses locaux

Il se compose :

- D'un bâtiment principal de 1200 m² appartenant à la commune construit en 1977, qui a fait l'objet d'une extension en 1992 avec la création d'une crèche-halte-garderie de 200 m².

- D'un centre de loisirs « le Mas des Prés », bâtisse communale édifiée en 1984, agrandie en 2003 avec la création d'un centre de loisirs maternel financé par la ville, la CAF et le Conseil Départemental.

- De deux annexes, une située sur le quartier du Plan des Aures de 26 m², il s'agit d'un ancien appartement rénové grâce au financement de la région et une autre sur le quartier des Genêts d'une superficie de 60m², ces locaux font l'objet d'un conventionnement avec ADVIVO.

Il gère de nombreuses activités :

- Les services de la petite enfance,

- L'enfance via le Centre de Loisirs du Mas des Prés.

Il mène des actions en direction des adolescents (accompagnement scolaire, groupes de projets, travail avec les familles, jobs de vacances, activités périscolaires….), des adultes en insertion, des familles avec un soutien à la parentalité. Il organise des manifestations spécifiques.

2.5.2.3. LES SERVICES A L'ENFANCE

La Ville offre une pluralité de services pour l'accueil des jeunes enfants selon la recherche d'un accueil régulier ou occasionnel, en crèche familiale ou en crèche collective, dans un établissement public ou associatif, chez une assistante maternelle indépendante, ou au domicile.

La commune dispose actuellement de :

- 20 places d'accueil en structures collectives (crèches, halte-garderie et multi-accueil)
- de 10 places d'accueil chez les assistantes maternelles travaillant à leur domicile, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une crèche familiale.

1/ La crèche communale Graine de Malice

Elle accueille jusqu'à 20 enfants dès l'âge de deux mois et jusqu'à quatre ans, selon une amplitude horaire qui offre une grande souplesse aux parents qui travaillent (07h30 à 18h30).

Le taux d'occupation de la Crèche est de 85% et permet d'accueillir 120 enfants par an. L'équipe de la Crèche, est composée de neuf personnes : éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puéricultures, CAP Petite enfance, aides auxiliaires et une personne en CUI (Contrat Unique d'Insertion).

2/ Le Relais Assistantes Maternelles (compétence de ViennAgglo)

Le relais d'assistantes maternelles (RAM) « le Pont des Aures », à Pont Evêque, est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 dans les locaux du bâtiment 13 du Plan des Aures. Il dessert également les communes de Septème, Moidieu-Détourbe, Eyzin-Pinet et Saint-Sorlin-de-Vienne. Le RAM met en place des temps collectifs qui permettent des rencontres entre enfants autour d'activités d'éveil comme des temps d'échanges professionnels entre adultes.

35 assistantes maternelles agréées sont recensées à Pont-Evêque en 2016.

3/ Le Centre de loisirs Le Mas des prés

Situé 50 rue Gilbert Ollier, il accueille les enfants de 3 à 11 ans de la commune et des villages limitrophes.

Le Centre est construit sur un large espace vert sécurisé et pourvu de jeux extérieurs adaptés aux enfants.

L'environnement direct de la structure est proche d'infrastructures et installations diverses : le parcours de santé, sentier de promenade, médiathèque, halle polyvalente, boulodrome… Le bâtiment représente une surface de 595 m2 dont près de 300 m2 consacrés aux plus petits.

Il est ouvert le mercredi et durant les vacances scolaires. Le centre propose un programme d'activité varié et adapté aux enfants selon différentes tranches d'âges : 3/5 ans et 6/11 ans.

Les différents modes d'accueil sont proposés pour s'adapter aux contraintes horaires des parents, de 8h30 à 11h30, avec ou sans repas, uniquement l'après-midi de 13h30/14h à 17h/17h30, avec ou sans repas, pour la journée complète de 8h30 à 17h/17h30, repas compris. Un accueil de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18 h, est proposé, principalement aux enfants dont les parents travaillent.

2.5.2.4. LES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1179 élèves étaient scolarisés à Pont-Évêque à la rentrée 2016-2017 dans plusieurs établissements publics et privés, de la maternelle au collège.

1/ Les écoles publiques

- L'Ecole Maternelle des Genêts (4 classes actuellement occupées)
- L'École élémentaire Françoise Dolto (7 classes actuellement occupées)
- Le Groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau (Maternelle et Élémentaire) : (4 classes maternelles et 7 en primaire actuellement occupées)

2/ Les écoles privées

- L'École privée ''Les Eaux Vives'' (Maternelle et Élémentaire)

3/ Le Collège public

- Le Collège Georges Brassens : 450 élèves dont 13 en section Ulis (Unité Locale d'Inclusion Scolaire)
  - 4 classes de 6è (102 élèves)
  - 4 classes de 5è (103 élèves)- 5 classes de 4è (130 élèves)
  - 5 classes de 3è (115 élèves)

L'école privée Les Eaux Vives ainsi que le Collège n'accueillent pas que des enfants de Pont-Evêque mais aussi ceux des communes voisines.

4/ Evolution des effectifs scolaires de 2003 à 2016

Les tableaux ci-après montrent une faible variation des effectifs au cours des 13 dernières années dans les écoles publiques, maternelles et élémentaires comme dans l'école privée les Eaux Vives, maternelles et élémentaires, et le Collège.

Cette faible variation est en lien avec une faible croissance de la population de la Ville sur la période 1999-2013 (+ 81 habitants en 15 ans).

Ecoles / Périodes	2003-2004	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2016-2017	Evolution 2003-2016
Maternelle des Genêts	100	103	100	101	99	103	98	100	96	89	**-11**
Maternelle JY Cousteau	117	120	116	126	126	128	131	132	119	138	**21**
Primaire Françoise Dolto	128	119	119	132	125	147	143	144	137	142	**14**
Primaire JY Cousteau	127	131	130	131	152	147	153	153	144	162	**35**
Total école publiques (maternelle et élémentaire)	**472**	**473**	**465**	**490**	**502**	**525**	**525**	**529**	**496**	**531**	**59**
Collège G Brassens	429	420	385	366	358	371		436		450	**21**
dont enfants de Pont-Evêque	*208*	*165*	*177*		*165*	*158*					
Total	**901**	**893**	**850**	**856**	**860**	**896**	**525**	**965**	**496**	**981**	**80**

Ecoles / Périodes	2003-2004	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2016-2017	Evolution 2003-2016
Maternelle Ecole privée	77	70	70	67	80	**3**
Primaire Ecole privée	94	96	107	93	118	**24**
Ecole privée	**171**	**166**	**177**	**160**	**198**	**27**
Total enfants scolarisés dans les écoles publiques, privée et au collège	**1072**	**1059**	**1027**	**1016**	**1179**	**107**

Les effectifs globaux sont toutefois en hausse depuis 2013, année signant la reprise de la croissance démographique de la Ville (+69 habitants en 3 ans). Dans les écoles publiques et l'école privée, la hausse s'applique davantage aux classes élémentaires que maternelles.

Les effectifs du collège enregistrent la même tendance à la hausse.

Au niveau du collège, jusqu'en 2010, la part des collégiens résidant à Pont-Evêque était en baisse. Cette part pourrait augmenter au cours des 10 prochaines années en raison des objectifs démographiques du PLU.

L'objectif de relance de la démographie en direction des ménages jeunes et des familles avec enfants fixé dans le PLU, aura pour conséquence une augmentation des effectifs scolaires au sein des écoles et du collège dans les 10 ans à venir.

En matière d'équipements scolaires communaux, la commune ne prévoit pas d'extension des écoles qu'elle estime en capacité d'accueillir les enfants dans les prochaines années.

Pour rappel, la ville comptait en 1982, 1511 enfants de 0 à 14 ans, soit 422 de plus qu'en 2013 ; enfants qui étaient scolarisés dans les équipements scolaires existants en 2016.

Pour le Collège, les effectifs dépendent des perspectives démographiques de Pont-Evêque mais aussi de celles des communes alentours.

Dans son porté à connaissance, le Conseil Départemental a demandé que la direction territoriale et la commune examinent la possibilité de constituer une réserve foncière en contiguïté de l'établissement actuel afin de préserver des possibilités d'extension.

5/ L'accueil périscolaire dans les écoles

Il est organisé tous les jours : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h20, dans les trois groupes scolaires des Genêts, de l'école Françoise Dolto et du groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau.

Les soirs : Les lundis, mardis et jeudis, de 16h30 à 18h aux Genêts, à Dolto et Cousteau ; le vendredi uniquement à Cousteau, après les TAP.

Les temps d'Activité Périscolaire :

Plusieurs activités sont proposées : jeux extérieurs, cuisine, activité manuelle, peinture, pour les maternelles ; peinture, art plastique, sport, jeux, bricolage/couture, cuisine, danse, musique pour les classes élémentaires. Les activités se déroulent de 13h30 à 16h30 au groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau. Seuls la cuisine, la danse et les arts plastiques se pratiquent au centre social.

En début de premier trimestre, 60 enfants étaient inscrits aux différents ateliers, sachant qu'il est possible d'en accueillir plus.

- Aide à la scolarité : à l'école Françoise Dolto et au groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau, deux groupes par école ont été créés, sans compter l'accueil cartable qui regroupera des enfants proposés par les enseignants de 16h30 à 18h.

La restauration scolaire :

La gestion du service de la restauration scolaire est assurée par la Ville de Pont-Evêque. Des animateurs ont en charge l'encadrement des enfants en primaire ; en maternelle ce sont des ATSEM et des animateurs qui prennent leur repas avec les plus jeunes écoliers. Les repas sont livrés par la cuisine centrale de Vienne, en liaison froide. Les menus sont établis par une commission et validés par une diététicienne.

La maternelle des Genêts : capacité maximale de 28 enfants. Le restaurant scolaire est situé sur place, dans une salle annexe

Le groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau : capacité maximale 70 enfants (20 en maternelle et 50 en primaire). Le restaurant est situé sur place, dans un bâtiment annexe.

L'école Françoise Dolto : capacité maximale de 36 enfants. Le restaurant est situé à 50 mètres, dans la salle Boris-Vian. Il y a deux services : CP/CLIS/CE1 puis CE2/CM1/CM2.

Sur chaque lieu de restauration, pendant la pause méridienne, les animateurs proposent des activités : manuelle, sport…

L'écoute des jeunes :

A Pont-Evêque, plusieurs structures sont à leur écoute. La MIJIR (Mission locale jeunes Isère rhodanienne), tient des permanences hebdomadaires sur la commune pour informer les jeunes qui ne sont plus scolarisés pour les informer sur l'emploi, la formation, plus largement la vie quotidienne.

La municipalité a de son côté pris plusieurs initiatives pour soutenir les jeunes, qu'il s'agisse de la Semaine pour l'emploi, de l'opération Job d'été qui offre une expérience professionnelle à plus de cinquante jeunes chaque année ou les Performances Jeunes, durant lesquelles chacun a l'occasion de s'exprimer sur sa ville.

2.5.2.5. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La ville est également bien pourvue en équipements sportifs. Elle conçoit les activités sportives comme un outil de développement, d'intégration des jeunes, d'apprentissage de la vie en collectivité.

18 associations animent les activités sportives.

1/ Les terrains de sports

✓ ***Le Stade de football***

Situé sur la zone de loisirs « La Revolée », il regroupe deux terrains : un en herbe pour les matchs officiels et un en ghor pour l'entraînement. Il accueille les rencontres du club de foot (USPE), les activités sportives des écoles primaires (cycles de rugby, athlétisme...) et sert de base au cross du 11 novembre.

✓ ***Piste de Bicross - BMX***

Située dans la zone de loisirs « La Revolée », elle est homologuée pour les compétitions nationales et internationales.

✓ **Terrain de Bicross**

Il abrite un hangar mis à la disposition du club de BMX. Il sert aussi de base aux chasseurs pour l'organisation de leur ball-trap, aux équipes pyrotechniques pour le tirage du feu d'artifice du 13 juillet. Il accueille les réunions des associations (paëlla du judo, couscous de Forme et Détente...). Il est également utilisé lors du Forum des Associations.

✓ ***Le complexe des tennis***

Situé dans la zone de loisirs « La Revolée » il dispose de quatre courts extérieurs en quick dont deux éclairés, trois courts couverts en green set, d'un club house équipé de vestiaires, douches, toilettes, bar…, d'une terrasse, d'une tribune et d'un mur d'entraînement

✓ ***Parcours de santé***

Entièrement restructuré en 2010, le parcours de santé situé près du stade de la Revolée, est un lieu de détente familial et d'entrainement sportif. Il est équipé d'agrès sportifs, de jeux pour les enfants, de tables de pique-nique...

2/ Les gymnases et salles sportives

✓ **Gymnase G. Brassens**

Situé dans l'enceinte du Collège G. Brassens, il abrite les activités sportives des collégiens et des associations de la commune : volley, hand, basket, aïkido...

✓ **Salle de judo située place de l'Octroi**

Elle dispose d'une salle d'attente avec écran vidéo pour suivre les cours en direct, d'une salle d'entraînement, d'une salle de musculation. Elle sert de base au club de judo.



S. Vallet, urbaniste

✓ **Salle de boxe**

En partie refaite, elle permet aux boxeurs de s'entraîner en toute sécurité avec des tapis et des rings adaptés.

✓ **Salle de musculation**

Elle dispose d'une cinquantaine d'appareils de musculation. L'association Forme et Détente gère la salle.

✓ **Gymnase de la Montée Lucien Magnat**

Ce gymnase non homologué va être démoli (projet de construction d'une opération de logements sur le tènement du gymnase).

2.5.2.6. LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS

Sur le plan culturel, la ville offre aussi de nombreux services animés par 10 associations culturelles.

1/ La médiathèque Boris Vian

Créée en 2002 grâce aux efforts financiers de la commune, du Conseil départemental, et de l'Etat, cet équipement de 180 m² situé dans le centre-ville à proximité de la mairie, est l'outil majeur dans la vie culturelle de Pont-Evêque. La médiathèque est non seulement très active dans ses activités de prêt, mais elle propose une connexion internet, ainsi que des animations (expositions, rencontres...) tout au long de l'année, pour les scolaires comme pour un plus large public.

2/ La ludothèque

Cet équipement a été mis en service en juin 2012.

3/ L'école de musique

Le Syndicat intercommunal de musique a choisi d'installer son école de musique à Pont-Évêque. Après entente avec la municipalité, validée en conseil municipal, l'association a fait l'acquisition d'un terrain de 1500 m², chemin des Moulins, à côté du Mas des Prés.

La livraison, programmée pour 2016 a été respectée. L'école a ouvert en septembre 2016.

La construction de plain-pied, d'une surface de 320 m², de conception moderne, s'inscrit de manière harmonieuse dans le paysage. Elle permet d'accueillir les élèves de Pont-Évêque et des communes alentours, adhérentes au Syndicat.



Vue de la nouvelle école de musique qui vient d'ouvrir ses portes à la rentrée 2016

4/ Les jardins familiaux de la Revolée

36 jardins familiaux (jardins ouvriers) situés à proximité de la zone de loisirs la Revolée, en bordure de l'Espace Naturel Sensible, sont loués par la Ville aux familles qui souhaitent cultiver, récolter leurs propres légumes et fruits et mieux subvenir à leurs besoins alimentaires.

Les jardins sont gérés par le Centre socio culturel en cohérence avec le projet social en cours. Les services techniques de la Ville assurent la dimension logistique des jardins.

La Ville souhaite étendre ces jardins à l'avenir pour permettre un plus grand accès de tous à une parcelle de jardin, conforter les liens sociaux, permettre aux habitants de se nourrir sainement et de subvenir à leurs besoins alimentaires.



Source : Google map

2.5.2.7.LA VIE ASSOCIATIVE

Plusieurs dizaines d'associations témoignent du dynamisme de la ville, dans les domaines de la culture, du sport, du cadre de vie, de la santé ou encore de l'économie.

A la fois lieux d'action collective, espaces d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté, les associations permettent d'œuvrer pour l'intérêt général ; elles jouent un rôle majeur dans la vie de la commune.

La Ville les soutient de diverses manières : subventions, mise à disposition de locaux comme des équipements informatiques et bureautiques, accompagnement à la communication, organisation d'un Forum annuel des associations...

L'année est aussi ponctuée de grands rendez-vous intergénérationnels où toute la ville se retrouve, comme le Marché de Noël.

2.5.3. Etat des lieux des besoins d'aménagement et d'équipement des différents pôles de vie de la Ville

2.5.3.1. Le Pôle du Centre-Ville

Etat des lieux

• Situation urbaine : en retrait de la montée Lucien Magnat - Rue Grenouillet (rue commerçante)
• Un pôle Mixte : présence des équipements publics - Mairie, Eglise, Centre culturel, Ecole primaire (F.Dolto), Halle/salle de sports, Salle des fêtes, Poste, commerces...
• Des espaces publics aménagés, une desserte en transport public. Connexion piétonnière avec les Genêts, le centre de loisirs le Mas des Prés.

Enjeux

• Conforter les fonctions urbaines mixtes du centre et préserver les linéaires commerciaux du centre-ville (cf le chapitre 2.4.3).
• Développer l'offre de logements pour les personnes âgées et à mobilité réduite dans le centre-ville, à proximité des commerces et des équipements publics. Un projet mené par Advivo est en cours sur l'îlot Maniez à l'arrière de l'Hôtel du Midi : construction d'une résidence de 31 logements locatifs sociaux(PMR) et de 10 logements en accession sociale (T2-T3), d'une salle intergénérationnelle en rez de chaussée, et d'un jardin de ville (1500 m²).
• Un potentiel de densification du centre en dents creuses à l'arrière du front bâti de la rue Grenouillet / un potentiel de renouvellement urbain sur plusieurs tènements (l'Hôtel du Midi, l'îlot Maniez, et le bâtiment Pontécom).











2.5.3.2. Le Pôle du Centre Commercial du Plan des Aures

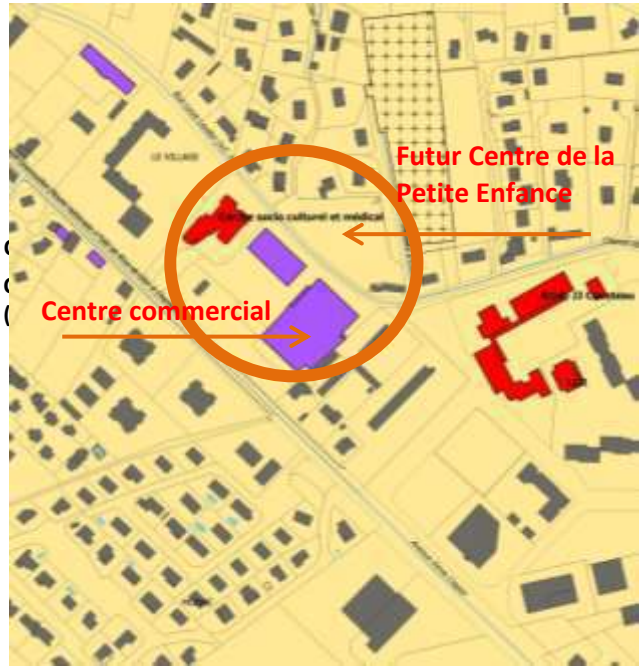
Etat des lieux

• Situation urbaine : entre la rue Leydier et la rue Joseph Grenouillet, pôle du Plan des Aures aujourd'hui reconnecté à la ville grâce au Programme de rénovation urbaine du Plan des Aures (voir ci-après).
• Un pôle mixte : le centre socio-culturel et socio-médical, PMI Protection maternelle infantile, le pôle commercial de proximité (pharmacie, café, Carrefour Market...), le cimetière, les jeux de boules...
• Des espaces publics à mettre davantage en valeur (ambiance très minérale...)
• Peu de potentiel d'extension des bâtiments
• Une vocation communale et intercommunale du pôle

Enjeux

• Relocaliser certaines activités du centre socioculturel et socio médical, à l'étroit dans ses locaux : redéployer notamment les activités « **petite enfance** » dans **un nouveau Centre** face au centre socio culturel sur une parcelle propriété communale à côté du cimetière.

• Conforter les activités du centre commercial













2.5.3.3. Le pôle du Plan des Aures / Le groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau

Etat des lieux

• Un quartier au sud du centre commercial du Plan des Aures et du Centre-Ville ayant fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine (PRU) de 17.5 millions d'euros, qui a permis de changer l'image du quartier. Le programme aujourd'hui achevé, a permis :

• La démolition en février 2015 de **60 logements dans les 2 barres d'immeubles** (8 & 9) et la dé densification du quartier, la création d'un axe traversant reliant la rue Leydier à la zone d'activités.

• La rénovation isolation de 375 logements

• La reconstruction de **18 logements locatifs sociaux** et de 11 maisons groupées en accession sociale (Advivo), en compensation des logements détruits, la mise en œuvre d'un principe de résidentialisation des immeubles pour que les habitants se les approprient.

• La **création d'une zone 30** avec chicanes, ralentisseurs pour la sécurité. L'amélioration du cadre de vie par l'aménagement des espaces publics (parcs, square Europe Leydier et square Nord), des abords de l'école JY Costeau et l'aménagement de nouvelles voiries, reconnectant le quartier à la ville.

Voir page suivante le programme du PRU.

Le Plan des Aures avant la rénovation urbaine et la démolition des immeubles 8 & 9



Reste à réaliser :

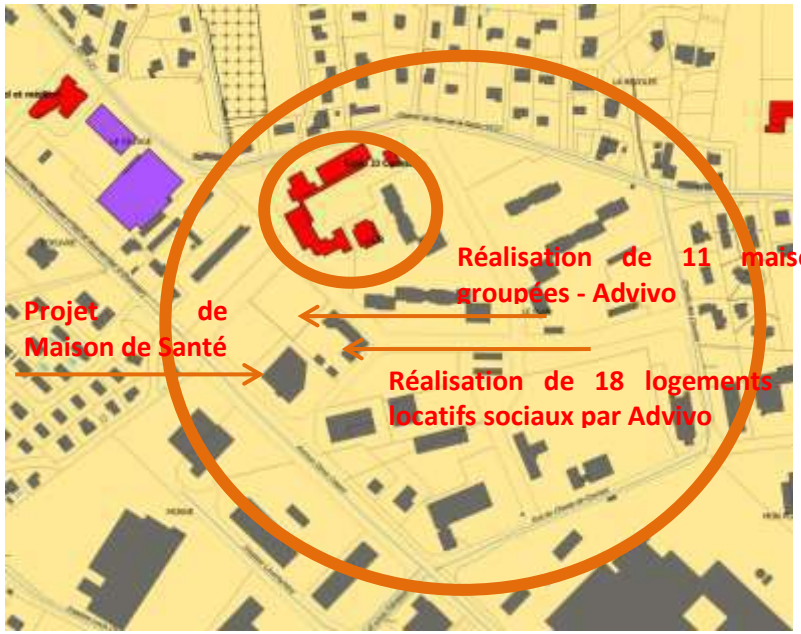
• **Le projet de Maison de Santé** réunissant plusieurs professionnels de santé, sur une parcelle communale dans le but d'améliorer l'offre de soins sur la commune.







Le Plan des Aures avant la rénovation urbaine et la démolition des immeubles 8 & 9



Le Plan des Aures après rénovation urbaine en 2016

A réaliser













Nouveau découpage parcellaire consécutif de la rénovation du quartier des Plans des Aures



2.5.3.4. Le Pôle de Loisirs « La Révolée »



Etat des lieux

• Il est situé en périphérie nord de la ville agglomérée, à la frange « Ville-Campagne » de Pont-Evêque, à proximité de l'espace naturel sensible des Prairies inondables de Pont-Evêque
• Un pôle de loisirs riche dans les usages et les activités sportives et de loisirs proposés : stade municipal, terrain de bicross, complexe de tennis, gymnase, parcours de santé, jardins familiaux...
• Desservi par les transports publics
• Site en bordure de la Rue Etienne Perrot, doté de cheminement piétonnier et d'une piste cyclable raccordant le pôle de loisirs et au centre-ville. Cette rue pourrait à terme être empruntée par le projet de « voie verte des Confluences »
• Une vocation communale et intercommunale du pôle.

Aménagements récents et projetés sur le pôle :

• Le parcours santé a été agrandi.
• L'école de musique à côté du Centre de Loisirs du Mas des Prés vient d'ouvrir ses portes à la rentrée 2016.

• Le souhait de la commune est de conforter les activités sportives et de loisirs de la Revolée.
• Elle projette également une extension des jardins familiaux pour permettre à plus d'habitants de cultiver leurs fruits et légumes, de subvenir à leurs besoins alimentaires, de tisser des liens sociaux
• La commune réserve la parcelle communale au nord-est du stade pour la création d'un parking capable de répondre aux besoins de stationnement lors des rencontres et manifestations sportives.
• Elle projette également d'étendre la ville le long du Chemin des Moulins et de la rue E Perrot plutôt que de l'étendre dans le secteur de Cancanne en bordure de la RD 75 (orientation du POS), quartier moins bien relié au reste de la ville.











2.5.3.5. Le site du Collège Georges Brassens

Etat des lieux

• Situation urbaine : en périphérie de la ville centre
• Pôle «Monofonctionnel» à vocation intercommunale.
• Une desserte par les transports publics.
• A fait l'objet d'amélioration de son accessibilité (aménagement de la Rue Leydier).

Enjeux :

• Prévoir une éventuelle extension du collège à l'ouest en prévision de la croissance démographique du secteur











2.5.3.6. Le site industriel de Bocoton – Les Forges – carrefour de la Véga entrée de ville : un secteur de requalification urbaine – un nouveau pôle de vie à terme pour Pont-Evêque

Etat des lieux

Le site est situé en limite ouest de la commune, en contrebas du centre-ville, à l'interface de Vienne et à la confluence de la Gère et de la Véga.

A la fin de l'année 2007, l'usine de blanchiment et de traitement du coton Bocoton, filiale de la société Hydra, fermait définitivement ses portes.

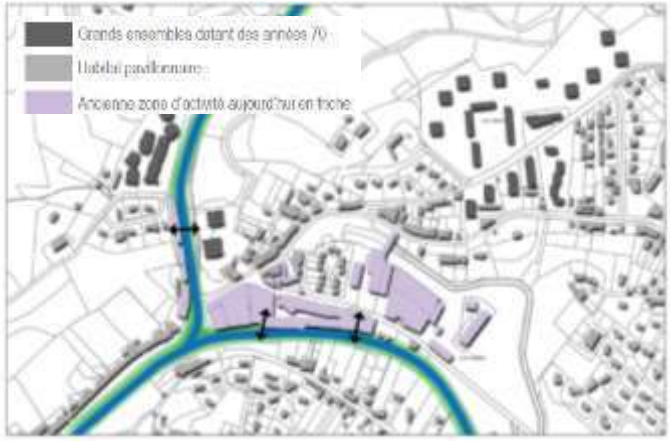
Ce qui est devenu une friche industrielle a été racheté l'année suivante par la Ville de Pont-Evêque, avec un objectif : **déconstruire l'ancienne usine et requalifier le secteur.**

Au-delà, le projet concerne un périmètre élargi puisqu'il entre dans le cadre d'une réflexion menée par ViennAgglo sur toute la requalification urbaine et industrielle de la vallée de Gère *(voir schéma d'intention ci-contre).*

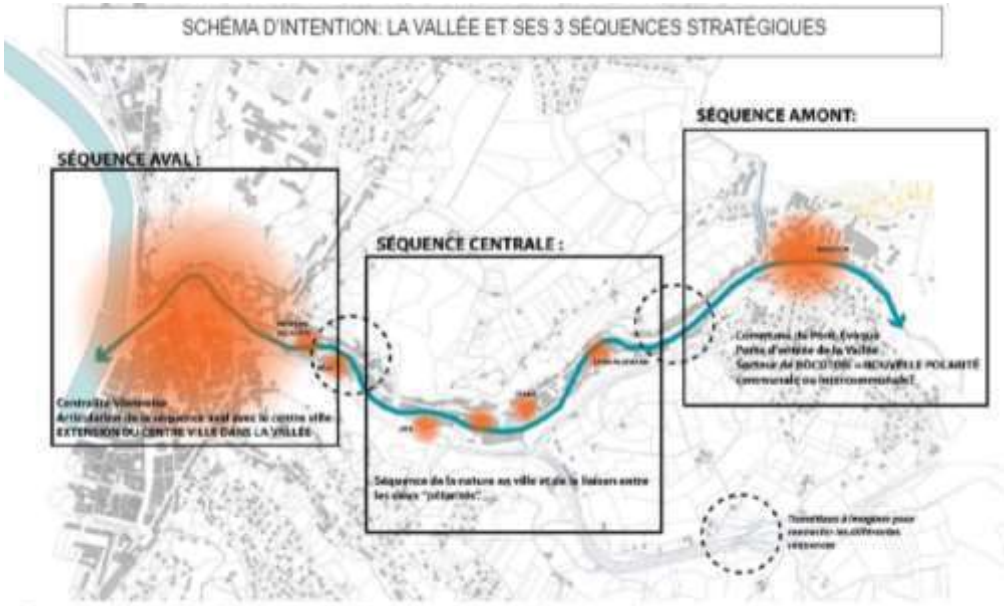
Une convention a été signée avec l'établissement public EPORA, spécialisé dans les questions de reconversion des friches industrielles. Le budget global de cette requalification de la friche Bocoton se monte à 1 230 168€ financés par EPORA (479 107€), l'Union européenne dans le cadre d'une subvention Feder (359 300€), le Département de l'Isère (107 799€), ViennAgglo (107 999€) et la Ville de Pont-Evêque (143 732€).

Pour Pont-Evêque, la reconversion de l'usine Bocoton s'articule avec les projets d'aménagement du carrefour de la Véga, marquant l'entrée ouest de la ville et l'entrée est de la vallée de la Gère, du square Alban Vistel et de la rue René Sibille.

Pour l'aider dans sa réflexion, la ville a fait appel à un cabinet spécialisé dans l'aménagement urbain, architectural et paysager, l'Atelier villes et paysages. Sa mission : proposer des orientations d'aménagement pour la reconfiguration du carrefour de la Véga et de manière plus élargie, réfléchir à l'intégration des quartiers Nord, de la friche de Bocoton et du quartier des Forges (voir le plan du périmètre page suivante).

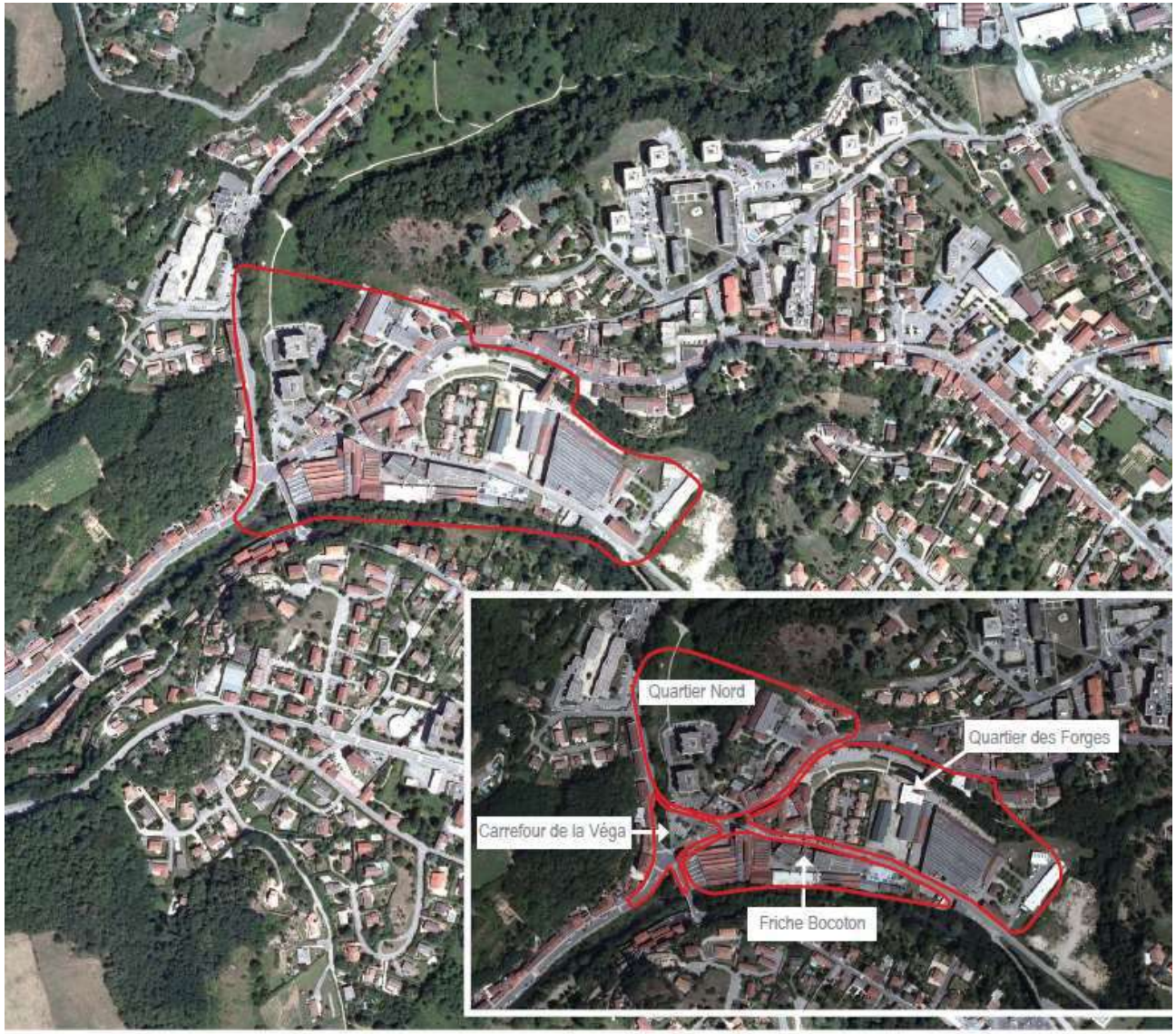


Source : Etude de requalification d'entrée de ville - Entrée Vallée du Gere – Villes et paysages



Source: Extrait de l'étude «Evolution de la vallée de la Gere à Vienne - Elaboration d'une vision stratégique»

Le périmètre d'étude des 4 sites qui composent le site de l'opération de requalification « Bocoton – Les Forges » :



Présentation des quatre sites inclus dans le périmètre d'étude du quartier Bocoton – Les Forges

1-Carrefour de la Véga



2-Quartier Nord



3-Friche Bocoton



4- Quartier des Forges



1- Le carrefour de la Véga

Il joue le rôle d'entrée de ville sud-ouest dans Pont Evêque. C'est un lieu de convergence de plusieurs axes structurants « RD41a - RD502 et RD75 », manquant de lisibilité et de repère. Le carrefour de la Véga est aussi caractérisé par la présence du croisement des rivières de la Gère et de la Véga. Il est en zone rouge inconstructible « RC » (crues rapides des rivières) du PPRn (plan de prévention des risques naturels) de Pont-Evêque (voir extrait ci-après)

2- Le quartier Nord

Desservi principalement par la RD502 vers le centre-ville et par le RD75 vers Vienne, il regroupe à la fois des logements mixtes et certains équipements publics comme le gymnase de la ville sur laquelle la ville projette une opération de démolition-reconstruction de logements « opération Renaissance ». Ce quartier intègre également un parking public en partie Est de la Montée Lucien Magnat.

3- La friche Bocoton

Elle est le témoignage de l'activité industrielle de Pont Evêque. Fermée depuis 2007, elle est en état de friche, le long de la rue René Sybille. Les sols sont pollués et font l'objet de restrictions d'usage au profit de l'Etat (voir le chapitre 3.8). Elle est située en zones de contraintes faibles du PPRn « Bc » (crues rapides des rivières) et « Bi' » (inondations en pied de versant). Toutefois, la démolition des bâtiments de l'usine modifierait le niveau de risques sur le secteur ; les bâtiments existants jouant le rôle de digues de classe « c » selon les études de modélisation réalisées par Egis eau.

« En cas de rupture, de la digue longeant la Gère ou longeant la rue René Sibille, les zones inondables sont identiques à la situation sans digue et engendre peu d'impact hydraulique sur les zones touchées (peu d'augmentation des hauteurs d'eau et des vitesses).

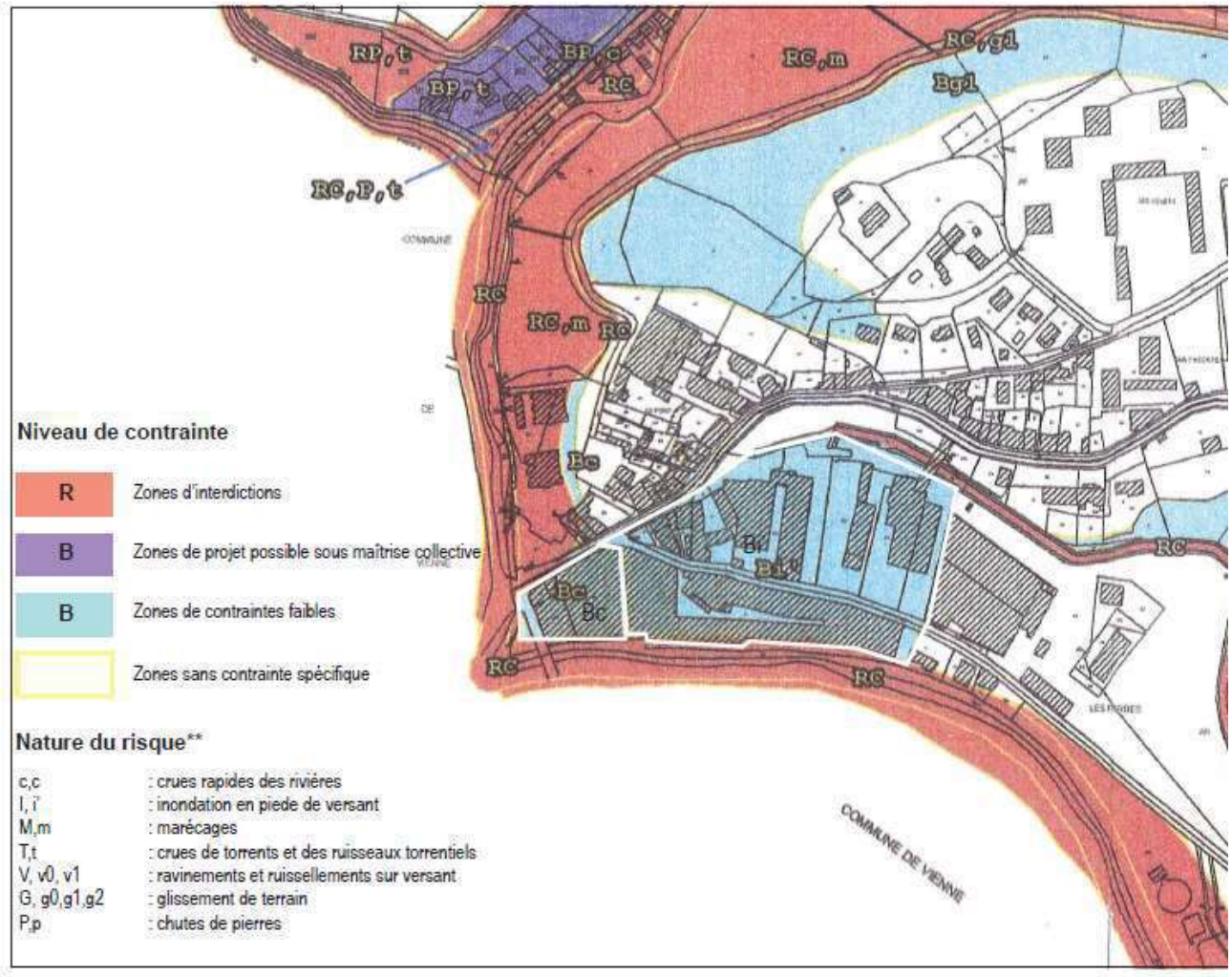
La construction d'une digue en bordure de la Gère en remplacement des bâtiments de l'usine impliquait une étude de danger en cas de rupture et le suivi régulier des ouvrages (surveillance fréquente, visite technique approfondie tous les 2 ans) ».

4- Le quartier des Forges

Situé entre la friche Bocoton et le centre-ville, il a récemment fait l'objet d'un projet de requalification de ses espaces extérieurs avec la reprise du canal de l'Octroi. Il accueille plusieurs équipements publics. Il est situé pour partie en zones de contraintes faibles du PPRn « Bi' » (inondations en pied de versant).

Extrait du zonage réglementaire des risques naturels

(Plan de Prévention des Risques naturels) sur le secteur de Bocoton – Les Forges



Les enjeux mis en avant sur l'ensemble du périmètre par l'étude de requalification d'entrée de ville :

1/Traiter le carrefour de la Véga comme un lieu d'articulation urbaine

• Améliorant la fonction routière

- Précisant les rôles des axes structurants
- Intervenant sur la qualité des espaces publics

• Confortant le rôle urbain du carrefour

- Favorisant l'accès aux commerces
- Reliant le carrefour à l'espace Bocoton
- Soulignant la présence de la Gère

2/Proposer une morphologie urbaine adaptée

• Des formes urbaines en transition entre les Grands Ensembles des Genêts au nord et le tissu pavillonnaire : proposer des petits collectifs, de l'individuel dense

3/Souligner la présence de l'Eau

• Préserver les cônes de vues

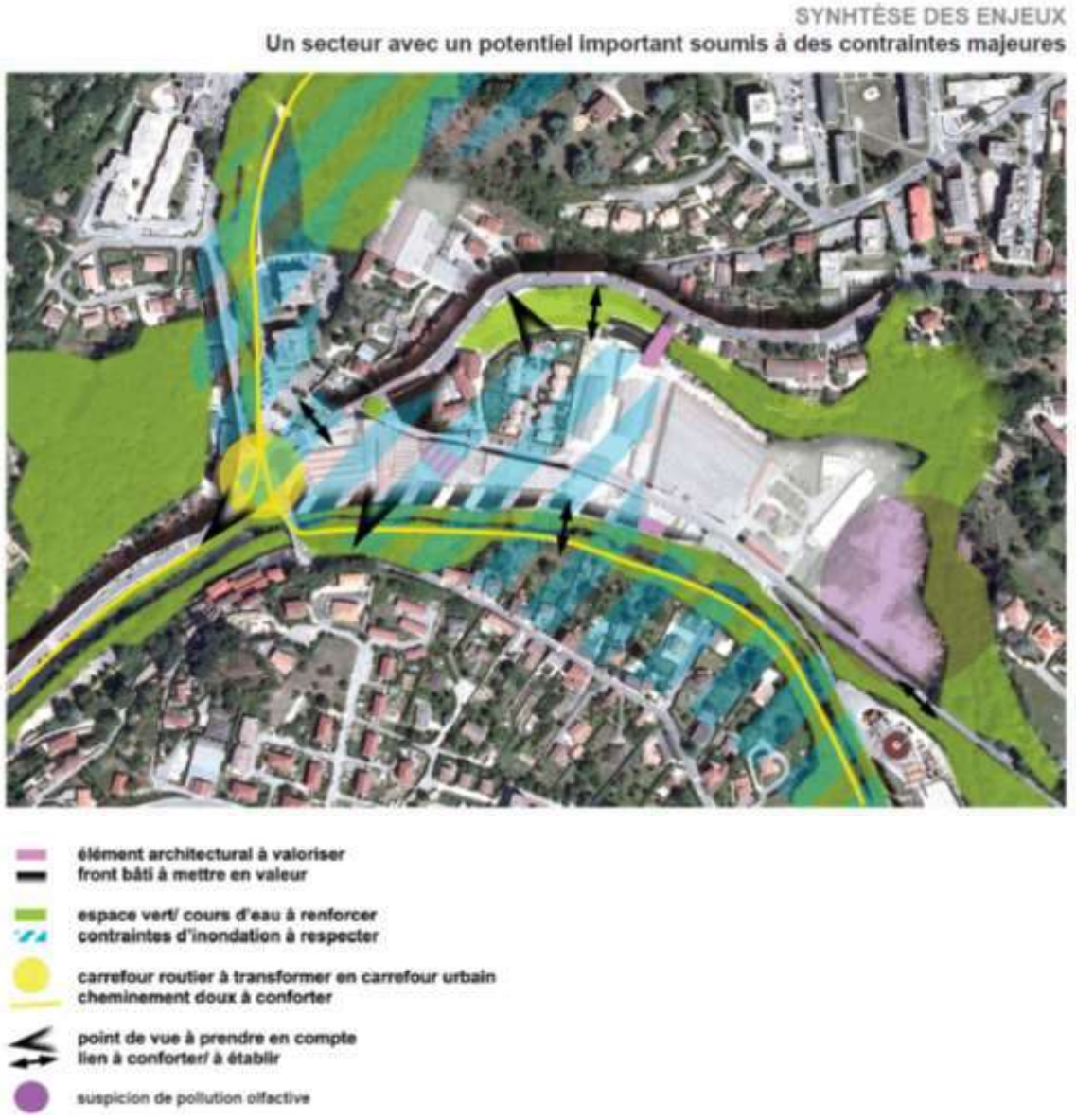
• Relier les différents chemins pédestres et les conforter dans le sens du projet de la Voie Verte des Confluences

4/Travailler avec les contraintes réglementaires et autres contraintes du site (pollution et odeurs)

• Les risques naturels qui touchent la friche Bocoton soumise au PPRN : zone RC, Bi' et BC (côte de référence, RESI, servitudes de l'Etat en matière de sites et sols pollués) – Base de données BASOL)

• la suspicion de pollution des sols (Base de données BASIAS) sur le secteur des Forges en partie Est

• La pollution olfactive liée à la proximité de la station d'épuration des eaux de la papeterie Munskjö



Les scénarii d'aménagement proposés sur le périmètre de requalification urbaine « Bocoton – Les Forges » par l'atelier Ville et Paysages



Variante A : la parc habité

Prog: 176 lgts (coll: 48 _ indi dense : 128)

SHON TOTALE: 16 400 m²

- Front bâti le long de la rue René Sybille
- Gymnase situé dans le quartier des Forges



Variante B : Un front bâti d'équipement, de commerces et de services

Prog: 158 lgts (coll: 72 – indi dense: 86)

SHON HAB TOTALE: 16 000 m²

SHON serv: 150 m²

SHON: com: 400 m²

SHON tert: 800 m²

- Gymnase situé dans le quartier Bocoton
- Parking mutualisé

Source : Etude de requalification d'entrée de ville - Entrée Vallée du Gère – Atelier Villes et Paysages – Egis Eau – TCC - Août 2012

Scénario retenu :





Un projet de requalification suspendu dans l'attente de la levée des contraintes de risques naturels en cas de démolition de l'usine Bocoton

Le projet de requalification d'entrée de ville a fait l'objet d'éléments d'étude hydraulique par Egis eau en juillet 2014, modélisant, les niveaux d'eau en cas de démolition des bâtiments de l'usine dans le cadre d'une crue centennale (voir les annexes 7 du PLU). L'étude montre que :

« L'arasement des bâtis longeant la Gère en rive droite engendre de nouvelles zones en aléa fort. Le PPRN sera donc modifié.

Les enjeux se situe sur le site de Bocoton, en rive gauche de la Véga et au carrefour de la montée Lucien Magnat / rue René Sibille.

Une digue longeant la Gère permet une protection du site Bocoton et des bâtis au carrefour de la montée Lucien Magnat.

Une digue longeant la rue René Sibille permet une protection des bâtis au carrefour mais empêche la construction de bâtiments sur le site de Bocoton.

Des débordements sur le site de Bocoton sont aussi à prévoir par le canal de la papeterie se jetant dans la Gère au niveau de Bocoton lorsqu'une crue centennale se produit sur la Gère (remontée par les regards présents sur la voirie). L'aménagement d'une digue pour se prémunir des débordements doit être associé à l'aménagement du canal.

Pour se prémunir des débordements par le canal, il faut intervenir sur l'alimentation (limitation voire arrêt de la prise d'eau en cas de crue) et l'exutoire (mise en place de clapet anti-retour sur les 2 exutoires de la Gère) ».

En conclusion :

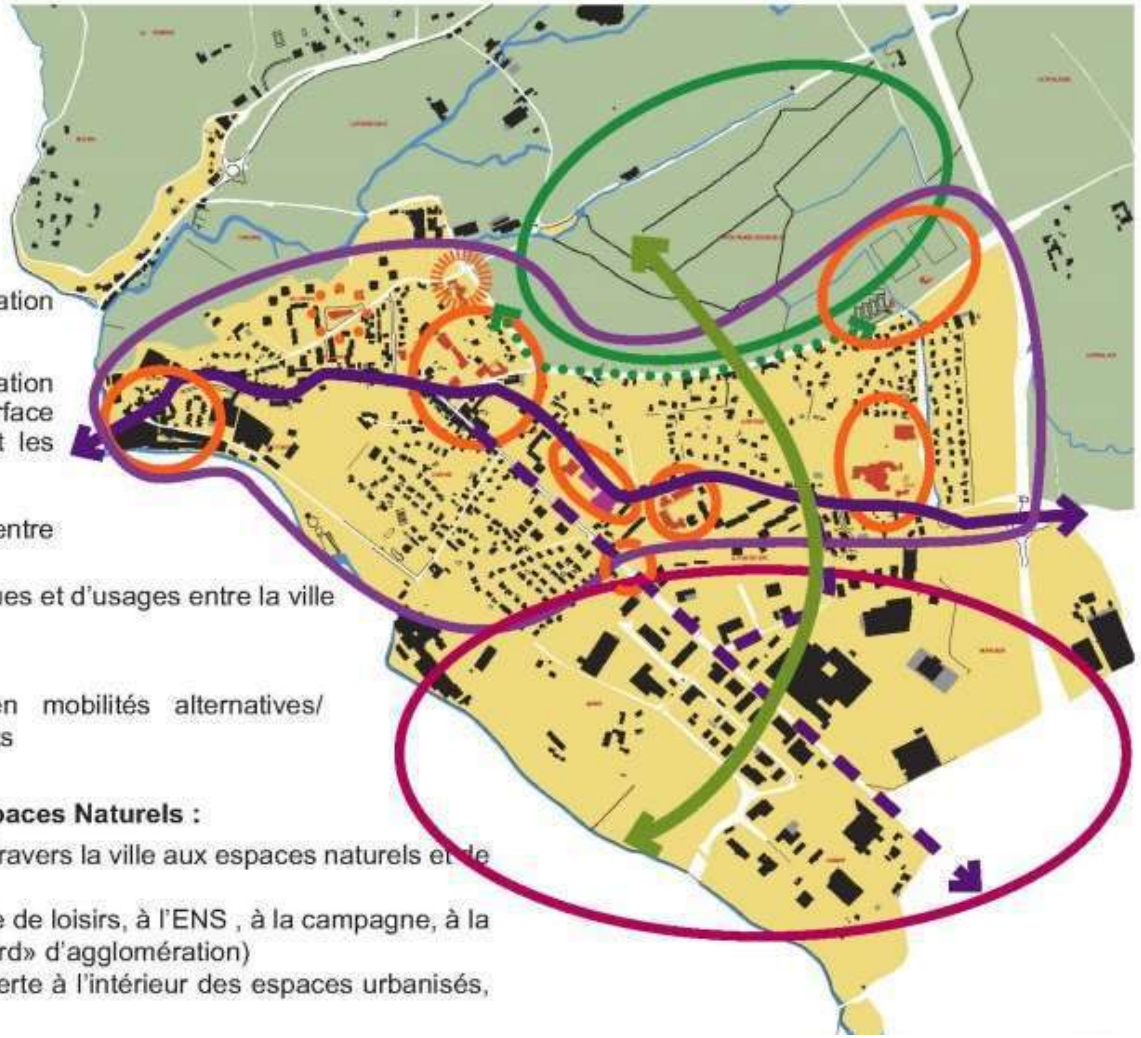
En l'état actuel des contraintes, notamment de risques naturels, les choix d'aménagement du périmètre (à l'exception du quartier nord), nécessitent des compléments d'études, économiques et techniques, ainsi qu'un temps supplémentaire de réflexion pour affiner le programme des aménagements.

Les ouvrages de protection de type digue classique (destructible en remblai), ou digue indestructible en béton armé ou en remblai suivie d'une surface remblayée (merlon étendu) pour protéger le périmètre, représentent des surcoûts importants à intégrer à l'équilibre de l'opération.

Dans l'attente des nouveaux éléments, il sera porté au PLU, une servitude de projet pour une durée de 5 ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global (Art L151-41-5° du code de l'urbanisme).

Synthèse des enjeux d'aménagement et d'équipement futur

Pont-Evêque, une frontière active entre ville et campagne



Espaces urbains mixtes :

- Coordonner les projets de renouvellement urbain en cours

- Valoriser les pôles de vie existants en fonction de leur vocation et potentiels

- Travailler la localisation des équipements et des services en fonction de la chaîne des déplacements de ceux qui parcourent Pont-Evêque

- Qualifier l'axe urbain majeur de vocation locale (ligne de vie de la commune)

RD 502

- Qualifier l'axe urbain majeur de vocation intercommunale et qui constitue l'interface entre les espaces urbains mixtes et les sites économiques

- Améliorer les connexions nord/sud entre ces deux axes

- Renforcer les connexions physiques et d'usages entre la ville et les espaces économiques

Espaces économiques :

- Favoriser leur accès en mobilités alternatives/ mutualiser les stationnements
- Anticiper leur mutation

Espaces Urbains / Espaces Naturels :

Créer des connexions à travers la ville aux espaces naturels et de loisirs :

- Favoriser l'accès au site de loisirs, à l'ENS , à la campagne, à la Véga (une nature «en bord» d'agglomération)
- Aménager une trame verte à l'intérieur des espaces urbanisés, accès à la Gère

2.6. Les besoins de transports, de mobilités, de stationnement

2.6.1. Les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de ViennAgglo 2012-2017

Les PDU ont été instaurés par la Loi d'orientation des Transports Intérieurs (LOTI). Ils ont pour objectif, défini par la loi sur l'air et l'utilisation Rationnelle de l'énergie (LAURE), l'amélioration de la qualité de l'air en diminuant notamment la pollution due aux transports. Ces dispositions ont été renforcées par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

ViennAgglo s'est dotée d'un 1er PDU en 2003 suivi d'un 2ème PDU couvrant la période 2012-2017.

Ce document avec lequel le PLU doit être compatible, définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains.

Les enjeux du PDU 2012-2017 : faire évoluer les parts modales des déplacements en faveur des modes alternatifs à la voiture (fer, cars, vélo, marche à pied)

- Diminuer la part du trafic motorisé et protéger notamment les centres des communes ;
- S'appuyer sur un réseau de bus performant et réellement concurrentiel à la voiture particulière (régularité, vitesse commerciale, ...) - valoriser l'usage du réseau ferroviaire ;
- Développer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, co-voiturage).

Les orientations du PDU 2012-2017 :

Sur la base d'une approche multimodale, le nouveau PDU vise à déterminer les principes d'organisation future des déplacements sur l'agglomération à moyen et long termes. Il a abouti à la définition d'un plan d'actions ciblé, échelonné dans le temps, visant un objectif ambitieux d'évolution des parts modales sur le territoire d'ici 2017 (cf le plan d'actions page suivante).

Il propose une réorganisation globale et multimodale des déplacements sur le territoire, incitant fortement l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle, une modification des comportements et un rééquilibrage effectif des modes de déplacements.

Le PDU propose des actions fortes de valorisation et de développement de l'offre alternative à la voiture individuelle :

→ L'usage du ferroviaire, notamment en liaison avec l'agglomération lyonnaise ;

→ Les aménagements en faveur des vélos au sein des communes, en desserte des zones d'activités (renforcer l'accessibilité modale aux zones économiques, notamment celles de Mon Plaisir, l'Abbaye, Le Rocher),…. ;

→ L'utilisation de nouvelles formes de mobilité avec notamment le développement du covoiturage, du mode fluvial,…. ;

→ Des performances de circulation des bus améliorées avec la mise en œuvre de portions de site propre ;

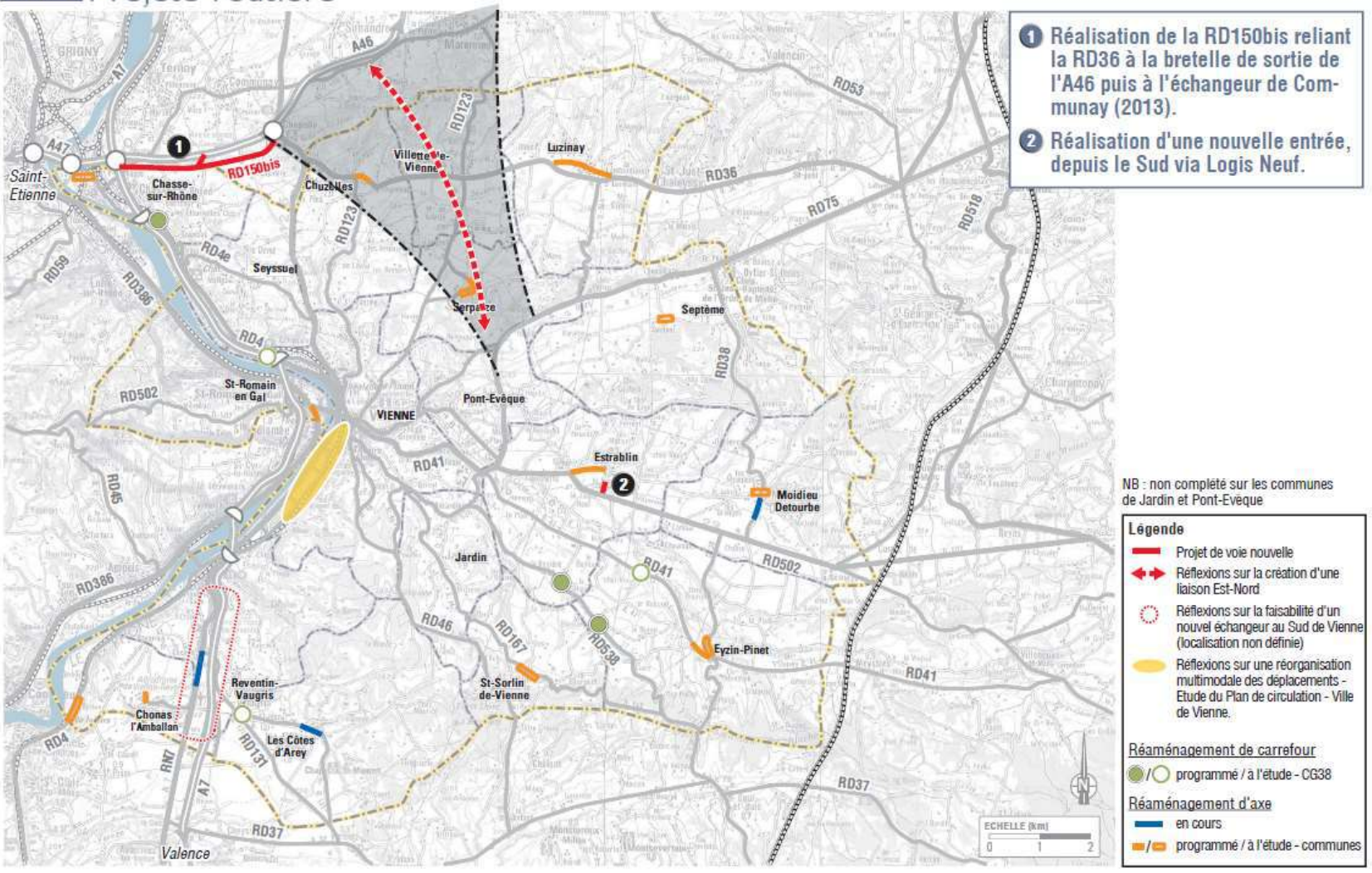
→ L'amélioration du réseau routier pour améliorer la circulation des bus, cars, vélos, piétons et améliorer fortement la qualité de vie des résidents :

Parmi les différents projets routiers recensés :

- un complément d'échangeur Sud de Vienne,
- une nouvelle liaison Est-Nord connectant la RD 75 à l'A46 *(voir le schéma ci-après extrait du PDU)*,
- le projet de réorganisation des circulations tous modes dans Vienne, apparaissent comme structurants pour l'organisation future des déplacements sur le territoire.

De par ces différentes actions, le PDU prévoit une modification progressive de la répartition modale des déplacements en faveur des modes alternatifs (+6%) pour qu'ils soient concurrentiels à la voiture pour certains types de déplacements.

C8.1 Projets routiers



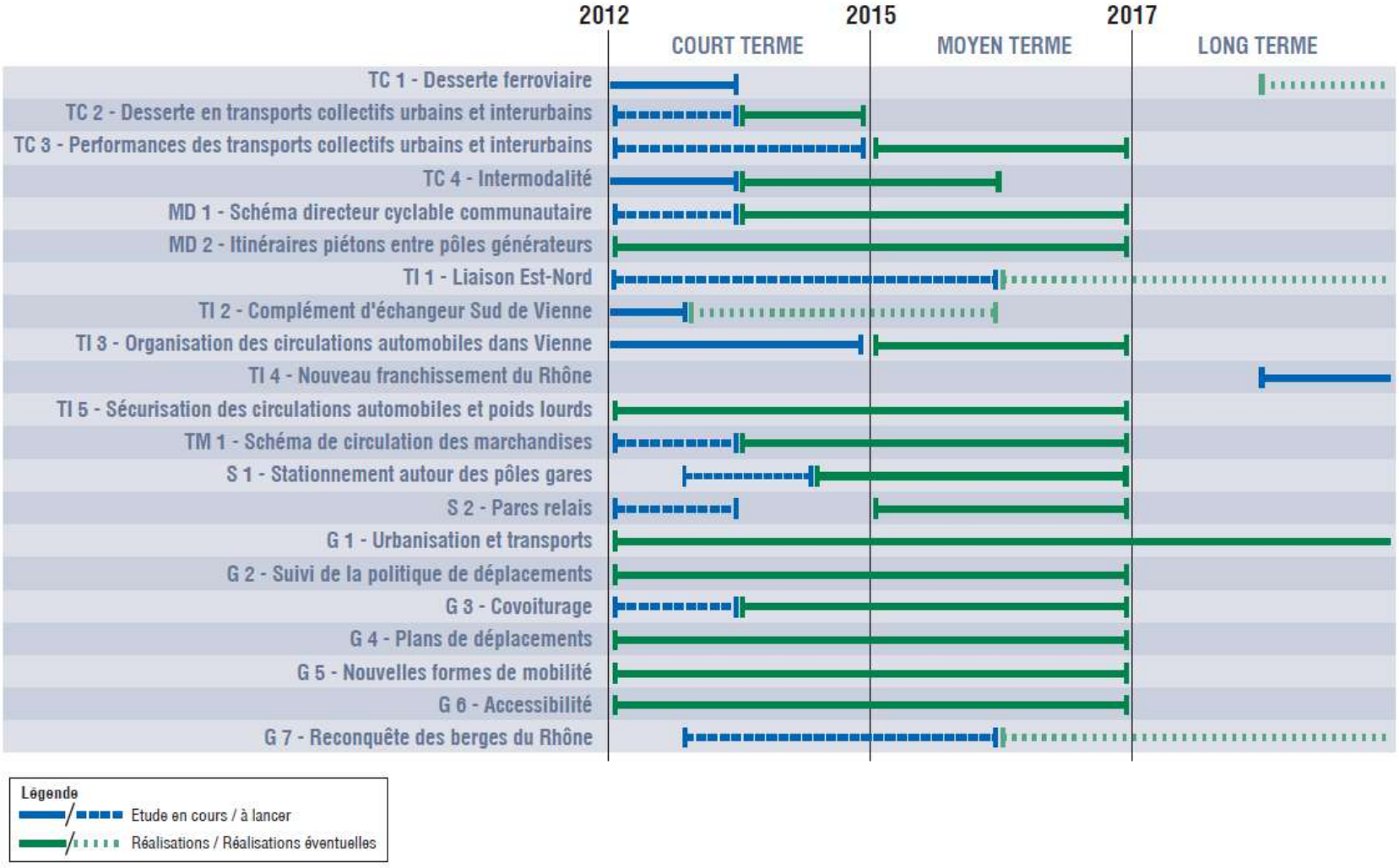
Source : PDU 2012-2017 – Vienn'Agglo

ViennAgglo

F

Plan d'actions

F22 Echéancier du plan d'actions



Extrait du PDU 2012-2017

2.6.2. Le fonctionnement des déplacements sur le territoire de Pont-Evêque

2.6.2.1. Hierarchie du réseau viaire de Pont-Evêque

1/ Le réseau primaire et structurant

Ce réseau assure l'accessibilité aux différents secteurs de l'agglomération, ainsi que la circulation du transit local.

Ce réseau à Pont-Evêque est constitué de :

- **la RD 75** (en amont de la RD 75c) **et de la RD 75c :**

  Ces deux voies constituent les axes majeurs du territoire qui relient la vallée du Rhône, Vienne à l'Isle d'Abeau et Grenoble. Elles supportent un trafic de 8200 véhicules jour, un trafic PL (poids lourds) sur Pont-Evêque de 520 PL jour en amont de la RD 75c.

  La RD 75c (voie de contournement Est de la ville) : elle relie la RD 75 à la RD 41b sur Estrablin.

  Elle dessert les deux principales zones d'activités de la commune et la zone d'activités du Rocher sur Estrablin. Les trafics enregistrés sont de 8200 véhicules jour et de 430 PL jour. Ils augmenteront consécutivement à l'aménagement du parc d'activités du Rocher.

  Cette route est **classée à grande circulation** par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009. C'est une voie de 1ère catégorie dans le schéma routier départemental et un itinéraire pour les transports exceptionnels de catégorie 2 et de classe A.

  Le long de cette voie s'appliquent les dispositions de l'article L 111-6 à 10 du code de l'urbanisme :

  « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

  Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19 ».

2/ Le réseau secondaire

Il relie les quartiers entre eux, assure l'irrigation des quartiers à partir du réseau primaire, il collecte la circulation de desserte.

Les routes qui assurent ces fonctions à Pont-Evêque sont :

- **La RD 75 à l'aval de la RD 75c jusqu'en limite de Vienne**, cette voie supporte un trafic inférieur à 5000 véhicules jour. La RD 75 dans cette section n'est plus une route classée à grande circulation depuis la réalisation du contournement est de Pont-Evêque.
- **La RD 502** qui relie Vienne à Grenoble. Elle traverse le centre-ville de Pont-Evêque depuis l'entrée de Vienne (Montée Lucien Magnat – Rue Grenouillet – Avenue Denis Crapon) jusqu'en limite d'Estrablin. Un axe qui en traversée urbaine de Pont-Evêque supporte moins de 5000 véh. jour et 220 PL.

  Au sein de Pont-Evêque, la RD 502 joue un rôle collecteur et de desserte des principaux quartiers de la ville, du centre-ville et des principales ZA Mon Plaisir et l'Abbaye et de leur extension sur la zone du Rocher.

  Dans la partie urbaine de Pont-Evêque, la RD 502 est équipée de trottoirs plutôt confortables pour les piétons, excepté dans sa traversée du centre-ville, ou dans la montée Lucien Magnat, où les trottoirs se rétrécissent en raison d'un tissu bâti plus resserré.

  C'est une voie traitée comme une voie urbaine dans toute la traversée de Pont-Evêque jusqu'en limite d'Estrablin. Elle comprend une section cyclable à hauteur des ZI.

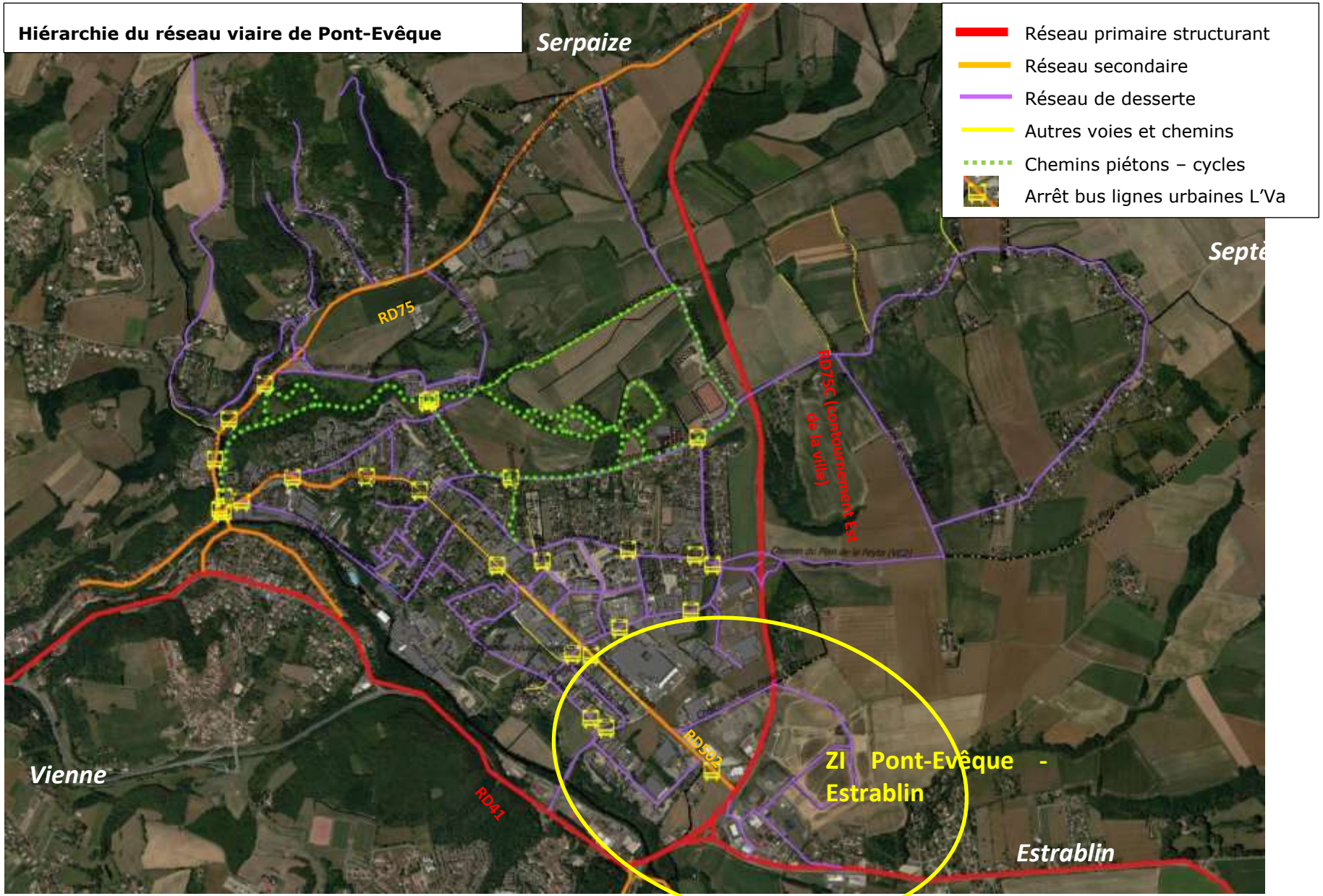
  A la sortie de Pont-Evêque sur Estrablin, la RD 502 redevient un axe primaire à fort trafic, puisque connectée à la RD 41 qui draine une grosse partie du transit de Vienne, en direction de l'Isle d'Abeau ou Grenoble.

3/ Le réseau de desserte

C'est le réseau le plus étendu. Il assure la desserte fine de la ville depuis le réseau secondaire (ou collecteur).

Au sein de ce réseau de desserte de Pont-Evêque, on peut hiérarchiser des axes plus importants comme :

- Les rue Leydier, Chemin de la Feyta dans le centre, qui relient le centre-ville, les quartiers du centre à la RD 75c et connectent les quartiers excentrés de la vallée de la Véga au centre.



S. Vallet urbaniste – orthophoto – SMRR 2015

Ces voies ont fait l'objet de travaux récents de sécurisation à l'occasion de la rénovation urbaine du quartier du Plan des Aures (aménagement de chicanes, plateaux, accessibilité PMR de l'arrêt de bus du Collège), l'aménagement de voies nouvelles au sein du quartier du Plan des Aures reconnecté à la ville, l'aménagement d'une zone 30.

Un cheminement piétonnier relie aussi le centre et le Plan des Aures à la zone de loisirs de la Revolée dans la vallée.

- Les rue E Perrot, Chemin des Moulins et des Tanneries, assurent quant à elles des fonctions de desserte de la ville et des quartiers pavillonnaire de la Carra depuis la RD 75. Elles desservent la ZA locale des Tanneries.

  La rue E Perrot est équipée d'une piste cyclable (ancienne et à reprendre dans ses aménagements pour le futur) reliée via le chemin des Moulins, au sentier de promenade qui serpente en pied de colline de Cancanne – les Genêts jusqu'en entrée sud-ouest de la ville en limite de Vienne (confluence Véga – Gère).

- Le Chemin des Forges est relié au centre-ville par la rue Francisque Cartelier. Ce chemin prendra de l'importance dans l'avenir avec le projet de requalification urbaine de la friche Bocoton.

  Il pourrait être intéressant de le relier à terme au chemin Louis Champin pour mieux répartir les flux routiers sur la RD 502. Toutefois, une section de terrain appartenant à la papeterie est à acquérir pour réaliser cette liaison.

2.6.2.2.Les principaux dysfonctionnements du réseau routier

Le PDU mentionne des congestions récurrentes du réseau routier du Pays Viennois, en limite de capacité, ainsi que les nuisances fortes générées par le trafic routier mettant en avant un fort enjeu de maîtrise et de réorganisation des circulations automobiles.

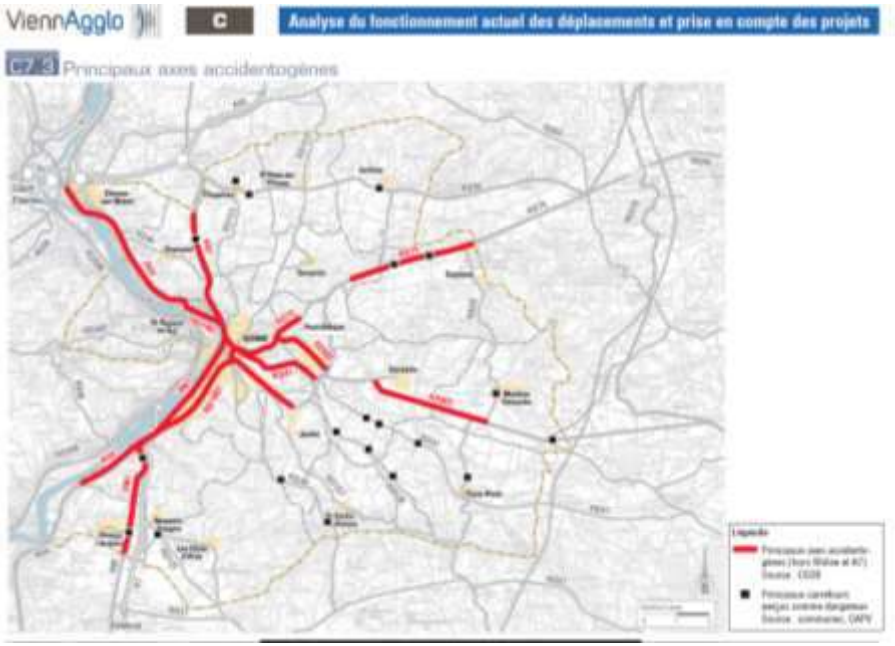
Les bus ne constituent pas un mode de déplacement réellement concurrentiel face à la voiture particulière sur le territoire viennois, surtout dans Vienne.

L'absence d'aménagement spécifique ne leur permet pas actuellement de s'affranchir des conditions de circulations générales, particulièrement difficiles dans Vienne.

La sécurisation des routes reste un enjeu préoccupant sur le territoire viennois, sur lequel le nombre d'accidents corporels et le nombre de victimes graves est en augmentation sur la période 2004-2008.

Les axes les plus accidentogènes selon le CD38 à Pont-Evêque :

- la RD 502 dans toute sa traversée urbaine, de l'entrée sud-ouest jusqu'à la RD 75c.
- La RD 75 dans la traversée du quartier ancien de Cancanne (bâti à l'alignement) jusqu'au rond-point.



Source : PDU 2012-2017 - ViennAgglo

2.6.2.3. La desserte du territoire en transports collectifs

Le réseau ferré :

La commune n'est pas desservie par une gare.

Elle bénéficie de la gare de Vienne, première gare de l'Agglomération, offrant une liaison performante cadencée vers Lyon (fréquence au 1/4 d'heure en heures de pointe, pour un temps de parcours de 16mn pour les missions rapides et de 30mn pour les missions omnibus) et vers la vallée du Rhône (Valence/Avignon).

Les réseaux de transports collectifs :

Le territoire du Pays Viennois est desservi par différents réseaux :

- le réseau urbain régulier, géré par la Communauté d'agglomération ;
- le réseau de transport à la demande, géré par la Communauté d'agglomération ;
- un service spécialisé de transport pour les personnes à mobilité réduite, géré par la Communauté d'agglomération ;
- des lignes interurbaines, gérées par la Communauté d'agglomération et les différents Conseils Départementaux.

Le réseau urbain régulier des lignes de ViennAgglo (L'Va) est constitué de huit lignes de bus assurant des liaisons régulières entre les communes périurbaines et Vienne.

Pont-Evêque est desservi par 3 des 8 lignes L'Va :

- **la ligne 2** (Collège de l'Isle –Gare de Vienne – Stade de Malissol) **– la ligne 4** (Centre commercial Estressin – Gare de Vienne – Stade de Malissol) **et la ligne 6** (Gare de Vienne – les Genêts – Collège G. Brassens).

  La Ligne 2 dessert 12 arrêts dans Pont-Evêque (de l'Abbaye à la Véga) dont 6 arrêts aménagés « PMR » - 17 AR par jour en période scolaire – 8 AR en vacances scolaires – 5 AR les we et jours fériés

  La Ligne 4 dessert également 12 arrêts dans Pont-Evêque (de l'Abbaye à la Véga) dont 5 arrêts aménagés « PMR » - 22 AR jour en période scolaire – 15 AR vacances scolaires – 6 AR we et jours fériés

  La Ligne 6 (Collège G Brassens – Gare de Vienne) dessert 10 arrêts dans Pont-Evêque (des Gentianes – les Genêts à la Véga) dont 2 arrêts aménagés « PMR » - 20 AR jour en période scolaire – 16 AR vacances scolaires – 6 AR we et jours fériés

Le réseau inter urbain (Trans'Isère notamment) :

Les réseaux interurbains départementaux de Vienn'Agglo sont constitués de lignes radiales convergeant vers la gare de Vienne, avec des fréquences proposées relativement limitées et des temps de parcours importants, rendant ce mode peu concurrentiel par rapport à la voiture et essentiellement destiné aux usagers captifs.

Les 2 lignes Trans'Isère 2900 « Vienne – Bourgoin-Jallieu » et 2900 « La Côte Saint André – Vienne » desservent la commune de Pont-Evêque aux 3 arrêts : ZA Mon Plaisir, Mairie, La Véga.

Les réseaux L'Va et TransIsère desservent les quartiers les plus denses de Pont-Evêque dont les 2 ensembles d'habitat social.

En revanche, ils ne desservent pas les parties excentrées de la commune (les Plantées, la Réglane, la Prat, Remoulon, la Carra).

Les deux principales zones d'activités sont bien desservies par les TC, de même que les parties les plus denses et les grands ensembles d'habitat collectif.

Plusieurs arrêts ont été aménagés pour les personnes à mobilité réduite avec des quais d'accès adaptés. Ce sont les arrêts : Centre Pont-Évêque, les Mésanges, les Gentianes, le Plan des Aures, Collège G Brassens, Champ de Course, le Pont, les Genêts. Ils desservent les points les plus stratégiques.

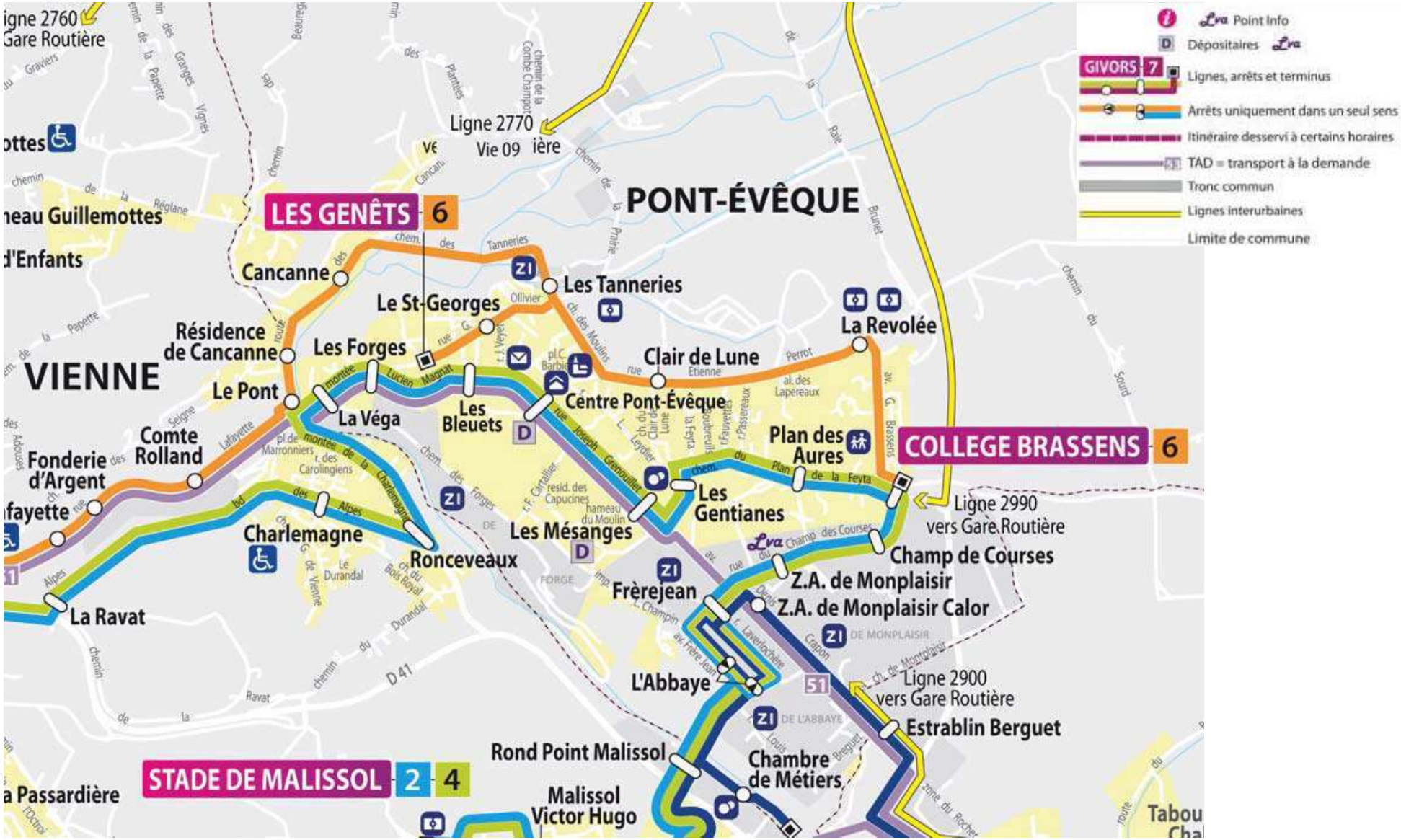


Schéma de desserte de Pont-Evêque par le réseau urbain régulier des lignes de ViennAgglo (L'Va)

2.6.2.4. Les modes doux : un développement en marche à poursuivre dans l'avenir en cohérence avec les réflexions et démarches en cours de ViennAgglo

Le PDU fait le constat d'un usage du vélo encore peu développé dans l'agglomération et d'aménagements existants plus à l'état d'ébauche que de réseau maillé.

Depuis 2009, l'Agglomération a pris la compétence transport modes doux qu'elle entend articuler autour de cinq axes :

• Vélo et tourisme : faire découvrir à vélo le patrimoine viennois (voir page ci-après les boucles cyclo tourisme qui traversent Pont-Evêque),

• Vélo et professionnels : inciter la pratique du vélo dans les déplacements professionnels de courte distance.

ViennAgglo mène ainsi une politique ambitieuse de promotion du vélo sur l'agglomération, notamment auprès des professionnels du territoire. Pour des trajets de courte distance, le vélo est bien souvent plus pertinent que la voiture. Or, de nombreux déplacements liés à l'activité professionnelle sont actuellement réalisés en voiture.

Elle accompagne les entreprises, administrations et associations du Pays Viennois qui souhaitent se doter de vélos en subventionnant la location des vélos. Elle facilite les démarches avec un produit vélo clé en main qui comprend la mise à disposition annuelle et l'entretien directement sur site d'un ou plusieurs vélos selon les besoins. Les vélos choisis sont équipés d'un panier, d'un antivol, d'un compteur kilométrique et d'une pompe.

La ville de Pont-Évêque, à travers ViennAgglo, s'est équipée de vélos qui permettent de rallier différents points de la ville en toute sécurité.

• Vélo et linéaire cyclable : augmenter le nombre de pistes et bandes cyclables et créer un réseau structuré.

• Vélo et stationnement : faciliter le stationnement des vélos au sein des logements, des parkings de stationnement et sur voirie. La Ville de Pont-Evêque a équipé la poste et le centre-ville d'arceaux pour les vélos.

• Vélo et intermodalité : encourager et favoriser la pratique du vélo en lien avec les gares et les parkings relais.

En 2013, Vienn'Agglo a étudié **un schéma directeur vélo**.

De nouvelles pistes cyclables à l'étude de Vienn'Agglo afin d'améliorer le quotidien et les déplacements des habitants :

Deux projets structurants de vélo routes : la Via Rhona et la Voie verte des confluences concernent le territoire viennois.

Le projet de Voie verte des confluences

Ce projet concerne plus particulièrement Pont-Evêque :

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées, le Conseil Départemental de l'Isère et ViennAgglo mettent à disposition 270 kms d'itinéraires banalisés.

Dans le cadre de la Coopération métropolitaine, les 4 agglomérations « le Grand Lyon, Saint Etienne Métropole, la CAPI et ViennAgglo » portent des actions afin de promouvoir un développement durable et de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Au titre de ces actions, figure le projet de la Voie Verte des Confluences, reliant les Confluents Loire Ondaine – Gier Rhône – Rhône Gère – Rhône Saône et Rhône Ain Bourbre.

Cette voie a comme objectif de participer à l'aménagement durable de la métropole :

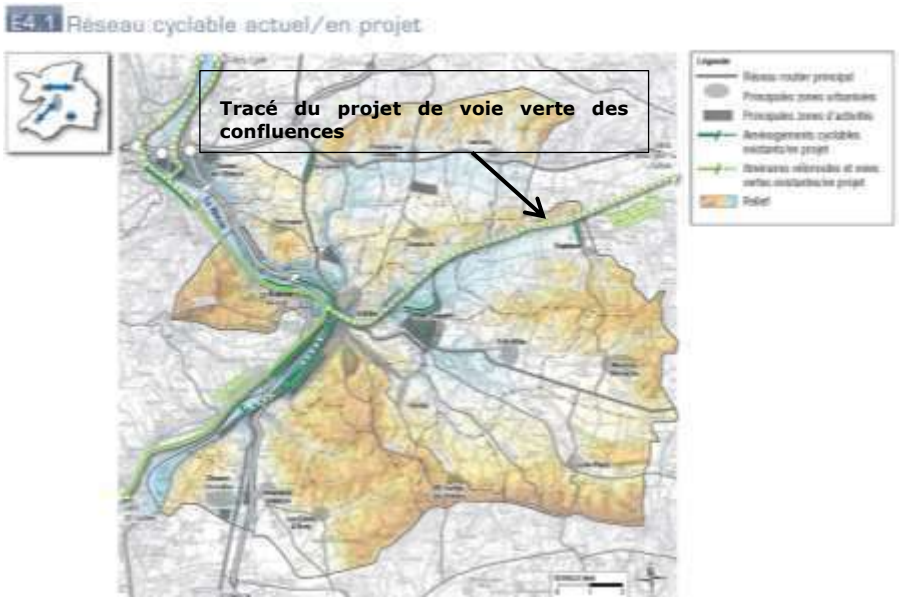
- en constituant un produit touristique et de loisirs attractifs à l'échelle métropolitaine par la valorisation des lieux patrimoniaux

- en améliorant le cadre de vie des habitants par la création d'itinéraires en modes doux

- en créant une synergie entre les collectivités pour la mise en oeuvre d'un projet cohérent et respectueux de l'environnement.

L'itinéraire retenu pour le Pays Viennois emprunte les vallées de Gère et de la Véga après avoir suivi la Via Rhôna depuis Givors. Cet itinéraire participe à la mise en valeur du patrimoine du territoire et s'inscrit dans la stratégie de reconversion de la vallée du Gère, à savoir la vallée comme parc d'agglomération commun (cf. la carte ci-après).

Son tracé n'est pas définitif, mais la voie verte pourrait emprunter les cheminements piétonniers et voie cyclable existants à Pont-Evêque.



Source : PDU 2012-2017 – ViennAgglo

Le réseau cyclable existant de Pont-Evêque :

La RD 502 dans sa traversée de Pont-Evêque est un itinéraire secondaire du schéma départemental des aménagements cyclables adopté en 2003.

Le territoire cyclable de Plont-Evêque n'offre pas un réseau cyclable maillé et continu mais quelques sections « cyclables », notamment :

- La Rue Etienne Perrot (traitée en section mixte piéton cycles) pouvant être reliée jusqu'en entrée sud-ouest de Pont-Evêque en limite de Vienne via le Chemin des Moulins et le sentier pédestre qui longe le pied de colline des Genêts.

  Les sentiers et voies cyclables existants, pourraient être empruntés par la Voie Verte des Confluences, moyennant la reprise de la voie cyclable le long de la Rue E Perrot.



Vue de la voie cyclable rue E Perrot

- La RD 502 :

  Elle comprend une partie cyclable (environ 315 mètres le long des ZI de l'Abbaye et de Mon Plaisir).

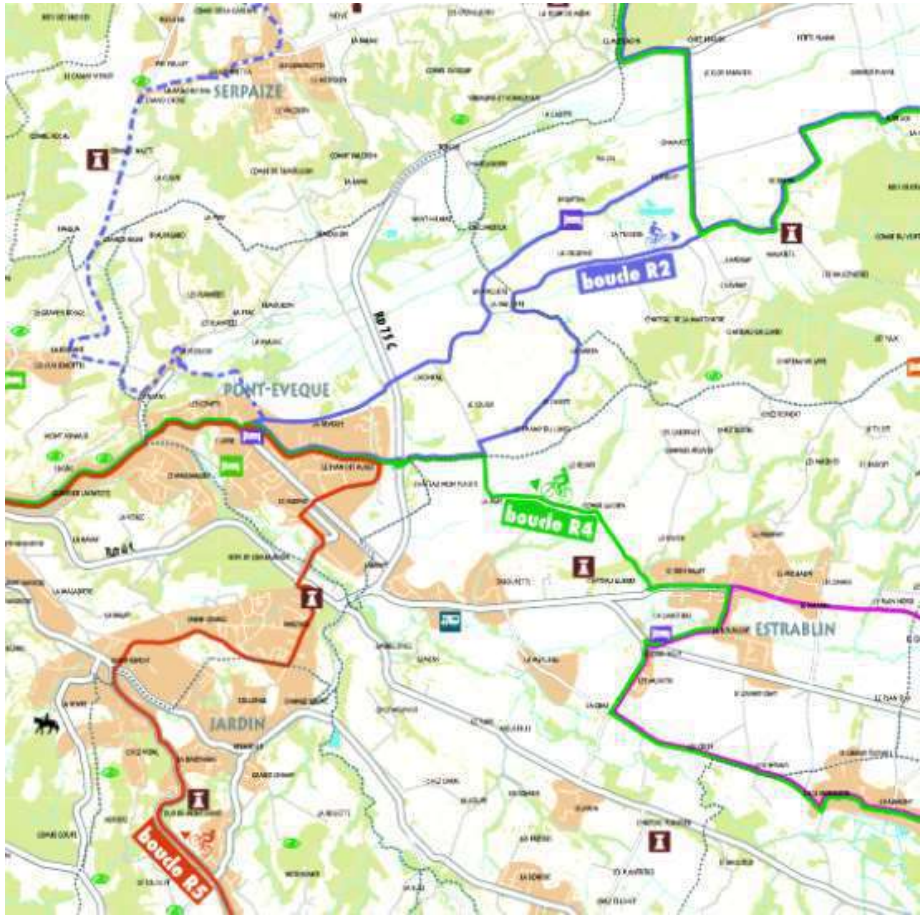




Vue de la voie cyclable Avenue Denis Crapon (RD502)

Des boucles de cyclotourisme empruntent également les chemins de la commune en direction de Serpaize, Septème et Estrablin (voir la carte ci-après) : il s'agit des boucles R2, R4, R5

Les boucles cyclo touristiques du Pays Viennois



1/ La marche à pied : le réseau piétonnier de Pont-Evêque

Dans les parties les plus urbanisées, le réseau viaire de desserte de Pont-Evêque est équipé de trottoirs qui sont dans l'ensemble confortables pour les piétons excepté dans le centre-ville et la Montée Lucien Magnat, en raison d'un tissu urbain est plus resserré : les trottoirs sont moins larges, voire partiels dans la Montée Lucien Magnat.

Il serait nécessaire d'améliorer les espaces publics pour les piétons en bordure des zones commerciales du centre-ville et la Montée Lucien Magnat, notamment dans le but de redynamiser et de favoriser un accès plus convivial aux commerces de proximité.

Plusieurs sentiers piétonniers relient également le centre-ville à la zone de loisirs de la Revolée – Petite Prairie jusqu'à la confluence Véga – Gère en entrée de ville de Vienne (voir la carte de la hiérarchie du réseau viaire page ci-avant).



Départ du sentier pédestre derrière la résidence la Véga depuis l'entrée sud-ouest de la Ville reliée via le chemin des Moulins à la voie cyclable le long de la Rue E Perrot - .

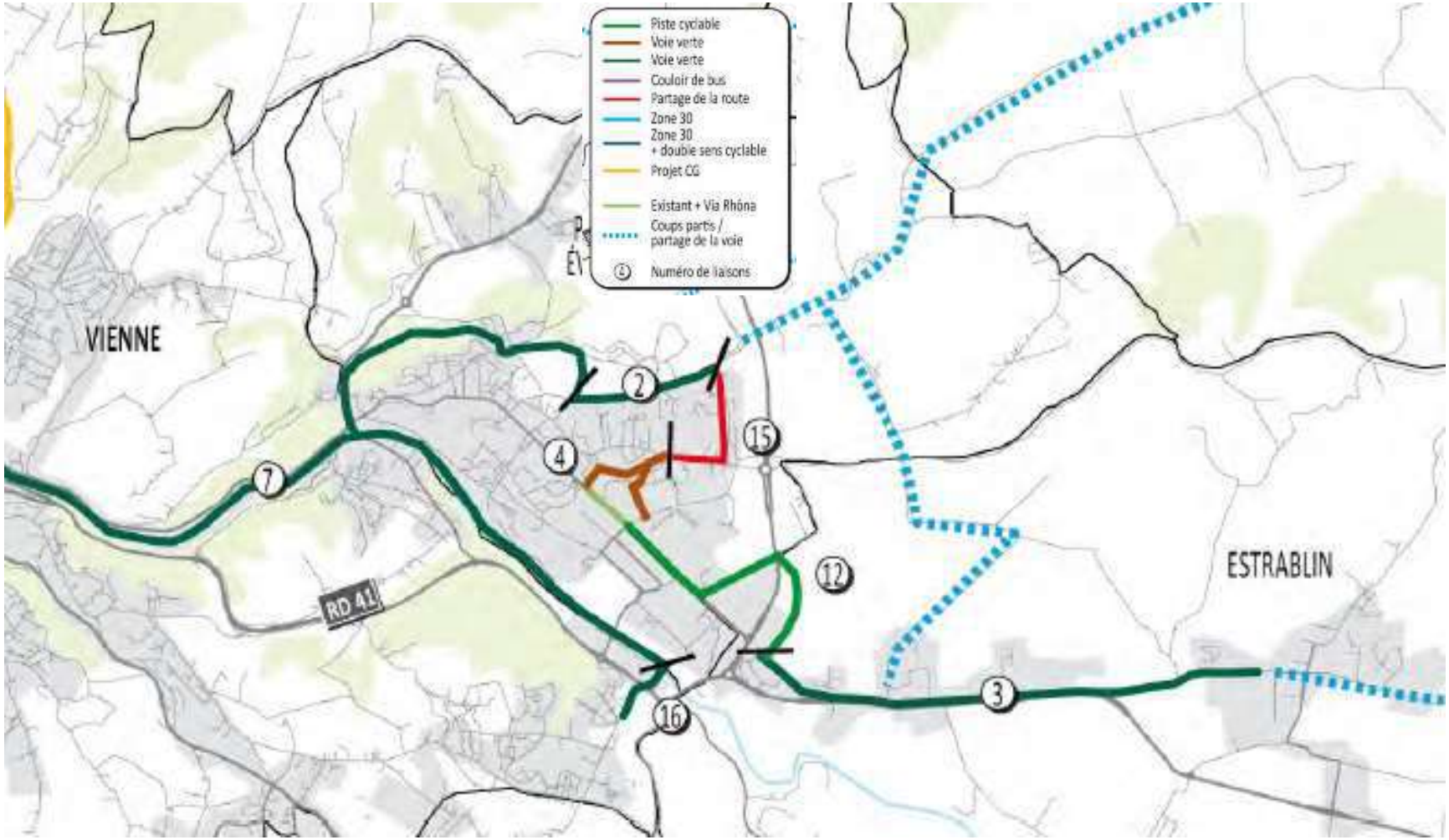






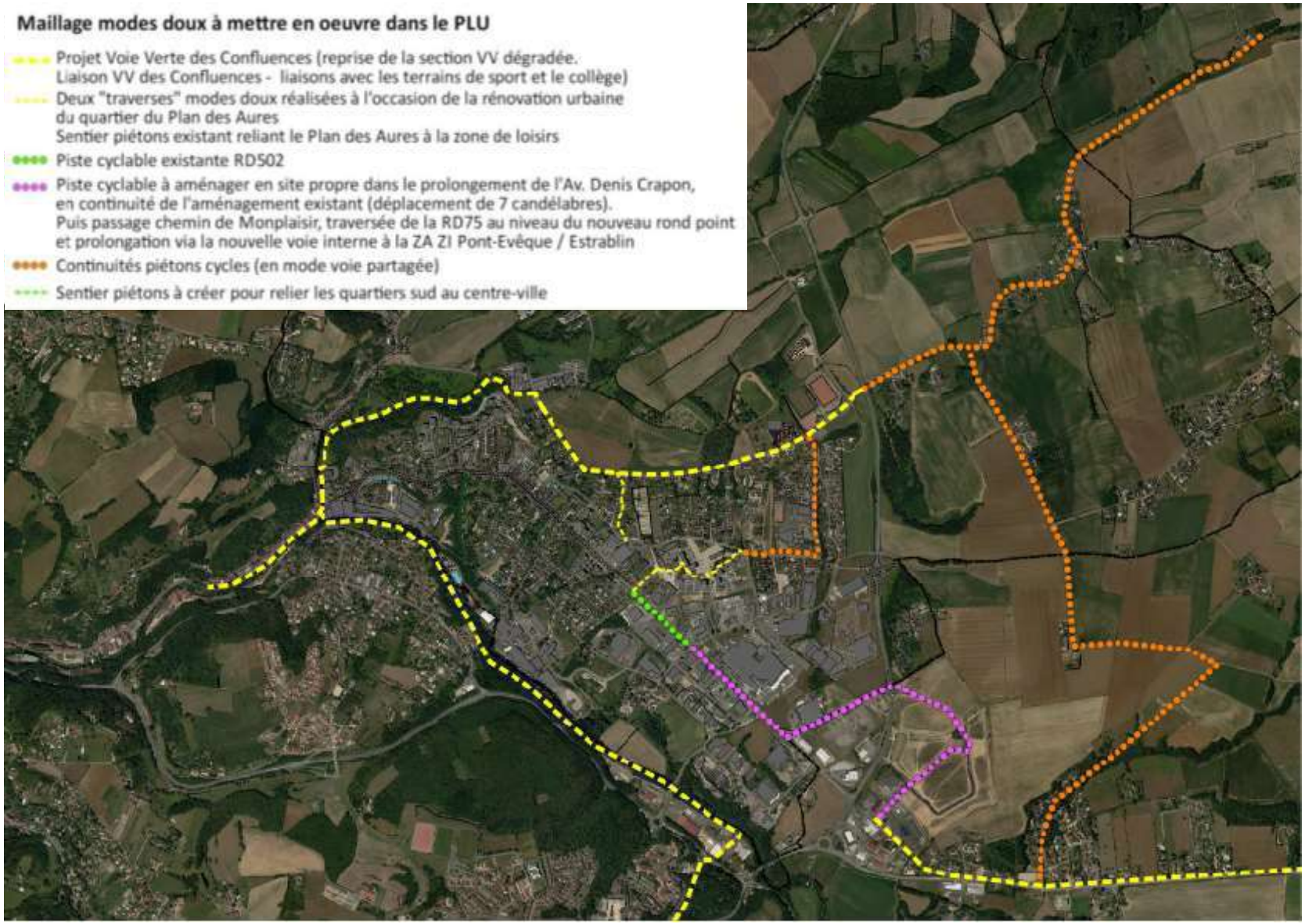


2/ Les aménagements proposés dans le schéma directeur vélo de ViennAgglo



Extrait du schéma directeur – septembre 2013

3/ Synthèse du maillage piétons – cycles à mettre en œuvre à Pont-Evêque



S. Vallet, urbaniste - Orthophoto : SMRR - 2015

2.6.3. Analyse des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités

2.6.3.1. Inventaire des capacités de stationnement

La Ville totalise **722 places de stationnement public dont 12 aménagées PMR,** 14 arrêts minute, 30 places en parking zone bleue, 5 emplacements de tri sélectif.

Les places sont réparties essentiellement à proximité des équipements publics.

La concentration des équipements publics dans le centre-ville (mairie, médiathèque, salle des fêtes, poste, halle sportive), dans la zone sportive et de loisirs (stade, tennis, piste bicross, skate park, parcours santé…), ainsi que dans le secteur de la Montée Lucien Magnat (gymnase, salle sportive), permet de mutualiser les espaces de stationnement entre les équipements et les commerces (notamment dans le centre-ville et la Montée Lucien Magnat).

Des places de stationnement seront supprimées sur le parking du cimetière en raison du projet de construction du Centre de Petite Enfance (cf le chapitre 2.5.2.).

La commune envisage la création d'une aire de stationnement à côté du stade pour satisfaire les besoins de stationnement lors des manifestations sportives.

Un espace de stationnement à proximité du centre était porté au POS en emplacement réservé n° 6 en bordure du Chemin de l'œuvre. Il sera maintenu au PLU pour augmenter les places de stationnement dans l'espace central appelé à être densifié et renforcé dans ses fonctions urbaines centrales au PLU.

La Mairie et la Poste sont équipées de dispositifs de stationnement des vélos.

La ville n'est pas encore équipée de bornes de chargement des véhicules électriques. Des bornes sont à prévoir dans le futur.

Lieux	Nombres de places de parking	Nombres de places P.M.R	Arrêt Minute	Place de parking en Zone Bleue	Emplacement tri sélectif
La Véga (Parking)	16	1			
Rue Lucien magnat (Bas)	6				
Parking Bocoton	4				
Le Marronnier (Boulangerie)	2		2		
Rue Renée Sibille (Ambulance)	5				
Rue Renée Sibille (Lotissement des forges)	14				
Rue Renée Sibille (Z.A Des Forges)	35				
Parking de l'Octroi	42	1			1
Les Bleuets	9	1			
La Poste	5				
RueJoseph Veyet (auto école)	5	1			
Parking centre ville	26	1			
Salle des fêtes	9				3
La Halle	25	1			
Dolto	6				
Parking Hôtel de ville	31	2			
Parking Grenouiller	6				
Place Claude Barbier	25	1	2		
Rue Lucien magnat (Centre ville)				30	
Rue Josehp Grenouiller	24				
Pontecom	24				
Rue Louis Leydier (Pontecom)	13				
Centre social	22				
Parking du Cimetiére	25				
Rue de l'Europe	21				
Rue de l'Europe (Parking)	17				



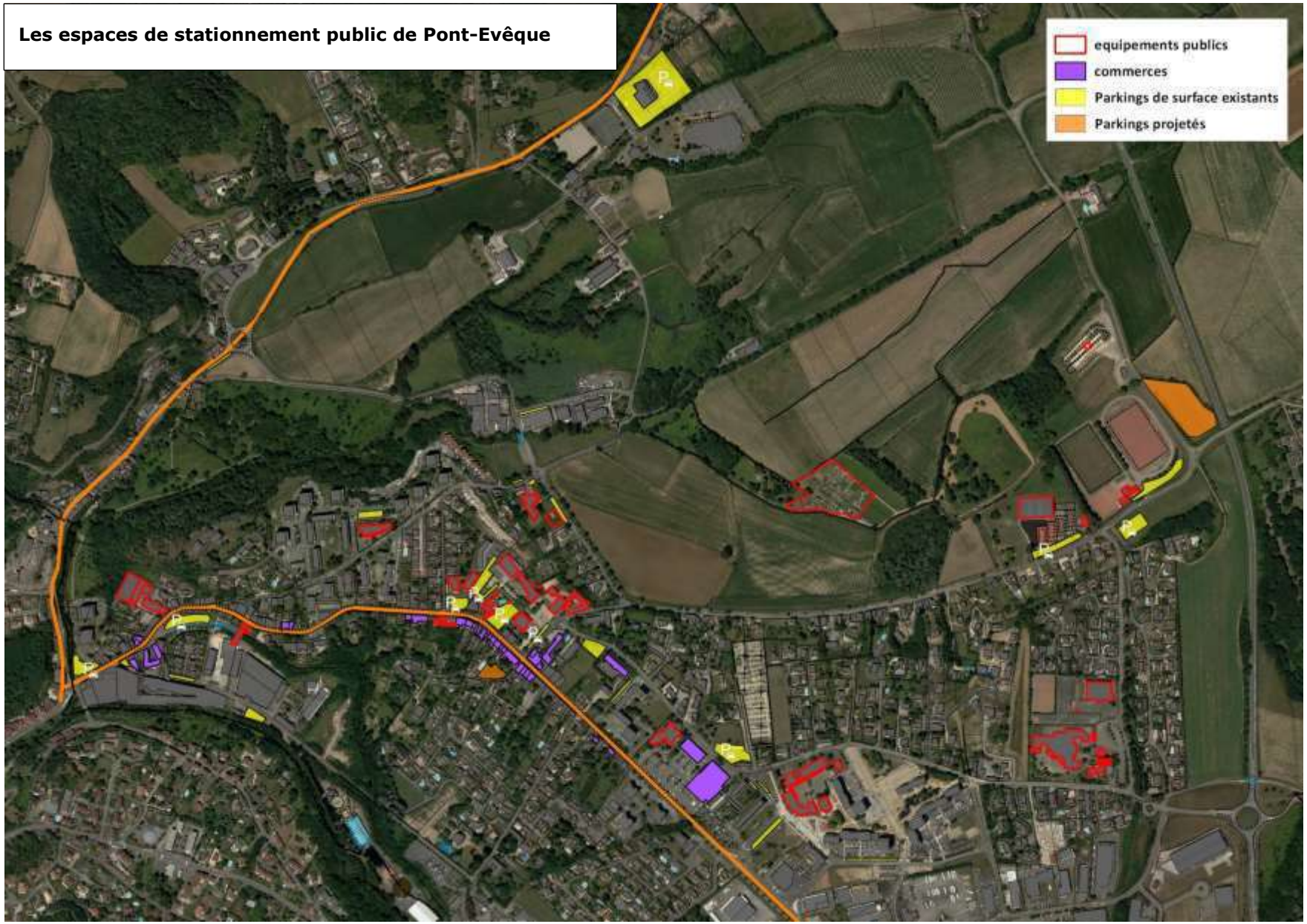
Source : Mairie- données 2015



Parking de l'Octroi – Montée Lucien Magnat – S. Vallet, urbaniste

Lieux	Nombres de places de parking	Nombres de places P.M.R	Arrêt Minute	Place de parking en Zone Bleue	Emplacement tri sélectif
Parking Cantine Cousteau	6	1			
Chemin du Plan de la Feyta (Ecole Cousteau)	5		10		
Chemin du Plan de la Feyta (Parking Ecole Cousteau)	10				
Chemin du Plan de la Feyta (Collége George Brassens)	7				
Parking Stade	51				
Parking Skate Park	33				
Parking Tennis	38				
Rue Etienne Perrot (Parking Tennis)	7				
Chemin des Moulins	5				
Chemin des Moulins (Parking Mas des prés)	25				
Rue Gilbert Ollier (Parking Mas des prés)	5				
Rue Gilbert Ollier (Parking Pergola)	10	1			
Rue Gilbert Ollier (Ecole des Genêt)	21				
Parking Cancanne	9				1
Rue des Sources	12	1			
Chemin des Courses	15				
Allée des Peupliers	35				
Route de Cancanne	21				
Total	**732**	**12**	**14**	**30**	**5**

Les espaces de stationnement public de Pont-Evêque



S. Vallet, urbaniste – orthophoto : SMRR 2015

2.7. Les besoins de desserte du territoire par les réseaux (eau, défense incendie, assainissement des eaux usées et pluviales)

2.7.1. La ressource en eau potable

Les d*onnées présentées sont principalement extraites des RPQS des années 2008 et 2013.*

La commune de Pont Evêque assure le service de l'eau potable à l'aide d'un contrat de délégation de service public attribué à l'entreprise Lyonnaise des eaux.

La principale ressource de la commune provient d'un forage établi sur son territoire : le puits des fontaines dans le quartier de la Prairie. Le captage est autorisé. Les périmètres, éloigné, rapproché et immédiat, s'emboitent pour assurer la protection du captage. Ils sont reportés sur la carte ci-contre. Au sein des périmètres des règles sont établies en vue d'assurer la protection de la ressource (cf. l'annexe 6.3.1. du PLU).

Le captage du puits des fontaines s'effectue à faible profondeur. La nature limoneuse des terrains n'assure pas une forte protection de la nappe qui reste exposée aux pollutions (agricoles et accidentelles), du fait de la perméabilité des sols et sous-sols.

Le puits est équipé de deux pompes qui assurent un prélèvement moyen journalier d'environ 1 200 m^3 (2 pompes de 100 m^3/h, fonctionnant en normal/secours, soit une capacité de production maximum de : 100 m^3/h * 20 h = **2 000 m3/jour**, inférieure au débit autorisé en prélèvement. Le puits n'est pas équipé avec un débit supérieur car les besoins de la commune de Pont-Evêque ne le nécessitent pas.

Parallèlement, pour desservir certains quartiers excentrés, en limite du territoire communal, la commune importe des volumes complémentaires ou a contrario exporte de l'eau vers les collectivités voisines.

La ZI de l'Abbaye - Mon Plaisir est alimentée par l'achat d'eau à Vienne pour des raisons de pression (la cote TP du réservoir de Pont Evêque est trop juste pour assurer la distribution sur le secteur). La convention d'achat d'eau à Vienne est de 250 000 m^3/an, utilisée à hauteur de la moitié de la valeur maximum de la convention actuellement.



Globalement, la ressource est largement disponible. Le prélèvement reste adapté aux besoins. La capacité de pompage est ajustée à cet effet lors des entretiens.

En 2013, pour une population de 5 139 habitants desservis et 1 523 abonnés, 344 870 m3 ont été vendus, soit une consommation de 184 /j/hab.

Equilibre des besoins et de la ressource

Les indicateurs techniques de la production pour l'année 2012 révèlent :

Volumes produits au captage des Fontaines (A) ..... 439 098 m^3

Volumes achetés (B) ..... 116 702 m^3

Volumes vendus (C) ..... 3 770 m^3

Volumes totaux mis en distribution (A + B – C) ..... **552 030** m^3

Ce dernier total correspond aux besoins totaux de la commune.

La consommation totale pour cette même période étant de 394 175 m^3, les pertes sont estimées à **157 855 m^3**.

Le rendement du réseau est alors de 71,6 % en 2012, il est de 70,7% en 2013.

Ces chiffres restent conformes à l'obligation réglementaire du décret 2012-97. Ainsi, le réseau apparaît en bon état et la ressource normalement valorisée. Toutefois, le rendement réglementaire à atteindre est calculé à 70,1 % ; aussi, le gestionnaire devra rester vigilant pour maintenir ce niveau ou améliorer le rendement du réseau.

La qualité des eaux distribuées est régulièrement surveillée par l'Agence Régionale de Santé. Les paramètres physicochimiques et bactériologiques montrent une eau régulièrement de bonne qualité.

Le réseau est maillé avec celui de Vienne. Ce maillage permet une sécurisation des 2 réseaux.

La distribution communale

La distribution communale s'effectue sur toutes les parties urbanisées de la commune.

Pour le quartier de la Carra, la mise en place d'un surpresseur a été nécessaire afin de garantir une pression suffisante à toutes les habitations. Dans ce secteur, les services techniques signalent que la capacité de la réserve incendie est parfois sollicitée pour la distribution en eau potable.

La particularité de la commune réside en la présence de gros consommateurs industriels. Par ailleurs, une grande partie des besoins domestiques est distribuée par les compteurs des bailleurs sociaux.

2.7.2. Desserte incendie

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire et les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune. La collectivité chargée de l'organisation du service pourra être déclarée responsable en cas de défaillance : non-fourniture d'eau, mauvaise organisation du service.

Parallèlement, un permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique ou à rendre difficile leur accès à des engins de lutte contre l'incendie.

Pour lutter contre un risque moyen d'incendie sont nécessaires :

- Un débit nominal de 60 m3/h au poteau d'incendie pendant 2 heures, soit une disponibilité de 120 m3, à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.
- Une distance entre les constructions et l'hydrant inférieure à 200 mètres.

Le Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) contrôle régulièrement la conformité des hydrants.

Un rapport annuel est remis à la commune.

Le dernier rapport disponible (du 28/10/2015) fait état de 99 points d'eau publics dont 68 sont conformes et 31 insuffisants en débit (< 60 m3/h à 1 bar de pression dynamique). Parmi les 99 points d'eau, 16 sont des poteaux privés sur le réseau public. Ils sont situés à proximité des établissements industriels de la ville dans les ZI (Calor, Munskjo, Sté Béal, Durieux, Descortes).

La carte ci-après montre à Pont Evêque que le réseau d'eau potable joue un rôle important pour assurer la protection incendie.

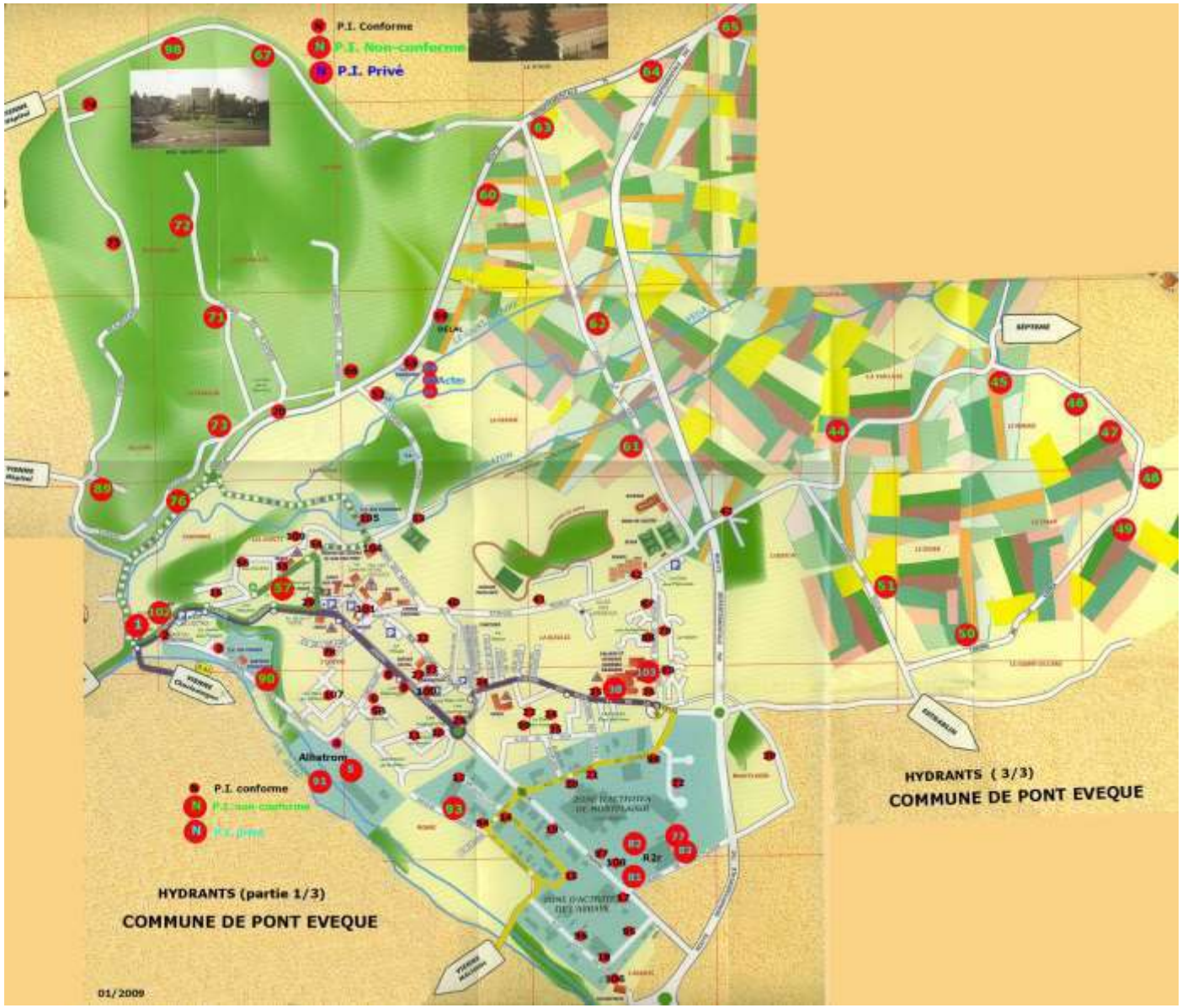
Le quadrillage des poteaux incendie est très serré dans la zone urbaine. Des manques apparaissent dans les secteurs excentrés.

Le secteur ville révèle une bonne couverture, autant dans le bâti ancien que pour les constructions récentes.

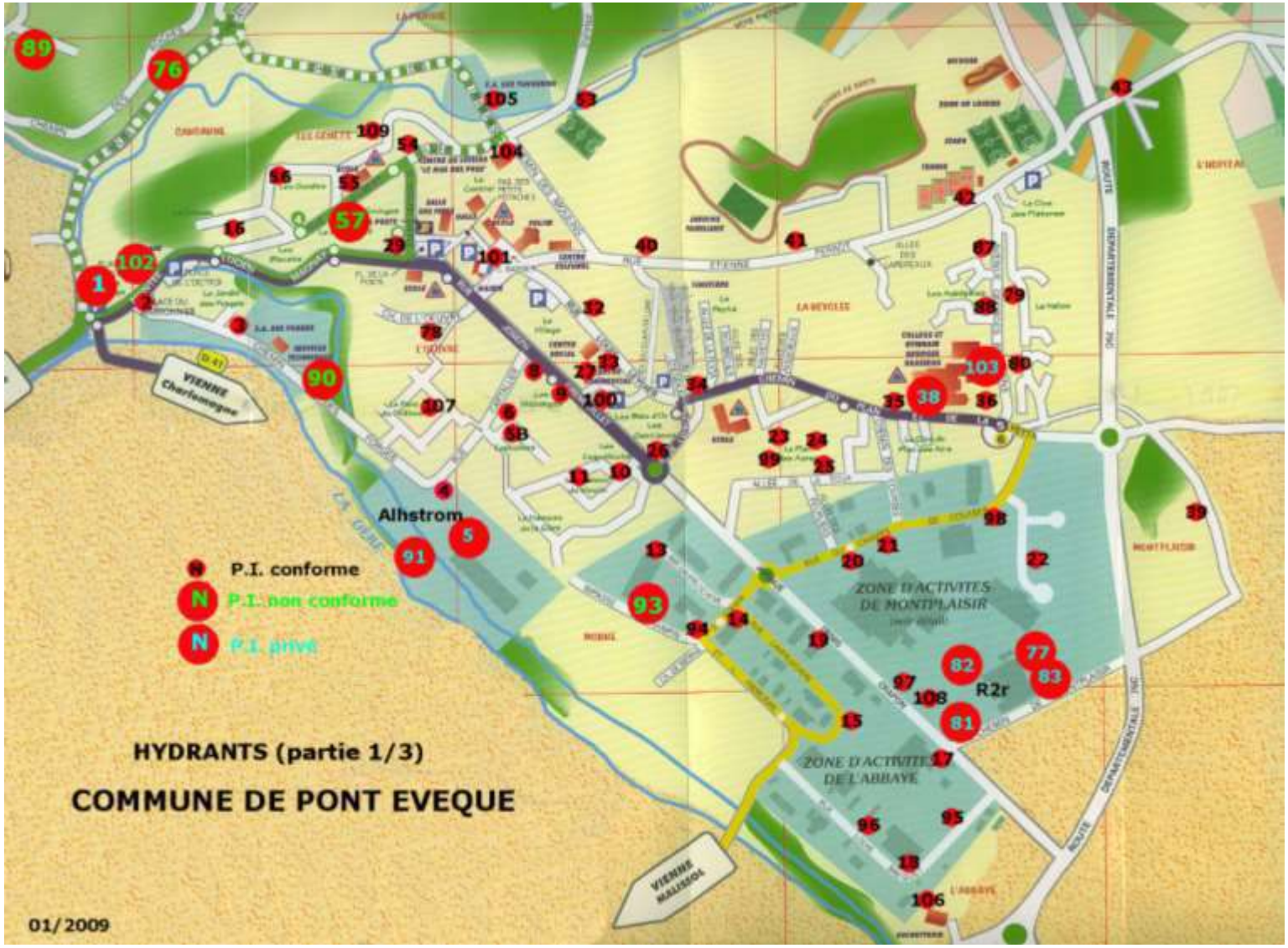
Sur les secteurs Carra, Beauregard, on recense un nombre limité de bornes incendie.

Afin d'améliorer la couverture 2 nouvelles bornes ont récemment été installées. Cependant dans ces secteurs d'habitat lâche, elles couvrent difficilement la totalité des bâtiments.

Certaines constructions isolées restent éloignées des bornes. On constate que les PI placés en bout de réseau présentent souvent des débits insuffisants pour les services de protection.



Source : mairie – 2009



Source : mairie – 2009

2.7.3. Eaux usées (assainissement collectif, non collectif)

LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'ensemble des communes (17/18) du périmètre de ViennAgglo a été doté d'un schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales (sauf Vienne zonage datant de 2007) et d'un zonage durant l'année 2012.

Cette démarche globale a permis de vérifier la cohérence des réseaux et des stations de traitements. Parallèlement, chaque projet prend en compte les milieux récepteurs et adapte les procédés et les capacités aux contraintes de qualité.

A Pont Evêque, le schéma d'assainissement a été approuvé le 27 aout 2012 par le conseil communautaire de ViennAgglo, après enquête publique. A l'issue du diagnostic, il définit d'une part un zonage et d'autre part un programme de travaux à entreprendre. Le zonage est présenté sur la carte ci-contre.

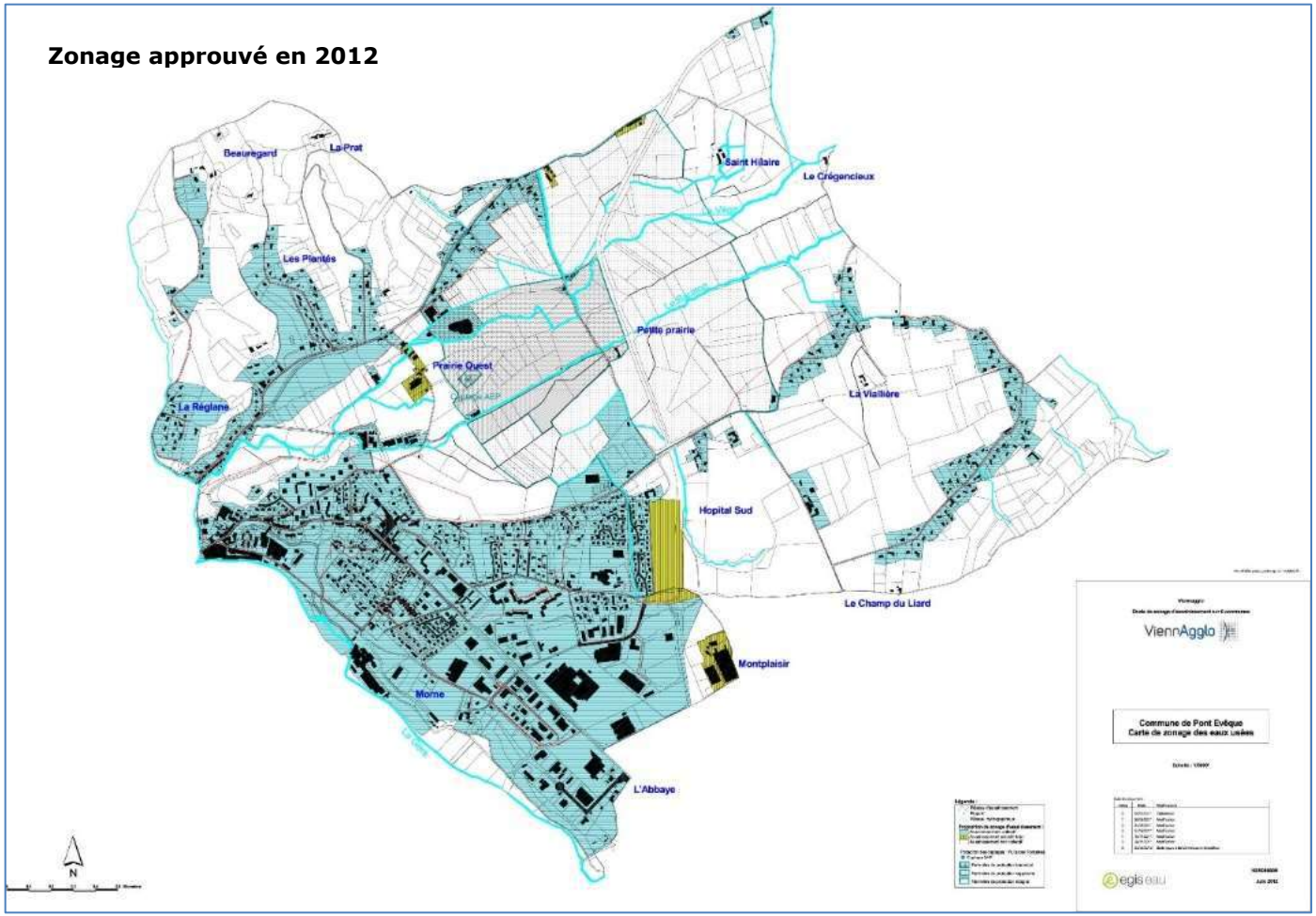
Dans la zone bleue hachurée, correspondant aux secteurs urbanisés, l'assainissement collectif est retenu. Cela concerne la presque totalité de la commune.

En jaune hachurée apparaissent 5 secteurs dont le raccordement à l'assainissement collectif est prévu dans l'avenir. Il s'agit de Mon Plaisir, Hôpital Sud, et de plusieurs habitations à Remoulon sur la route de Cancane et Prairie Ouest.

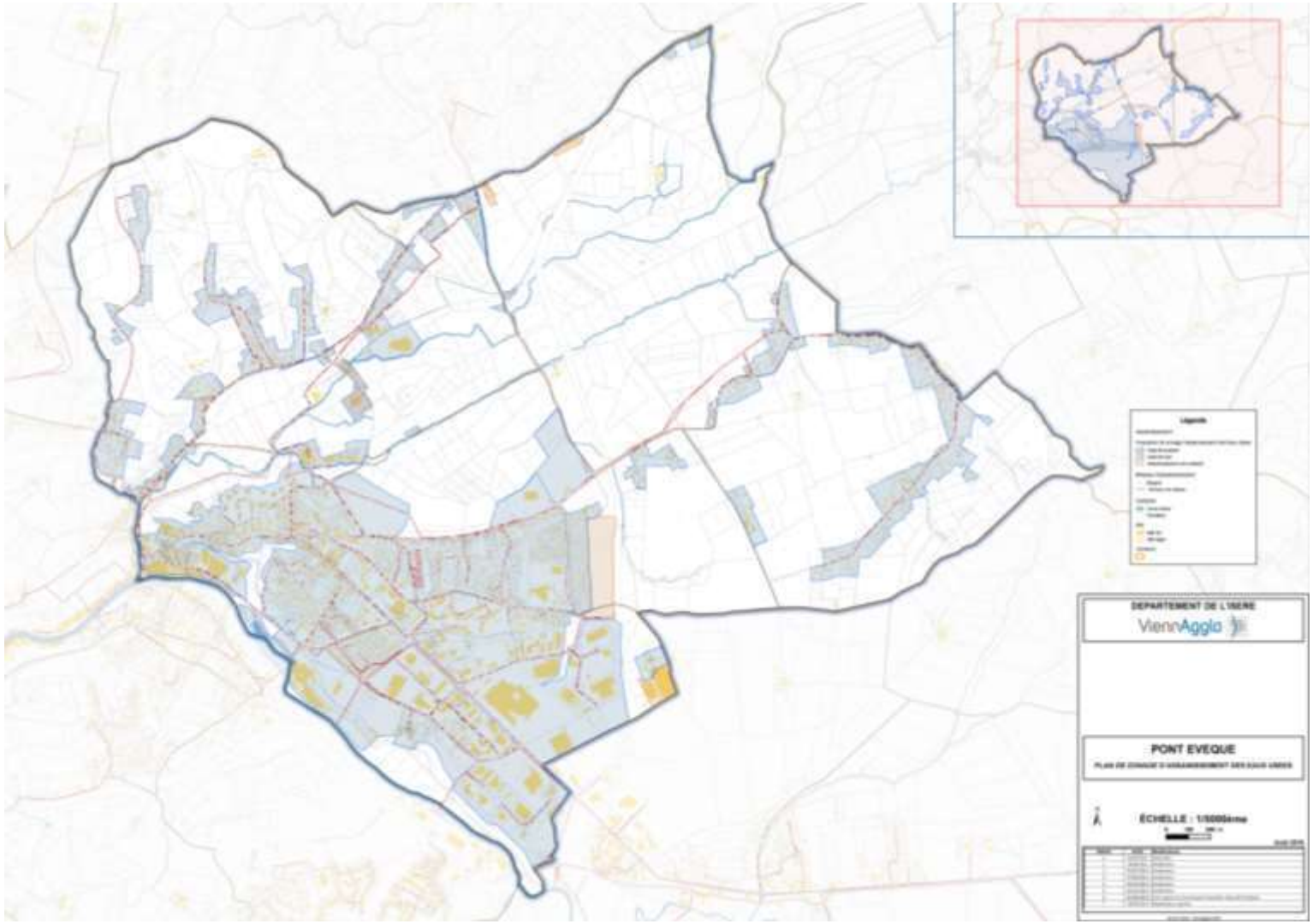
Dans la zone blanche restante, un assainissement autonome doit être mis en service. Pour les habitations existantes un diagnostic des sols à l'aptitude à l'assainissement autonome est réalisé en vue de recommander une filière d'assainissement.

- Lorsque l'aptitude des sols est très mauvaise, le procédé préconisé est un épandage sur sols reconstitué dans le cadre d'une filière d'une filière drainée. C'est le cas pour Saint Hilaire, Crégencieux, Petite prairie et Prairie ouest. Par la présence du périmètre de protection du captage des Fontaines et face à la difficulté de réalisation et la proximité du réseau, une partie de ce dernier secteur a été intégré dans le zonage collectif.

Zonage approuvé en 2012



Le zonage d'assainissement approuvé en 2012 a été modifié pour tenir compte des orientations du PLU. Le plan ci-après présente le projet de zonage qui a fait l'objet du 7/11 au 26/12 d'un dossier de demande au cas par cas d'évaluation environnementale (compétence Vienn'Agglo). La DREAL Auvergne Rhône-Alpes n' pas soumis le zonage d'assainissement à évaluation environnementale. Le projet de zonage a été mis à l'enquête publique en même temps que le PLU.



- Lorsque l'aptitude des sols est mauvaise, le procédé préconisé est un épandage sur sols reconstitués dans le cadre d'une filière d'une filière non drainée. C'est le cas pour les Plantés, la Prat, Beauregard et la Perrière
- Lorsque l'aptitude des sols est moyenne, le procédé préconisé est un épandage sur sols en place ou reconstitués dans le cadre d'une filière d'une filière non drainée. C'est le cas pour la Viallière et le Champ du Liard.
- Lorsque l'aptitude des sols est bonne, le procédé préconisé est un épandage sur sols en place dans une tranchée drainante ou sur lit d'infiltration. Cette situation n'est pas rencontrée à Pont Evêque.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis 2007, la compétence assainissement est assurée par la communauté de communes du Pays Viennois : ViennAgglo. Par le rassemblement des syndicats auxquels elle adhère, elle gère l'ensemble des réseaux de collecte et de transport des effluents ainsi que les stations d'épuration. Compte tenu des configurations géographique et géopolitique, elle intervient sur l'ensemble des communes de son territoire et au-delà.

La carte ci-contre, extraite du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2013, permet de visualiser les différents fonctionnements.

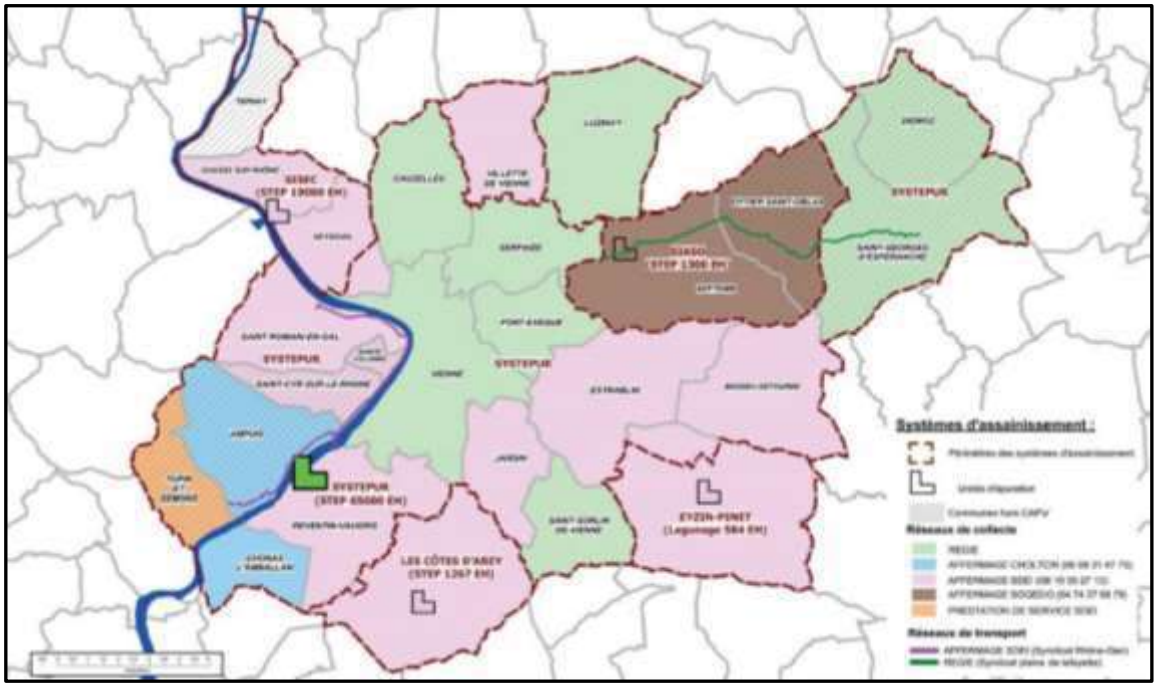
Elle indique :

- Les limites des périmètres d'assainissement pour chaque système de traitement.
- On distingue 5 unités de traitement :
  - La station d'épuration des Côtes d'Arey
  - Le lagunage d'Eyzin Pinet
  - La station d'épuration du SISEC (Chasse sur Rhône, Seyssuel + Ternay)
  - La station d'épuration du SIASO (Septème + Oytier)
  - La station Systépur de Vienne/Reventin Vaugris, pour les autres communes
- Les communes appartenant à ViennAgglo et celles hors ViennAgglo raccordées à un système d'épuration communautaire.
- Les prestations de collecte communale déléguée en affermage.

Pour la commune de Pont Evêque, la collecte communale et le transport des effluents de l'assainissement collectif sont directement exercés par ViennAgglo. Le traitement est effectué à la station SYSTEPUR de Reventin-Vaugris.

En 2013, La commune de Pont Evêque compte 1 416 abonnés et 3 540 habitants raccordés au réseau collectif.

Le réseau est totalement séparatif. Il totalise 27 km de canalisation EU (dont 230 m en refoulement) et 5,94 km de canalisations EP. Il comporte également 3 stations de relèvements pour lesquelles la maintenance est effectuée directement par ViennAgglo.



Les dernières extensions de réseau ont été réalisées dans le secteur de Beauregard en 2010 (180 K€ HT) et sur le chemin de la Prairie en 2013 (60 K€ HT). Cette dernière opération, qui a nécessité la mise en place d'un poste et d'une conduite de refoulement, permet de protéger la zone de captage des Fontaines. Le raccordement du chemin de Mon Plaisir est intervenu en 2014.

LE ROLE ET LE SUIVI DES DEVERSOIRS D'ORAGE

Les déversoirs d'orage sont conçus pour décharger les réseaux d'assainissement par temps de pluie. Ils agissent comme des soupapes et évitent les risques de débordement. Ils sont au nombre de 3 sur la commune de Pont Evêque. Ces ouvrages doivent être déclarés au titre de la loi sur l'eau.

Rubrique 2. 1. 2. 0 : Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5.

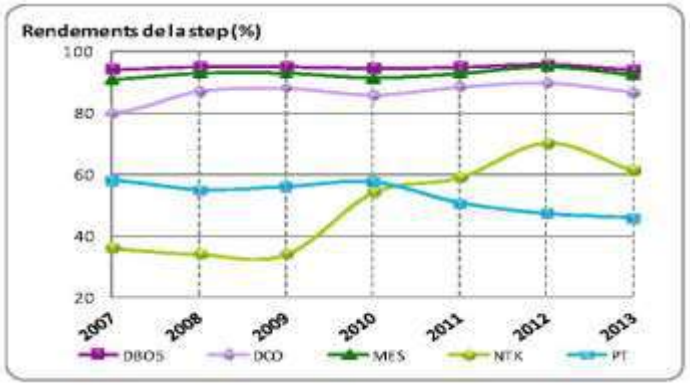
Les principaux déversoirs ont été instrumentés en 2013, afin de mesurer les volumes d'effluents déversés et d'estimer leur impact sur les milieux naturels récepteurs.

LA STATION D'EPURATION

Le traitement est effectué à la station d'épuration du SYSTEPUR (Syndicat Mixte d'Exploitation de la Station d'Epuration de l'Agglomération Viennoise) à Reventin-Vaugris, où les eaux usées des foyers de l'agglomération viennoise arrivent à la station d'épuration.

La station d'épuration a été construite en 1995 pour accueillir les effluents de 65 000 équivalents habitants. Le type de traitement mis en œuvre est un procédé de boues activées à faible charge.

L'évolution des rendements publiés dans le RPQS 2013, montrait pour les MES, la DBO5 et la DCO, des taux élevés et relativement stables.



En 2013, la STEP recevait les eaux usées de 25 433 abonnés représentant une population raccordée de 63 583 équivalents habitants.

Par ce dernier chiffre, la capacité nominale de la station était atteinte.

	Capacité nominale	Charge en 2013	%
Equivalents habitants	65 000	63 583	97,82
Charge hydraulique m3/j	18 000	12 329	68,49
DBO5 kg/j	3 900	2 315	59,36
DCO kg/j	8 640	5 441	62,97
MES kg/j	3 300	2 909	88,15

Chiffre extrait du RPQS 2013 et du site sierm.eaurmc.fr 2013

Le tableau montre également que la charge hydraulique et la charge organique, représentée par la DBO5 et la DCO, conservaient une marge par rapport à la saturation, expliquée par la présence d'eaux pluviales qui diluent les EU par temps de pluie. Ces apports avaient pour conséquence la dilution mais également des déversements directs au milieu récepteur.

Même si les normes de rejets étaient respectées en fonctionnement ordinaire, la situation restait peu satisfaisante lors des épisodes pluvieux.

Un projet d'extension et de modernisation de la STEP est en cours, permettant de doubler les filières de traitement des eaux.

La nouvelle station pourra traiter la pollution équivalente à 125 000 habitants/jour.

Le marché de travaux d'extension de la station d'épuration a été attribué en 2013 au groupement d'entreprises OTV, Eiffage et Bazin pour un montant de 14 677 000€ HT. Les premiers terrassements ont commencé à l'automne 2013. Ils se poursuivront jusqu'à l'été 2016.

Parallèlement au chantier d'extension de la STEP, le projet prévoit la mise en conformité des 8 bassins versants de collecte des eaux traitées à la STEP, dont celui de Pont-Evêque – Vienne la Gère. Ils permettront de stocker les eaux usées lors de forts évènement pluvieux évitant ainsi de les déverser dans les cours d'eaux. Après chaque événement pluvieux, le bassin restitue les volumes d'eaux pollués dans le réseau d'assainissement jusqu'à leur traitement en station d'épuration.

Un premier bassin de stockage restitution de 1700 m3 visant à réguler les eaux usées de tout ou partie des communes de Diémoz, Saint Georges,

Moidieu Détourbe, Eyzin Pinet, Estrablin, Jardin, Pont Evêque et Vienne a été mis en service en 2014.

L'année 2014 a également permis d'engager une étude concernant la réalisation d'un second bassin de stockage de restitution de 1200 m^3 à Vienne en amont du poste de relevage de Vienne Nord, dans le quartier d'Estressin. Les travaux n'ont pas encore démarré.

Les principaux effets du projet d'extension de la STEP sur l'environnement :

De l'avis de l'Autorité Environnementale : *« le projet se traduira par un impact positif sur le milieu environnant, à savoir l'amélioration qualitative du milieu récepteur le Rhône et des cours d'eau du secteur d'étude, de manière à répondre à un impératif réglementaire ainsi qu'aux objectifs fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée* ».

LES REJETS NON DOMESTIQUES

Parallèlement, l'opération collective Vers'Eau Pure (2013-2015) qui concerne le contrôle des rejets non domestiques au réseau est poursuivie.

L'acte II de cette opération (2013-2015) est centré sur la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses, en accord avec le nouveau programme d'intervention de l'Agence de l'Eau «sauvons l'eau». Dans le cadre de la régularisation des rejets au réseau, 5 arrêtés d'autorisation de déversement ont été délivrés en 2013.

LE COUT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix moyen du m^3 d'eau assaini sur le territoire de ViennAgglo, pour une consommation moyenne de 120 m^3 par an s'élève à 1,60 € TTC, en 2013. Elle s'échelonne de 0,91 à 2,50 € TTC. A Pont Evêque, le tarif le plus bas est appliqué.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Pont Evêque a confié la compétence assainissement non collectif au service public pour l'assainissement non collectif (SPANC) organisé au sein de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois. Globalement, l'assainissement non collectif concerne 10 % de la population de ViennAgglo.

Depuis 2008, 2 534 installations ont été contrôlées, 56 % ont reçu un avis défavorable. Les avis défavorables sont délivrés lorsque l'installation d'assainissement non collectif n'est pas complète ou qu'elle ne fonctionne pas correctement.

Pour faire suite aux diagnostics des installations, ViennAgglo a lancé une opération de réhabilitation groupée qui permet aux usagers volontaires, dont les installations ont un impact sur l'environnement ou sur la salubrité, de réaliser les travaux de mise en conformité avec une aide forfaitaire de l'Agence de l'Eau d'un montant de 2600 €.

Sur la commune de Pont Evêque, le SPANC a recensé 3 habitations exigibles à cette démarche qui devront être prochainement réhabilitées.

2.7.4. Eaux pluviales

Le diagnostic sur le zonage d'assainissement pour les eaux pluviales a été établi en 2011 par Vienn'Agglo qui assure la compétence eau pluviale pour les communes adhérentes.

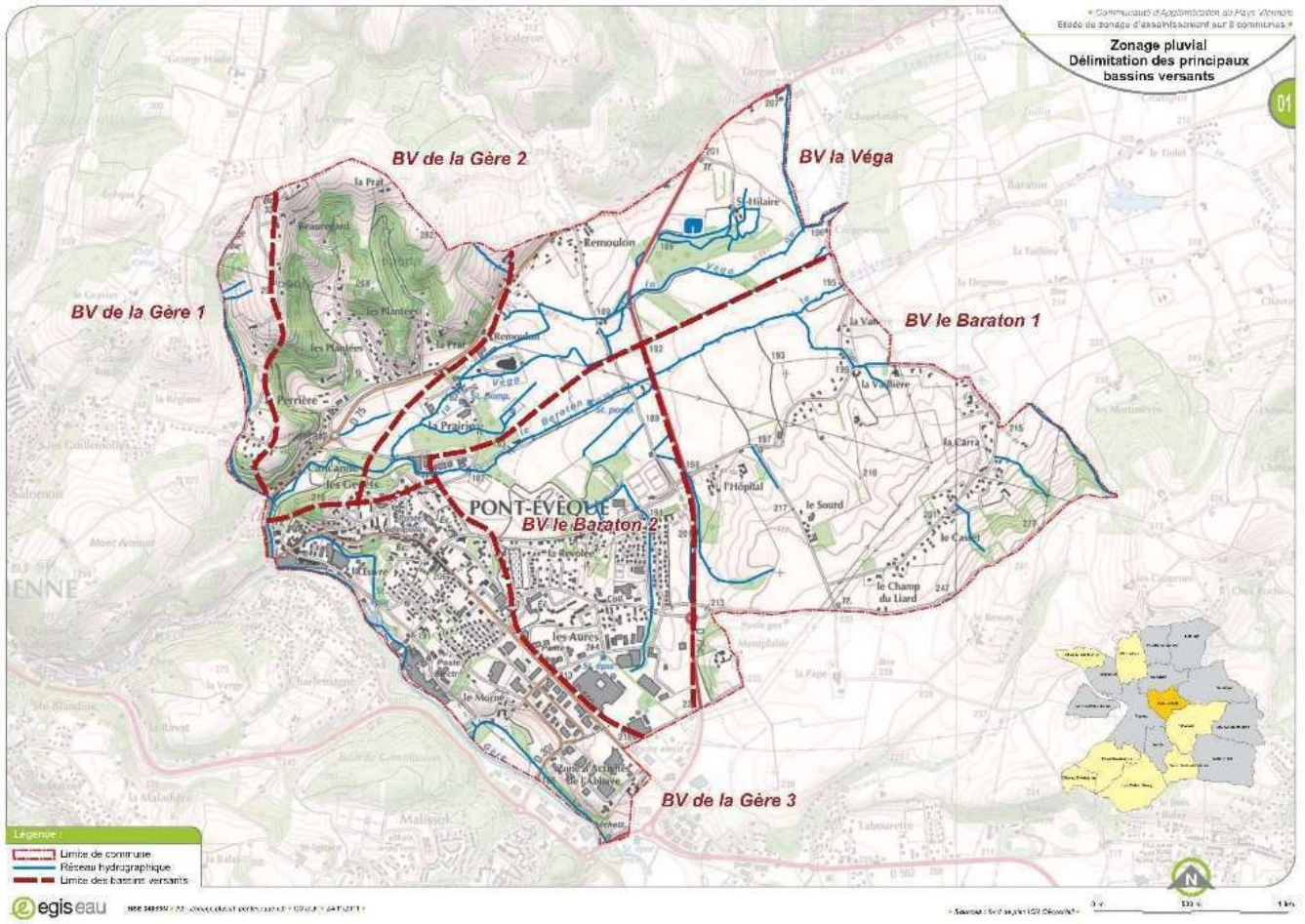
Le zonage a été adopté après enquête publique, par la communauté le 27 aout 2012.

La compétence comprend, outre la gestion des ouvrages existants et les prescriptions réglementaires, la réalisation des travaux (création de réseaux, bassin de rétention, aménagements destinés à limiter le ruissellement)

Les eaux pluviales collectées sont conduites vers le réseau superficiel constitué par la Gère, la Véga et le Baraton. Le diagnostic identifie 6 sous bassins versants sur le territoire communal.

Des bassins qui confluent directement vers la Gère :

- Le bassin versant Gère 1 : le flanc Nord-ouest de la commune
- Le bassin versant Gère 2 : Beauregard, les Plantées, Cancane
- Le bassin versant Gère 3 : la partie urbaine et la zone industrielle en bordure de la Gère
- Le bassin versant de la Véga : St Hilaire, Remoulon, La prairie
- Le Bassin versant du Baraton amont : Carra, Viallière, L'Hôpital
- Le bassin versant du Baraton aval : le plateau des Aures et de la Revolée



Les dysfonctionnements identifiés sont localisés sur la carte ci-contre dans des cercles rouges.

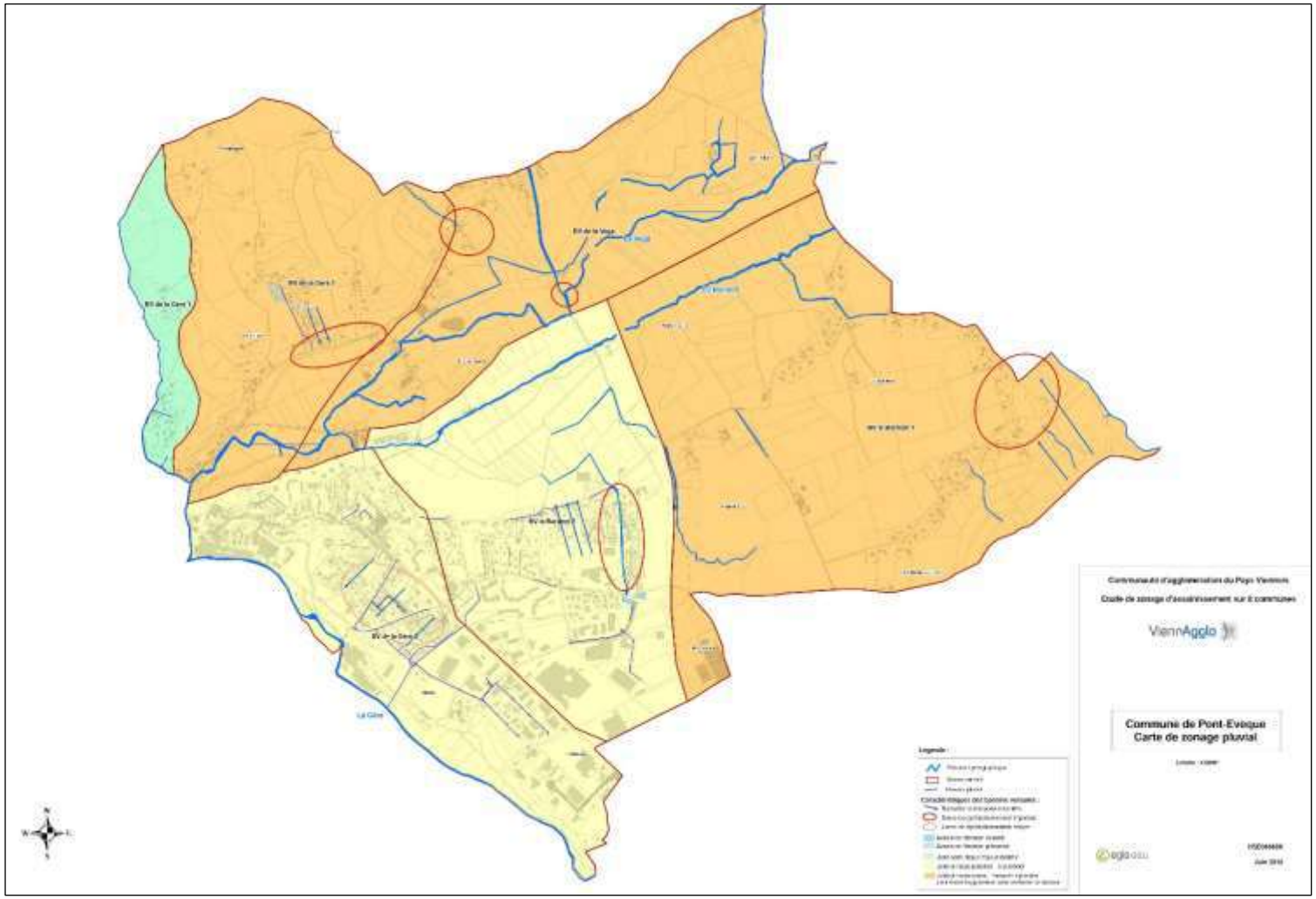
Ils sont principalement liés au colmatage des fossés ou des ouvrages, à l'insuffisance de leur dimensionnement ou à des ruissellements de versants qui affectent des secteurs nouvellement urbanisés.

Les solutions proposées retiennent généralement la nécessité du recalibrage des ouvrages en tenant compte de l'ensemble des bassins versants concernés.

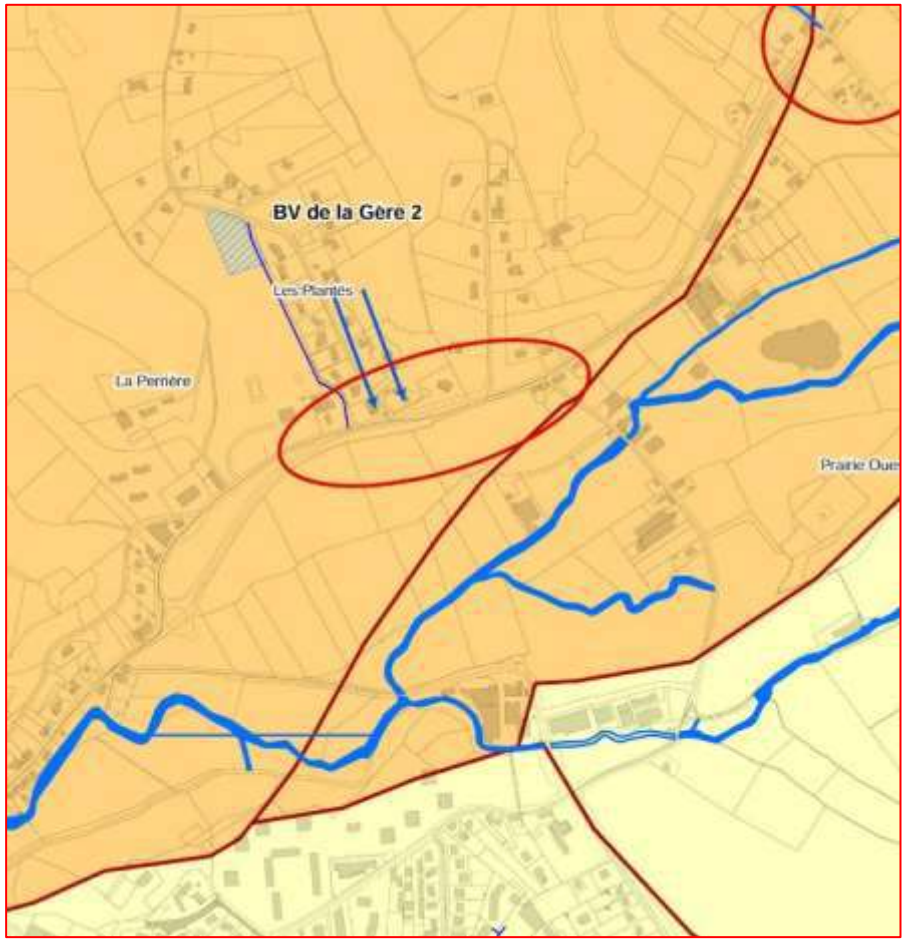
D'une manière générale, le zonage d'assainissement pour les eaux pluviales impose la rétention et l'infiltration à la parcelle. De nombreuses techniques sont disponibles pour réguler le débit des eaux pluviales.

3 types de zones sont identifiés pour mettre en place des capacités de stockage adaptées aux risques de débordement (carte ci-contre)

- Les zones à risques connus où des mesures sont à prendre pour éviter l'aggravation voire l'amélioration de la situation.
- Des zones à risque potentiel où une surveillance doit être maintenue.
- Des zones sans risque majeur



Le recours à la création de bassins structurants reste exceptionnel sur la commune de Pont Evêque. Un seul est préconisé dans le quartier des Plantées, en cas d'une densification de l'urbanisation.



Bassin de rétention dont le projet de PLU doit anticiper l'emprise.

2.7.5. L'organisation de la collecte des déchets

La compétence collecte et traitement des déchets est assuré par ViennAgglo sur l'ensemble des 18 communes de son territoire.

Le traitement des ordures ménagères est délégué au SYVROM (syndicat de Vienne et sa région pour les ordures ménagères). La collecte est soit effectuée en régie, soit confiée à un prestataire. A Pont Evêque, la collecte est assurée par l'entreprise Nicollin pour les ordures ménagères et pour les bacs jaunes des emballages. La collecte des points d'apport volontaires jaune et bleus est confiée à la Serned. Le verre est collecté par la société Guérin.

LES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est conteneurisée sur l'ensemble de l'agglomération. A Pont Evêque, elle s'effectue à la fréquence d'une fois par semaine (excepté au centre, 2 fois : le mardi et le vendredi).

Globalement, le volume collecté en 2013 s'élève à 17 488 tonnes sur le territoire de ViennAgglo, soit en moyenne 249 kg par habitant. Il marque une légère baisse par rapport à 2012. Le volume collecté semble actuellement stabilisé après une forte baisse enregistrée entre 2008 et 2010.

Le traitement des OM se fait principalement par incinération (97 %) dans les usines de Bourgoin Jallieu et Salaise sur Sanne (Trédi). Le Syvrom dispose d'un quai de transfert qui permet de conditionner les OM dans des bennes de grande contenance pour l'acheminement vers ces centres. La partie résiduelle est enfouie à l'ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) de Saint-Romain-en-Gal.

LA COLLECTE SELECTIVE

Dans l'agglo, la collecte sélective s'effectue principalement à l'aide de points d'apport volontaire. Elle est organisée selon le code couleur suivant :

- jaune pour les emballages (bouteilles en plastiques, boites de conserve, boites et suremballages)
- bleus pour les journaux, magazines, prospectus
- verts pour le verre.



A Pont Evêque, on recense :

- 6 PAV journaux magazines
- 7 PAV emballages.
- 14 PAV verre

La collecte en porte à porte des bacs jaunes est effectuée le jeudi au centre-ville et 1 fois tous les 15 jours sur le reste de la commune.

Emballages et journaux magazines collectés ont représentés 2 345 tonnes de produits valorisables en 2013. On constate que les refus de tri représentent encore 17,8 % dans les PAV et 15,9 % dans les bacs.

La collecte 2013 de verre a permis à la société BSN Glasspack de recycler 1 648 tonnes de verre. Une collecte spécifique est organisée auprès des gros producteurs.

DECHETTERIE

Quatre déchetteries sont accessibles aux habitants de l'agglomération, dont une située à Pont Evêque, dans la ZI de l'Abbaye (en zone NAj du POS, en limite Sud du territoire).

Les déchetteries acceptent de nombreuses catégories de déchets. Elles sont ouvertes aux particuliers et artisans sous limite de quantité. L'accès aux professionnels est payant. On peut craindre que ces dispositions incitent à des dépôts sauvages.

En 2013, les déchetteries ont collectées 16 255 tonnes de déchets, en légère augmentation par rapport à l'année précédente. Des produits collectés en déchetterie, 64,9 % sont recyclés matière, 34,6 sont valorisés énergie, 0,5 % sont placés en ISDN

COMPOSTAGE

Depuis plusieurs années, la collectivité incite au compostage, compostage individuel et depuis peu compostage collectif. A cet effet, Vienn'Agglo met gratuitement à disposition des composteurs individuels et facilite le développement du lombricompostage. Elle incite et soutient la création de composteurs collectifs dans les structures publiques et les lotissements.

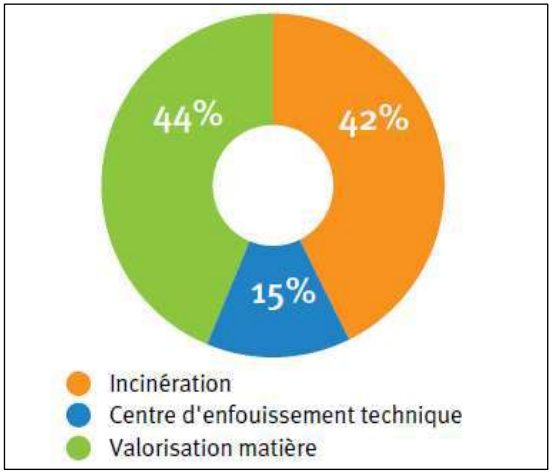
La plateforme de Compostage d'Eyzin-Pinet transforme 2932 tonnes de déchets verts.

AUTRES DECHETS

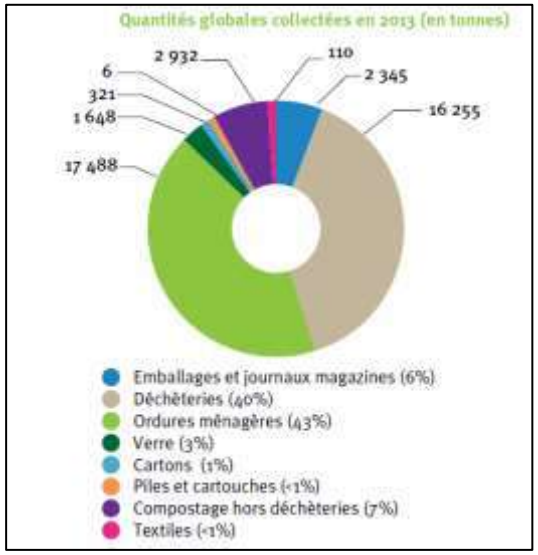
Parallèlement, la collectivité s'applique à récolter des produits nouveaux : les cartouches d'imprimantes, les piles, les déchets d'activités des soins à risques infectieux (DARSI) ou les textiles.

Rappelons que le Département de l'Isère a approuvé en juin 2015 le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP (bâtiment et des travaux publics) de l'Isère qui œuvre à la valorisation matière et la diminution des quantités stockées.

Globalement, le Pays Viennois a collecté 41 105 tonnes de déchets en 2013. Elles se répartissent selon le chéma ci-contre.



La valorisation matière des produits représente 44% du tonnage collecté, 42 % sont incinérés et produisent de l'énergie chaleur, seuls 15 % des déchets sont orientés vers des centres d'enfouissement techniques.



Schémas extraits du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois 2013, chapitre déchets

2.7.6. Les besoins de desserte du territoire par les réseaux numériques et antennes de téléphonie mobile

Les collectivités territoriales (département et EPCI) sont très sensibles à la fracture numérique qui touche les populations et les entreprises de certains territoires. La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN). Considérant, le risque de manque de cohérence du déploiement des réseaux d'initiative publique et privée, le département de l'Isère se propose donc d'être l'assembleur du plan Réseau d'initiative publique Très Haut Débit pour l'Isère en partenariat avec les intercommunalités. A cet effet, il a pris l'initiative de mettre en œuvre un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, par délibération du Conseil Général en date du 25 mars 2010.

Actuellement, 90 % de la couverture Internet est assurée, en Isère, par l'ADSL. Une technologie très fiable si l'on se trouve à moins d'un kilomètre d'un répartiteur mais carrément obsolète à plus de 4 km.

Ainsi, considérant dans un second temps que l'accès au très haut débit n'est plus une option mais une obligation, parce que :

- Les territoires en ont besoin pour rester attractifs
- Les collectivités en ont besoin pour améliorer la qualité du service public avec notamment le développement des services en ligne
- Les entreprises en ont besoin pour rester compétitives et devenir plus performantes
- Les populations en ont besoin pour accéder à la généralisation des usages de demain et des services en ligne dans tous les domaines : santé, maintien à domicile, e-administration, loisirs, déplacements, formation, télévision haute définition…

Le département retient dans le cadre du Plan Très Haut Débit - 2015-2021, la fibre optique comme la solution d'avenir à mettre en œuvre sur le territoire.

Les usagers qui ne seront pas raccordés à la fibre optique d'ici 2021, pourront bénéficier :

- soit d'un service haut débit performant via le réseau cuivre ("triple play" : TV, téléphonie en plus d'internet),
- soit seront desservis par le réseau Wifi départemental. Le réseau Wifi départemental modernisé et étendu, permettra d'offrir du 20 mégabit par seconde (Mb/s) aux particuliers et jusqu'à 100 Mb/s aux entreprises.
-
- Le déploiement du Réseau d'Initiative Publique s'effectue en 2 étapes :
- Étape 1 - Le Conseil départemental (Maître d'ouvrage) installe la partie structurante du réseau Très Haut Débit (fibre optique), en souterrain ou en aérien avec 1 800 kilomètres de fibre optique déployés dans toute l'Isère.
- Étape 2 - La partie capillaire du réseau et sa commercialisation sont confiées à un opérateur dans le cadre d'une délégation de service public. En novembre 2015, le choix d'un délégataire affermo-concessif est en cours.

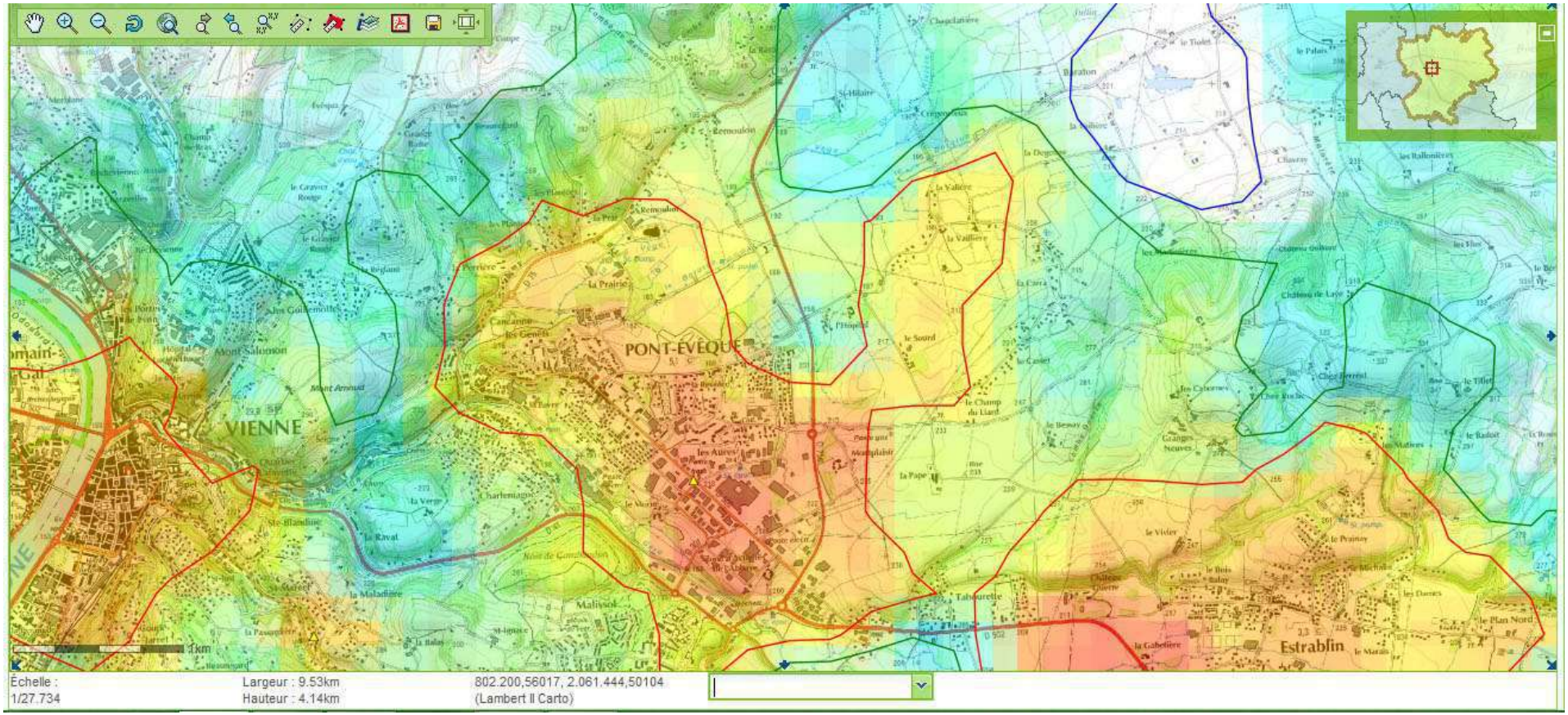
Ces aménagements sont financés par des subventions Etat, Région, Europe. Le reste est à la charge du département et des intercommunalités partenaires.

Desserte de Pont-Evêque par les réseaux numériques

La carte ci-après montre que Pont Evêque est bien desservie par l'ADSL avec un NRA (répartiteur), implanté au milieu de la commune, dans la zone dense de population.

Seul, le secteur de la Carra, à l'Est de la commune reçoit moins bien l'ADSL.

Le central PTE38 (38318PTE) de Pont Evêque raccorde 4 400 lignes. Il est équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre. Le dégroupage s'effectue avec SFR, Free et Bouygues.



Concernant la mise en place du Très Haut Débit, les communes du Pays Viennois font partie avec Voiron, Bourgoin-Jallieu et Grenoble-Alpes-Métropole, des communes qui auraient eu accès au très haut débit en 2020 via un opérateur privé.

A Pont Evêque, le déploiement du FTTH (Fiber to the home) est engagé par Orange avec un co-financement initial de SFR.

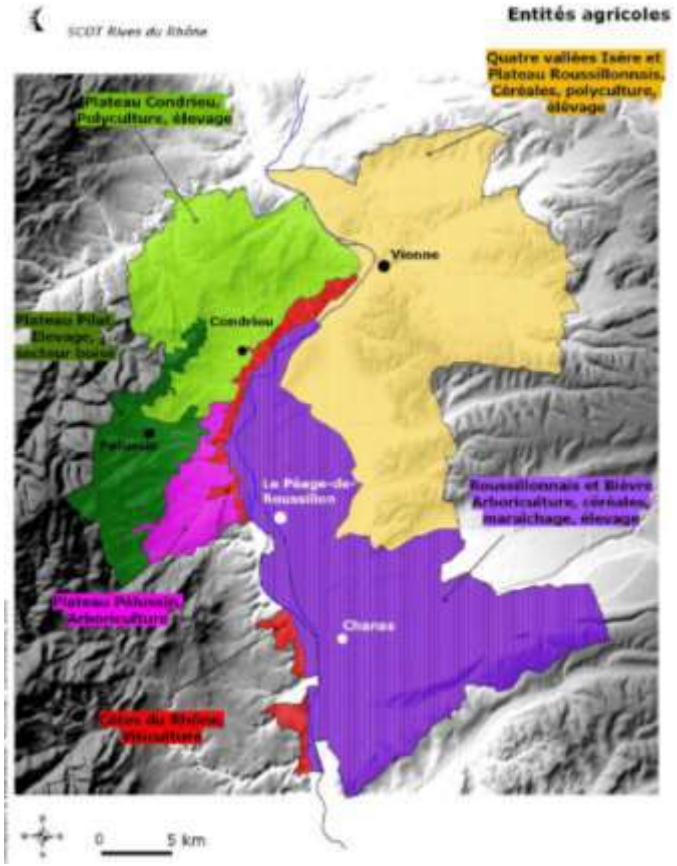
Les réseaux de téléphonie mobile permettent d'accéder désormais à Internet (3G, 4G, 5G…).

La commune est équipée de 4 antennes de téléphonie mobile qui assure les transmissions pour les 4 opérateurs français.

2.8. Les besoins de surfaces et de développement agricole

2.8.1. Les orientations du SCOT sur le volet agricole

Dans le périmètre des Rives du Rhône, Pont-Evêque appartient au secteur des «4 vallées de l'Isère et plateau du Roussillonnais», dans lequel prédominent les systèmes de production «Céréales, Polyculture, Elevage».



Source : volet agriculture & forêt diagnostic et enjeux – SCOT des Rives du Rhône – Juin 2006 – Asconit Consultants

Le diagnostic agricole du SCOT réalisé par Asconit Consultants en juin 2006, constate dans le secteur des 4 vallées auquel appartient Pont-Evêque, les tendances évolutives suivantes :

- Un enfrichement des coteaux dû au repli des systèmes de production agricole dans le fond de vallée,
- Une tendance à la multiplication des plantations de peupliers en fond de vallée entraînant une fermeture du paysage.

Principaux éléments à intégrer dans les réflexions :

- Pérenniser les activités d'élevage dans les coteaux
- Gérer les systèmes fourragers, l'équilibre entre les surfaces intensives de vallée et extensives de coteaux.

Les enjeux identifiés dans le diagnostic agricole du SCOT sur ce secteur :

- Encourager et faciliter le maintien des systèmes d'élevage dans des secteurs de plus en plus urbanisés.
- Maintenir un nombre d'exploitations suffisant pour assurer un volume de production nécessaire au maintien des réseaux de collecte locaux.
- Faciliter et encourager la reprise d'exploitations malgré les difficultés de succession liées à la gestion du patrimoine.
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et sur les exploitations.

Dans le DOG (document d'orientations générale) du SCOT des Rives du Rhône, figurent 3 orientations majeures pour l'agriculture avec lesquelles le PLU de Pont-Evêque devra être compatible. Il s'agit de :

1/ Reconnaître et prendre en compte les différents rôles et fonctions de l'agriculture

- **La production agricole**, qui dispose notamment de diverses appellations d'origine protégée (AOP) et profite d'une forte notoriété régionale.
- **L'entretien des paysages,** qui passe par la valorisation des coteaux, le maintien d'espaces tampons entre les zones urbanisées et les boisements ou la reconquête de certains espaces en friche.
- **La réduction des risques naturels** par la valorisation agricole des terrains situés dans les zones d'expansion des crues des cours d'eau.

L'activité agricole limite également l'imperméabilisation des sols et participe ainsi à limiter les phénomènes de ruissellement.

- **Le maintien de corridors écologiques** par le biais des trames bocagères et des fossés qui ponctuent les espaces agricoles.
- **La préservation des ressources naturelles,** certaines pratiques agricoles (telle que l'agriculture biologique par exemple) participant en effet à la préservation de la ressource en eau. L'agriculture traditionnelle assure la pérennité des terroirs agricoles qui constituent dans le cas du territoire des Rives du Rhône une véritable ressource naturelle.

2/Préserver et protéger les terroirs agricoles

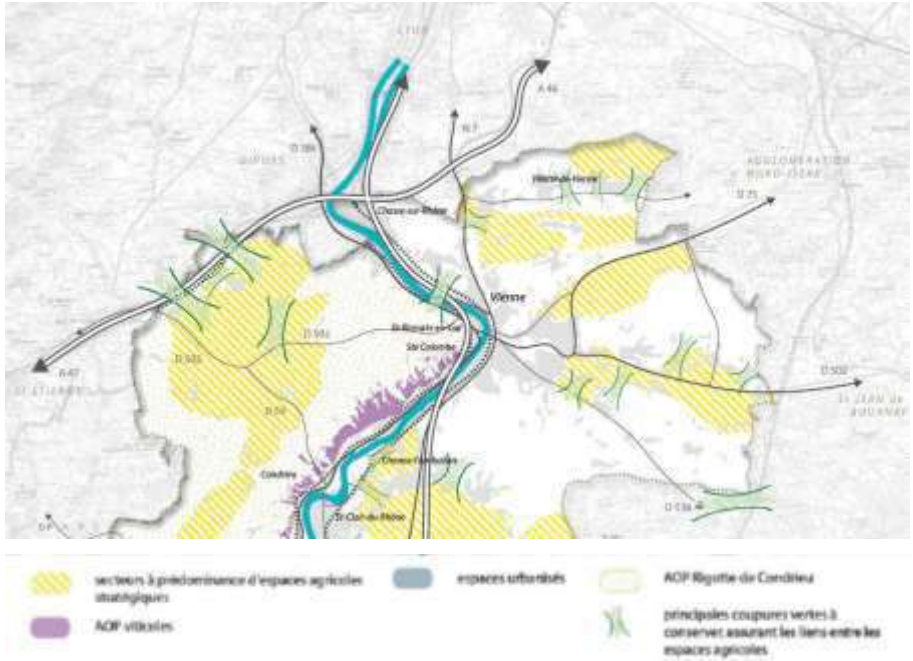
Le SCOT distingue **trois types d'espaces agricoles complémentaires**.

- **Les « espaces agricoles stratégiques »** correspondant aux coeurs de la production agricole des Rives du Rhône. Les espaces concernés sont les aires AOP, les parcelles de bonne valeur agronomique et souvent facilement exploitables (accessibles, planes, non pénalisées de façon notable par l'habitat). Ces espaces assurent une pérennité indispensable au maintien et à l'installation d'agriculteurs.
- **Les « espaces agricoles majeurs »** ont un rôle complémentaire vis-à-vis du fonctionnement des espaces agricoles stratégiques. Ils sont nécessaires au maintien de l'agriculture sur le territoire car ils permettent de garder une certaine densité d'exploitation. Ils cumulent différentes vocations environnementales (infiltration de l'eau, maintien de zones d'expansion de crues, entretien de corridors écologiques), récréatives, paysagères (lutte contre l'enfrichement et également limitation du risque d'incendie).
- **Les « autres espaces agricoles »** correspondent aux secteurs où la pérennité de l'occupation agricole n'est pas assurée. Il peut s'agir soit de zones de moindre valeur agricole (qui subissent peu de pressions urbaines), soit d'espaces subissant de fortes contraintes vis-à-vis d'une valorisation agricole (terrains mités ou enclavés par l'urbanisation, accessibilité réduite).

Les prescriptions communes à l'ensemble des zones agricoles :

- Identifier et délimiter les espaces agricoles
- Protéger les espaces agricoles identifiés comme stratégiques par un zonage adapté
- Protéger les parcelles qui ont bénéficié d'investissements ou supports de productions bénéficiant de labels de qualité
- Tout changement de vocation doit être argumenté et justifié
- Les extensions urbaines ne se font pas à proximité d'une exploitation agricole et ne doivent pas porter atteinte à la viabilité globale des espaces agricoles

Extrait de la carte des cœurs de production agricoles (DOG du SCOT)



Prescriptions propres aux zones agricoles stratégiques

- Délimiter les zones agricoles stratégiques, dans les documents d'urbanisme.
- Tout changement d'affectation des sols est interdit afin de garantir le caractère de ces espaces.
- Toute urbanisation nouvelle en dehors des zones déjà construites et des secteurs enclavés dans le tissu urbain est proscrite.

3/ Respecter les fonctionnalités des espaces agricoles

- Garantir l'accès des parcelles viticoles par le bas et si nécessaire par le haut, accès d'une largeur compatible avec le passage des engins
- Limiter l'imperméabilisation des sols

2.8.2. Les données de cadrage sur l'agriculture de Pont-Evêque

Superficie totale du territoire : 876 ha

Superficie agricole utilisée (S.A.U) communale de 2000 : 387 ha

SAU communale du registre parcellaire 2012 365 ha

Superficie zones agricoles «NC» du POS : 293 ha

S.A.U. des exploitations (en ha) - superficie exploitée sur le territoire et ailleurs par les exploitations	**1979**	**1988**	**2000**	**2010**
	608	436	372	210
Unité de travail agricole sur l'exploitation	43	50	**18**	7
Nombre d'exploitations	32	22	**13**	8

RGA fiche comparative – RGA 2010 / Insee (fiche d'identité communale)

Procédures :

- Aucun périmètre de remembrement
- Aucun périmètre d'irrigation

Appellation - labels :

- Aucun sur le territoire communal.

Contrats :

- CAD Isère Rhodanienne (nitrates, biodiversité)
- CDPRA Rhône Pluriel : charte de territoire.
- Contrat d'agglomération (CAPV) : pas de volet agricole.

Parcelles contractualisées :

- Pas de parcelles en C.T.E ou C.A.D, ou en agriculture biologique. Par contre, l'exploitant situé à la Carra qui produit des semences de maïs et tournesol a des contraintes de traçabilité.

Parcelles d'épandage :

Il y a un plan d'épandage des boues de papeterie.

2.8.3. Les terres exploitées à Pont-Evêque

L'agriculture de Pont-Evêque hier tournée vers les activités de polyculture - polyélevage, est aujourd'hui tournée principalement vers la culture des céréales et des oléoprotéagineux (COP) avec quelques activités de diversification : apiculture, maraichage, pépiniériste. La carte ci-après extraite du registre parcellaire graphique (RGP) 2012 *(zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012)* montre l'importance des grandes cultures, notamment celles du maïs, du blé et du tournesol, dans la Vallée de la Véga et du Baraton, ainsi que dans les secteurs de la Prairie, de l'Hôpital-sud et de Remoulon. Les coteaux nord-ouest et les vallonnements sud-est, autrefois exploités par les activités d'élevage, sont peu à peu délaissés et se referment sur le plan paysager. Les surfaces exploitées dans la partie urbanisée de Pont-Evêque et dans la vallée de la Gère, sont à présent résiduelles.



Source : Géoportail - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt / Agence de services et de paiement (ASP).

365,3 hectares [1] (41.7% du territoire communal) sont exploités sur le territoire de Pont-Evêque en 2012.

La carte ci-contre des terres exploitées réalisée en 2009 pour les études du PLU à partir des données des exploitants, montre une faible évolution des surfaces exploitées entre 2009 et 2012 si on compare cette carte à la carte du Registre Graphique Parcellaire ci-dessus.

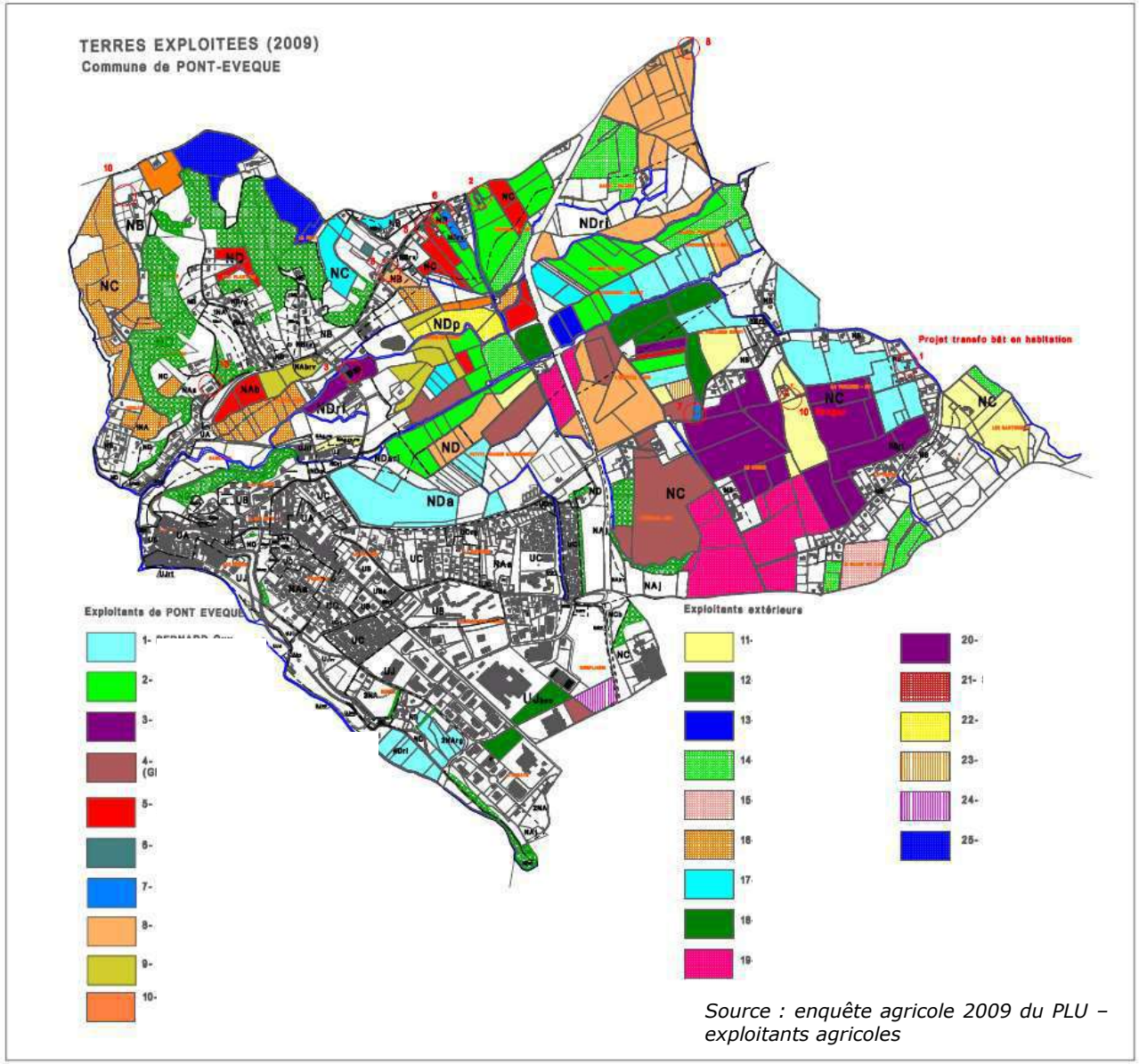
Les terres se répartissaient entre 10 exploitants de Pont-Evêque dont un retraité (n°10) et 15 exploitants extérieurs, soit 25 exploitants au total.

En 2009, l'enquête chiffrait la SAU communale à 363 ha exploités à 46% par les exploitants de Pont-Evêque et 54% par les exploitants extérieurs. (la SAU communale en 2012 est de 365 ha).

Les collines de Beauregard ainsi que les vallonnements de la Viaillière sont majoritairement exploités par les extérieurs.

Les cultures se répartissent de la manière suivante avec une dominante céréalière : la culture du maïs grain – ensilage et du blé. Viennent ensuite les oléagineux *(cf le tableau page suivante)*

Les prairies temporaires et permanentes ne représentent en 2012 que 8% des surfaces exploitées, localisées à St Hilaire, à Remoulon, Champ du Liard, Martinière, la Perrière, sur les terrains les plus pentus. Leur diminution s'explique par le recul des exploitations de polyculture – poly élevage de Pont-Evêque.



Source : enquête agricole 2009 du PLU – exploitants agricoles

[1] *Calcul réalisé à partir de la couche du registre parcellaire graphique 2012*

Cultures	Surface en ha	%
Blé	122,7	34%
Orge	10,3	3%
Maïs grain et ensilage	128,2	35%
Semences	5,7	2%
Tournesol	36,7	10%
Colza	20,5	6%
Autres oléagineux	3,6	1%
Divers	0,9	0%
Prairies temporaires	23,1	6%
Prairies permanentes	7,6	2%
Gel de surfaces	6,2	2%
Total en ha	365,3	100%

Source : registre graphique parcellaire

Les surfaces encore exploitées à Beauregard, s'expliquent par la présence d'une exploitation d'élevage sur le territoire de Vienne en limite nord-ouest de Pont-Evêque, à la Réglane.

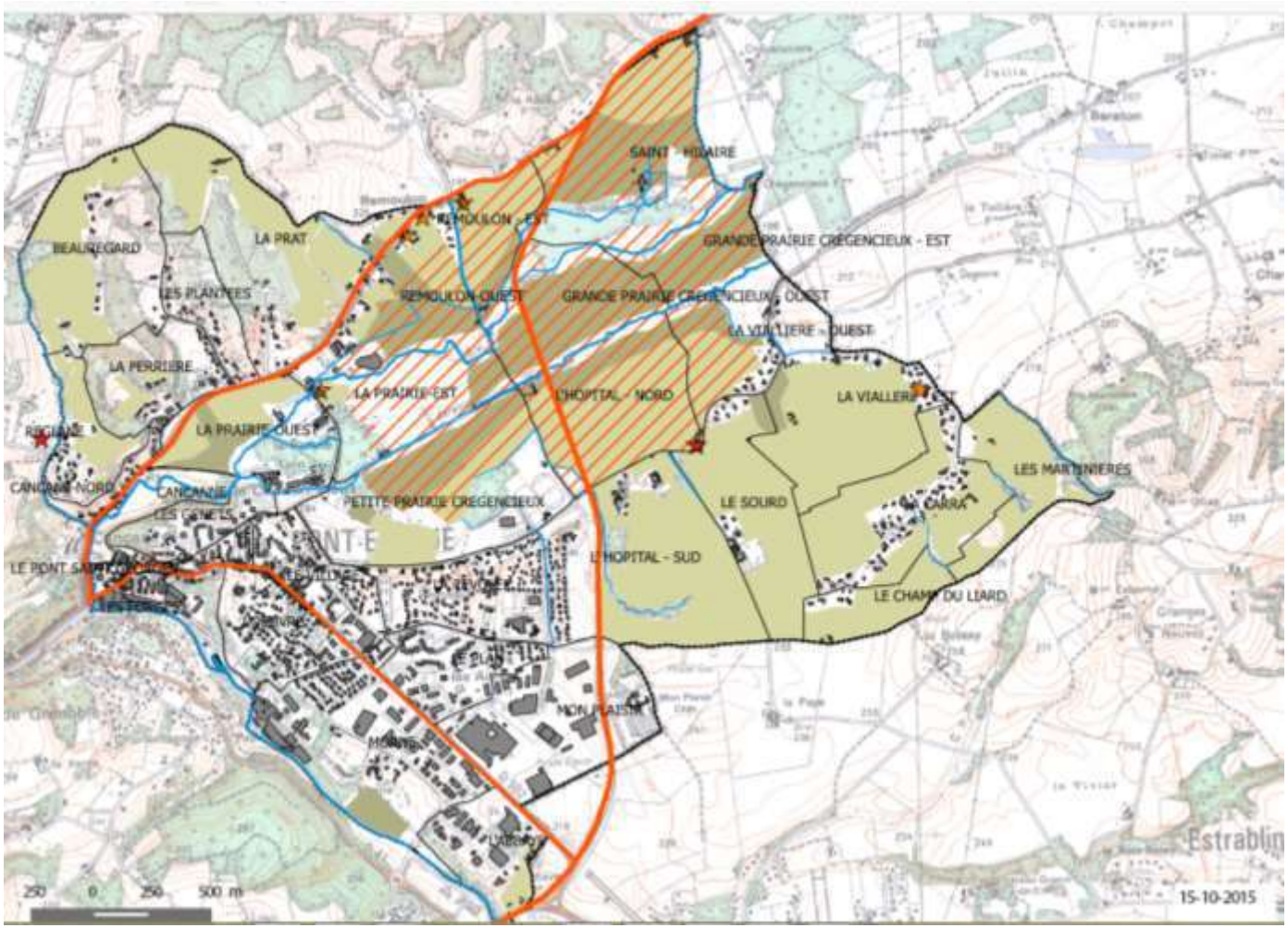
2.8.4. Délimitation des espaces agricoles stratégiques de Pont-Evêque

Les « espaces agricoles stratégiques » du SCOT correspondant aux coeurs de la production agricole, de bonne valeur agronomique et facilement exploitables (accessibles, planes, non pénalisées de façon notable par l'habitat).

A Pont-Evêque, ces espaces sont hachurés en rouge sur la carte ci-contre.

Ce sont les espaces situés à l'Est de la RD 75 et de la RD 75c, dans le secteur des Prairies humides de Pont-Evêque (La Prairie-Est, l'Hôpital-Nord, Remoulon-Ouest et Est, Saint-Hilaire, Grande prairie Crégencieux Ouest et Est).

Les espaces des collines à la Viallière, le Sourd et l'Hôpital Sud correspondent à des secteurs plus vallonnés, situés au cœur d'espaces habités, et de fait plus contraints pour l'agriculture. Quant aux coteaux nord-ouest (de Beauregard, La Prat, les Plantées, la Perrière, la Réglane), ce sont des secteurs de fortes pentes, aujourd'hui moins bien exploités par l'agriculture et qui sont progressivement délaissés suite au recul des exploitations d'élevage.



2.8.5. Les exploitations agricoles : évolution, les projets agricoles, les perspectives de succession

Pont-Evêque a enregistré une perte des 3/4 de ses exploitations agricoles en 30 ans – une chute des 2/3 de la surface agricole utilisée – une augmentation de la SAU moyenne par exploitation de 37%

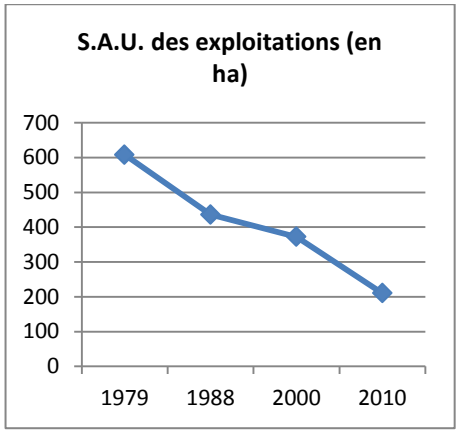
Au dernier recensement agricole 2010, Pont-Evêque comptait encore 8 exploitations épiscopontaines contre 32 en 1979. Leur nombre a chuté de 75% depuis 1979, plus vite encore que la surface agricole utilisée par les exploitations qui est passée de 608 à 210 hectares (-65,5%).

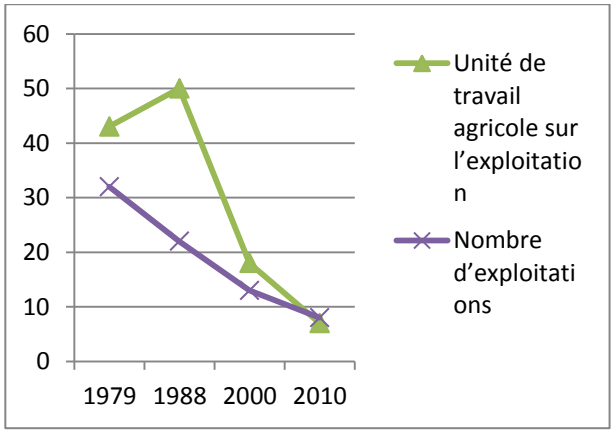
En 2016, il ne reste que 6 exploitants à Pont-Evêque, dont 2 spécialisés grandes cultures cumulant les plus grandes surfaces et 4 exploitants spécialisés dans la polyculture, le maraîchage, l'apiculture et les cultures en pépinière. Ces dernières sont de très petites exploitations (12 ha cumulés déclarés lors de l'enquête PLU 2009).

Les terres des exploitations spécialisées « grandes cultures » sont majoritairement exploitées en fermage.

La SAU moyenne par exploitation est passée au cours de la période 1979 à 2010 de 19 à 26 hectares. Cette moyenne ne signifie rien dans la mesure où 2 des exploitations cumulent avec les exploitants extérieurs, la quasi-totalité à présent des surfaces exploitées à Pont-Evêque.

	1979	1988	2000	2010
S.A.U. des exploitations (en ha) - *superficie exploitée sur le territoire et ailleurs par les exploitations*	608	436	372	210
Unité de travail agricole sur l'exploitation	43	50	18	7
Nombre d'exploitations	32	22	13	8
SAU moyenne (en ha)	19	20	29	26





RGA fiche comparative – RGA 2010 / Insee (fiche d'identité communale)

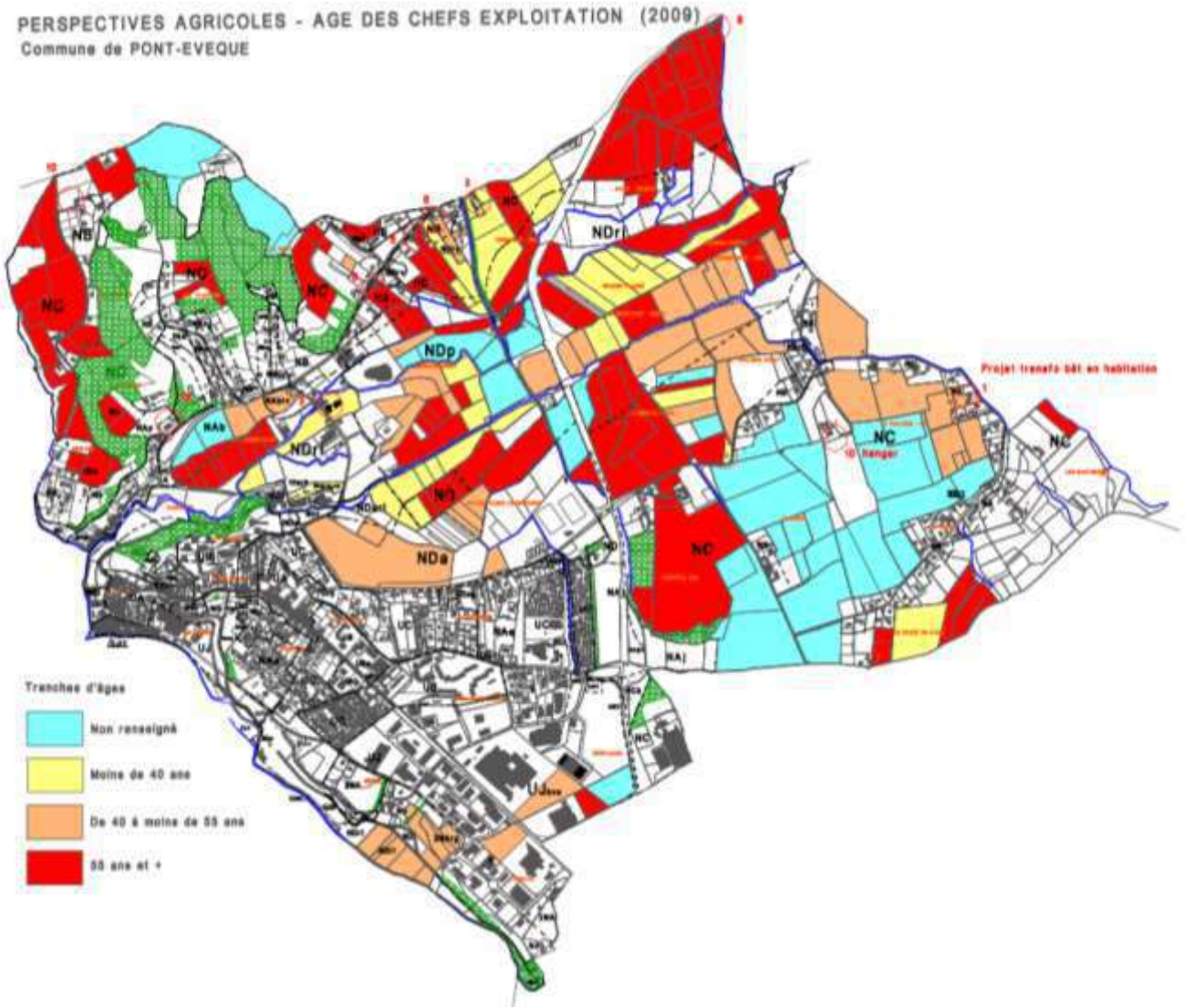
La moyenne d'âge des exploitants de la commune en 2016 est de 49.5 ans. Un exploitant est âgé de moins de 30 ans, 4 de 31 à moins de 55 ans, et un plus de 65 ans (n°5).

Il ne reste plus aucune exploitation d'élevage en dehors de l'exploitation apicole située dans le secteur de l'Hôpital-Nord.

Il n'y a plus aucun cheptel bovin recensé dans les exploitations de la commune en 2010 (source RGA) alors qu'en 1979, on comptait encore 21 exploitations bovines dont 17 laitières, 326 bovins et 129 vaches laitières.

Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2010	2000	1988
0	76	193

RGA 2010



Les projets des exploitations :

En 2009, l'enquête agricole avait recensé deux projets agricoles aujourd'hui réalisés :

- La construction d'un hangar dans les 5 ans avec une plateforme phytosanitaire à la Carra (n°1)
- Le projet de construction d'un local de vente du miel à la ferme à l'Hôpital-Nord (n°7)

2.8.6. Localisation des bâtiments d'exploitation et contraintes d'urbanisme

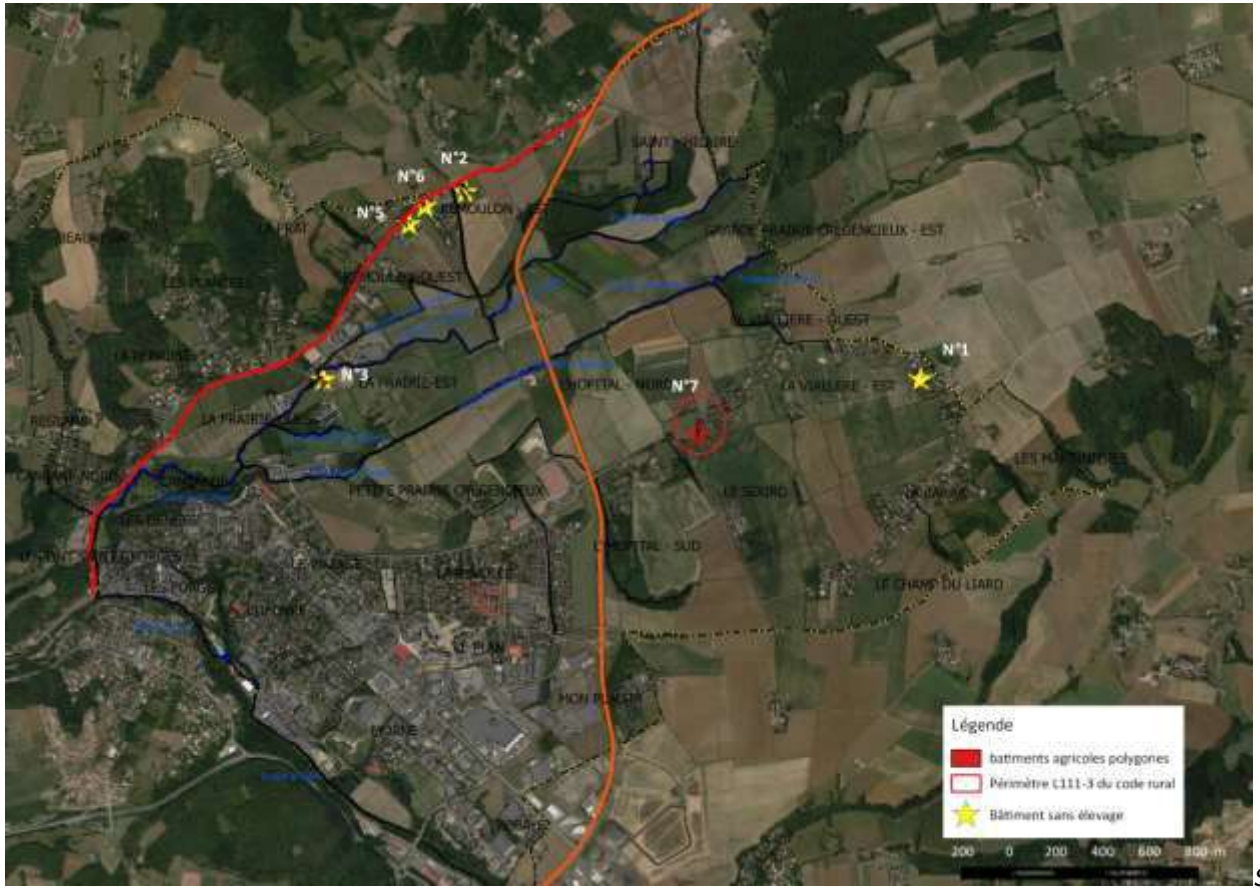
Tous les bâtiments agricoles en activité en 2016, sont localisés à l'extérieur de la zone urbaine dense de Pont-Evêque, mais le plus souvent imbriqués dans le tissu résidentiel pavillonnaire qui s'est développé ces dernières années à l'extérieur de la ville, en zones NB du POS.

Trois sièges sont localisés en zones « NB » à proximité du tissu résidentiel :
- à la Carra (n° 1)
- à Remoulin Est (n°5 - 6).

Les trois autres exploitations n° 2 – 3 et 7 sont également en limite de secteurs habités.

Malgré cet enclavement, l'atelier de concertation agricole (15 octobre 2009) n'a pas révélé de problèmes majeurs de cohabitation «Agriculture / Résidents». Cette situation est liée à la quasi absence des activités d'élevage qui peuvent générer des nuisances.

Seule l'exploitation apicole n° 7 doit respecter un périmètre théorique de protection de 100 mètres [1] dessiné en rouge sur la carte, en application du Code Rural et de l'A.P. du 20/06/1961



Source : Enquête PLU 2009 actualisée en 2016

[1] *L'apiculteur doit respecter certaines règles de distance séparant les ruches des propriétés voisines, des voies de circulation et des habitations ou des établissements à caractère collectif. En Isère, elles sont définies par le Code Rural et l'Arrêté Préfectoral du 20 Juin 1961.*

Ce dernier stipule: 20m au moins des propriétés voisines,10m au moins si ces propriétés voisines sont des bois, des landes ou des friches, 100m au moins si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements à caractère collectif (hôpitaux, casernes, écoles, etc.…).Il n'y a aucune prescription de distance pour les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité. Ces clôtures doivent cependant avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.

Le PLU veillera à ne pas aggraver la situation d'enclavement des exploitations en stoppant l'extension des zones résidentielles situées à l'extérieur de la ville dense et à proximité des bâtiments agricoles.

Le territoire est aussi fortement contraint par la présence de secteurs inconstructibles de risques naturels, des canalisations de transports de matières dangereuses et des protections environnementales fortes dans la vallée humide de la Véga et du Baraton (protection du captage d'eau, présence de l'espace naturel sensible des Prairies, de zones humides protégées, de znieff). Ces contraintes sont des freins à l'installation de nouvelles exploitations sur les zones concernées. Il est nécessaire de veiller à la préservation des espaces moins contraints pour l'installation potentielle de nouveaux exploitants sur le territoire.

2.8.7. Les problématiques d'accès aux terres agricoles, de cohabitation « exploitants – randonneurs »

L'atelier agricole de 2009 a permis d'engager un échange avec les agriculteurs sur la desserte et l'accès aux terres. Il ressort les observations suivantes :

- L'urbanisation linéaire à la Carra a fermé l'accès aux terres agricoles : *« certains accès sont trop étroits pour le passage de moissonneuses batteuses ».*

- La RD 75c (route à grande circulation - rocade) crée un effet de coupure dans le territoire communal : « *il faut être patient avant de pouvoir emprunter la RD : grande ligne droite et les voitures roulent vite* ».

- Vis à vis de la RD 502 : aucun passage en ville n'est possible - contournement obligatoire de la ville à cause des aménagements urbains et des plots.

- Dans les coteaux : les voies sont étroites et les conditions de circulation difficiles.

Conflits agriculture / randonnée / balades / loisirs :

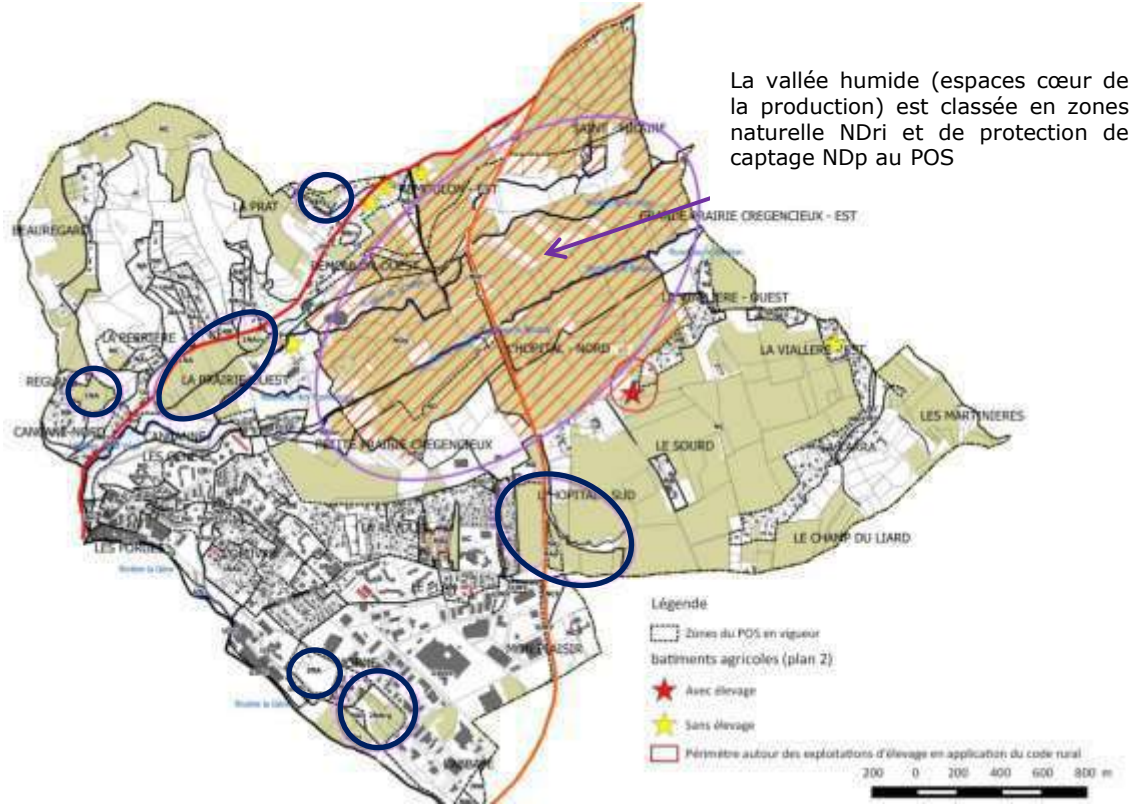
Il a été signalé des problèmes avec les quads et les 4 x 4 qui empruntent de plus en plus les bandes enherbées le long des cours d'eau.

Eaux pluviales :

Le manque d'équipements conjugué à l'urbanisation des coteaux, génère des problèmes d'inondations des cultures en place.

2.8.8. Des espaces agricoles exploités qui ne sont pas tous protégés par le document d'urbanisme en vigueur : des espaces d'arbitrage du PLU

Le P.O.S en vigueur ne protège pas en zone agricole « NC », l'ensemble de la S.A.U. (surface agricole utilisée) de Pont-Evêque, supérieure de 72 ha à celle de la zone NC du POS. La carte ci-après cerne en bleu, les secteurs agricoles exploités classés en zones à urbaniser ouverte « NAj », d'urbanisation future (1NA et 2NA) et d'urbanisation diffuse « NB ». Tous ne constituent pas des espaces à enjeux pour l'agriculture mais ils doivent être reconsidérés au regard du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Ville.



La vallée humide (espaces cœur de la production) est classée en zones naturelle NDri et de protection de captage NDp au POS

2.8.9. Les enjeux agricoles

Si le nombre d'exploitants diminue, la surface agricole utilisée communale exploitée par les agriculteurs pour des activités de grandes cultures, reste globalement stable au sein des espaces « cœur » de production.

Ces espaces agricoles les plus stratégiques doivent être protégés par le PLU. Ils sont exploités par les exploitants de la commune et ceux des communes voisines. Ces espaces ne font pas l'objet d'une déprise agricole.

A l'inverse, les exploitations d'élevage ont quasiment toutes disparu sur le territoire communal avec pour conséquences, une déprise des espaces de coteaux et de collines et une fermeture des paysages.

Un des enjeux des prochaines années sera de maintenir ces espaces ouverts en favorisant par exemple de nouvelles activités agricoles sans doute avec la création d'un nouveau modèle économique plus en lien avec les besoins immédiats du bassin urbain (circuits courts de productions de denrées alimentaires, cultures de légumes, de plantes aromatiques…).

L'urbanisation des dernières années a créé un enclavement des bâtiments agricoles existants, contraignant le développement des activités d'élevage incompatibles avec un voisinage habité. Les contraintes environnementales et de risques naturels, dans la vallée, limitent aussi l'installation de nouvelles exploitations dans les espaces contraints.

Le PLU doit préserver les espaces agricoles moins contraints pour l'installation de bâtiments agricoles. Il doit aussi préserver et les bâtiments éloignés d'un voisinage résidentiel pouvant être réutilisés par l'agriculture.

2.9. Les besoins de développement forestier

2.9.1. La Charte Forestière de territoire (CFT) du Bas-Dauphiné Bonnevaux

Pont-Evêque adhère à la cette charte forestière, qui couvre une superficie de 108 767 hectares, et englobe 87 communes réparties dans 5 intercommunalités :

- le Pays de Bièvre Liers,
- le Pays Roussillonnais,
- le Pays Viennois,
- la Région St Jeannaise,
- le Territoire de Beaurepaire.

Depuis avril 2011, une réflexion est menée autour de la filière forêt bois des Bonnevaux par ces cinq EPCI.

Un diagnostic et un programme d'actions ont été réalisés en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, des utilisateurs et les élus du territoire.

Ces documents d'aménagement du territoire dressent un diagnostic de la filière et proposent un programme d'actions pour la période 2014-2019 pour améliorer de manière concertée la situation décrite en traitant les composantes économiques, sociales et environnementales de la forêt du territoire concerné. La mise en oeuvre de cette Charte Forestière de Territoire à l'échelle du massif nécessite la mise en place de moyens d'action que les cinq EPCI entendent mutualiser.

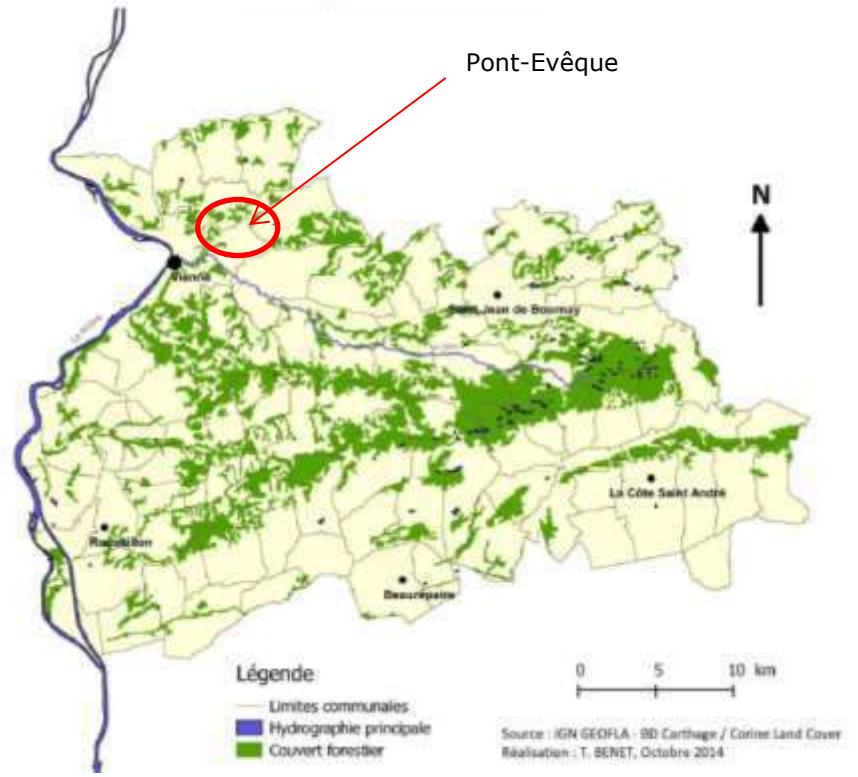
Les éléments ci-après sont extraits de la charte forestière :

*« Le territoire possède **10% du volume sur pied total du département** et 13% de la production annuelle brute, mais il constitue 20% du volume feuillu de l'Isère. Le volume sur pied est de 172 m3/ha, caractéristique des peuplements feuillus et très proche de la moyenne départementale.*

*La forêt du territoire produit **230 000 m3/an** de bois dont 97% de bois feuillus.*

*La forêt de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux est une forêt privée à 90%, comptant **22 000 propriétaires**. La surface moyenne par propriétaire est de 0,9 ha.*

Couvert forestier et hydrographie principale de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux



La forêt publique est constituée de forêt communale, dont la gestion des peuplements est plutôt orientée vers la futaie régulière. On y compte de nombreuses coupes d'affouage.

Les surfaces sous plan de gestion (privées et publiques) représentent 25 % du territoire avec un taux de 10 % pour la forêt privée. Ceci a pour effet de limiter la mobilisation de bois à long terme et d'engager une gestion durable des forêts qui sont très peu certifiées (L'effet souligné des grandes coupes rases de taillis ont un fort impact sur le territoire).

Le changement climatique aurait également un impact non négligeable sur le châtaignier, provoquant ainsi l'avancée du robinier. La conversion des peuplements est faible, elle se concentre dans les forêts publiques, les

ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) et les grandes propriétés.

Seuls 3% de la forêt est certifiée PEFC (Programme of Endorsement for Forest Certification) et permet de garantir aux acquéreurs que les produits en bois (ou dérivés) achetés sont issus de bois récoltés dans des forêts gérées durablement.

Le territoire posséde une ASLGF (association syndicale libre de gestion forestière) au sein de laquelle les propriétaires adhérents intègrent librement leurs parcelles à un document de gestion commun ayant pris la forme d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Ce document prévoit, pour les 15-20 ans à venir, l'ensemble des actions à conduire en forêt pour sa valorisation.

La filière bois :

Les principales productions en bois dans le périmètre de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux sont le bois de chauffage et la plaquette forestière, les piquets de châtaignier et d'autres feuillus, et les bois de peuplier destinés à la trituration, au sciage et au déroulage.

On estime que **120 à 150 personnes travaillent dans la filière**. Ce sont souvent des entreprises unipersonnelles ou de petite taille.

Ces entreprises mobilisent environ **50 000 m3** de bois par an, dont la moitié sur le territoire de la CFT. 45% de la récolte est valorisée en tant que bois d'oeuvre de châtaignier essentiellement constitué du piquet transformé par les entreprises locales et de peuplier. Les 55% restant concernent le bois énergie (plaquettes et bûches) et le bois de peuplier destiné aux industries de la pâte à papier, des panneaux et du sciage (ou déroulage).

De nombreux agriculteurs exercent un complément d'activité avec le bois.

L'utilisation locale de bois énergie est en forte progression :

- 14 chaufferies à plaquettes actuellement
- 12 chaufferies en projet pour une consommation de 4 000 tonnes de bois.».

Le contexte environnemental :

Il est fortement marqué par les zones humides et les cours d'eau (plus de 300 étangs façonnent le paysage forestier), représentant ainsi un enjeu important de gestion et d'aménagement à considérer dans les futurs projets de développement.

Le territoire représente aussi un espace majeur dans la politique nationale « Trame Verte et Bleue », l'évolution et la restauration des corridors écologiques.

Le massif forestier du territoire joue un important rôle social :

→ Au plan touristique et des loisirs, notamment pour la population urbaine, les randonneurs, cavaliers et VTTistes, empruntant les 838 km de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

→ De plus, d'autres activités comme la chasse et ses 4 000 représentants ou la pêche sont bien le symbole d'un milieu à multi usages qu'il convient d'organiser pour une cohabitation optimale.

Les enjeux de la forêt et de la filière bois :

Les enjeux économiques :

Ils sont en lien avec la desserte forestière, étant actés, l'insuffisance de desserte, pour les engins actuels, la distance de débusquage trop longue et le manque de lieux de stockage.

Des besoins d'informations réglementaires, de financements et de mise en réseau des acteurs forestiers, ressortent également, pour mieux valoriser le bois énergie par un label ou une marque pour une partie d'entre eux.

Les enjeux sociaux et environnementaux :

Travailler à l'amélioration de la résilience des forêts face au changement climatique dans une dynamique de préservation de la biodiversité, de stockage du carbone et de la qualité de l'eau afin que la gestion forestière puisse obtenir une rémunération de ses différents services,

Travailler sur les conflits d'usages : chasse, engins motorisés, non-respect du droit de propriété, état des chemins...

Harmoniser les réponses données par les collectivités et développer l'information et la communication vers les usagers.

Programme d'actions 2014-2019 de la Charte forestière :

A : Animer la charte forestière

B : Développer l'accueil, gérer les usages dans la concertation

Enjeu :

- Œuvrer pour une fréquentation des massifs forestiers compatible avec les aspects environnementaux et productifs

C : pour une ressource connue, accessible et gérée durablement

Enjeux :

- Disposer d'un diagnostic actualisé de la filière bois,
- Développer une desserte forestière adaptée aux besoins de l'exploitation mécanisée.

D : Développer une exploitation durable avec des entreprises engagées

Enjeux :

- Réduire l'impact des opérations d'exploitation des bois sur l'infrastructure d'accès à la forêt,
- Encourager l'application des pratiques de gestion durable dans un marché du bois transparent,
- Approvisionner localement les chaufferies,
- Sécuriser la demande de bois d'oeuvre,
- Créer un réseau de professionnels engagés.

E : Développer une gestion forestière durable

Enjeu :

- Améliorer le foncier et la gestion forestière

F : Améliorer la résilience des forêts et préserver les zones humides

Enjeux :

- Améliorer la biodiversité et la résilience des forêts,
- Prendre en compte les spécificités de la forêt dans les outils de gestion des cours d'eau et des étangs.

2.9.2. Les enjeux forestiers à Pont-Evêque

Les espaces forestiers représentent une faible superficie : 148 ha (17% de la superficie communale), essentiellement localisés dans les collines nord-ouest, en pied de la colline de Cancanne, dans la vallée de la Véga, du Baraton, et ST Hilaire, ainsi que dans les collines sud-est des Martinières *(cf la carte ci-après extraite de la carte forestière V2 Géoportail localisant les formations végétales présentes).*

La partie urbaine dense abrite quelques boisements relictuels, dont les plus importants, sont en bordure du canal de l'Octroi.

Les plus grandes surfaces boisées sont composées de forêts fermées à mélange de feuillus auxquelles s'ajoutent des peupleraies dans la vallée humide de la Véga et du Baraton. En bordure de la Gère, sont présents quelques espaces forestiers fermés de robiniers.

Le territoire ne comprend que des forêts privées sur un parcellaire assez morcelé à l'identique des forêts du territoire des Rives du Rhône.

Ce parcellaire restreint est peu propice à une rentabilisation de l'activité sylvicole, en dehors des peupleraies.

Les enjeux forestiers sur le territoire sont surtout environnementaux, paysagers et sociaux (loisirs) :

Sur le plan environnemental, les espaces forestiers font partie intégrant de la Trame Verte et bleue du territoire. Sur le plan paysager, ils participent à la structuration et lisibilité paysagère.

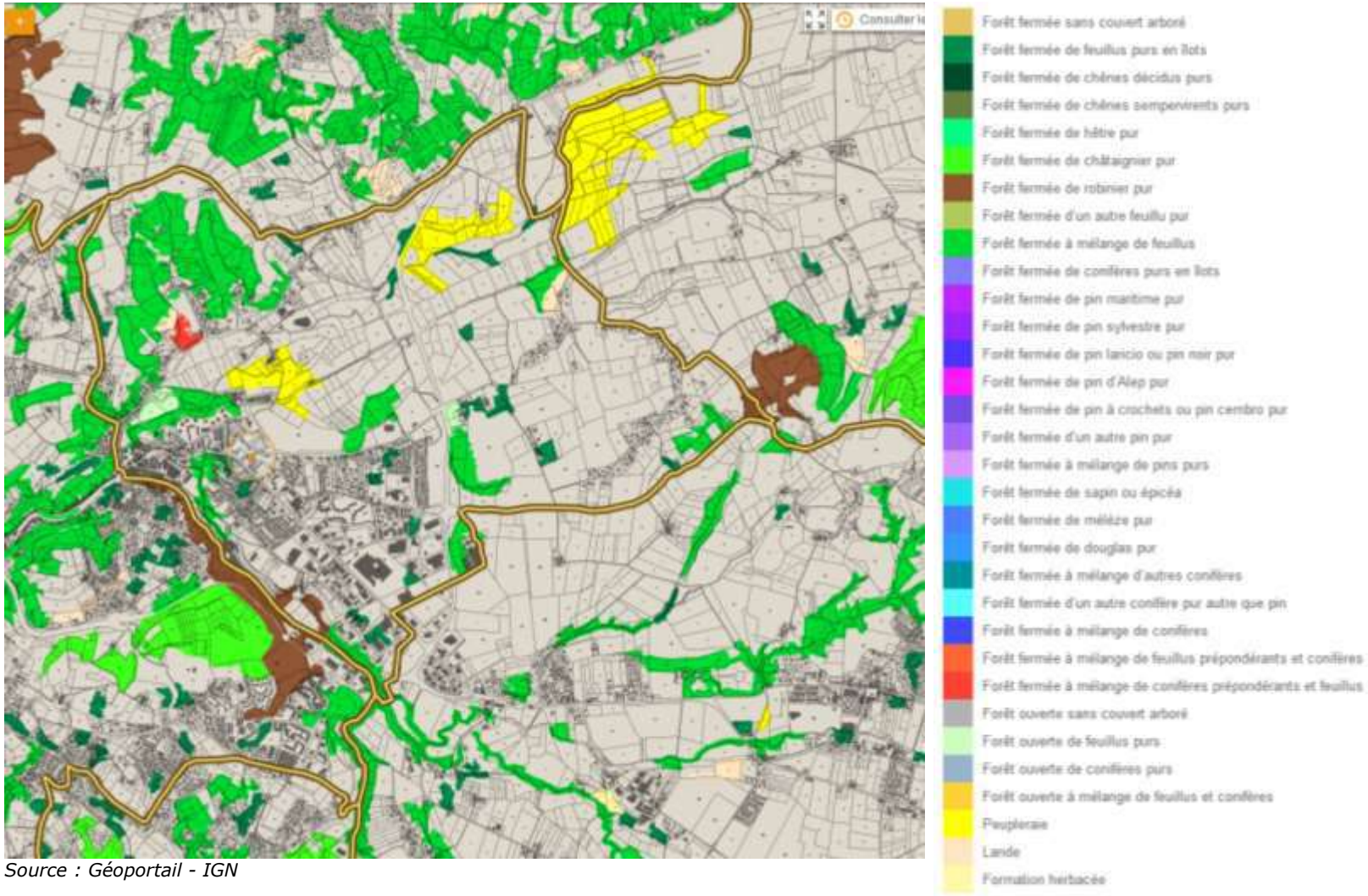
Certains abritent des habitats patrimoniaux, à préserver, comme la chênaie acidiphile qui s'étend sur la côtière granitique des Genêts au-dessus de Cancanne (espace non exploité sur le plan forestier qu'il serait souhaitable de laisser évoluer naturellement à son rythme) ou encore les boisements typiques des cours d'eau du Baraton, de la Véga et du St Hilaire de la Gère dans la vallée (aulnaies, aulnaies-frênaies). Ces boisements à préserver ont un rôle essentiel dans la gestion et la protection des eaux tout en accueillant une part de la biodiversité de la commune ;

Dans la vallée humide de la Véga, du Baraton et du St Hilaire, l'enjeu est plutôt de maintenir la formation végétale naturelle de l'aulnaie-frênaie : favoriser la restauration de la ripisylve sans intensifier les boisements afin de restaurer les corridors biologiques ;

Il convient aussi de ralentir l'enfrichement des coteaux et combes des Plantées, la Prat, qui se ferment sur le plan paysager et éviter leur exploitation forestière pour préserver les habitats patrimoniaux. Ces espaces progressivement abandonnés par l'agriculture révèlent une forte valeur patrimoniale : présence de pelouses sèches riches en biodiversité ;

Les espaces forestiers participent aussi à la pratique des loisirs et de la randonnée au travers le réseau des sentiers de randonnée et des boucles cyclo touristiques traversant le territoire.

Carte des espaces forestiers :



Source : Géoportail - IGN

3. Etat initial de l'environnement

3.1. Le milieu physique

3.1.1. Géologie et hydrogéologie

Géologie

La commune de Pont Evêque repose sur un sous-sol remanié par les glaciations. De grands secteurs parfois vallonnés sont recouverts d'un complexe morainique de période wurmienne.

Sur le plateau de Pont Evêque, un placage limoneux interglaciaire recouvre ces formations. La plaine est issue d'une nappe de raccordement fluvioglaciaire de cette période wurmienne.

La couche plus profonde de molasse sablo argileuse du Bas Dauphiné apparait localement sur les pentes.

Hydrogéologie

Toutes les formations superficielles des bassins versant de la Gère de la Véga, de la Vésonne sont très perméables.

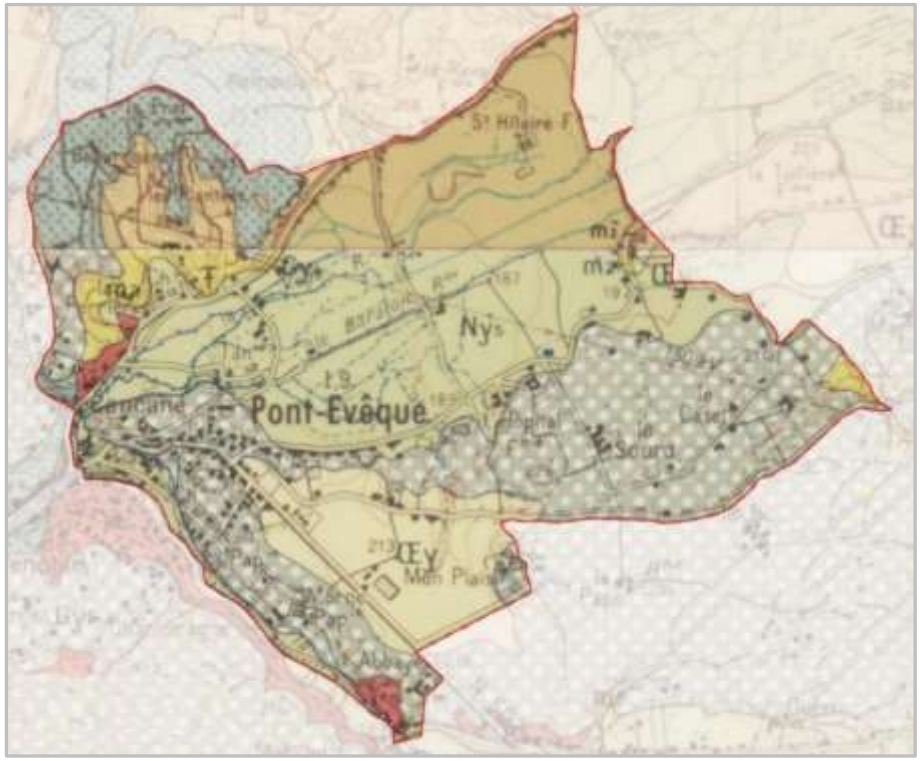
Ces cours d'eau présentent des fuites importantes qui conduisent parfois à leur assèchement estival.

Ces eaux convergent vers l'Ouest où elles rencontrent le socle cristallin imperméable.

L'effet de seuil contribue à une émergence superficielle; ainsi la résurgence de Gemens captée par la ville de Vienne et la résurgence de la plaine de Pont Evêque drainée par le Baraton.

Témoins de cette émergence des eaux, le module de la Gère à Cancane (3,15 m^3/s) et son débit d'étiage soutenu (1,8 m^3/s).

L'eau ainsi accumulée par le seuil de Cancane est pompée pour les besoins en eau potable de la ville de pont Evêque au captage des Fontaines.



Assemblage des cartes géologiques de Vienne et de Givors - BRGM

Légende
Gy : Moraines wurmiennes glaciaires
Œy : Loess et limons majoritairement wurmiens
Ny5 : Nappe de raccordement fluvioglaciaire
m2 : Molasse miocène sablo-gréseuse

3.2. Les milieux naturels

3.2.1. Les périmètres réglementaires et d'inventaires

La commune de Pont Evêque présente plusieurs milieux d'intérêt remarquable depuis longtemps identifiés.

Les prospections qui ont été conduites ont largement contribué à alimenter les bases de données sur les espèces et les habitats.

3.2.1.1. Les ZNIEFF de type 1 et 2 présentes à Pont-Evêque

Plusieurs secteurs sont reconnus en tant que **ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique)**.

- **les ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
  - La Gère pour la qualité de ses milieux aquatiques
  - Les zones humides de la Prairie et de Saint Hilaire
- **les ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
  - Il s'agit de l'ensemble de la Gère et de ses affluents, pour leur patrimoine piscicole de qualité et leurs fonctions de régulateur hydraulique et de corridor écologique.
  -

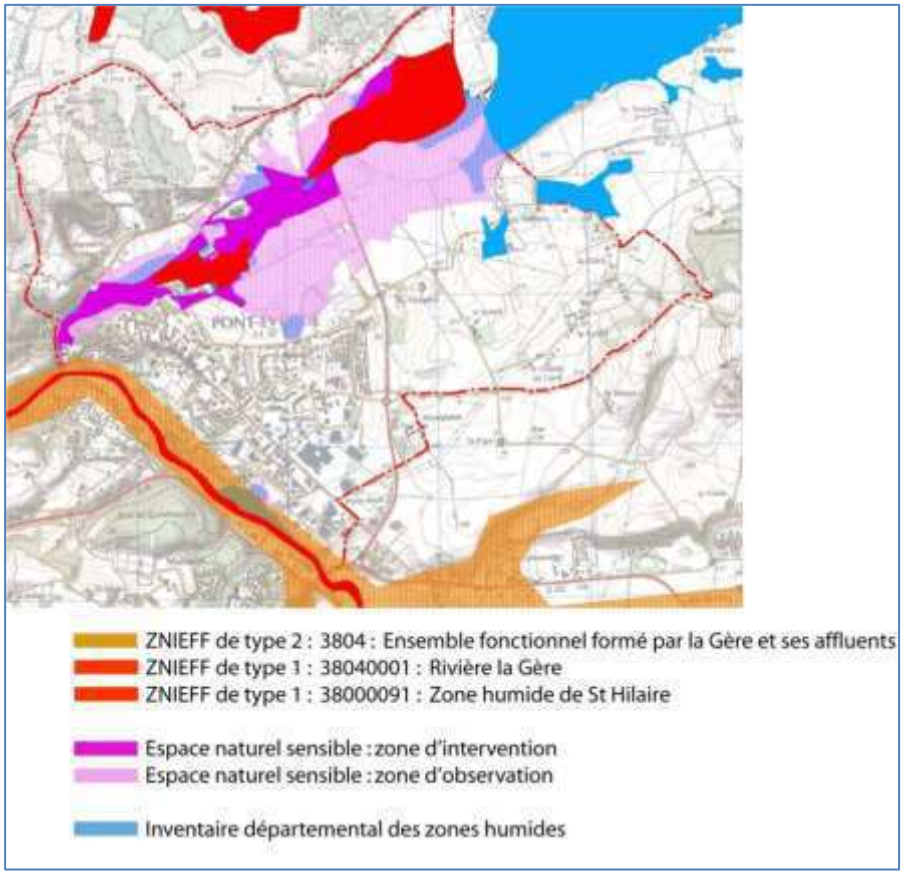
3.2.1.2. L'Espace Naturel sensibles « des prairies inondables »

Dans le cadre de la politique départementale active pour les **Espaces Naturels Sensibles, le site des Prairies inondables de Pont Evêque** a été intégré au réseau dès 2004.

Cet espace de milieux humides forme une mosaïque de milieux qui lui confère une grande biodiversité. Les espèces repères sont liées à la bonne qualité des cours d'eau.

La présence de la larve aquatique de l'agrion de mercure, de la lamproie de Planer, du cincle plongeur, du martin pêcheur ou de la musaraigne aquatique en témoigne. Le cuivré des marais se développe ici parce que sa plante hôte, le rumex a besoin d'un sol humide et riche. Enfin l'aulnaie frênaie est le boisement dominant de la ripisylve.

La carte ci-après détaille les espaces de la zone d'intervention et ceux de la zone d'observation.



3.2.1.3. L'inventaire départemental des zones humides

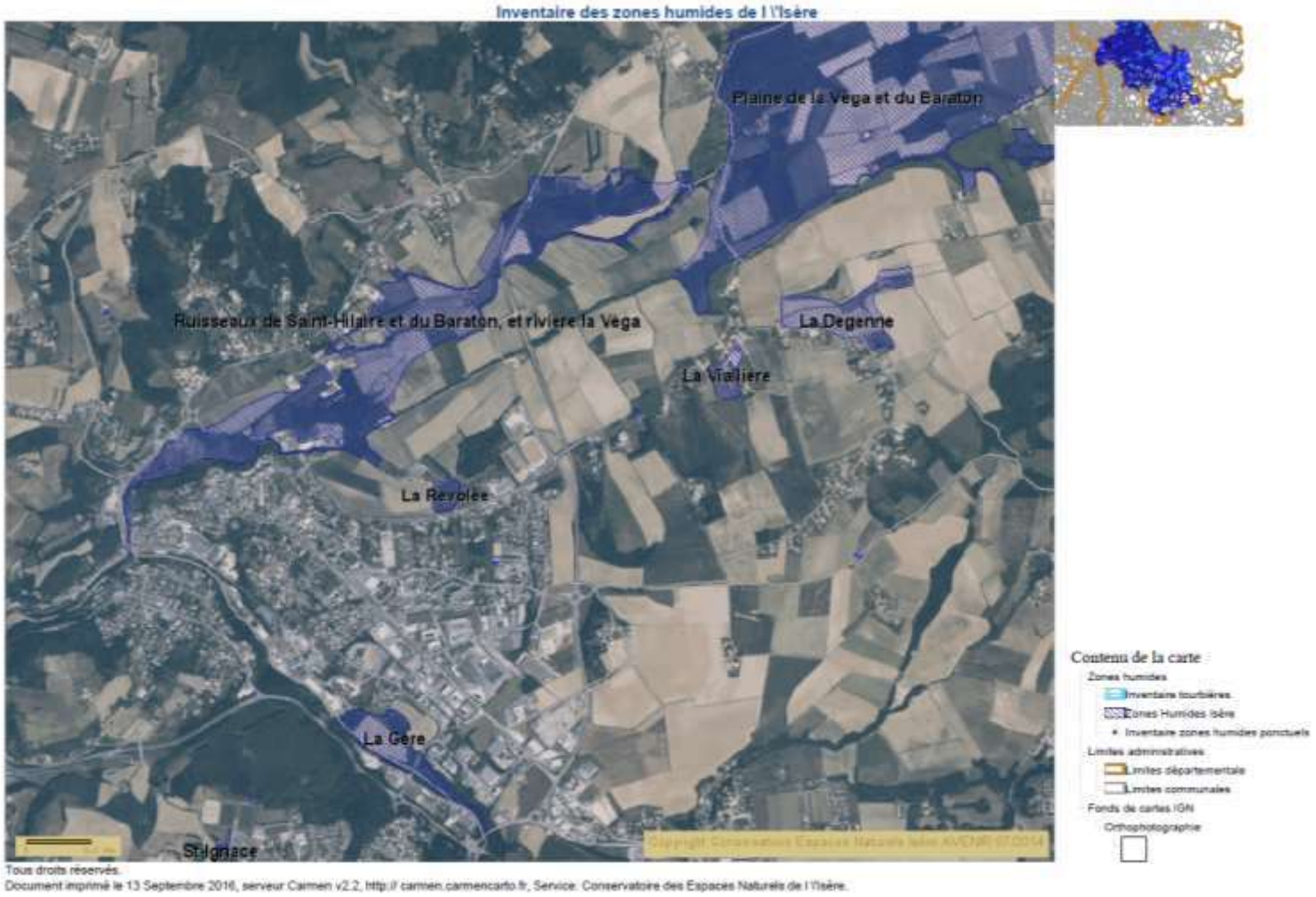
Il a été réalisé par Avenir – Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère, qui recense à Pont-Evêque, 6 zones humides de plus d'un hectare :

- 38QV0006 : Plaine de la Véga et du Baraton - 151.90 ha
- 38QV0007 : La Dégenne - 10.35 ha
- 38QV0009 : Ruisseaux de Saint-Hilaire et du Baraton, et rivière la Véga - 70.65 ha
- 38QV0010 : La Gère - 8.24 ha
- 38QV0011 : La Revolée - 1.64 ha
- 38QV0012 : La Viallière - 2.58 ha

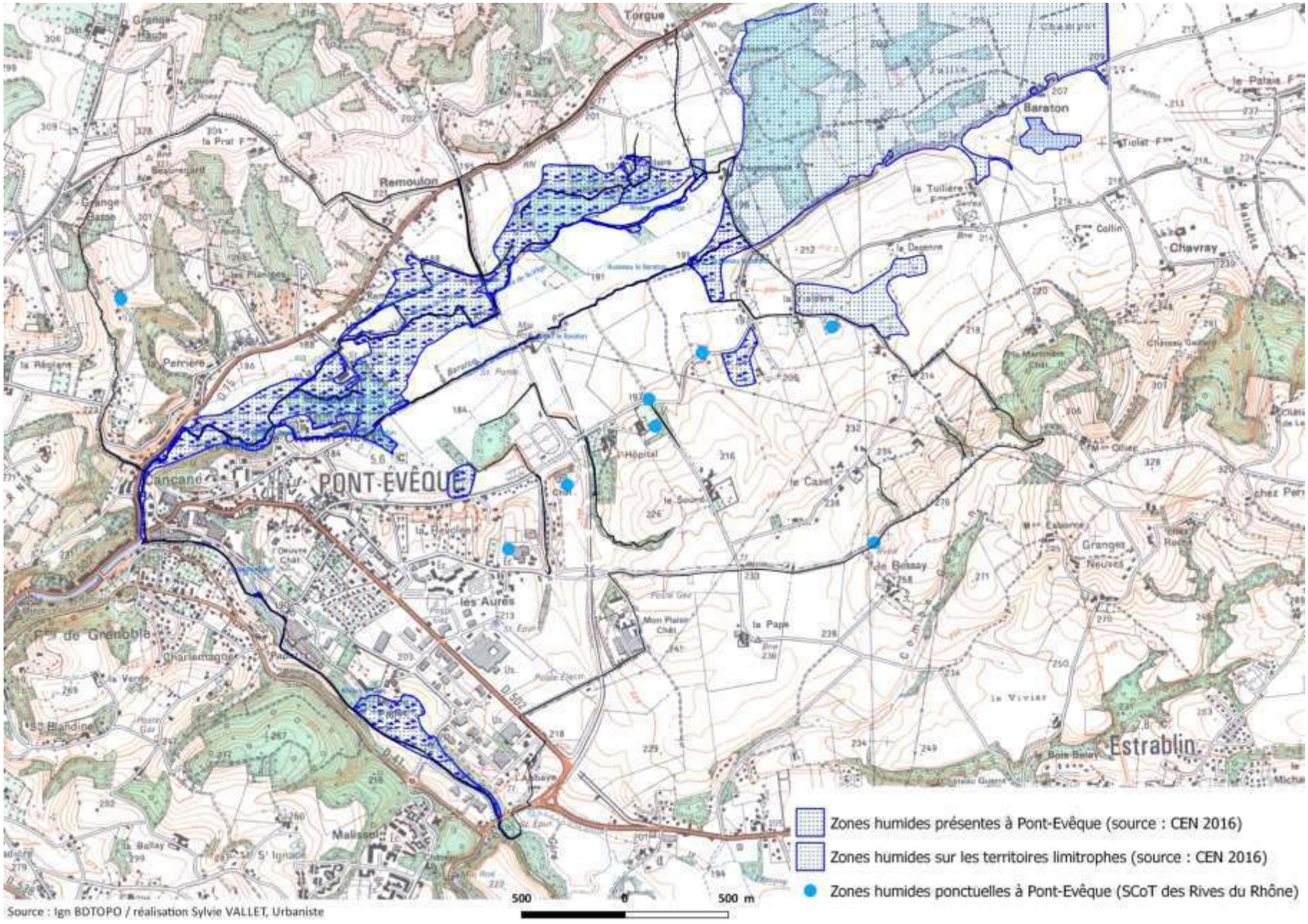
Par ailleurs, **8 zones humides ponctuelles** sont identifiées (source : SCOT des Rives du Rhône).

Il s'agit de mares, de bassins ou de fontaines inférieurs à 1000 m^2.

L'ensemble des zones humides est reporté sur les deux cartes ci-dessous.



Tous droits réservés.
Document imprimé le 13 Septembre 2016, serveur Carmen v2.2, http:// carmen.carmencarto.fr, Service: Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère.


PONT-EVÊQUE
Estrablin
Torgue
Remoulon
Baraton
Chavray
Zones humides présentes à Pont-Evêque (source : CEN 2016)
Zones humides sur les territoires limitrophes (source : CEN 2016)
Zones humides ponctuelles à Pont-Evêque (SCoT des Rives du Rhône)
500
0
500 m
Source : Ign BDTOPO / réalisation Sylvie VALLET, Urbaniste

3.2.2. Les espèces remarquables ou patrimoniales

Le diagnostic du patrimoine naturel a été réalisé par l'association Gère vivante dont le siège est situé à Pont Evêque. Les données accumulées par cette association pendant de nombreuses années d'observation sont valorisées dans le cadre de ce travail.

La présentation ci-après reprend des éléments du rapport rédigé par Gère vivante, joint en intégralité en annexe du rapport de présentation.

3.2.2.1. La faune

Les inventaires réalisés ont permis d'établir une longue liste d'espèces présentes sur la commune de Pont Evêque. Ci-après sont retenues les plus sensibles sélectionnées par leur statut de protection. L'appréciation portée dans les listes rouges s'appuie sur les catégories définies par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

- LC : Least Concern, préoccupation mineure
- NT : Near Threatened, quasi menacé
- VU : Vulnérable
- EN : Endangered, en danger

Le statut des espèces repose sur l'inventaire national du patrimoine naturel présenté sur le site de Muséum National d'Histoire Naturelle. Pour les listes rouges départementales, la catégorie est déterminée d'après les données indiquées dans le rapport de Gère Vivante.

Les oiseaux

La protection nationale (PN) est établie par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection. Les espèces inscrites sur les annexes de la directive Oiseaux (An I) sont également signalées.



Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Liste rouge Isère	liste rouge oiseaux nicheurs de France	Directive Oiseaux	Liste rouge européenne UICN	Liste rouge mondiale UICN
Bruant jaune	Emberiza citrinella	PN	NT	NT		LC	LC
Martin pêcheur	Alcedo Atthis	PN	LC	LC	An I	VU	LC
Cincle plongeur	Cinclus cinclus	PN	LC	LC		LC	LC
Bouscarle de Cetti	Cettia cetti	PN	LC	LC		LC	LC
Tarier des prés	Saxicola rubetra	PN	VU	VU		LC	LC
Chouette chevêche d'Athéna	Athene noctua	PN	VU	LC		LC	LC
Chouette effraie	Tyto alba	PN	LC	LC		LC	LC
Guêpier d'Europe	Merops apiaster	PN	LC	LC		LC	LC
Martinet noir	Apus apus	PN					
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	PN					
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbica	PN					

Les habitats préférentiels de ces oiseaux d'intérêt patrimonial montrent encore une fois la biodiversité de la commune qui offre une mosaïque de biotopes favorables.

- Il s'agit de la bonne qualité des cours d'eau qui est nécessaire au martin pêcheur et au cincle plongeur ou des fourrés qui accompagne ces milieux et dans lesquels se dissimule la bouscarle de Cetti.
- C'est également des milieux ouverts, prairies, landes qui accueillent le bruant jaune et le tarier des prés ou plus bocagers pour satisfaire la chevêche d'Athena. La conservation des haies dans le paysage rural est importante.
- Sans oublier les constructions faites par l'homme qui peuvent être des espaces de nidification pour la chouette effraie (granges, clochers), les hirondelles de fenêtre et rustique (anciens bâtiments industriels). Ces espèces peuvent vivre dans les zones urbanisées lorsqu'elles peuvent y implanter leurs nids.



Hirondelle rustique (Marc Duvilla)

Des espèces fortement liées aux milieux humides sont bien représentées sur la commune, et en particulier les échassiers, hérons (cendré, pourpre, bihoreau, crabier), les aigrettes (garzette et grande). Le suivi des effectifs fait partie des mesures de gestion de l'ENS. La pérennité de ces espaces est assurée par plusieurs procédures détaillées ci-devant.

Amphibiens et reptiles

La protection nationale (PN) est établie par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Liste rouge Isère	Directive Habitats Faune Flore	Liste rouge européenne UICN	Liste rouge mondiale UICN
Alyte accoucheur	Alytes obstetricans	PN	NT	An IV	LC	LC
Crapaud calamite	Epidalea calamita	PN	VU	An IV	LC	LC
Pelodyte ponctué	Pelodytes punctatus	PN	NT		LC	LC
Couleuvre vipérine	Natrix maura	PN	NT		LC	LC

Il s'agit d'amphibiens terrestres de mœurs plutôt nocturnes. La présence d'eau libre est indispensable au printemps pour assurer la reproduction. Le maintien des mares à proximité des lieux d'hibernation est nécessaire pour limiter les écrasements lors des migrations vers les points d'eau.

La couleuvre vipérine est un serpent aquatique. Très bonne nageuse, elle passe toute sa période d'activité, d'avril à octobre, dans des points d'eau (mares ou cours d'eau à faible courant).

Poissons et crustacés

La protection nationale (PN) est établie par l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Liste rouge française	Directive Habitats Faune Flore	Liste rouge européenne UICN	Liste rouge mondiale UICN
Lamproie de Planer	Lampetra planeri	PN	NT	An II	LC	LC
Chabot	Cottus gobio			An II	LC	LC
Ecrevisse à pieds blancs	Austropotamobius pallipes		VU	An II et An V		EN

Les chabots et lamproie de Planer sont très sensibles à la qualité de l'eau. Le développement de leurs populations peut être altéré par des obstacles à la libre circulation dans les cours d'eau. Ces 2 facteurs doivent être surveillés.

Libellules, papillons et autres insectes

La protection nationale (PN) est établie par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

Les larves des libellules grandissent pendant quelques semaines ou plusieurs années dans l'eau. Leur vie imaginale est très courte. La présence de l'eau est indispensable au maintien de ces populations. L'agrion de Mercure est exigeant en qualité des eaux. Il est souvent cité en tant qu'espèce indicatrice. Il fréquente les résurgences et ruisseaux couvert de plantes aquatiques de St Hilaire et de la Prairie.

Les papillons signalés, le cuivré des marais et l'azuré du serpolet fréquentent des milieux très distincts.

Le premier se rencontre dans les zones humides où il trouvera sa plante hôte le rumex dans des sols riches et humides.

Le second s'installe sur les pelouses sèches où sa chenille pourra consommer de l'origan (ou du serpolet), puis attirer les fourmis qui se feront berner en l'introduisant dans la fourmilière, se nourrir d'œufs, de nymphes et de larves de fourmi avant de se transformer en chrysalide puis en nouveau papillon. Ce cycle complexe rappelle l'importance du maintien de la biodiversité.



Agrion de Mercure (G. San Martin)



Azuré du serpolet (J. Touroult)

Le lucane est essentiellement forestier. Les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne. Les larves du lucane cerf-volant consomment du bois mort et se développent dans les racines des vieux arbres, essentiellement le chêne, mais aussi bon nombre de feuillus. Si le maintien des arbres morts est intéressant pour les pics par exemple, il l'est également pour les insectes, le plus gros des coléoptères, et des dizaines d'autres.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Liste rouge Isère	Liste rouge française	Directive Habitats Faune Flore	Liste rouge européenne UICN	Liste rouge mondiale UICN
Agrion gracieux	Coenagrion pulchellum	PN		NT		LC	LC
Agrion mignon	Coenagrion scitulum	PN		VU		LC	LC
Agrion nain	Ischnura pumilio	PN				LC	LC
Cordulie bronzée	Cordulia aenea	PN				LC	LC
Naïde aux yeux rouges	Erythromma najas	PN					LC
Leste verdoyant	Lestes virens	PN				LC	LC
Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	PN	NT		An II	NT	NT
Cuivré des marais	Lycaena dispar	PN		LC	An II et An IV	LC	
Azuré du serpolet	Maculinea arion	PN		LC	An IV	EN	
Lucane cerf-volant	Lucanus cervus				An II		

3.2.2.2. La flore

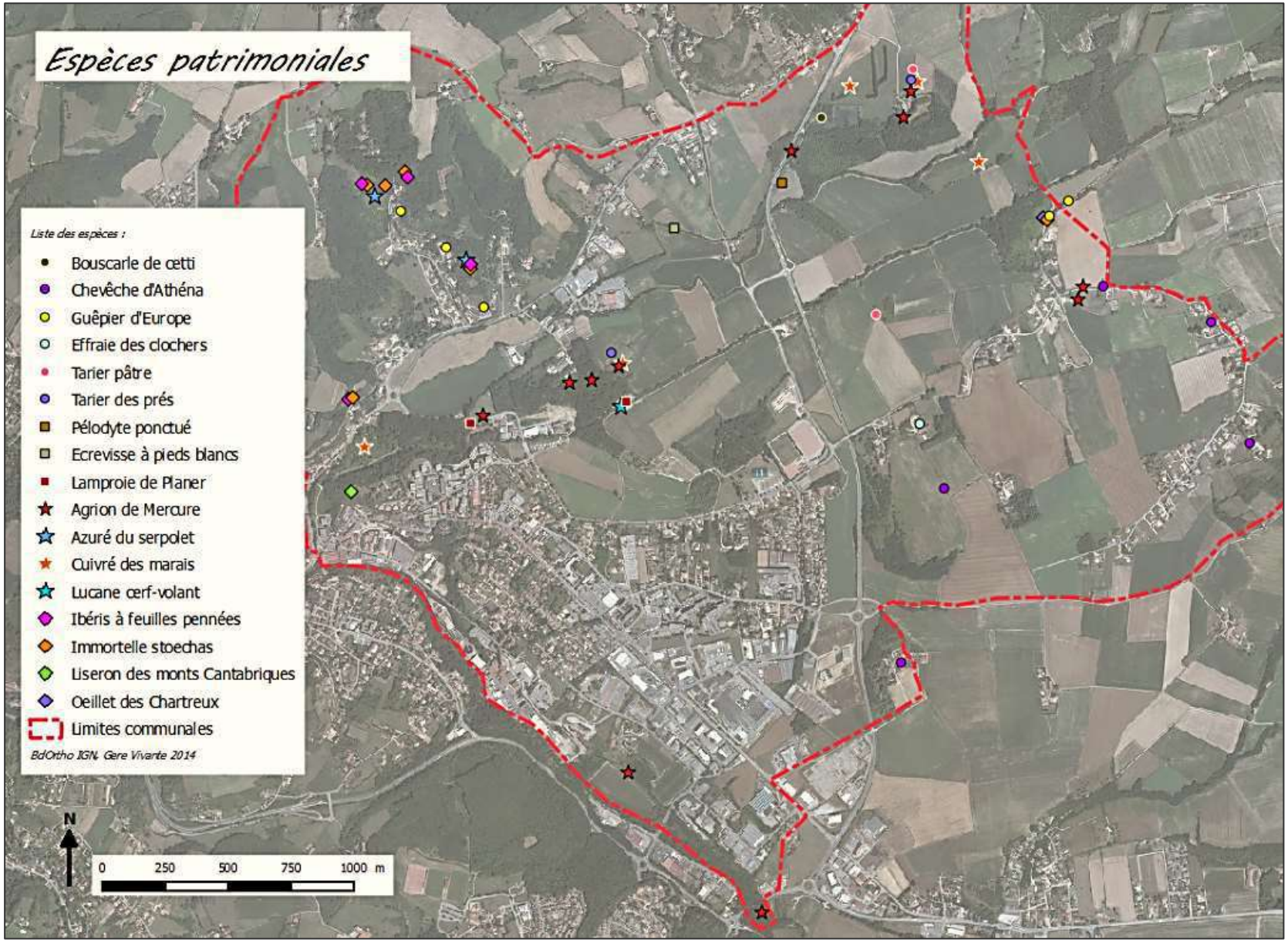
Pour la flore, 4 espèces patrimoniales sont remarquées dans les milieux secs (prairies scèhes).

- Iberis à feuilles pennées
- Immortelle stoechas
- Liseron des monts cantabriques
- Œillets des chartreux

Ces espèces prairiales ou steppiques sont adaptées à des sols arides et secs.

Elles sont menacées par le risque d'enfrichement des coteaux abandonnés par l'agriculture.

La pâture de ces milieux est souvent un gage de maintien de la biodiversité.



Localisation des espèces patrimoniales de Pont Evêque - Gère vivante.

3.3.3. Les habitats naturels

3.3.3.1. Les habitats patrimoniaux recensés dans la commune

La présentation ci-après reprend des éléments du rapport rédigé par Gère vivante, joint en intégralité en annexe du rapport de présentation.

Six habitats naturels patrimoniaux sont recensés dans la commune. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

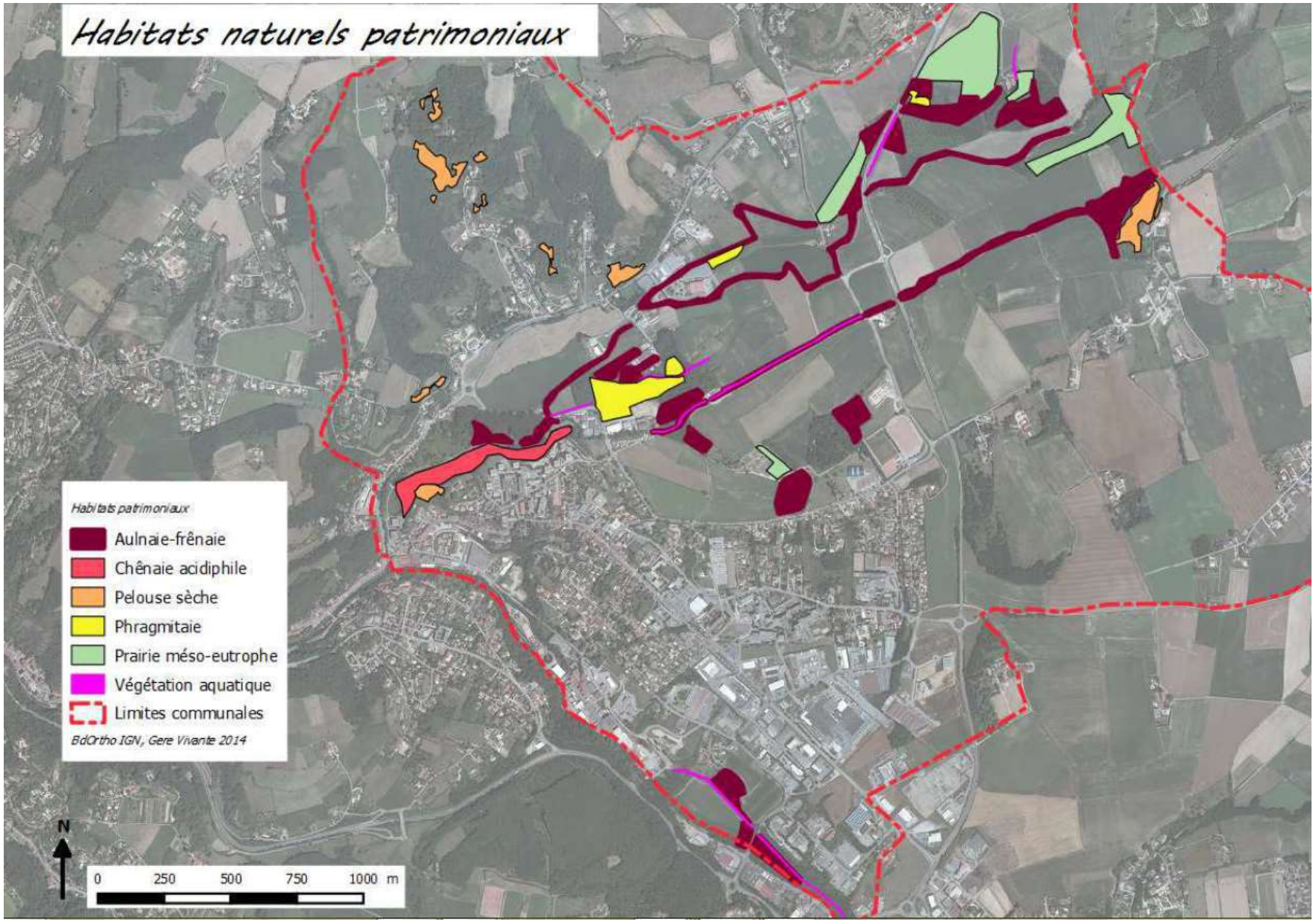
Leur intérêt patrimonial est traité à travers le code Natura 2000 qui indique des habitats d'intérêt communautaire d'après la Directive Habitat-Faune-Flore ainsi qu'à travers la classification du livre Rouge (Liste Rouge départementale).

Les enjeux et les menaces sont à prendre en considération lors de l'élaboration du PADD.

Les enjeux environnementaux viendront justifier la limitation de l'étalement urbain, le maintien des surfaces agricoles, le classement des zones naturelles.

Habitats	Classification Livre Rouge (liste départementale)	Enjeux	Menaces
Végétation aquatique	Vulnérable à En danger	Maintien de la qualité des eaux et des végétations aquatiques, Support d'une entomofaune riche	Pollution et boisement dense
Phragmitaie	A surveiller	Fauche régulière et entretien par la gestion de l'ENS	Remblaiement et boisement
Prairie méso-eutrophe	Non menacée à A surveiller	Espaces ouverts entretenu par un pâturage extensif support d'une grande diversité entomophile	Modification des pratiques agricoles (maïs, jardins)
Pelouse sèche	Non menacée à En danger	Refuge des orchidées, papillons, reptiles et orthoptères. Nombreuses espèces patrimoniales	Anciennes pratiques agricoles abandonnées => enfrichement et boisement Développement de l'urbanisme
Aulnaie-Frênaie	Non menacée à A surveiller	Rôle important dans la protection des eaux, la rétention et l'épuration Support de la biodiversité Préservation et restauration par l'ENS	Coupe et plantation de peupleraie
Chênaie acidiphile	Non menacée à A surveiller	Chênaie acide originale compotant de vieux arbres	Exploitation forestière

La carte page suivante permet de localiser ces habitats naturels patrimoniaux sur la commune



Source : Gère Vivante – Patrimoine naturel « étude dans le cadre de la mise en œuvre du PLU » - 2014

3.3.3.2. Présentation des habitats

Les végétations aquatiques

Ce sont des végétations des rivières mésotrophes composées d'herbiers aquatiques et semi-aquatiques se développant dans les ruisseaux, résurgences et canaux de la commune avec toujours des eaux claires et de bonne qualité.

Ces végétations se composent de la Berle dressée (Berula erecta), de Callitriche à fruits plats (Callitriche palycarpa) ainsi que des espèces de cresson comme le Cresson officinal (Nastrutium officinale) ou la Ache nodiflore (Apium nodiflorum).

Le ruisseau phréatique du St Hilaire présente ce type de végétation sur l'essentiel de son tracé tout comme le Baraton. Il en est de même avec la grande résurgence de la Prairie ainsi que des autres résurgences ou encore du canal d'Ahlstrom (canal Sibil) situé le long de la Gère.

Ces habitats sont considérés comme « Vulnérable à En danger » d'après le Livre Rouge isérois. Ils accueillent une entomofaune importante, permettent une filtration et une bonne oxygénation des eaux tout en ayant un rôle important pour la faune piscicole. Le maintien de ces habitats est lié à la conservation de la qualité de l'eau ainsi qu'à la préservation d'une certaine luminosité. En effet, en contexte forestier, les plantes caractéristiques de ces habitats ne peuvent se développer.

La phragmitaie

Elle correspond aux roselières semi-aquatiques ou atterries à Roseau commun (Phragmites australis). Ces formations hautes de roseaux se développent en milieu humide mais ne sont inondées que ponctuellement. Localement cet habitat s'approche de la mégaphorbiaie, soit à une friche herbacée haute hygrophile à flore plus variée avec le Liseron des haies (Calystegia sepium), l'Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum) ou l'Epilobe hérissée (Epilobium hirsutum).

Les phragmitaies constituent l'habitat de plusieurs oiseaux patrimoniaux comme la Bourscale de cetti ou la Rousserolle effarvate (Acrocephalus scirpaceus). Ces milieux sont considérés comme « A surveiller » d'après le Livre Rouge isérois et en régression.

Sur la commune, l'aménagement d'une route à la Prairie ajoutés à la création de l'aire d'accueil des gens du voyage a détruit une surface importante de cet habitat (environ 5000m²) par des actions de remblaiement. Depuis, dans le cadre de la gestion de l'ENS, de nouvelles surfaces ont été restaurées notamment par la coupe des peupleraies. Le maintien de cet habitat passe par la conservation des zones humides ainsi qu'un entretien par fauche qui évite son boisement.

Les prairies méso-eutrophes

Ce sont des prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles dominées par l'Avoine élevée (Arrhenatherum elatius) et des graminées diverses. Nous trouvons dans ces prairies la Sanguisorbe officinale (Sanguisorbia officinalis) qui est une espèce des prairies paratourbeuse et l'hôte de papillons à forte valeur patrimoniale, l'Azuré de la sanguisorbe (Maculinea teleius) et l'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous).*

Il s'agit de prairies généralement fauchées au printemps puis pâturées durant l'été et/ou l'automne. Elles se distinguent d'autres prairies plus eutrophes car elles sont peu ou pas amendées. Ces prairies se limitent aux secteurs du St Hilaire et de Crégencieux ainsi que sur des terrains communaux situés à côté des jardins familiaux.

Ces prairies sont considérées comme « Non menacé à A surveiller » dans le Livre Rouge départemental mais sont d'intérêt communautaire d'après la Directive Habitat-Faune-Flore.

Elles représentent seulement une dizaines d'hectares sur la commune et sont à considérer comme des milieux relictuels témoins de pratiques agricoles ancestrales dans la plaine de la Véga. La principale menace est la modification des pratiques agricoles sur ces milieux faiblement amendés qui pourraient être cultivés en maïs ou encore abandonnés par recul de l'élevage. Les prairies situées à côté des jardins familiaux sont quant à elles menacées par l'extension de ces jardins.

Les pelouses sèches

Ce sont des formations herbeuses dominées par les graminées et ayant la particularité de s'assécher rapidement au printemps par la présence de sol soit peu profond, soit très drainant ou avec de fortes pentes exposés au sud.

Les pelouses sont le refuge de nombreuses espèces comme les orchidées, les papillons ou encore les reptiles et les orthoptères. Plusieurs espèces faunistiques patrimoniales signalées sur la commune sont intimement liées à ces milieux (Guêpier d'Europe, Azuré du serpolet) mais surtout la totalité de la flore patrimoniale se retrouve dans les pelouses sèches (Ibéris à feuilles pennées, Immortelle stoechas, Liseron des monts Cantabriques, Oeillet des Chartreux), ce qui illustre le grand intérêt de ces habitats.

L'essentiel des pelouses se retrouve dans la combe des Plantées mais la commune a la particularité de posséder également des pelouses se développant sur des affleurements granitiques au niveau des Genêts et du

chemin des Roches. Des pelouses pionnières à orpins sur dalles et replats rocheux siliceux et des pelouses sur sable s'y développent et il s'agit d'habitats spécifiques aux côtières de la moyenne vallée du Rhône.

Ces pelouses sont classées dans le Livre Rouge départemental comme « Non menacé à En danger » pour les pelouses sur granite. Il s'agit d'habitat d'intérêt européen d'après la Directive Habitat-Faune-Flore et considérées comme prioritaires pour les sites riches en orchidées ce qui est le cas de plusieurs pelouses des Plantées.

Les surfaces occupées par les pelouses sont très limitées en dehors de 2 pelouses représentant une surface supérieure à un hectare. Il s'agit pour la dizaine d'autres de pelouses ayant une surface allant de quelques centaines à quelques milliers de mètres carrés.

Les pelouses constituent des milieux relictuels issus de pratiques d'élevage aujourd'hui quasiment disparues de la commune. Ces milieux sont en premier lieu menacés par l'enfrichement et le boisement en l'absence d'entretien.

Elles sont aussi menacées par le développement de l'urbanisme notamment aux Genêts et aux Plantées. En effet, plusieurs pelouses ont été réduites voire entièrement détruites ces 30 dernières années suite à la construction de maisons et/ou par travaux de terrassement annexes.



Végétation amphibie à Petite Berle (C.Gaultier)



Phragmitaie aux Tanneries lors de l'aménagement de la route en 2007 (C.Gaultier)

Les aulnaies et aulnaies-frênaies

Ce sont des boisements alluviaux humides dominés par l'Aulne glutineux (Alnus glutinosa) et le Frêne élevé (Fraxinus excelsior) avec la présence de quelques essences d'arbres tel que des érables, chênes et saules. Il s'agit du boisement typique de nos cours d'eau et nous les retrouvons logiquement sur l'essentiel du linéaire du Baraton, de la Véga et du St Hilaire même s'il se limite le plus souvent à une fine bande boisée. Quelques parcelles de plus grandes tailles subsistent au niveau du St Hilaire, de la Prairie et le long de la Gère vers le Morne ainsi que sous l'Abbaye.

Ces boisements sont toujours non marécageux sur la commune. Ils jouent un rôle très important dans la protection des eaux, la rétention et l'épuration tout en accueillant une part de la biodiversité communale. Ces boisements sont intimement liés avec les ruisseaux phréatiques et donc les végétations aquatiques (vues précédemment) formant ainsi ces phytocénoses des plus remarquables (Cyrille Gaultier, Ecologue BE Ecosphère).

Ces habitats sont classés de « Non menacé à A surveiller » dans le Livre Rouge de l'Isère et sont tous d'intérêt communautaire, prioritaire dans la Directive Habitat-Faune-Flore. Toutes les aulnaies-frênaies de la commune n'ont pas la même valeur patrimoniale selon leur surface, leur diversité floristique et surtout leur ancienneté même si tous ces boisements rendent des services et présentent un potentiel écologique réel (production rapide de bois morts). La principale menace sur ces milieux est leur coupe pour la plantation de peupliers de culture. Dans une moindre mesure ces boisements peuvent être concernés par le remblaiement des zones humides bien que cette activité soit réglementée. La préservation et la restauration des aulnaies-frênaies constituent une des priorités de l'ENS communal.

La chênaie acidiphile

Elle constitue un boisement original s'étant développé sur la côtière granitique des Genêts, au-dessus de Cancanne. Les Chênes sessiles (Quercus petraea) et pédonculés (Quercus robur) dominent le boisement accompagné de différentes essences comme le Chataîgnier (Castanea sativa), l'Erable plane (Acer platanoides), le Merisier (Prunus avium) ou encore le Tilleul à feuilles en coeur (Tilia cordata). La strate arbustive comprend des espèces de fourrés acides comme le Grand Houx (Ilex aquifolium) ou la Ronce à feuilles d'Orme (Rubus ulmiformis). Ce caractère acidiphile se retrouve dans la flore herbacée et est directement lié aux affleurements granitiques de ce secteur ce qui présente une véritable spécificité pour la commune.

Ce boisement très escarpé, d'un peu plus de 3,5 hectares d'un seul tenant, n'étant plus exploité depuis de nombreuses années présente des vieux arbres (chênes notamment) et de nombreux bois mort sur pieds et au sol, favorable à la faune. Cet habitat est considéré de « Non menacé à A surveiller » d'après le Livre Rouge isérois. Sa localisation originale, sa surface et son degré de maturité lui donnent une réelle valeur patrimoniale.

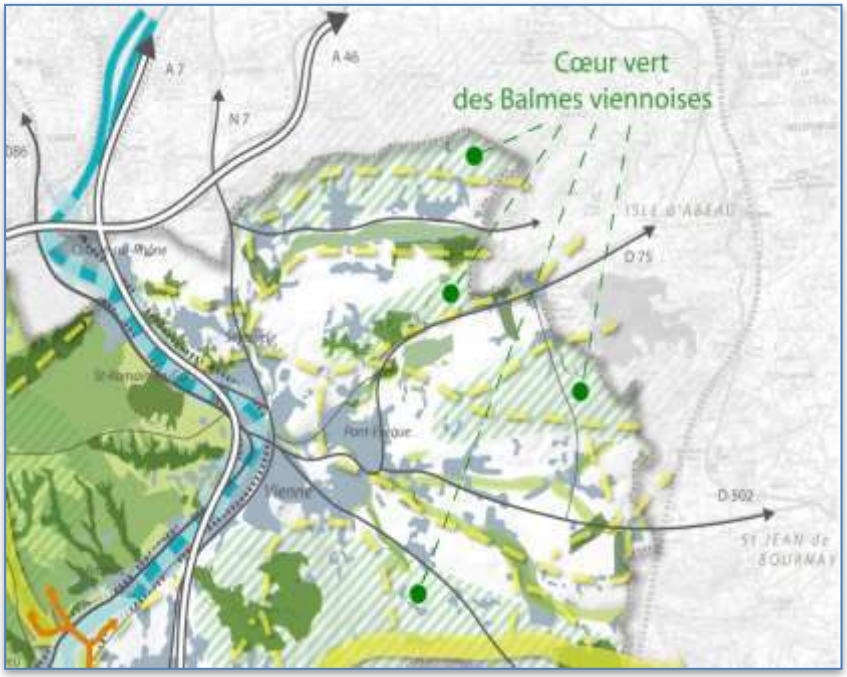
Bien qu'en limite de zones urbanisées, ce boisement ne semble pas menacé par une extension de l'urbanisation tant il est escarpé. La menace la plus sérieuse consisterait en une exploitation forestière de la zone.

3.3. La Trame Verte et Bleue

3.2.1. Les orientations du SCoT des rives du Rhône

Le SCoT des Rives de Rhône adopté en 2012, développe des objectifs de protection de l'environnement à travers trois axes principaux retenus :

- Protéger et valoriser les espaces naturels
- Garantir la pérennité des ressources naturelles
- Valoriser un cadre de vie de qualité en limitant les nuisances et les risques





Source : Extrait de la cartographie du SCoT de Rives du Rhône

Parallèlement, le SCoT dans sa volonté de maintenir les connexions écologiques au sein de la trame verte et bleue insiste sur la nécessité de protéger l'ensemble écologique de la plaine de la Véga.

Il rappelle la présence d'axes de déplacement à privilégier entre les balmes viennoises.

3.2.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes

Le SRCE est la déclinaison régionale de la politique nationale Trame Verte et Bleue. Il est l'outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en intégrant pleinement les questions socio-économiques.

Le SRCE intègre les informations apportées par les documents antérieurement établis, le Réseau Ecologique du département de l'Isère et le Réseau Ecologique Rhône Alpes. Il s'impose aux documents d'urbanisme SCoT et PLU dans un rapport de prise en compte.

Pour mieux comprendre, **la fragmentation écologique, sous l'effet de l'urbanisation et des infrastructures, segmente le territoire,** isole et fragilise des populations animales et végétales.

Ce processus est reconnu comme une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité (sommet de Rio 1992).
Pour rompre avec cette dynamique, le SRCE propose d'identifier et cartographier à leur échelle, les continuités écologiques. A cette fin, il définit pour la trame verte :

- Des réservoirs de biodiversité, des milieux préalablement reconnus pour leur valeur en termes de biodiversité,

- des espaces perméables, supports de la fonctionnalité écologique du territoire de la nature ordinaire
- des corridors d'importance régionale, fuseaux ou axes de connexion.

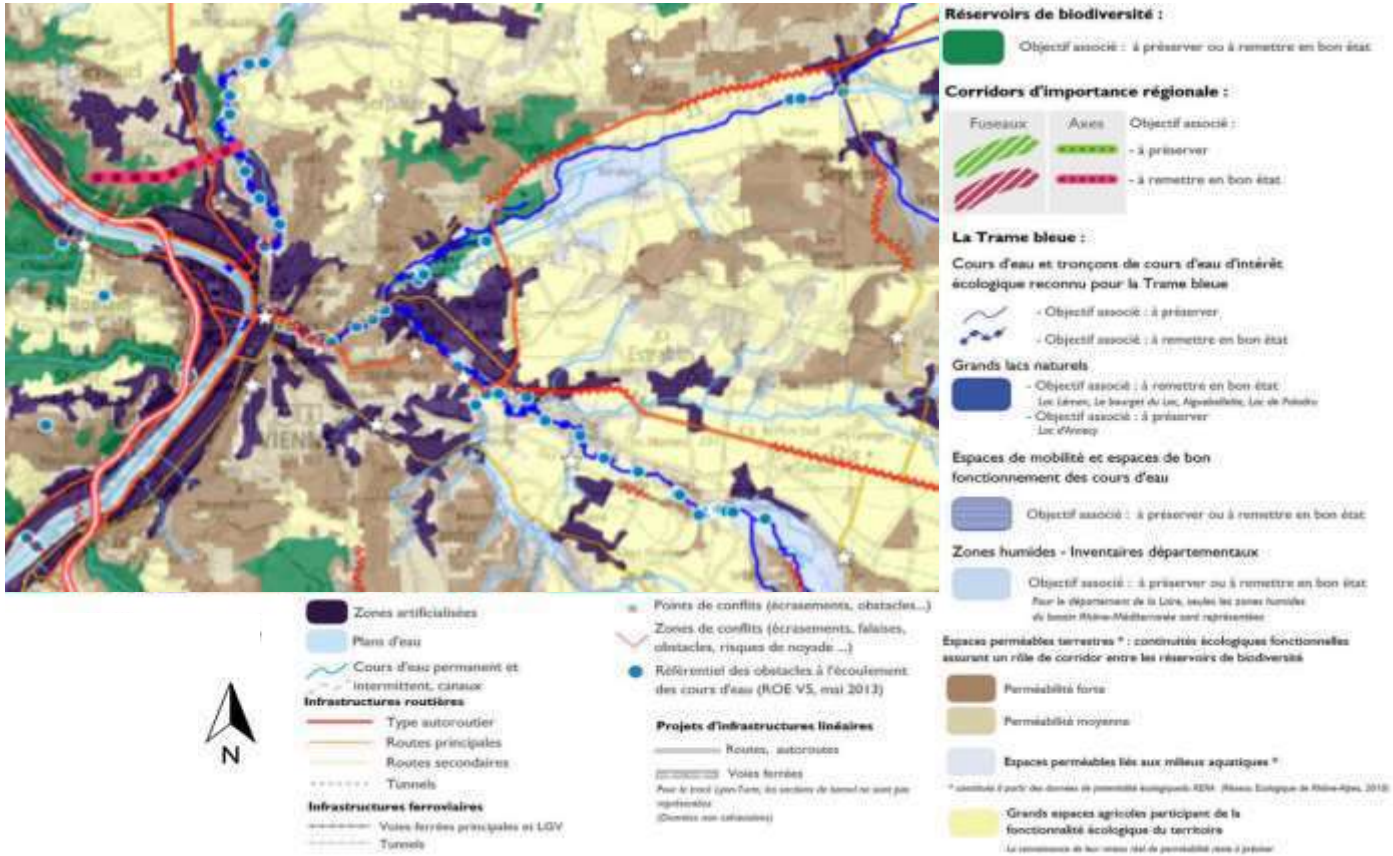
La trame bleue qui s'appuie sur :

- Les cours d'eau et les obstacles à l'écoulement des eaux
- Les zones de mobilité et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- Les zones humides présentes

Déclinaison du SRCE sur le territoire de Pont-Evêque :

La carte ci-après extraite du SRCE, permet de remarquer :

- un réservoir de biodiversité centré sur l'ENS,
- la trame bleue soulignée par la Gère et la Véga et dans laquelle on note :
  - une proposition de remise en état de la Gère
  - des seuils infranchissables recensés au ROE (référentiels des obstacles à l'écoulement)
  - des espaces de bon fonctionnement à préserver encadrant les cours d'eau et les zones humides
- Des espaces perméables englobant la colline de Beauregard ainsi que les vallonnements de la Viallière
- Des points de conflits préalablement identifiés au Réseau Ecologique du département de l'Isère et rappelés dans le SRCE sur les routes D75 et 75C
- La présence d'une large zone agricole à l'Est de la D75C qui participe à la fonctionnalité écologique du territoire.



Source : SRCE Rhône-Alpes

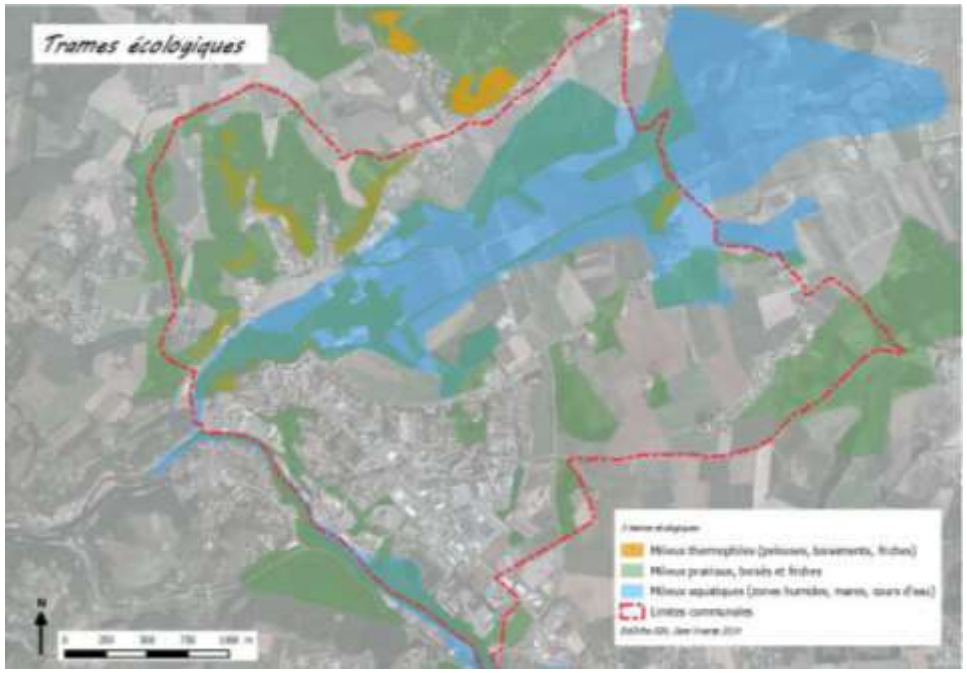
3.2.3. La déclinaison locale des trames écologiques

Elle s'appuie sur la synthèse des différentes études, la connaissance environnementale de la commune et l'adaptation des données à l'échelle communale.

Les cartes ci-après établies par l'Association Gère Vivante, synthétisent les trames différentes écologiques, les continuités à préserver et des axes de déplacements conflictuels.

Ces trames se composent de :

- **la trame verte** incluant les boisements, les milieux prairiaux, boisés et en friches ainsi que les ripisylves. Cette trame s'entrecroise avec cette trame bleue mais présente une distribution beaucoup plus en mosaïque. La combe des Plantées présente une continuité de boisements et de prairies qui s'inscrit plus globalement dans la cotière allant de Pont-Evêque à Oytier St Oblas en passant par Serpaize et Septème. Les secteurs de Cancanne, la Prairie et du St Hilaire forment des unités de la trame verte connectées par des ripisylves et se superposant avec la trame bleue. La côtière située au sud de la Carra constitue la pointe sud-ouest d'une vaste zone de collines dominées par les prairies et les boisements s'étendant de St Georges d'Espéranche à Moidieu-Détourbe. Enfin, signalons que les boisements situés le long de la Gère sont connectés à la forêt de Malissol.
- **la trame bleue** incluant toutes les zones humides soit les prairies et boisements humides, les mares, étangs, cours d'eau et l'ensemble des zones humides entendues au sens de la Loi. La carte révèle l'importance de la trame bleue sur la commune avec l'importante zone humide de la plaine de la Véga qui s'étend sur 500 mètres de large autour des cours d'eau du St Hilaire, de la Véga et du Baraton. Cette trame est globalement fonctionnelle et permet le déplacement des espèces liées aux zones humides.
- **la trame orange** qui rassemble les **zones thermophiles**, soit les milieux ouverts comme les pelouses sèches et affleurements granitiques ainsi que les friches et boisements thermophiles. Elle présente une distribution beaucoup plus limitée au niveau communal. Les combes des Plantées et de la Prat rassemblent l'essentiel de ces milieux chauds et sont à identifier comme une partie de la vaste côtière thermophile exposée sud, sud-est s'étendant depuis Oytier St Oblas le long de la plaine de la Véga en passant par Serpaize et rejoignant les coteaux de la Vallée de Gère à Vienne et même le château de la Bâti. Comme nous l'avons vu dans la présentation des milieux naturels avec les pelouses sèches, la préservation de cette trame orange est essentielle car en forte régression et synonyme d'une importante biodiversité.





Passe à poissons de Cancanne (C.Gaultier)



Mare, bande enherbée et ripisylve au St Hilaire (C.Gaultier)

Photos : Gère Vivante

Concernant les axes de déplacements de la faune terrestre, 5 axes principaux sont identifiés à Pont-Evêque :

Le contexte péri-urbain, la présence de nombreuses entreprises utilisant (ou ayant utilisé) l'eau et l'important réseau routier sont à l'origine de nombreux obstacles et points de conflits. Le trafic routier a fortement augmenté avec la création de la déviation de Pont-Évêque.

Ainsi, des zones de déplacement de la faune conflictuelles sont identifiées sur la commune. Elles correspondent à des zones d'écrasement et de collisions constatées ou encore à des zones de stress lors des déplacements des individus.



Source Gère Vivante

La carte établie par Gère Vivante met en évidences **5 axes de déplacements à préserver et/ou à restaurer**, ainsi que les zones de déplacements conflictuels :

- la vallée de la Gère, axe de déplacement évident des espèces aquatiques et terrestres mais très impacté et étroit en aval à partir de la papeterie,
- l'axe Est-Ouest de la vallée de la Véga, axe de déplacement majeur pour les espèces aquatiques et terrestres. La présence de seuils sur la Véga, le St hilaire et le Baraton, limite fortement le déplacement des poissons. La rocade RD 75c coupe la vallée de la Véga et la zone humide. Construite sur un remblai elle constitue un barrage pour l'écoulement des eaux lors des grandes crues et pour le déplacement de la faune mais aussi des hommes.
- Le secteur des balmes avec les combes des Plantées et de la Prat, faisant une continuité de milieux naturels dans la côtière bordant la partie nord de la vallée de Gère, constitue un axe de déplacement pour la grande faune mais également pour toute la petite faune terrestre et la flore liées aux milieux thermophiles. Cet axe est menacé par l'urbanisation des fonds de combe et des côtières ainsi que par l'augmentation du trafic routier qui est son corollaire. Il ressort également que cet espace de côtières et de combes se trouve de plus en plus déconnecté de la plaine de la Véga et des autres balmes situées plus au sud ou à l'est. Or, une partie des espèces faunistiques, dont la grande faune, effectue des déplacements fréquents, voir quotidiens, entre les coteaux et la plaine.
- Des grands axes de déplacements sont ainsi identifiés rejoignant les boisements de Chapulay (Septème, Estrablin) et les combes de Pont-Evêque et Serpaize pour atteindre les balmes de la Sevenne. La route départementale 75 longeant le coteau, son trafic routier et le développement de l'urbanisation le long de cette voie, forment une zone de plus en plus imperméable pour les espèces voulant accéder aux côtières ou descendant dans la vallée de Gère. De nombreuses collisions sont constatées et il n'est pas rare que des chevreuils se retrouvent coincés dans les parcs des propriétés.
- L'urbanisation du secteur de la Viallière/Carra le long de la route pose les mêmes problèmes pour le déplacement de la faune qui rencontre de grandes difficultés pour atteindre la vallée de la Véga depuis les balmes de Chapulay.

3.2.4. Le contrat de rivière des 4 vallées

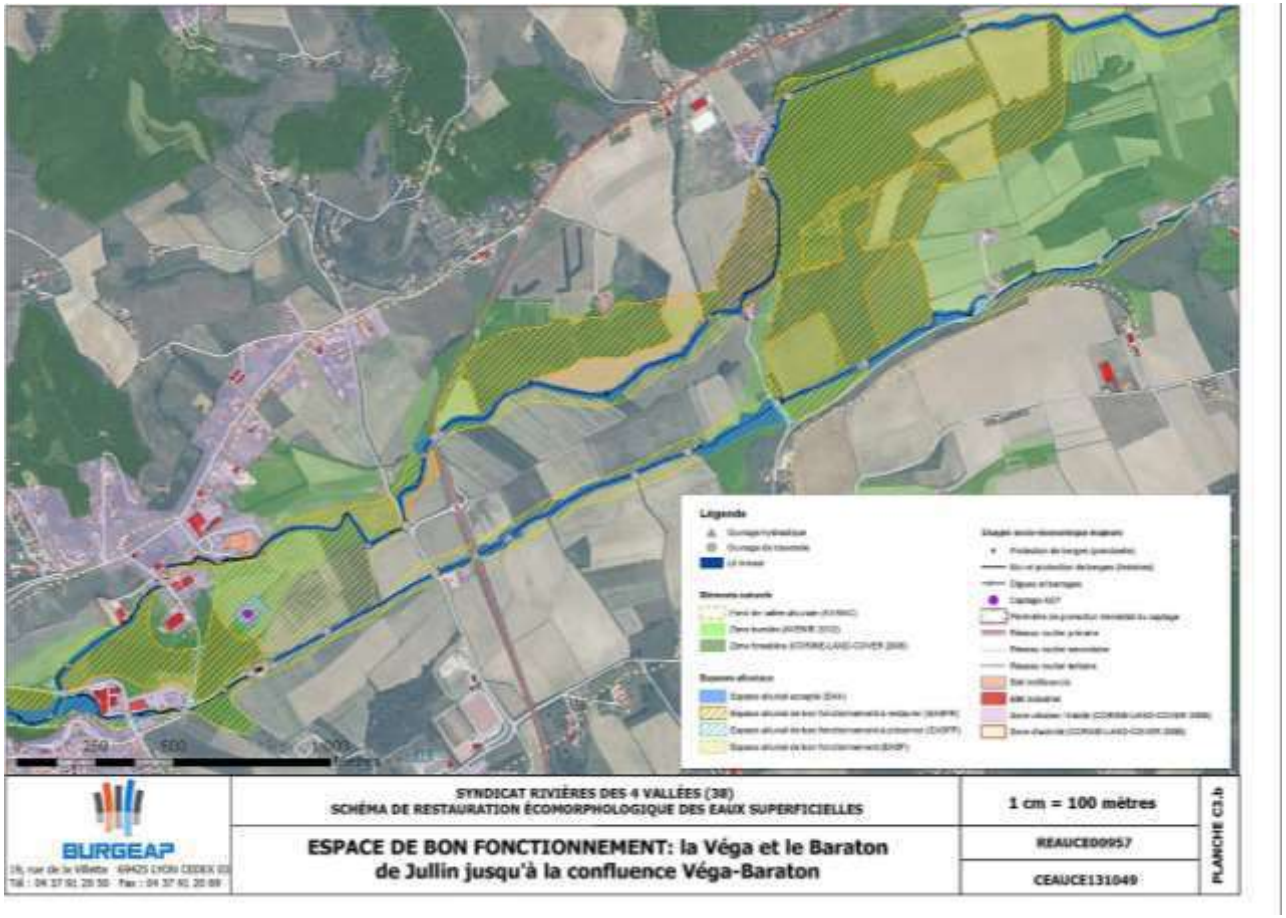
Le syndicat de rivière des 4 vallées qui couvre les bassins versants des rivières Gère, Ambalon-Vésonne, Véga et Sévenne, regroupe 29 communes pour une superficie d'environ 500 km2. Il est compétent en termes de gestion globale des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Pour répondre à ses objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques, le syndicat a défini des espaces alluviaux de bon fonctionnement des cours d'eau (EABF) et un programme de travaux dont il convient de tenir compte dans l'élaboration du PLU.

La rivière est souvent vue par son lit mineur. Elle est parfois reconnu dans un espace un peu plus large, là où la mémoire des hommes situe les zones d'expansion des débordements, l'espace où, dans l'état actuel, il y a consensus pour laisser évoluer librement la rivière, c'est ce qui définit un espace alluvial accepté (EAA). Toutefois, cet espace limité ne prend pas en compte toutes les fonctionnalités d'un cours d'eau et des milieux aquatiques (dissipation de l'énergie en crue, ressource en eau, habitats et hydromorphologie, continuité sédimentaire, etc.), il doit être étendu à une situation historique ou naturelle. Cet espace est dénommé espace alluvial de bon fonctionnement (EABF) répond aux objectif du SDAGE. Il est défini comme un objectif à atteindre à long terme.

La définition des espaces alluviaux de bon fonctionnement entraîne leur prise en compte dans l'élaboration des documents de référence locale (PLU, SCOT,). Leurs tracés sont repris sur la cartographie du PLU.

Les travaux de restauration hydromorphologique nécessitent des aménagements sur les berges des cours d'eau. Par ailleurs les travaux d'entretien imposent parfois des interventions qui nécessitent un défrichement temporaire. Il est important de ne pas placer d'Espaces Boisés Classés sur tous les linéaires de cours d'eau et de permettre au règlement du PLU la réalisation de ces travaux d'aménagements.



Carte extraite du schéma de restauration écomorphologique des eaux superficielles - Syndicat des 4 vallées par Burgeap.

3.4. Les enjeux de valorisation des milieux naturels

3.4.1. Protéger les espaces naturels

Les zones naturelles remarquables identifiées en tant que Znieff de type 1 et la zone d'intervention de l'ENS constituent le cœur de la richesse naturelle de la commune. Elle nécessite une protection absolue. L'engagement de la commune à travers la gestion de l'ENS local doit être confirmé dans le PLU.

Les zones humides repérées hors des espaces protégés cités précédemment (la Viallière ou au niveau du Morne et de l'Abbaye) réclament une vigilance particulière. Soucieux du maintien de leur intégrité et de leur fonctionnalité, elles nécessitent une protection forte.

Actuellement sans statut de protection, les pelouses sèches des combes des Plantées et du Prat, révèlent une forte valeur patrimoniale. Il s'agit au-delà d'une protection permettant de conserver les continuités de cet ensemble de côtière, de préconiser un mode de gestion tendant à ralentir l'enfrichement et éviter l'exploitation forestière.

3.4.2. Réglementer les boisements

Que signifie réglementer les boisements ? Il s'agit de favoriser le maintien de la formation végétale naturelle l'aulnaie – frênaie qui est parfois menacée par les plantations de peupliers. Cette préconisation peut être établie par convention au sein de l'ENS.

C'est également favoriser la restauration de la ripisylve sans intensifier les boisements dans le but de restaurer les corridors biologiques.

Concernant la chênaie acidiphile implantée sur la côtière, il serait souhaitable de la laisser évoluer naturellement à son rythme.

La conservation des haies au-delà de l'aspect paysager, est un objectif naturaliste. Il s'agit de maintenir ou de restaurer des haies naturelles dans lesquelles il est souhaitable de conserver les arbres morts.

3.4.3. Résorber les points noirs

Bien évidemment, les points noirs sont à résorber. Une veille devrait être mise en place pour la surveillance des "petits" remblais dans les zones humides. Localement, des mesures de déremblaiement peuvent être engagées.

La lutte contre le développement des plantes envahissantes est difficile. Qu'il s'agisse de l'ambroisie, de la renouée ou du solidage géant, il est important de contrôler l'importation de terres et de remblais. La végétalisation des terrains nus peut être recommandée.

3.4.4. Conserver la TVB – matérialiser des corridors

Au-delà des continuités évidentes de la plaine, de la côtière et de la Gère, les connexions transversales sont rendues difficiles par les infrastructures et l'urbanisation. La matérialisation des corridors devient urgente pour conserver cette fonction. Des aménagements peuvent être nécessaires. La perméabilité des clôtures doit être exigée dans ces secteurs. (Viallière, Carra, champ du Liard, Sourd).

Des actions de restauration des vallées de la Gère et de la Véga seront engagées par le contrat de rivière des 4 vallées. Le PLU doit faciliter ces actions qui ont pour objectif la restauration des corridors aquatiques.

3.4.5. Agir pour la biodiversité

La commune, engagée dans les actions au sein de l'ENS, est encouragée à communiquer sur ces opérations afin de sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité.

L'arrêt de l'usage de désherbant chimique appliqué sur le site ENS doit s'étendre à l'ensemble des espaces communaux et imprégner la population.

Une réflexion est à engager sur la pollution lumineuse avec une limitation des zones éclairées et une extinction des luminaires une partie de la nuit.

La notion de clôture perméable doit s'imposer au sein des connexions écologiques. De même, l'incitation à la réalisation de haie champêtre pourrait être généralisée dans les secteurs de villas.

L'aseptisation des constructions neuves élimine toutes anfractuosités ou autres abris pour les oiseaux. Des aménagements spécifiques pourraient être recommandés lors du dépôt de permis de construire pour faciliter la nidification des hirondelles, martinets, chouettes, et aussi l'hivernation et le repos diurne des chauves-souris.

3.5. Paysage communal

3.5.1. Le pays viennois

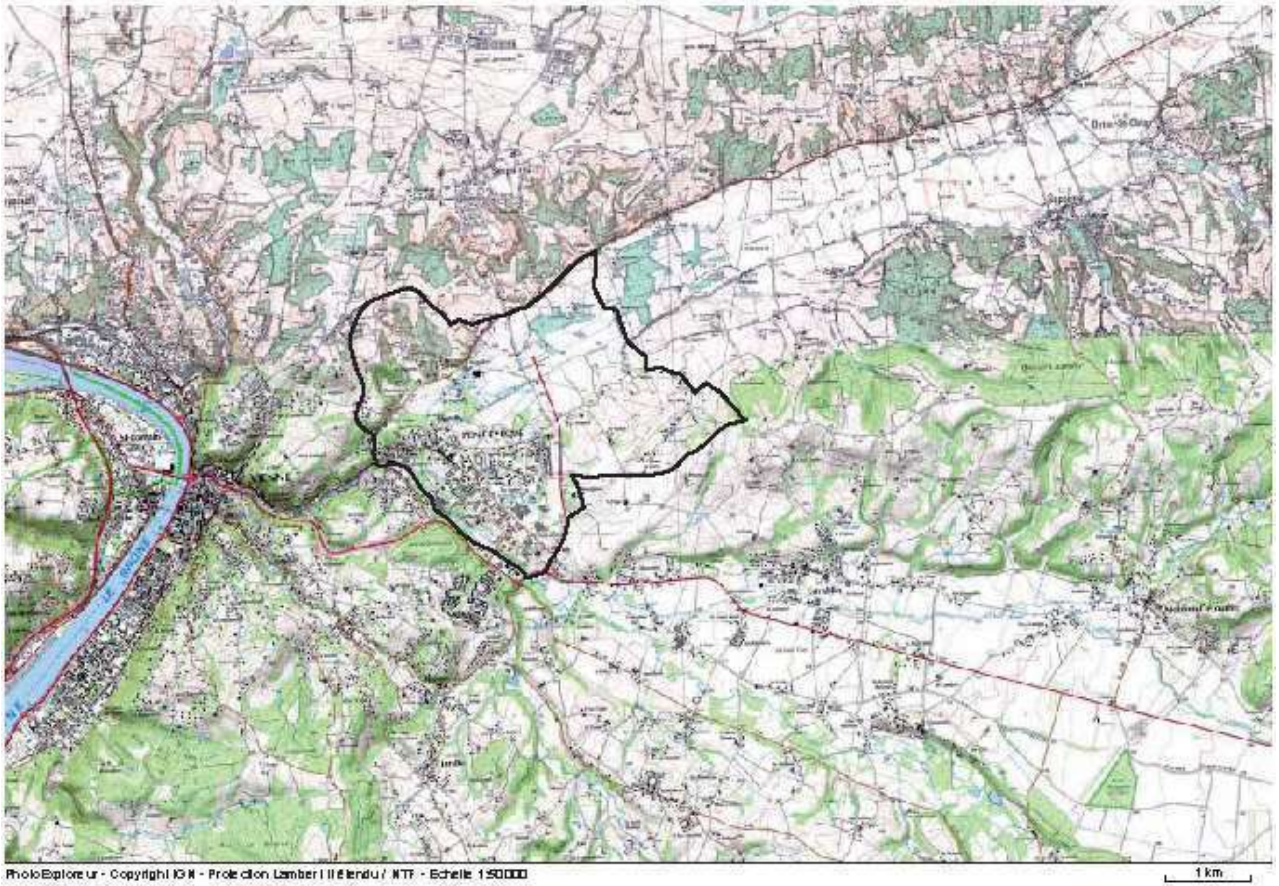
• Le Pays viennois est marqué par la présence du Rhône qui sépare 2 entités géologiques : en rive droite un substrat rocheux dominé par les roches cristallines du Massif Central, et en rive gauche les roches sédimentaires du vaste delta de matériaux arrachés à la chaîne alpine en surrection (tertiaire).

• Les vallées de la Véga, de la Sévenne et de la Vésonne, ouvertures secondaires à la vallée du Rhône (rive gauche) présentent une topographie caractéristique des vallées glaciaires à fond plat que séparent des collines de faible hauteur (zones de moraines).

• La commune de Pont-Evêque s'inscrit à la confluence de la vallée de la Véga et de la vallée de la Gère. Le territoire communal couvre également une partie des "balmes viennoises" (collines de faible hauteur). Cette situation particulière lui confère des paysages contrastés.



Carte géologique - Source : géoportail



Carte topographique - Source : IGN

3.5.2. Topographie & hydrographie

Une topographie qui :

• s'étage de 165 à 321 m

• conditionne l'occupation du sol de Pont Evêque : plaine agricole, ville implantée à la confluence de la Gère et de la Véga sur un léger mouvement du relief, hameaux implantés en pied de collines et en retrait des cours d'eau

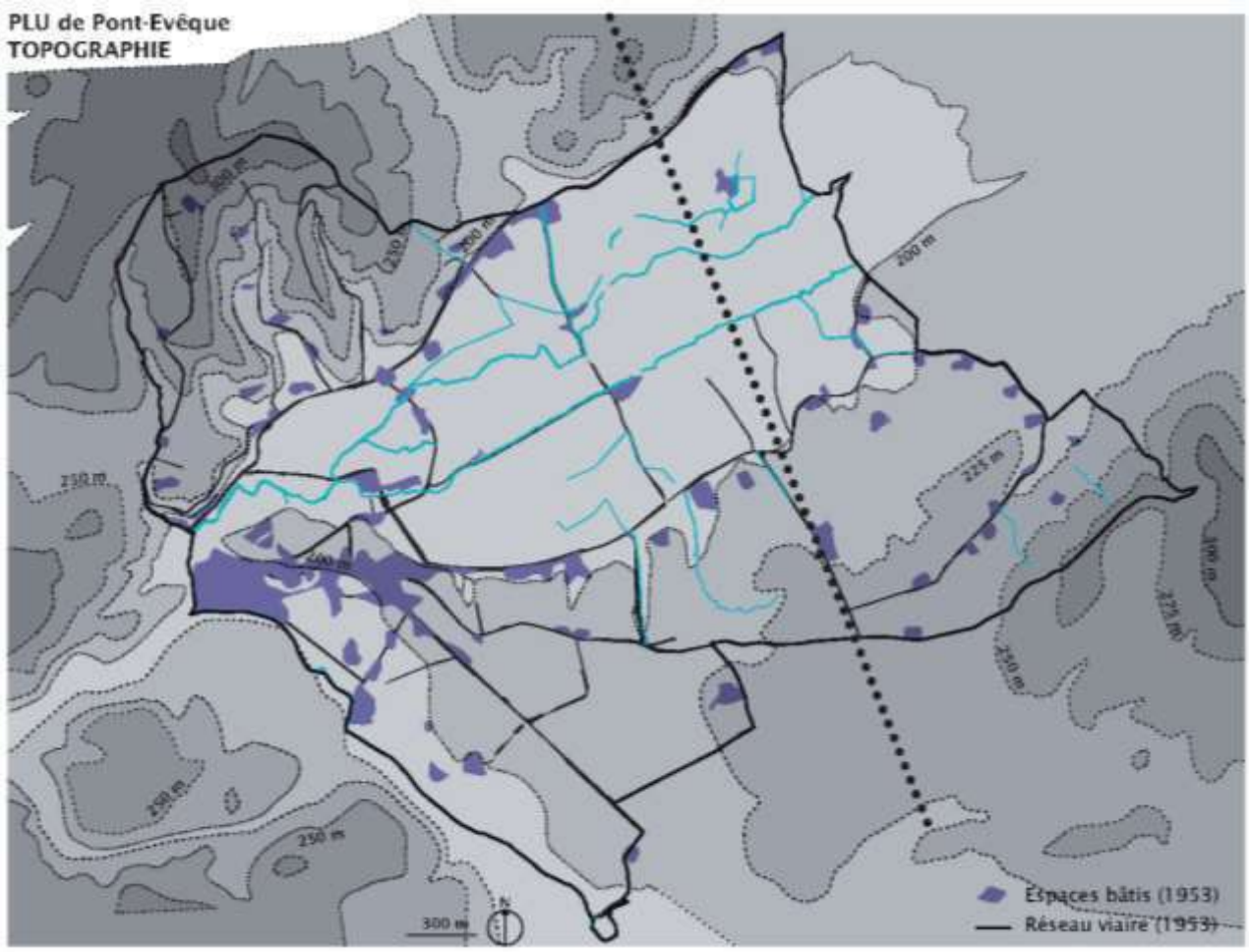
• distingue quatre unités géomorphologiques

- Balmes viennoises, la colline de Beauregard au nord-ouest, entrecoupée de petits vallons

- La vallée de la Véga, à fond plat, orientée nord-est/sud-ouest

- La vallée de la Gère, plus encaissée, orientée sud-ouest/nord-est

- Les premières ondulations de collines entre Véga et Gère.





3.5.3. Evolution du paysage

Dès le Moyen Age, les eaux vives de la Gère furent utilisées pour actionner les roues des moulins des tanneries, des fabriques de lames d'épées et d'ancres, des papeteries…

Le faubourg de Pont-Evêque, connaît au XVIIIe siècle l'implantation d'industries diverses le long de la Gère.

Au début du XIXe siècle l'activité métallurgique (fonte et transformation) continue son développement le long de la Gère à côté des premières productions (sulfure de plomb, galène argentifère, sulfates de fer et de cuivre). Dans la deuxième partie du siècle, la draperie prospère grâce aux avancées techniques dans la chaîne de fabrication des étoffes. Les usines qui utilisent l'énergie hydraulique et l'eau pour le lavage et la teinture se concentrent le long de la Gère et au nord sur la Sévenne.

L'essor de ces usines au XIXe siècle est lié aux progrès techniques, et surtout à la construction du chemin de fer qui multiplie les débouchés. Cela entraîne un afflux de main d'œuvre vers les rives de la Gère et de la Véga, et assure un développement continu du faubourg de Pont-Evêque.



Cartes postales anciennes fin XIXe-début XXe siècle - Source : net

"*Vers le milieu de la ville, la Gère, petite rivière qui descend d'une haute vallée et fait tourner les roues d'une quantité d'usines et de fabriques de draps, vient se jeter dans le Rhône.*"

Mémoires d'un touriste - Stendhal – 1838



Carte de Cassini (entre 1750 et 1815) - Source : géoportail

"*Vienne et ses environs immédiats possèdent un grand nombre d'établissements industriels : fabriques de draps, établissements métallurgiques, etc. Sur un parcours de 2 kil., dans le faubourg de Pont-l'Evêque, la gère fait tourner 88 roues hydrauliques qui mettent en mouvement les machines de nombreuses usines.*"

Guide Diamant - Ed. Joanne - Dauphiné et Savoie - 1875



"*Des coteaux boisés dominent les vallées presque entièrement consacrées aux prairies et cette distribution du sol présente un avantage immense pour l'agriculture.*"

Description topographique, historique et statistique des cantons et des communes - F. Crozet - Arrondissement de Vienne - La Tour du Pin et de Saint-Marcellin - 1870

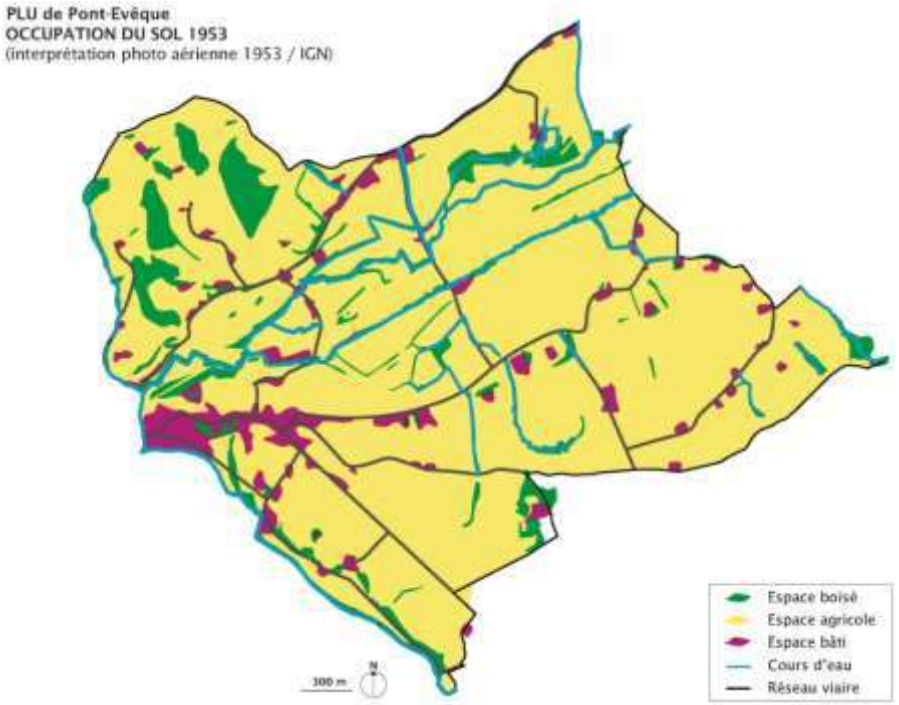
<u>Sources</u> :

- Pont-Evêque - Industrie et naissance d'une commune (1700-1900) - M. Guironnet - 1986

- Rapport de présentation de la ZPPAUP de Vienne - M. Prax/S. AMselem/JNC agence sud - Février 2008.

3.5.3.1.*Occupation du sol dans les années 1950*

Dans les années 1950, Pont Evêque dévoile un paysage de petite ville industrielle aux abords de la Gère, cernée d'espaces agricoles marqués par le drainage du Baraton et de la Véga et par la présence d'un bâti agricole (corps de ferme, bâti imposant) dispersé le long des grands axes de communication.





Cartes postales anciennes milieu XXe siècle - Source : net



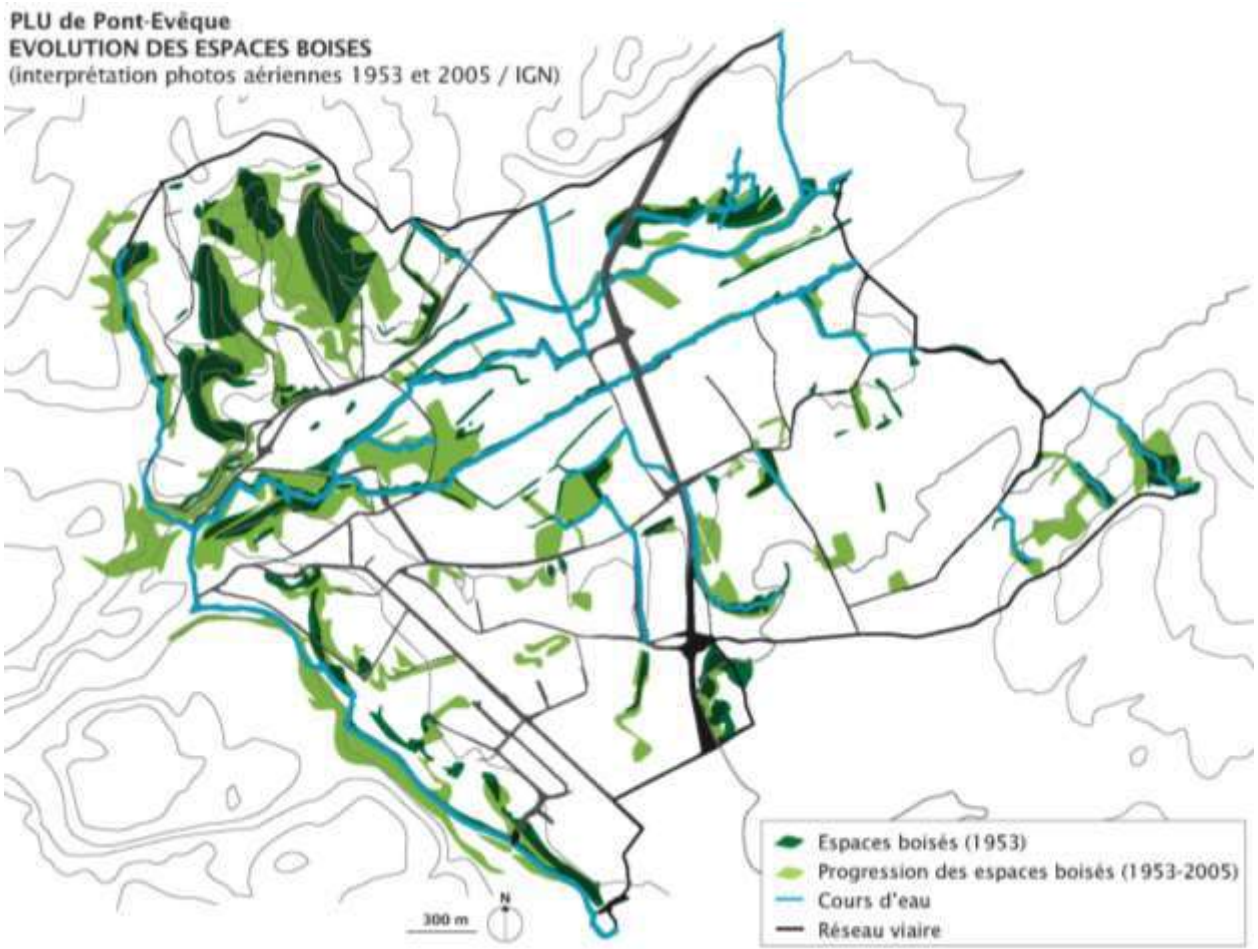
3.5.3.2. Evolution des espaces boisés entre 1953 et aujourd'hui

• Développement important des bois sur les pentes de la colline de Beauregard (déprise agricole, enfrichement). Un secteur en cours de fermeture

• Sur le reste du territoire communal, développement des espaces boisés associés aux rivières de la Véga et de la Gère (développement naturel ou plantations de peupleraies)

• Développement et/ou épaississement des quelques structures arborées présentes en 1953 : haies, bosquets.





> Incidences paysagères

• Fermeture du paysage de la colline de Beauregard par le développement du bâti et de la végétation sur les pentes

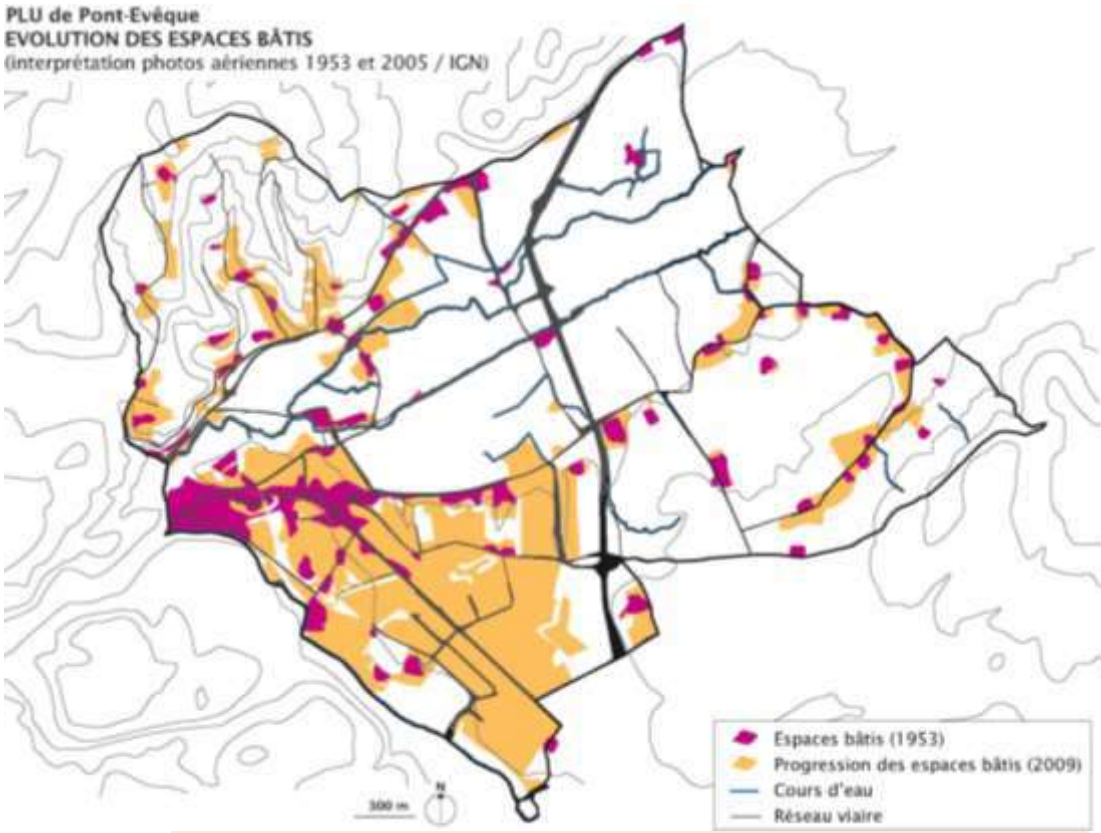
• Développement de la végétation arborée en lien avec les rivières : structuration du paysage et amélioration de sa lisibilité et diversité



3.5.3.3. Evolution des espaces bâtis entre 1953 et aujourd'hui

Au milieu des années 1970, les zones d'activités s'étoffent et Pont-Évêque connaît une croissance démographique importante, notamment avec la construction des quartiers des Genêts et du Plan des Aures.

- Un fort développement de l'habitat et des zones d'activités entre la Gère et la rue Etienne Perrot
- Une diffusion de l'urbanisation sur la colline de Beauregard (pentes bien exposées)
- Un développement linéaire le long des voies qui relie les différents hameaux ou corps de fermes entre eux : chemins de la Carra et de la Révolée, RD75 et chemin de la Prairie
- La vallée de la Véga et du Baraton restent sensiblement "épargnée" par le développement urbain (inondations, crues) et demeure à vocation agricole.



> Incidences paysagères

- Un développement linéaire du bâti qui créent des continuités urbaines / ruptures dans le paysage : perte de lisibilité, altération des vues, morcellement et réduction de l'entité agricole

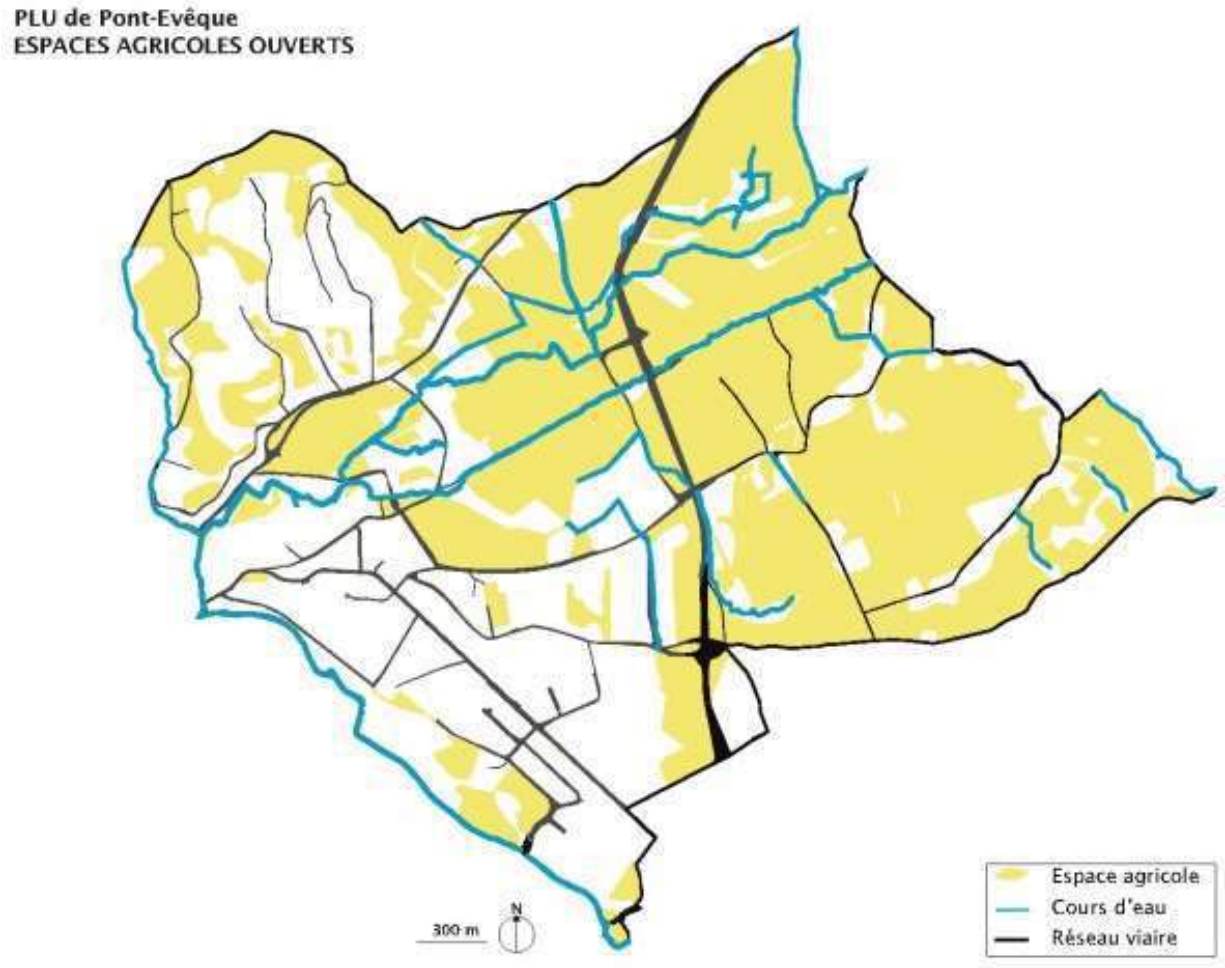
- Un fort développement urbain, une ville qui s'est construite/confortée à partir de plans d'occupation des sols (zooning/juxtaposition de zones) : des incidences paysagères en terme de structuration et de lisibilité du paysage urbain



3.5.3.4. Continuité et fragmentation des espaces agricoles

Le développement du bâti et des bois a généré une fragmentation des espaces agricoles, et ainsi une perte de lisibilité et une dégradation de la qualité des paysages.

Les espaces agricoles forment malgré tout aujourd'hui de grands ensembles qui ouvrent le paysage, permettent des perceptions visuelles de qualité, favorisent la lecture et la compréhension du paysage (ripisylves, topographie, bâti remarquable...) et donnent une ambiance rurale de qualité (contraste avec la ville).



3.5.4. Composantes paysagères

• Une composante naturelle localisée sur la colline de Beauregard (bois sur les pentes) et le long des cours d'eau (ripisylve, milieux humides) : la Véga, le Baraton et la Gère.

• Une composante agricole qui occupe une grande partie de la vallée de la Véga et des ondulations de terrain à l'est de la commune, formant une continuité visuelle ouverte importante. Sur les pentes de la colline de Beauregard et sur les ondulations au sud-est, les prairies tendent à disparaître et sont supplantées par la dynamique végétale naturelle (déprise agricole, enfrichement des terres).

• Une composante bâtie qui regroupe la ville de Pont-Evêque, avec ses équipements, secteurs d'habitat, secteurs industriels et zones d'activités plus récentes, et un bâti diffus (essentiellement sous forme d'habitat pavillonnaire) en retrait de la vallée de la Véga et sur la colline de Beauregard.

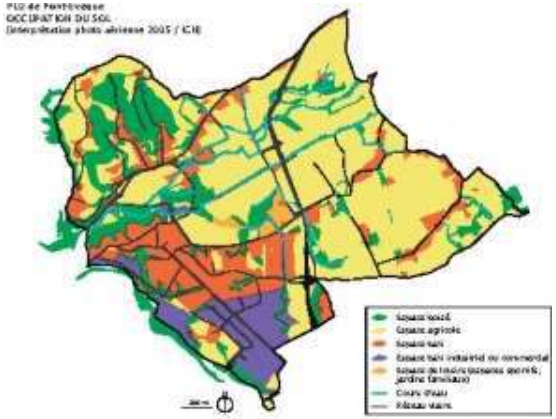
> Des ambiances très contrastées : ambiances urbaines, péri-urbaines et agricoles

> Une lisibilité paysagère qui s'atténue : continuum bâti, fermeture du paysage et perte de vues, banalisation des espaces...









3.5.5. Trame végétale

Une trame végétale diversifiée qui s'appuie sur :

• Des espaces boisés qui jouent un rôle important en terme de structuration et de lisibilité paysagères : bois sur la colline de Beauregard et ripisylves

• Des structures arborées : bosquets, haies et alignements au sein de l'espace agricole et de l'espace urbain,

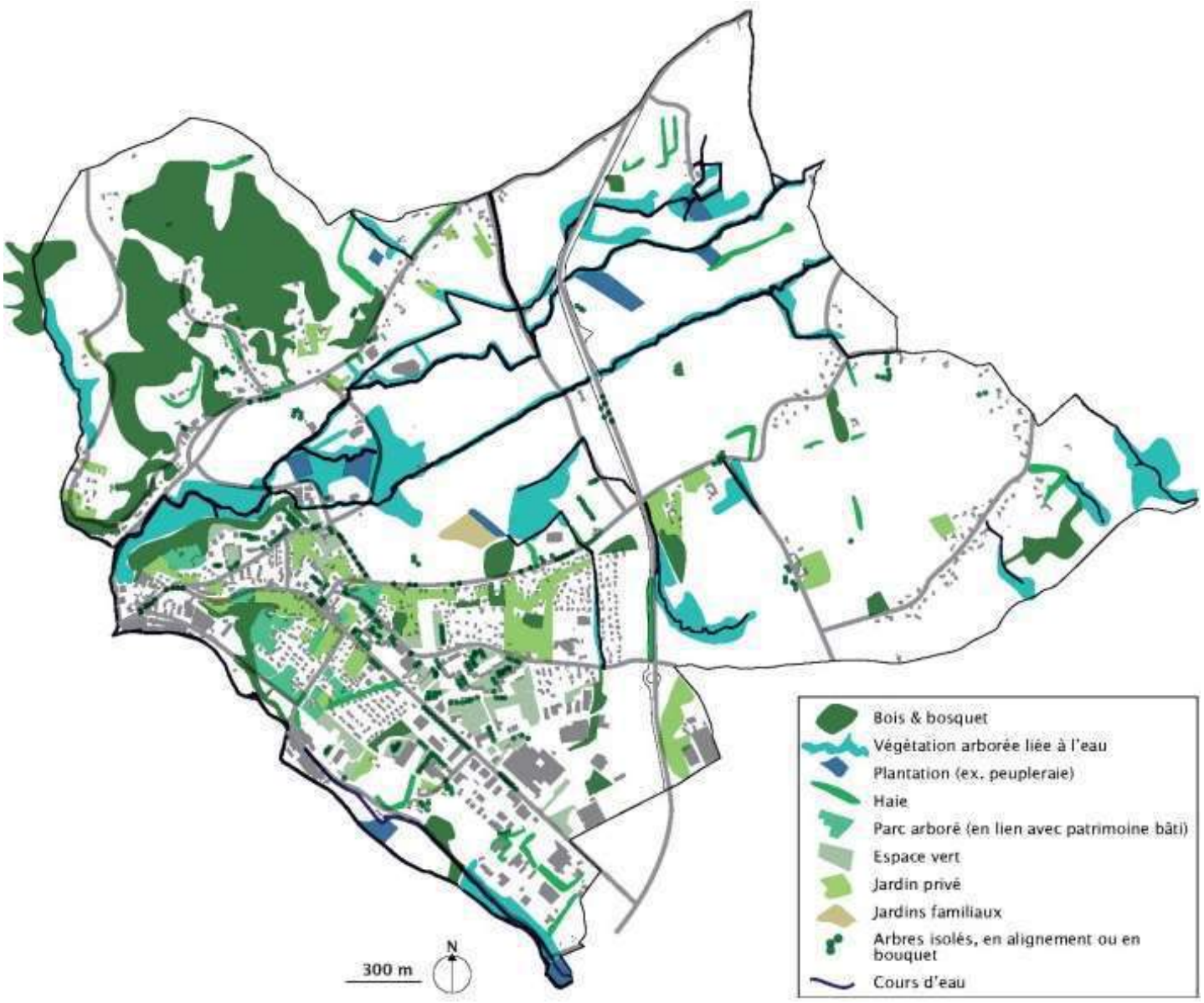
• Des espaces arborés : parcs anciens associés à du bâti patrimonial

• Des jardins et espaces verts au sein de la ville

Enjeux :

• Valoriser le paysage en terme de diversité (perceptions internes/mettre en valeur les ambiances paysagères ; perceptions externes / diversité visuelle du grand paysage) - Liens avec le cadre de vie et les usages récréatifs

• Améliorer les fonctionnalités écologiques et de donner du sens au paysage



3.5.6. Perceptions visuelles

> Des perceptions visuelles

• lointaines et cadrées par les alignements collinaires de part et d'autre de la vallée de la Véga, vers le nord-est

• bloquées par le resserrement des "balmes" viennoises qui génèrent des fronts visuels à l'ouest.

> Des structures arborées, motifs paysagers qui structurent et animent la vallée :

• les ripisylves le long des cours d'eau

• des haies

• des alignements d'arbres

• des bosquets en accompagnement du bâti

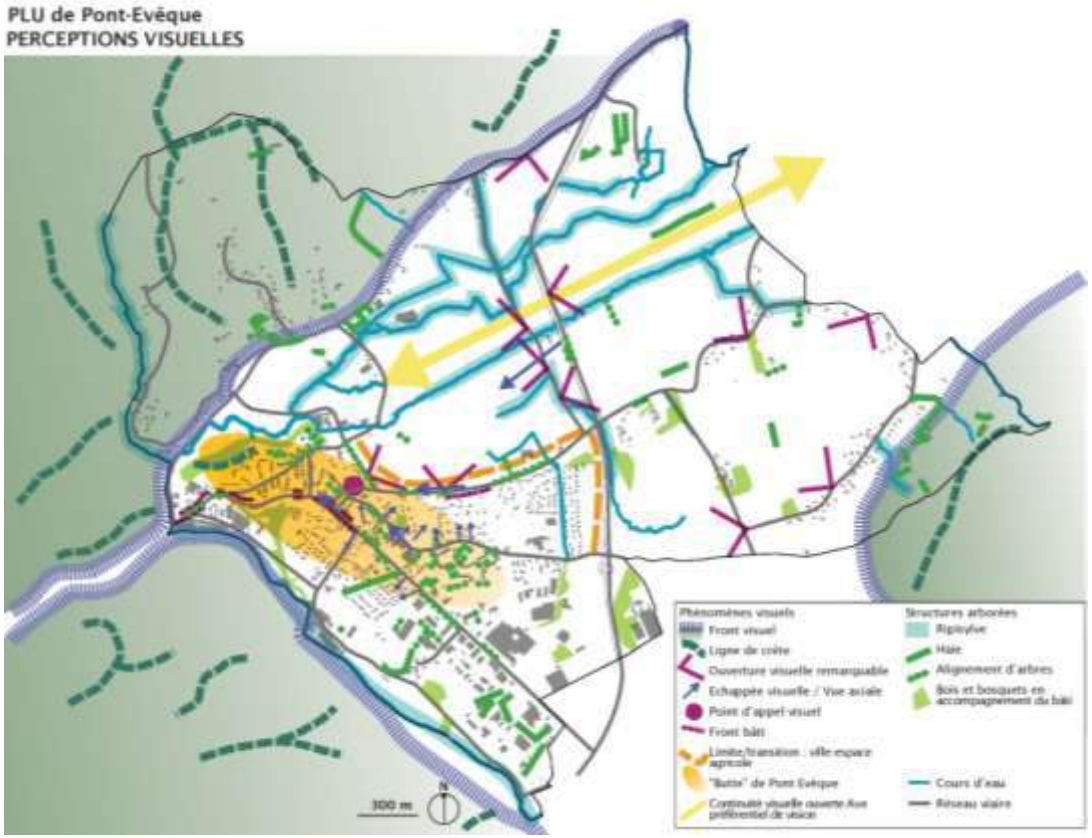
> De grandes ouvertures visuelles dans la vallée de la Véga

> Des vues dominantes depuis les collines au nord

> La ville de Pont-Evêque, installée sur une butte, génère en perception externe depuis la vallée :

• des franges urbaines et notamment une limite affirmée ville-espace ouvert agricole

• un point d'appel du regard et point repère formé par le clocher de l'église





Perceptions lointaines et cadrées par les alignements collinaires de part et d'autre de la vallée de la Véga - *Photo Explorer 3D (Source IGN)*



Perceptions bloquées par le resserrement des "balmes" viennoises - *Photo Explorer 3D (Source IGN)*

Perceptions visuelles



Front visuel formé par les collines au nord de la commune





Grande ouverture visuelle de la vallée de la Véga. Perception visuelle cadrée par les collines au nord.





Le clocher de l'église, un point d'appel visuel et un point repère dans le paysage. Des perceptions de qualité.



Des vues dominantes sur la ville depuis la colline au nord







Une ville qui s'identifie clairement dans le paysage. En vue lointaine des franges urbaines de qualité associant éléments bâtis imposants et végétation arborée

3.5.7. Unités paysagères

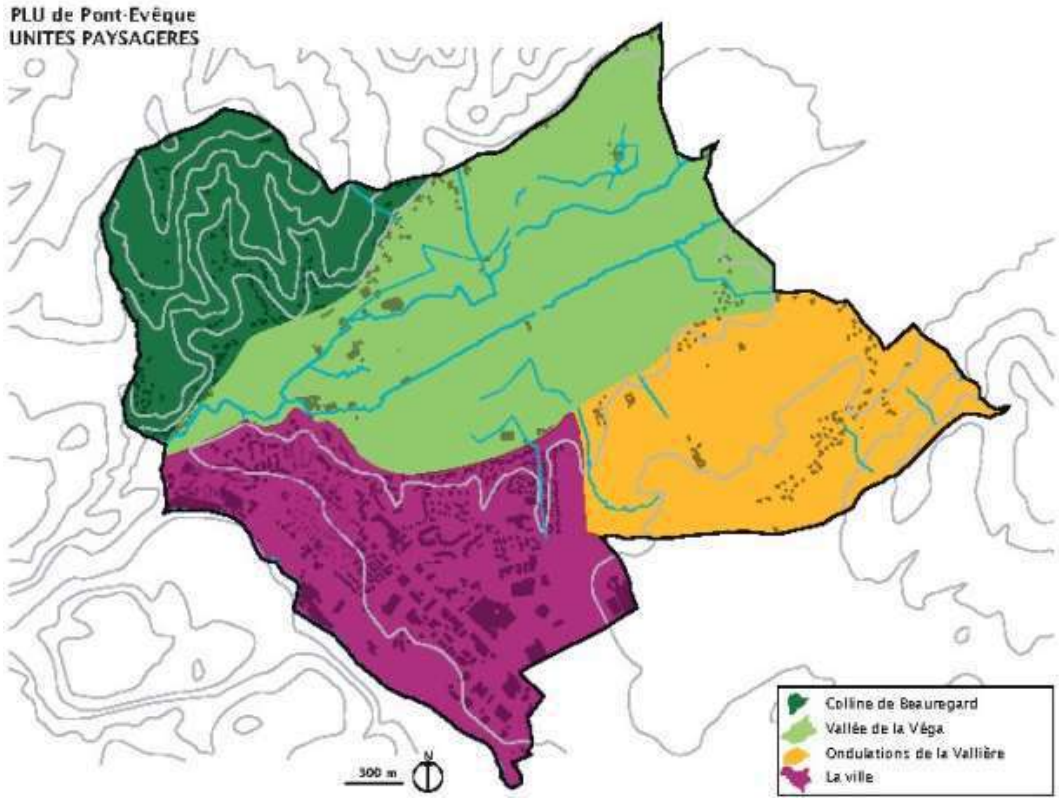
4 unités paysagères identifiées :

• La colline de Beauregard

• La vallée de la Véga

• Les ondulations de la Vallière

• La ville



...avec des limites entre unité, claires et lisibles dans le paysage :

• La RD75, implantée en pied de collines fait limite entre la colline de Beauregard au nord et la vallée de la Véga au sud

• La rue Etienne Perrot constitue une remarquable limite entre la ville au sud et la vallée de la Véga au nord

• La RD 75c fait limite entre la ville à l'ouest et les ondulations de la Vallière à l'est

Ces unités paysagères :

• présentent leurs caractéristiques propres en termes d'occupation du sol, d'ambiances, de perceptions...

• contribuent toutes ensembles à forger l'identité paysagère de Pont Evêque

3.5.7.1. La colline de Beauregard

Appartenance aux Balmes Viennoises, identifiées comme «coeur vert» dans le SCOT des Rives du Rhône (grands espaces naturels de rayonnement régional à préserver).

Composantes paysagères

• Une colline entrecoupée de vallons

• De fortes pentes boisées

• Des fonds de vallon et espaces sommitaux occupés par l'agriculture et/ou le bâti

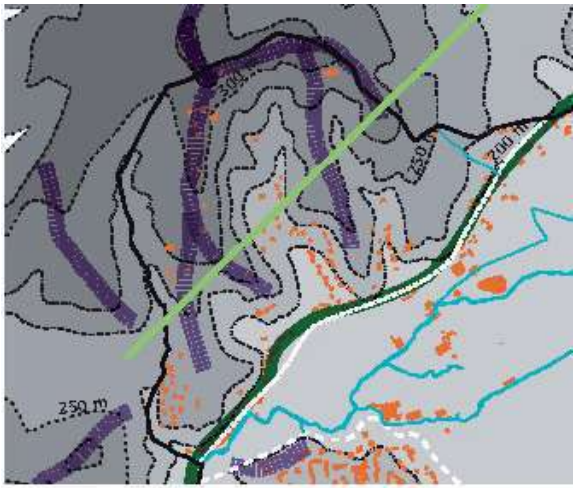
Ambiances

Ambiances multiples : naturelle, rurale, résidentielle

Motifs paysagers

Bois, cultures

Maison individuelle







Echelle et perceptions visuelles

• Une unité qui s'identifie clairement dans le paysage par sa topographie mouvementée, qui contraste avec la platitude de la vallée de la Véga

• Un front visuel constant depuis la vallée, une zone de focalisation du regard ("patchwork" parcelles cultivées/bois : tableau paysager)

• Des vues internes souvent bloquées par les bois ou le bâti



Un vallon qui se ferme : enfrichement, avancée des bois sur les pentes > fermeture du paysage



Des parcelles qui se regroupent, une texture qui s'uniformise > perte de diversité paysagère, perte du lien système cultural/topographie

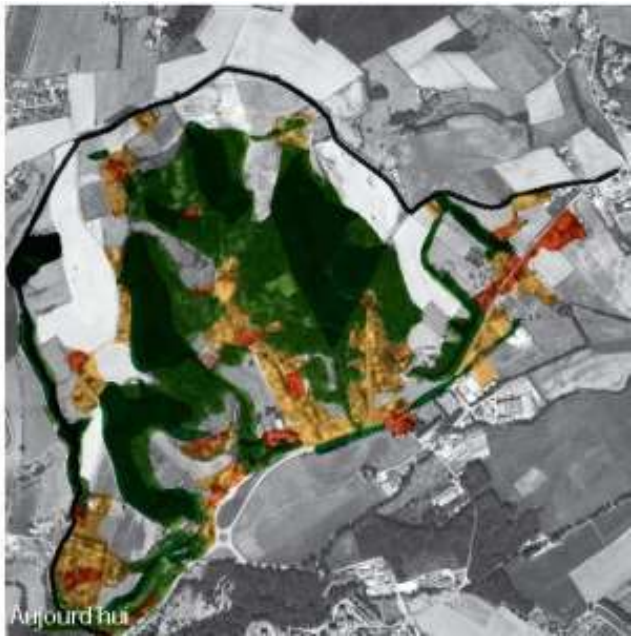


Des habitations qui gagnent les pentes et se rapprochent de la forêt > terrassements et incidences visuelles, absence de transition bois/bâti

Tendances évolutives

Fermeture du paysage par extension :
• des bois sur les pentes
• du bâti le long des voies de communication (routes communales et RD 75) qui relie les différents bâtis agricoles isolés qui ponctuaient le paysage
Des transformations (remembrement agricole, agriculture plus intensive, pression foncière...) qui concernent l'ensemble des collines des Balmes Viennoises.





Enjeux paysagers

• Maîtriser la fermeture du paysage par avancée de la forêt et développement du bâti.

• Gérer les limites entre bois et bâti.

• Vers un développement plus qualitatif que quantitatif, en favorisant le maintien des activités agricoles et sylvicoles, le développement du tourisme et des loisirs de proximité et la préservation de la biodiversité

3.5.7.2. La vallée de la Véga



Composantes paysagères

• Une vallée glaciaire, à fond plat, occupée par l'agriculture (parcellaire de grande taille).

• De minces structures végétales qui signalent la Véga, le Baraton, des ruisseaux, des fossés.... dans le paysage. Quelques espaces boisés

• Des infrastructures (Routes, transport électricité)

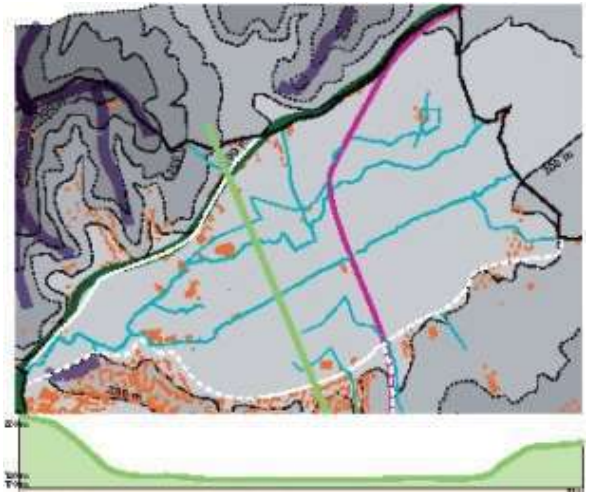
• Bâti agricole et industriel dans la plaine, bâti résidentiel le long de la RD, en pied de collines

Echelle et perceptions visuelles

• Une grande ouverture visuelle (faible présence des structures arborées)

• Une forte présence visuelle des unités voisines (co-visibilité) : la colline de Beauregard en front visuel, la ville avec ses franges et ses points d'appel-points repère, les ondulations de la allière comme horizon au sud-est.







Le clocher de l'église point d'appel et point repère du paysage depuis la vallée de la Véga, de même que les Genêts

Ambiances

Motifs paysagers

Ambiance agricole dominante, localement naturelle





Prairie humide



Bois et bosquets



Structures végétales (végétation rivulaire) le long du Baraton (à droite de l'image)



La Vega et sa végétation rivulaire



Bouquet de peupliers d'Italie, signal dans le paysage



Bouquet d'arbres en accompagnement du bâti

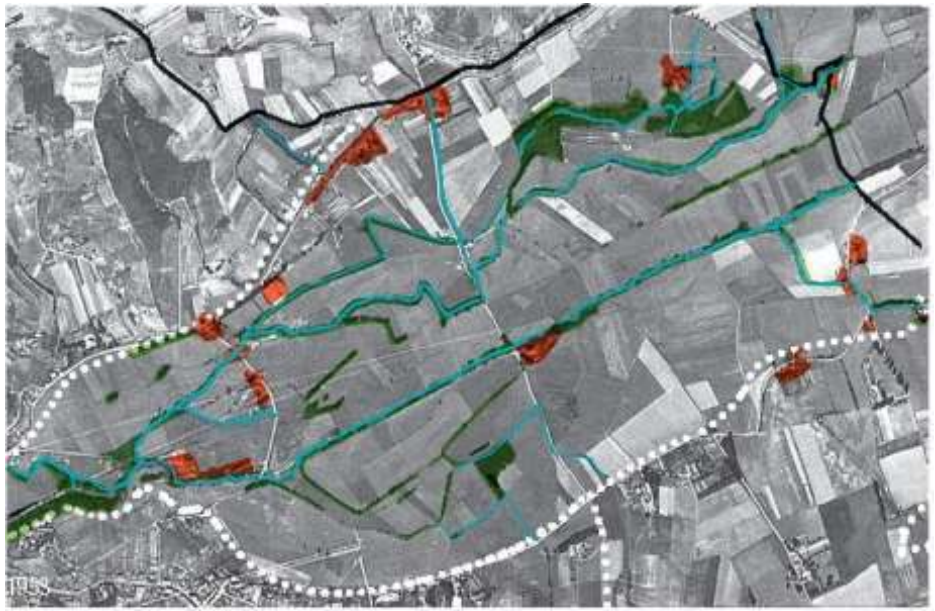


Arbre isolé remarquable
Fossé peu valorisé dans le paysage

Tendances évolutives

• Des ripisylves et cordons boisés le long des cours d'eau stables

• Apparition de quelques plantations ou développement de bois dans la vallée (lieux dit La Prairie, Les Genêts, Petite Prairie)







• Développement du bâti le long des axes de communication (RD75 et routes communales) : création de continuum bâti, perte de lisibilité du paysage



Enjeux paysagers

• Maintenir les espaces agricoles et l'ouverture du paysage (perceptions visuelles, repérage, profondeur du champ de vision)

• Préserver voire conforter les structures végétales et motifs paysagers existants (arbres isolés, alignements, arbres en bouquet, bosquets...). Mettre en valeur les fossés d'irrigation.

• La plantation de peupleraies : une menace (fermeture du paysage et perte de biodiversité)

• Un projet d'Espace Naturel Sensible, un confortement du corridor écologique, une ouverture au public, un espace de détente et de loisirs

• Maîtriser l'urbanisation et stopper le développement linéaire du bâti - Mettre en place des limites à l'urbanisation lisibles dans le paysage

• Préserver et mettre en valeur le bâti agricole traditionnel.

3.5.7.3. Les ondulations de la Vallière



Composantes paysagères

• Doux vallonnements occupés par l'agriculture, grande ouverture visuelle

• Bâti résidentiel le long des routes communales

• Présence de structures arborées (bois, haies au sud-est)

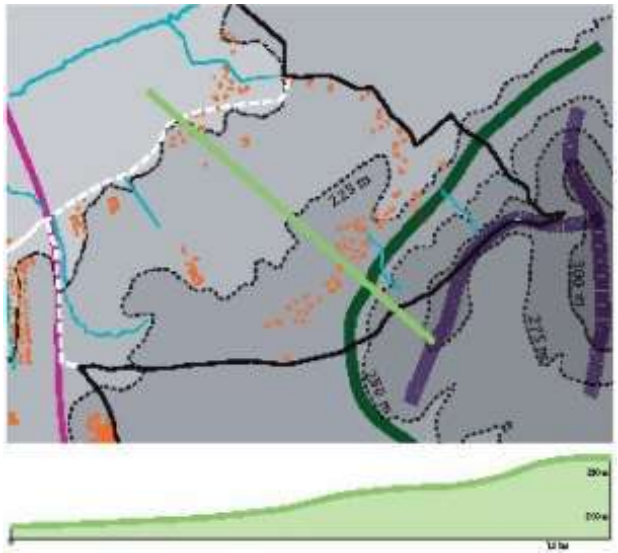
• Présence de lignes moyenne tension



Echelle et perceptions visuelles

• Une ouverture visuelle relativement grande (faible présence des structures arborées), partiellement altérée par la présence de bâti en "continu" le long de la route

• Forte présence visuelle des unités voisines (co-visibilité) : la colline de Beauregard (et son prolongement) en front visuel, la vallée de la Véga, la ville avec ses franges et ses points d'appel-points repère.







Ambiances

Ambiance agricole et résidentielle



Ondulations de la topographie / Ouverture du paysage



Bâti le long de la route, fermeture du paysage par les limites privées végétales





Motifs paysagers



Bosquets et prairies





Alignement d'acacias le long des voies









Parc arboré, arbres remarquables, bâti traditionnel

Tendances évolutives

• Développement de quelques bois ou ripisylves

• Modification du parcellaire agricole : agrandissement de la taille des parcelles, perte de quelques structures arborées

• Fort développement du bâti le long des routes communales : création de continuum bâti, perte de lisibilité du paysage

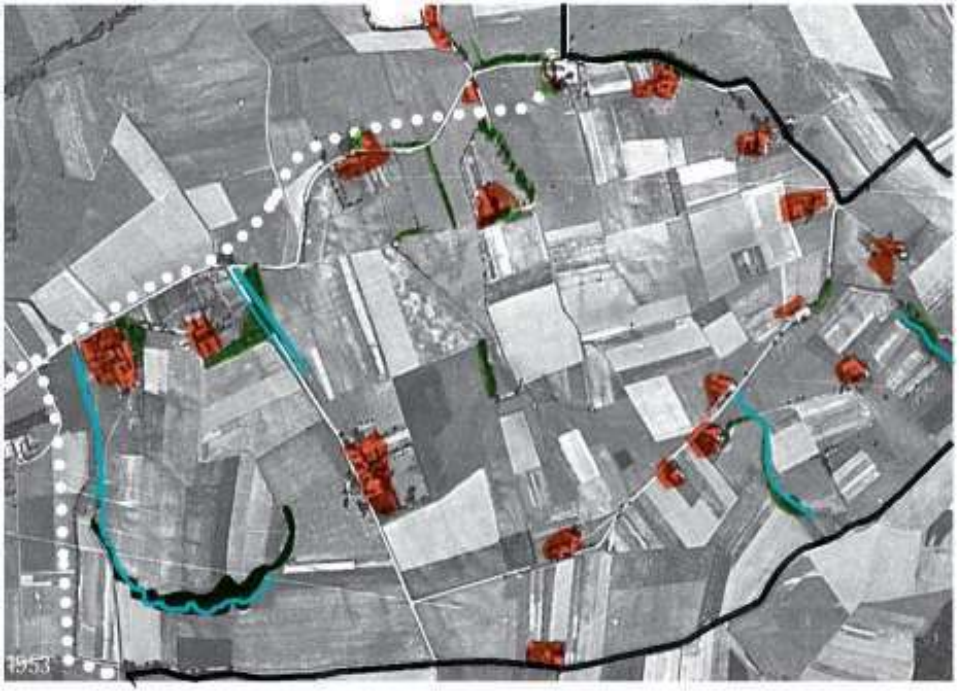
Enjeux paysagers

• Maintenir les espaces agricoles et l'ouverture du paysage (perceptions visuelles, repérage, profondeur du champ de vision)

• Préserver voire conforter les structures végétales et motifs paysagers existants (arbres isolés, alignements, arbres en bouquet, bosquets...).

• Maîtriser l'urbanisation et le développement linéaire du bâti - Mettre en place des limites à l'urbanisation lisibles dans le paysage

• Préserver et mettre en valeur le bâti traditionnel





3.5.7.4. La ville



Composantes paysagères

• Un petit plateau entre la vallée de Gère, encaissée, et la vallée de la Véga, ample à fond plat.

• La Gère en limite sud de l'unité

• Une composante bâtie dominante, avec des typologies bâties très diverses.







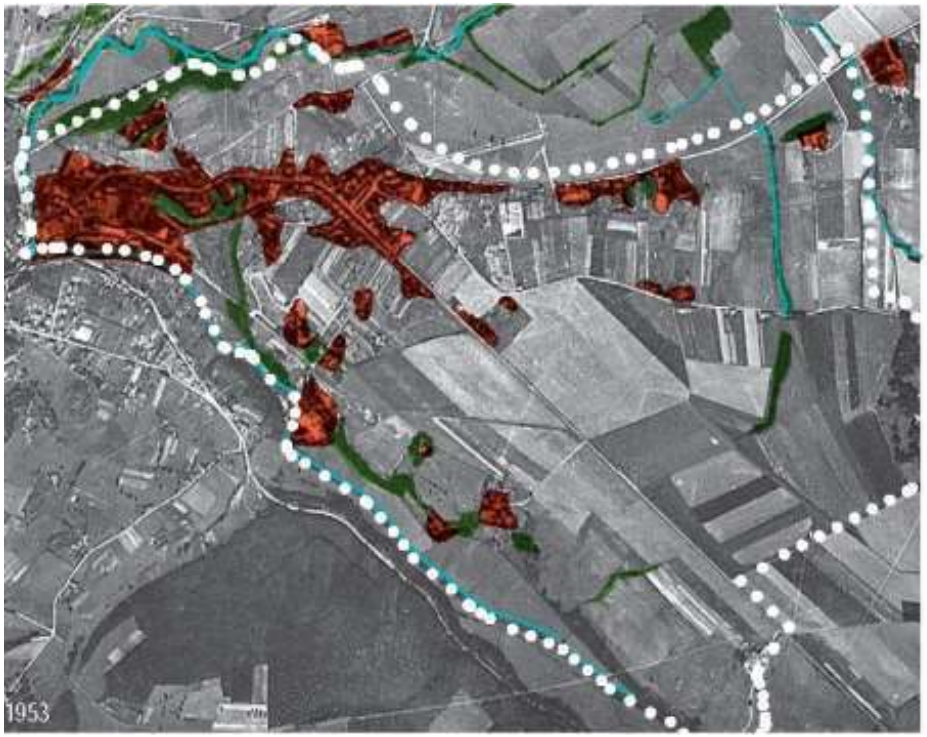
Tendances évolutives

- Développement de quelques bosquets et épaississement de ripisylves, relativement faible

- Fort développement du bâti : en confortement du bourg existant, le long et entre les axes existants vers l'est et le sud (avenue Denis Crapon, chemin du Plan et de la Feyta, rue Etienne Perrot)

- Grande consommation d'espace par le développement bâti, forte réduction des espaces agricoles, quelques enclaves subsistent







Echelle

Des échelles variables selon les quartiers : grande échelle des espaces d'activités (bâtiments, voiries...) ou des grands ensembles, petite échelle des quartiers résidentiels (paysage fermé par les haies de clôtures et constructions), en passant par le centre de Pont Evêque, échelle appropriable (espaces publics, vues axiales). Des contrastes importants et peu de transition...

Ambiances

Ambiances urbaines multiples et contrastées.


Grande échelle des espaces d'activités, grande emprise de voirie, clôtures


Grande échelle des grands ensembles


Echelle humaine du centre-ville
Front bâti


Espaces publics du centre-ville

Perceptions visuelles

- Des échappées visuelles vers le nord au-delà de la vallée de la Véga vers les collines (Balmes Viennoises), et vers le sud (versant boisé de Jardin),
- Des vues remarquables vers l'église, point repère du paysage.
- Des fronts bâtis remarquables qui structurent les perceptions au sein de l'unité.


Echappée visuelle vers le sud (versant boisé de Jardin)


Echappée visuelle vers les Balmes Viennoises au nord au-delà de la vallée de la Véga


Vues remarquables vers l'église


Front bâti du centre-ville

Limites et transitions - les franges urbaines

Au nord, une frange urbaine de grande qualité qui participe à la structuration et à la qualité du paysage de Pont-Evêque :

• Une limite claire formée par la rue Etienne Perrot avec la ville au sud et un espace de transition vers la plaine agricole alliant espaces agricoles, jardins familiaux, bois et espaces de loisirs au nord. L'espace agricole ouvert met en scène et permet des vues remarquable vers la ville (espace de présentation).

Au sud, une limite naturelle formée par la Gère et ses boisements associés.

• Une limite peu lisible dans le paysage (Gère encaissée)

• Une structure végétale discontinue

• Une implantation du bâti ancienne et ponctuelle en fonction des activités liées à l'eau. Absence de transition entre la ville et la Gère, peu de structuration paysagère ou urbaine des abords du cours d'eau.

• Un cours d'eau peu accessible visuellement et physiquement.



Limite nord : espaces agricoles, jardins familiaux, bois et espaces de loisirs font transition entre ville et plaine agricole





Au nord-ouest, un vallon boisé (espace de détente et promenade) structure le paysage et constitue une limite claire dans le paysage.





Limite sud : la Gère et ses boisements associés, une structure et une limite peu perceptible dans le paysage

Motifs paysagers

MOTIFS PAYSAGERS



Patrimoine bâti et parc arboré associé



Patrimoine bâti et parc arboré associé





Patrimoine naturel
La Gère et ses affluents







Patrimoine bâti
en front de rue

Front bâti







Parcellaire «lanière» dans le sens de la pente en «arrière» du front bâti



Espaces verts, parcs et jardins...



Trame végétale

• Quelques haies et bosquets, ponctuels.

• Des ripisylves peu présentes le long de la Gère et autres cours d'eau.

• Des parcs arborés anciens qui dévoilent un patrimoine végétal remarquable.

• Des jardins privés qui, par juxtaposition, forment des continuités vertes intéressantes.

• Des espaces verts (pelouses) parfois arborés, associés aux grands ensembles et espaces d'activités.

• Quelques alignements d'arbres, mais globalement peu de structuration du paysage urbain par le végétal.

> Une trame naturelle (ripisylve, haie, bosquet) déstructurée et peu lisible dans la ville.

> Une trame végétale existante mais discontinue et peu structurante - absence de maillage

<u>Les potentialités :</u>

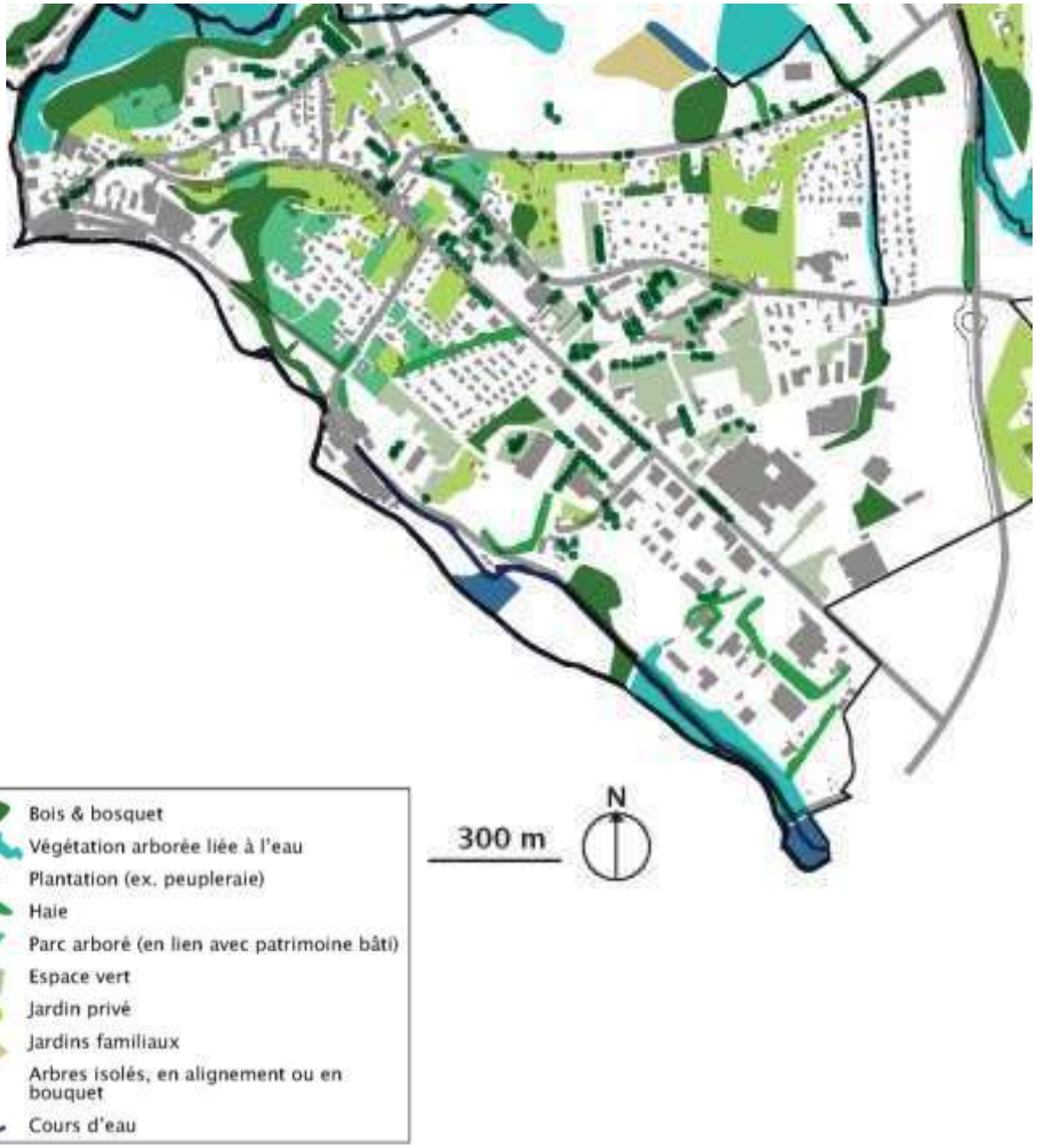
• S'appuyer sur les espaces privés de parcs, jardins et espaces verts et les mettre en lien pour recréer des continuités végétales

• Associer trame verte et cheminements doux

• Conforter la présence et l'accès à la Gère

• Conforter la présence et l'accès à la frange urbaine au nord





Enjeux paysagers

• Maintenir et mettre en valeur les perceptions visuelles existantes

• Préserver et conforter la limite-transition au nord de la ville

• Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

• Préserver les éléments constitutifs de la trame végétale (espaces verts, jardins, arbres isolés, alignements, arbres en bouquet, bosquets...) puis la compléter et l'affirmer dans le paysage urbain

• Affirmer la limite est de la ville

• Mettre en valeur la vallée de la Gère : ripisylve, espaces en herbe, accès physique et cheminement de découverte-détente, accès visuel

• Favoriser les liens visuels et physiques (cheminements doux), à travers l'unité, entre quartiers, des espaces urbains vers les espaces de nature (la Gère au sud, le vallon au nord-ouest) et de loisirs (frange nord)











3.5.8. Synthèse des enjeux paysagers

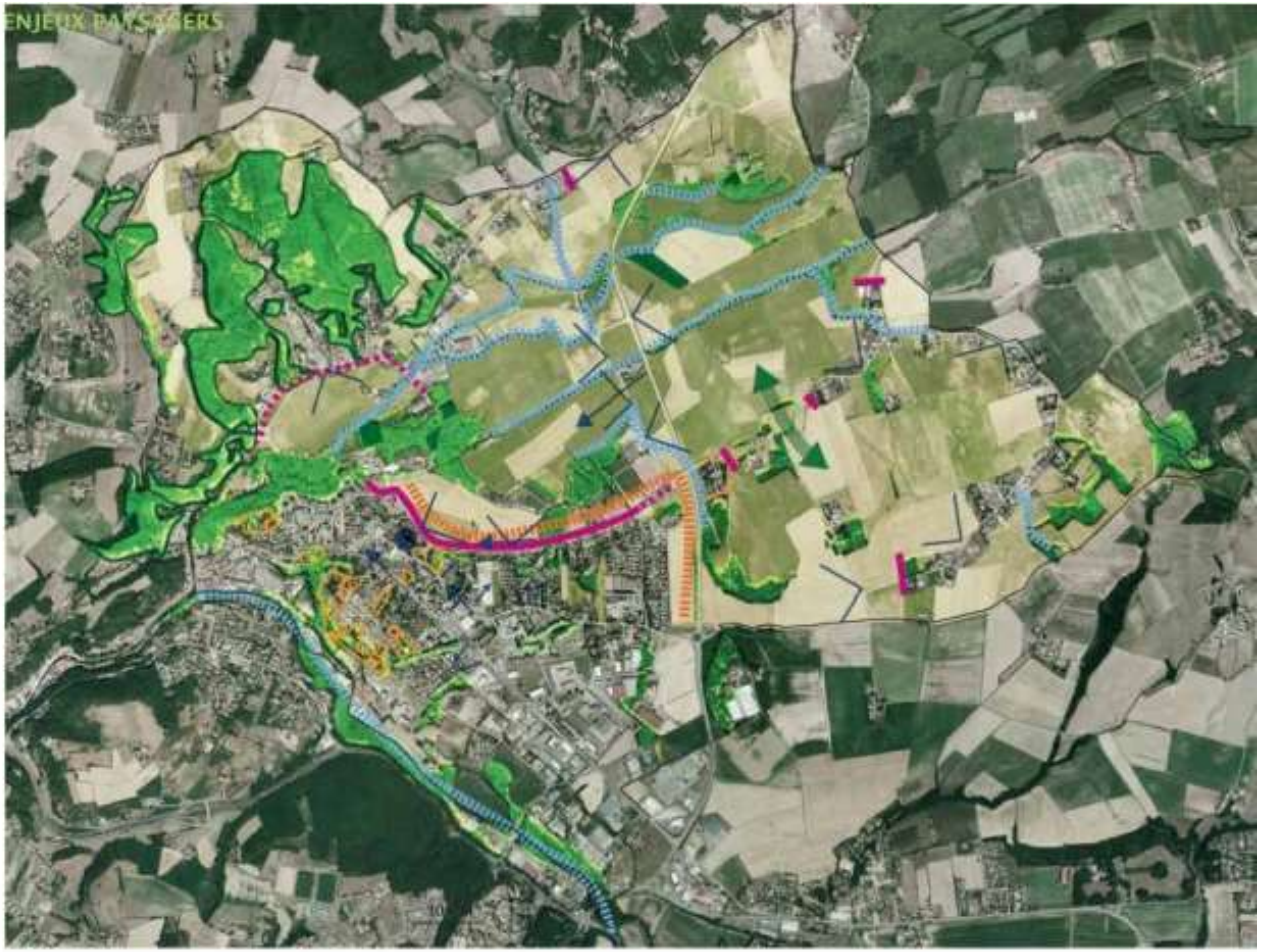
Synthèse des enjeux paysagers

ENJEUX DE PRÉSERVATION DES PERCEPTIONS VISUELLES ET QUALITÉ D'AMBIANCES

- Préserver et/ou mettre en valeur les ouvertures et échappées visuelles vers le grand paysage, vers la ville
- Préserver les vues sur le clocher - point d'appel structurant de la commune
- Maintenir les espaces agricoles ouverts
- Préserver et conforter les ripisylves existantes
- Préserver et conforter la trame arborée existante (haies, bosquets, alignements, arbres isolés)
- Préserver les bâtis patrimoniaux et leurs parcs arborés

ENJEUX DE GESTION ET DE MAÎTRISE DES ÉVOLUTIONS EN COURS

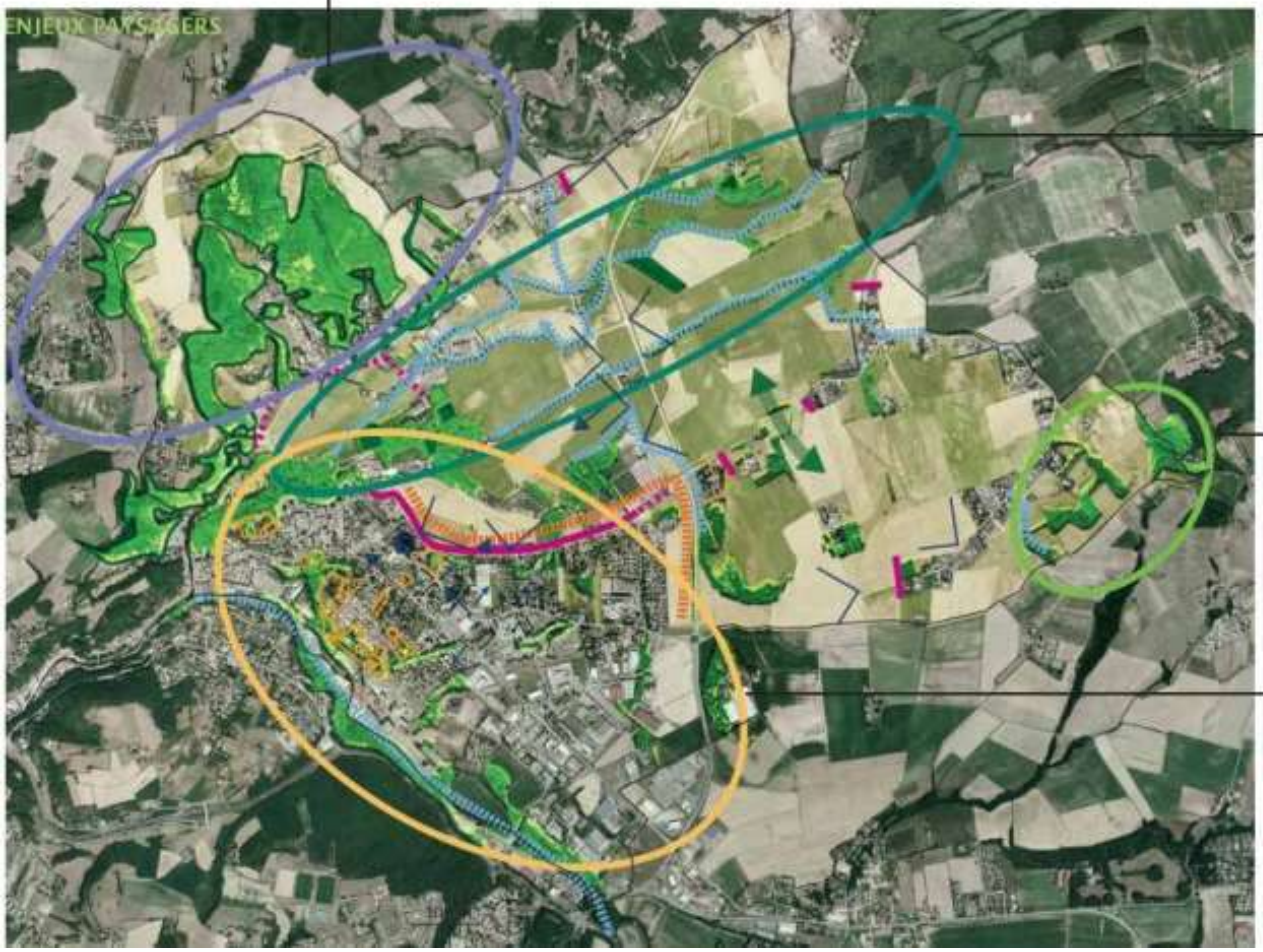
- Gestion des plantations monospécifiques de peupliers
- Maîtriser les lisières forestières et gérer l'enfrichement des terres
- Mettre en place des limites à l'urbanisation et les affirmer dans le paysage (traitement paysager)
- Maintenir des coupures vertes entre les différents groupements bâtis



ENJEUX DE VALORISATION : LISIBILITÉ PAYSAGÈRE ET QUALITÉ D'AMBIANCES

- Préserver et conforter la limite / transition en frange nord de la ville, entre ville et plaine
- Mettre en valeur les rivières, notamment la Gère, la Véga et le Barraton (accès visuel et physique, créer une liaison fonctionnelle et récréative) ainsi que leurs affluents
- Conforter et diversifier la trame végétale à l'échelle communale (structuration et lisibilité du paysage, diversité visuelle et biodiversité, corridor biologique, usage récréatif...)

Synthèse des enjeux paysagers



Enjeux d'équilibre entre forêt, bati et agriculture, et de maîtrise de la fermeture du paysage

Enjeux de préservation des espaces ouverts de la vallée de la Vega et de mise en valeur des cours d'eau, des espaces naturels et des fossés d'irrigation

Enjeux de gestion d'un secteur en cours de fermeture / préservation d'une trame arborée intéressante

Enjeux de préservation des ensembles bâtis et arborés patrimoniaux, des éléments structurant de la trame végétale

Enjeux de structuration paysagère de la ville (confortement de la trame végétale, traitement de l'espace public, liaisons douces)

3.6. Caractéristiques architecturales et des formes bâties du territoire

3.6.1. Constats

Sur le plan des formes urbaines qui la constituent, la commune de Pont-Évêque se caractérise par un assemblage de tissus urbains qui, dans leur hétérogénéité, dessine un patchwork de pièces contrastées.

Les principales figures qui composent ce motif d'ensemble sont présentées dans les paragraphes qui suivent. Le paysage urbain et les ambiances que génèrent ces sous-ensembles témoignent de l'évolution socio-économique du territoire depuis son industrialisation et son urbanisation au cours du XX° siècle. La diversité des composantes de ce paysage illustre également la diversité des problématiques urbaines auxquelles la ville doit faire face : renouvellement urbain, reconversion de friches industrielles, maitrise de l'étalement urbain, intégration urbaine et paysagère des moteurs économiques, production d'un cadre de vie durable.

Les différentes figures seront analysées en faisant une focale sur leur densité bâtie et sur leur configuration spatiale. Le repérage des différentes valeurs que recouvrent l'une ou l'autre des figures a pour enjeu de définir les densités bâties à mettre en œuvre dans le temps d'application du PLU, afin de réaliser à la fois les objectifs de développement et les objectifs de préservation, conformément au SCOT.



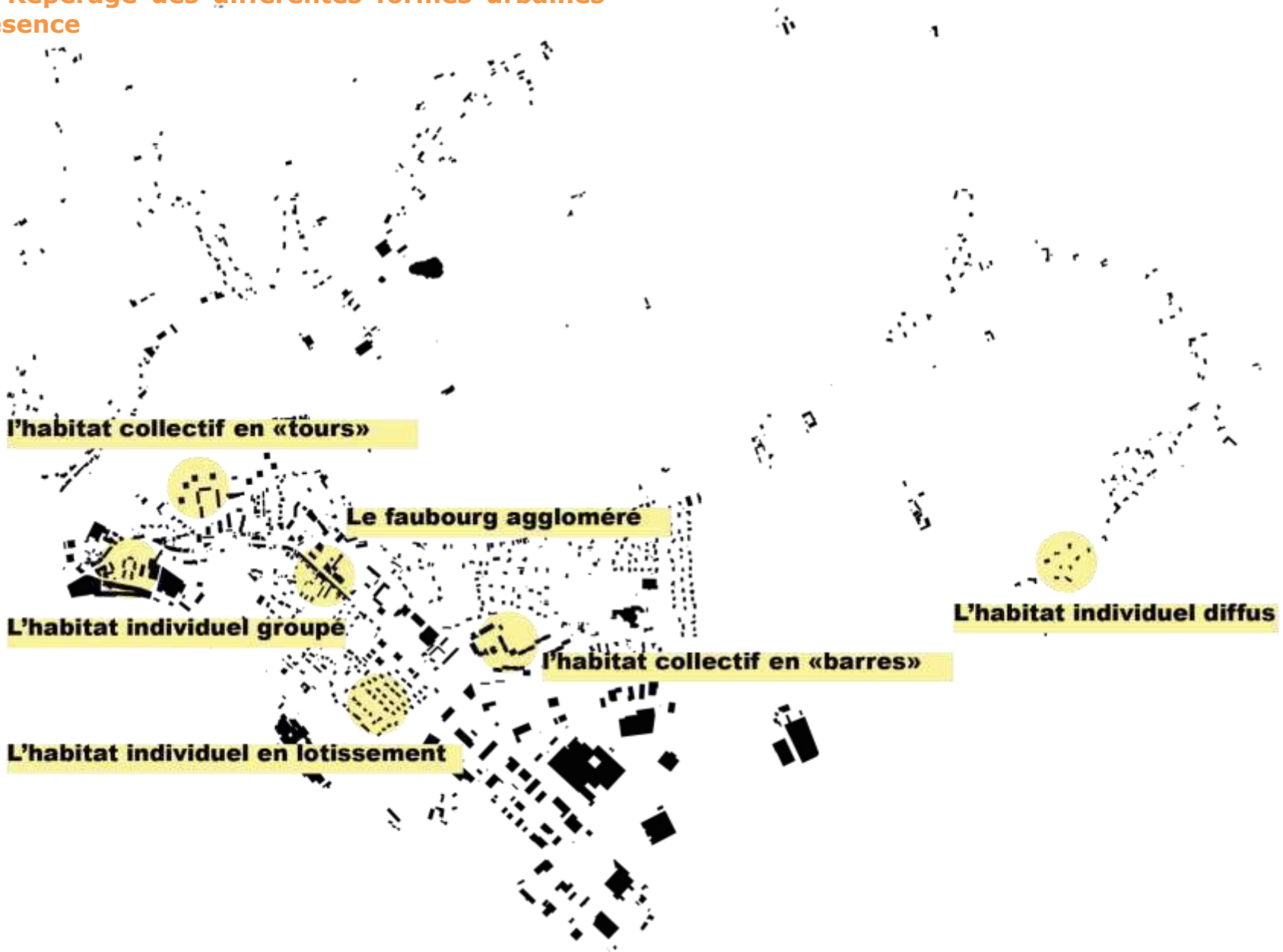








3.6.2. Repérage des différentes formes urbaines en présence



3.6.2.1. Les ensembles d'habitat collectif

Qu'ils soient construits sous l'une ou l'autre des deux configurations les plus significatives (en « tours » ou en « barres »), les ensembles d'habitat collectif de la deuxième moitié du XX° sicèle ont pour caractéristiques communes une densité bâtie « paradoxale ». Selon qu'on la mesure « au pied » des immeubles ou en incluant les larges espaces non bâtis qui les accompagnent, la valeur observée peut varier (dans notre expemple en particulier) de 150 à 70 logements / ha. C'est à dire varier d'une forte à une moyenne densité. Cette remarque méthodologique au niveau du calcul a pour but d'attirer l'attention sur le fait que la densité bâtie, souvent supposée trop forte de cette typologie d'habitat, ne doit pas être la seule mesure à considérer lors de l'élaboration des projets de renouvellement urbain de ces secteurs. Les espaces non bâtis doivent contribuer pleinemet à la redéfinition de la qualité des ambiances urbaines et à la l'optimisation de l'usage du sol qui constitue aujourd'hui un objectif partagé. Le quartier cité ici en exemple, le Plan des Aures, est une illustration éloquente de la densité paradoxale évoquée : les bâtiments sont imposants, élancés sous forme de tours et de barres mais les espaces non bâtis (espaces verts notamment) sont larges et agréables. Peu qualifiés, voire non affectés, ils bordent les constructions et sont les interfaces à questionner pour établir de nouveaux rapports entre ces types de tissus urbains et ceux qui les jouxtent.





Le plan des Aures (486 lgts)

site = 6.9 ha

densité globale : 70 lgts / ha

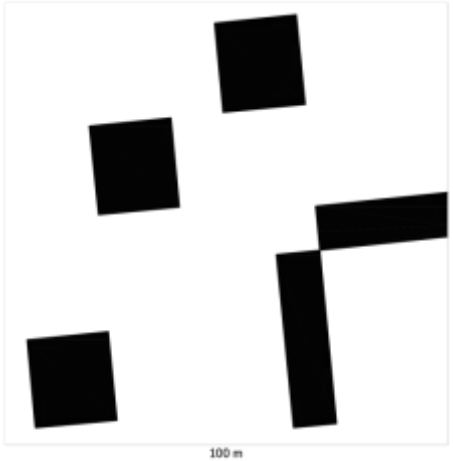
densité locale (carré de 1 ha) : 150 lgts / ha



L'exemple du quartier des Genêts révèle les mêmes caractéristiques que le précédent. La densité peut être perçue élevée, la prise en compte dans le calcul qui la définit des espaces non bâtis la relativise considérablement. Si l'architecture des immeubles qui constituent ce secteur urbain est lisse (pas de modénature, pas ou peu de balcons et loggias) voire répétitive, les espaces verts qui relient ces constructions introduisent de la diversité dans le paysage urbain. Selon que la végétation est rase et dégage de larges étendues d'herbe à disposition des riverains, ou que des bosquets et des cheminements sinueux installent des espaces plus intimes, la perception et l'utilisation des espaces varient. Ces variations sont l'atout à faire valoir dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Eu égard à la densité bâtie, à la forme d'organisation des constructions, aux modes de gestion que les grandes parcelles et les bâtiments de grandes dimensions imposent, il va sans dire que l'objectif contemporain de densification de la ville (dans le cadre du PLU) ne sera pas atteint en convoquant de nouveau ces formes bâties.

La réalisation des objectifs d'urbanisation affichés dans le SCOT mobilisera des formes urbaines permettant de tenir une densité moyenne, traduite par des formes urbaines dont "l'acceptation sociale" sera plus évidente.





100 m

Les Genêts (356 lgts)

site = 4.5 ha

densité globale : 80 lgts / ha

densité locale (carré de 1 ha) : 180 lgts / ha



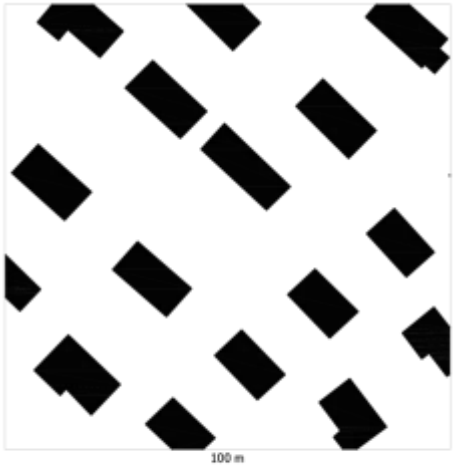
3.6.2.2. L'habitat individuel en lotissement

La commune de Pont-Évêque dispose d'une petite dizaine de lotissements aujourd'hui urbanisés. Tracés régulièrement par des géomètres experts depuis les années 70, ces espaces urbains présentent une densité plus homogène que les précédentes figures. Le périmètre qui définit leur appellation (le moulin, la feyta, le côteau) contient un ensemble de parcelles (la maison et son jardin) et de voies de desserte dont le quadrillage génère une densité bâtie régulière de 10 à 12 logements / ha. Cette valeur se vérifie à l'échelle d'une parcelle comme à l'échelle de l'ensemble. L'homogénéité de la configuration a ses avantages et ses inconvénients. Elle permet des mutations et des recompositions des maisons existantes car toutes disposent d'un espace de recul qui laisse un peu de marge de manoeuvre pour les projets d'extension ou d'amélioration. Ses principaux inconvénients sont de deux ordres :

- la grande quantité d'interfaces entre les espaces privés et les espaces publics ou à minima collectifs nécessite un effort de traitement paysager des limites, effort qui se voit trop souvent résumé à la plantation de haies monospécifiques qui banalisent les espaces en les privant de perspectives visuelles ;

- la consommation globale d'espace générée par le modèle de la maison "à 4 façades" (qui doit ménager un recul vital vis-à-vis de ses voisines) et par le dimensionnement des voies dédiées à la circulation automobile.

Tout comme les précédentes figures, celle-ci n'est pas un modèle à reconduire en l'état pour la réalisation des objectifs d'urbanisation durable affichés.







3.6.2.3. L'habitat individuel diffus

Apparu plus récemment que l'habitat individuel organisé en lotissement, l'individuel diffus s'est développé au gré du marché que l'on pourrait qualifier de « particulier à particulier ». En effet, cette forme d'organisation du tissu urbain est sans doute celle qui fait le moins appel à des professionnels du secteur de la production du cadre de vie : un propriétaire de terrain profite d'un contexte favorable (desserte assurée par une voie, classement en zone « constructible », possiblité de créer 3 ou 4 lots sans procédure particulière, etc.). Ce développement urbain ne témoigne pas d'une intention planifiée mais d'un collage d'opportunités individuelles qui s'installent tant bien que mal le long des voies. Plusieurs lieux-dits de la commune de Pont-Évêque illustrent ce mode d'organisation (chemin de la Carra, de la Viallière) qui impacte plus particulièrement les espaces agricoles et augmente leur mitage.

En raison de sa très faible densité bâtie, de l'absence de coordination urbaine et architecturale qui le caractérise, de son effet sur l'intégrité des espaces et des problèmes de gestion urbaine qu'il génère, ce type d'urbanisation n'est pas, lui non plus, le modèle auquel recourir pour atteindre les objectifs de développement urbain visés par les documents de planification qui s'imposent au PLU.







3.6.2.4. Le faubourg

Le long des voies qui structurent le plus fortement l'urbanisation de Pont-Évêque (Joseph Grenouillet, montée Lucien Magnat), se développe le tissu de faubourg. Caractérisé par l'alignement des constructions aux voies et par la mitoyenneté des bâtiments, le tissu de faubourg témoigne d'une première époque de croissance urbaine de la ville, passant d'une économie strictement agricole à l'expansion de l'industrie au XIX° siècle. Les bâtiments mitoyens d'une hauteur variant de R+2 à R+3 présentent une faible épaisseur qui permet d'éclairer des pièces sur 2 façades, une côté rue, une côté jardin.

De par sa densité bâtie relativement forte (60 logements / ha environ) et sa capacité à créer une ambiance urbaine appréciée, le tissu de faubourg est une potentielle source d'inspiration pour la constitution de nouveaux secteurs d'urbanisation. Reste à l'accompagner par des espaces « servants » nécessaires à son bon fonctionnement, notamment des places de stationnement, et par des espaces d'agrément de qualité (cours et jardins). Les espaces bâtis sous cette forme, qui constituent les figures de la centralité urbaine de Pont-Évêque, feront l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne leur mutation, évolution, notamment par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques.







3.5.2.5. L'habitat individuel groupé

La mosaïque de tissus urbains de Pont Evêque dispose d'un exemple d'habitat individuel groupé intéressant, situé chemin des Forges. Outre le fait qu'il témoigne d'une réflexion des acteurs de l'aménagement et de la construction sur « l'acceptabilité » de la densité, sur l'optimisation foncière et économique de la production de l'habitat, ce type de forme urbaine représente aujourd'hui un compromis prometteur entre différentes caractéristiques :

• La densité globale atteint une valeur moyenne de l'ordre de 30 à 40 logements à l'hectare, ce qui peut permettre d'atteindre des objectifs quantitatifs de développement urbain.

• Cette densité moyenne s'organise en volumes bâtis de petites dimension, de l'ordre de la maison individuelle en R+1, relativement simples et modérément coûteux à construire (pas de parking en infrastructure, pas de parties communes, une possibilité de gestion à l'unité, etc.).

• Sur le plan qualitatif, l'espace commun de distribution (voies et cheminements) peut/doit dans ce type de forme urbaine faire l'objet d'un projet paysager spécifique (nature et qualité des voies, chemins, placettes). Cette approche assure le confort des liaisons et des connexions avec la ville, tout en assurant la possibilité d'usages appréciés dans ce type de configuration (par exemple, la sécurité due au mouvement ralenti des voitures). Les espaces extérieurs de prolongement (jardins, terrasses) et les espaces partagés (locaux de service communs) sont des pièces importantes de la composition d'ensemble que ce type d'organisation nécessite.







3.7. Patrimoine archéologique

3.7.1. Sept entités archéologiques

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur le livre V du code du Patrimoine, qui soumet les fouilles à autorisation et au contrôle de l'Etat et assure la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

Les travaux publics ou privés, affectant ou susceptibles d'affecter des sites ou des vestiges archéologiques peuvent être soumis aux dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive.

Ce dispositif a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. L'interprétation et la diffusion des résultats obtenus relèvent également de ce dispositif. L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social.

Application au territoire de Pont-Evêque :

Dans la commune, la base de données de la carte archéologique nationale « Patriarche » répertorie actuellement **7 entités archéologiques depuis l'époque antique** :

1/ Maison forte de l'œuvre / maison forte / bas moyen âge

5/ St Hilaire / église, cimetière ? / Moyen âge

9/ Pont de la Véga / nécropole / gallo-romain

10/ Le Champ du Liard / gallo-romain / tegulae, céramique commune et sigillée

11/ Cancanne / carrière / gallo-romain - période récente

12/ L'Abbaye / gallo-romain / indices de site gallo-romain

13/ L'Abbaye / maison forte / bas moyen âge ?



3.7.2. Quatre zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'urbanisme et d'aménagement

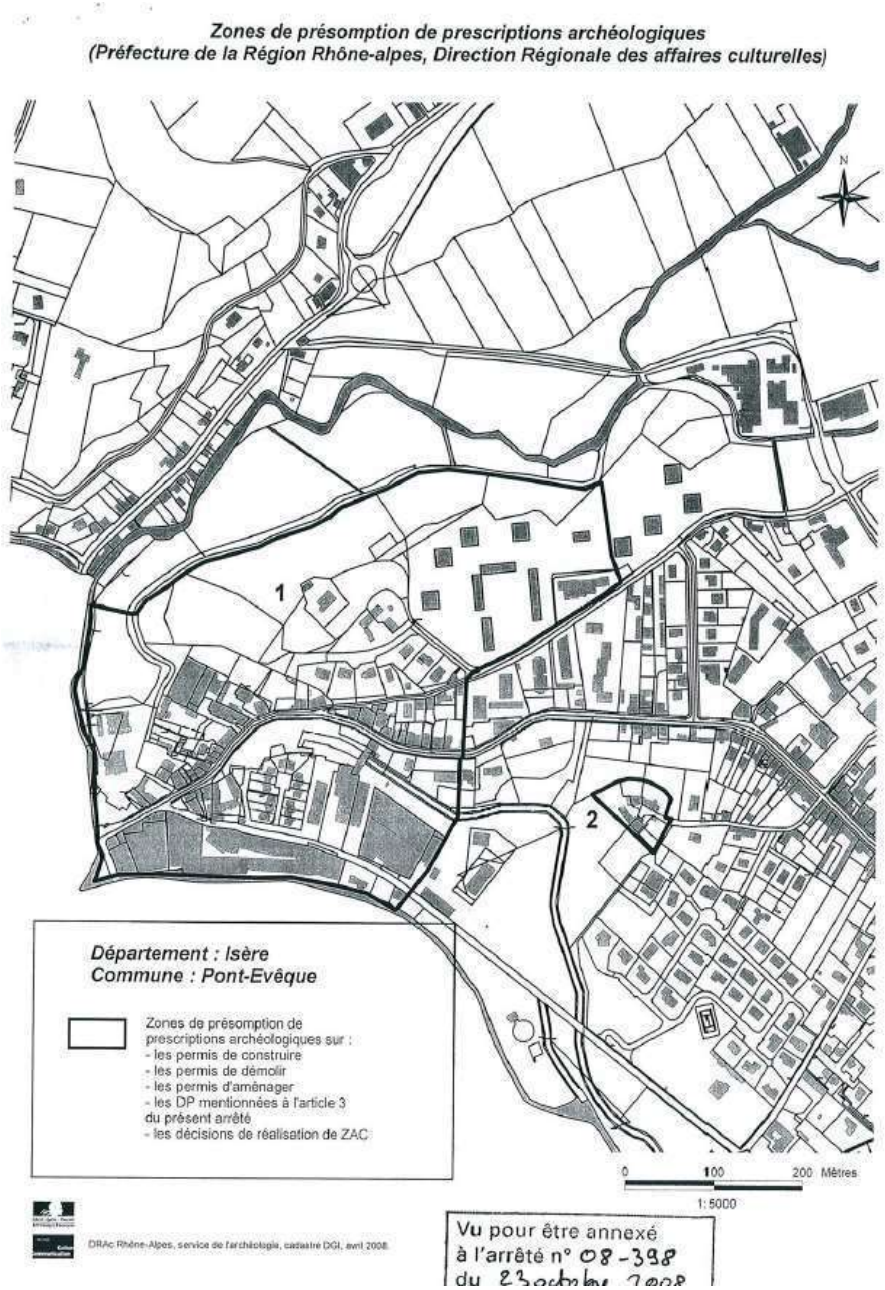
La commune est concernée par quatre zones de présomption de prescriptions archéologiques :

1. **Pont de la Véga (Nécropole gallo-romaine)**
2. **L'œuvre (Maison forte du Moyen Age**
3. **Le Champ du Liard (Site gallo-romain, villa ?)**
4. **Saint Hilaire (Site médiéval potentiel : église et nécropole)**

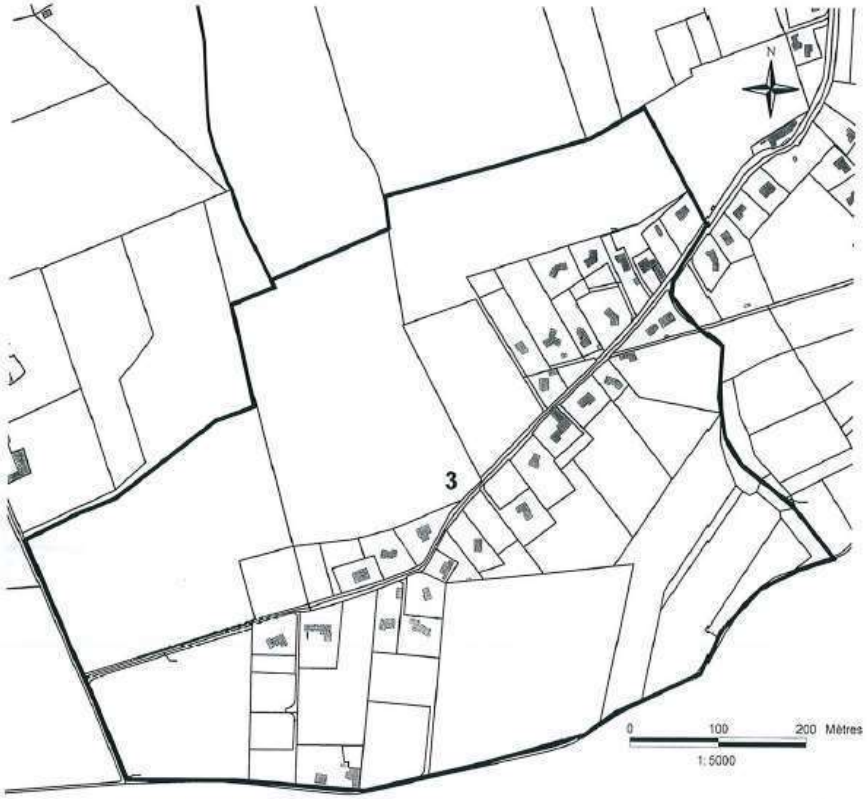
L'arrêté préfectoral n° 038-398 a été signé le 23 octobre 2008 par le Préfet de Région.

Il est joint en annexe n° 6.11 du PLU.

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1er de l'arrêté précité, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il est en de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concerté situées dans les zones déterminées à l'article 1er de l'arrêté .



Zones de présomption de prescriptions archéologiques
(Préfecture de la Région Rhône-alpes, Direction Régionale des affaires culturelles)



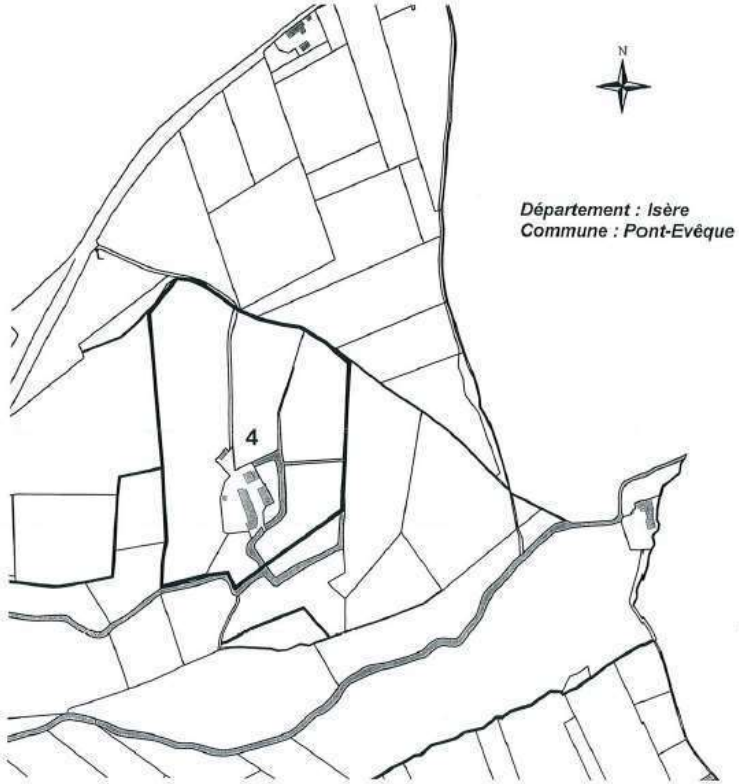
Département : Isère
Commune : Pont-Evêque

Zones de présomption de prescriptions archéologiques sur :
- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les DP mentionnées à l'article 3 du présent arrêté
- les décisions de réalisation de ZAC

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 08-398 du 23 octobre 2008

DRAC Rhône-Alpes, service de l'archéologie, cadastre DGI, mai 2008

Zones de présomption de prescriptions archéologiques
(Préfecture de la Région Rhône-alpes, Direction Régionale des affaires culturelles)



Département : Isère
Commune : Pont-Evêque

Zones de présomption de prescriptions archéologiques sur :
- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les DP mentionnées à l'article 3 du présent arrêté
- les décisions de réalisation de ZAC

0 100 200 Mètres
1:5000

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 08-398 du 23 octobre 2008

DRAC Rhône-Alpes, service de l'archéologie, cadastre DGI, mai 2008

3.8. Les risques naturels et technologiques

3.8.1. Les risques naturels affectant le territoire

C'est l'application du principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, aux biens et aux personnes, qui préside à l'adoption de PPRN.

L'article L562-1 du code de l'environnement précise que l'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

Cela nécessite le déploiement d'une approche renouvelée qui repose sur la connaissance du territoire et des phénomènes naturels qui peuvent l'affecter.

Sur la commune de Pont-Evêque, les risques naturels sont connus. Une carte d'aléas a été établie en 2005. Elle a été traduite en plan de prévention des risques naturels prévisibles et approuvée par le Préfet de l'Isère le 13 février 2006. Le PPPRN valant servitude d'utilité publique, doit être annexé au PLU. L'élaboration de ce dernier tient compte du zonage retenu et des prescriptions relatives à chaque secteur.

La carte des aléas (cf la carte ci-contre) soulignent les risques suivant :

L'aléa de crue rapide des rivières :

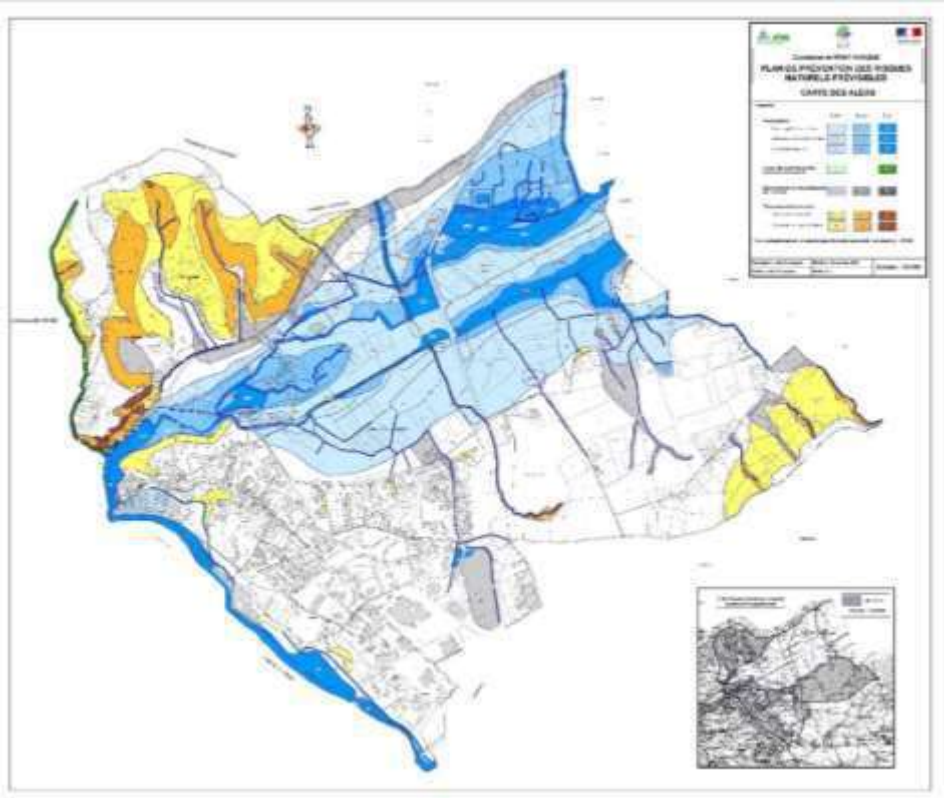
Il concerne les zones de débordement des 3 principaux cours d'eau présents sur la commune : la Véga, le Baraton et la Gère. Ils concernent essentiellement la plaine dans le secteur de la Prairie. Le lit encaissé de la Gère limite les débordements à 2 secteurs, au sud de l'Abbaye et de la Morne.

Plusieurs ruisseaux peuvent également présenter ce risque. Une bande de sécurité, sur les deux rives, est classée en aléa fort de crue rapide des rivières :

- ruisseau de la COMBE AU LOUP : 2 x 10 m, soit une bande de 20 m de large ;
- ruisseau de REMOULON : 2 x 15 m, soit une bande de 30 m de large ;
- ruisseau de SAINT-HILAIRE : 2 x 5 m, soit une bande de 10 m de large ;
- ruisseau des FONTAINES : 2 x 5 m, soit une bande de 10 m de large ;
- ruisseau de la CARRA : - 2 x 5 m, soit une bande de 10 m de large, en amont du hameau de la VAILLIERE ; 2 x 10 m, soit une bande de 20 m de large, à l'aval de ce hameau.

L'aléa de zones marécageuses

Une grande partie de la plaine est classée en aléa faible de zones marécageuses, seule une partie des terrains constamment humides, situés au Sud du hameau de SAINT-HILAIRE est classée en aléa fort.



L'aléa d'inondation de pied de versant

L'aléa fort d'inondation de pied de versant est retenu pour les 2 bassins de rétention de Mon Plaisir qui ont effectivement le rôle d'accumuler une eau sans vitesse. D'autres accumulations sont possibles mais elles restent de faibles ampleurs et très localisées.

L'aléa de crue des torrents et des ruisseaux torrentiels ne concerne que le ruisseau de Réglane en limite avec la commune de Vienne.

L'aléa de ravinement et ruissellement de versant

Sur Pont-Evêque, de nombreux fossés en plaine et combes sur les reliefs sont classés en aléa fort de ruissellement de versant et ravinement sur une largeur de 2 x 5 m.

L'aléa de glissement de terrain

Les secteurs en fortes pentes sont rares à Pont-Evêque, seul le sommet de la combe des Plantées, au Nord-Ouest du territoire communal est classé en aléa fort de glissement de terrain. Ponctuellement ce risque est présent dans de nombreux sites à un degré moindre.

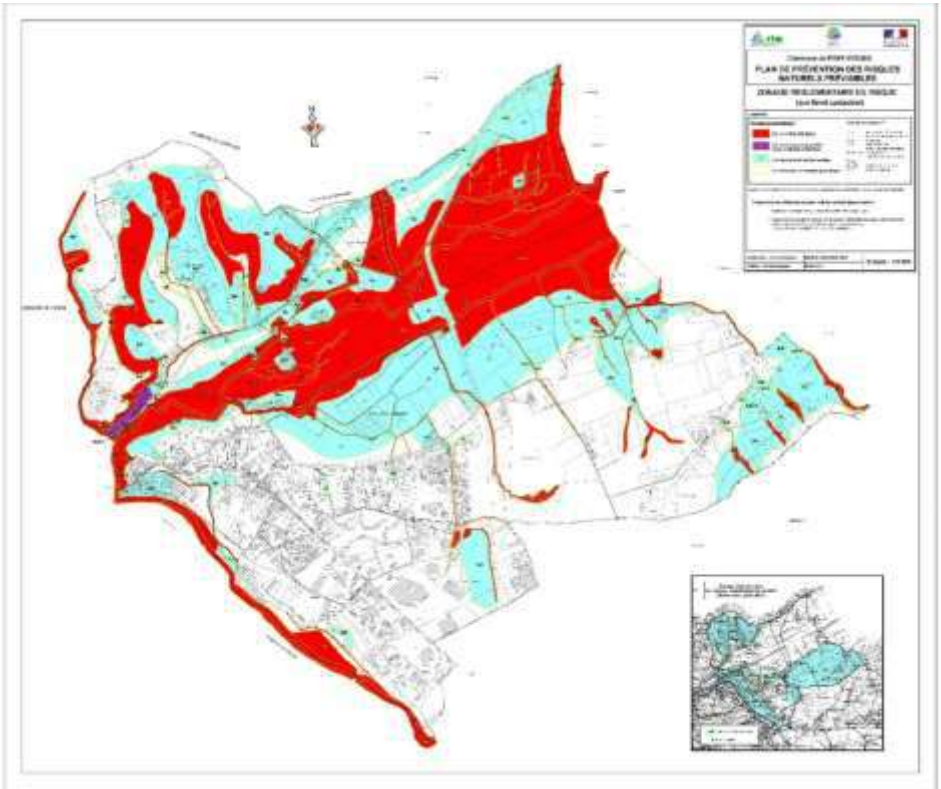
L'aléa de chutes de pierres et de blocs ne concerne que quelques secteurs sur le chemin des roches qui conduit à la Réglane.

Toutes ces observations ont été transcrites sur la carte des aléas ci-contre, chaque aléa étant affecté, selon son intensité de 3 degrés et d'un degré négligeable.

Le zonage réglementaire des risques transcrit la carte des aléas en termes d'interdictions, de prescriptions et de recommandations. Il définit à Pont-Evêque :

- une zone rouge (R) inconstructible.
- une zone violette «B», zone de projet possible sous maîtrise collective
- une zone bleue (B) constructible sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa et ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes.
- les zones blanches (zones d'aléa négligeable), les projets doivent être réalisés dans le respect des règles de l'art.

Ces informations sont extraites du rapport de présentation du PPRN approuvé par le préfet de l'Isère le 13 février 2006 et auquel un règlement est annexé.



3.8.2. Le porter à connaissance des cartes du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Vienne

Les données ci-après sont extraites du site http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/vienne.php

Rappel sur les objectifs généraux et usages de la cartographie du TRI

La cartographie du TRI de Vienne apporte un approfondissement et une harmonisation de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour les débordements de certains cours d'eau pour 3 types d'événements (fréquent, moyen, extrême). De fait, elle sert de premier support d'évaluation des conséquences négatives des inondations sur le TRI pour ces 3 événements en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Elle vise en outre à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public. Plus particulièrement, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise.

Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRI (lorsqu'elles existent sur le TRI) dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes.

Le territoire à risque important d'inondation

La sélection du TRI de Vienne s'est appuyée en première approche sur l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 qui demande de tenir compte, a minima, des impacts potentiels sur la santé humaine et l'activité économique de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Le périmètre du TRI, constitué de 30 communes autour du bassin de vie de Vienne, a été précisé pour tenir compte de certaines spécificités du territoire (dangerosité des phénomènes, cohérence hydraulique, pression démographique ou saisonnière, caractéristiques socio-économiques, …).

Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie de ce TRI suite à une consultation des parties prenantes de 2 mois qui a été menée entre le 15 septembre et le 15 novembre 2013.

Phénomènes représentés pour la cartographie du TRI

Le TRI de Vienne a été retenu au regard des débordements des cours d'eau. Toutefois, il a été choisi pour ce cycle de la Directive inondation (révisé tous les 6 ans) de ne cartographier que le débordement des principaux cours d'eau du TRI à savoir :

- **le Rhône**
- **la Gère**

Il convient donc de rappeler qu'il s'agit d'une cartographie partielle des phénomènes de débordements qui ne prétend pas à l'exhaustivité. Cet état des connaissances pourra être complété soit dans le cadre des futures stratégies locales soit lors du prochain cycle de la Directive inondation.

Contenu de la cartographie du TRI de Vienne

La cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI est constitué d'un jeu de plusieurs types de cartes :

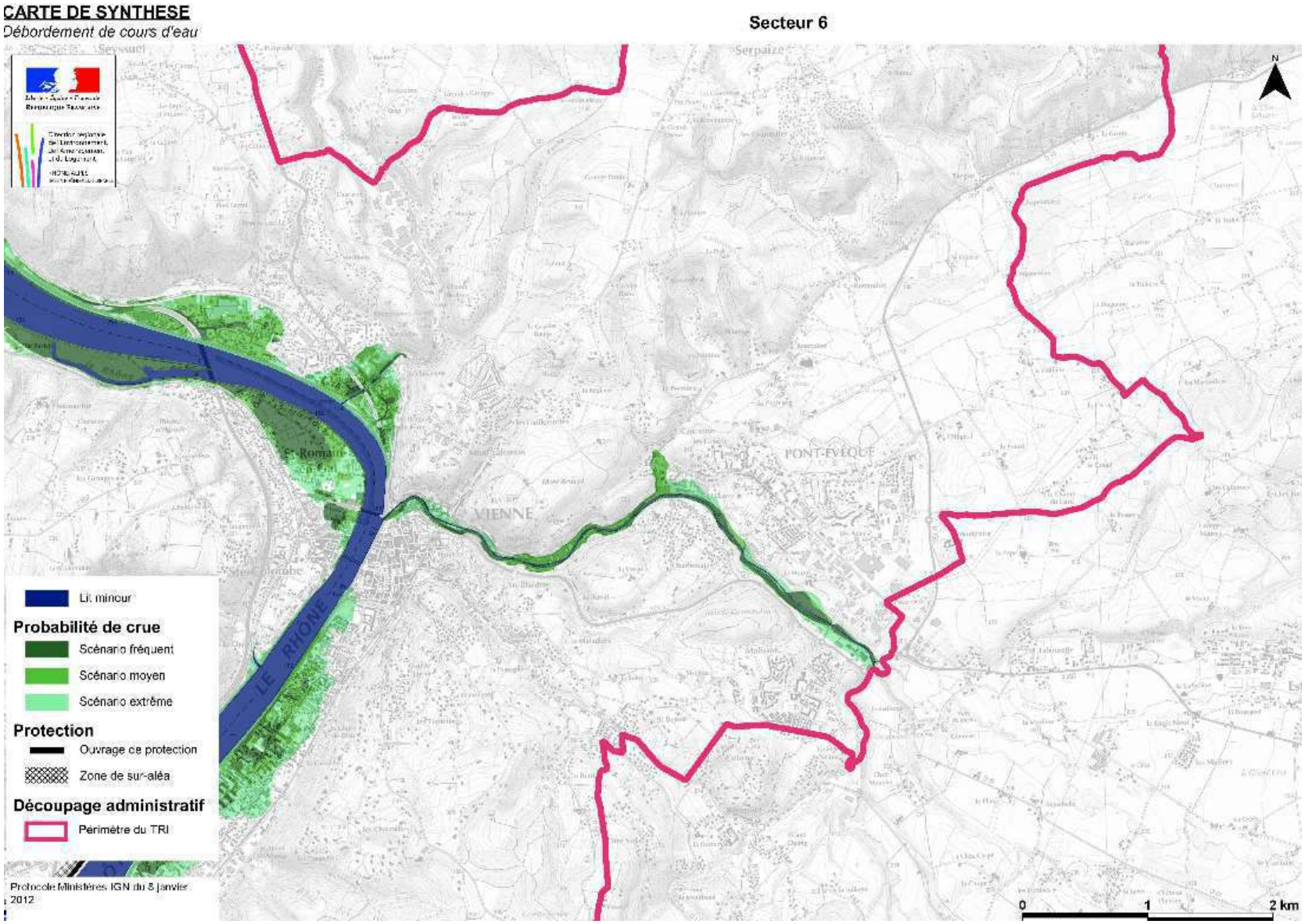
- **Des cartes des surfaces inondables** de chaque scénario (fréquent, moyen, extrême) pour les débordements de cours d'eau (et pour les submersions marines) : elles représentent l'extension des inondations, les classes de hauteurs d'eau, et le cas échéant les vitesses d'écoulement. Selon les configurations et l'état des connaissances propre à chaque cours d'eau, certains cours d'eau du TRI sont cartographiés de manière séparée. (Pour les submersions marines un scénario supplémentaire a été ajouté pour tenir compte des effets du changement climatique sur scénario moyen à horizon 2100.)

- **Des cartes de synthèse** des surfaces inondables des différents scenarii pour les débordements de cours d'eau (et pour les submersions marines) : elles représentent uniquement l'extension des inondations synthétisant sur une même carte les débordements des différents cours d'eau selon les 3 scenarii.

- **Des cartes des risques d'inondation** : elles représentent la superposition des cartes de synthèse avec les enjeux présents dans les surfaces inondables (bâti ; activités économiques ; installations polluantes ; établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise).

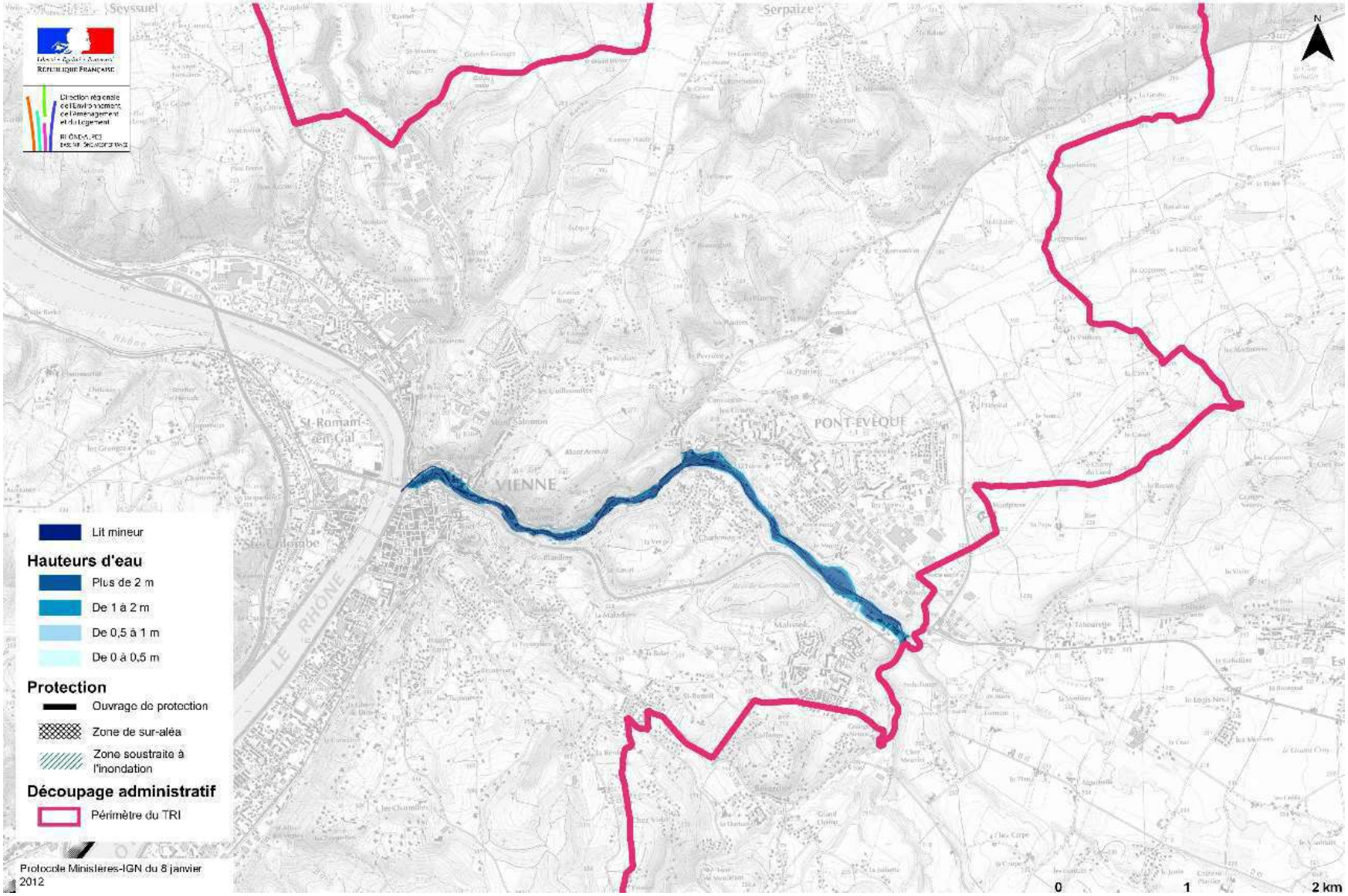
- **Des tableaux d'estimation des populations** potentiellement touchées par commune et par scénario.

Cartographie TRI concernant Pont-Evêque (cours d'eau de la Gère) : cartes de synthèse et carte du scénario extrême



CARTE DES SURFACES INONDABLES - Gère **Secteur 6** **SCENARIO EXTREME**

Débordement de cours d'eau



3.8.3. Les risques sismiques

Le territoire communal est classé en zone de sismicité 3 depuis le 1er mai 2011, au vu du décret n°2010.1255 du 22 octobre 2010. Des mesures préventives (règles de construction, d'aménagement ou d'exploitation parasismique notamment), sont applicables aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite «à risque normal».

La catégorie dite «à risque normal» comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie IV, définie à l'article R563-3 du code de l'environnement, pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

3.8.3. Les risques de feux de forêts

Le territoire communal n'est pas concerné par l'existence d'un aléa «feux de forêt ».

Les services de l'État ont achevé en avril 2005 un « Atlas départemental du risque feux de forêts ». Une information sur ce travail et sur les mesures réglementaires envisagées a été portée à la connaissance de chaque commune par courrier du préfet en date du 22 août 2005.

Ce classement permet de mettre en place des prescriptions adaptées, notamment le débroussaillage obligatoire pour le propriétaire d'une construction sur un périmètre de 50 m autour du bâtiment et de 20 m de part et d'autre de l'accès.

3.8.4. Les risques technologiques aux abords des canalisations de transports de produits dangereux

Le territoire de PONT-EVEQUE est traversé par **cinq canalisations de transports de matières dangereuses** faisant l'objet de servitude d'utilité publique (SUP) donnant au concessionnaire qui les exploite certains droits - (voir la liste et le plan des SUP en annexes 6.1. du PLU).

Ces canalisations sont les suivantes :

- 3 canalisations de transport de gaz naturel, exploitées par GRT Gaz, de diamètre nominal (DN) 500 mm et de pression maximale en service de 67.7 bars, de DN 200 mm et de pression maximale en service de 54 bars, de DN 80 mm et de pression maximale en service de 67.7 bars.

  A signaler également 2 installations annexes exploitées par GRT Gaz : PONT-EVEQUE CI MUNKSJO et PONT-EVEQUE DP

- 1 canalisation de transports des hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression : le Pipeline Méditerranée-Rhône de DN 406 mm, exploitée par SPMR (Sté du Pipeline Méditerranée Rhône). Elle fait l'objet d'une bande de servitude forte de non aedificandi et non plantandi de 5 mètres et d'une servitude de passage de 15 mètres de large. Dans les zones forestières, la bande de terrain de non plantandi est de 15 mètres de large.

- 1 canalisation de transport de produits chimiques d'intérêt général, l'Hydrogénoduc DN 100 (exploitée par Air Liquide) Feyzin – Salaise sur Sanne. Les constructions durables sont interdites dans une bande de terrain de 5 mètres de la canalisation. Les façons culturales à plus de 60 cm de profondeur ainsi que tout acte de nature à nuire à l'ouvrage, notamment toute plantation d'arbres et d'arbustes, sont interdites. Les arbres et arbustes doivent en outre y être essartés. Dans une bande de 20 mètres au maximum incluant la bande de 5 mètres précitée, est établie une servitude de passage nécessaire pour la surveillance, la réparation éventuelle de la conduite. En zone forestière, l'interdiction de plantation d'arbres et d'arbustes et l'obligation d'essartage sont étendues à cette largeur de bande.

En plus des servitudes d'utilité publique susvisées pour chacune des canalisations, il est demandé aux maires des communes traversées par ces canalisations d'être vigilants en matière de maîtrise de l'urbanisation aux abords de ces ouvrages, dans les zones de dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à trois niveaux de risques (significatifs, graves, très graves).

A-La maîtrise des risques autour des canalisations : l'institution de nouvelles servitudes d'utilité publique par arrêté préfectoral

De nouvelles règles depuis le 25 mars 2014 (date de parution au JO) en matière de canalisations de matières dangereuses :

Le nouvel arrêté "multi-fluides" du 5 mars 2014 abroge celui du 4 août 2006 et définit les nouvelles règles relatives à la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, les modifications et l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation des canalisations de transport de matières dangereuses :

- l'étude de sécurité est remplacée par l'étude de dangers, terminologie employée pour les ICPE.
- les mesures relatives à la maîtrise de l'urbanisation sont désormais fixées par des servitudes d'utilité publique (articles R. 555-30 et 31 du Code de l'environnement), prises par arrêté préfectoral, en lieu et place des zones de dangers.
- l'obligation de mise à jour quinquennale de l'étude de dangers.

Chaque canalisation présentant des dangers fait l'objet d'une définition de "distances de danger". L'arrêté préfectoral détermine les phénomènes dangereux de référence retenus pour la mise en œuvre de ces servitudes.

Ainsi, les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport font l'objet de deux catégories différentes (SUP) :

- des bandes de servitudes liées à la construction et l'exploitation de la canalisation,
- des bandes de servitudes liées aux risques accidentels

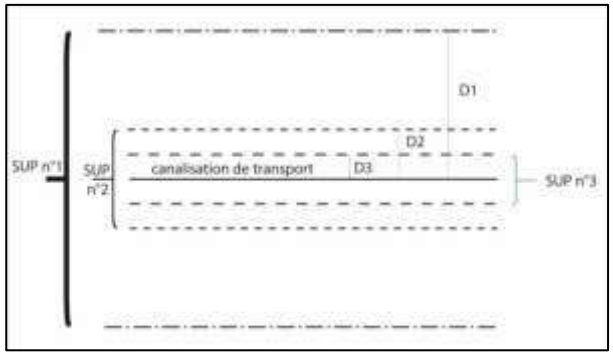
Pour les servitudes liées à la construction et l'exploitation de la canalisation, on distingue :

- des bandes "étroites" qui ont pour objet la protection de la canalisation (pas de construction, pas de pratique culturale dépassant 0,60 m, pas de plantation d'arbres et d'arbustes)
- et des bandes "larges" permettant l'accès pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation la maintenance et la sécurité de la canalisation.

Pour les canalisations de gaz en service, il n'y a pas de largeurs réglementaires, ces dernières sont souvent comprises entre 5 et 10m. Pour les hydrocarbures et les produits chimiques, la bande étroite est de 5 mètres, la bande large peut atteindre 20 m.

Pour les servitudes d'utilité publique liées aux risques accidentels les zones dans lesquelles des règles de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent autour des canalisations de transport sont instaurées par le Préfet dans chaque département :

- avant la mise en service pour une canalisation de transport nouvelle,
- dans les prochaines années pour toute canalisation de transport en service.



Ces servitudes sont définies comme suit et selon le schéma suivant :

- SUP n°1 : distance aux Premiers Effets Létaux (PEL) du phénomène dangereux majorant sans mobilité des personnes ;
- SUP n°2 : distance aux Premiers Effets Létaux (PEL) du phénomène dangereux réduit avec mobilité des personnes ;
- SUP n°3 : distance aux Effets Létaux Significatifs (ELS) du phénomène dangereux réduit avec mobilité des personnes.

A la date d'approbation du PLU de la commune de Pont-Evêque, seules les canalisations de transports de gaz exploitées par GRT Gaz ont fait l'objet de ces nouvelles servitudes.

Elles ont été instituées par l'arrêté préfectoral n°38-2017-03-15-017 joint en annexe 6.1. du PLU.

Les arrêtés préfectoraux relatifs aux autres canalisations sus visées, sont en cours d'institution. Les anciennes règles continuent de s'appliquer.

A1- Nature des servitudes instituées par l'arrêté préfectoral n°38-2017-03-15-017 pour les canalisations de gaz exploitées par GRT Gaz

Servitude SUP 1 :

Elles correspondent à la zone des premiers effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

Servitude SUP 2 :

Elles correspondent à la zone des premiers effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R 555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP 3 :

Elles correspondent à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R 555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

A2- Canalisations de transport de Gaz naturel exploitées par le transporteur GRT Gaz – Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling – 9227 Bois Collombes Cedex

- **Ouvrages traversant la commune**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Alimentation PONT-EVEQUE CI	67.7	80	18	enterré	15	5	5
Alimentation PONT-EVEQUE CI	67.7	80	12	enterré	15	5	5
Alimentation PONT-EVEQUE DP	67.7	50	20	enterré	15	5	5
Alimentation PONT-EVEQUE DP	67.7	80	<1	enterré	15	5	5
MIONS- ST SORLIN- LE PEAGE	67.7	80	492	enterré	15	5	5
MIONS- ST SORLIN- LE PEAGE	67.7	80	936	enterré	15	5	5
MIONS- ST SORLIN- LE PEAGE	54.0	200	2330	enterré	45	5	5
MIONS- ST SORLIN- LE PEAGE	67.7	80	414	enterré	15	5	5
MIONS- ST SORLIN- LE PEAGE	67.7	80	52	enterré	15	5	5
MIONS- ST SORLIN- LE PEAGE	67.7	80	<1	enterré	15	5	5
RHONE 1	67.7	500	2327	enterré	195	5	5

- **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
MIONS- ST SORLIN- LE PEAGE	54.0	200	enterré	45	5	5
MIONS- ST SORLIN- LE PEAGE	67.7	200	enterré	55	5	5

- **Installations annexes situées sur la commune**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
PONT-EVEQUE CI MUNKSJO	35	6	6
PONT-EVEQUE DP	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

- **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
ESTRABLIN SECT	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

A3- Information du transporteur :

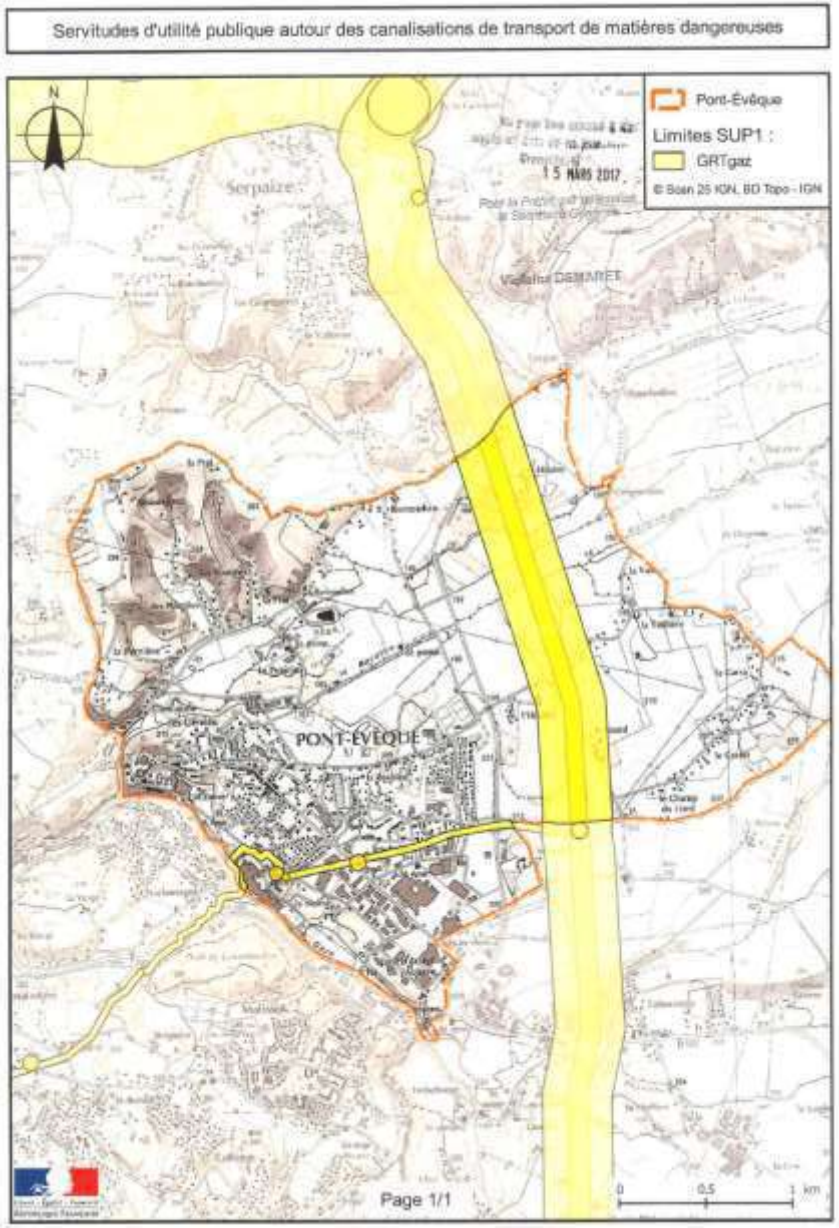
Le Maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones de SUP 1, 2, 3.

A4- Annexion au document d'urbanisme :

Les servitudes instituées sont annexées au document d'urbanisme en vigueur de la commune conformément aux articles L 151-43, 153-60, L161.1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

L'arrêté préfectoral n°38-2017-03-15-017 a été joint par conséquent à l'annexe 6.1. du PLU.

A5- Représentation des SUP 1 des canalisations de gaz naturel exploitées par GRT Gaz :



B-Dans l'attente des arrêtés préfectoraux pour les autres canalisations de transports de matières dangereuses traversant la commune de Pont-Evêque : la canalisation d'hydrocarbures Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) / la canalisation d'hydrogène gazeux (Air Liquide)

Les fiches relatives à chacune de ces canalisations sont portées en annexes 6.6 du PLU (voir PAC 2017 de la DREAL).

En application de l'article R123-11b du code de l'urbanisme, et sous leur responsabilité, les maires déterminent les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation.

En particulier si les maires envisagent de permettre réglementairement la réalisation de projets dans les zones de dangers pour la vie humaine, ils doivent prendre à minima les dispositions suivantes :

- Dans la zone de dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles (colonne IRE du tableau ci-après) : informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible du projet, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact du projet sur la canalisation concernée ;
- Dans la zone des dangers graves pour la vie humaine, correspondant aux premiers effets létaux (colonne PEL du tableau ci-après) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'Etablissements Recevant du Public (ERP) relevant de la 1ère catégorie (> 1500 personnes) à la 3ème catégorie (de 301 à 700 personnes) ;
- Dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine, correspondant aux effets létaux significatifs (colonne ELS du tableau ci-après) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'Etablissements Recevant du Public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

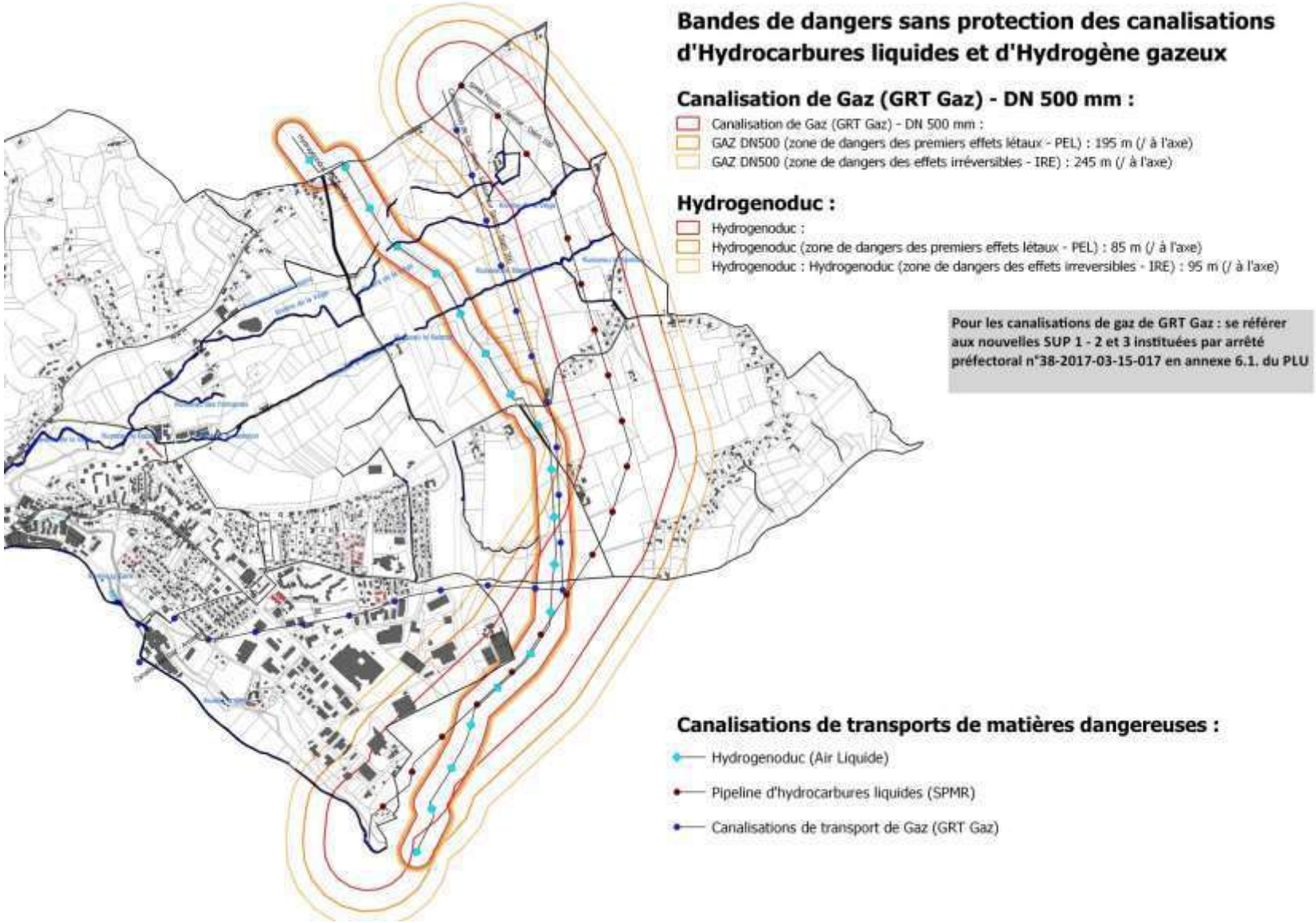
Le tableau ci-dessous définit en fonction du diamètre des canalisations et de la nature des matières dangereuses transportées, les zones de dangers correspondants aux effets irréversibles (IRE), aux premiers effets létaux (PEL), aux effets létaux significatifs (ELS).

Ces bandes de dangers figurent sur les cartes ci-après. Elles sont également reportées sur le règlement graphique 4.1. du PLU.

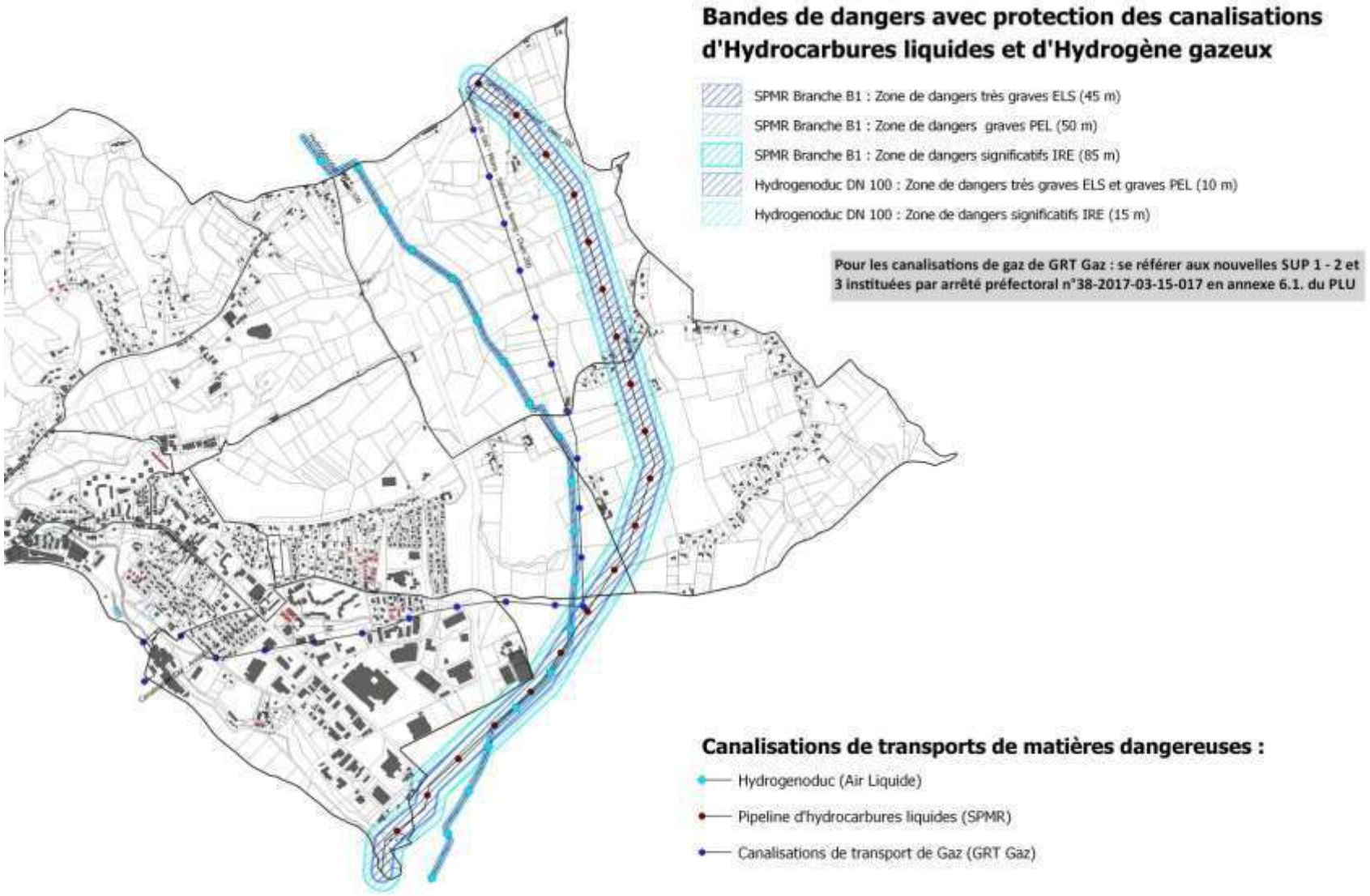
La mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure, ou de toute(s) dispositions(s) équivalente(s) prévue(s) par un guide professionnel reconnu, permet de réduire l'ensemble des trois zones précitées aux distances indiquées dans le tableau ci-après, lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite a la possibilité d'évacuer le secteur sans difficulté. Une étude est nécessaire au cas par cas.

Nature des canalisations traversant PONT-EVEQUE	**Largeur des bandes de dangers en mètres dans le cas d'une canalisation sans mesure de protection**			**Largeur des bandes de dangers en mètres dans le cas d'une canalisation avec mesures de protection**		
Zones de dangers	**IRE**	**PEL**	**ELS**	**IRE**	**PEL**	**ELS**
Canalisation d'hydrocarbures liquides –Sté du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR)	390	310	210	85	50	45
Canalisation d'hydrogène gazeux (Air Liquide) – DN 100	95	85	75	15	10	10

Bandes de dangers des canalisations sans protection



Bandes de dangers des canalisations avec protection



C-A partir de la publication des arrêtés préfectoraux instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations d'hydrocabures « SPMR » et d'Hydrogène gazeux de AIR LIQUIDE

Les nouvelles servitudes instituées par arrêté préfectoral se substitueront aux bandes de dangers portées au chapitre « B » ci-dessus et représentées au règlement graphique 4.1. du PLU.

Les servitudes d'utilité publique se substitueront également aux règles portées dans le règlement écrit des zones concernées par les bandes de dangers dans les zones concernées.

Les arrêtés préfectoraux seront annexés au PLU de Pont-Evêque.

D- Conséquences du passage des canalisations pour Pont-Evêque

Les canalisations "contournent" la commune par l'Est et le Sud-Est. En partie Est, l'urbanisation est peu dense. Elles restent distantes globalement des constructions existantes. Toutefois, les plus proches sont du Nord-Est au Sud-Sud-Est :

- le hameau de St Hilaire, cerné par les canalisations de gaz et d'hydrocarbure,
- l'extrémité de Remoulon sur le D75, proche de la canalisation de gaz,
- la Viallière – La Carra partagée par la canalisation d'hydrocarbures,
- les habitations de l'Hôpital Nord et Sud pour les canalisations de gaz et d'hydrogène,
- le Sourd pour les canalisations de Gaz, d'hydrocarbures et d'Hydrogène
- plus au sud, les zones de Mon Plaisir, de l'Abbaye, sont concernées en limite de commune par les canalisations d'Hydrocarbures et d'Hydrogène
- enfin, la canalisation de gaz, de plus petit diamètre, traverse le quartier industriel de Mon Plaisir, le Plan, Morne et l'Oeuvre.

Dans ces secteurs, l'urbanisation devra respecter les SUP et les prescriptions définies au règlement d'urbanisme. Elles devront fournir les justifications nécessaires, dans une analyse de compatibilité, des projets avec les dangers et les protections complémentaires éventuellement mises en œuvre.

3.8.5. Les risques miniers

Le territoire de Pont-Evêque n'est pas, en l'état des connaissances de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, affecté par l'existence de zones de travaux miniers.

3.9. Prescriptions particulières le long de certains axes de circulation routières

3.9.1. La RD 75c, route classée à grande circulation

Afin de mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes, les communes sont invitées à édicter, plus particulièrement dans les entrées de ville, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère

En l'absence de telles règles, les constructions à proximité des voies principales sont interdites (en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme rappelé ci-après) :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;

2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;

3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;

4° Aux réseaux d'intérêt public.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

Sur le territoire de Pont-Evêque la RD 75c est classée route à grande circulation.

Les routes à grandes circulation font l'objet d'un arrêté de classement sonore des voiries.

3.9.2. Les voies classées sonores par arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 sur le territoire de Pont-Evêque

Sous l'autorité du préfet, les infrastructures de transports terrestres sont recensées et classées en fonction de leur niveau sonore, et les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des voiries classées, sont reportés dans les documents d'urbanisme.

Sont classées sonores par l'arrêté préfectoral n° 2011-322-005 (voir en annexe 6.5. du PLU), toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale.

Sont concernées par l'arrêté préfectoral sus visé sur le territoire de Pont-Evêque, les voies suivantes :

- **Les RD 75 / RD 75c / RD 502 / RD 41 – 41A – 41B (cf en annexes 6.5. du PLU, le tableau des voies classées par commune)**

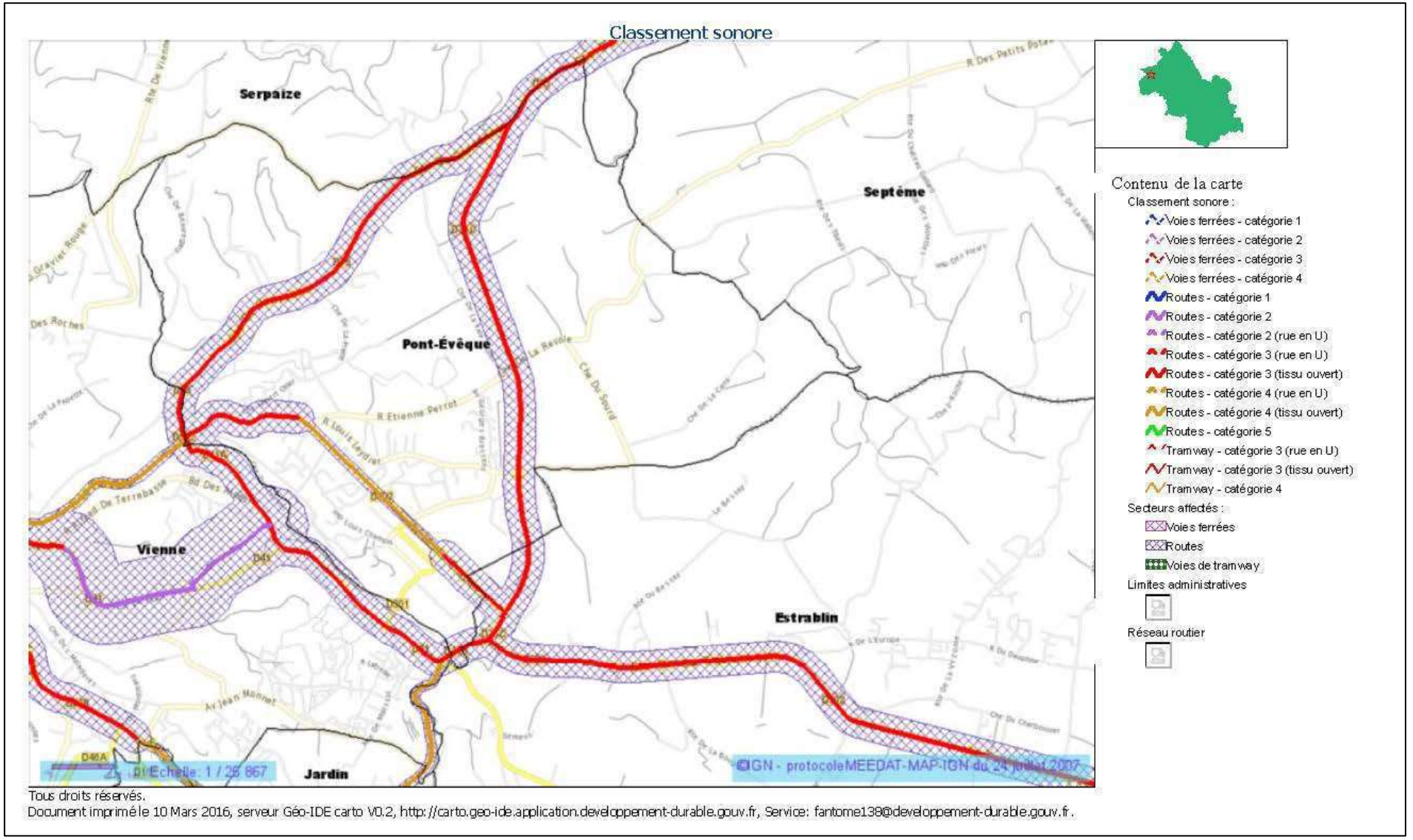
La partie centrale de la rue Joseph Grenouillet, par son évolution urbaine et la réduction de la vitesse, a récemment vu son classement modifié. Actuellement, seule une largeur de 30 m est considérée comme affectée par le bruit (route de catégorie 4 en tissu ouvert).

Les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces voiries classées seront reportés sur le règlement graphique du PLU.

Tout bâtiment à construire dans ces secteurs affectés par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013).

Pour connaître les règles de construction applicables, consulter le site internet :

http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transport-terrestre-en-Isere/Classement-sonore-des-voies-en-Isere.



Tous droits réservés.
Document imprimé le 10 Mars 2016, serveur Géo-IDE carto V0.2, http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr, Service: fantome138@developpement-durable.gouv.fr.

3.10. Sites et sols pollués

La commune de Pont-Evêque est concernée par 4 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) répertoriées au titre des sites et sols pollués :

- HYDRA BOCOTON : cette ancienne installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration, spécialisée dans le traitement du coton par cardage, a cessé ses activités le 25/07/2006. Des travaux de mise en sécurité ont été réalisés sur cet ancien site industriel. Un diagnostic des milieux effectué le 24/05/2006 a mis en évidence la présence de pollutions métalliques résiduelles qui non imputables aux activités de la Société précitée, constituait une source de pollution potentielle nécessitant un suivi environnemental précis.

  Afin d'éviter la création de voies de transfert entre le milieu sol et les cibles potentielles et de permettre l'accès aux ouvrages de surveillance, des restrictions d'usage au profit de l'Etat ont été actées par une servitude conventionnelle co-signée le 21 juillet 2008 entre la commune de Pont-Evêque propriétaire du site au moment de la signature (EPORA actuellement).et l'Etat

  Ces restrictions d'usage portent sur les parcelles AK 4 – 543 – 561. Elles sont intégrées au règlement des zones « Ur » et « Nsco » du PLU. La servitude conventionnelle précitée est portée en annexes 6.2 du PLU.

- Trois anciens sites industriels sont recensés sur le territoire de Pont-Evêque (cf. la base de données « BASIAS »), à savoir :

  → L'ancienne manufacture Générale d'Engrais (fabrication de produits azotés et d'engrais) -

  → L'ex-Usine Ferrand-Frantz (traitement et revêtements des métaux) - chemin des Crassiers (actuel chemin de Forges)

  → L'ex-Atelier M. NIVOLLET (récupération de matières métalliques recyclables) – 1 rue Montée Lucien Magnat

  L'aménagement de ces sites peut être soumis à des restrictions d'usage en raison des activités potentiellement polluantes qu'ils ont pu accueillir.

3.11. Les nuisances olfactives

Le quartier des Forges et de l'œuvre sont concernés par des nuisances olfactives liées à la station d'épuration des eaux de la Papeterie, située à l'aval de celle-ci.

3.12. Les servitudes d'utilité publique

Plusieurs servitudes affectent le territoire :

1/ Le PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
Le PPR ou PPRI doit être annexé au document d'urbanisme.

2/ A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

1. La Gère
2. La Véga
3. Tous les cours d'eau

3/ AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES

1. Captage communal : Puits des Fontaines ou de la Prairie

2. Captage « SPMR » cité pour information (non repéré sur le plan)

4/ I 1 * TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL : Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR)

5/ I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DEDISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES

1. Canalisation « Mions – Saint-Sorlin-de-Vienne » ☐ø 500
2. Canalisation « Mions- Salaise sur Sanne » ø 200
3. Antenne de Vienne ☐ ø80

6/ I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

1. THT 2 x 225 kV « Gampaloup – Mions et moins – Pont Evêque»
2. HT 63 kV « Givors – Pont Evêque » (2 lignes distinctes)
3. HT 63 kV « Pont Evêque – Saint Jean de Bournay »
4. HT 63 kV « Pont Evêque - Estressin »
5. HT 63 kV « Pont Evêque – Poste Gère »
6. Poste MT « Bechtel »
7. MT diverses aériennes et enterrées

7/ I 5 * CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL : Hydrogénoduc d'intérêt privé DN 100 (l'Air Liquide) « Feyzin – Salaise sur Sanne »

8/ INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES : Cimetière communal.

*** JS 1 * INSTALLATIONS SPORTIVES (Protection des installations) :**

1. **Ensemble sportif de la Prairie** comprenant sur 41630 m² (section AH parcelles n°37, 50 et 51)
   a. 2 terrains de football
   b. 1 terrain d'entraînement de football
   c. 1 terrain de volley
2. **Plateau d'éducation physique du Plan des Aures** comprenant sur 3600 m² (partie de la parcelle n°156 section AI)
   a. 1 terrain de hand-ball
   b. 3 terrains de basket-ball
   c. 3 terrains de volley
   d. 1 terrain de tennis
3. **Gymnase** sur 570 m² (partie de la parcelle n°180 section AM)
4. **Salle d'activités du Crassier** sur 240 m² (partie de la parcelle n°219 section AK)
   a. Judo
   b. Haltérophilie

9/ PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques) : SH PTT « Vienne Pyramides » 38.22.040 partie de la zone de protection

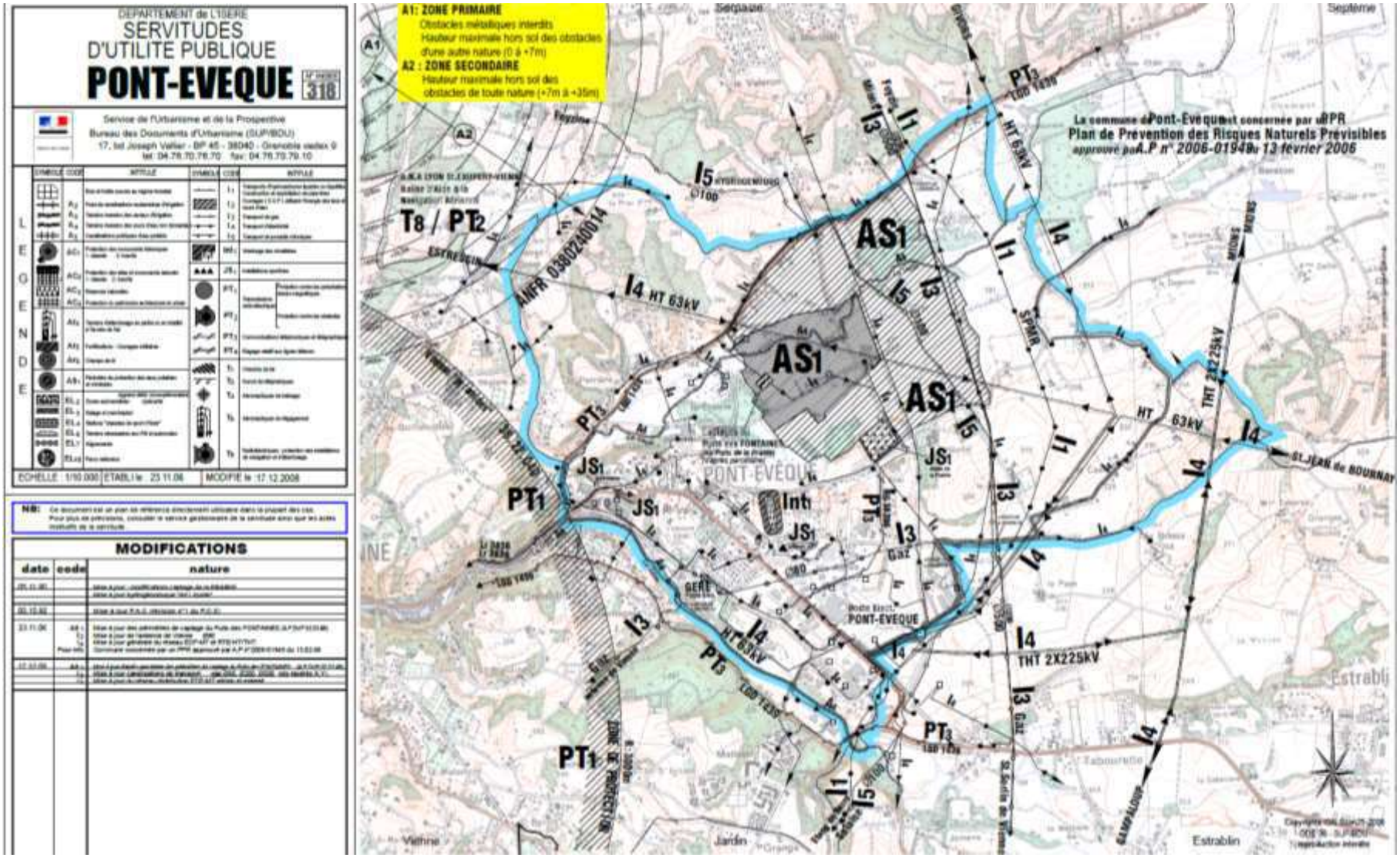
10/ PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations) :

· Ligne à grande Distance (LGD) n°1439
· RG 38206

11/ PT4 * TELECOMMUNICATIONS (Élagage aux abords des lignes empruntant le domaine public) : Domaine public

*** T 8 * RELATIONS AERIENNES (Protection des installations radioélectriques de navigation et d'atterrissage, obstacles et perturbations) :** Aide à la navigation aérienne (ANA) balise « Lyon St

Exupéry – Vienne (ANFR 0380240014) - Protection contre les obstacles
(plan STNA n°1180 du 27 mai 1998



Pour les nouvelles servitudes instituées par arrêté préfectoral n° 38-2017-03-15-017 prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, intervenu postérieurement à l'avis du Préfet sur le PLU de Pont-Evêque, se reporter au chapitre 3.8.4. ci-dessus qui les détaillent.

L'arrêté est porté en annexe 6.1. du PLU.

3.13. Air, énergie et climat

3.13.1. Les objectifs nationaux et régionaux en matière d'économie d'énergie et d'utilisation de sources d'énergies renouvelables

3.13.1. La loi de transition énergétique pour la croissance verte

Par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la France confirme sa volonté de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique tout en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Ainsi, elle s'appuie sur les engagements nationaux et internationaux antérieurs et les actualise.

Adoptée le 22 juillet 2015 par l'assemblée nationale promulguée le 17 août 2015, la loi vise à réduire la facture énergétique de la France, à faire émerger des activités génératrices d'emplois et à lutter plus efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre.

Schématiquement, on peut rappeler les **grands objectifs de la loi** :

- Réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diminuer de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Par ailleurs, la loi met en place **20 actions concrètes immédiates** pour agir de concert entre les citoyens, les entreprises et les collectivités. Elles sont résumées dans 5 thèmes principaux :

- Rendre les bâtiments et les logements économes en énergie
- Donner la priorité aux transports propres
- Viser un objectif zéro gaspillage : faire des déchets d'aujourd'hui les matériaux de demain
- Monter en puissance sur les énergies renouvelables
- Lutter contre la précarité énergétique

3.13.2. Le Schéma Régional Climat Air Energie

Contexte régional de la qualité de l'air :

La qualité de l'air en Rhône-Alpes est dégradée et son amélioration constitue un enjeu sanitaire important. Les populations des grandes agglomérations et riveraines des voiries sont les plus exposées.

La France fait l'objet d'un contentieux européen pour le non-respect des seuils de concentration en particules fines (PM10) et en dioxyde d'azote (NO2) fixés par la Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Rhône-Alpes s'inscrit dans ce contentieux pour plusieurs portions de son territoire dont les 3 principales agglomérations (Lyon, Grenoble, St Etienne) ainsi que la vallée de l'Arve au regard des dépassements récurrents des seuils réglementaires constatés chaque année.

Les principaux émetteurs sont le transport, le tertiaire résidentiel et l'industrie.

Les communes sensibles :

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a défini selon une méthodologie nationale des zones ayant une sensibilité accrue à la pollution atmosphérique et dites « zones sensibles à la qualité de l'air ». Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être préférées

aux actions en faveur de la lutte contre le changement climatique en cas d'antagonisme.

Engagé suite à la loi ENE de 2010, le **SRCAE** a été approuvé en avril 2014 par le préfet de Région et l'assemblée régionale.

Il décline les objectifs nationaux et internationaux, pour apporter une cohérence territoriale dans les documents PPA, SCoT, PDU, PCET … il définit des orientations et objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs aux horizons 2020 et 2050.

En ce sens, il constitue un des outils de la loi ENE pour la mise en œuvre de la politique climat énergie.

La commune de Pont-Evêque est considérée comme sensible du point de vue de la qualité de l'air.

Les orientations définies par le SRCAE pour la qualité de l'air (mobilité et exposition des personnes notamment) sont à adapter à l'échelle de la commune de Pont-Evêque.

3.13.2. Le Plan Climat Energie Territorial du Pays Viennois

Le PCET du Pays Viennois a été réalisé en 2011.

Il rappelle les objectifs à l'échéance 2020. Les 3x20% par rapport à la situation 1990 :

- réduire d'au moins 20 % des émissions de gaz à effet de serre,
- améliorer de 20 % de l'efficacité énergétique,
- atteindre 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique.

Et à l'échéance 2050, atteindre le facteur 4, ce qui conduit à réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre.

Le PCET est donc un document concret d'intervention qui décline un plan d'actions en 5 thèmes :

- Déplacements,
- Logement et construction,
- Économie,
- Agriculture,
- Planification territoriale

Largement travaillé en atelier avec les acteurs socioéconomiques, les agents de ViennAgglo et les élus, le PCET contient 50 fiches actions parmi lesquelles certaines sont en lien avec le projet d'urbanisme du PLU. A titre d'exemple, on peut relever :

6 – maintenir une agriculture de proximité

10- Développer les ZA exemplaires

11 – Un aménagement urbain tenant compte des enjeux du changement climatique

12 – Développer la chaleur bois énergie

15 – Mise en cohérence du futur PLH

16 – Sensibilisation du grand public sur l'énergie dans les logements

17 – Améliorer la gestion de l'éclairage public PE

18 – Circuits courts de la construction

19 – OPAH ambitieuse sur l'énergie

20 – Exemplarité des collectivités

21 – Systématiser les réflexions globales sur les opérations d'urbanisme PE

23 – Modes doux en dernier kilomètre en centre-ville

45 – Augmenter la part des énergies renouvelables sur le territoire

48 – Augmenter la place de la nature en ville

49 – Sensibilisation des élus et décideurs sur le logement durable

Le gain de ces opérations est, dans la mesure du possible, quantifiée en tonne équivalent CO_2.

Le rôle du chargé de mission PCET à la communauté d'agglomération est de sensibiliser les élus et les décideurs sur le logement durable et de vérifier la compatibilité des projets avec les objectifs du PCET.

La commune de Pont-Evêque s'est engagée dans ces réflexions en réalisant un bilan énergétique des bâtiments et infrastructures communaux en lien avec ViennAgglo, la SEDI et l'AGEDEN.

Le bilan a montré qu'à l'aide de 9 préconisations, près de 5% des consommations énergétiques du patrimoine peuvent être économisés, avec un investissement de l'ordre de 3 600 euros.

Les travaux amortis en moins d'une année peuvent générer près de 7 000 euros d'économie par an selon l'étude Ageden Février 2014.

Les actions mises en œuvre en ce sens à Pont-Evêque :

Dans un souci d'économies d'énergie et de protection de l'environnement, les candélabres de Pont-Evêque sont peu à peu remplacés : les boules fluorescentes et leurs ampoules à vapeur de mercure, font place aux ampoules 100 watts SHD (Sodium haute pression) installées sur des candélabres assez sobres pour se fondre dans le paysage.

Le résultat : une économie d'énergie pouvant aller jusqu'à 70% par lampe. Les nouveaux candélabres ont une ergonomie telle qu'ils renvoient la lumière vers le sol et offrent une meilleure efficacité. L'éclairage affiche une durée de vie de 10 000 heures, environ cinq ans, ce qui limite les frais de maintenance.

Ce vaste chantier se réalise sur quatre phases et au final ce ne sont pas moins de 400 boules qui auront été changées.

3.14. Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur

3.14.1. Les zones du POS

Le POS en vigueur a été approuvé le 25/10/1995,
modifié les :

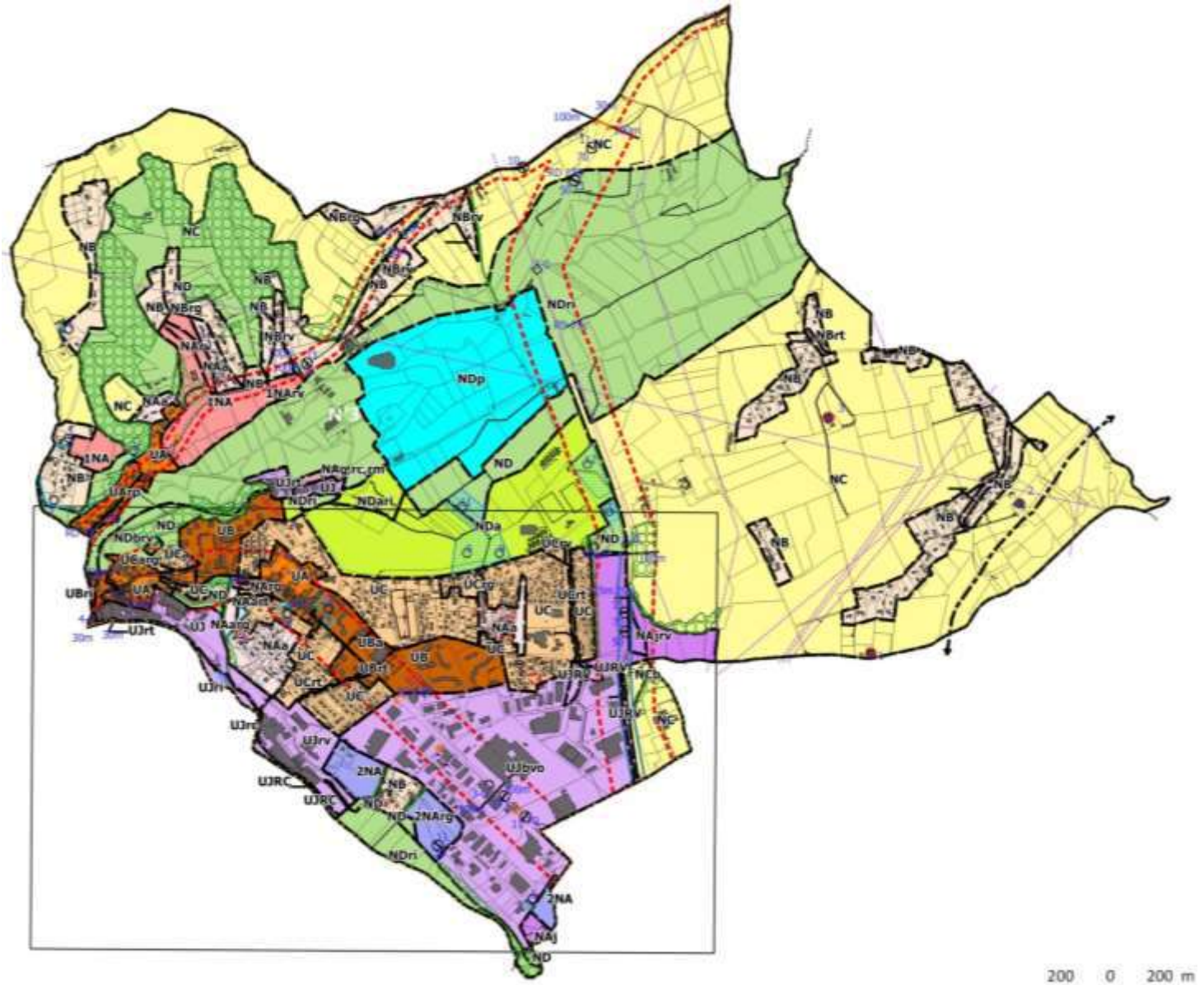
- 30/09/1998
- 31/03/2004
- 20/09/2006

et révisé avec une procédure d'examen conjoint les :

- 22/12/2005
- 01/10/2007
- 28/04/2008

Il comprend les zones ci-après.

Zones POS	Surface POS m²	En ha
UA	150886	178,2
UB, Uba	233184	
UC, Uca	528814	
UJ	868862	
NAa	134548	51,7
NAg	8371	
NAj	126232	
1NA	162133	
2NA	85813	
NB	656235	65,6
NC	2919320	293,3
NCb	14058	
ND	2020456	287,3
NDa	411479	
NDb	3070	
NDp	437757	
Total	**8761218**	**876,1**
Superficie communale (mesure Qgis)	8 786 020	878,6

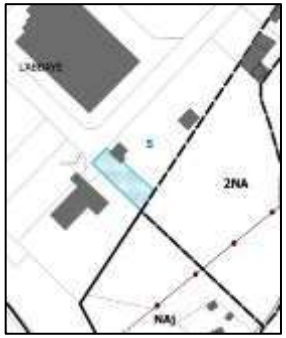


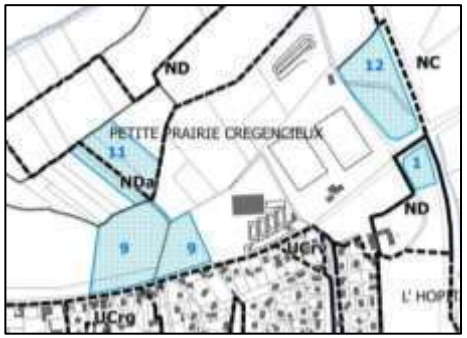
Zones du POS	Caractère des zones
UA (ri, rp)	zone urbaine dense en ordre continu
UB (ri, rt)	zone résidentielle en ordre discontinu (grands ensembles)
UBa	centre commercial du Plan des Aures
UC (rg, rv, rt)	zone de densité moyenne en ordre continu ou discontinu
Uca (rg)	règle spécifique de hauteur pour raison paysagère
UJ (bvo, ri, rt, rv, RC, RV)	zone d'activités industrielles
NAa (rg, rt)	zone à urbaniser à vocation principale d'habitation sous conditions d'aménagement d'ensemble
NAj	zone d'urbanisation future ouverte sous conditions à vocation d'activités économiques
NB	zone naturelle d'habitat diffus
1NA (rv, rg)	zone d'urbanisation future (non ouverte) à vocation résidentielle
NC	zone de richesses naturelles (valeur agricole des terres)
NCb	zone réservée à des activités liées à l'exploitation de la route
ND (ri)	zone naturelle (risques, nuisances, qualités des sites, des milieux naturels, des paysages, intérêt esthétique ou écologique)
NDa (ri)	zone réservée aux activités de loisirs

3.14.2. Les emplacements réservés du POS en vigueur

Au nombre de 12, le tableau ci-après détaille leur nature.

ER	Surface m²	Nature de l'emplacement réservé
1	3 303	Réalisation d'un bassin de rétention
2	532	Accès à la zone 1 NA de Réglane
3	2 118	Elargissement de la voie communale n° 4 dite chemin de Beauregard
4	111	Réalisation du virage du Chemin de Beauregard
5	588	Réalisation d'un accès à la zone 2NA de l'Abbaye
6	244	Réalisation d'un parc de stationnement public en centre-ville
6	1 144	
7	1 597	Réalisation d'un cheminement piétonnier reliant la rue des Forges au Chemin de l'Œuvre
8	1 392	Installation d'intérêt général (superstructures et accès)
8	3 433	
9	7 455	Installation d'intérêt général (à vocation sportive et de loisirs) au lieu dit de la Petite Prairie de Crégencieux
9	19 206	
10	367	Réalisation d'un accès à la zone NAa de l'Œuvre depuis la montée Lucien Magnat - emprise 6,00 m
11	15 452	Aménagement d'un étant au lieu-dit de la Petite Prairie de Crégencieux
12	16 986	Réalisation de parcs de stationnement liés aux installations sportives et de loisirs et au projet de future salle polyvalente
Total	73 929	





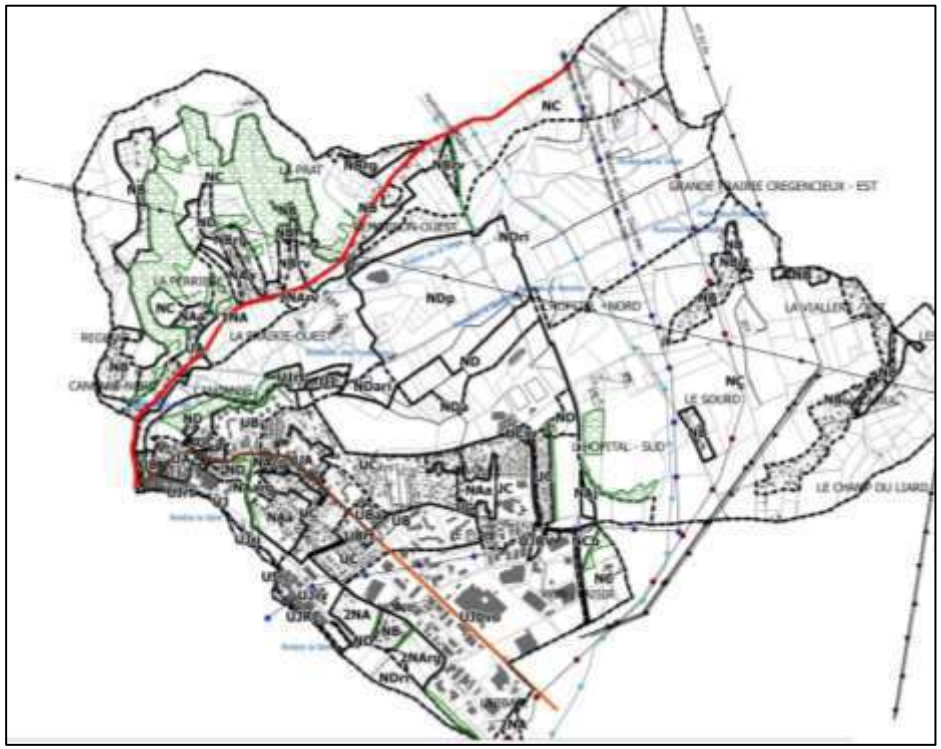






3.14.3. Les espaces boisés classés du POS

Ils couvrent les boisements de la colline de Beauregard, de Cancanne, ainsi que des boisements relictuels à l'Hôpital et dans la partie urbaine dense (le long du canal de l'octroi, à Morne, Mon Plaisir, l'Abbaye).



	Surface en m²	En ha
EBC	**481880**	**48,2**

3.14.4. Les prescriptions de Bruit au voisinage des voies classées sonores, et emprises des voies (AP 99-1766 et AP 2002-12709

Voies concernées au POS : RD 75, 75c,RD 502, RD 41A



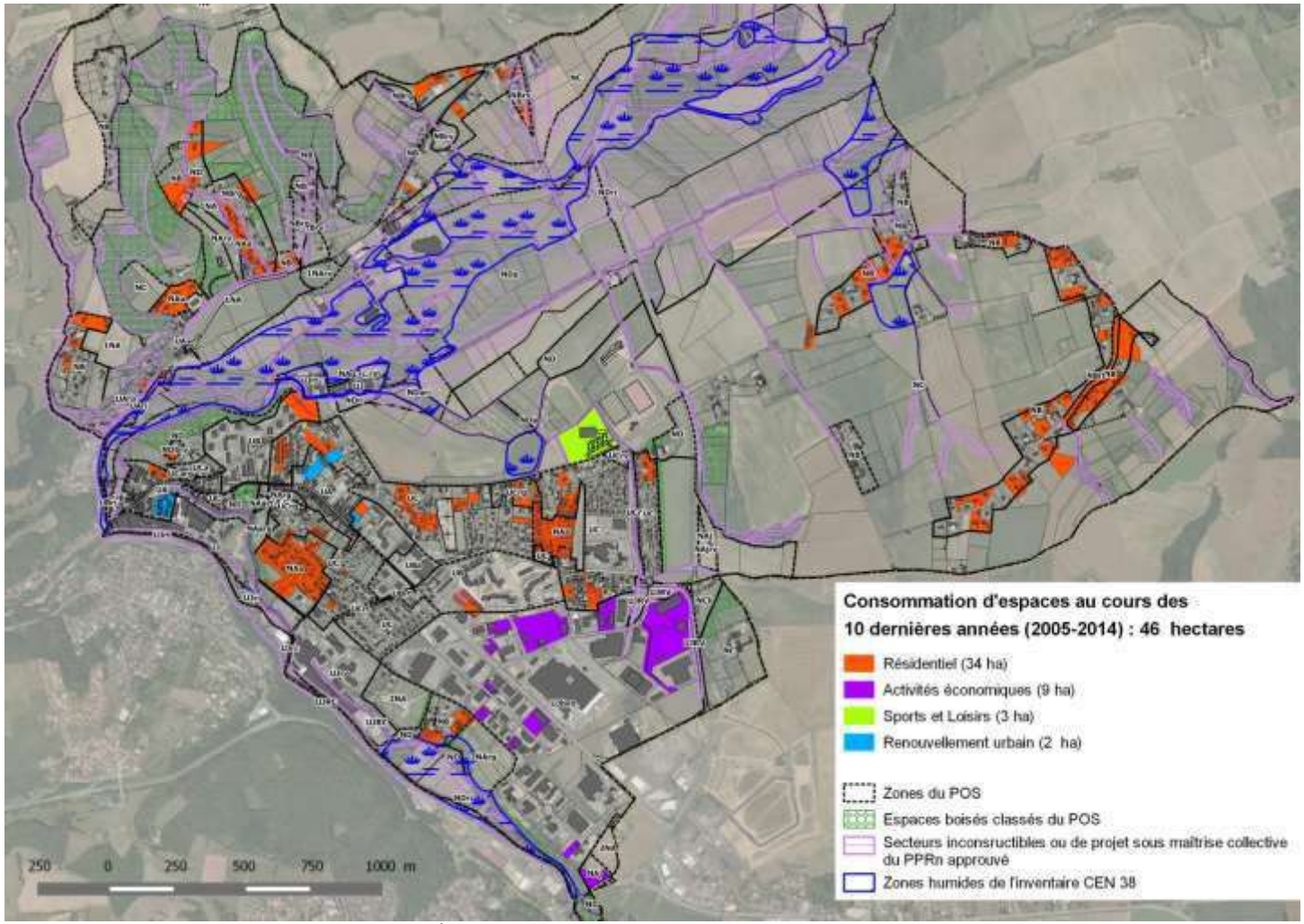
3.14.5. Trouées et zones de non aedificandi le long des voies

Voies concernées : le premier chiffre indique la trouée, le second la zone de non aedificandi à respecter de part et d'autre des voies

- RD 75 : 30/30 – 35/35
- RD 75c : 11/50 – 11/70 – 15/50 – 15/70
- RD 502 : 19/50 – 11/70
- RD 41A : 30/30

3.15. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours de 10 dernières années

3.15.1. Les surfaces et espaces consommés de 2005 à 2014 : localisation, nature des espaces consommés, occupations et utilisations du sol des espaces consommés



Orthophoto 2015 - Syndicat mixte des Rives du Rhône

La consommation foncière a été calculée d'après les permis de construire et d'aménager délivrés au cours de la période 2005-2014.

46 hectares ont été consommés tous usages confondus, dont :

- 34 ha pour le développement résidentiel mixte,
- 9 ha pour le développement économique,
- 3 ha pour le développement des équipements notamment sportifs.

Les opérations de **renouvellement urbain** ont porté sur 2 ha, exclusivement localisées en partie urbaine de la ville.

1/Détail de la consommation foncière résidentielle mixte

Un peu moins de 34 ha a été consommé de 2005 à 2014 par le développement résidentiel, pour 275 logements, représentant une moyenne consommée par logement de 1236 m² et une densité moyenne faible de 8 logements par ha. Pour rappel, le SCOT fixe une densité à produire de 40 logements par ha pour Pont-Evêque au cours des 10 prochaines années.

Localisation des surfaces consommées pour le développement résidentiel mixte		
A l'extérieur de la partie urbaine dense	**Dans la partie urbaine dense**	**Total en m²**
193901	**142753**	**336654**
58%	42%	100%

58% de surfaces consommées l'ont été à l'extérieur de la partie urbaine dense de Pont-Evêque :

- En zones NB d'habitat diffus (la Carra, les Plantées, la Réglane, Rémoulon), expliquant une consommation moyenne élevée par logement ;
- En zones NAa (la Perrière, les Plantées).

Les parcelles consommées en zones NB ont une taille moyenne supérieure à 1500 m², répondant à l'article 5 du règlement du POS : *« superficie de 1500 m² minimum par terrain constructible sauf s'il s'agit d'une surface résiduelle permettant le fonctionnement d'un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur (aucune superficie minimum exigée pour l'aménagement des bâtiments existants dans leur volume ou dans le cas d'une extension pour amélioration du confort sans création de logement supplémentaire) »*.

Les parcelles consommées en zones NAa, sont en moyenne supérieures à 1100 m² malgré un règlement qui n'exige aucune surface de terrain constructible et la présence de terrains raccordés au réseau d'assainissement.

L'habitat dans les deux zones est de type individuel isolé, très rarement de type jumelé ou groupé (sauf en zone NAa de la Perrière).

42% des surfaces ont été consommés au sein de la partie urbaine de Pont-Evêque, en zones :

- NAa du POS en vigueur : la Revolée et l'Oeuvre, ont accueilli ces dernières années plusieurs lotissements d'habitat individuel, pur, jumelé ou groupé sur des parcelles d'une taille supérieure à 600 m² comme l'exige le règlement du POS *(« pour les opérations de lotissements ou d'aménagement groupé, la superficie minimale des lots doit être au moins égale à 600 m² »).*

  Sur les dernières opérations « le Plan Doré, le Clos d'Isa », les lots avoisinent 600 à 700 m². Sur le secteur de l'œuvre, une des dernières opérations (SEFI), plusieurs lots ont une taille de l'ordre de 300 – 400 m².

- UC du POS : les lots des opérations les plus anciennes avoisinent 1000 m², en habitat individuel pur. Les opérations récentes offrent des lots de plus petite taille de l'ordre de 500 m² (ex : opération de l'Habitat Dauphinois de 13 maisons à côté de la Halle au centre-ville).

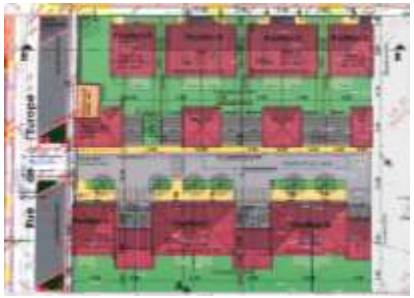
- UB du POS : c'est au sein de cette zone, que les opérations réalisées ont été les plus denses. Quatre opérations récentes réalisées sur de petites parcelles, en extension et en renouvellement urbain :

  - 11 maisons en bande réalisées par Advivo au Plan des Aures (250 m² par logements – 40 logements par ha)
  - 11 maisons groupées réalisées par Habitat Dauphinois aux Genêts (25-30 logements par ha)
  - 18 logements collectifs locatifs sociaux (ADVIVO) au Plan des Aures (165 m² / logement – 61 logements par ha)
  - 41 logements en cours personnes âgés et à mobilité réduite (ADVIVO) pour partie en renouvellement urbain au centre-ville (moins de 100 m² par logement).

Maisons groupées aux Genêts



Maisons en bande au Plan des Aures



En 2016, en projet au sein de la zone UA, en renouvellement urbain sur les parcelles de l'ancien gymnase au lieudit Saint-Georges, le projet « Renaissance » de 45 logements en R+4 attiques (densité de 127 logements par ha) – opération en cours.

La tendance est donc une plus grande densité des opérations de constructions, notamment dans la partie urbaine de Pont-Evêque.

L'opération ANRU du Plan des Aures a en revanche participé, à une dédensification du quartier par la démolition de 60 logements (cf le chapitre 2.5.3.3.).

2/ Consommation foncière à vocation d'accueil d'activités économiques

9 ha ont été consommés au sein des deux principales zones d'activités économiques, celles de Mon Plaisir et de l'Abbaye, en zones UJ et NAj. De grands tènements ont été consommés pour l'installation de quelques entreprises seulement.

3/ Consommation foncière à vocation d'équipements publics

Un peu moins de 3 ha ont été consommés pour la réalisation des tennis et tennis couverts de Pont-Evêque, en zone NDa au lieudit Petite Prairie Crégencieux.

3.16. Analyse du potentiel constructible du POS au 1er janvier 2016

Le potentiel constructible illustré sur la carte page suivante a été calculé après déduction : des surfaces constructibles du POS consommées jusqu'au 30/09/2016, des parcelles constructibles situées en zones inconstructibles de risques naturels (zones rouges et violettes du PPRN), en zones humides de l'inventaire CEN 38, en espaces boisés classés ou affectées par des contraintes de réciprocité des bâtiments agricoles d'élevage.

Les tableaux ci-après montrent un potentiel foncier, toutes vocations confondues, important, s'élevant à **58.84 hectares,** dont **33.44 ha à vocation résidentielle mixte** (en zones U, NAa, NB, 1NA) **et 24.94 ha à vocation économique** (en zones UJ, NAj, 2NA, NCb).

Les zones à urbaniser non ouvertes à vocation résidentielle et économique représentent **24.27 ha**, soit **41% du foncier global disponible**.

3.16.1. Analyse du potentiel constructible à vocation résidentielle : 33.44 hectares disponibles (57%)

Au sein des zones résidentielles mixtes ouvertes à l'urbanisation, le potentiel le plus important (10.17 ha - 17% du potentiel) est situé **en zones NB d'habitat diffus du POS**, essentiellement dans les secteurs excentrés des coteaux (ceux de Beauregard, les Plantées, Remoulon).

Ces secteurs excentrés et à dominante de maisons individuelles, ne sont **pas les plus stratégiques pour le développement de Pont-Evêque**, ni pour la mise en œuvre des objectifs ambitieux de construction de logements et de mise en œuvre d'une densité élevée, demandés par le SCoT. Les chapitres précédents ont également montré que l'urbanisation des coteaux, était **défavorable à l'agriculture comme à la perméabilité du territoire pour la faune et le fonctionnement écologique du grand territoire**.

Ces zones sont excentrées, moins bien desservies par les voies et les réseaux, non desservies par les transports urbains.

Elles sont moins bien connectées à la ville dense et davantage tournée vers Vienne que Pont-Evêque. **Leur potentiel doit être revu à la baisse dans le projet de PLU.**

Le potentiel foncier restant en zone UC et UA (5.41 ha – 9%), est le plus intéressant pour le développement de la ville, les futures opérations de logements et d'équipements.

Les tènements les plus intéressants devront faire l'objet d'orientations d'aménagement afin de valoriser au mieux ce foncier encore disponible mais rare.

Disponibilités foncières du POS (en m²)		
Zones urbaines et à urbaniser ouvertes		
UA	9349	2%
UB	2538	0%
UC	42273	7%
UJ	46809	8%
NAa	16353	3%
NAj	120047	20%
NB	101719	17%
Sous total	**339 088**	**58%**
Zones à urbaniser non ouvertes		
1NA	162133	27%
2NA	79322	13%
Sous total	**241 455**	**41%**
NCb	7938	1%
Sous total	**7938**	**1%**
Total	**588 481**	**100%**

Disponibilités foncières du POS (en m²)		
à vocation résidentielle		
UA	9349	2%
UB	2538	0%
UC	42273	7%
NAa	16353	3%
NB	101719	17%
1NA	162133	27%
Sous total	**334 365**	**57%**
à vocation économique		
UJ	46809	8%
NAj	120047	20%
2NA	79322	13%
Sous total	**246 178**	**42%**
NCb	7938	1%
Sous total	**7938**	**1%**
Total	**588 481**	**100%**

Le foncier disponible en zone UB au 30/09/2016 est très réduit et réservé au projet de Maison de la Santé, au Plan des Aures.

En zones NAa ouvertes à l'urbanisation au POS :
Il ne reste que quelques parcelles à valoriser dans la partie urbaine de Pont-Evêque, notamment celles situées au lieudit de l'Oeuvre. Ces parcelles en secteur de pente, pour partie boisées, sont délicates à desservir ; elles ne peuvent supporter des opérations importantes de logements ni de fortes densités.

Les zones d'urbanisation future à vocation résidentielle du POS (zones NA, 1NA) du POS représentent un potentiel important (16.2 ha – 27% du potentiel global). Ces zones **sont peu favorables au confortement** de la ville centre :

- Elles sont excentrées, notamment celles situées à la Réglane et la Perrière (dans les coteaux). La zone de la Réglane est exploitée par l'agriculture.
- La zone 1NA de Cancanne est située en bordure de la RD 75, constituée de bons terrains agricoles exploités par l'agriculture. Elle est située dans un corridor écologique d'importance locale. Son urbanisation nécessiterait de préserver un couloir pour la faune.

  Elle est aussi relativement déconnectée de la ville bien que desservie par les transports collectifs et tournée vers Vienne.

  Cette zone dite de Cancanne, a fait l'objet d'études pré opérationnelles au cours des études du PLU, et d'une orientation d'aménagement assez poussée. La Ville a finalement renoncé à conserver cette zone pour le développement futur de la PLU.

  Son choix s'est plutôt porté sur d'autres terrains en zone NDa en limite de la ville, dans la zone de transition Ville – Campagne au lieudit la Petite Prairie de Crégencieux, le long du chemin des Moulins et de la rue E. Perrot : les terrains sont directement connectés à la ville-centre, à deux pas des commerces et des services centraux, de la zone de loisirs ; ils sont desservis par les transports en commun, bordés par la piste cyclable support de la future voie verte des confluences.

3.16.2. Analyse du potentiel constructible à vocation économique : 24.94 hectares disponibles (43%)

Le potentiel foncier à vocation d'activités (en zones UJ, NAj et 2NA), est important en apparence, mais seulement **4.68 ha sont équipés en zone UJ et 0,379 ha en zone NAj**.

Le potentiel est donc très réduit compte tenu des surfaces d'activités consommées au cours des 10 dernières années (9 ha).

La grande zone NAj (zone à urbaniser ouverte) à vocation d'activités, **située de part et d'autre de la RD 75c**, d'une surface de 11.68 ha, correspond en fait à une zone à urbaniser non ouverte et non à une zone à urbaniser ouverte. Son statut de zone à urbaniser ouverte dans le POS doit donc être revu dans le PLU.

Plusieurs facteurs concourent au reclassement en zone agricole de la partie Est de la zone NAj. Elle est entièrement exploitée par l'agriculture.

La RD 75c, route à grande circulation, marque pour le moment, la limite physique Est de la zone urbaine de Pont-Evêque.

De nouvelles surfaces économiques sont aussi en projet au sud sur la commune d'Estrablin dans la zone du Rocher.

La partie de la zone NAj à l'ouest de la RD 75c, a fait l'objet d'études par ViennAgglo en février 2014. Il s'avère que sa desserte est contrainte (zone étroite en largeur pour le découpage de lots) et couteuse. Le carrefour au sud doit être aménagé pour entrer et sortir de la zone. Il s'agit d'une zone à urbaniser non ouverte en raison des équipements à réaliser.

Sa localisation, dans la partie urbaine de Pont-Evêque, au nord de la ZA de Mon Plaisir et à l'ouest de la RD 75c demeure toutefois intéressante pour l'accueil d'activités futures (de type artisanal ou de services). L'accueil d'habitat dans cette zone est moins favorable, la zone étant en bordure d'une route classée à grande circulation, source de nuisances sonores.

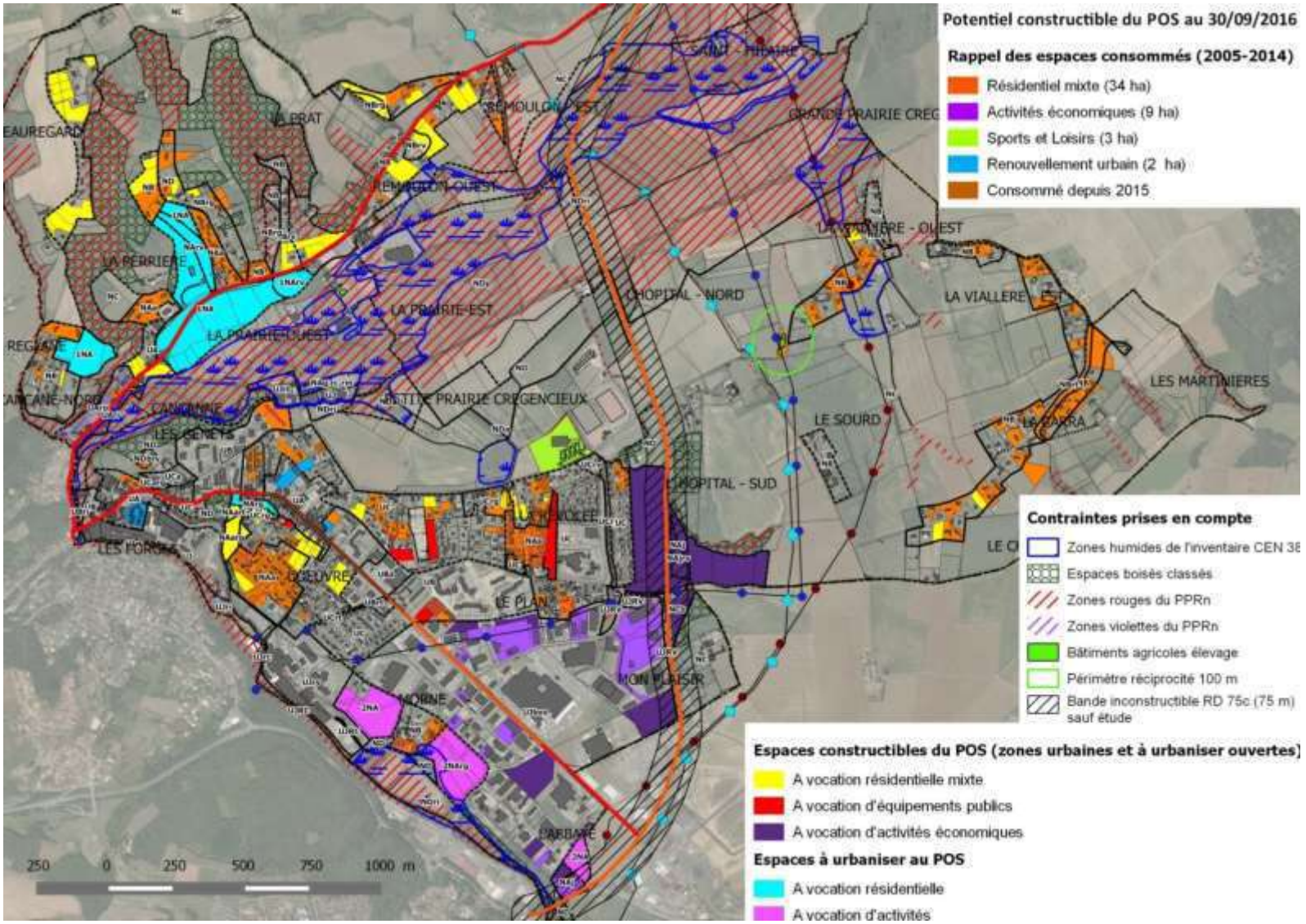
Il reste au plan de l'accueil économique, les deux zones 2 NA de Morne ainsi que la zone 2NA au sud de l'Abbaye :

- La zone 2NA au nord appartient à la papeterie Munskjö– il s'agit d'une zone équipée. Son classement au PLU doit donc être revu au projet de PLU. Appartenant à la papeterie, il n'est toutefois pas envisageable de la réserver à l'accueil d'autres activités industrielles. Il s'agit d'une réserve foncière de la papeterie, sans projet particulier dans l'immédiat.

La zone 2NA de Morne plus au sud est située pour partie en zone humide. Cette partie sera déclassée de la zone 2NA au projet de PLU. La partie située hors zone humide peut accueillir à terme des activités en extension

de la zone UJ de l'Abbaye, selon les besoins en foncier économique de ViennAgglo. Cette zone devra toutefois être équipée.

Détail du potentiel foncier du POS au 1er janvier 2016



La zone 2NA au sud de l'Abbaye est située à proximité de la déchetterie. Elle appartient à une zone exploitée par l'agriculture (zone encore homogène au nord du rond-point RD 75c – RD41b – RD 502). Si l'on doit conserver quelques zones à vocation économique, notamment pour accueillir les activités aujourd'hui situées dans la zone UJ de Bocoton-Les Forges, cette zone ne fait pas partie des zones préférentielles à retenir à court moyen terme.

En conclusion :

Au terme de l'analyse du foncier disponible au POS, le potentiel favorable au confortement de la ville et à la réalisation des objectifs de densité et de nombre de logements à réaliser du SCoT, existe tout en étant réduit.

Sa valorisation passera par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation afin de réaliser les densités demandées par le SCOT (rappel : 40 logements par hectares).

Les dernières opérations réalisées, comme exposé précédemment, montrent des densités élevées, et par conséquent que l'objectif peut être atteint sous réserve de la maîtrise des opérations.

La Ville devra chercher à se développer préférentiellement en densification de la partie urbaine et par des opérations de renouvellement urbain, dont la plus importante : la requalification de la friche « Bocoton-Les Forges » (cf le chapitre 2.5.3.6 ci-avant).

Le potentiel au sein des zones NB d'habitat diffus et des zones NA excentrées, doit être revu dans le PLU. Elles pourront accepter un développement en dent creuses et limité en extension.

3.17. Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis (capacités d'accueil du territoire) et des espaces en extension à prévoir dans le PLU

L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis est une obligation depuis l'entrée en application de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové). L'enjeu est de modérer la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain.

L'économie d'espaces est un enjeu national majeur depuis la loi SRU (solidarité et renouvellements urbains).

Cet enjeu s'est renforcé avec les dernières lois. Les études de densification ont pour objectif de rationaliser et de valoriser au mieu les surfaces bâties existantes avant de chercher à étendre la ville.

L'analyse a été menée à partir de la détermination du foncier brut disponible au sein des espaces bâtis de la commune.

Les espaces bâtis figurent en orange clair sur les cartes suivantes. Ces espaces englobent les espaces bâtis et les espaces artificialisés (ex : aires de stationnement, stades, piste de bi cross…).

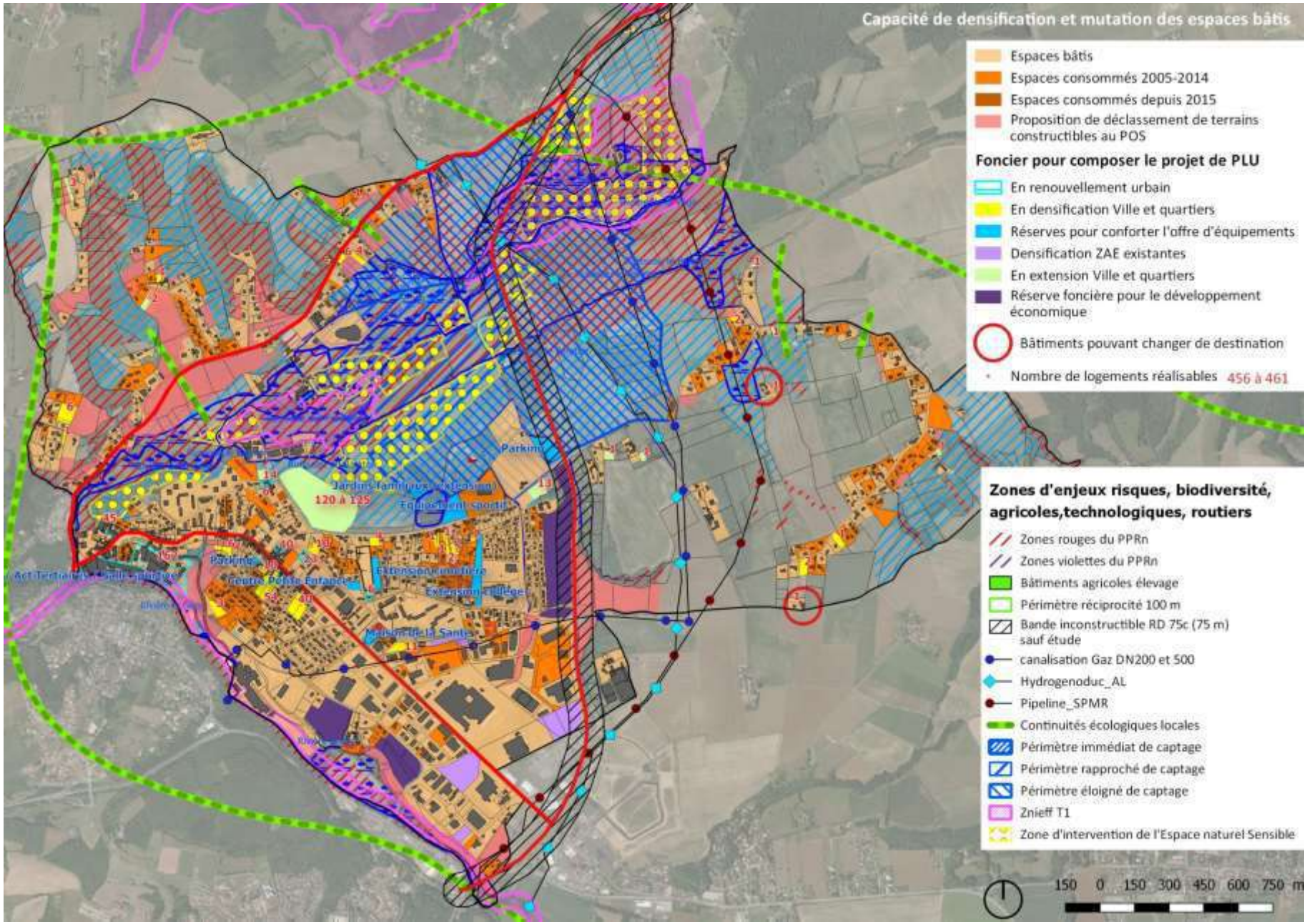
A été reporté sur les cartes ci-après, le foncier consommé par le développement depuis 2005, montrant le foncier réellement disponible pour composer le projet de développement de Pont-Evêque au cours des 10 prochaines années.

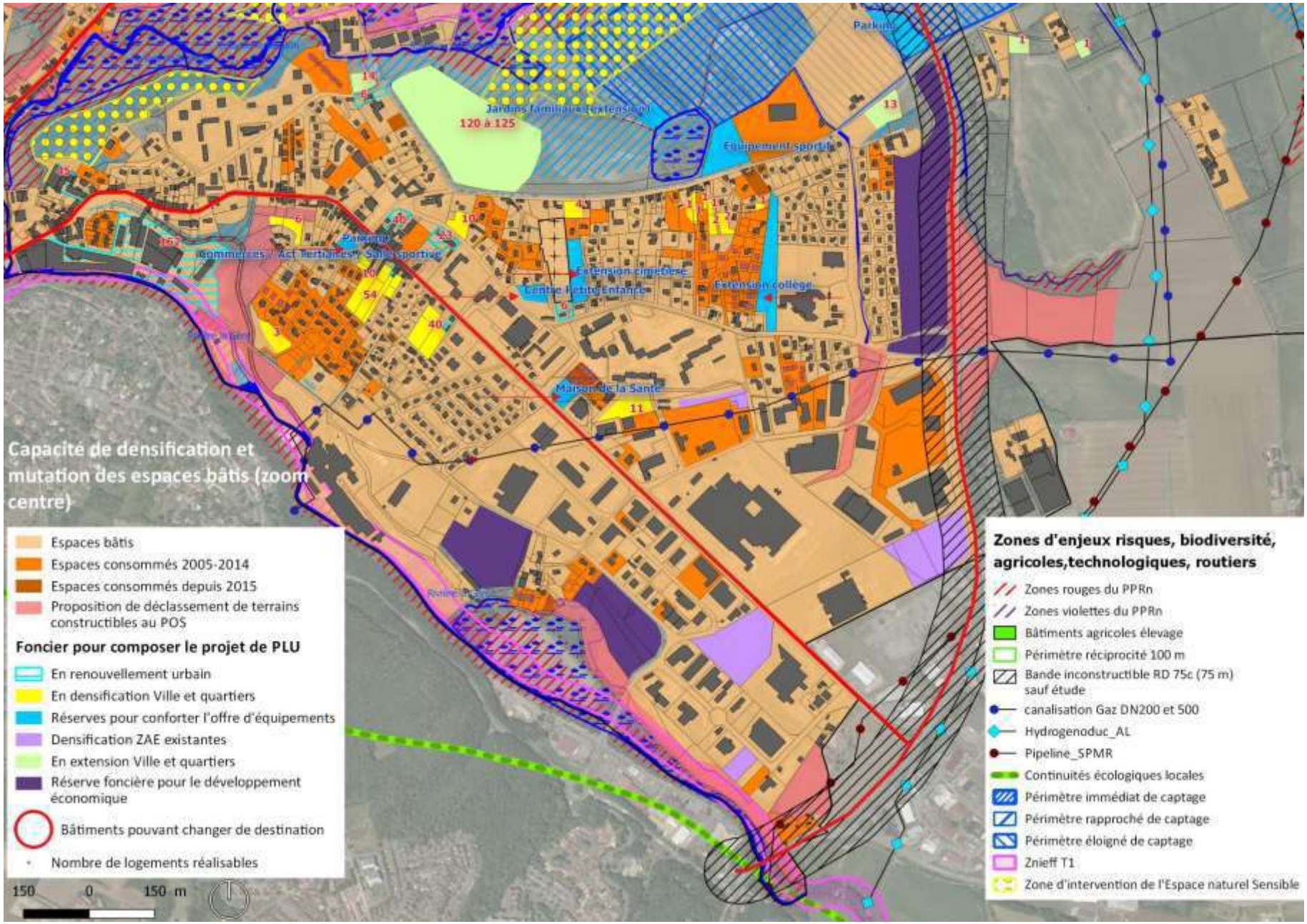
L'analyse a ensuite consisté à regarder le foncier constructible ou à urbaniser du POS devant être supprimé dans le projet de PLU, pour diverses raisons qui seront davantage explicitées au chapitre 4 ci-après.

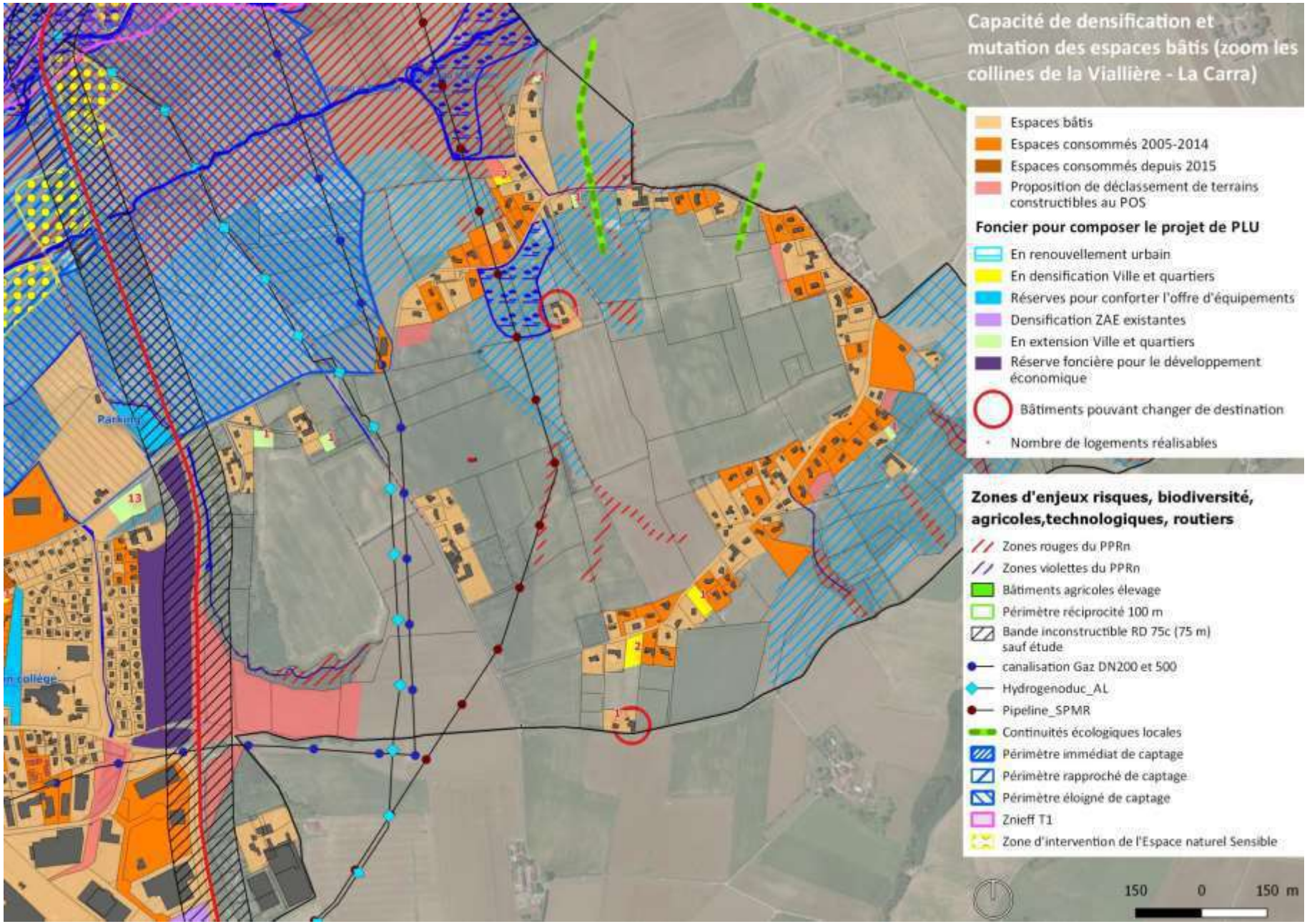
Parmi les raisons, le foncier supprimé répond à l'un ou plusieurs des critères ci-après :

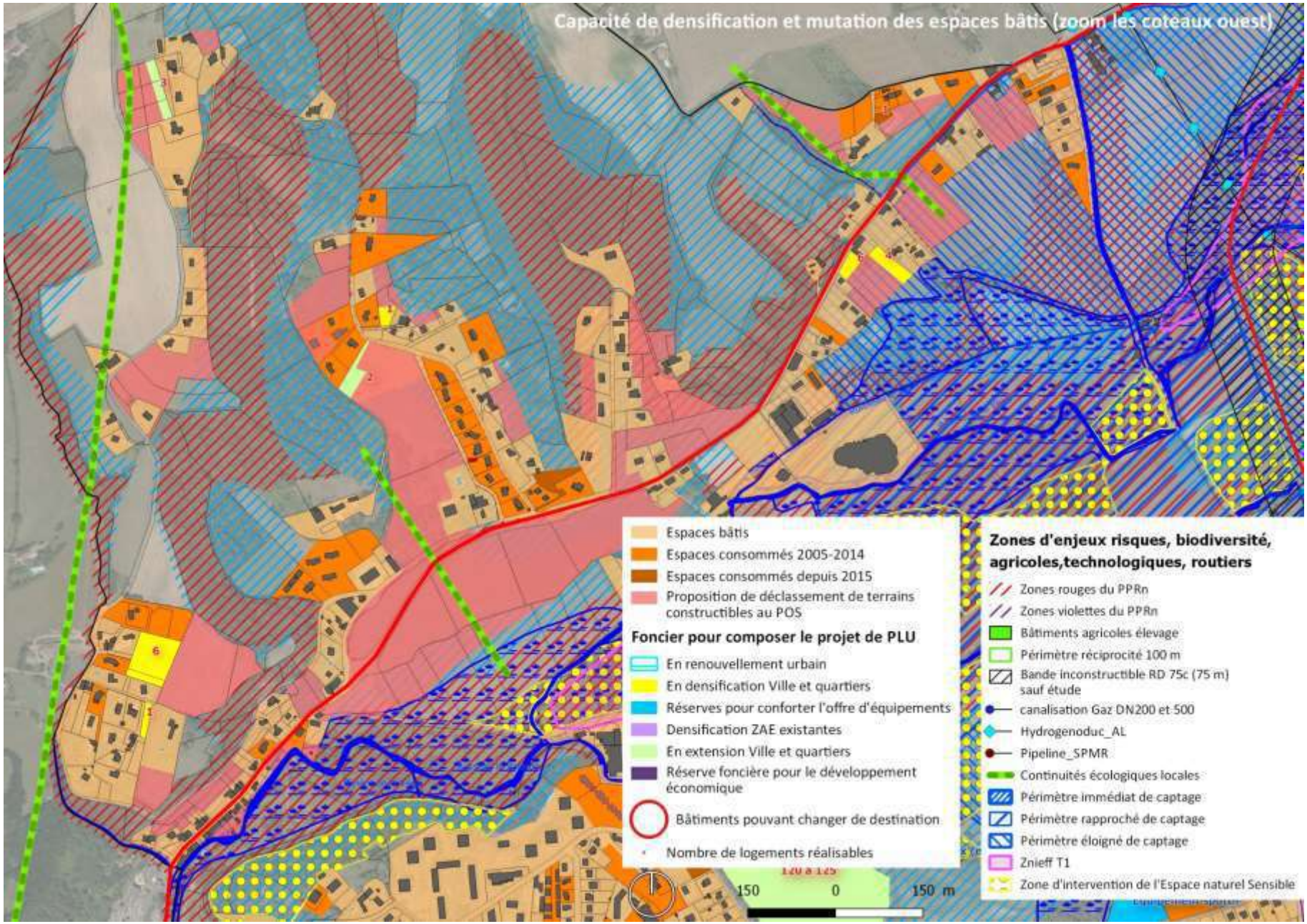
- Une localisation excentrée et/ou au sein d'espaces agricoles et naturels support des activités agricoles et des équilibres naturels et écologiques du territoire ;
- Un foncier support d'enjeux multiples :
  - → De risques naturels : foncier situé en zones rouges et violettes du PPRn (zones inconstructibles et sous projet collectif) ;
  - → De préservation de la trame verte et bleue du territoire : foncier situé en réservoir de biodiversité (en ZNIEFF et ENS), en zones humides, ou au sein des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et de restauration des cours d'eau ;
  - → De préservation des continuités écologiques d'importance locale nécessaires au déplacement de la faune sauvage sur le territoire ;
  - → De préservation des activités agricoles : terres exploitées par l'agriculture, foncier situé dans les périmètres de réciprocité des tiers vis-à-vis des bâtiments agricoles d'élevage ;
  - → De circulation et sécurité routière : foncier à l'est de la RD 75c, route à grande circulation, marquant une limite physique et paysagère au développement urbain de Pont-Evêque ;
  - → De préservation des paysages : nécessité de limiter l'étalement urbain au sein des espaces naturels et agricoles, de préserver des limites entre les groupements bâtis, pour maintenir la lisibilité des paysages ;
  - → De limitation des gaz à effet de serre et de lutte à l'échelle locale contre le changement climatique, nécessitant une limitation du développement des secteurs non desservis par les transports urbains, éloignés des services, des équipements de proximité et des commerces, induisant des déplacements motorisés.

Les enjeux environnementaux précités se superposent dans les cartographies suivantes au foncier constructible ou à urbaniser du POS, à supprimer.


Capacité de densification et mutation des espaces bâtis
Espaces bâtis
Espaces consommés 2005-2014
Espaces consommés depuis 2015
Proposition de déclassement de terrains constructibles au POS
Foncier pour composer le projet de PLU
En renouvellement urbain
En densification Ville et quartiers
Réserves pour conforter l'offre d'équipements
Densification ZAE existantes
En extension Ville et quartiers
Réserve foncière pour le développement économique
Bâtiments pouvant changer de destination
Nombre de logements réalisables 456 à 461
Zones d'enjeux risques, biodiversité, agricoles,technologiques, routiers
Zones rouges du PPRn
Zones violettes du PPRn
Bâtiments agricoles élevage
Périmètre réciprocité 100 m
Bande inconstructible RD 75c (75 m) sauf étude
canalisation Gaz DN200 et 500
Hydrogenoduc_AL
Pipeline_SPMR
Continuités écologiques locales
Périmètre immédiat de captage
Périmètre rapproché de captage
Périmètre éloigné de captage
Znieff T1
Zone d'intervention de l'Espace naturel Sensible
150 0 150 300 450 600 750 m


Capacité de densification et mutation des espaces bâtis (zoom centre)
Espaces bâtis
Espaces consommés 2005-2014
Espaces consommés depuis 2015
Proposition de déclassement de terrains constructibles au POS
Foncier pour composer le projet de PLU
En renouvellement urbain
En densification Ville et quartiers
Réserves pour conforter l'offre d'équipements
Densification ZAE existantes
En extension Ville et quartiers
Réserve foncière pour le développement économique
Bâtiments pouvant changer de destination
Nombre de logements réalisables
150 0 150 m
Zones d'enjeux risques, biodiversité, agricoles,technologiques, routiers
Zones rouges du PPRn
Zones violettes du PPRn
Bâtiments agricoles élevage
Périmètre réciprocité 100 m
Bande inconstructible RD 75c (75 m) sauf étude
canalisation Gaz DN200 et 500
Hydrogenoduc_AL
Pipeline_SPMR
Continuités écologiques locales
Périmètre immédiat de captage
Périmètre rapproché de captage
Périmètre éloigné de captage
Znieff T1
Zone d'intervention de l'Espace naturel Sensible
Jardins familiaux à l'extension
120 à 125
Equipement sportif
Parking
Commerces / Act tertiaires / Salle sportive
Extension cimetière
Centre Petite Enfance
Extension collège
Maison de la Santé


Capacité de densification et mutation des espaces bâtis (zoom les collines de la Viallière - La Carra)
Espaces bâtis
Espaces consommés 2005-2014
Espaces consommés depuis 2015
Proposition de déclassement de terrains constructibles au POS
Foncier pour composer le projet de PLU
En renouvellement urbain
En densification Ville et quartiers
Réserves pour conforter l'offre d'équipements
Densification ZAE existantes
En extension Ville et quartiers
Réserve foncière pour le développement économique
Bâtiments pouvant changer de destination
Nombre de logements réalisables
Zones d'enjeux risques, biodiversité, agricoles,technologiques, routiers
Zones rouges du PPRn
Zones violettes du PPRn
Bâtiments agricoles élevage
Périmètre réciprocité 100 m
Bande inconstructible RD 75c (75 m) sauf étude
canalisation Gaz DN200 et 500
Hydrogenoduc_AL
Pipeline_SPMR
Continuités écologiques locales
Périmètre immédiat de captage
Périmètre rapproché de captage
Périmètre éloigné de captage
Znieff T1
Zone d'intervention de l'Espace naturel Sensible
150 0 150 m


Capacité de densification et mutation des espaces bâtis (zoom les coteaux ouest)
Espaces bâtis
Espaces consommés 2005-2014
Espaces consommés depuis 2015
Proposition de déclassement de terrains constructibles au POS
Foncier pour composer le projet de PLU
En renouvellement urbain
En densification Ville et quartiers
Réserves pour conforter l'offre d'équipements
Densification ZAE existantes
En extension Ville et quartiers
Réserve foncière pour le développement économique
Bâtiments pouvant changer de destination
Nombre de logements réalisables
Zones d'enjeux risques, biodiversité, agricoles,technologiques, routiers
Zones rouges du PPRn
Zones violettes du PPRn
Bâtiments agricoles élevage
Périmètre réciprocité 100 m
Bande inconstructible RD 75c (75 m) sauf étude
canalisation Gaz DN200 et 500
Hydrogenoduc_AL
Pipeline_SPMR
Continuités écologiques locales
Périmètre immédiat de captage
Périmètre rapproché de captage
Périmètre éloigné de captage
Znieff T1
Zone d'intervention de l'Espace naturel Sensible
150
0
150 m

Cette première étape a permis de quantifier le foncier disponible pour composer le projet de la ville.

Des tests de capacités des terrains ont ensuite été réalisés sur les tènements les plus importants pour estimer le nombre de logements, réalisables. Ils ont été traduits en Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le PLU pour les plus stratégiques (cf le chapitre 4.2 ci-après).

Ces tests ont tenu compte :

- des formes urbaines et architecturales existantes afin de proposer de nouveaux quartiers capables de se greffer sur le plan urbain et architectural aux quartiers existants
- des orientations de la densité bâtie fixée par le SCoT pour la Ville : 40 logements par hectares.

Chacun des tènements a fait l'objet d'une analyse multi critères : examen de leur desserte par les voies et les réseaux, des caractéristiques paysagères, des formes bâties limitrophes, des vues à préserver, de présence d'éléments de paysages à préserver, d'enjeux environnementaux…

Les résultats sont les suivants.

3.17.1. Les capacités d'accueil résidentiel mixte en densification des espaces bâtis

Les tènements concernés sont repérés en jaune sur les cartes précédentes.

Ils correspondent à un foncier « potentiellement mobilisable » pour le développement résidentiel mixte de la Ville au cours des 10 prochaines années.

Potentiel foncier en densification (en m²)	
Ville dense	**Hors ville**
31 871	15 207

Nb de logements attendus en densification	Total	ville dense	Hors ville
Total	**163**	148	15
en %	**100%**	91%	9%

En densification de la ville et des quartiers hors la ville, 163 logements sont réalisables dont 148 dans la partie urbaine de Pont-Evêque (soit 87% des capacités).

Ce nombre s'avère inférieur de 57% au besoin de construction de logements minimum fixé par la Ville pour les 10 prochaines années : 380 logements doivent en effet être produits pour retrouver un taux de croissance supérieur à 1% par an (cf le chapitre 2.2.2).

Les tènements sont de plus sous maîtrise foncière privée sauf une parcelle communale située au Plan des Aures. La Ville ne maîtrise donc pas les projets réalisables sur ce foncier privé.

Deux grands tènements à l'arrière de la Rue Grenouillet offrent des terrains intéressants pour la densification du centre-ville. Toutefois leur desserte reste assez complexe, car situés à l'arrière du front bâti continu de la rue. Leur desserte pour l'un d'entre eux nécessitera des démolitions partielles de bâtiments en front de rue.

Ces tènements font l'objet de 2 OAP dans le PLU (cf les OAP Cœurs d'ilots 1 et 2 dans le dossier 3 du PLU).

A l'extérieur de la Ville, les parcelles disponibles sont résiduelles et en dents creuses (aux Plantées, à la Réglane, à Remoulon Ouest, à la Carra).

Le nombre de logements réalisable est peu élevé : **15 logements estimés**.

3.17.2. Les capacités d'accueil résidentiel mixte en renouvellement urbain

Plusieurs tènements en renouvellement urbain ont été identifiés afin d'augmenter, sans consommer d'espace, les capacités de construction de la Ville d'ici 10 ans. Il s'agit des sites suivants.

3.17.2.1. Le site de requalification de la friche Bocoton-Les Forges

L'un des projets phares de la Ville à l'avenir sera la **requalification de la friche « Bocoton – Les Forges »** en entrée de Ville de Vienne dans la vallée urbaine et industrielle de la Gère.

Ce projet a été présenté au chapitre 2.5.3.6.

Les scénarii étudiés ont montré une réalisation possible en renouvellement urbain de **158 à 176 logements** (collectifs et individuels denses), en plus de surfaces de commerces, d'activités tertiaires et d'un gymnase en remplacement du gymnase Montée Lucien Magnant - (cf le chapitre 2.5.3.6).

Le scénario retenu par la Ville fait état de **162 logements** ; chiffre retenu dans l'étude de densification du PLU.

Toutefois, comme évoqué au chapitre 2.5.3.6, ce projet appartient davantage au long terme qu'au court moyen terme, en raison des incertitudes qui pèsent sur les conséquences de la démolition des bâtiments de l'ancienne usine Bocoton, laquelle peut aggraver les hauteurs d'eau en cas de crues centennales.

Le site est aussi affecté par des restrictions d'usages liées à la pollution des sols (cf le chapitre 3.10).

L'opération est aujourd'hui portée par EPORA.

Récapitulatif des logements réalisables en renouvellement urbain sur la Friche Bocoton-Les Forges

Nb de logements attendus en renouvellement urbain sur la Friche Bocoton les Forges	Ville dense
Total	162

3.17.2.2. Autres tènements bâtis en renouvellement urbain

A court moyen terme, plusieurs tènements identifiés par la Ville, peuvent faire l'objet d'opérations immobilières en renouvellement urbain :

1/ Le tènement communal de l'ancien gymnase, Montée Lucien Magnat (3532 m²)

Ce gymnase, hors normes de sécurité, est voué à la démolition.

Après un appel à projet de la Ville, plusieurs promoteurs constructeurs ont fait des propositions. Un projet de 45 logements collectifs en R+4 (en attiques) est en cours (densité de 78.5 logements par ha) : le projet Renaissance.

2/ Le tènement du bâtiment Pontécom, Rue Leydier (2212 m²)

Le nombre de logements réalisables en habitat collectif en R+2 / R+3 avec des commerces possibles en rdc, a été estimé à 23 (densité de 104 logements / ha).

3/ Tènement communal au sud du cimetière au liedit la Revolée (maison d'habitation sur parcelle communale) – rue Leydier (1446 m²) propriété communale

6 logements en habitat intermédiaire ou petit collectif en R+2peuvent être construits après démolition de la maison - densité 40 logements par ha.

4/ Le tènement communal du Centre de Loisirs le Mas des Prés en bordure de la rue Gilbert Ollier (1192 m²)

6 logements en habitat intermédiaire en R+2 (densité de 50.5 logements par ha) sont réalisables après démolition de la maison existante.

5/ Le tènement privé de l'Hôtel du Midi face à l'Hôtel de Ville

L'Hôtel n'est plus aux normes. Un projet de renouvellement est en cours d'étude sur le terrain d'une superficie de 2058 m².

En plein centre de Pont-Evêque, la Ville encadre par une OAP n°1 au PLU le devenir du tènement (voir le dossier 3 des OAP). Le PLU a fixé un

objectif de 40 logements collectifs minimum sur le tènement, en R+4 (dernier niveau en attique).

6/ En dehors de la partie urbaine de Pont-Evêque

Le PLU identifie 2 bâtiments qui peuvent changer de destination, situés pour l'un à Champ du Liard, pour l'autre à Viallière Est.

Ces deux bâtiments avaient été identifiés en application de l'ancien article L 123-3-1 du code de l'urbanisme dans la modification n° 3 du POS approuvée le 20/09/2006.

Ils sont reconduits dans le PLU.

Récapitulatif du foncier et des logements réalisables en renouvellement urbain (hors tènement Bocoton –les Forges)

Foncier en m² en renouvellement urbain (sans consommation d'espaces)	
Ville dense	**Hors ville**
56 831 m²	-

Nb de logements attendus en renouvellement	Ville dense	Hors de la Ville
Total	**120**	**2**
Gymnase Montée Lucien Magnat	45	-
Bâtiment Pontécom	23	-
Cimetière (La Revolée)	6	-
Centre de loisirs le Mas des Prés	6	-
Hôtel du Midi	40	-
Champ du Liard – Viallière Est		2

3.17.3. Les capacités d'accueil résidentiel mixte en extension de la ville agglomérée

En densification et en renouvellement urbain (tout en excluant la requalification du site de Bocoton –les Forges), les logements pouvant être construits **ne sont pas suffisants** pour couvrir les besoins de la Ville d'ici 10 ans :

163 logements en densification + 120 logements en renouvellement urbain, soit 283 logements. Il manque une centaine de logements, pour atteindre l'objectif de 380 logements.

Aussi, la Ville a choisi d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation pour satisfaire son besoin de construction dans les 10 prochaines années.

3 sites ont été retenus en extension de la Ville dense :

1/ Le tènement en bordure de la Rue Etienne Perrot

Ce tènement est situé en limite immédiate de la ville, en prise directe avec les espaces agricoles et naturels de loisirs de la plaine, en transition « Ville – Campagne » de Pont-EVêque.

A l'écart des grands axes de transit (RD75C et RD75, 502), le site est desservi par la ligne 6 du réseau de transports en commun de Vienn' Agglo (Ligne « La Gare de Vienne – Collège G. Brassens de Pont-Evêque »).

Il est bordé par une promenade largement utilisée par les piétons et les cyclistes (piste cyclable). Le projet de Voie Verte des Confluences doit aussi emprunter le Chemin des Moulins et la rue Etienne Perrot, bordant le site.

La Ville a longtemps hésité sur le choix du site d'extension à retenir préférentiellement.

Au début des études de la révision du POS, la zone d'extension retenue par la Ville était localisée sur la zone NA dite de Cancanne, inscrite au POS en bordure de la RD 75.

Le site Rue Etienne Perrot était quant à lui classé au POS en zone naturelle NDa réservée aux activités de loisirs. Le volet paysager du PLU avait mis en évidence sur ce site, la préservation d'une transition paysagère nette « ville – Campagne ».

Après étude comparative multi critères et l'étude de deux OAP, l'une sur le secteur de Cancanne en 2012, l'autre sur le site E Perrot en 2015, le

choix de la Ville s'est porté sur ce dernier, bien mieux relié à la Ville, avec des enjeux agricoles équivalents mais sans les problèmes d'accumulation des eaux de ruissellement sur versant issus des coteaux ouest de la Perrière, sans les problèmes de nuisances sonores liées à la RD 75, sans les problèmes de gestion des façades urbaines le long de la RD 75, sans mesures spécifiques d'accessibilité à la zone depuis la RD 75, sans les problèmes de préservation d'un corridor écologique d'intérêt local coupant la zone en 2 parties.

L'espace franc de transition « Ville – Campagne » devra toutefois être recréé lors de l'urbanisation de la zone, principal enjeu de son ouverture à l'urbanisation.

Après l'étude d'une OAP sur le site Rue E Perrot, d'une superficie de 55776 m², **120 à 125 logements sont réalisables dans le site, sous la forme d'un quartier d'habitat individuel dense** (22 logements par ha en densité brute – 30 logements en densité nette hors les voiries et espaces collectifs). Le site fait l'objet de l'OAP n° 4 (voir le dossier n° 3 du PLU).

Nb de logements attendus en renouvellement urbain sur le site E Perrot	Ville dense
Total	120-125
Foncier en m² en extension	
55 776 m²	

2/ Le tènement de la Prairie Ouest en contrebas des ensembles collectifs des Genêts

A proximité du site E. Perrot cité précédemment, la commune est propriétaire d'une petite parcelle qui fait face au Centre de Loisirs le Mas des Près (parcelle n° AC246).

Elle bénéficie des mêmes avantages que le site Rue Etienne Perrot, bien reliée à la ville et à ses services, dans le prolongement immédiat de la ville dense.

La commune a souhaité ouvrir une petite partie de la parcelle AC246 (1993 m²) permettant de réaliser 14 logements intermédiaires en R+2 (70 logements par ha). Aucun enjeu agricole présent sur cette parcelle.

Elle est située dans le site d'observation de l'ENS des Prairies inondables de Pont-Evêque. La partie concernée par l'extension de la ville ne couvre toutefois que 0.2% de la surface de l'ENS. Elle est située ni zone humide, ni dans les espaces alluviaux de bon fonctionnement des cours d'eau ; elle ne comprend aucune espèces patrimoniales faune et flore. En ENS, elle nécessitera toutefois une sortie de conventionnement de la parcelle en partenariat avec le CD 38 gestionnaire de l'ENS. Un courrier et des contacts ont en ce sens été pris par la Ville.

Nb de logements attendus en renouvellement urbain sur le site E Perrot	Ville dense
Total	14
Foncier en m² en extension	
1993 m²	

Le site fait l'objet d'une OAP n° 5 au PLU (voir le dossier n° 3 du PLU).

3/ Le tènement de la Revolée face au stade et à proximité du Collège G Brassens

Il porte sur une partie de la parcelle AH565 située à l'arrière de l'aire de stationnement publique face au stade.

Elle prolonge la ville agglomérée de Pont-Evêque, et fait face à la zone sportive et de loisirs « la Revolée ».

Maîtrisée sur le plan foncier par la ville, son ouverture à l'urbanisation permettra la réalisation de 13 logements intermédiaires en R+2, groupés et jumelés en R+1, bien connectés à la ville, en transition avec les formes bâties plutôt pavillonnaires du secteur.

Ils seront directement à proximité du collège G Brassens.

La parcelle est desservie par les Transports Collectifs (ligne 6 du réseau urbain L'Va.

Elle est située en bordure de la piste cyclable le long de la rue Etienne Perrot, qui relie le secteur directement au centre-ville.

Aucun enjeu agricole sur la parcelle, aucune zone de protection de la biodiversité, absence de zone humide. La parcelle est desservie par tous les réseaux.

Nb de logements attendus en extension sur le site Le Revolée	Ville dense
Total	13
Foncier en m² en extension	
4226 m²	

3.17.4. Les capacités d'accueil résidentiel mixte en extension des quartiers, hors la ville dense

Ces capacités sont très limitées, en cohérence avec les orientations du PADD.

Les capacités du PLU aux lieux dits la Perrière, Beauregard, La Villière-Est, la Carra et l'Hôpital Sud

La Ville ouvre :

- 1686 m² de la parcelle AB 649 (1686 m²) située dans le coteau de la Perrière en partie ouest, classée au POS en zone NA. Cette partie de parcelle s'inscrit en extension du quartier pavillonnaire de la Perrière. Elle permettra de réaliser 2 à 3 lots pour de l'habitat individuel. La parcelle est en prairie non exploitée par l'agriculture. Elle n'est pas concernée par des zones de protection de la biodiversité ou des zones humides. Elle est traversée par un axe de ruissellement sur versant, classé en zone « Bv1 » du PPRN (sous constructible sous conditions). Elle n'est frappée d'aucune servitude d'utilité publique. En termes de déplacement, elle est éloignée de la ville-centre de Pont-Evêque, nécessitant l'usage de la voiture pour rejoindre les services, les commerces et les équipements publics. Elle est également située dans les coteaux, dont l'urbanisation doit demeurer limitée conformément au PADD. Le boisement au nord de la parcelle ouverte à l'urbanisation sera protégé en espace boisé au PLU.
- deux petites parcelles AH72 et AH79 d'une contenance de 1175 m² et 986 m² permettront de conforter le hameau au lieudit l'Hôpital- Sud actuellement en zone NC au POS. Elles sont situées à l'ouest de la RD 75c, directement accessibles et proches de la zone sportive et de loisirs de la Revolée par la rue E Perrot et le passage supérieur sur la RD 75c. Leur ouverture à l'urbanisation est négligeable et permettra la réalisation de 2 maisons individuelles.

Consécutivement à l'enquête publique, plusieurs demandes de particuliers ont reçu un avis favorable du commissaire enquêteur suivi par la commune.

Il s'agit des parcelles en extension suivantes :

- Parties des parcelles AB467-468 et 469 pour une contenance totale de 1715 m² à Beauregard.
- Partie de la parcelle AE274pour une contenance de 349 m² à Viaillière Est
- Partie de la parcelle AE572 pour une contenance de 297 m² au lieudit Viallière Est.
- Partie de la parcelle AE442 pour une contenance de 480 m² à la Carra.

Nb de logements attendus en extension hors la ville dense	Hors la Ville
Total	24
Foncier en m² en extension	
7 288 m²	

3.17.5. Tableau récapitulatif des logements réalisables et du foncier consommé mobilisable

Total		densification				extension				renouvellement urbain			
		ville dense	En % du total	Hors ville		ville		Hors ville		ville dense		Hors ville	
Foncier en m² consommé (hors foncier en renouvellement urbain)	**114 788**	31 871	28%	15 627	14%	60 002	52%	7 288	6%	56 831			
Logements mini avec Bocoton	618	148	24%	15	2%	147	24%	24	4%	282	46%	2	0%
Logements maxi avec Bocoton	623	148	24%	15	2%	152	24%	24	4%	282	45%	2	0%
Logt mini sans Bocoton	456	148	32%	15	3%	147	32%	24	5%	120	26%	2	0%
Logt maxi sans Bocoton	461	148	32%	15	3%	152	33%	24	5%	120	26%	2	0%

Au total, la densification des espaces bâtis et les projets d'extension des espaces bâtis, permettent de mettre en œuvre, **623 logements maximum**, y compris l'opération de requalification de la friche Bocoton-les Forges.

Sans cette opération réalisable sans doute à plus long terme compte tenu de sa complexité, **461 logements sont réalisables**, **consommant 11.47 ha**, soit 81 logements de plus que le besoin minimum retenu au PADD au cours des 10 prochaines années.

La densité bâtie atteinte est 40.16 logements par ha sur la base de 461 logements.

Elle s'élève à 54 logements par ha sur la base de 623 logements.

Les surfaces mobilisées, en densification, renouvellement et extension de la ville, comme le nombre de logements réalisables, répondent aux orientations du SCOT, au cours des 10 prochaines années, en termes de :

- production de logements : 310 logements minimum
- densité bâtie : 40 logements minimum.

Sur la base de 461 logements, 341 logements seront à effet démographique en raison d'un point mort de 12 logements par an (cf le chapitre 2.2.2.).

La population de la ville pourrait ainsi atteindre d'ici 10 ans, 5971 habitants, représentant un accroissement de + 754 habitants, un taux moyen de croissance démographique de 1.51% par an.

Logements attendus dans le PLU	**461**
Point mort (12logt / an)	120
Logements à effet démographique	341
Hypothèse nombre personnes / ménage (RGP 2013 = 2,38)	2,21
Population nouvelle	**754**
Taux de croissance de la population 2016-2026	1,51%
Population en 2026	**5971**
Accroissement pop (2017-2026)	**754**

3.17.6. Les capacités d'accueil en équipements publics, en densification et en extension des espaces bâtis

Compte tenu des besoins en équipements publics futurs analysés au chapitre 2.5.2. ci-avant, plusieurs espaces ont été identifiés au sein de la Ville et hors la ville.

Ces espaces sont repérés en bleu sur les cartes précédentes.

Tableau récapitulatif des surfaces à mobiliser dans le PLU en densification et en extension de la ville pour les besoins en équipements :

Zones du POS	Surfaces en m²	Nature des équipements à réaliser
En densification		
Uc	4781	Extension cimetière
Ub	2538	Maison de la santé
Uc	9848	Extension collège
Ua	979	Parking centre-ville
Uc	2215	Centre petite enfance
Sous total	**20361**	
En extension		
NDa	8196	Equipements sportifs et de loisirs
NDa	6678	Aires de stationnement
NDa	2069	Extension jardins familiaux
Sous total	**16943**	
Total	**37304**	

Les équipements publics prévus dans la partie urbaine de Pont-Evêque à l'échéance 10 ans concernent :

- Une Maison de la Santé au Plan des Aures
- L'extension du Collège en partie Ouest
- L'extension du cimetière en partie Est
- La réalisation d'un Centre Petite Enfance à l'ouest du cimetière sur une aire publique de stationnement Rue Leydier
- La création d'un espace de stationnement au lieudit L'œuvre en contrebas à l'arrière de la Montée Lucien Magnat

En extension de la ville, dans la zone sportive et de loisirs, plusieurs espaces sont mobilisés pour la réalisation de :

- Une aire de stationnement à l'Est du stade (sans construction) : en bordure de la RD 75c, sans accès direct sur la RD 75c – desserte par la Rue E Perrot et le Chemin de Brunet (VC n° 3)
- L'extension des Jardins Familiaux au lieudit la Petite Prairie de Crégencieux
- Une parcelle à l'est des tennis pour accueillir des activités sportives en complément des activités existantes. Au POS, cette parcelle est en emplacement réservé n° 9 pour des installations d'intérêt général à vocation sportive et de loisirs. Au PLU, son caractère est élargi à des activités à un caractère commercial sportif et de loisirs (ex : paint bowl, salle de jeux).

3.17.7. Les capacités en densification et en extension à vocation d'accueil d'activités économiques

En densification des deux zones d'activités de Mon Plaisir et de l'Abbaye, l'offre de foncier disponible pour l'accueil d'activités est réduite à 2 grands tènements et 2 petites parcelles, en propriété privée, d'une superficie de 4.3 ha.

Au niveau de la ZA des Tanneries, les bâtiments en partie ouest plus ou moins à l'abandon, identifiés en bleu sur le plan ci-contre, pourraient accueillir des activités artisanales et/ou de services, à condition d'être réhabilités. Ces parcelles sont toutefois en propriété privée.

La zone d'activités de Bocoton-les Forges qui accueillent encore quelques entreprises, sera supprimée au terme de la requalification du tènement à vocation résidentielle mixte pour une opération d'habitat, commerces, activités tertiaire, équipement sportif (cf le chapitre 2.5.3.6).

Le foncier disponible en densification est par conséquent très réduit pour l'accueil d'activités économiques.

Zones du POS	Surfaces en m²
En densification des ZAE existante	
UJ	17851
UJ	18813
UJ	3283
UJ	3104
Sous total	**43051**
En extension des ZAE existante	
2NA	22416
2NA	60622
NAj	55679
NAj	4543
Sous total	**106941**
Total	**149992**



Bâtiments en bleu en partie ouest pouvant être réhabilités et accueillir de nouvelles activités – Bâtiment en orange : restaurant les Instan Tanneries

En extension, le POS prévoyait plusieurs grandes zones d'activités en extension des zones de Mon Plaisir et de l'Abbaye :

- Les 3 zones 2NA au lieudit de Morne et de l'Abbaye,
- La zone NAj au lieudit de l'Hôpital Sud, au nord de Mon Plaisir et de part et d'autre de la RD 75c,
- La zone NAj de la déchetterie au sud de l'Abbaye.
- Une zone NCb au sud du rond-point sur la RD 75c était réservée aux activités liées à l'exploitation de la route (?).

ViennAgglo cherche à développer une nouvelle offre foncière pour répondre aux besoins d'implantation des entreprises et ainsi conforter la dimension économique de son territoire.

Le SCoT prévoit l'extension vers l'est des ZAE de Mon Plaisir et du Rocher sur Pont-Évêque - Estrablin sur 20-30 ha.

A plus long terme, il prévoit une extension de la zone du Rocher vers l'est en direction du « plateau de la Pape » sous réserve du contournement nord-est de Vienne.

Aussi en extension et en compatibilité avec le SCoT, le PLU offre une capacité d'accueil à vocation économique de **10.69 ha** lesquels viendront compléter l'offre nouvelle à vocation d'activités sur la ZI du Rocher au sud à Estrablin.

Ces 10.6 ha sont localisés à Pont-Evêque :

- A Morne : maintien pour partie des 2 zones 2NA dont la zone 2NA équipée au nord appartenant à la papeterie (24303 m²) – celle-ci ne constitue toutefois pas une réserve foncière pour d'autres activités économiques que la papeterie.

  La zone 2NA plus au sud (22416 m²) après suppression des terrains situés en zone humide n°38QV0010 « La Gère » ;

- En façade de la RD 75c en extension de la ZAE de Mon Plaisir, sur la partie ouest de la zone NAj : 60622 m². Cette zone reste toutefois à desservir. La desserte directe du site ne pouvant se faire par la RD 75c. Elle devra donc être envisagée depuis le Chemin du Plan et de la Feyta, et/ou depuis la rue Etienne Perrot. La desserte de la zone depuis le Chemin du Plan de la Feyta nécessitera un aménagement compatible avec son fonctionnement dans la mesure où cette voie mène au centre-ville de Pont-Evêque et permet la desserte des lotissements et des zones d'activités depuis la rue du Champ de Courses, l'Avenue Georges Brassens, le Hameau du Vallon. Une desserte depuis la rue E Perrot nécessitera également un aménagement compatible avec le fonctionnement de cette rue qui dessert la zone de loisirs de la Ville, le Collège et sera à terme empruntée par la voie verte des confluences.

  Vienn'Agglo a réalisé une étude de faisabilité en février 2014 envisageant 4 scénarii possibles présentant chacun des avantages et des inconvénients.

  En l'état actuel de la desserte de la zone, elle ne peut être considérée comme une zone ouverte à l'urbanisation mais davantage comme une réserve à l'urbanisation (zones à urbaniser non ouverte).

3.17.8. Récapitulatif global des capacités foncières du PLU en densification et en extension

Total consommé en m² par PLU	Total	en densification		en extension	
Résidentiel	**114 788**	47 498	41%	67290	59%
Equipements	**37 304**	20361	55%	16943	45%
Activités économiques	**149 992**	43051	29%	106941	71%
Total	**302 084**	**110 910**	37%	**191 174**	63%
En %	**100%**		37%		63%

Les capacités foncières globales représentent **30.2 ha**, dont :

- 11.48 ha pour le développement résidentiel
- 3.73 ha pour le développement des équipements
- 15 ha pour le développement économique.

4. Explication des choix retenus au PLU

4.1. Motifs des orientations du PADD

A partir de la connaissance que la Ville détient du contexte et des enjeux existants, le PADD traduit la vision stratégique de la commune sur le développement et l'aménagement communal à moyen terme.

Il constitue dans le respect des principes d'aménagement et de développement durables, un cadre de référence et de cohérence des différentes actions d'aménagement que la Ville engagera dans les 10 ans à venir.

Le code de l'urbanisme en précise son contenu aux articles L 151-5 et R 123-3 du code de l'urbanisme.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement, ont mis en évidence les atouts, les richesses, les sensibilités et les besoins du territoire. Il a présenté les orientations des documents de normes supérieures avec lesquelles le PLU doit être compatible.

Le PADD de Pont-Evêque prend appui sur les enjeux mis en évidence dans chacune des thématiques du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, ainsi que sur les objectifs ayant motivé la révision du POS - élaboration du PLU (cf chapitre 1.1.).

Il s'organise autour de **6 grandes orientations** qui sont les suivantes :

1. **Renforcer le rôle structurant et le poids de la Ville de Pont-Evêque dans l'agglomération viennoise :**

   Relancer la démographie par une offre d'habitat attractive et un rythme de construction neuve accru, en favorisant, entre autre, une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine, en ouvrant à l'urbanisation un secteur au nord de la rue Etienne Perrot, en limitant le développement résidentiel des quartiers de la vallée de la Véga et des Coteaux, en stoppant le mitage de l'espace naturel et agricole.

2. **Favoriser de bonnes conditions de vie des habitants au quotidien à tous les âges de la vie, pour demeurer une ville dynamique, attractive et solidaire des plus fragiles**.

   En confortant l'offre d'équipements et de services dans les différents pôles de vie (Centre-Ville, Centre socioculturel, Centre de loisirs, Collège ou encore le futur quartier des Forges…)

3. **Renforcer l'attractivité économique et commerciale de Pont-Evêque :**

   Conforter les zones d'activités de l'Abbaye et de Mon Plaisir, permettre leur extension, requalifier la zone des Tanneries, sauvegarder et dynamiser le commerce de proximité en renforçant la diversité commerciale, en améliorant l'attractivité du Centre-Ville et des polarités commerciales.

4. **Améliorer les déplacements**

   Favoriser les mobilités douces dans les nouvelles opérations, Conforter la ville aux abords des axes de transports en commun.

5. **Préserver le caractère de Pont-Evêque, de ville à la campagne, ses composantes agricoles, naturelles, paysagères, sa trame verte et bleue** :

   En préservant les perceptions visuelles et la qualité des ambiances présentes sur le territoire, en protégeant les espaces naturels, la trame verte et bleue, en garantissant la pérennité de la ressource en eau. Faire découvrir les espaces naturels de la commune. Sa développer en tenant compte des risques naturels, des canalisations de transports de matières dangereuses, des sites et sols pollués, du patrimoine archéologique.

6. **Réduire la consommation de l'espace (tous usages confondus) d'au moins 35 % au cours des 10 prochaines années**

4.1.1. Explication de l'orientation n° 1 : *« Renforcer le rôle structurant et le poids de la Ville de Pont-Evêque dans l'agglomération viennoise : relancer la démographie par une offre d'habitat attractive et un rythme de construction neuve accru, prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine»*

Pont-Evêque est la 2ème ville du Pays Viennois en nombre d'habitants derrière la Ville de Vienne.

Elle est aussi un pôle d'emplois majeur au sein du Pays Viennois avec 2955 emplois en 2013 (11% des emplois de l'agglomération viennoise).

Au sein du Pays Viennois, elle occupe une place importante en appui de la Ville centre de Vienne, limitrophe de son territoire. Elle joue aussi un rôle de pôle urbain pour les communes rurales de l'arrière-pays.

Or depuis 1975 et jusqu'en 1999, la Ville n'a cessé de perdre des habitants, enregistrant une décroissance continue de sa population : perte de 570 habitants. Elle a également perdu 90 emplois depuis 2010.

Entre 1999 et 2013, la Ville enregistre à nouveau une croissance de sa population (+81 habitants) mais celle-ci reste modeste et strictement liée au solde naturel (nombre de naissances – le nombre des décès).

Depuis 1975, le solde migratoire de la Ville demeure négatif, y compris sur la dernière période 2008-2013 (- 1% par an), signifiant que les ménages arrivant sur le territoire restent encore en nombre inférieur aux ménages qui le quittent.

Depuis 2013, la reprise démographique de la Ville se confirme : + 69 habitants en 4 ans, un taux de progression moyen annuel de +0.44 %, supérieur au taux de croissance de +0.11 % observé entre 1999 et 2013.

Cette reprise démographique est directement liée à la nette accélération du rythme de construction dans Pont-Evêque depuis 2011 : 45 logements produits annuellement en moyenne au cours de la période 2011-mi 2016, contre 11 logements en moyenne annuelle sur la période 2004-2011.

Cette reprise de la démographie doit être confirmée au cours des dix prochaines années, d'où l'objectif fixé dans le PADD : renforcer le poids et l'importance démographique de la Ville de Pont-Evêque dans l'Agglomération Viennoise.

Cette orientation du PADD découle de l'une des orientations majeures du SCoT des Rives du Rhône pour l'Agglomération Viennoise, lequel entend :

- Inverser les tendances de la fuite des habitants des communes urbaines de l'agglomération viennoise vers les communes rurales et rompre le phénomène de périurbanisation,
- Affirmer le rôle de l'agglomération viennoise, notamment celui de la ville centre de Vienne et des communes urbaines, dont Pont-Evêque, au sein du Pays Viennois.

Le SCoT fixe en effet pour les communes urbaines du Pays Viennois un **objectif de production minimum de 6 logements par an pour 1000 d'ici 2030.**

La mise en œuvre de cet objectif représente pour Pont-Evêque, **un minimum de 31 logements par an jusqu'en 2030 [2], soit une production d'au moins 310 logements dans les dix prochaines années.**

Sur la base de 310 logements, Pont-Evêque retrouverait seulement en 2026 la population qu'elle comptait en 1975, soit 5637 habitants. 420 habitants de plus qu'en 2016 (cf le chapitre 2.2), un taux de croissance moyen annuel de + 0.86% au cours des 10 ans.

Pour dépasser ce seuil de population historique, la ville se fixe un objectif plus ambitieux d'au moins 380 logements et d'un taux de croissance moyen annuel supérieur à 1% (cf le chapitre 2.2.).

L'étude des espaces bâtis en densification et en extension de la ville présentée au chapitre 3.17, montre qu'une production de 456 à 461 logements est possible avec le potentiel foncier identifié, soit 20% de logements en plus que l'objectif minimum de 380 logements, permettant

[2] Population 2016 : (5217. 6 x 5217 / 1000) = 31.30 logements

de tenir compte d'une rétention foncière probable sur les tènements fonciers privés dont la Ville n'a pas la maîtrise.

Cette production de 456 à 461 logements n'inclut pas les logements pouvant être produits en requalification sur la friche de Bocoton-Les Forges ; ce projet étant davantage envisagé dans le PLU sur le long terme en raison des contraintes grevant le site et hypothéquant l'opération dans l'immédiat (voir les chapitres ci-avant).

Sur la base de 461 logements, la population de Pont-Evêque atteindrait 5971 habitants, soit un accroissement de 754 habitants dans les 10 ans (cf le chapitre 2.2).

Cet objectif important de croissance démographique sou tend une politique de l'habitat ambitieuse, en termes :

- De maintien d'un rythme élevé de construction neuve à l'instar du rythme enregistré depuis 2011 (45 logements par an) ;
- De qualité et d'adaptation des programmes immobiliers futurs aux besoins et aux revenus des ménages du secteur.

En matière d'habitat, la Ville souhaite :

- Attirer de nouveaux ménages actifs avec enfants pour enrayer le vieillissement de la population et remplir les écoles de la ville.
- Faciliter les parcours résidentiels tout au long de la vie grâce à une offre d'habitat attractive et variée :
  - → Augmenter notamment la part des petits logements, du T2 au T4 en ville,
  - → Développer l'accession à la propriété pour contrebalancer l'importance du parc locatif social très élevée à Pont-Evêque et rééquilibrer le parc de logements pour plus de mixité sociale,
  - → Développer en centre-ville une offre de logements en direction des personnes âgées et à mobilité réduite en forte augmentation ses dernières années : cet objectif est en cours sur l'îlot Maniez dans le centre-ville avec la construction de 31 logements locatifs sociaux, 10 en accession sociale, une salle multigénérationnelle et un jardin de ville,
  - → Rester solidaire des plus fragiles en reconstruisant « librement » (car la Ville a rempli ses obligations en matière de logements locatifs sociaux dans le PLH – cf le chapitre 2.3.1), 51 logements locatifs sociaux dont 33 en compensation des logements détruits au Plan des Aures – un objectif d'ores et déjà atteint cf. le chapitre 2.3.1.).

Si la commune veut atteindre les objectifs d'habitat fixés, elle doit cibler des produits immobiliers adaptés aux revenus et aux besoins des ménages du secteur.

Une étude du SCoT des Rives du Rhône, réalisée en novembre 2015 [3], a mis en évidence les leviers à actionner en matière de construction neuve pour « coller » au marché local.

Elle a chiffré les revenus médians des ménages du Pays Viennois à 2512 € (source : Insee 2011), un revenu moyen qui concerne plutôt les classes sociales dites intermédiaires.

Les résultats de l'étude montrent les typologies d'habitat à cibler en priorité compte tenu des besoins des ménages, de leur âge, de leur situation dans la vie et de leurs revenus :

- En direction des primo actifs de 25-35 ans : la production doit être orientée en direction des logements de type T2/T3, en collectif ou en individuel dense, ne dépassant pas 620 € en location ou, 820 € en accession (Budgets compris entre 119-175k € maximum)
- En direction des familles de 35-45 ans : ce sont plutôt des logements de type T3/T4, en collectif / habitat intermédiaire et/ou en individuel dense avec des budgets compris entre 175-287 k € maximum en accession, des loyers de 620 à 1020 € maximum en location - Revenus compris entre 2500 et 4100 € par mois
- En direction des familles plus aisées (45-55 ans avec enfants, CSP + et seconde accession) : des T3/T4 en collectif ou habitat intermédiaire en accession avec des produits atypiques, de l'individuel neuf ou de l'ancien, avec des budgets > 287 K € visant des revenus supérieurs à 4.100€/mois.

[3] Voir l'étude produite par le SCOT « Entre développement urbain et capacités du marché immobilier, quels leviers pour la construction neuve sur le territoire ? – Novembre 2015

- Pour les jeunes déco habitants, les retraités, les ménages modestes souvent d'une personne : des logements de type T1/T2 en collectif, principalement en location et en logement social pour des revenus < 1700 € par mois.

Pont-Evêque cible des produits immobiliers orientés à la fois vers de l'habitat collectif et/ou intermédiaire et de l'habitat en individuel dense, en location et en accession.

Ce type d'habitat trouve davantage sa place dans la partie urbaine de Pont-Evêque, que dans les quartiers pavillonnaires excentrés à dominante d'habitat individuel diffus sur de grandes parcelles.

La partie urbaine de Pont-Evêque est également desservie par les transports urbains et comprend les commerces, les équipements publics, les services et les emplois.

C'est pourquoi la Ville a fixé comme objectif la poursuite prioritaire du développement de l'habitat au sein de la zone urbaine, en respectant la densité demandée par le SCoT pour les villes de l'agglomération viennoise, à savoir une densité de 40 logements par hectare.

Pour cela, la Ville a dressé un bilan des tènements libres les plus stratégiques localisés dans la partie urbaine pour densifier la ville (cf l'étude de densification). Elle a souhaité accompagner leur développement par des OAP afin de mettre en œuvre les objectifs de logements, de densité, en cohérence avec les formes urbaines et architecturales limitrophes des secteurs et le marché de l'immobilier.

La Ville a aussi le projet de **requalifier la friche Bocoton-Les Forges** comme évoqué ci-avant. Il participera à la réalisation de l'objectif ambitieux de construction de nouveaux logements. Sa réalisation est cependant envisagée sur le long terme compte tenu des contraintes grevant ce site et de la complexité de l'opération. Plus de 160 logements collectifs et individuels denses peuvent être réalisés.

Devant le terme non déterminé de cette opération majeure, la Ville a dû rechercher d'autres tènements pouvant être réinvestis ; les capacités en densification de la partie urbaine n'étant pas suffisantes (cf le chapitre 3.17).

Elle a recherché dans la partie urbaine **des tènements communaux et privés qui, en renouvellement urbain**, pouvaient être le support de projets d'habitat collectif, intermédiaire et/ou individuel dense.

Les capacités en densification et en renouvellement urbain n'étant toujours pas suffisantes à l'issue de cette étape pour réaliser l'objectif de logements, la Ville a dû rechercher des terrains **en extension des espaces bâtis**.

Les terrains situés le long de la rue Etienne Perrot et du chemin des Moulins, à la frontière de la partie urbanisée, ont été retenus préférentiellement pour réaliser cette extension. Après étude comparative des atouts et des inconvénients, ils ont été préférés aux terrains situés le long de la RD 75 dans l'ex-zone NA dite de Cancanne. Les terrains dans cette zone sont moi bien connectés à la ville et situés en bordure d'un axe de circulation majeur la RD 75 (cf le chapitre 3.17.3) source de nuisances sonores moins favorable à la qualité de vie des riverains.

Elle a également souhaité **valoriser des terrains communaux bien situés en extension de la ville** pour réaliser des petits programmes immobiliers en habitat intermédiaire et/ou individuel dense, à la Prairie-Ouest et à la Revolée (cf l'étude de densification au chapitre 3.17). Ces programmes pouvant sortir rapidement en raison de la maîtrise foncière communale des terrains.

En contrepartie de ces choix d'urbanisme en faveur d'un confortement et d'un recentrage de l'urbanisation dans la partie urbaine, et en raison d'une densité de logements élevée à atteindre fixée par le SCoT, la Ville **limite le développement résidentiel des quartiers peu denses de la vallée de la Véga et des collines nord-ouest et sud-est**, lesquels ne seront développés qu'en dents creuses.

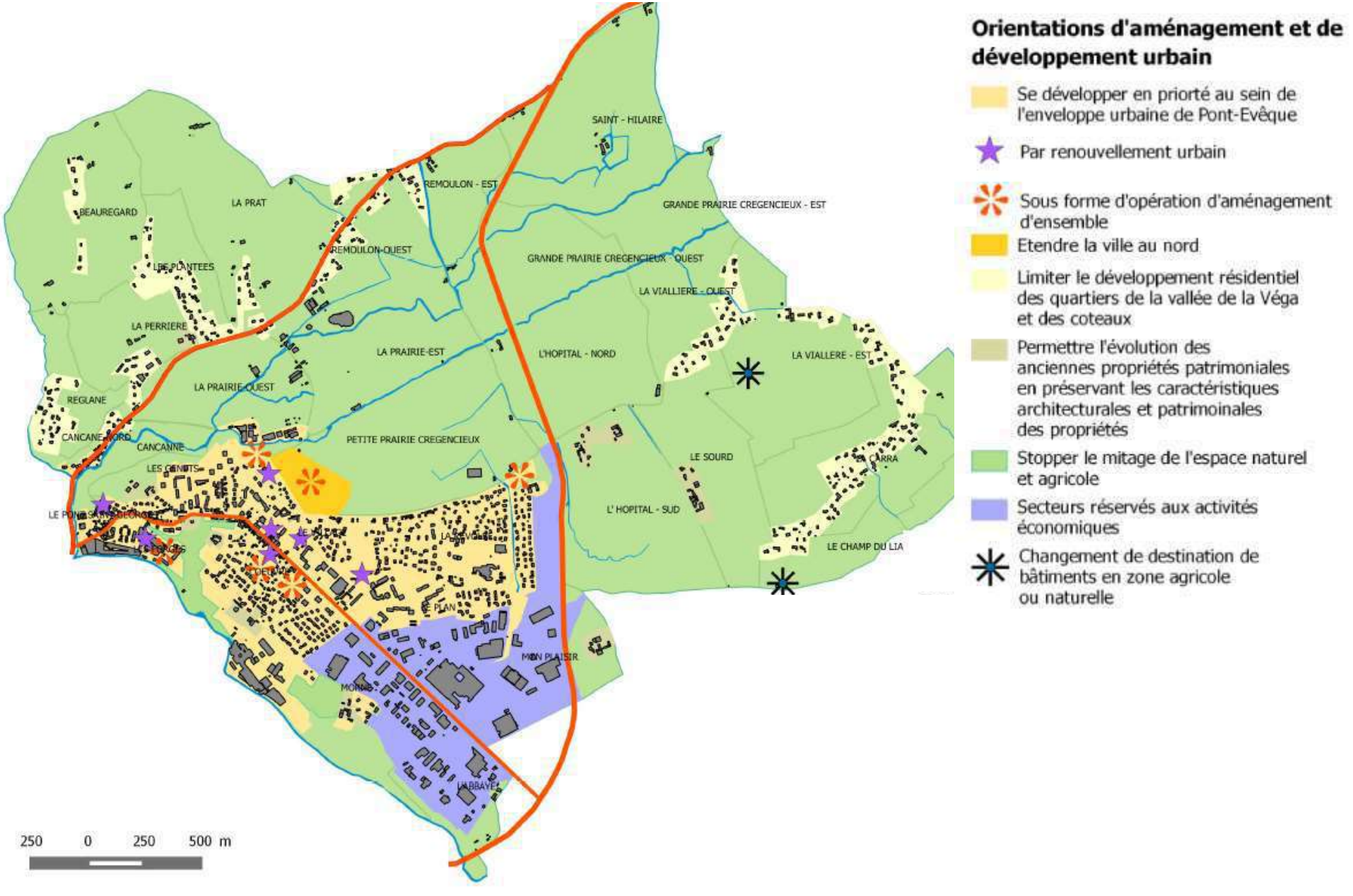
L'objectif est de stopper l'étalement urbain des quarante dernières années au sein des espaces agricoles et naturels de la vallée et des collines, préjudiciable à l'agriculture, aux paysages, aux déplacements des espèces (cf l'état initial de l'environnement). Ils ne répondent pas aux fondamentaux du développement durable portés par les diverses lois de la République depuis les années 2000.

Exceptionnellement, une extension limitée du quartier de la Perrière (ex-zone NA du POS) est souhaitée par la Ville pour permettre la production d'un habitat individuel isolé satisfaisant une partie des demandes en logements individuels, répondant en ce sens aux objectifs généraux

d'aménagement énoncés par l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette extension n'a pas d'incidences sur l'agriculture, ni sur la préservation de la biodiversité ou la trame verte et bleue ; les terrains étant en prairie non exploitée par l'agriculture, non concernés par des zones de protection de la biodiversité ou des zones humides et sans espèces patrimoniales inventoriées.

Elle souhaite également **permettre l'évolution des propriétés dites patrimoniales** au cœur de la ville et à l'extérieur, **en préservant leurs caractéristiques architecturales et patrimoniales.** Ces zones sont classées au POS en zones NB, NC et ND : l'Hôpital sud (zones NC) – Mon Plaisir (zone NC) – le Sourd (zone NB) – Morne (zone NB) – Les Forges (zone ND) – L'Oeuvre (UC) – la Perrière (zone NA) – les Genêts (en zones NDb et ND).

Elle reconduit également **deux des trois changements de destination** d'anciens bâtiments agricoles autorisés au POS approuvé, à Champ du Liard et La Viallière-Est. Le 3ème n'est pas maintenu car réalisé.


Orientations d'aménagement et de développement urbain
Se développer en priorté au sein de l'enveloppe urbaine de Pont-Evêque
Par renouvellement urbain
Sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble
Etendre la ville au nord
Limiter le développement résidentiel des quartiers de la vallée de la Véga et des coteaux
Permettre l'évolution des anciennes propriétés patrimoniales en préservant les caractéristiques architecturales et patrimoinales des propriétés
Stopper le mitage de l'espace naturel et agricole
Secteurs réservés aux activités économiques
Changement de destination de bâtiments en zone agricole ou naturelle
SAINT - HILAIRE
REMOULON - EST
GRANDE PRAIRIE CREGENCIEUX - EST
LA PRAT
BEAUREGARD
REMOULON-OUEST
GRANDE PRAIRIE CREGENCIEUX - OUEST
LES PLANTEES
LA VIALLIERE - OUEST
LA PERRIERE
LA PRAIRIE-EST
L'HOPITAL - NORD
LA VIALLERE - EST
LA PRAIRIE-OUEST
REGLANE
CANCANE-NORD
CANCANE
PETITE PRAIRIE CREGENCIEUX
LES CENDTS
LE SOURD
L' HOPITAL - SUD
LE CHAMP DU LIA
MON PLAISIR
250 0 250 500 m

4.1.2. Explication de l'orientation n° 2 : *«Favoriser de bonnes conditions de vie des habitants au quotidien »*

Grâce à son offre étendue de services et d'équipements publics, la Ville de Pont-Evêque est une ville dynamique et solidaire d'une population en partie précarisée et fragile (cf le chapitre 2.5.2.).

Les équipements publics, complétés par une offre commerciale de proximité, dans le centre-ville, en entrée de ville Gère amont et au Plan des Aures, sont répartis au sein de différents pôles de vie qui structurent et animent au quotidien le territoire (cf le chapitre 2.5).

Ces pôles de vie participent à la qualité de vie des habitants de Pont-Evêque et des alentours, à ceux et celles qui travaillent dans la commune dans les deux zones d'activités principales de l'Abbaye et de Mon Plaisir.

La Ville a développé en accompagnement de la construction des grands ensembles immobiliers des Genêts et du Plan des Aures dans les années 1970, de nombreux équipements publics et services de proximité, qu'elle a améliorés et enrichis au fil des années.

L'objectif de la Ville au cours des dix prochaines années est de conforter son offre d'équipements et de services au sein des différents pôles de vie existants et de créer un nouveau pôle de vie en entrée de ville sur l'ancienne Friche « Bocoton-les Forges ».

Les objectifs qu'elle se fixe par pôles de vie, sont les suivants :

1. Pour le centre-ville

- Conforter les équipements publics existants (mairie, médiathèque, ludothèque, écoles, salle des fêtes, poste, halle sportive...), redynamiser le commerce et l'artisanat de proximité
- Construire des logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite (projet en cours sur l'Ilot Maniez d'une résidence de 41 logements pour les personnes âgées et à mobilité réduite, salle multi générationnelle et jardin de ville – cf le chapitre 2.5.3)

2. Pôle du Centre socio-culturel et médico-social

- Pérenniser les équipements et les services existants notamment le centre socio-culturel et médico-social du Plan des Aures comme lieu d'animation, de vie sociale au service des habitants.
- Délocaliser-relocaliser une partie des activités du centre médico-social et culturel à l'étroit dans ses locaux, en créant un pôle «Petite Enfance» dans un nouveau bâtiment, en face du centre socio culturel et médical, à côté du cimetière. Ce centre « petite enfance » permettra de faciliter la gestion et les usages du bâtiment existant.

3. Quartier du Plan des Aures :

- Renforcer les services à la personne en lien avec le projet de rénovation urbaine du Plan des Aures :

  Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier (ANRU), une Maison de Santé réunissant plusieurs professionnels de santé, reste à réaliser sur une parcelle communale à l'angle de la Rue de l'Europe et de la Rue J Grenouillet. Cet équipement permettra d'améliorer l'offre locale de soins en direction d'une population croissante et en voie de vieillissement.

4. Futur quartier de Bocoton - Les Forges :

- La Ville souhaite qu'à l'occasion de la requalification de cette friche, un nouvel équipement sportif (type salle de sports, gymnase) puisse compléter l'offre en salles sportives et remplacer le gymnase Montée Lucien Magnat qui doit être démoli.
- Ce projet participera aussi à la requalification urbaine de l'entrée de Ville depuis Vienne, à la reconfiguration du carrefour de la Véga, donnant un nouveau visage à Pont-Evêque et permettant de redynamiser le commerce dans le pôle de la Véga.

5. Centre de loisirs du Mas des Près :

- Une nouvelle Ecole de musique était en projet ; elle vient d'ouvrir ses portes en septembre 2016 complétant l'offre de loisirs du centre du Mas des Près.

6. Pôle de loisirs de la Revolée :

- Ce pôle offre déjà de nombreux équipements sportifs, ainsi qu'un parcours santé de qualité, agrandi récemment.

  Les équipements sportifs et de loisirs pourront être confortés sur une parcelle située à l'ouest des tennis pour accueillir des équipements publics et/ou des équipements privés à caractère commercial à vocation sportive et de loisirs.

- Une aire de stationnement est prévue sur un terrain communal situé à l'Est du stade de football. Elle devrait augmenter les places de stationnement insuffisantes lors des manifestations et compétitions sportives.
- Enfin devant le succès des Jardins Familiaux et l'engouement des habitants pour un petit jardin, la commune projette d'étendre les jardins familiaux communaux, en partie sud-est : 8 à 10 nouvelles parcelles de jardins et cabanons seront créées à l'Est des jardins actuels dont la fonction, à l'image des jardins ouvriers, permet de renforcer les liens sociaux, de se nourrir sainement et à moindres frais.

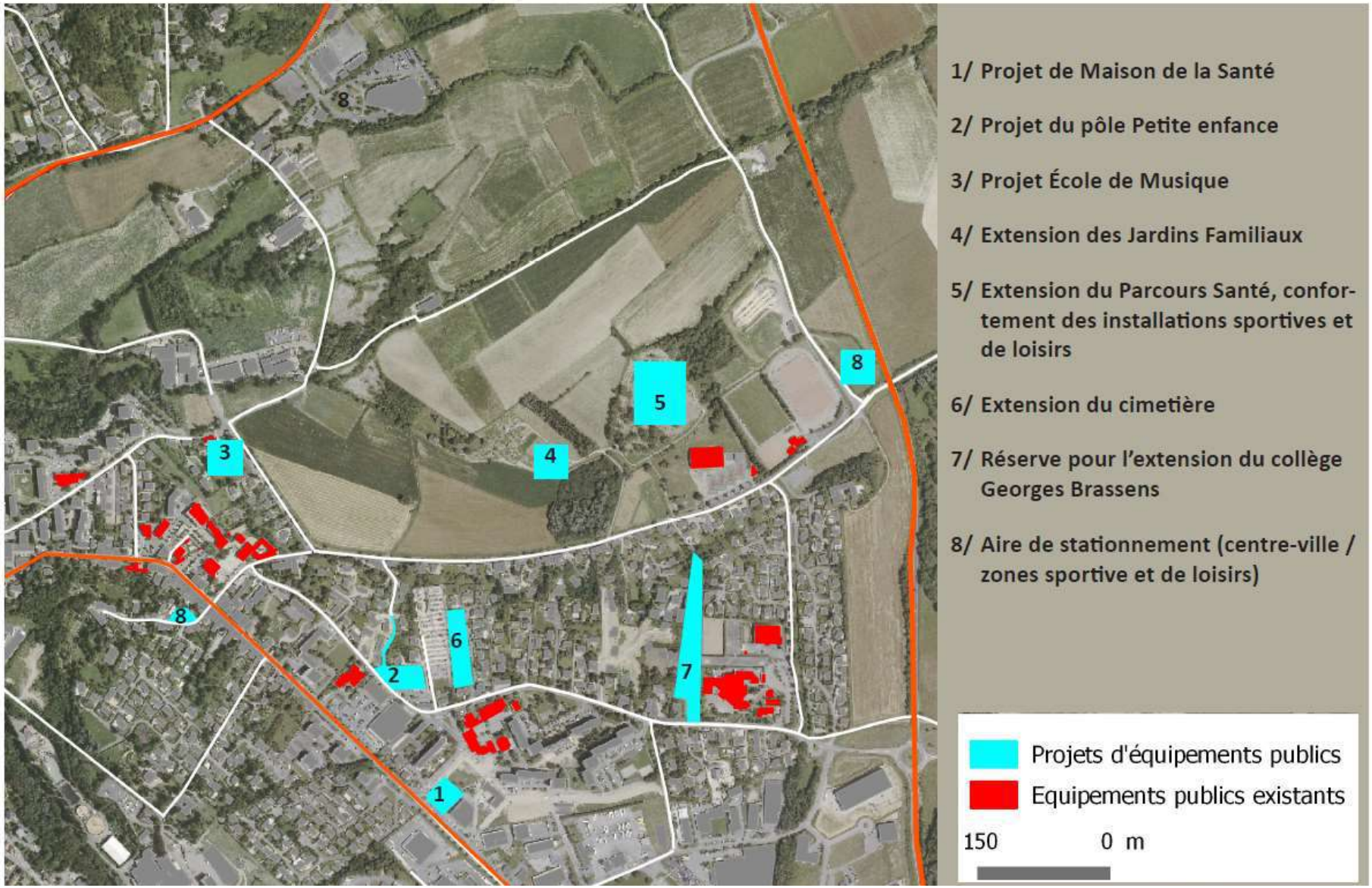
7. Pôle du collège Brassens

- La commune réserve pour le Conseil Départemental qui en avait fait la demande dans son porté à connaissance, la dernière parcelle disponible à l'ouest du collège pour une éventuelle extension en prévision de l'augmentation des effectifs scolaires du secteur.

8. Conforter l'aire d'accueil des gens du voyage à la Prairie-Ouest

- La commune accueille l'aire d'accueil des gens du voyage de Vienn'Agglo (cf le chapitre 2.3.7) ; une aire qui sera confortée sans être étendue ; le Pays Viennois remplissant ses obligations vis-à-vis du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage.

Carte de localisation des projets d'équipements et de services



4.1.3. Explication de l'orientation n° 3 : *«Renforcer l'attractivité économique et commerciale de Pont-Evêque»*

Pont-Evêque est le pôle d'emplois majeur de l'Est du Pays Viennois, accueillant 11% des emplois de l'agglomération, ainsi qu'un tissu économique industriel et tertiaire particulièrement important, avec des entreprises de renoms, telles que Calor plus gros employeur de la ville.

Le pôle économique de Pont-Evêque est structuré autour d'un axe de circulation majeur, la RD 75c, qui contourne la ville à l'Est et permet de desservir les deux zones d'activités de Mon Plaisir et de l'Abbaye.

La Ville est autonome sur le plan de l'emploi, offrant 2955 emplois pour une population active résidente de 1873 actifs ayant un emploi.

Les emplois dans la ville sont répartis principalement au sein des deux zones d'activités historiques, celles de l'Abbaye, de Mon Plaisir, ainsi qu'en bordure de Gère (papeterie Munskjö – Friche Bocoton – Les Forges) et dans une moindre mesure au sein de deux petites zones locales : aux Tanneries dans la vallée de la Véga et à Remoulon en bordure de la RD 75 (cf le chapitre 2.4.2).

L'objectif de la Ville est de conforter à l'avenir son rôle de pôle d'emplois majeur de la partie Est de Vienne, en parallèle du développement résidentiel et en complémentarité du développement de la ZI du Rocher en cours dans la commune d'Estrablin.

Elle souhaite conforter son tissu économique et les emplois, pour demeurer une ville active et autonome sur le plan de l'emploi :

Pour cela, elle prévoit de :

- Conforter les zones d'activités à dominante industrielle et artisanale, de l'Abbaye, de Mon Plaisir, de la papeterie en bordure de Gère, desservies par la RD 75c.
- Elle souhaite autoriser l'extension de la zone de Mon Plaisir au nord et à l'Ouest de la RD 75c sur des terrains, qui au POS, sont réservés en zone NAj à des activités économiques (5.56 ha).
- Supprimer la zone NAj du POS en partie Est de la RD 75c en raison de l'extension des zones d'activités économiques de Pont-Evêque / Estrablin, prévue par le SCoT dans la zone du Rocher (20 – 30 ha).
- Autoriser dans le prolongement de la ZI de l'Abbaye, l'extension de la zone d'activités sur la partie (hors zone humide de la Gère) réservée au POS en zone 2NA au lieudit de Morne (2.2 ha) ;
- Permettre à la papeterie de s'étendre au sud de ses locaux actuels (projet de création d'un bâtiment de stockage de bobines de papier) et, si besoin, sur les terrains équipés dont elle est propriétaire, dans l'ex-zone 2NA à vocation économique au POS ;
- D'autoriser la mixité fonctionnelle dans les quartiers en compatibilité avec leur vocation résidentielle dominante.

La requalification de l'ancienne friche Bocoton-Les Forges en entrée de Ville en bordure de Gère fait aussi partie des objectifs majeurs de la Ville comme rappelé précédemment : cette zone d'activités industrielles (en zone UJ au POS) sera reconvertie en un quartier résidentiel mixte accueillant de l'habitat, des équipements publics, mais aussi des activités commerciales et de services. En attendant cette requalification dont le terme n'est pas fixé, la ville souhaite autoriser l'extension limitée des établissements industriels en activités (ex : Polyporte…).

Les petites zones artisanales des Tanneries et de Remoulon conserveront leur caractère de zone artisanale locale.

La requalification urbaine de la partie Ouest de la ZA des Tanneries est un souhait communal, pour permettre d'améliorer l'environnement urbain de la ZA située à proximité du futur quartier résidentiel Rue Etienne Perrot et aménager des surfaces pour l'accueil d'activités artisanales locales et de services.

Sur le plan du commerce local, le maintien de la diversité des commerces et le soutien des activités économiques de la ville est une priorité de la municipalité.

La Ville souhaite sauvegarder et revitaliser son commerce de proximité, dans le centre-ville et entrée de ville du quartier de la Véga.

Elle souhaite conforter les activités commerciales du Plan des Aures (Carrefour Market et petits commerces).

Le 6 octobre 2015, la Ville a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en application de l'article L214-1 du code de

l'urbanisme sur le pôle commercial du centre-ville et celui de la Véga (cf l'annexe 6.10 du PLU).

La Ville peut ainsi exercer son droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerces ou de baux commerciaux.

L'objectif majeur est le maintien de la diversité commerciale, accessible à tous.

Au-delà, les objectifs sont de, favoriser le maintien de la diversité commerciale et artisanale, de limiter l'implantation d'activités de services au détriment des commerçants et artisans.

Le droit de préemption commercial est aussi un outil de mise en œuvre des opérations d'urbanisme de rénovation et de redynamisation du Centre-Ville.

Il participera à la préservation du lien social et à la satisfaction des besoins des consommateurs. Ce droit demeurera exceptionnel et motivé par l'intérêt général.

La Ville souhaite que le PLU instaure, en application de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme, **deux périmètres de préservation de la diversité commerciale**, en Centre-Ville et dans le quartier de la Véga.

Orientations en matière de développement économique et commercial

1/ Conforter les activités et les emplois dans les zones d'activités existantes

La zone d'activités économiques de Monplaisir

La zone d'activités économiques de l'Abbaye

Étendre les zones d'activités sur :

2/ La zone 2NArg du Morne

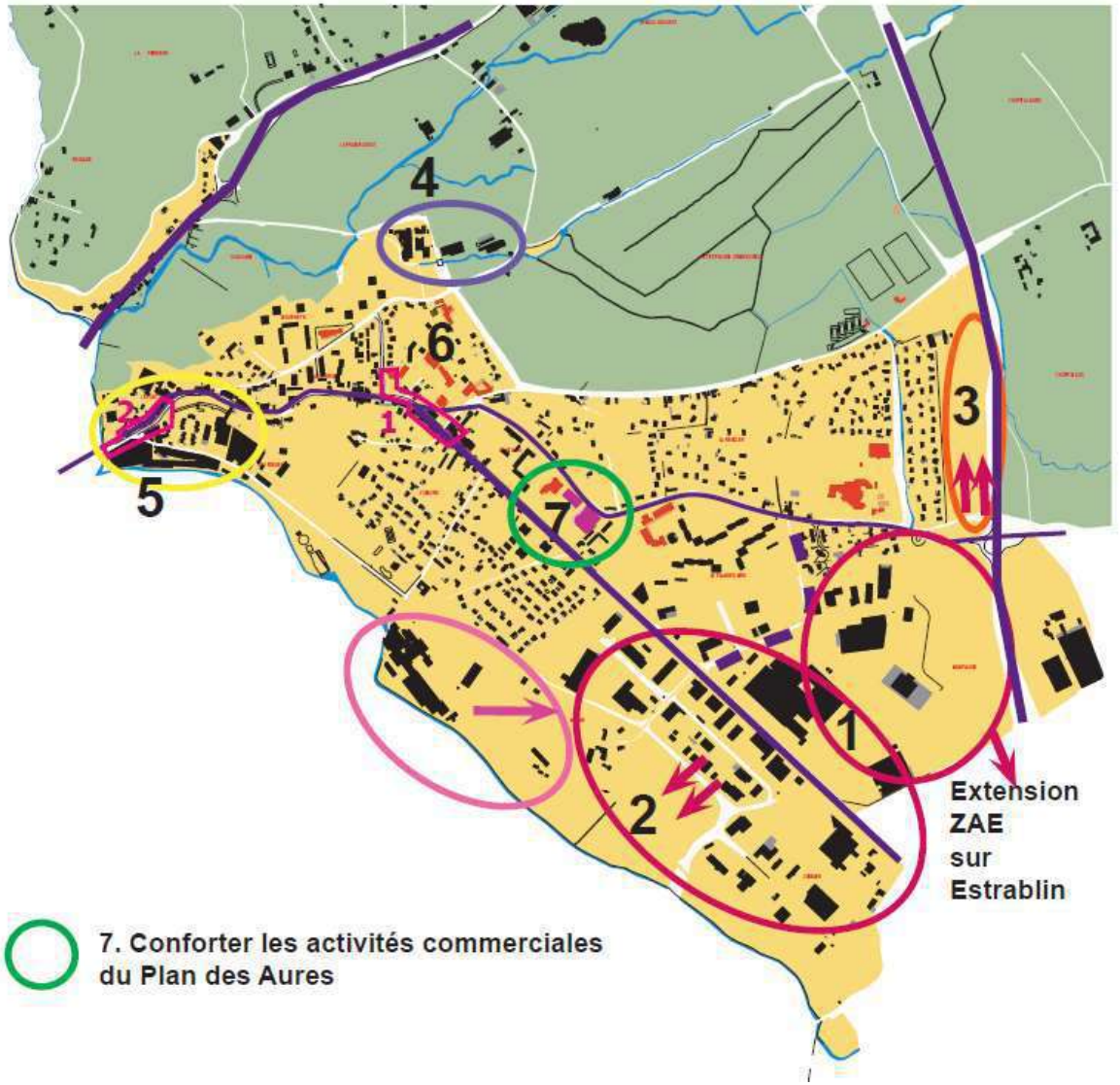
3/ La zone de Mon Plaisir au nord sur la partie Ouest de la zone NAj de l'Hôpital-Sud, sans l'étendre à l'Est

4/ Permettre à la papeterie de s'étendre sur sa propriét à l'Est

4. Requalifier la ZA des Tanneries, proche du centre ville et du futur quartier E Perrot

5. Reconvertir la friche industrielle de Bocoton / les Forges, y développer les fonctions d'habitat, de commerces de détail et de proximité ainsi que les activités tertiaires non nuisantes.Améliorer les espaces publics d'entrée de ville

6. Sauvegarder et revitaliser le commerce de proximité dans le centre ville et le quartier de la Véga



7. Conforter les activités commerciales du Plan des Aures

4.1.4. Explication de l'orientation n° 4 : *«Améliorer les déplacements tous modes confondus, conforter la ville aux abords des axes de transports urbains»*

Sur le plan des transports et des déplacements, la ville est bien desservie par plusieurs axes de circulation majeurs, la RD 75c, la RD 75 et la RD 502 en agglomération, qui la relient à Vienne, à la vallée du Rhône et au Nord-Isère.

Les quartiers sont également bien desservis par le réseau de desserte secondaire, amélioré ces dernières années à l'occasion de la rénovation urbaine du quartier du Plan des Aures reconnecté au centre-ville.

La ville souhaite que le développement résidentiel et économique s'organise en cohérence avec la préservation des fonctionnalités du réseau primaire structurant et secondaire : aucun nouvel accès direct autorisé depuis la RD 75c, pas d'extension de l'urbanisation le long de cet axe classé à grande circulation, limitation de l'urbanisation des quartiers en bordure de la RD 75, aucun développement des espaces bâtis en partie Est de la RD 75c.

Le réseau de desserte secondaire continuera d'être amélioré pour contribuer à apaiser la circulation en ville, **mieux partager l'usage des voies avec les piétons et les vélos, faciliter la circulation des bus, poursuivre la mise en accessibilité des arrêts de bus PMR ;** des orientations en cohérence avec celles du SCoT des Rives du Rhône et du DPU (plan des déplacements urbains) de Vienn'Agglo.

La requalification de la friche Bocoton – les Forges permettra d'améliorer le paysage de l'entrée de ville depuis Vienne et de reconfigurer le carrefour de la Véga (cf le chapitre 2.5.3.6).

Au terme de la requalification urbaine de la friche Bocoton – les Forges, il pourra s'avérer utile de mieux **relier au centre-ville, les quartiers sud de la ville, en connectant le Chemin des Forges à l'impasse Louis Champin**, permettant de créer un axe secondaire parallèle à la RD 502 en partie sud, délestant la Montée Lucien Magnat de l'ensemble du trafic de desserte urbaine depuis l'entrée de Vienne. Cet objectif est inscrit comme une orientation du PADD sans être traduit sur le plan réglementaire au PLU, sa mise en œuvre nécessitant des études spécifiques.

En matière de transports urbains, la partie urbaine de Pont-Evêque est bien desservie par le réseau urbain régulier des lignes de Vienn'Agglo L'Va reliant les pôles de vie de Pont-Evêque et les habitants de la ville à Vienne et à sa gare.

La Ville souhaite favoriser l'utilisation des transports urbains au sein de la ville et pour les déplacements extérieurs.

Elle souhaite pour cela **favoriser l'intensification de la ville aux abords des axes de transports urbains,** en partie urbaine dense, en instaurant une densité minimale des constructions situées aux abords de ces axes en application de l'article L 151-26 du code de l'urbanisme.

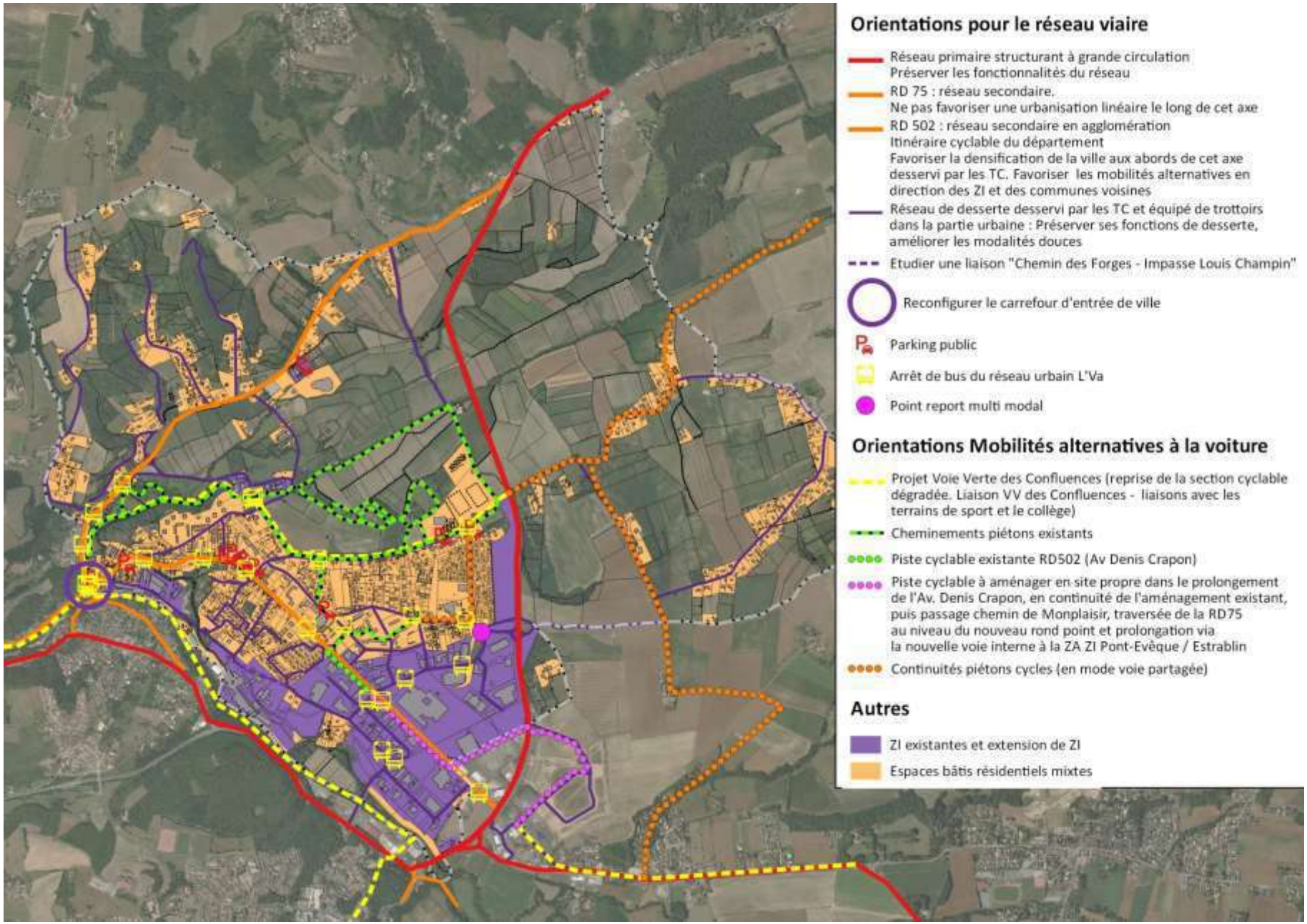
Elle inscrit comme orientation, **un point de report multi modal, Chemin du Plan et de la Feyta** en entrée de zone d'activités de Mon Plaisir depuis la RD 75c ; un point desservi par toutes les lignes du réseau L'Va, bien connecté au réseau routier primaire et de desserte locale. Ce point pourrait être étudié dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités située au nord de la ZI de Mon Plaisir.

En cohérence avec le Plan des Déplacements Urbains et du schéma directeur « vélo » de Vienn'Agglo, la Ville souhaite :

- Développer les aménagements cyclables « vélo tourisme loisirs » et vélo professionnels, par l'aménagement d'une piste cyclable en site propre dans le prolongement de l'Avenue Denis Crapon, en continuité de la section cyclable existante. Cette voie « cycles » emprunterait ensuite le chemin de Mon plaisir jusqu'à la ZI du Rocher, assurant une continuité cyclable du centre de Pont-Evêque jusqu'aux zones d'activités.
- Mettre en œuvre le projet de Voie Verte des Confluences sur le territoire, de l'entrée de ville depuis Vienne jusqu'en limite de Septème, via le sentier existant à aménager en pied de colline des Genêts et la voie mixte « cycles piétons » Rue E Perrot.
- Donner la priorité aux modes doux dans les futures opérations de construction et de rénovation urbaine, relier notamment les quartiers sud de la ville au centre-ville via un sentier à créer au travers le coteau de l'Oeuvre.
- Prévoir le stationnement des deux roues dans l'espace public à proximité des équipements publics, ainsi que dans les opérations d'habitat et les zones d'activités.

- Equiper en bornes de chargement des véhicules électriques, les espaces de stationnement les plus stratégiques, aux abords des zones commerciales, des équipements publics, des zones d'activités notamment.
- Aménager, améliorer les abords du collège G. Brassens pour une mise en accessibilité des arrêts de bus : objectif réalisé.

Le développement des mobilités alternatives vise en priorité l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants et des actifs, la participation à l'échelle locale à la réduction des gaz à effet de serre et à la lutte contre le changement climatique.


Orientations pour le réseau viaire
Réseau primaire structurant à grande circulation
Préserver les fonctionnalités du réseau
RD 75 : réseau secondaire.
Ne pas favoriser une urbanisation linéaire le long de cet axe
RD 502 : réseau secondaire en agglomération
Itinéraire cyclable du département
Favoriser la densification de la ville aux abords de cet axe desservi par les TC. Favoriser les mobilités alternatives en direction des ZI et des communes voisines
Réseau de desserte desservi par les TC et équipé de trottoirs dans la partie urbaine : Préserver ses fonctions de desserte, améliorer les modalités douces
Etudier une liaison "Chemin des Forges - Impasse Louis Champin"
Reconfigurer le carrefour d'entrée de ville
Parking public
Arrêt de bus du réseau urbain L'Va
Point report multi modal
Orientations Mobilités alternatives à la voiture
Projet Voie Verte des Confluences (reprise de la section cyclable dégradée. Liaison VV des Confluences - liaisons avec les terrains de sport et le collège)
Cheminements piétons existants
Piste cyclable existante RD502 (Av Denis Crapon)
Piste cyclable à aménager en site propre dans le prolongement de l'Av. Denis Crapon, en continuité de l'aménagement existant, puis passage chemin de Monplaisir, traversée de la RD75 au niveau du nouveau rond point et prolongation via la nouvelle voie interne à la ZA ZI Pont-Evêque / Estrablin
Continuités piétons cycles (en mode voie partagée)
Autres
ZI existantes et extension de ZI
Espaces bâtis résidentiels mixtes

4.1.5. Explication de l'orientation n° 5 : *«Préserver le caractère de Pont-Evêque, de ville à la campagne, ses composantes paysagères, agricoles et naturelles, sa trame verte et bleue »*

4.1.5.1. Préserver le caractère de Pont-Evêque de ville à la campagne

Pont-Evêque offre à la fois un côté urbain et un arrière-pays rural de campagne bien distinct de la partie urbaine proprement dite, d'où cette expression de « ville à la campagne » qui qualifie Pont-Evêque.

La Rue Etienne Perrot marque aujourd'hui cette transition « ville – campagne » très nette dans le paysage communal d'autant que la ville est située sur une petite butte en surplomb de la vallée de la Véga.

L'orientation est de préserver une transition nette entre la partie urbaine et la campagne.

L'extension de la partie urbaine au nord de la Rue E Perrot repoussera la limite « Ville – Campagne ».

L'important est de recréer, lors de l'aménagement de ce futur quartier, cette transition nette « ville - espaces agricoles et naturels de la vallée ».

4.1.5.2. Préserver les perceptions visuelles, la qualité des ambiances - Gérer et maîtriser les évolutions en cours des paysages – valoriser le paysage, sa lisibilité

Le territoire offre des ambiances et des perceptions visuelles contrastées :

- Des ambiances naturelles, dans les collines de Beauregard (Balmes Viennoises), le long des cours d'eau de la vallée humide de la Véga, du Baraton et de la Gère (ambiance et continuité naturelle interrompues le long de la Gère par les installations industrielles de la papeterie et l'ancienne usine Bocoton jusqu'en entrée de ville),
- Des ambiances agricoles, principalement dans la vallée de la Véga et du Baraton (avec de grands espaces agricoles et ouvertures visuelles), et en partie Est de la commune. Des ambiances agricoles moins perceptibles dans les collines ouest qui se referment sous l'effet du développement des boisements,
- Des ambiances bâties prononcées dans la partie urbaine ; le clocher de l'église restant un point de repère structurant dans le paysage, y compris en perception externe depuis la vallée. La ville s'identifie clairement dans le paysage y compris en vues lointaines.

Les évolutions paysagères sont liées à la fois à :

- Au fort développement de la partie urbaine de Pont-Evêque depuis les années 70, mené dans une logique de zoning ayant juxtaposé des zones et des formes urbaines et architecturales très contrastées, sans grand rapport les unes avec les autres et sans transition (cf le chapitre 3.6).
- A la diffusion au cours des 40 dernières années du bâti dans la colline de Beauregard, au développement linéaire de l'urbanisation le long des chemins de la Carra et de la Revolée, le long de la RD 75 et du chemin de la Prairie (cf le chapitre 3.5.3.3.).
- Au développement important des bois sur les pentes de la colline de Beauregard dans les Balmes viennoises, « coeur vert » au SCoT (cf le chapitre 3.5.3.2.).

Ces évolutions ont engendré une perte de lisibilité et une dégradation de la qualité des paysages, une fragmentation des espaces agricoles ouverts notamment dans la vallée, une altération des vues ainsi qu'une fermeture des paysages.

C'est pourquoi le PADD fixe comme orientation principale, la préservation des perceptions visuelles et la qualité des ambiances. La mise en œuvre de cette orientation passe pour chacune des unités :

1/ Pour la colline de Beauregard :

- Par la maîtrise de la fermeture du paysage consécutive à l'avancée des bois en maintenant notamment les activités agricoles : se donner les moyens de maintenir ces activités en préservant les terres agricoles de la colline,
- Par la maîtrise du développement du bâti pavillonnaire notamment en ligne de crête de la colline,

2/ Pour la vallée de la Véga :

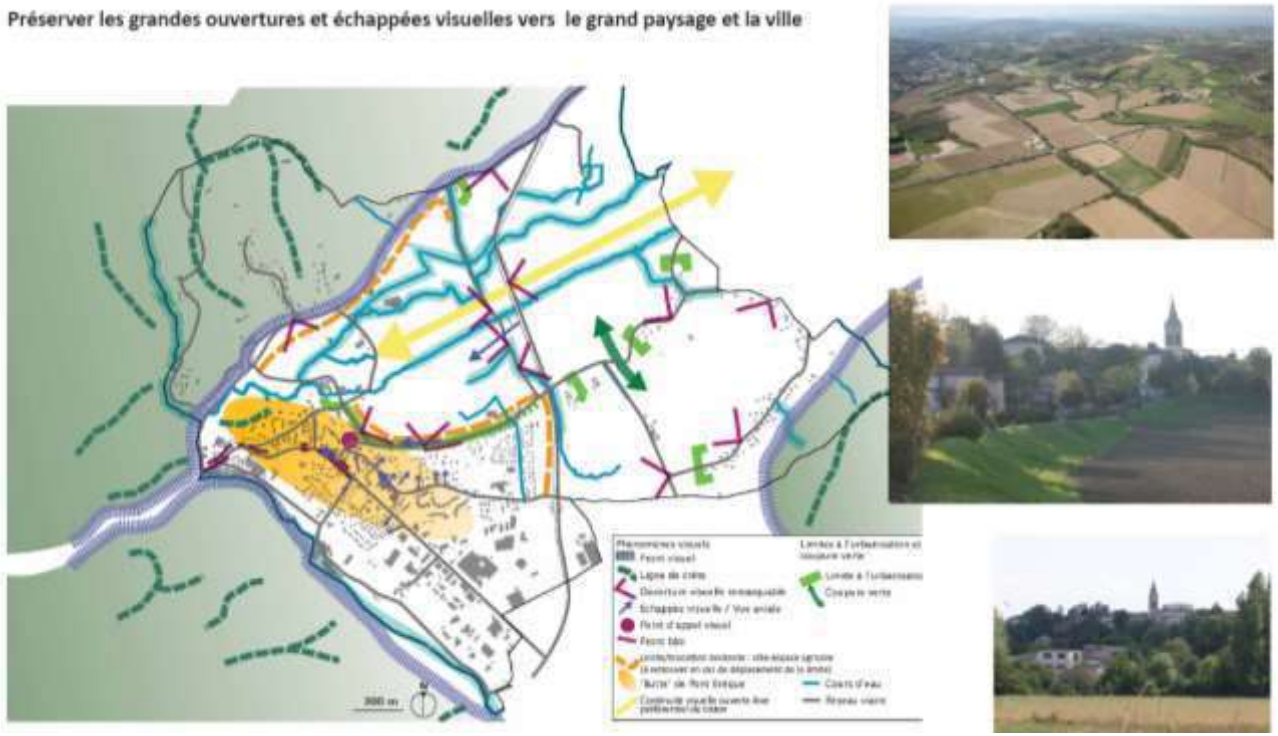
- Par le maintien des espaces agricoles participant à l'ouverture des paysages,
- Par la maîtrise du développement des peupleraies qui ferment le paysage,
- Par le confortement des continuités hydrauliques de la vallée, de l'Espace Naturel Sensible, espaces de découverte des milieux, de détente
- Par la maîtrise de l'urbanisation dans l'unité et du développement linéaire du bâti, en mettant des limites à l'urbanisation, lisibles dans le paysage

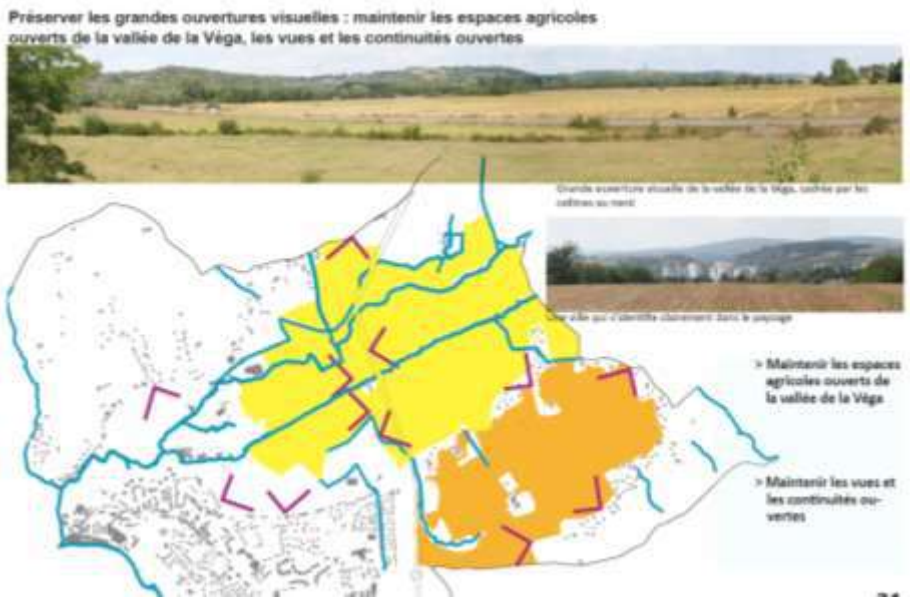
3/ Pour les ondulations de la Viallière

- Par la maîtrise de l'urbanisation et du développement linéaire de la Carra
- Par la préservation et mise en valeur des groupements bâtis traditionnels et des parcs arborés (le Sourd, l'Hôpital sud)
- Par la préservation des structures végétales (bosquets d'arbres).

4/ Pour la partie urbaine - ville

- Par confortement d'une limite nette au nord de la ville, en transition avec les espaces agricoles et naturels, mettant en scène la ville en perceptions externes
- Par la persévération et mise en valeur des ensembles bâtis et arborés patrimoniaux (dans le centre-ville, à l'œuvre, aux Forges, au Morne, à Mon Plaisir), les fronts bâtis (dans le centre-ville, le long de la RD 75, de la rue E Perrot), les éléments constitutifs de la trame végétale, le long de la Gère, du canal de l'Octroi.
- L'affirmation d'une limite Est de la partie urbanisée (RD 75c)
- Par la mise en valeur de la vallée de la Gère,
- Par la création de liens entre les quartiers, des espaces urbains vers les espaces de nature et de loisirs.







4.1.5.3. Préserver les terres agricoles et la fonctionnalité des espaces agricoles

Les espaces agricoles exploités participent à l'économie agricole du territoire basée dorénavant sur la culture des céréales et des oléo protéagineux.

Pont-Evêque jouit d'espaces agricoles stratégiques dans la vallée de la Véga, identifiés par le SCoT et précisés dans le PADD.

Ces espaces constituent le « cœur de production agricole » du territoire, constitué de terres mécanisables et d'une bonne valeur agronomique.

Les vallonnements de la Viallière (partie sud-est) sont moins stratégiques, plus vallonnés et enclavés dans le tissu résidentiel. Ils ont cependant un rôle complémentaire dans le fonctionnement des espaces agricoles stratégiques.

Les espaces agricoles de la colline de Beauregard correspondent à des espaces au sein desquels l'occupation agricole est moins pérenne ; les activités d'élevage ayant disparu à Pont-Evêque. Ils demeurent néanmoins importants de les préserver pour les exploitations d'élevage limitrophes de Pont-Evêque, de Vienne ou Serpaize, pour le maintien d'espaces agricoles ouverts et la qualité des ambiances des Balmes Viennoises ; ces espaces se refermant avec l'avancée des bois. Ils sont aussi des espaces de promenade et de loisirs pour le bassin urbain de proximité.

C'est pourquoi les orientations du PADD :

- Préserver le potentiel agricole des terres exploitées :
  - → Celui de la vallée de la Véga, « cœur de la production agricole du territoire », identifié en espaces agricoles stratégiques.
  - → Celui des vallonnements sud-est de la Viallière en appui des espaces stratégiques et pour le maintien des activités des exploitations agricoles plutôt extérieures au territoire.
  - → Celui de la colline de Beauregard, pour le maintien d'espaces ouverts participant au cadre de vie et à l'ouverture des paysages dans les Balmes, pour la fonctionnalité des exploitations d'élevage extérieures qui les valorisent encore.

Au sein de tous ces espaces et rejoignant les orientations en matière paysagère, il s'agit de stopper l'étalement du bâti

résidentiel qui a fragmenté les espaces agricoles, créé des problèmes d'accès aux parcelles exploitées, contraint l'installation de nouvelles exploitations notamment d'élevage dans la colline de Beauregard en raison des règles de réciprocité vis-à-vis des tiers que doivent respecter les exploitations d'élevage.

Dans la vallée de la Véga, l'agriculture est à conjuguer avec la préservation des ressources en eau potable (captage du puits des fontaines) et la préservation des réservoirs de biodiversité (espaces en Znieff, ENS, zones humides, continuités de la trame bleue et des continuités écologiques).

Dans la colline de Beauregard, l'orientation est de créer des conditions favorables au maintien d'activités agricoles notamment d'élevage pour limiter l'avancée des bois et la fermeture des paysages. Cette orientation passe par la maîtrise du développement résidentiel.

La préservation des sièges d'exploitation non enclavés au sein des quartiers résidentiels est également une orientation du PADD.

Les sièges et bâtiments agricoles sont pour la plupart enclavés dans le tissu résidentiel au sein des ex-zones NB du POS qui ont accueilli un important développement résidentiel au cours des 40 dernières années. Il est important de préserver du non enclavement tous les bâtiments fonctionnels pour l'agriculture, situés à l'écart des quartiers habités, pour préserver d'une part des possibilités d'évolution des exploitations et garantir d'autre part une reprise des bâtiments agricoles et donc la poursuite des activités agricoles sur le territoire.

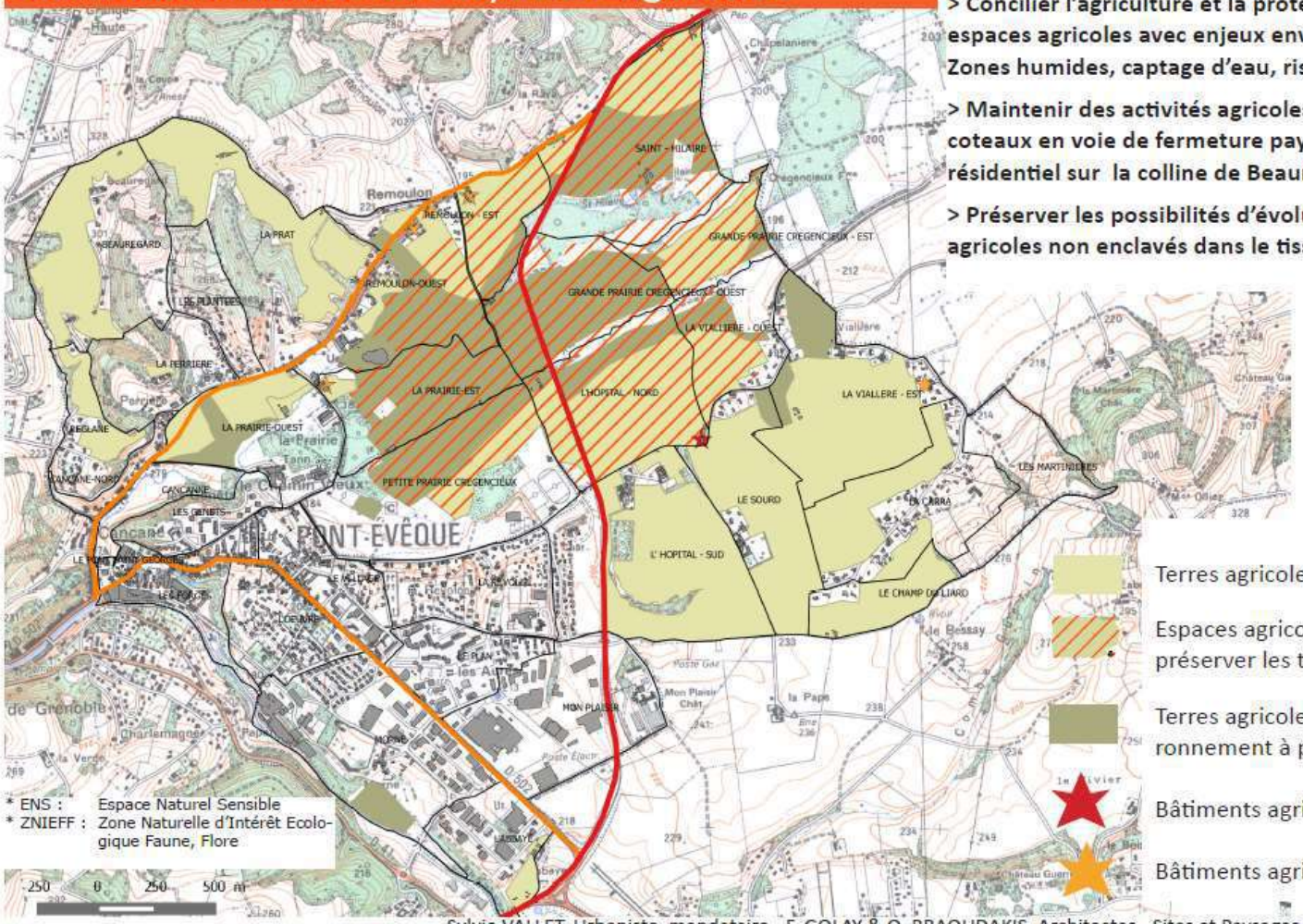
Orientations générales de protection des espaces agricoles : *Préserver les terres agricoles et la fonctionnalité des espaces agricoles*

> Préserver le potentiel agricole des terres de la plaine (coeur de la production agricole du territoire facilement exploitable) et sa fonctionnalité : stopper l'étalement du bâti résidentiel, le mitage de l'espace, l'enclavement et le morcellement des parcelles agricoles

> Concilier l'agriculture et la protection de l'environnement sur les espaces agricoles avec enjeux environnementaux (ENS *, ZNIEFF*, Zones humides, captage d'eau, risques naturels)

> Maintenir des activités agricoles d'élevage dans les secteurs de coteaux en voie de fermeture paysagère : limiter le développement résidentiel sur la colline de Beauregard

> Préserver les possibilités d'évolution et de reprise des bâtiments agricoles non enclavés dans le tissu résidentiel



Terres agricoles à préserver pour l'agriculture

Espaces agricoles stratégiques pour l'agriculture: préserver les terres et leur fonctionnalité

Terres agricoles à préserver, avec enjeux d'environnement à prendre en compte

Bâtiments agricoles avec activités d'élevage

Bâtiments agricoles sans activités d'élevage

Sylvie VALLET, Urbaniste, mandataire - F. GOLAY & O. BRAOUDAKIS, Architectes - Sites et Paysages - RIVE ENVIRONNEMENT

4.1.5.4. Protéger les espaces naturels et le patrimoine naturel de la commune

La commune de Pont-Evêque présente des milieux d'intérêt remarquable depuis longtemps identifiés :

- Les 2 znieff de type 1 – « La Gère » et « la zone humide de St hilaire »,
- La zone d'intervention de l'Espace Naturel Sensible des Prairies inondables de Pont-Evêque,
- Les zones humides et les zones humides ponctuelles,
- Le boisement du coteau des Genêts ainsi que les boisements alluviaux,
- Les pelouses sèches des Combes des Plantées et de la Prat, à forte valeur patrimoniale.

Ces milieux constituent **des zones refuges, des habitats naturels de grande qualité** pour une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de vie au sein de ces milieux.

Cette orientation vise par conséquent à préserver les habitats naturels patrimoniaux recensés dans la commune (cf le chapitre 3.2).

4.1.5.5. Préserver la trame verte et bleue – Matérialiser des corridors

La trame verte et bleue est constituée à Pont-Evêque :

- Du réservoir de biodiversité de la vallée de la Véga, centré sur l'ENS des Prairies inondables,
- De la trame verte incluant les boisements, les milieux prairiaux boisés et en friches des collines ainsi que les ripisylves le long des cours d'eau,
- De la trame bleue soulignée par la Gère et la Véga et leurs espaces de bon fonctionnement à préserver et à restaurer en lien avec les actions du Contrat de Rivières porté par le Syndicat des Rivières des 4 Vallées.
- Des zones humides,
- Des espaces perméables à la faune dans les vallonnements de la Viallière et la colline de Beauregard,
- Des espaces agricoles à l'Est de la RD 75c qui participent à la fonctionnalité écologique du territoire,
- Des zones thermophiles de pelouses sèches dans les combes nord-ouest.

Cette trame est essentielle au bon fonctionnement écologique du territoire, c'est pourquoi **l'orientation du PADD est préserver la trame verte et bleue**. C'est aussi une obligation portée par les lois Grenelle 1 et 2.

La matérialisation de corridors sur le territoire est tout autant essentielle pour conserver les fonctionnalités écologiques du territoire ; le déplacement des espèces étant contraint par l'urbanisation et les grands axes routiers, notamment la RD 75c et la RD 75 de plus en plus imperméable aux déplacements s'effectuant de la vallée de la Véga vers les Balmes, des bois de Chapulay vers les Balmes, via le territoire de Pont-Evêque (en raison du trafic routier et du développement linéaire de l'urbanisation).

4.1.5.6. Favoriser la découverte des milieux naturels

Cette orientation a pour objectif de faire découvrir aux habitants et aux jeunes les milieux naturels remarquables qu'abritent Pont-Evêque, à proximité immédiate de la ville, de les sensibiliser à la nature.

La commune est couverte par un ENS (espace naturel sensible) de 89.5 ha composés de milieux humides et de cours d'eau. Cet ENS fait l'objet d'un plan de gestion et de valorisation quinquennal ; l'objectif étant de redonner toute sa place à la nature et à la biodiversité dans cette zone classée ENS depuis 2004.

Des espèces rares et protégées y sont recensées, l'agrion de mercure, la lamproie de planer, le martin-pêcheur… La faune et la flore, présentes sont remarquables, de même que leurs habitats.

La Ville, la commission Environnement de la Ville, le Conseil départemental et l'Association Nature Vivante travaillent ensemble à la valorisation et à la gestion de cet espace. Des parcelles hier utilisées comme peupleraies ont d'ores et déjà été restaurées, les boisements humides (et leur biodiversité) évoluent désormais librement. Prairies et

roselières sont fauchées chaque année pour éviter ligneux et espèces envahissantes.

La Ville souhaite faire connaître cet espace aux habitants qui peuvent, se promener sur le sentier découverte qui le traverse, ou participer aux sorties nature organisées par l'association Nature Vivante dont profitent d'ailleurs largement les écoliers de la ville.

Des panneaux pédagogiques sont implantés dans cette zone. La création de trois mares pédagogiques est à l'étude, pour attirer des libellules et des amphibiens et contribuer ainsi au maintien de l'écosystème.

La découverte du territoire, à plus grande échelle passera aussi par la mise en œuvre sur le territoire, **du projet de Voie Verte des Confluences** porté par le Pôle métropolitain reliant Vienne à l'Isle d'Abeau (cf. le chapitre 4.1.4).

4.1.5.7. Garantir la qualité et la pérennité des ressources en eau potable

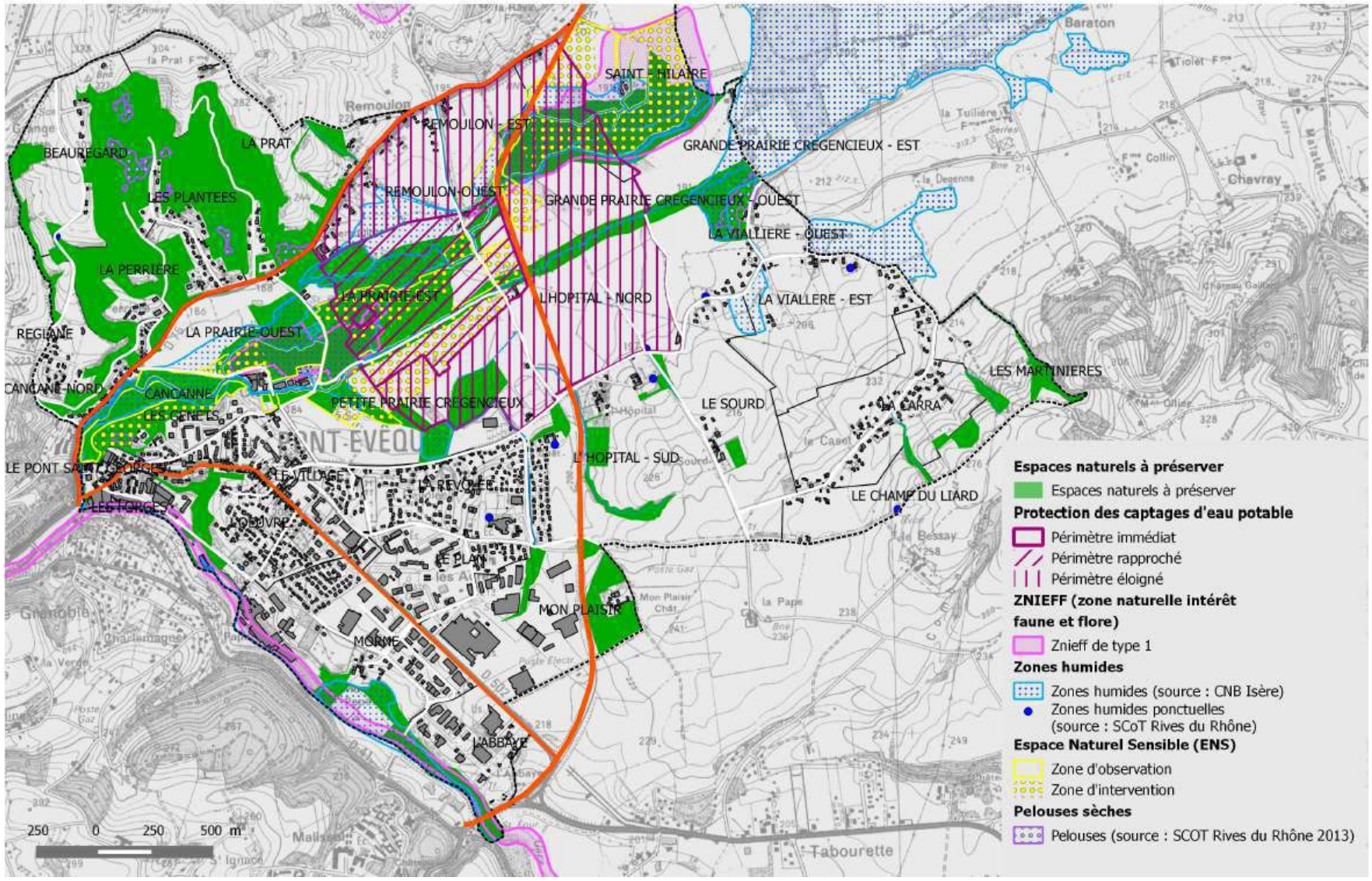
Le captage du Puits des Fontaines ou de la Prairie est la ressource en eau principale de la ville, protégée par des périmètres de protection de captages garantissant la qualité et la pérennité de cette ressource essentielle au développement de la ville. Le PLU veille à la préservation de cette ressource en eau.

Des efforts ont été réalisés par Vienn'Agglo pour rénover et agrandir la station d'épuration et veiller à la bonne mise en œuvre des zonages d'assainissement dans les commune.

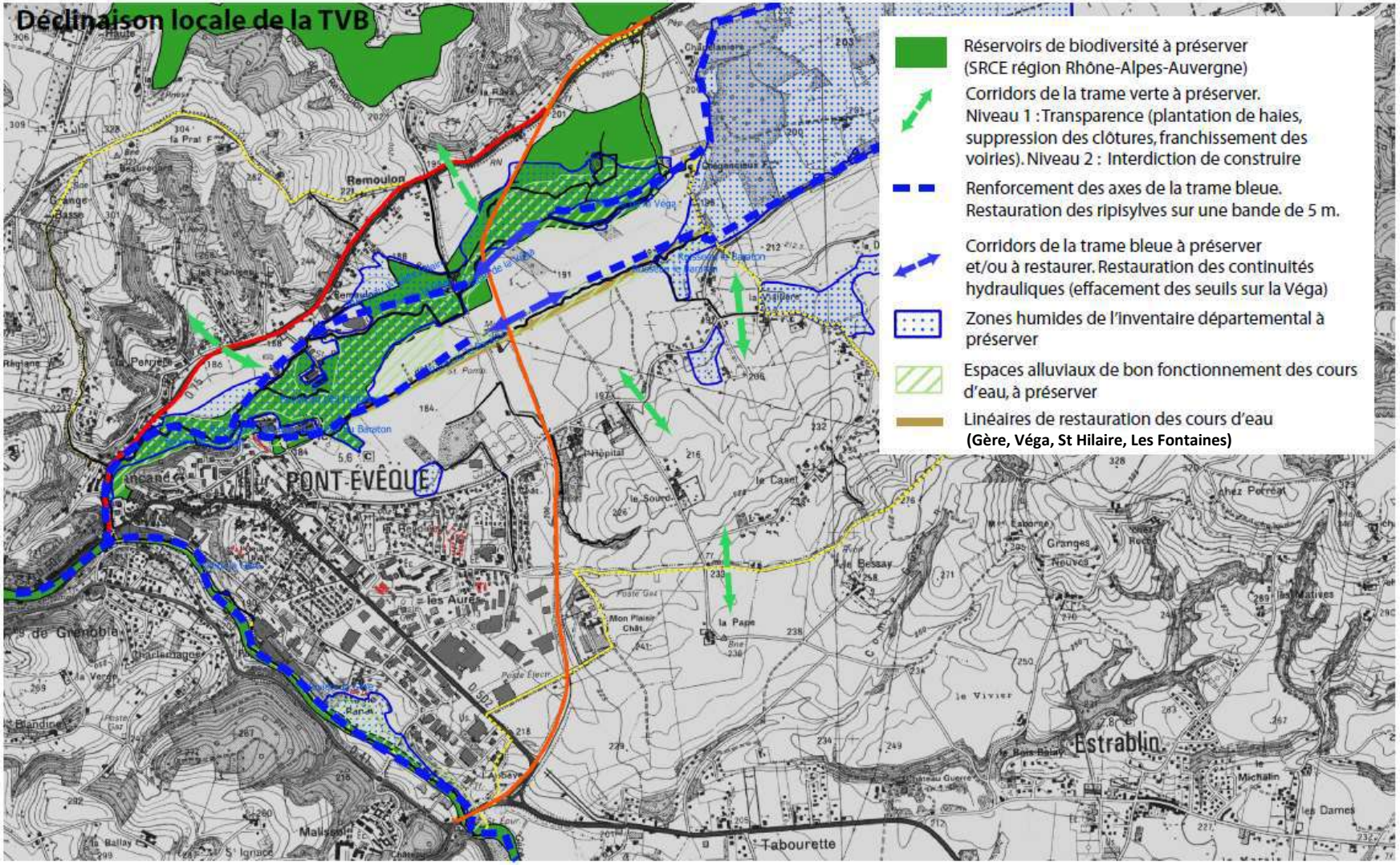
La commune doit garantir l'efficacité de la collecte des eaux usées sur le territoire, veiller à la conformité des équipements des habitations isolées.

Elle a aussi pour responsabilité d'organiser un développement cohérent avec le zonage d'assainissement.

Protéger les espaces naturels remarquables, le patrimoine naturel et les ressources en eau



Préserver la Trame Verte et Bleue, Matérialiser des corridors écologiques nécessaires aux déplacements des espèces



4.1.5.8. Développer l'urbanisation en préservant le cadre de vie, en prévenant les nuisances et les risques, en préservant le patrimoine archéologique

La Ville est concernée par des nuisances sonores liées aux grands axes de circulation routière traversant le territoire ou celui des communes limitrophes (RD75, 75c, 502, 41, 41A, 41B).

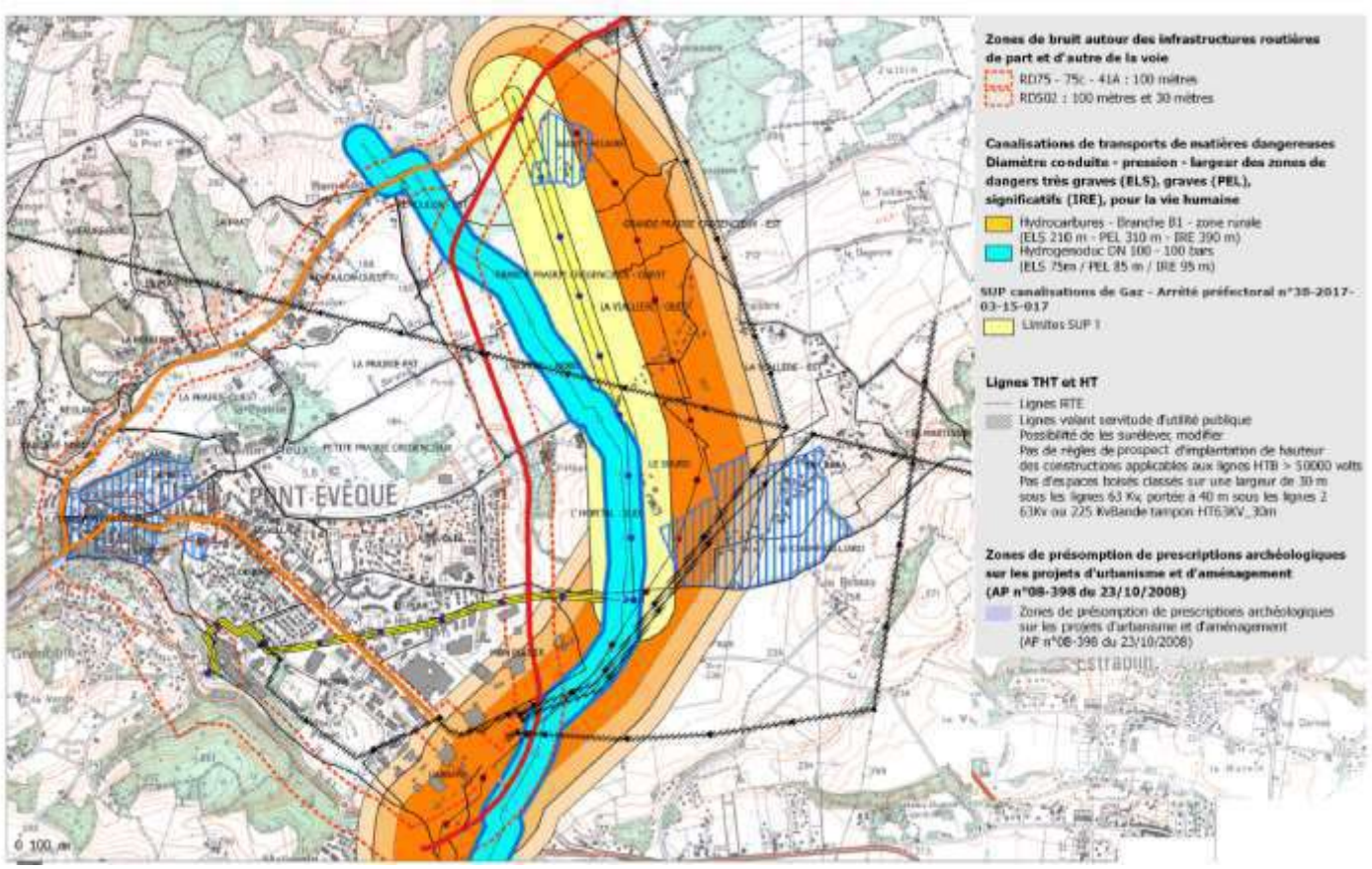
Elle est traversée par des canalisations de transports de matières dangereuses (Gaz, hydrogène liquide et hydrocarbures).

Plusieurs sites et sols pollués sont repérés à Pont-Evêque dans les bases de données Basol et Basias, en raison des activités industrielles passées pratiquées.

Le territoire est également affecté par des risques naturels et un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) définissant des zones inconstructibles, des zones de projet possible sous maîtrise collective, des zones constructibles avec prescriptions.

Elle est aussi concernée par quatre zones de présomption de prescriptions archéologiques.

L'orientation du PADD consiste à organiser un développement du territoire qui prenne en compte les nuisances et les risques, les sites et sols pollués, et préserve le patrimoine archéologique.



4.1.6. Explication de l'orientation n° 5 : *«Réduire la consommation de l'espace (tous usages confondus) d'au moins 35 % au cours des 10 prochaines années, en cohérence avec les orientations du SCoT des Rives du Rhône »*

Cette orientation du PADD du PLU est en lien direct avec l'une des orientations majeures du SCoT des Rives du Rhône, en cohérence avec les politiques nationales, consistant à freiner la consommation du foncier et l'éparpillement urbain [4] :

Aussi le SCOT a fixé plusieurs prescriptions rappelées ci-après, avec lesquelles le PLU de la Ville doit être compatible.

Extrait du PADD du SCoT :

« La diversification des formes urbaines et des typologies de logements devra participer à une baisse de la consommation d'espace sur le territoire.

Cette réduction de la consommation foncière sera liée à la densification de l'habitat, pour tendre vers une densité moyenne à l'échelle du territoire d'environ 30 logements à l'hectare pour l'ensemble des nouveaux logements construits, contre 13 logements à l'hectare aujourd'hui.

La diminution de la consommation d'espace sera également liée à la production de quartiers privilégiant une mixité des fonctions urbaines et donc la proximité de l'ensemble des services à la population.

Ce type d'aménagement prend tout son sens dans le cadre d'opérations de renouvellement/réinvestissement à l'intérieur du tissu urbain constitué (« dents creuses », friches). C'est l'une des clés d'économie foncière primordiale pour le Scot ».

[4] *(cf l'objectif 5.2. du PADD du SCoT consultable sur le site : http://www.scot-rivesdurhone.com/doc_applicables/flipbooks/index.html)*

Inverser les tendances et rompre avec la périurbanisation :

L'objectif minimal de construction pour les communes de l'agglomération viennoise est dans ce but fixé à 6 logements / an / 1 000 habitants.

Promouvoir des formes urbaines variées et limiter la consommation foncière :

Prescriptions du SCoT (cf le chapitre 1 de la partie 5 du DOG page 174) :

Afin de satisfaire les besoins actuels et futurs en matière de logements et de permettre une utilisation économe de l'espace, les documents d'urbanisme locaux assurent à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables une densité minimale de :

- *40 logements par hectare pour les agglomérations.*
- *Les communes et secteurs les plus éloignés du centre des agglomérations et caractérisés par un tissu urbain actuellement peu dense pourront mettre en œuvre une densification progressive sur une base minimum de 30 logements/ha ».*

Sur la base de ces prescriptions opposables au PLU, la Ville a fixé une réduction de la consommation d'espace tous usages confondus de 35% au cours des 10 prochaines années, ventilée de la manière suivante :

Total foncier consommé en ha par le projet de PLU	Prévision de consommation par le PLU (2017-2026) (voir le chapitre 3.17)	Consommé au cours de la période 2004-2015 (voir chapitre 3.15.1)	Modération de la consommation espaces réalisée
Pour le développement résidentiel	11 ha	34 ha	**67%**
Pour les équipements publics à réaliser	4 ha	9 ha	**59%**
Pour le développement des activités économiques	15 ha	3 ha	**-400%**
Total	**30 ha**	**46 ha**	**35%**

En matière de **développement résidentiel**, le PLU réalise une modération de la consommation d'espaces de **67%**.

En matière de **développement des équipements publics**, une modération de **59%**.

En matière de **développement économique**, une modération de la consommation d'espaces de **-400 %**.

L'étude de densification et d'extension des espaces bâtis figurant au chapitre 3.17 ci-dessus, montre que le PLU permet de réaliser hors opération de requalification de la friche « Bocoton-les Forges », **461 logements sur 11.48 ha**, soit une **densité bâtie de 40 logements par hectare.**

La densité bâtie s'élève à **54 logements par ha sur la base de 623 logements** incluant les logements réalisables sur la Friche « Bocoton – les Forges ».

Les surfaces mobilisées, en densification, en renouvellement et en extension de la ville, comme le nombre de logements réalisables, répondent par conséquent aux orientations du SCOT, en termes :

- De production minimum de logements : 310 logements
- De densité bâtie minimale à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables du PLU de Pont-Evêque : 40 logements.

Le PLU rompt l'étalement urbain dans la mesure où 60% des logements sont réalisés en densification des espaces bâtis et en renouvellement urbain (cf le chapitre 3.17.5).

Il recentre l'urbanisation sur la partie urbaine de Pont-Evêque qui totalise 91% de l'offre future de logements (cf le chapitre 3.17.5).

4.2. Exposé des choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation

Le code de l'urbanisme précise le contenu des orientations d'aménagement et de programmation des PLU aux articles L 151-6 et R 123-3-1.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Le PLU de Pont-Evêque comprend **6 Orientations d'Aménagement et de Programmation** portant sur des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU accompagnent, en cohérence avec les grandes orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), les opérations d'habitat significatives, en renouvellement comme en extension urbaine, afin d'accueillir de nouveaux ménages, accroître le poids démographique de la ville, mettre en oeuvre la politique d'habitat et d'urbanisme de la ville, tant sur le qualitatif (qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale), que sur le plan quantitatif (objectifs de logements et de densité de l'habitat).

Elles sont regroupées en **3 catégories** :

1/ Les OAP dites de « Restructuration urbaine – renouvellement urbain » :

Elles concernent l'OAP n° 1 : tènement de l'Hôtel du Midi dans le centre-ville accompagnant une opération de renouvellement urbain en cas de démolition de l'hôtel qui aujourd'hui n'est plus aux normes. Situé en plein centre-ville, le tènement est stratégique pour recomposer et densifier la ville sans consommation de foncier.

2/ Les OAP dites de « densification de la ville agglomérée » : elles concernent les OAP n° 2 « Cœur d'îlot 1 » et l'OAP n° 3 « Cœur d'ilot 2 ».

Ces deux OAP sont localisées sur les deux derniers tènements d'un seul tenant d'une superficie > à 3500 m² dans le centre-ville ou proche du centre-ville de Pont-Evêque.

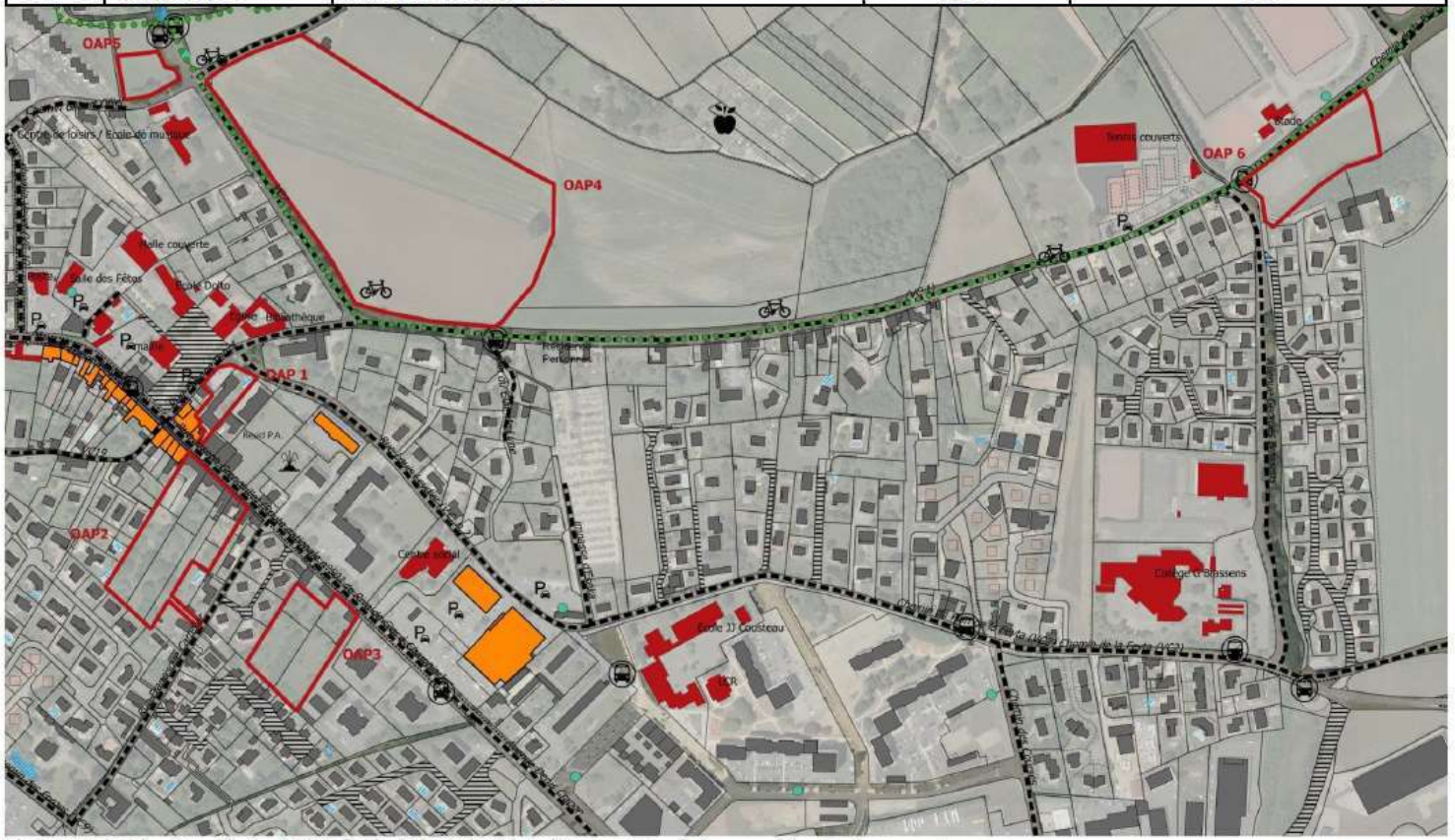
Elles sont par conséquent stratégiques en termes de localisation pour la densification de la partie urbaine de Pont-Evêque, la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble composant avec les formes urbaines et architecturales limitrophes.

3/ Les OAP dites d'« extension de la ville agglomérée » :

Elles concernent l'OAP n°4 en bordure de la Rue Etienne Perrot sur des terrains privés, l'OAP n°5 à la Prairie Ouest limitrophe de l'OAP 4 face au centre de loisirs du Mas des Près et l'OAP n°6 La Revolée, face au stade, toutes deux sur des terrains propriété de la Ville.

Ces 3 OAP sont justifiées par leur localisation stratégique en extension immédiate de la partie urbaine : il est nécessaire d'accompagner leur urbanisation pour proposer des formes urbaines s'intégrant aux quartiers limitrophes et mettant en œuvre les objectifs de logements et de densité bâtie.

Numéro	Localisation	Nature de l'opération projetée	Surface OAP m²	Foncier vierge constructible m²
OAP 1	Hôtel du Midi	Renouvellement urbain	1914	Renouvellement urbain
OAP 2	Cœur d'ilot 1	Dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine	11176	8225
OAP 3	Cœur d'ilot 2	Dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine	6998	5929
OAP 4	Etienne Perrot	Extension de la ville	55576	55576
OAP 5	Les Genêts	Extension de la ville	1993	1993
OAP 6	La Revolée	Extension de la ville	7080	4226



Légende commune aux OAP

Caractéristiques existantes du site

- OAP1 — Secteur d'OAP et n° d'OAP
- Equipement public
- Commerce
- Voies de desserte
- Voies douces
- Piste cyclable
- Arrêt transports en commun
- Parking
- Jardins familiaux
- Parc de la résidence Personnes Agées
- Course du soleil sur le tènement
- Projets en cours
- Cône de vues

4.2.1. L'OAP «Restructuration urbaine - renouvellement urbain »

4.2.1.1. OAP n° 1 «Hôtel du Midi » (centre-ville)

CARACTERISTIQUES EXISTANTES DU SITE

Le site occupe une position centrale, face à l'Hôtel de Ville, en bordure de la Place Claude Barbier et à l'angle de la Rue Louis Leydier.

Il est situé à proximité des principaux équipements publics et des commerces du centre ville.

Le tènement est actuellement construit et occupé par l'Hôtel du Midi (3 étoiles), dont l'activité hôtelière devrait cesser ; l'hôtel n'étant plus aux normes.

Le tènement, abrité derrière de hauts murs de clôture longeant la Place Claude Barbier et la rue L. Leydier, ne participe pas aujourd'hui à l'animation urbaine du centre-ville, malgré cette localisation stratégique.

Au sud de l'Hôtel, le projet en cours sur l'îlot Maniez, d'une résidence d'une quarantaine de logements, en locatif et accession, destinés à des personnes âgées , est indiqué par ce symbole





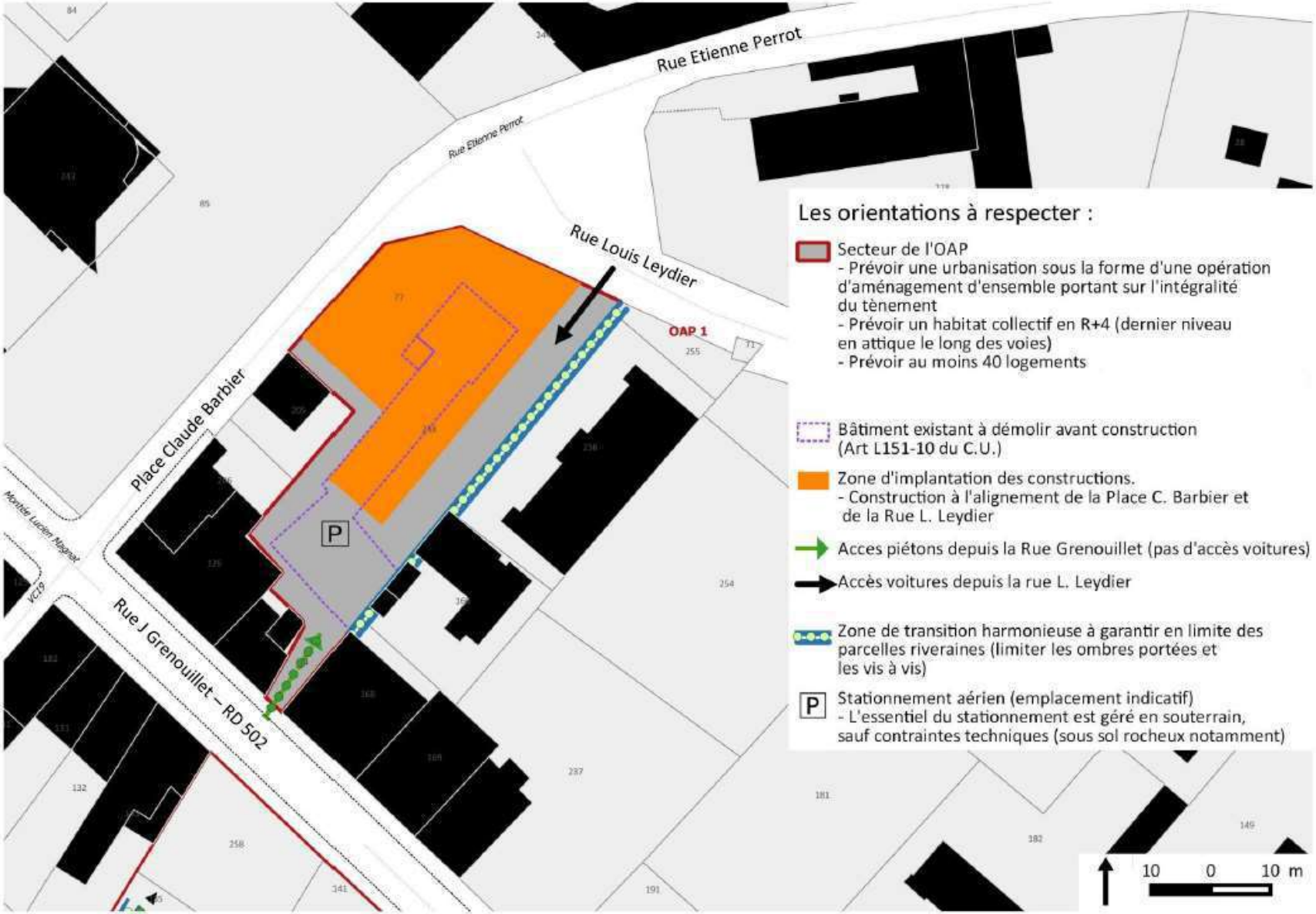




© Google map

La rue Grenouillet est classée sonore par arrêté préfectoral n°2011-322-005. Une bande de 30 mètres de large est affectée par le bruit. Cette bande impacte le périmètre de l'OAP en partie sud-ouest. Tout bâtiment à construire dans cette bande affectée par le bruit devra respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013).




Rue Etienne Perrot
Rue Louis Leydier
Place Claude Barbier
Rue J Grenouillet – RD 502
OAP 1
P
Les orientations à respecter :
Secteur de l'OAP
- Prévoir une urbanisation sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur l'intégralité du tènement
- Prévoir un habitat collectif en R+4 (dernier niveau en attique le long des voies)
- Prévoir au moins 40 logements
Bâtiment existant à démolir avant construction (Art L151-10 du C.U.)
Zone d'implantation des constructions.
- Construction à l'alignement de la Place C. Barbier et de la Rue L. Leydier
Acces piétons depuis la Rue Grenouillet (pas d'accès voitures)
Accès voitures depuis la rue L. Leydier
Zone de transition harmonieuse à garantir en limite des parcelles riveraines (limiter les ombres portées et les vis à vis)
Stationnement aérien (emplacement indicatif)
- L'essentiel du stationnement est géré en souterrain, sauf contraintes techniques (sous sol rocheux notamment)
10 0 10 m

4.2.2. Les OAP «Densification de la ville agglomérée»

4.2.2.1. OAP n° 2 «Cœur d'îlot 1 (centre-ville) »

CARACTERISTIQUES EXISTANTES DU SITE

Le tènement occupe une position urbaine centrale à l'arrière de la Rue Grenouillet (RD502), principale artère de la ville, à quelques pas des commerces, des équipements publics du centre ville et de la zone commerciale du Plan des Aures (Carrefour Market).
Le tènement comprend des parcelles bâties (en R+1) en façade de la Rue Grenouillet (implantation des constructions à l'alignement et front bâti continu), ainsi que des terrains arborés en partie arrière du front de rue. Ces parcelles constituent un potentiel foncier d'un hectare en cœur de ville, stratégique pour l'accueil de nouvelles opérations mixtes d'habitat. Le quartier est desservi en transports en commun par les lignes 2 et 4 du réseau de Vienne Agglomération L'VA.

Contraintes :

La principale contrainte est la desserte des terrains en partie arrière du front bâti continu sur la rue Grenouillet : desserte à partir de porches étroits sur rue. La rue Grenouillet est classée sonore par arrêté préfectoral n°2011-322-005. Une bande de 30 mètres de large est affectée par le bruit. Tout bâtiment à construire dans cette bande affectée par le bruit devra respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013





© OrthoSMKR2015



© Vues Ulm38





© Google map : vue d'un porche permettant l'accès aux parcelles à l'arrière du front de rue



© Google map : vue de la rue Grenouillet et du front bâti (à gauche)



© Google map : vue de la rue Grenouillet et du front bâti (à gauche)



Orientations à respecter

Périmètre d'OAP
Urbanisation sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble (en 2 tranches autorisées) :
- L'espace 1 peut être urbanisé séparément des espaces 2 et 3

Espace 1 :
En cas de démolition des constructions en front de rue :
Obligation de recomposer un front de rue continu en R+2 / R+3 sur la rue Grenouillet - Habitat collectif et/ou intermédiaire
Au moins 20 logements

Bâtiments pouvant être démolis et reconstruits en R+2 / R+3 le long de la rue Grenouillet

Batiment à démolir pour desservir le tènement en arrière du front bâti (art L151-10 du code de l'urbanisme.
Largeur de l'accès sur la rue Grenouillet 7 m

Espace 2 :
Espace en coeur d'îlot central : habitat collectif et/ou intermédiaire attendu en R+1/R+2. Au moins 30 logements

Espace 3 :
Espace de transition, habitat jumelé ou groupé en R+1.
Au moins 4 logements

Espace 4 :
Espace commun (espaces verts, parc, aire de jeux, gestion mutualisée des stationnements des espaces 1 et 2)

P Espace de stationnement mutualisé

Espace 5 :
Espace de maillage routier avec la rue F Cartallier (optionnel)

Accès voitures et piétons depuis la rue Grenouillet (largeur accès 7 m minimum)

En option : maillage routier depuis la rue F Catallier

Relier les différents espaces par un maillage piétons (tracé indicatif)

Accès piétonnier aux immeubles en front de rue

Liaison piétonnière (optionnelle)

Zone de transition harmonieuse à garantir en limite des parcelles riveraines (limiter les ombres portées et les vis à vis)

4.2.2.2. OAP n° 3 «Cœur d'îlot 2 »

CARACTERISTIQUES EXISTANTES DU SITE

Le tènement est situé en bordure sud de la Rue Grenouillet (RD502), principale artère de la ville, desservie par les transports en commun (les lignes 2 et 4 du réseau de Vienne Agglomération L'VA). Il est à quelques pas du centre ville et de la zone commerciale du Plan des Aures (Carrefour Market).

De forme rectangulaire, le tènement foncier est bordé au nord-est par un mur (parcelle AK 174) tandis que la partie Nord-Ouest est située à l'arrière de 2 constructions implantées à l'alignement de la rue Grenouillet.

Il occupe un foncier stratégique à proximité du centre ville, des commerces et des équipements publics du Plan des Aures (Centre social, Groupe scolaire JJ Cousteau). Il est bordé de quartiers aux formes urbaines variées, au nord et au sud-est par des quartiers d'habitat collectif (sur 5 et 9 niveaux de construction), au sud par un quartier d'habitat individuel groupé et à l'ouest, par un quartier pavillonnaire le long de la rue Cartallier.



Contraintes :

La rue Grenouillet est classée sonore par arrêté préfectoral n°2011-322-005. Une bande de 30 mètres de large est affectée par le bruit. Tout bâtiment à construire dans cette bande affectée par le bruit devra respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013



© OrthoSMRR2015



© Vues Ulm38

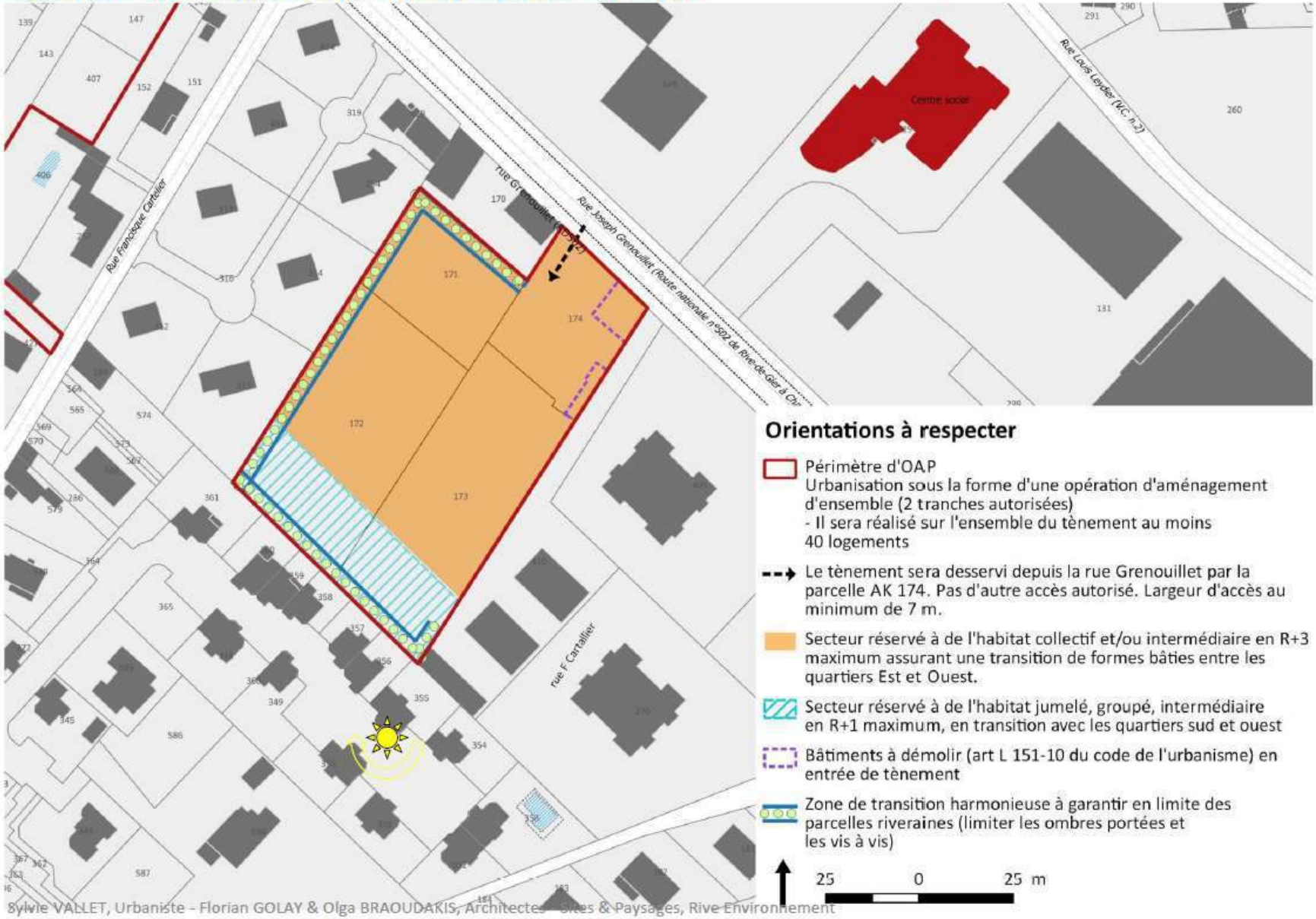








ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Sylvie VALLET, Urbaniste - Florian GOLAY & Olga BRAOUDAKIS, Architectes - Sites & Paysages, Rive Environnement

4.2.3. Les OAP «Extension de la ville agglomérée»

4.2.3.1. OAP n° 4 «Etienne Perrot» / OAP n° 5 « La Prairie Ouest »

CARACTERISTIQUES EXISTANTES DES SITES

Une évidente proximité des deux secteurs d'OAP avec la ville

Au nord et à deux pas du centre-ville de Pont-Evêque, l'OAP 4 porte sur une partie de la parcelle 404 (55 576 m²) et l'OAP 5, sur la partie sud de la parcelle 246 (1993 m²).
Les deux secteurs sont localisés en contrebas du centre-ville de Pont-Evêque, à 2 pas des services, des commerces et des équipements publics.
Ils sont aussi situés en prise directe avec les espaces naturels de loisirs de la plaine, dans l'espace de transition « Ville – Campagne ».
A l'écart des grands axes de transit (RD75C et RD75, 502), les deux sites d'OAP sont desservis par la ligne 6 du réseau de transports en commun de Vienne Agglo (Ligne « La Gare de Vienne – Collège G. Brassens de Pont-Evêque »).
Ils sont bordés par une promenade largement utilisée par les piétons et les cyclistes (piste cyclable) : axe intercommunal. Le projet de Voie Verte des Confluences devrait emprunter le Chemin des Moulins et la rue Etienne Perrot, bordant les deux sites d'OAP. Les sites sont aisément accessibles en voiture.






246
404

Programmes d'opérations – logements :

Etant donnée leur situation, les deux sites d'OAP 4 & 5 se prêtent à l'extension de la ville pour accueillir une part conséquente du développement résidentiel de la commune, dont l'ambition, en cohérence avec le PADD, est de favoriser l'installation de ménages candidats à l'accession à la propriété dans le but de rééquilibrer une part de logement locatif social très importante à Pont-Evêque.

Le type de produit immobilier ciblé pour répondre à cette demande et à même de produire un paysage urbain d'une densité agréable, est l'habitat individuel dense, sur la majeure partie de la parcelle 404 concernée par l'OAP 4.

Dans l'OAP 4 :

Il est attendu 120 à 125 logements pour ce secteur, une densité (hors voirie et espaces collectifs) d'environ 30 logements par hectare.

Il vise la production d'un type d'habitat adapté au besoin et à la demande de ménages souhaitant accéder à la propriété, bénéficier du confort d'usage d'une maison individuelle sans subir pour autant les charges d'exploitation de ce type d'habitat ni le souci d'en assurer la maîtrise d'ouvrage individuelle.

Le projet sera porté par un ou des opérateurs, sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, pouvant être subdivisée en 3 tranches de réalisation et de commercialisation.

Le schéma de fonctionnement global, notamment l'organisation des voies et des îlots doit permettre de localiser ces phases et de leur assurer une intégrité paysagère à court, moyen et long terme (voir les schémas ci-après).

Dans l'OAP 5 :

Pour renforcer la vocation résidentielle de ce secteur de future urbanisation, l'intégration dans le schéma global de la parcelle 246 (OAP 5) permet d'envisager un petit programme de logements intermédiaires en complément et contrebas de l'opération d'habitat intermédiaire des Genêts, récemment réalisée.

Il est attendu 14 logements intermédiaires sur l'OAP 5, réalisés sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP 4 & 5)

Organisation des voies, des accès et des modes de groupement des maisons :

L'accès évident au secteur d'OAP 4 est localisé au point bas, au niveau du carrefour entre le chemin des Moulins et le chemin de la Prairie.
L'organisation du réseau viaire délimite des îlots de construction dont l'épaisseur permet l'installation dos à dos, jardin contre jardin, de parcelles de 150 à 450 m². Cette organisation doit permettre la diversité des modes de groupement des constructions individuelles (au moins 4 ou 5 figures). Pour ne pas céder à la monotonie que peut générer ce type d'habitat sur le plan paysager, le schéma de circulation et de distribution doit offrir plusieurs configurations, orientations et typologies de maisons (en jouant sur les accès par le nord ou par le sud, par un « frontyard » ou par une allée dans le jardin principal, avec mitoyenneté ou sans, avec superposition de logement ou non, etc...).



Pour le secteur d'OAP 5, l'accès se fera par la rue des Tanneries (point bas) et par le nord afin de dégager le sud du terrain.

Configuration des îlots et des parcelles : pour des façades urbaines différenciées

Le long du chemin des Moulins, il est suggéré d'organiser l'implantation des constructions et de leurs jardins sous la forme de parcelles en lanières, accessibles par des allées perpendiculaires à la promenade qui borde le chemin des moulins. Cette configuration favorise la transparence du paysage urbain produit et perçu depuis l'espace public de déambulation.

Dans la partie ou le dénivelé se prononce entre la promenade et le terrain, au niveau du carrefour entre le chemin des Moulins et la rue Etienne Perrot, ce sont des jardins privatifs qui viennent buter contre le talus qui soutient la promenade, de façon à créer un recul suffisant pour offrir une qualité d'ensoleillement aux maisons. Ce talus est traversé par un cheminement piéton qui relie directement au centre ville, en serpentant dans la pente.

Le long du chemin de la Prairie, un recul doit être ménagé avant le démarrage des voies de dessertes internes, de manière à réaliser un espace de stationnement, d'accueil, dédié aux visiteurs et aux usagers de la plaine de loisirs.

Les façades « sur pré », au nord et à l'est du site seront dessinées par la silhouette des dernières rangées de constructions. Ces maisons devront donc être conçues et agencées dans le souci de fabriquer ces façades ouvertes sur de grands espaces non bâtis.





ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP 4 & 5)

La gestion des eaux pluviales au service de la qualité de vie :

Les OAP 4 et 5 respecteront les dispositions du zonage pluvial de Pont-Evêque

Dans l'OAP 5 : Le schéma d'ensemble est parcouru par une noue paysagère centrale qui amorce un réseau d'espaces verts offrant des continuités écologiques. A ce titre, le programme prévoit la réalisation d'espaces verts collectifs (20% environ de la surface de l'unité support du projet), dont la réalisation sera assurée par l'opérateur et dont la gestion et l'entretien seront à la charge des bénéficiaires de l'opération.



Gestion des eaux usées :

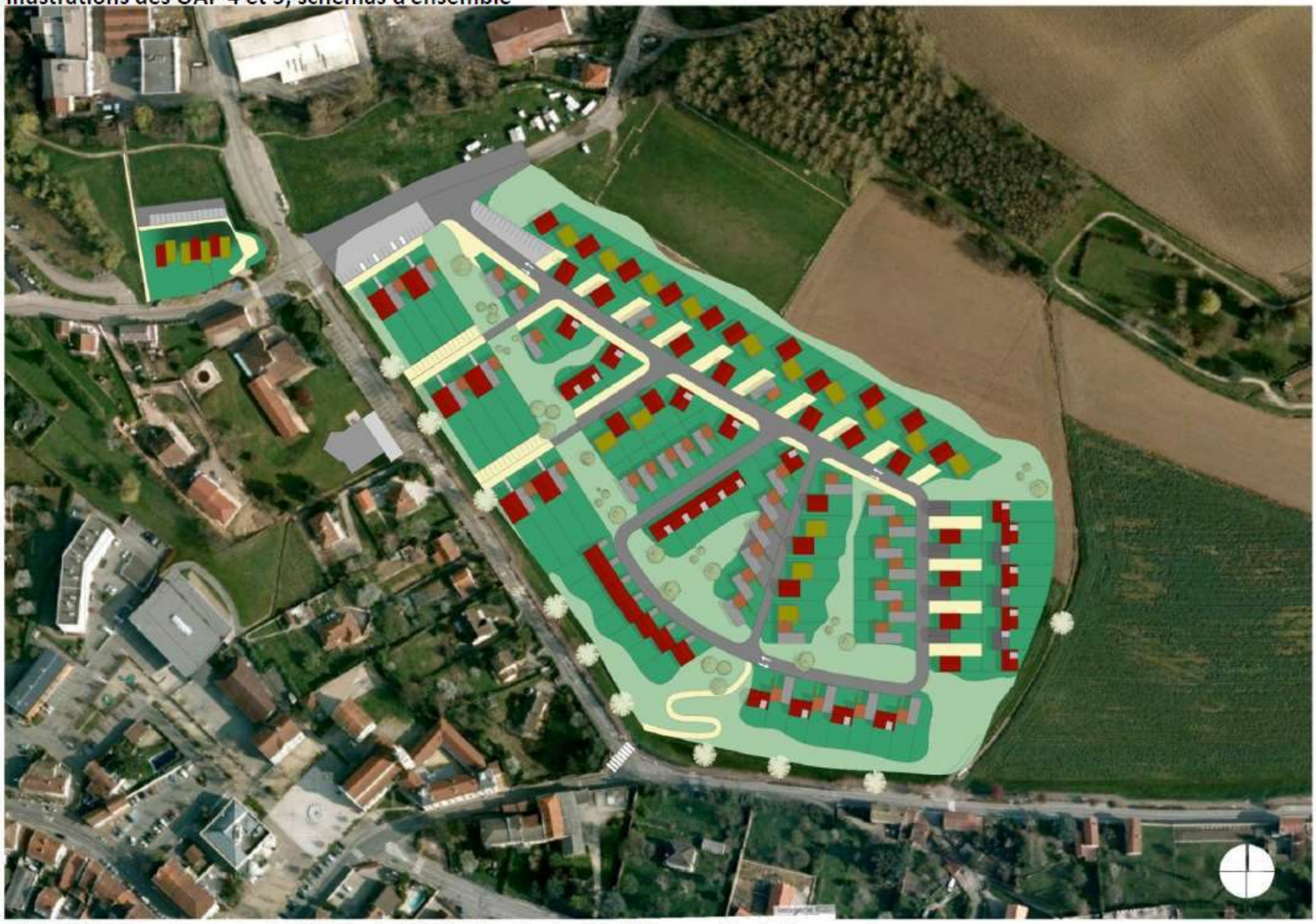
Les secteurs devront être raccordés au réseau collectif d'assainissement de Pont-Evêque.

Risques naturels :

Le secteur étant affecté par un risque de zone marécageuse « Bm » au PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), le règlement du PPRN pour le risque « Bm » devra être pris en compte lors de l'aménagement du secteur.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP 4 & 5)

Illustrations des OAP 4 et 5, schémas d'ensemble



4.2.3.2. OAP n° 6 «La Revolée »

CARACTERISTIQUES EXISTANTES DU SITE

Le site est situé en face de la zone sportive et de loisirs de la Revolée, au sud de la Rue Etienne Perrot, à l'Est de l'Avenue G. Brassens et au sud de la RD 75C classée route à grande circulation.

Elle s'inscrit dans le prolongement de zones pavillonnaires situées à l'ouest et au sud. Le Collège G Brassens est à moins de 500 mètres du secteur desservi par la ligne de bus n° 6 du réseau de Vienne Agglo (Gare de Vienne – Collège G Brassens). L'arrêt de bus est à l'angle des rues E. Perrot et G. Brassens). La piste cyclable et promenade le long de la rue E Perrot permet de rejoindre le centre ville à vélos.

Le tènement de 7080 m² comprend une aire de stationnement publique peu qualitative (bitume), ainsi qu'une petite aire de jeux (skate parc) en partie nord-ouest.

Il est situé en contrebas d'une petite butte boisée, au sommet de laquelle une ancienne ferme.

L'ensemble du secteur d'OAP est propriété communale.



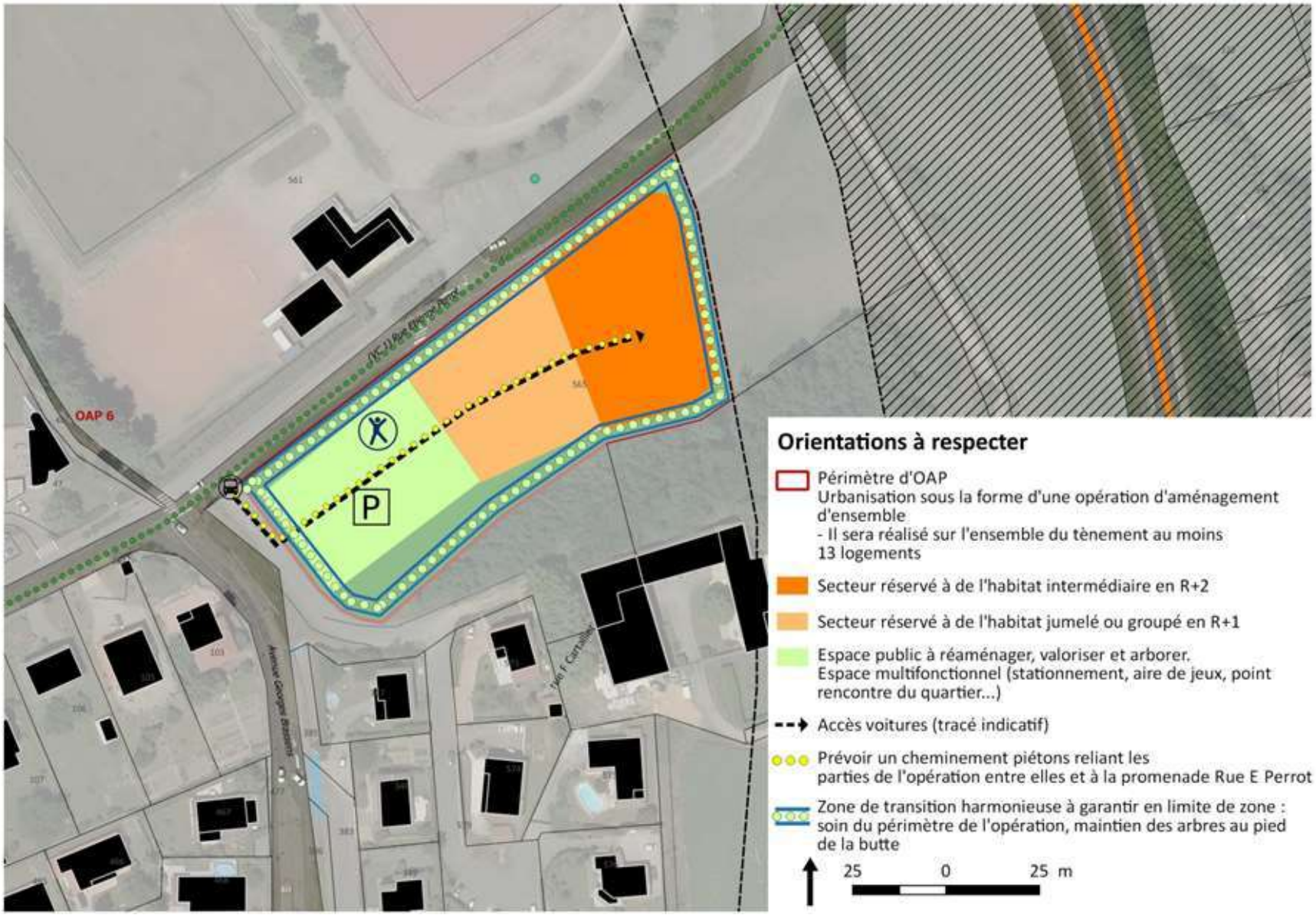
© BDORTHO : SMRR 2015







ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



4.3. Motifs de la délimitation des zones et des règles du PLU, de l'institution d'un secteur en application de l'article L151-41/5° du code de l'urbanisme - Justifications des changements apportés au document d'urbanisme antérieur

4.3.1. Le découpage du territoire en zones dans le PLU

En application de l'article L 151-8 à 10 du code de l'urbanisme :
« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 ».
« Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger ».
« Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ».
« Il peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ».

Le découpage en zones du territoire est reporté au règlement graphique n° 4.3. du PLU - *Voir l'extrait ci-après.*

Les règlements, graphique et écrit du PLU, traduisent le projet d'aménagement et de développement durables ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation du PLU, explicitées ci-avant. Le rapport de présentation justifie les changements apportés par la révision du POS.

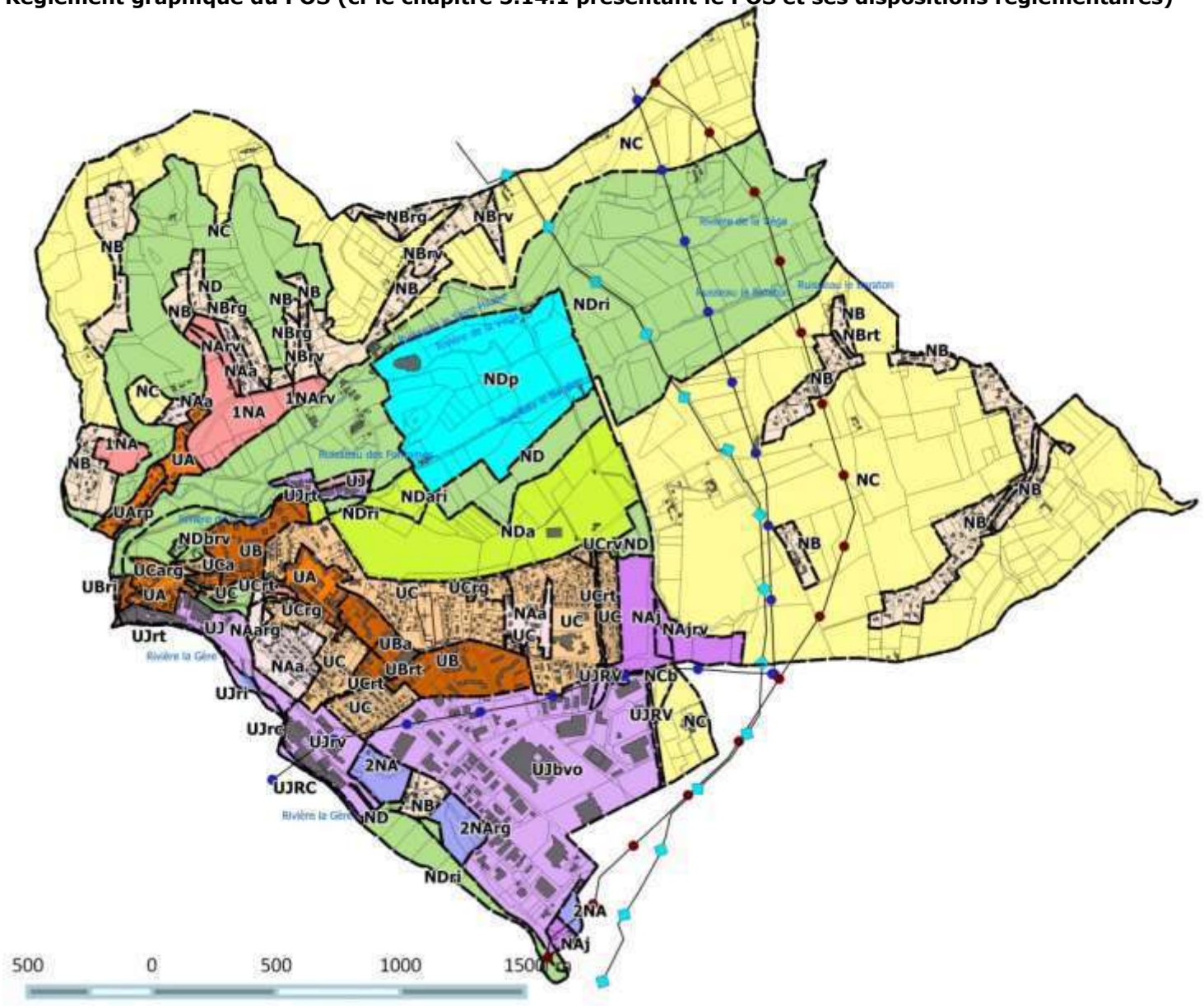
Le tableau ci-contre dresse une pseudo correspondance entre les zones du POS et celles du PLU. Le code de l'urbanisme ayant fait évoluer les POS depuis les années 2000, cette correspondance n'est pas toujours possible. Des zones ont disparu, d'autres ont été créées.

Tableau de correspondance des zones POS et du PLU :

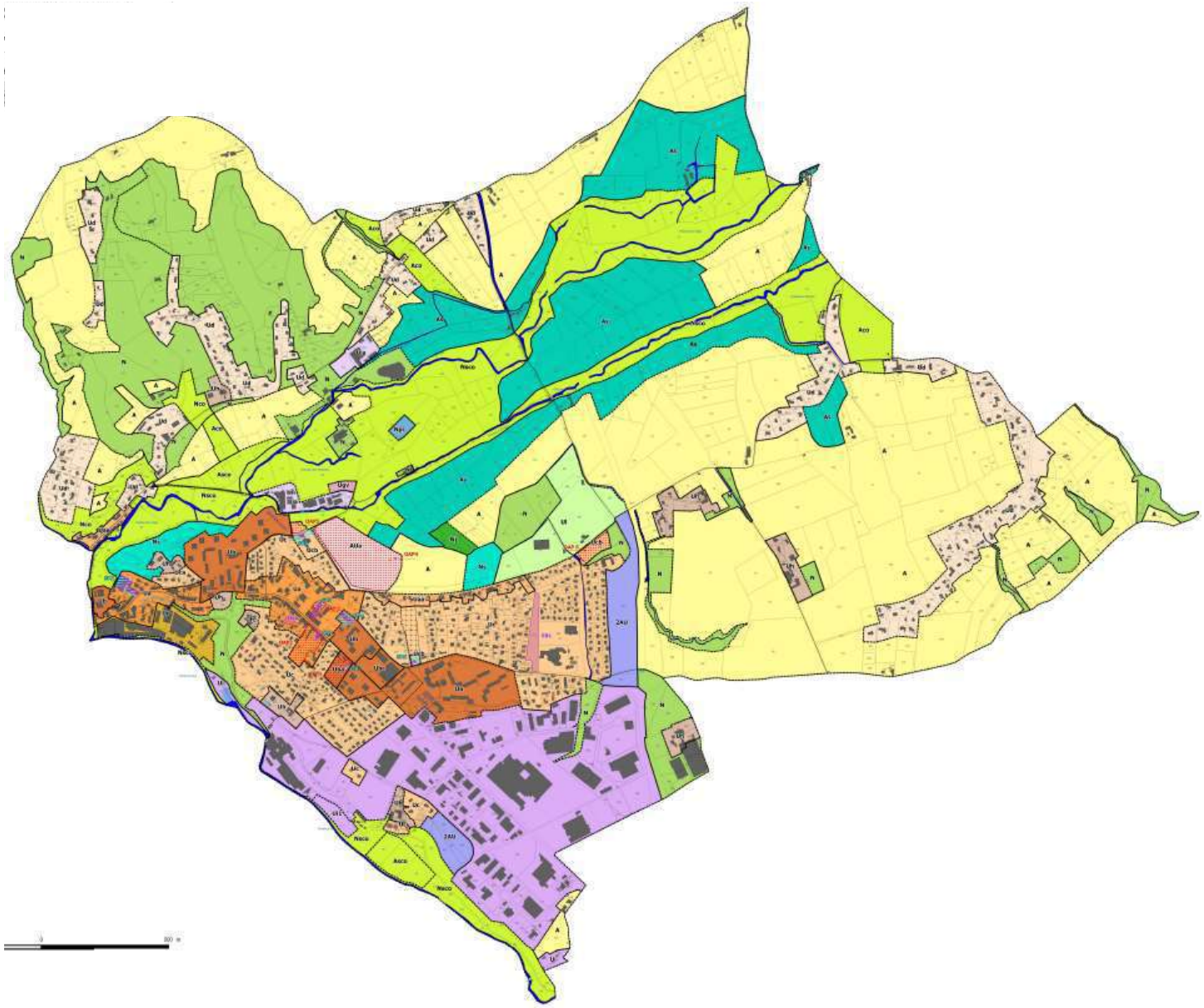
Zones POS	Zones PLU
ZONES URBAINES	
UA	Ua, Uaa
UB, Uba	Ub, Uba, Ubc
UC, Uca	Uc, Uca, Ucb
	Ud
	Uh
	Ugv
	Ur
	Ul
UJ	Ui, Ui1, Uia
ZONES A URBANISER OUVERTES	
NAa	AUa
NAg	(zones Ugv du PLU)
NAj	
ZONES A URBANISER NON OUVERTES	
1NA	Pas de zone à urbaniser non ouverte à vocation résidentielle dans le PLU
2NA	2AU
ZONES D'HABITAT DIFFUS	
NB	Zone supprimée dans les PLU depuis la loi SRU
STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)	
Secteurs inexistants dans les POS	Nj STECAL
ZONES AGRICOLES	
NC	A
NCb	As
	Aco
	Asco
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES	
ND	N
NDa	Ns
NDb	Nsco
	Nco
NDp	Npi

Ci-après le découpage du territoire en zones dans le POS et le PLU.

Règlement graphique du POS (cf le chapitre 3.14.1 présentant le POS et ses dispositions réglementaires)



Règlement graphique du PLU : Pièce 4.3 - Zones du PLU



Zones Urbaines

Ua : Zone urbaine historique en ordre continu ou semi continu

Uaa : Règles de hauteurs spécifiques

Ur : Zone de renouvellement urbain et de requalification d'entrée de ville

Ub : Zone résidentielle mixte en ordre discontinu

Uba : Règles de hauteurs spécifiques

Ubb : Règles de hauteurs spécifiques

Ubc : Zone commerciale du Plan des Aures

Uc : Zone résidentielle à dominante pavillonnaire dans l'enveloppe urbaine de Pont-Evêque

Uca : Règles de hauteur spécifiques

Ucb : Règles de hauteur spécifiques

Ud : Zone résidentielle mixte hors de l'enveloppe urbaine de Pont-Evêque

Ugv : Aire d'accueil des gens du voyage

Uh : Zone de constructions anciennes patrimoniales

Ui : Zones d'activités industrielles et artisanales d'importance d'agglomération

Uii : Secteur de règles spécifiques de hauteur maximale des constructions

Uia : Zones d'activités industrielles et artisanales d'importance locale

Ul : Zone d'équipements sportifs et de loisirs

Zones à Urbaniser

AUd1 : Zone à urbaniser ouverte avec projet d'aménagement d'ensemble

2AU : Zone à urbaniser non ouverte à vocation économique

Zones Agricoles

A : Zone agricole

Aco : Zone agricole de corridor écologique

Asco : Zone agricole avec enjeux de préservation des milieux naturels, de corridor écologique et de restauration des espaces de fonctionnement des cours d'eau

As : Zone agricole avec enjeux de préservation des milieux

Zones Naturelles et Forestières

N : Zone naturelle et forestière

Npi : Secteur de protection de captage (périmètre immédiat)

Ns : Zone naturelle avec enjeux de préservation des milieux et de continuité écologique

Nco : Zone naturelle et forestière de corridor écologique

Nsco : Zone naturelle avec enjeux de préservation des milieux naturels, de corridor écologique et de restauration des espaces de fonctionnement des cours d'eauAsco : Zone agricole avec enjeux de préservation des milieux naturels, de corridor écologique et de restauration des espaces de fonctionnement des cours d'eau

Nj : Secteur de jardins familiaux

4.3.1.1. Les zones urbaines du PLU : « Ua, Uaa, Ub, Uba, Ubc, Uc, Uca, Ucb, Ur, Ud, Ugv, Uh, Ui, Ui1, Uia, UL»

En application de l'art R 123-5 du code de l'urbanisme, les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zones urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le PLU comprend **9 types de zones urbaines,** qui se différencient par leurs formes urbaines et architecturales, les règles qui s'y appliquent, les occupations et utilisations des sols autorisées ou interdites.

1/ La zones Ua et son secteur Uaa

La zone Ua correspond aux parties agglomérées historiques de Pont-Evêque, caractérisées par un bâti ancien dense implanté à l'alignement et en mitoyenneté, formant un front bâti continu ou semi continu, cadrant l'espace rue.

Cette zone accueille des fonctions urbaines très diverses, d'habitat, de commerces, de services, d'artisanat de proximité, d'équipements publics.

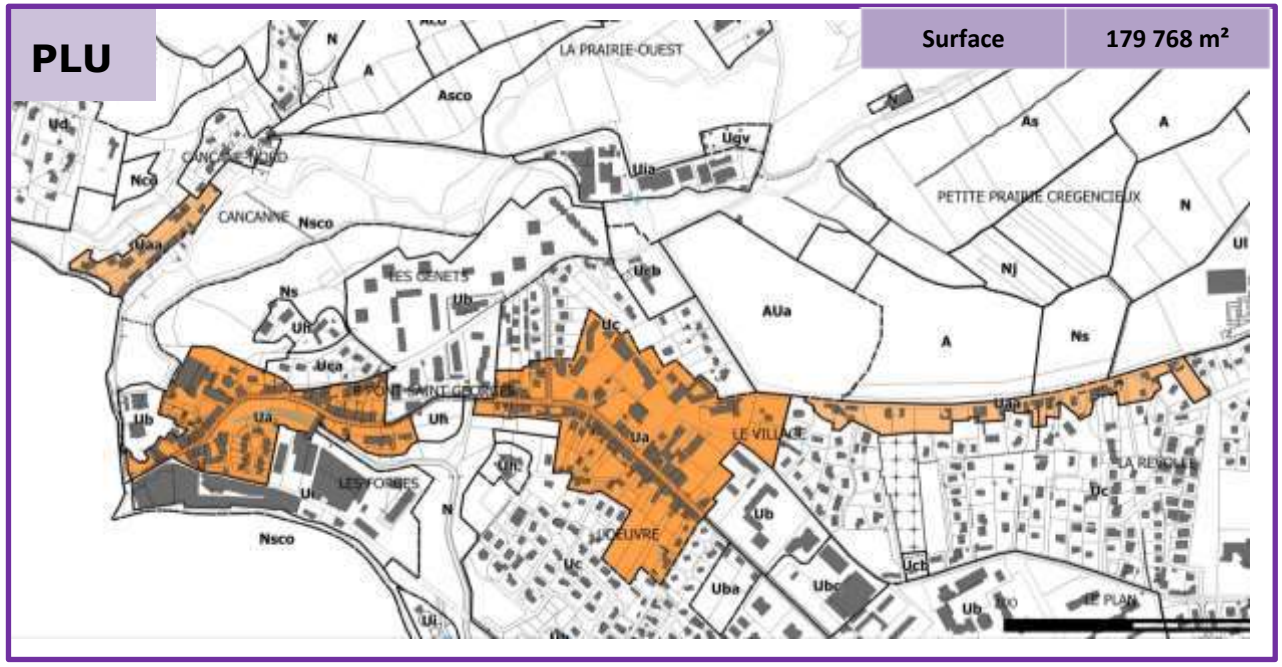
Elle est destinée à accueillir en cohérence avec le PADD et les OAP, des constructions qui viendront renforcer les fonctions urbaines existantes en prolongeant les formes bâties existantes. Cette zone est également appelée à se renouveler dans certaines parties construites (secteurs de démolition – reconstruction) et/ou se densifier dans les parties non construites situées à l'arrière des fronts bâtis.

Aussi cette zone au PLU inclut le centre-ville élargi aux parcelles construites à l'alignement de la RD 502 (à l'ouest de la mairie) ainsi qu'aux parcelles situées à l'arrière de la Rue Grenouillet (secteur d'OAP n°2).

Elle inclut aussi le quartier ancien d'entrée de ville de Pont-St Georges / Les Forges.

Elle comprend **deux secteurs Uaa,** délimités pour l'un au faubourg de Cancane (déjà en zone UA au POS), pour l'autre au faubourg Rue Etienne Perrot (nouvelle zone au PLU), qui présentent les mêmes caractéristiques morphologiques que la zone Ua tout en présentant des hauteurs de constructions moins élevée.

Les secteurs Uaa se distinguent ainsi de la zone Ua par une hauteur maximale autorisée des constructions inférieure à celle de la zone Ua.



Changements apportés à la zone UA du document d'urbanisme antérieur :

La zone UA du POS à Cancanne a été réduite ; les parcelles constructibles en zone violette du PPRN de projet possible sous maîtrise collective, ont été reclassées en zone Nco de corridor écologique en pied de colline de la Réglane de part et d'autre du chemin de Beauregard.

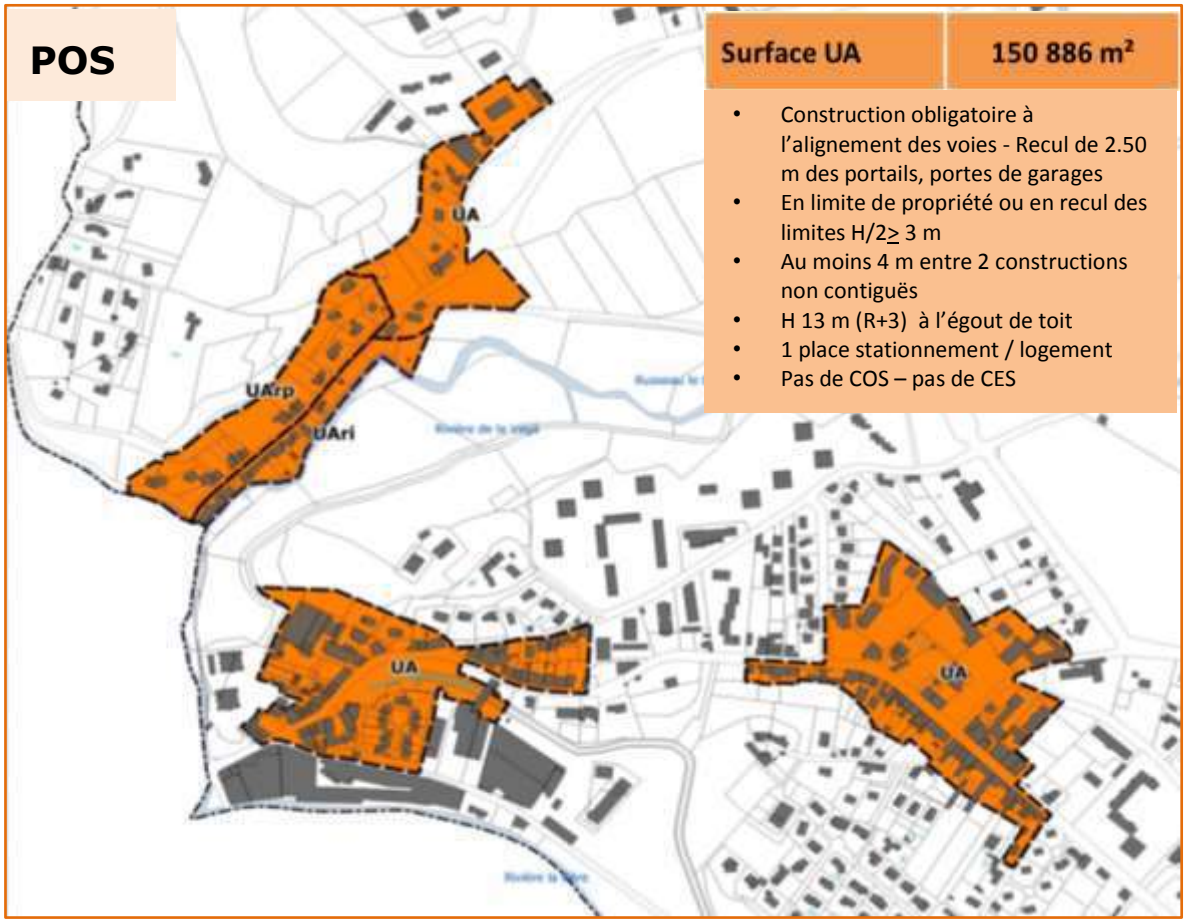
Les parcelles au nord du faubourg de Cancanne à l'aval du rond-point de la RD 75, ont été reclassées en zone Ud du PLU : constructions pavillonnaires et non de faubourg.

Les parcelles constructibles à l'aval du rond-point de la RD 75 et en partie ouest de la RD en forte pente ont été déclassées et réintégrées dans la zone Nco, permettant un point de passage de la faune le long de la RD 75 reliant la vallée à la colline de Beauregard.

La parcelle au sud du rond-point sur le RD 75 a été reclassée en zone Nsco du PLU, faisant partie de la continuité écologique Gère – vallée de la Véga en pied de colline des Genêts.

La zone UA de Cancanne au POS a été réduite au PLU en partie sud-est ; partie située dans la zone humide de la plaine de la Véga et du Baraton.

Globalement, la zone Ua du PLU augmente de 2.9 ha avec l'extension de la zone du centre-ville, la création de la zone Uaa du faubourg E Perrot



2/ La zone Ub et ses secteurs Uba et Ubc

La zone Ub correspond aux quartiers résidentiels mixtes des grands ensembles immobiliers construits sous la forme de barres et de tours dans les années 1970, implantées en ordre discontinu : le Plan des Aures, les Genêts.

Elle inclut plusieurs immeubles du centre-ville répondant aux mêmes caractéristiques morphologiques.

La fonction dominante de cette zone est l'habitat.

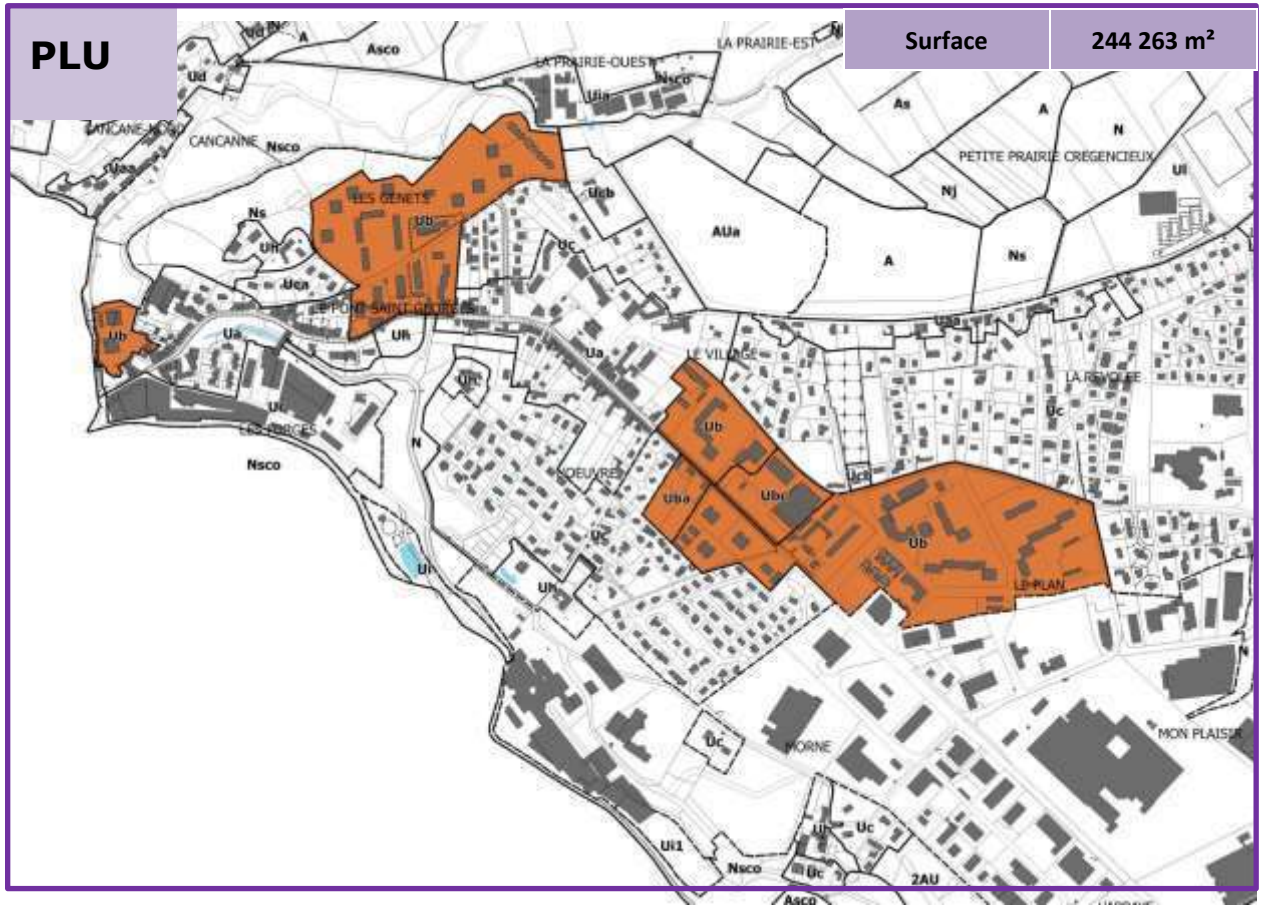
La mixité fonctionnelle de cette zone doit pour autant être affirmée en particulier dans les pôles de centralité de quartiers et le long des axes structurants desservis par les transports urbains.

Le plan distingue :

- **Un secteur Uba** autorisant une hauteur maximale des constructions inférieure à celle de la zone Ub pour s'intégrer aux quartiers riverains.

  Il englobe notamment le secteur d'OAP n°3 « Cœur d'ilot 2 » en transition de deux quartiers aux formes urbaines très contrastées (immeubles collectifs / habitat pavillonnaire.

- **Un secteur Ubc,** correspondant au centre commercial du Plan des Aures, à conforter dans ces fonctions commerciales.



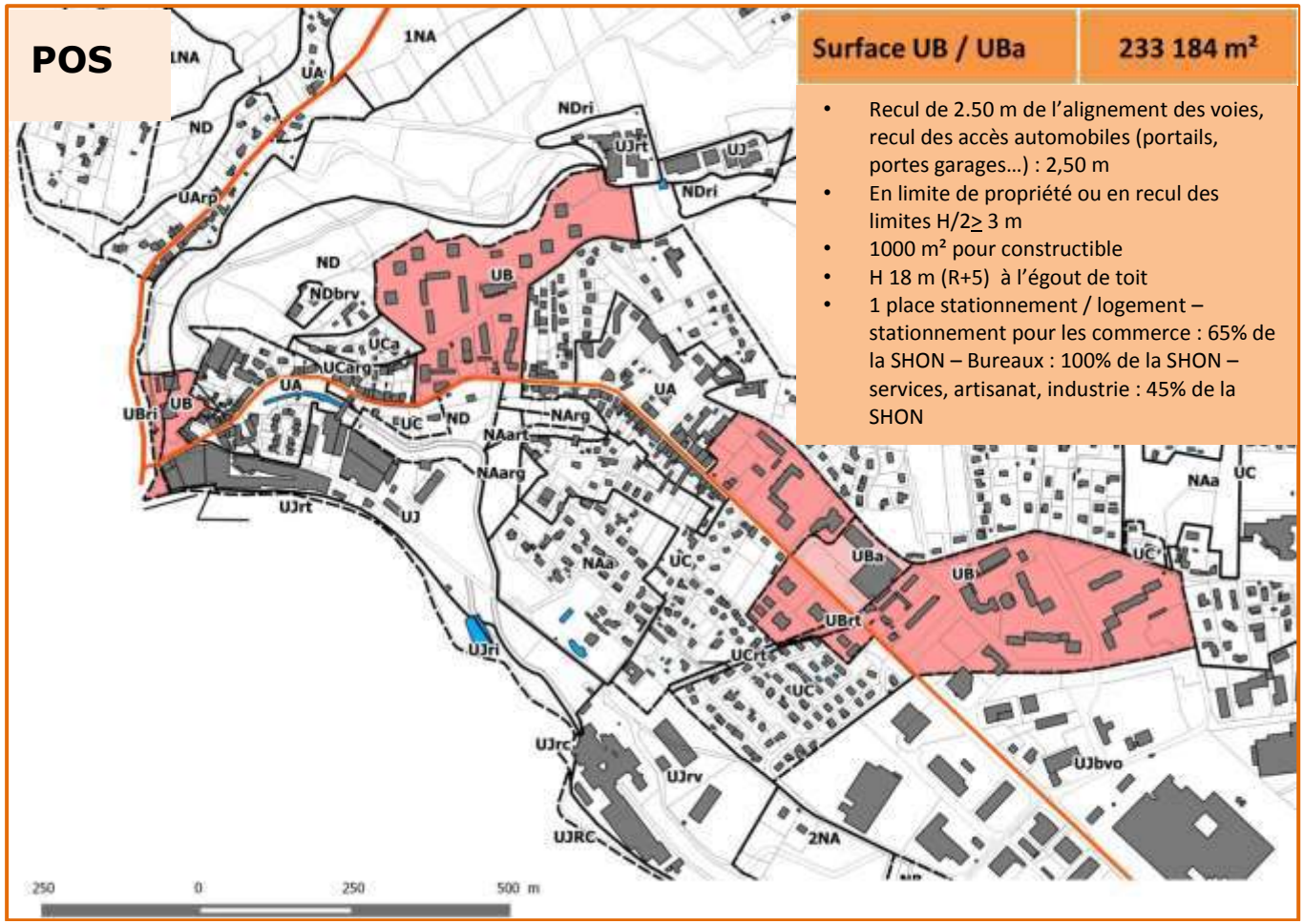
Evolution de la zone Ub par rapport au POS :

La surface de la zone Ub du PLU augmente de 1.1 ha.

La zone Ub du PLU englobe à présent les parcelles en zone UC au POS situées à l'arrière de la Rue Grenouillet. L'objectif est de permettre la densification de la ville sur ces parcelles plutôt que la poursuite du développement pavillonnaire (cf le secteur d'OAP n°3 du PLU).

La rénovation du quartier du Plan des Aures a également eu pour conséquence un redécoupage parcellaire du quartier : plusieurs parcelles en zone UJ au POS ont été reclassées en zone Ub. Une parcelle en zone Ub a été reclassée en zone Ui du PLU.

Le centre commercial du Plan des Aures dont le tracé reste identique, est dénommé Ubc (« c » comme commercial) au lieu de Uba.



Surface UB / UBa	233 184 m²

- Recul de 2.50 m de l'alignement des voies, recul des accès automobiles (portails, portes garages…) : 2,50 m
- En limite de propriété ou en recul des limites H/2≥ 3 m
- 1000 m² pour constructible
- H 18 m (R+5) à l'égout de toit
- 1 place stationnement / logement – stationnement pour les commerce : 65% de la SHON – Bureaux : 100% de la SHON – services, artisanat, industrie : 45% de la SHON

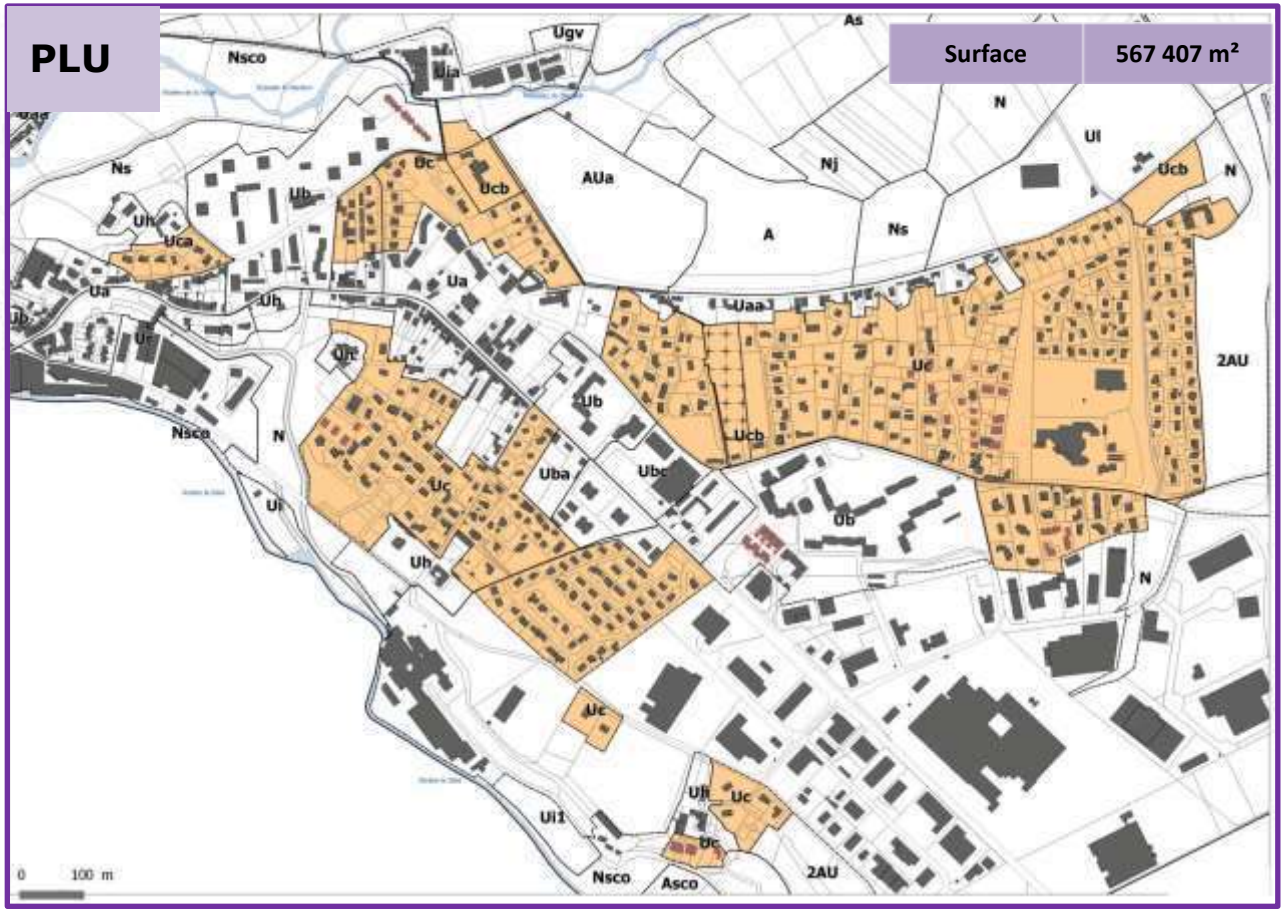
3/ La zone Uc et ses secteurs Uca et Ucb

La zone Uc correspond à une zone résidentielle mixte à dominante pavillonnaire située au sein de la partie urbaine de la ville.

Le règlement traduit la volonté de poursuivre le développement et la densification de ces quartiers tout en préservant leur trame pavillonnaire.

Le plan distingue :

- **Un secteur Uca** (existant au POS), dans lequel la cote des faîtages des constructions autorisées doit rester inférieure à la cote 210 m d'altitude pour des raisons de préservation des vues sur les plantations qui couronnent l'éperon rocheux des Genêts – règle déjà inscrite au POS, reconduite au PLU ;
- **Deux secteurs Ucb** autorisant une hauteur maximale des constructions supérieure à celle de la zone Uc. Ces deux secteurs Ucb correspondent aux secteurs d'OAP n° 5 et 6, en extension de la ville.



Evolution de la zone Uc par rapport au POS :

La surface de la zone Uc augmente de 3.9 ha.

Au PLU, la zone Uc a été étendue aux ex-zones NAa du POS urbanisées, présentant les mêmes caractéristiques morphologiques à dominante pavillonnaire que la zone Uc.

La zone Uc a été agrandie avec les deux nouveaux secteurs « Ucb » créés au PLU en extension de la ville sur les parcelles communales, face au Centre Culturel du Mas des Près et face au stade de la Revolée.

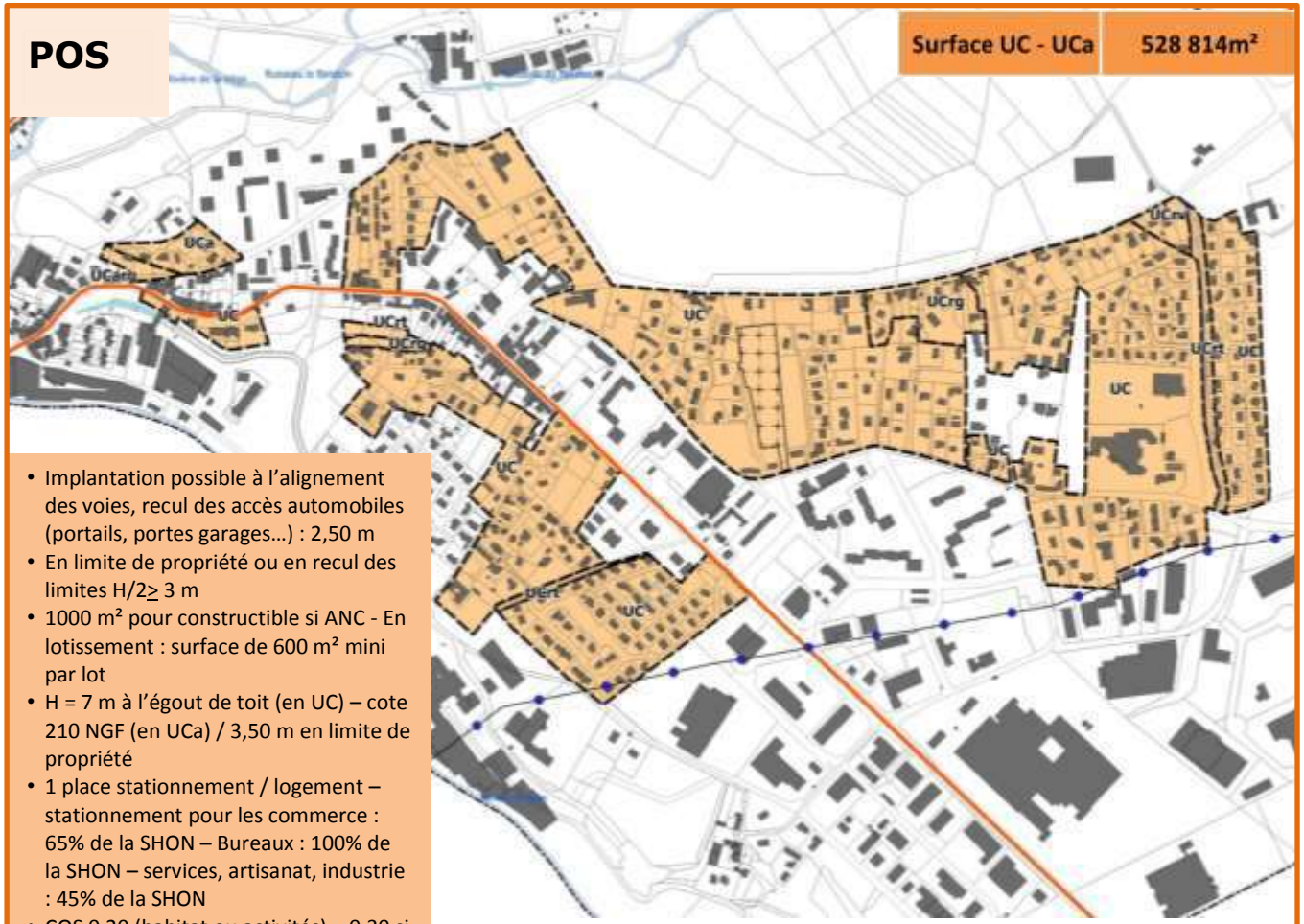
Ces 2 secteurs Ucb sont couverts par les OAP n° 4 et 6.

Certaines parcelles de la zone UC du POS ont été réintégrées en zones Ua et Uba du PLU, afin de participer à la densification de la ville.

Il s'agit des parcelles des secteurs d'OAP n°2 et 3 à l'arrière de la Rue Grenouillet.

Les parcelles pavillonnaires bâties (en zones NB au POS) au lieudit Morne ont été reclassées en zone Uc du PLU, de même que la parcelle bâtie située au nord du Hameau du Vallon (en zones NDa et ND au POS).

POS



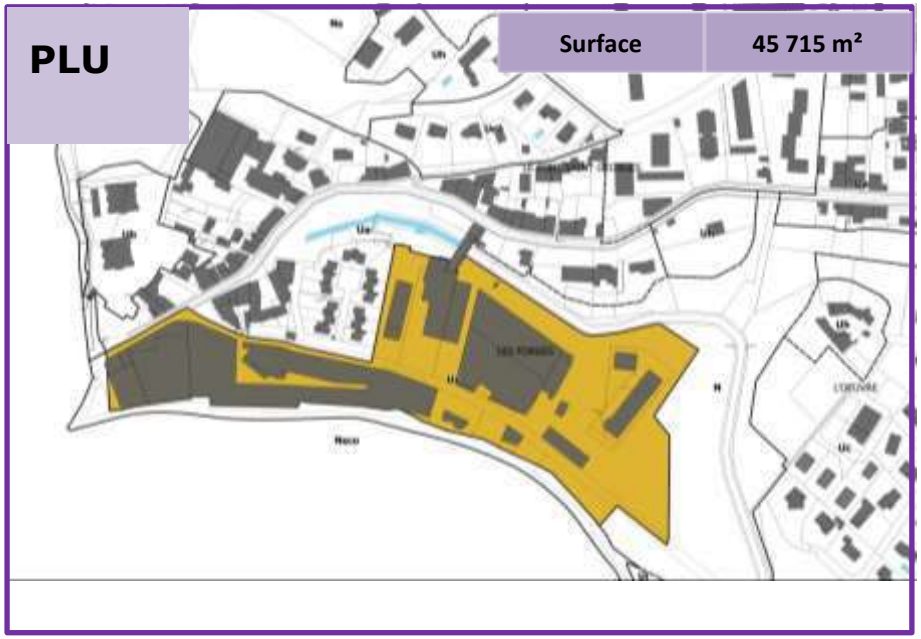
- Implantation possible à l'alignement des voies, recul des accès automobiles (portails, portes garages…) : 2,50 m
- En limite de propriété ou en recul des limites H/2≥ 3 m
- 1000 m² pour constructible si ANC - En lotissement : surface de 600 m² mini par lot
- H = 7 m à l'égout de toit (en UC) – cote 210 NGF (en UCa) / 3,50 m en limite de propriété
- 1 place stationnement / logement – stationnement pour les commerce : 65% de la SHON – Bureaux : 100% de la SHON – services, artisanat, industrie : 45% de la SHON
- COS 0,20 (habitat ou activités) – 0,30 si mixte habitation activités

4/ La zone Ur

La zone Ur correspond au site de l'ancienne friche « Bocoton - les Forges », objet du projet d'agglomération de requalification de l'entrée de ville entrant dans le cadre plus global de la mutation de la vallée industrielle de la Gère.

Cette zone de renouvellement urbain est par conséquent stratégique pour la reconfiguration de l'entrée de ville de Pont-Evêque et pour la création d'un nouveau quartier résidentiel mixte, accueillant à terme des logements, des commerces, des services et des équipements publics.

Pour autant, le projet comme évoqué ci-avant, est envisagé sur le long terme en raison des contraintes affectant le site, notamment de risques naturels, de pollution des sols, de prescription archéologique. Une incertitude majeure demeure quant au bien-fondé de la démolition du bâtiment de l'ancienne usine de fabrication du coton, jouant aujourd'hui le rôle de digue vis-à-vis des crues de la Gère. Les scénarios « démolition – non démolition du bâtiment » doivent être affinés au regard des risques naturels.



Evolution de la zone Ur par rapport au POS : aucune correspondance possible avec les zones du POS

La zone « Ur » du PLU occupe des terrains classés au POS en zone UJ d'activités économiques.



La partie sud de la zone UJ du POS en bordure de Gère est couverte à la fois par la znieff « Rivière la Gère ». Elle est incluse dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du Contrat de Rivières des 4 Vallées. Le Syndicat des 4 Vallées identifie cette section de la Gère comme un axe à restaurer sur le plan hydraulique.

Compte tenu de ces enjeux, cette partie sud longeant la Gère, n'a pas été classée en zone Ur mais en zone Nsco du PLU, une zone naturelle sensible sur le plan environnementale et de continuités écologiques (voir ci-après).

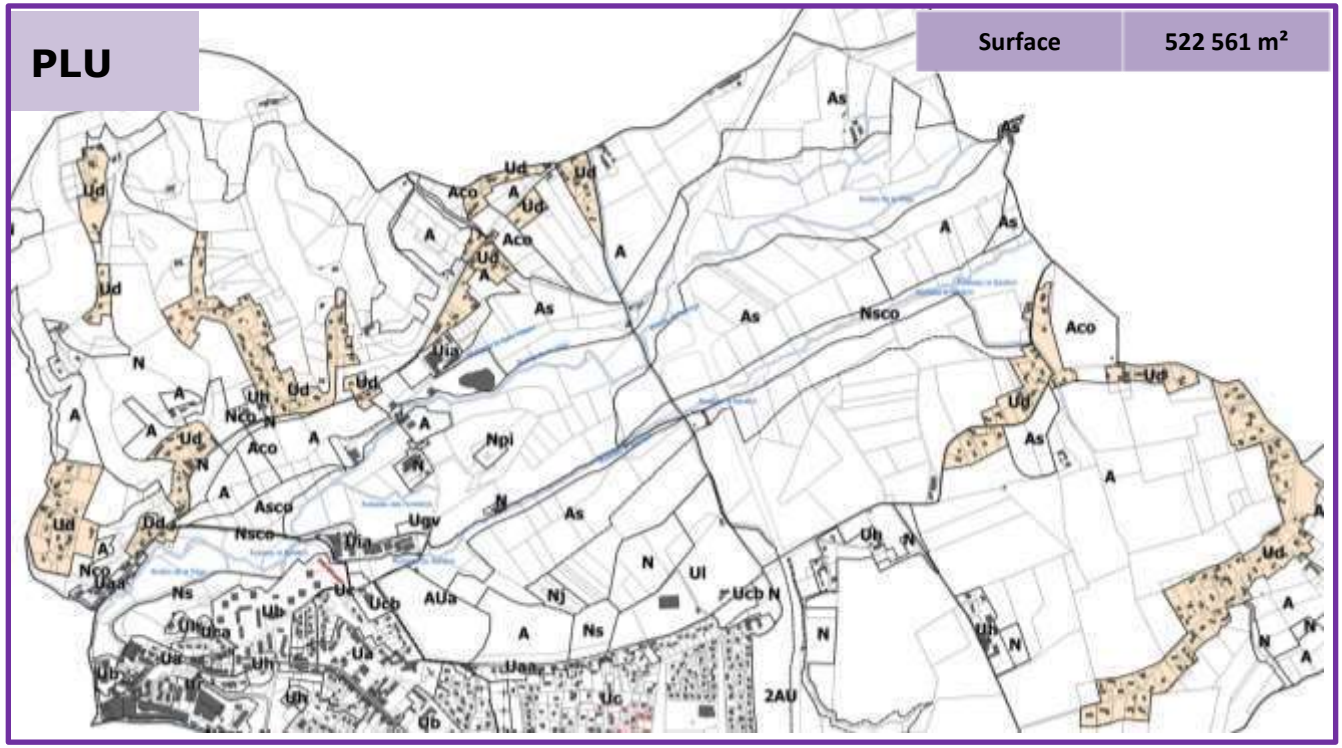
5/ La zone Ud

La zone Ud correspond aux quartiers résidentiels mixtes à dominante pavillonnaire, construits à l'extérieur de la zone urbaine agglomérée de Pont-Evêque et classés au POS en zones NB ou NAa aujourd'hui urbanisées.

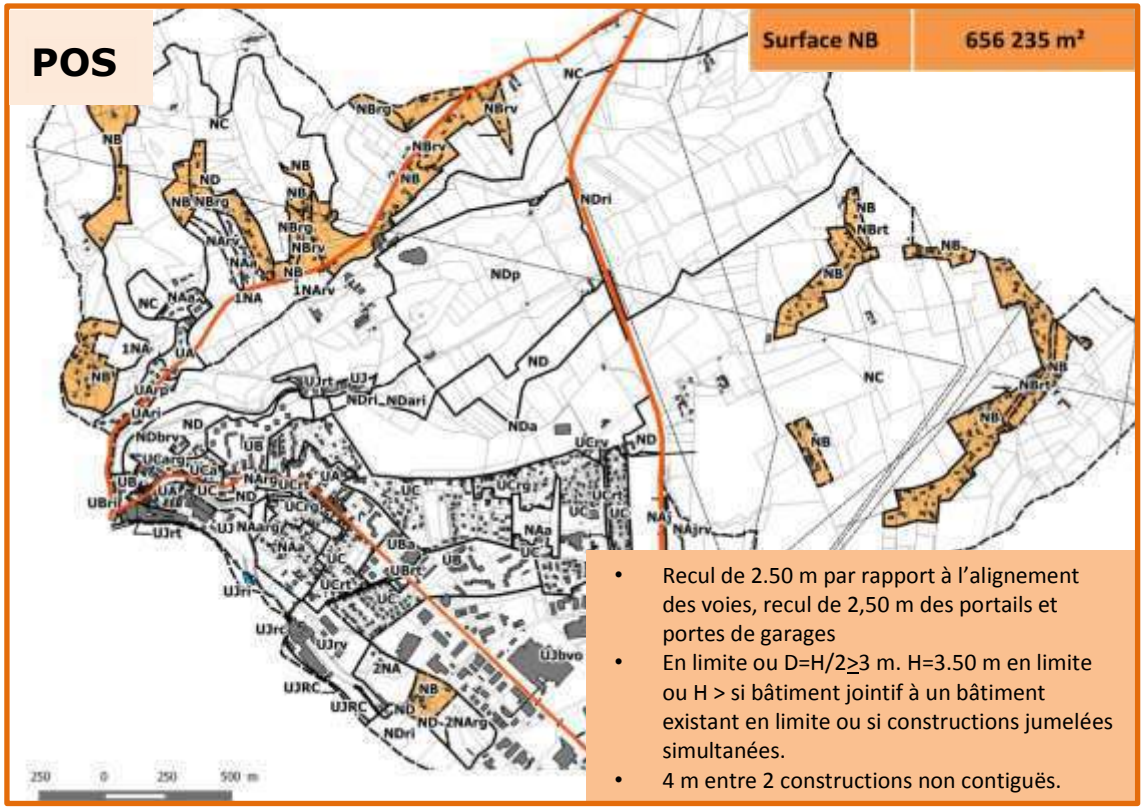
Le règlement traduit la volonté de poursuivre, en cohérence avec les orientations du PADD, un développement modéré de ces quartiers excentrés, éloignés des équipements et services centraux, dont l'étalement bâti des 40 dernières années au sein des espaces agricoles en majorité, a fragmenté les terres exploitées, contribué à la perte de lisibilité et de la qualité des paysages, porté préjudice aux déplacements des espèces et des continuités écologiques (Bois Chapulay - les Balmes via la plaine de la Véga).

La zone Ud a été délimitée en conséquence aux parcelles construites, englobant les dents creuses des ex-zones NB ou NAa.

Suite à l'enquête publique, la zone Ud à Perrière constituant une extension de la zone urbanisée, a été réduite de 4466 m². A l'inverse les zones Ud de Beauregard, des Plantées, de la Réglane, de Viaillière Ouest, Remoulon Ouest et la Carra, ont été étendues pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.



Comparaison de la zone Ud du PLU avec les ex-zones NB du POS



- Recul de 2.50 m par rapport à l'alignement des voies, recul de 2,50 m des portails et portes de garages
- En limite ou D=H/2≥3 m. H=3.50 m en limite ou H > si bâtiment jointif à un bâtiment existant en limite ou si constructions jumelées simultanées.
- 4 m entre 2 constructions non contiguës.

Si on compare la zone Ud à la zone NB du POS, celle diminue de 14.06 ha dans le PLU.

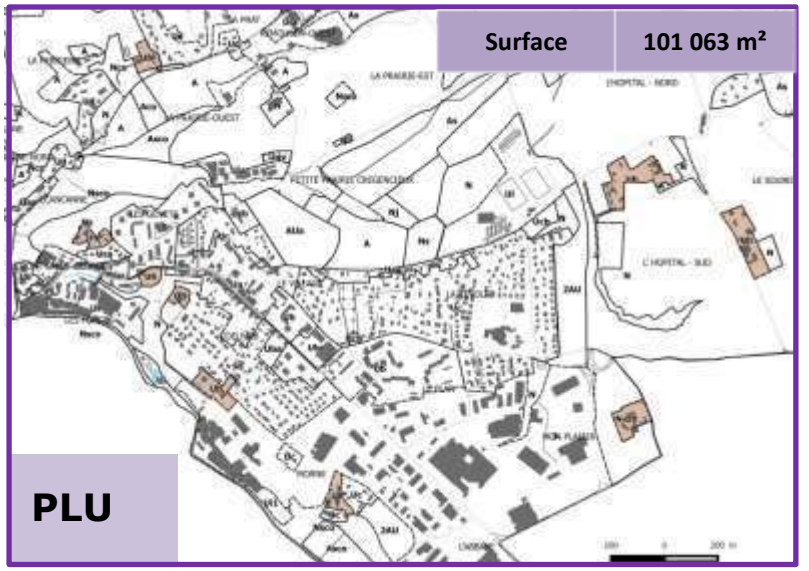
6/ La zone Uh

La zone Uh est délimitée en cohérence avec l'orientation du PADD : « *permettre l'évolution des propriétés patrimoniales en préservant leurs caractéristiques* ».

Elle est délimitée aux ensembles bâtis du Sourd et de Morne (en zone NB au POS), de l'Hôpital-Sud et de Mon Plaisir (en zone NC au POS), de l'Oeuvre (en zones UC, NAa et ND), des Genêts (en zones NDb et ND au POS), de la Perrière (en zone NAa au POS), qui abritent de belles maisons de maîtres avec leurs parcs arborés.

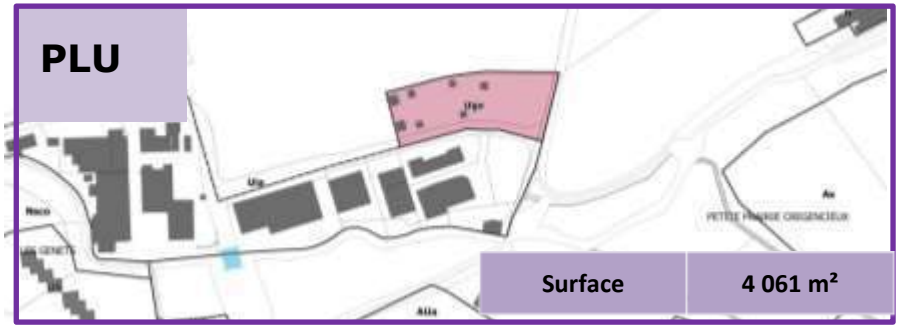
Cette peut être urbanisée de manière modérée en préservant les caractéristiques patrimoniales des propriétés existantes (hauteur, implantation des constructions, densité).

Il n'y a pas de correspondance possible de zones avec le POS : zone inexistante au POS.



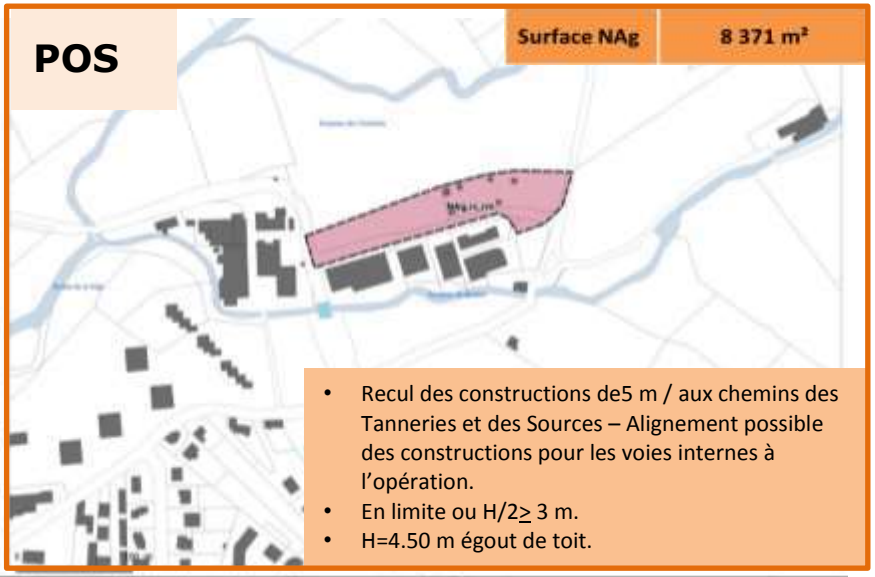
7/ La zone Ugv

Elle comprend l'aire d'accueil des gens du voyage, délimitée en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, qui en cohérence avec l'orientation du PADD est confortée sans être étendue à l'ouest.



Evolution de la zone Ug du PLU par rapport au POS : correspondance avec la zone NAg du POS

La partie ouest de la zone NAg du POS est située dans la zone humide de la Plaine de la Véga et du Baraton et pour partie dans la znieff des Zones humides de la Prairie et de Saint-Hilaire. Elle est reclassée en zone Nsco du PLU.



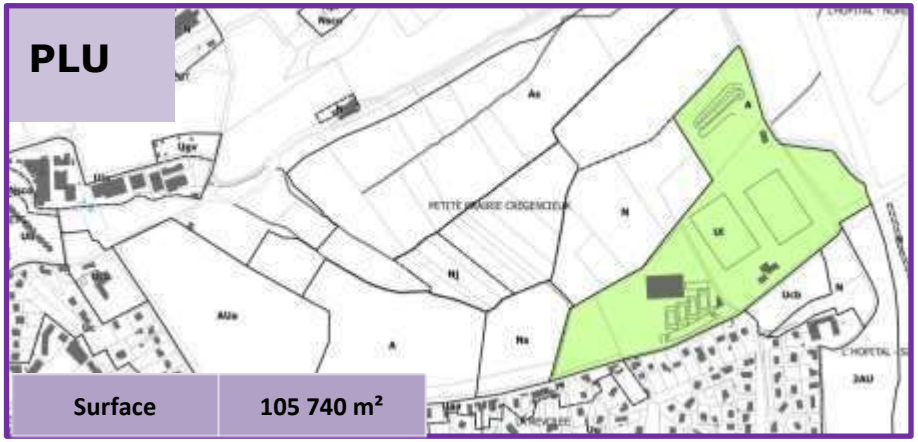
8/ La zone UL

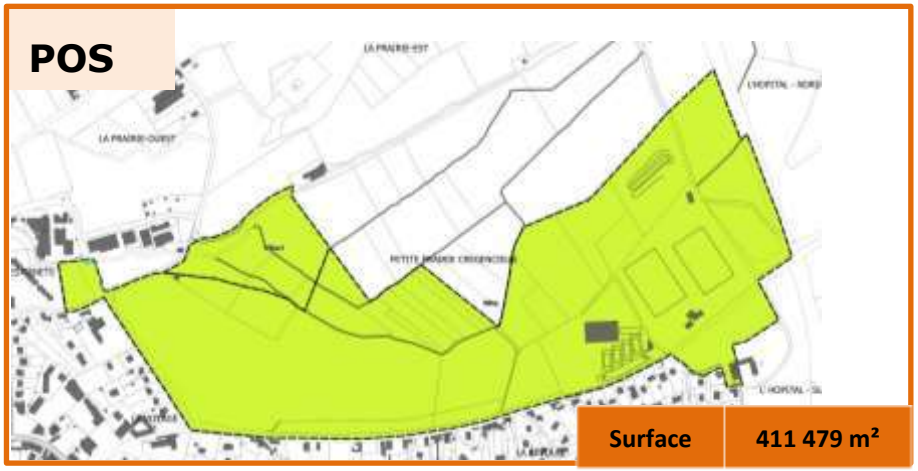
La zone UL correspond à la zone d'équipements sportifs et de loisirs au-lieudit la Revolée (ex-zones NDa du POS).

C'est une nouvelle zone du PLU.

Evolution de la zone UL par rapport au POS :

La zone UL plus réduite en surface que la zone NDa, englobe les équipements sportifs existants ainsi que deux parcelles vierges d'urbanisation, l'une à l'Est pour réaliser une aire de stationnement, l'autre à l'ouest pour accueillir d'autres activités sportives (cf le PADD).





9/ La zones Ui et ses secteurs Ui1 et Uia

La zone Ui du PLU correspond aux zones d'activités économiques de Mon Plaisir, de l'Abbaye et de la papeterie en bordure de Gère.

Les terrains d'extension de la papeterie en partie nord-est, classés au POS en zone 2NA, ont été réintégrés en zone Ui ; les terrains étant équipés et ne pouvant être classés selon le code de l'urbanisme, en zone à urbaniser non ouverte (2NA au POS). Il n'y a cependant aucun projet déclaré d'urbanisation sur ces terrains.

La zone Ui du PLU comprend :

1. **Un secteur Ui1 localisé au sud des locaux de la papeterie** admettant des constructions d'une hauteur maximale autorisée supérieure à celle à de la zone Ui : projet de création d'une unité de stockage de bobines de papier nécessitant une hauteur spécifique plus élevée que la hauteur maximale autorisée en zone Ui, d'où la création de ce secteur au sein de la zone Ui;
2. **Deux secteurs Uia** correspondant aux zones artisanales locales des Tanneries (ex-zone UJ au POS) et de Remoulon (en zone ND et NB) au POS.

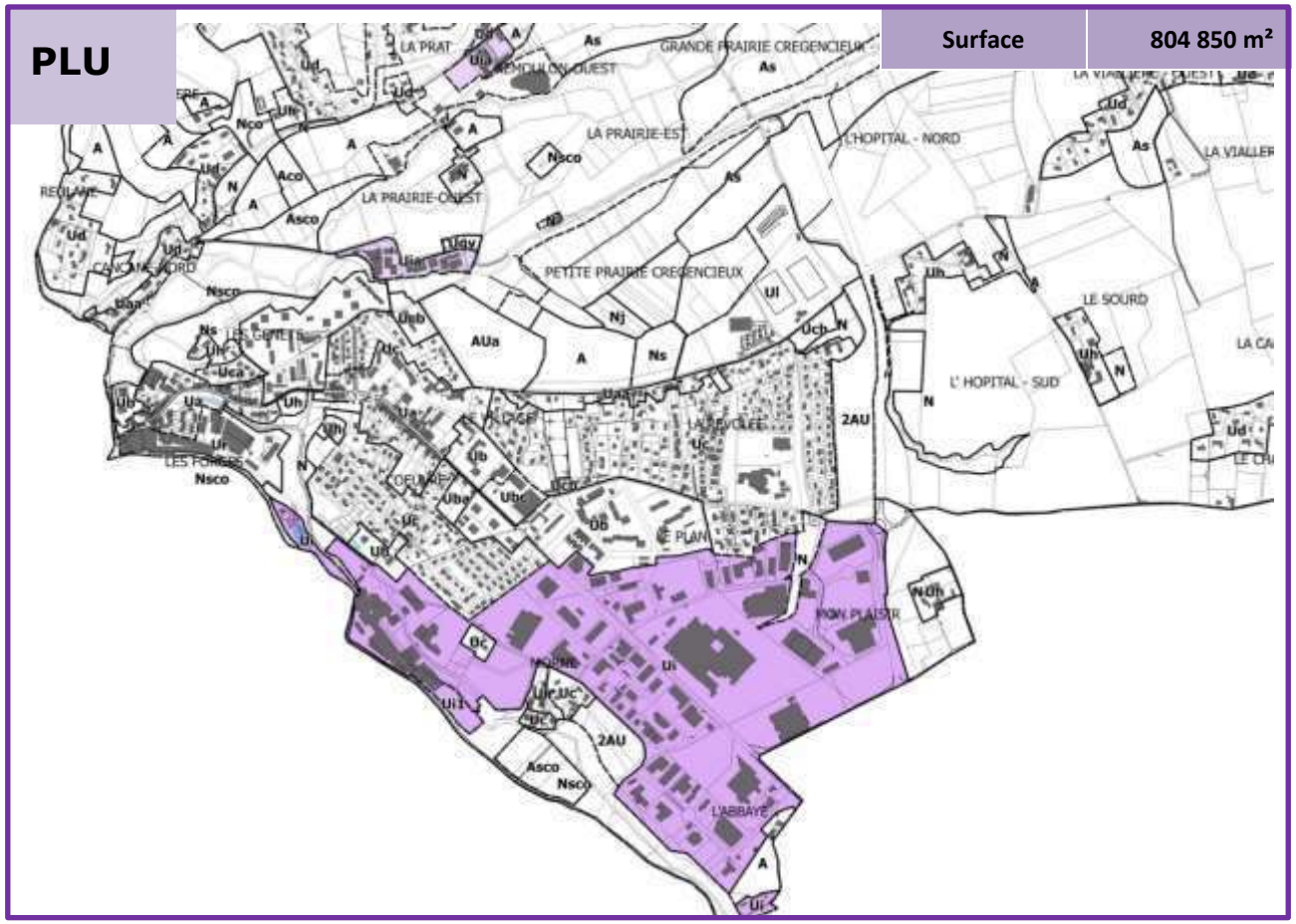
Evolution de la zone Ui par rapport au POS :

La zone Ui du PLU diminue de 6.4 ha par rapport à la zone UJ du POS. Cette diminution est liée au reclassement de la zone UJ de Bocoton – les Forges en zone Ur du PLU ainsi qu'au reclassement en zones Nsco et N du PLU des parcelles au sud de l'ancienne usine, et des parcelles le long du canal de l'Octroi.

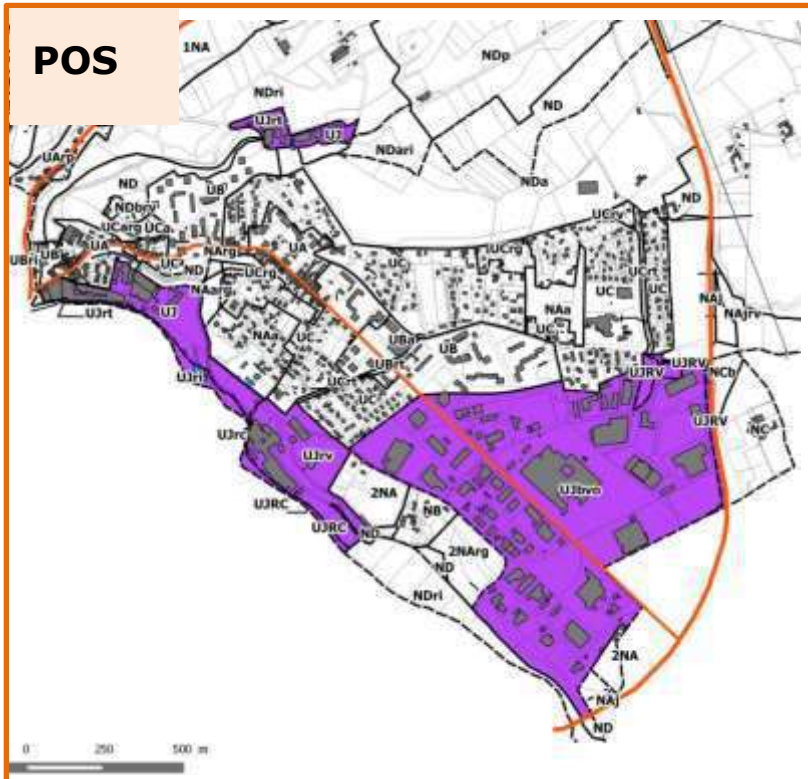
Comme souligné ci-avant, la zone Ui du PLU intègre :

- L'ex-zone 2NA du POS au nord-est de la papeterie (zone équipée)
- La ZA de Remoulon non classée en zone d'activités au POS (en zones ND et NB du POS),
- La zone NAj de la déchetterie en partie sud, reclassée en zone Ui au PLU.

Le PLU ajuste également les contours au POS de la partie nord de la zone UJ de Mon Plaisir pour tenir compte du redécoupage parcellaire consécutif à la rénovation du Plan des Aures.



POS



Surface UJ	868 862 m²

largeur minimum des parcelles 15 m

- Pas de COS –
- CES 80%
- Caractéristiques des voies : 6 m de chaussée - 9 m de plateforme
- Bande végétalisée de 25 m le long de la RD 75c – assurer la transition « ville – campagne » - liste des essences autorisées
- Recul des constructions de 5 m de l'alignement des voies, de 25 m / axe de la RD 75c – Recul des portails, portes de garages de 5 m par rapport à l'alignement.
- Recul des limites de propriété D= H/2≥ 4 m – Suppression de cette distance entre 2 lots sur une au plus des limites si mesures coupe-feux et si circulation aisée
- Entre 2 constructions : aménager un espace suffisant d'au moins 5 m entre 2 constructions.

4.3.1.2. Les zones à urbaniser « AUa et 2AU »

En application de l'art R 123-6 du code de l'urbanisme, les zones à urbaniser sont dites « zones AU ».

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Le PLU comprend les **2 types de zones à urbaniser visées par le code de l'urbanisme.**

Il opère également au sein des zones, une distinction selon leur vocation :

- développement résidentiel mixte

  ou

- activités économiques.

1/ Les zones à urbaniser non ouvertes à vocation résidentielle (zones inexistantes au PLU)

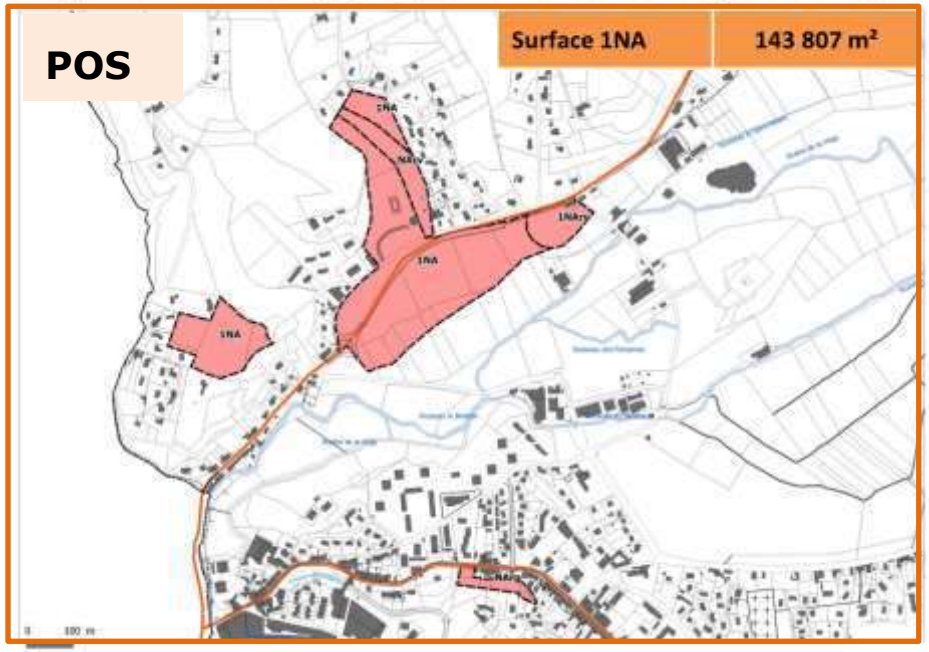
Le PLU ne compte **aucune zone à urbaniser non ouverte** à vocation résidentielle.

Evolution par rapport au POS (zones NA et 1NA du POS) :

Les zones 1NA de la Règlane, de Cancanne, de la Perrière, ont été supprimées au PLU, reclassées en zones « A », « N », « Aco », « Nco ». Motifs du reclassement : des zones excentrées et/ou exploitées par l'agriculture et/ou nécessaires à la préservation de corridors pour la faune, notamment pour franchir la RD 75 à hauteur de la Perrière et de Cancanne.

Ces zones ont également participé à l'étalement urbain le long de la RD 75, contraire à l'orientation du PADD, d'où leur suppression dans le PLU.

Une petite partie de la zone NA de la Perrière a toutefois été ouverte à l'urbanisation, intégrée en zone « Ud » du PLU pour réaliser un lotissement de 6 lots (cf le chapitre 3.17).



La zone NA au lieu-dit l'Oeuvre a été reclassée en zone N du PLU : il s'agit d'une zone verte et en pente, difficile à desservir à l'arrière du front bâti continu Montée Lucien Magnat.

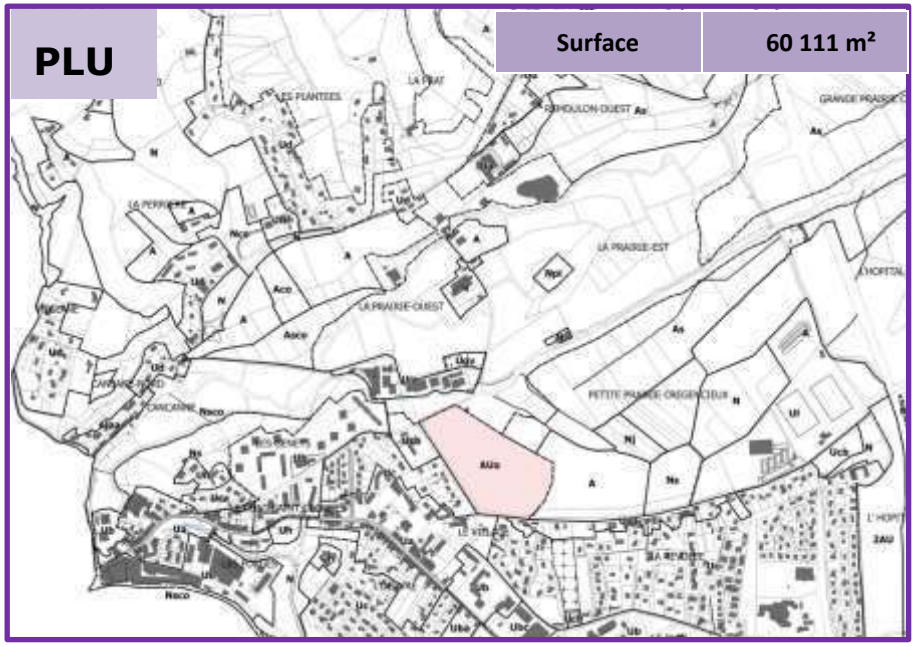
Seule la parcelle située dans le prolongement du front bâti Montée Lucien Magnat a été reclassée en zone Ua du PLU.

2/ La zone à urbaniser « ouverte » à vocation résidentielle : « AUa » au PLU

Il s'agit d'une zone à caractère naturel à dominante d'habitat ouverte à l'urbanisation lors d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, existants à la périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter à l'intérieur de la zone.

La zone AUa du PLU englobe le principal secteur d'extension de la Ville, en bordure de la rue Etienne Perrot et du Chemin des Moulins (sur des terrains classés au POS en zone NDa). La zone AUa du PLU est couverte par le secteur d'OAP n° 4 présentée ci-avant. La ville a préféré ouvrir cette zone à l'urbanisation plutôt que la zone 1NA de Cancanne du POS.



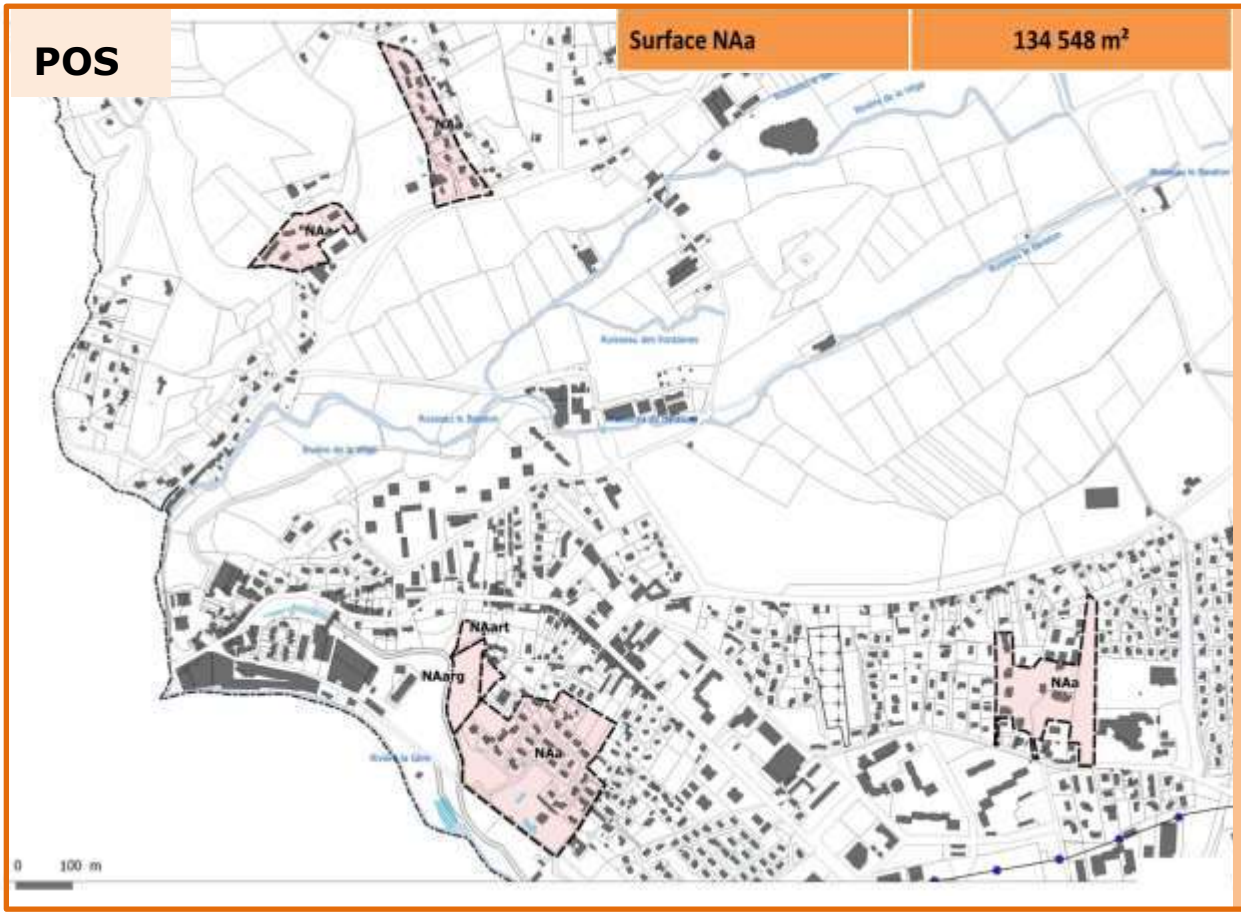
Evolution des zones à urbaniser ouvertes par rapport au POS :

Les zones à urbaniser ouvertes du PLU diminuent de 7.44 ha.

Cette diminution s'explique par le reclassement des zones NAa du POS urbanisées, en zones Uc et Ud du PLU.

POS

Surface NAa	134 548 m²



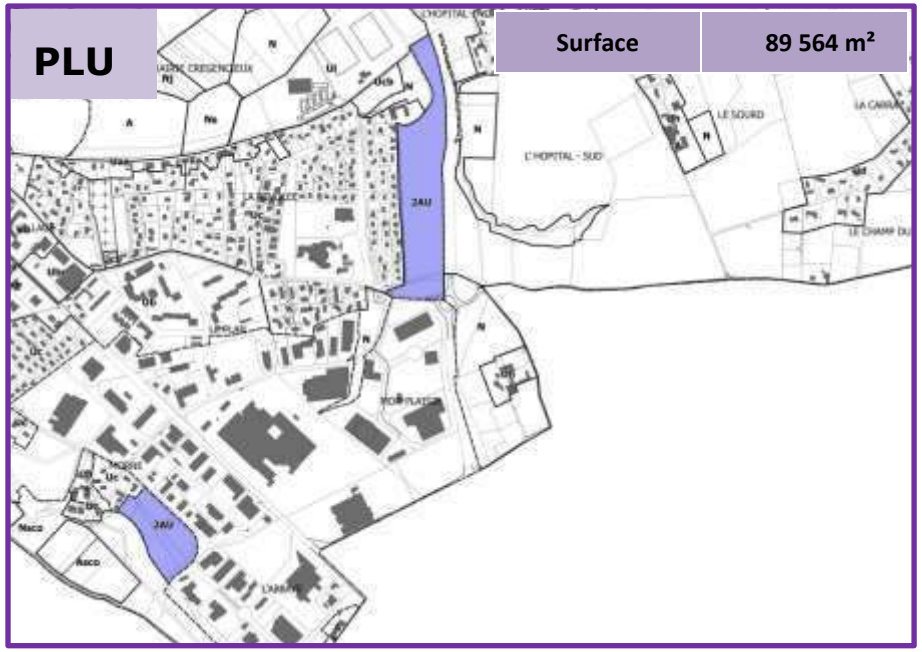
- Surf minimale de l'opération = 5000 m² sauf s'il s'agit d'une surface résiduelle
- Surf des terrains si ANC 1000 m² nécessaires
- En lotissement ou aménagement groupé, surface des lots ≥ 600 m²
- Recul des constructions R= 2.50 par rapport à l'alignement – recul 2.50 m des garages et portails de garages
- En limite de propriété ou R=H/2≥3m – H≤3.50 m
- 4 m minimum entre 2 constructions non contiguës
  H= 7 m égout de toit
  1pl / logement – surf stationnement des commerce : 65% de la SHON – 100% pour les bureaux – 45% pour l'artisanat
  COS 0.20 – 0.30 (constructions jumelées ou groupées)
  Pas de CES

3/ Les zones à urbaniser « non ouvertes » à vocation d'activités dites « 2AU »

Il s'agit d'une zone du PLU à caractère naturel, non ouverte à l'urbanisation en raison d'une capacité insuffisante des équipements situés en périphérie des zones et destinée à terme à l'accueil d'activités économiques.

Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

Cette zone englobe les deux secteurs d'extension des zones d'activités de Mon Plaisir et de l'Abbaye.



Evolution par rapport au POS :

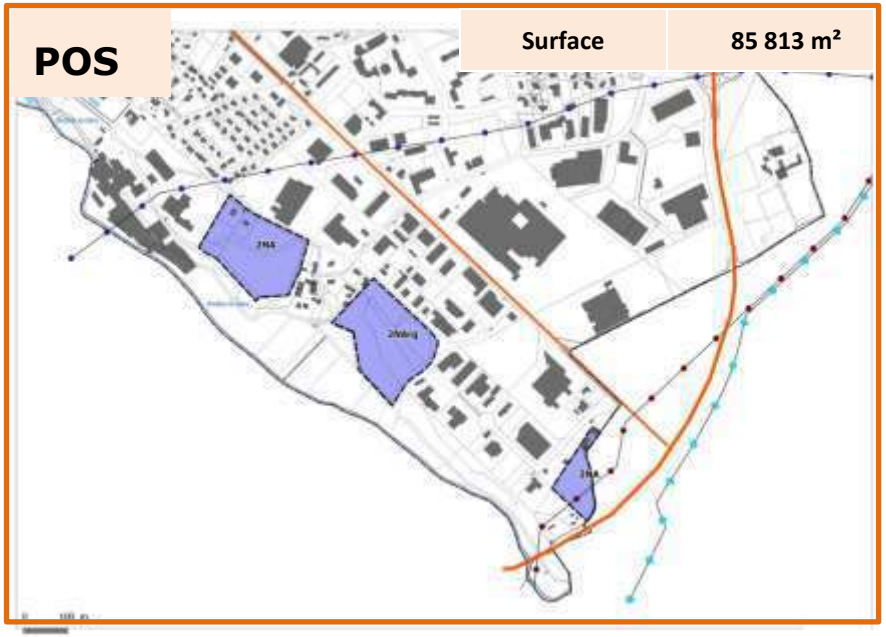
La zones 2AU du PLU diminue de 3751 m² par rapport au POS.

Le PLU ne conserve qu'une partie de la zone 2NA de Morne. L'autre partie comprise dans la zone humide de la Gère est reclassée en zone Nsco du PLU.

La zone 2NA de la papeterie est reclassée en zone Ui (voir ci-dessus).

La petite zone 2NA au sud de l'Abbaye est reclassée en zone A du PLU : localisée dans la zone de dangers très graves de la canalisation SPMR d'hydrocarbures liquides.

Le PLU réserve en cohérence avec le PADD, pour l'extension de la ZI de Mon Plaisir, la zone NAj du POS située en partie ouest de la RD 75c. Cette zone doit être équipée (aménagement de l'accès) pour être ouverte à l'urbanisation, d'où son reclassement en zone à urbaniser non ouverte.

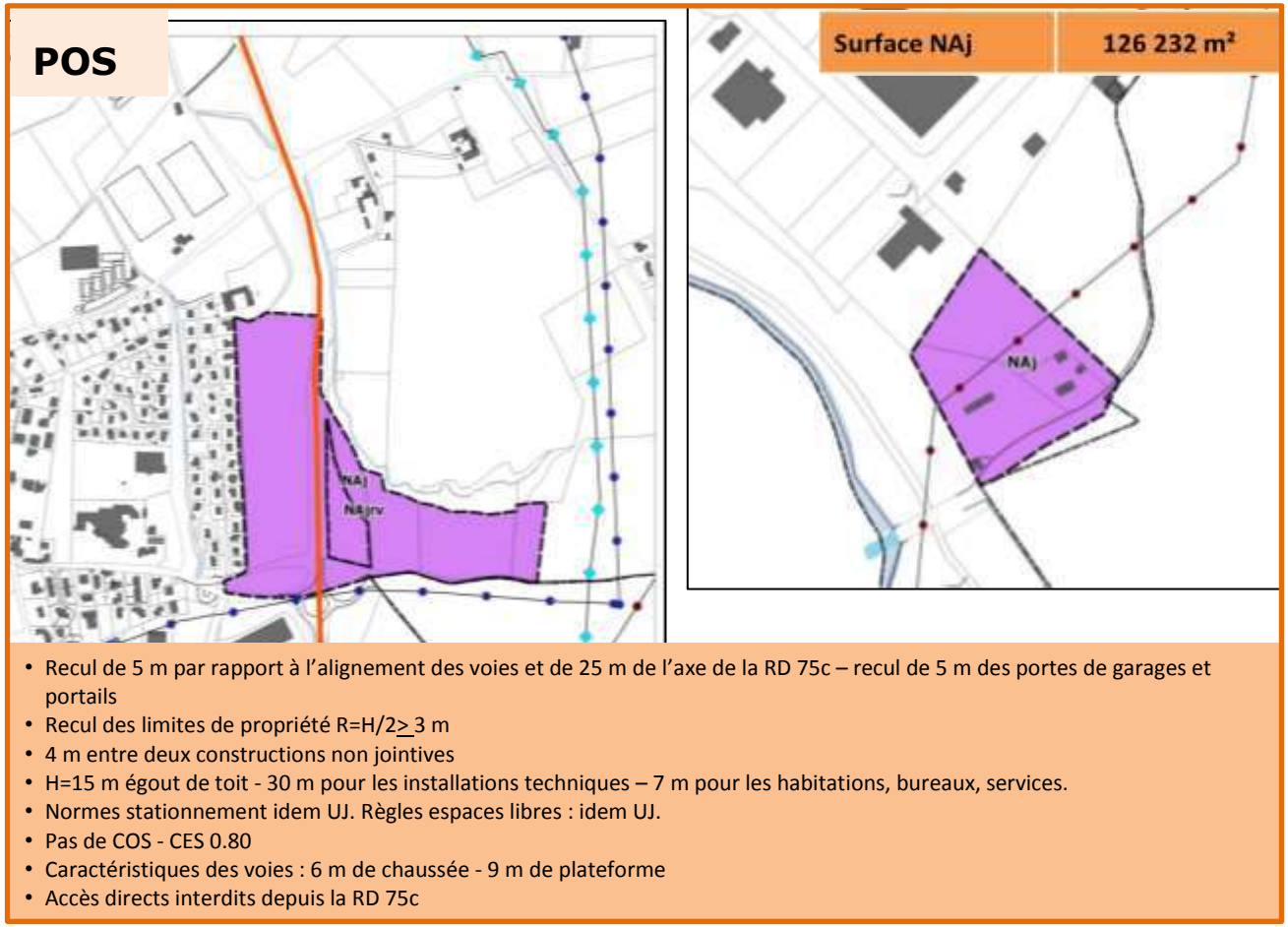


4/ La zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités économiques au PLU (zones inexistante au PLU)

Le PLU ne comprend pas de zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités économiques.

Evolution par rapport au POS :

Le POS comprenait plusieurs zones NAj. La zone NAj disparaît au PLU : - 12,62 ha.



- Recul de 5 m par rapport à l'alignement des voies et de 25 m de l'axe de la RD 75c – recul de 5 m des portes de garages et portails
- Recul des limites de propriété R=H/2≥ 3 m
- 4 m entre deux constructions non jointives
- H=15 m égout de toit - 30 m pour les installations techniques – 7 m pour les habitations, bureaux, services.
- Normes stationnement idem UJ. Règles espaces libres : idem UJ.
- Pas de COS - CES 0.80
- Caractéristiques des voies : 6 m de chaussée - 9 m de plateforme
- Accès directs interdits depuis la RD 75c

Les zones NAj et NAjrv situées à l'Est de la RD 75c sont reclassées en zone « A » du PLU : zones exploitées par l'agriculture. Zones marquant une limite urbaine donnée par la RD 75c : aucune extension en partie Est.

La zone NAj au sud de l'Abbaye est reclassée pour partie en zone Ui du PLU (parcelles comprenant la déchetterie) ; le reste de la zone est reclassé en zone A à l'instar de la zone 2NA qui la jouxte à l'Est.

4.3.1.3. La zone agricole « A » et ses secteurs « As, Aco, Asco »

En application de l'article R 123-7 du code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites " zones A ".

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le PLU comprend :

1/ La zone « A » (en jaune)

Elle correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comprend une partie des agricoles espaces stratégiques « cœur de production » identifiés au PADD.

2/ Les secteurs « As » (en vert)

Ils correspondent à des secteurs agricoles exploités, situés pour partie dans les espaces stratégiques « cœur de production du territoire », sensibles sur le plan écologique et de la biodiversité : situés pour partie, en réservoir de biodiversité et/ou en znieff de type 1, dans l'ENS des Prairies inondables, et/ou en zones humides et/ou dans le périmètre rapproché de captage et en zone rouge inondable du PPRN.

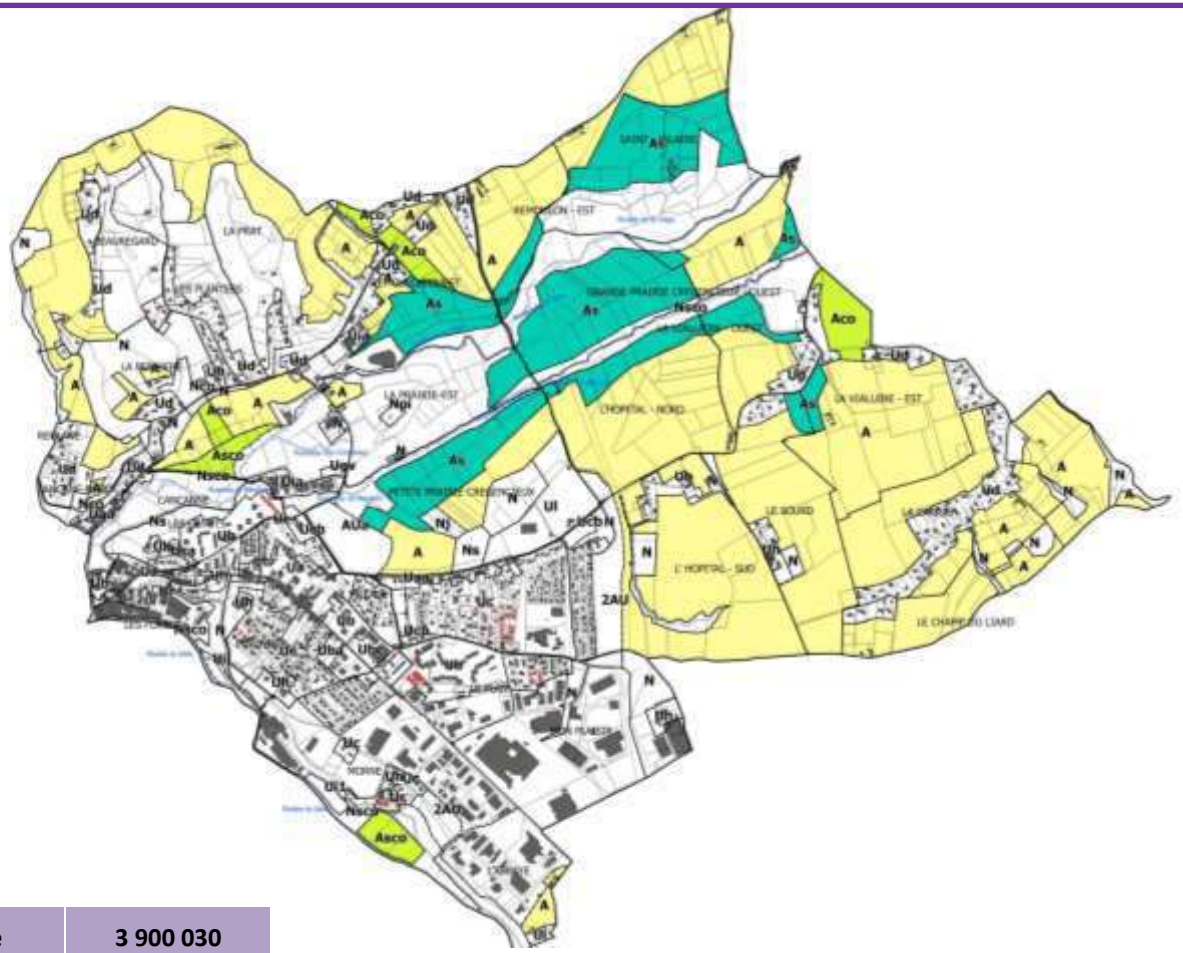
3/ Les secteurs « Aco » (en vert fluo)

Ils correspondent à des secteurs agricoles exploités assurant à hauteur de la RD 75, des fonctions de corridors écologiques nécessaires aux déplacements des espèces, de la vallée de la Véga vers les Balmes.

4/ Les secteurs agricoles « Asco » (en vert fluo)

Ils correspondent à deux secteurs agricoles exploités, l'un en bord de Gère, l'autre dans la vallée de la Véga à Prairie Ouest, cumulant les caractères des secteurs As et Aco, en réservoir de biodiversité, et/ou en ZNIEFF, en zones humides, en zone rouge du PPRN et assurant des fonctions de corridors écologiques. Ils incluent des espaces de bon fonctionnement des eaux superficielles notamment en bordure de la Gère.

PLU



Surface	3 900 030

Evolution de la zone agricole par rapport au POS :

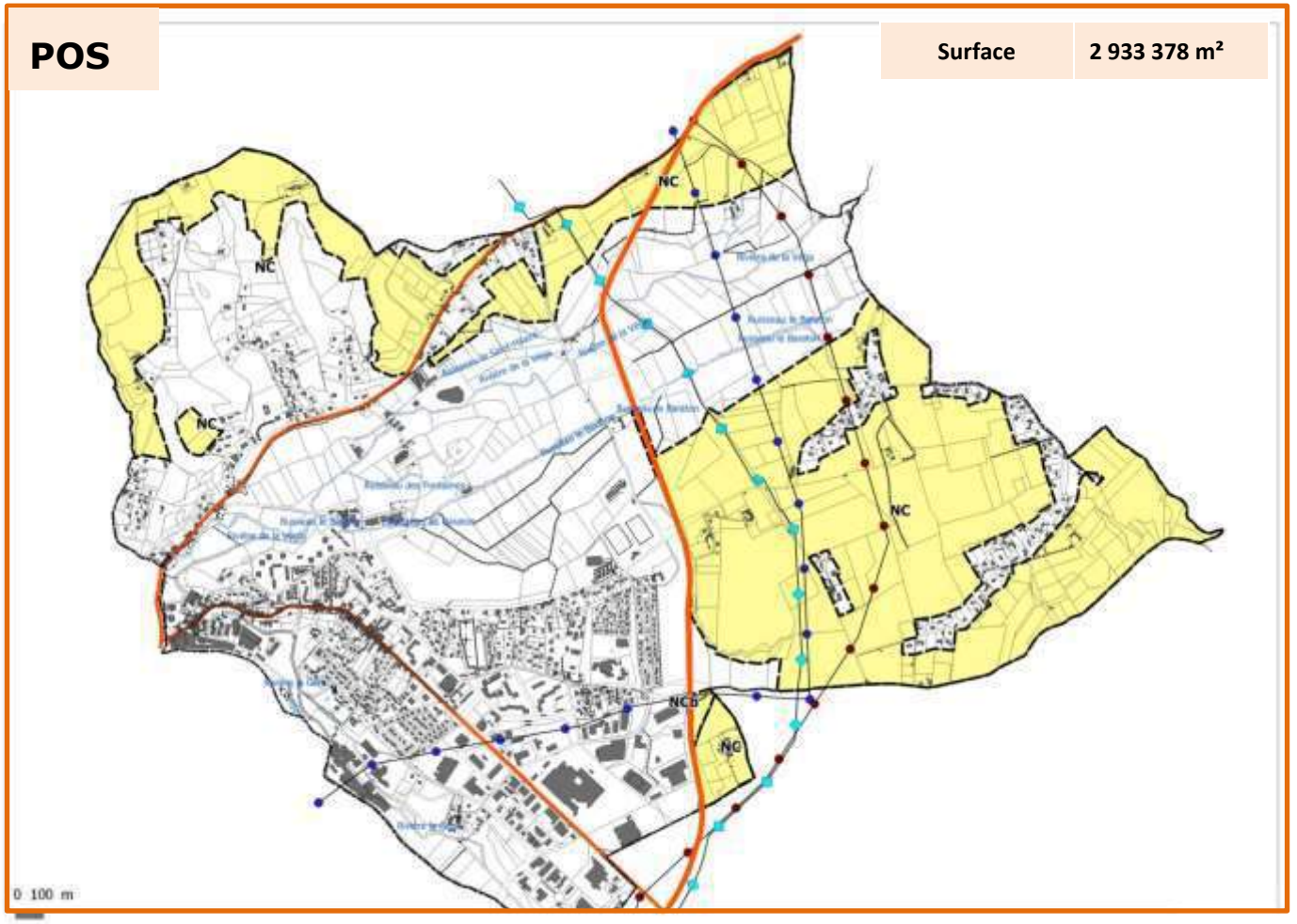
Les espaces agricoles tous secteurs confondus augmentent au PLU de 96.7 ha au PLU.

Cette augmentation est due à la réduction des zones de développement urbain (U et NB) ou à urbaniser NA, NAa situées hors de la partie urbaine de Pont-Evêque.

Elle est due au nouveau zonage de la vallée de la Véga, qui au POS était classée en zone NDri et NDp.

Le PLU distingue des secteurs A indicés au sein de la zone agricole alors que le POS ne comprend qu'une seule zone NC et accessoirement une petite zone NCb réservée aux installations de la route au sud du rond-point sur la RD 75c à hauteur de la ZI de Mon Plaisir.

Cette distinction de plusieurs secteurs agricoles, affirme en cohérence avec le PADD et l'Etat initial de l'Environnement, la vocation agricole de cœur de production des terrains de la vallée de la Véga, tout en considérant les enjeux environnementaux qui se superposent aux terrains agricoles exploités.



4.3.1.4. La zone naturelle « N » et ses secteurs « Npi, Ns, Nco, Nsco »

En application de l'article R 123-8 du code de l'urbanisme, les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ".

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

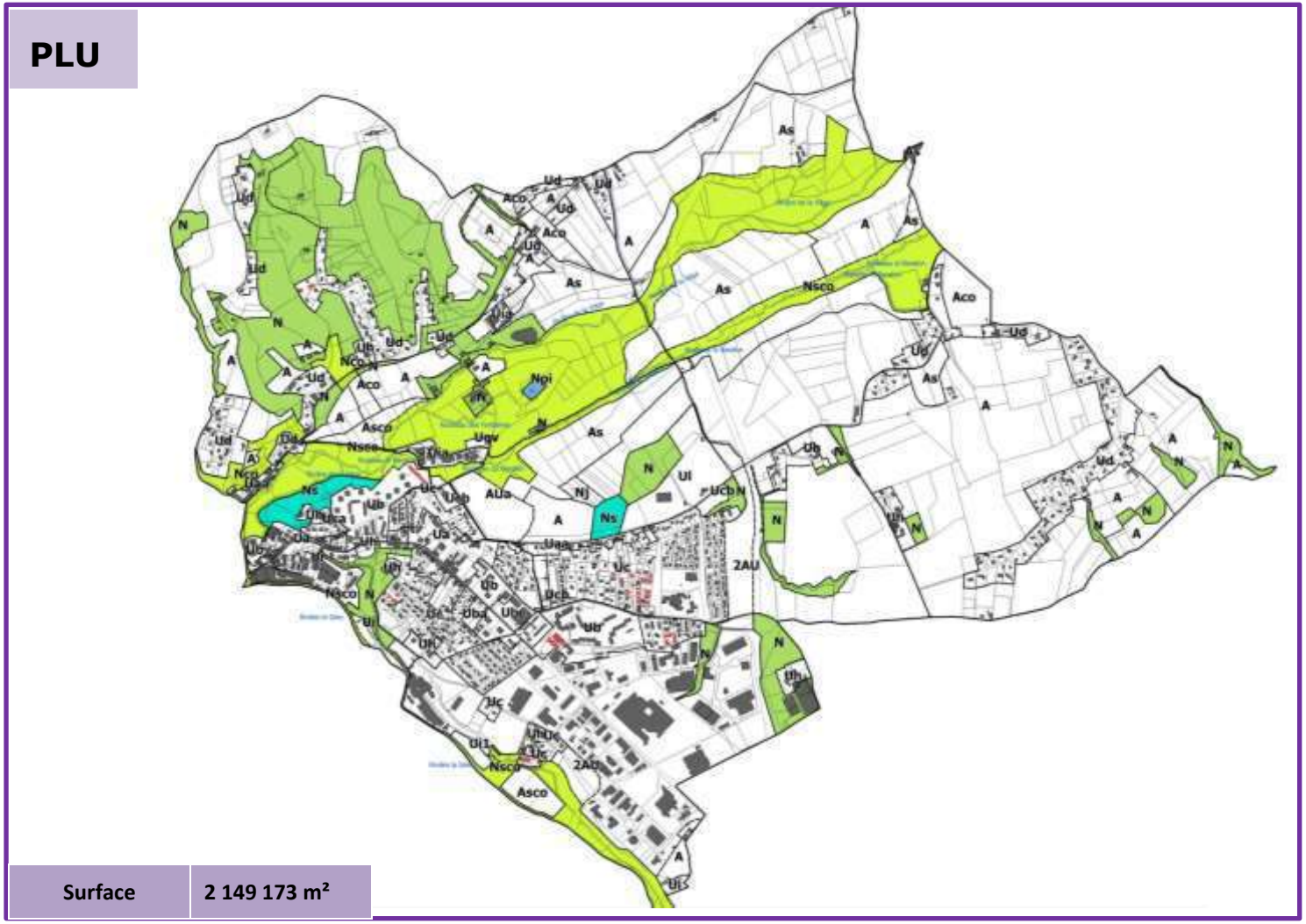
c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le PLU comprend :

1/ La zone N

Sont classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux, des espaces naturels, des paysages et/ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ces secteurs sont pour la plupart boisés. Ils couvrent la colline de Beauregard, les boisements des vallonnements de la Viaillière, de Mon Plaisir et du coteau de l'Œuvre. Ils peuvent comprendre des secteurs de pelouses sèches ainsi que des espaces naturels en prairies non exploités par l'agriculture.



2/ Le secteur « Npi »

Il correspond au périmètre de protection immédiate du captage des Fontaines, pour lequel les prescriptions définies par l'arrêté n° 98-1289 du 2/03/1998 de mise en conformité des périmètres de protection du captage, sont reportées dans le PLU.

3/ Des secteurs agricoles « Ns »

Ils correspondent à des secteurs naturels, sensibles sur le plan écologique et de la biodiversité, situés en réservoir de biodiversité, inclus dans l'ENS de la commune, ou en zones humides. Ils peuvent comprendre des pelouses sèches, des boisements patrimoniaux comme celui des Genêts ou des zones humides.

4/ Des secteurs naturels « Nco »

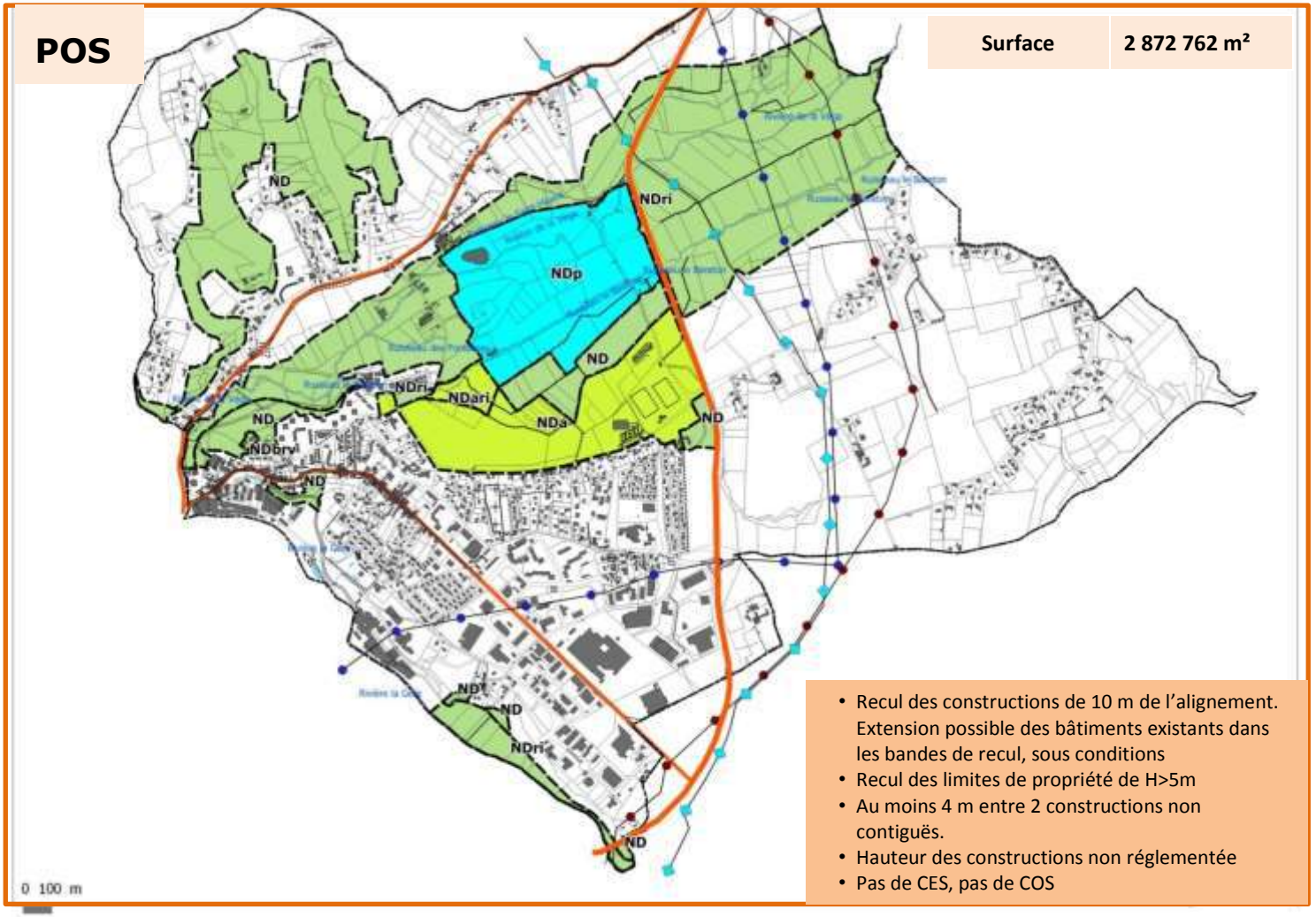
Ils correspondent à des secteurs naturels assurant des fonctions de corridors écologiques, en pied de colline de Cancanne Nord et dans la Combe de la Perrière, en lien avec les corridors de la vallée de la Véga et de la Gère.

5/ Des secteurs « Nsco »

Ils correspondent à des secteurs naturels, sensibles sur le plan écologique et de la biodiversité, cumulant les caractères des secteurs Ns et Nco (en réservoir de biodiversité, inclus pour partie dans l'ENS des Prairies inondables, en ZNIEFF, en zones humides et assurant des fonctions de corridors écologiques. Ils incluent également la quasi-totalité des espaces de bon fonctionnement des eaux superficielles identifiés par le Syndicat de rivières des 4 vallées. Les terrains sont aussi en zone rouge du PPRN à l'exception de quelques parcelles en limite de zone. Ils comprennent une partie des espaces agricoles stratégiques « cœur de production ». Toutefois, le caractère naturel prédomine sur le caractère agricole des terrains, d'où leur classement préférentiel en zone naturelle du PLU.

POS

Surface	2 872 762 m²



- Recul des constructions de 10 m de l'alignement. Extension possible des bâtiments existants dans les bandes de recul, sous conditions
- Recul des limites de propriété de H>5m
- Au moins 4 m entre 2 constructions non contiguës.
- Hauteur des constructions non réglementée
- Pas de CES, pas de COS

Evolution de la zone naturelle par rapport à celle du POS :

La zone naturelle du PLU diminue de 72,36 ha en raison notamment :

- du reclassement en zone agricole A et As d'une partie des terrains exploités par l'agriculture classés au POS en zones NDri (vallée de la Véga – proximité de Gère) et NDp (cf le chapitre précédent sur la zone A).
- du classement d'une partie de la zone NDa de la Revolée en zones AUa, A et STECAL Nj du PLU (jardins familiaux) (voir le chapitre ci-après)
- Le secteur NDbrv à l'emplacement des locaux d'Emmaüs (propriété patrimoniale) sur la colline des Genêts a été reclassé en zone Uh du PLU.

En contrepartie, les parcelles en zones, UA de Cancanne, 1NA de la Perrière, 1NA de Cancanne au nord de la RD 75, NB à la Perrière, de la Prat, des Plantées, UJ des Forges en bordure de Gère, NA et NAa du coteau de l'Œuvre, ont été reclassées au profit de la zone naturelle ou N indicée.

Il en est de même des terrains situés autour de la propriété patrimoniale de l'Hôpital sud à l'Est de la RD 75c (en zones NC et NCb au POS).

Les petits boisements dans les vallonnements de la Viallière (en zone NC au POS) participant à la qualité des ambiances, ont aussi été reclassés en zone N du PLU (au Sourd, à l'Hôpital sud, Champ du Liard et Martinières).

4.3.1.5. Le STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) « Nj »

En application de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, « le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

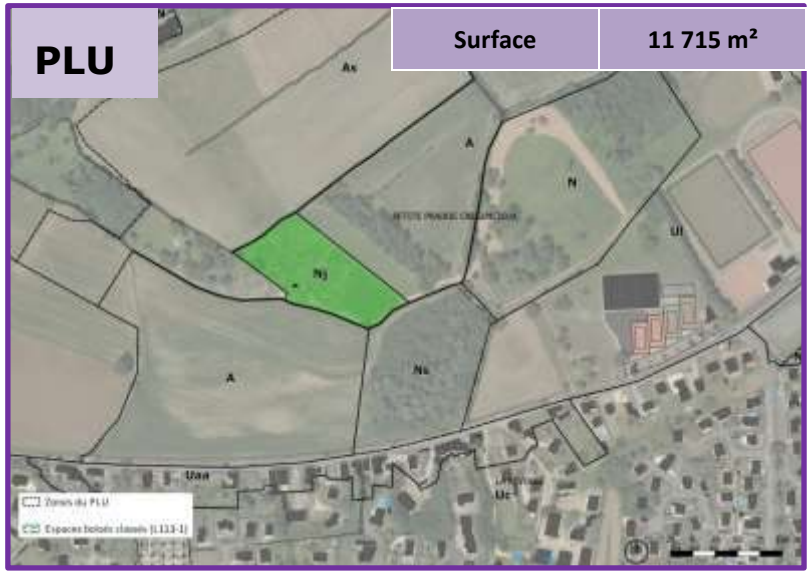
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le PLU comprend **un STECAL** (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) en zone naturelle, pouvant admettre à titre exceptionnel des constructions.

Il correspond **au secteur « Nj »** à la Petite Prairie Crégencieux, qui englobe les Jardins familiaux existants (36 lots – 180 m² de surface de plancher en cabanons et abris de jardins) ainsi que le projet d'extension des jardins prévus en partie Est : 10 lots supplémentaires – 70 m² de surface de plancher supplémentaires (cf le PADD).



Evolution par rapport au POS :

Le STECAL n'existe pas au POS. Les jardins sont classés au POS en zone NDa à vocation sportive et de loisirs.



Consultation de la CDPENAF :

Ce STECAL a été reçu un avis favorable de la CDPENAF en date du 8 février 2017. Il autorise les constructions et installations liées à l'exploitation de jardins familiaux, dans la limite de 250 m² d'emprise au sol ou de 46 abris de jardins, y compris l'existant ;



Vue des Jardins – Ulm38

4.3.1.6. Bilan de l'évolution des zones du POS et du PLU

Le tableau ci-après dresse l'évolution des zones du POS et du PLU et de leurs surfaces.

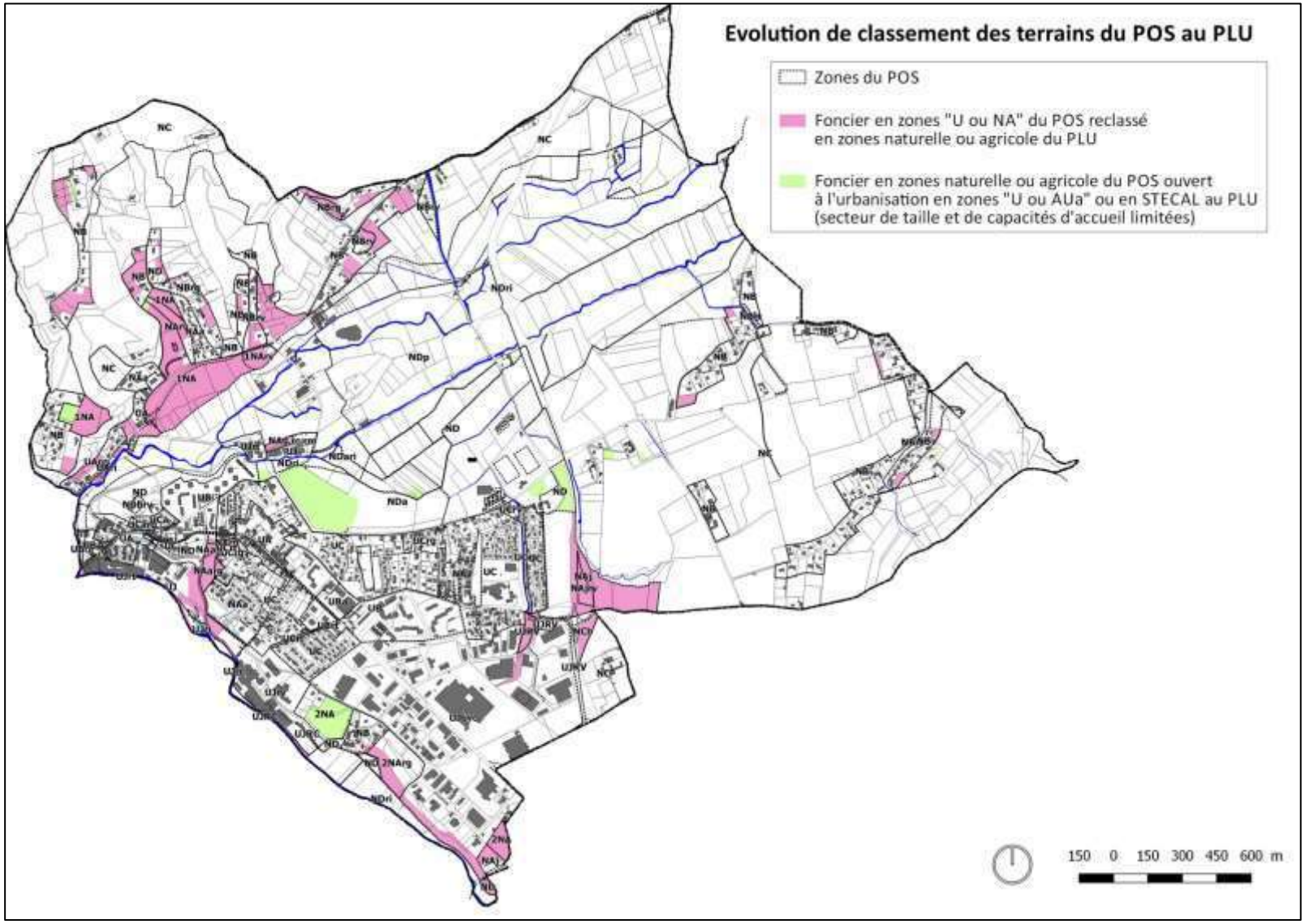
- La surface des zones urbaines et à urbaniser toutes vocations confondues, **diminue** dans le PLU de **23.0 hectares**,
- La surface de la zone agricole **augmente de 96.7 ha**
- Celle de la zone naturelle **diminue de 72.4 ha.**
- **La surface du STECAL en zone naturelle,** inexistant au POS, **augmente 1.2 ha**

Tableau d'évolution de la surface des zones du POS au PLU :

Zones POS	Surface POS m²		Zones PLU	Surface PLU m²		Evolution Zones POS / PLU m²		Evolution en ha
UA	15,1	178,2	Ua, Uaa	18,0	257,5	2,9	79,4	-23,0
UB, Uba	23,3		Ub, Uba, Ubc	24,4		1,1		
UC, Uca	52,9		Uc, Uca, Ucb	56,7		3,9		
			Ud	52,3		52,3		
			Uh	10,1		10,1		
			Ugv	0,4		0,4		
			Ur	4,6		4,6		
			Ul	10,6		10,6		
UJ	86,9		Ui, Ui1, Uia	80,5		-6,4		
NAa	13,5	51,7	AUa	6,0	15,0	-7,4	-36,7	
NAg	0,8					-0,8		
NAj	12,6					-12,6		
1NA	16,2					-16,2		
2NA	8,6		2AU	9,0		0,4		
NB	65,6	65,6				-65,6	-65,6	
Sous total STECAL			Nj STECAL	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
NC	291,9	293,3	A	297,4	390,0	5,4	96,7	96,7
NCb	1,4		As	76,7		75,3		
			Aco	10,0		10,0		
			Asco	5,9		5,9		
ND	202,0	287,3	N	102,7	214,9	-99,4	-72,4	-72,4
NDa	41,1		Ns	6,3		-34,8		
NDb	0,3		Nsco	99,5		99,2		
			Nco	5,9		5,9		
NDp	43,8		Npi	0,5		-43,2		
Total	**876,1**	**876,1**	**Total**	**878,6**	**878,6**	**2,5**	**2,5**	**2,5**
Superficie communale		878,6			878,6			0,0

4.3.1.7. Localisation des parcelles déclassées ou reclassées constructibles au projet de PLU

La carte ci-après illustre les évolutions de classement en zones urbaines, à urbaniser, agricole et naturelle entre le POS et le PLU.



4.3.2. Les autres prescriptions graphiques du PLU

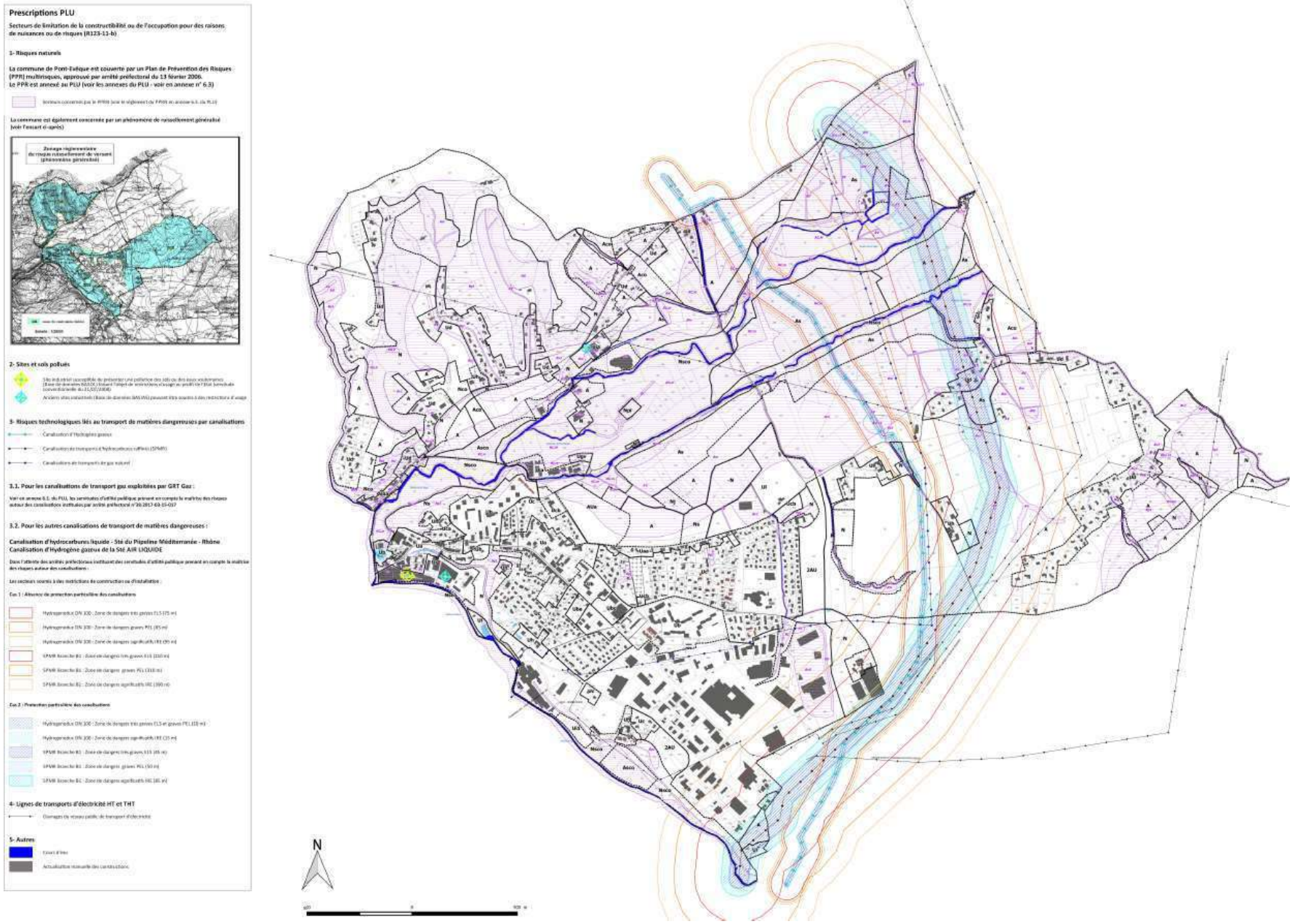
4.3.2.1. Les secteurs concernés par les dispositions de l'article R 123-11/b du code de l'urbanisme

En application de l'article R 123-11/b du code de l'urbanisme, « les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles où l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ».

Les prescriptions prises en application de l'article R 123-11/b du code de l'urbanisme sont reportées au règlement graphique n° 4.1. du PLU.

Voir l'extrait ci-après

Règlement graphique : Pièce 4.1 du PLU - Prescriptions du PLU prises en application de l'art R123-12 b du Code de l'Urbanisme



1/ Dispositions du PLU vis-à-vis des risques naturels dans le PLU

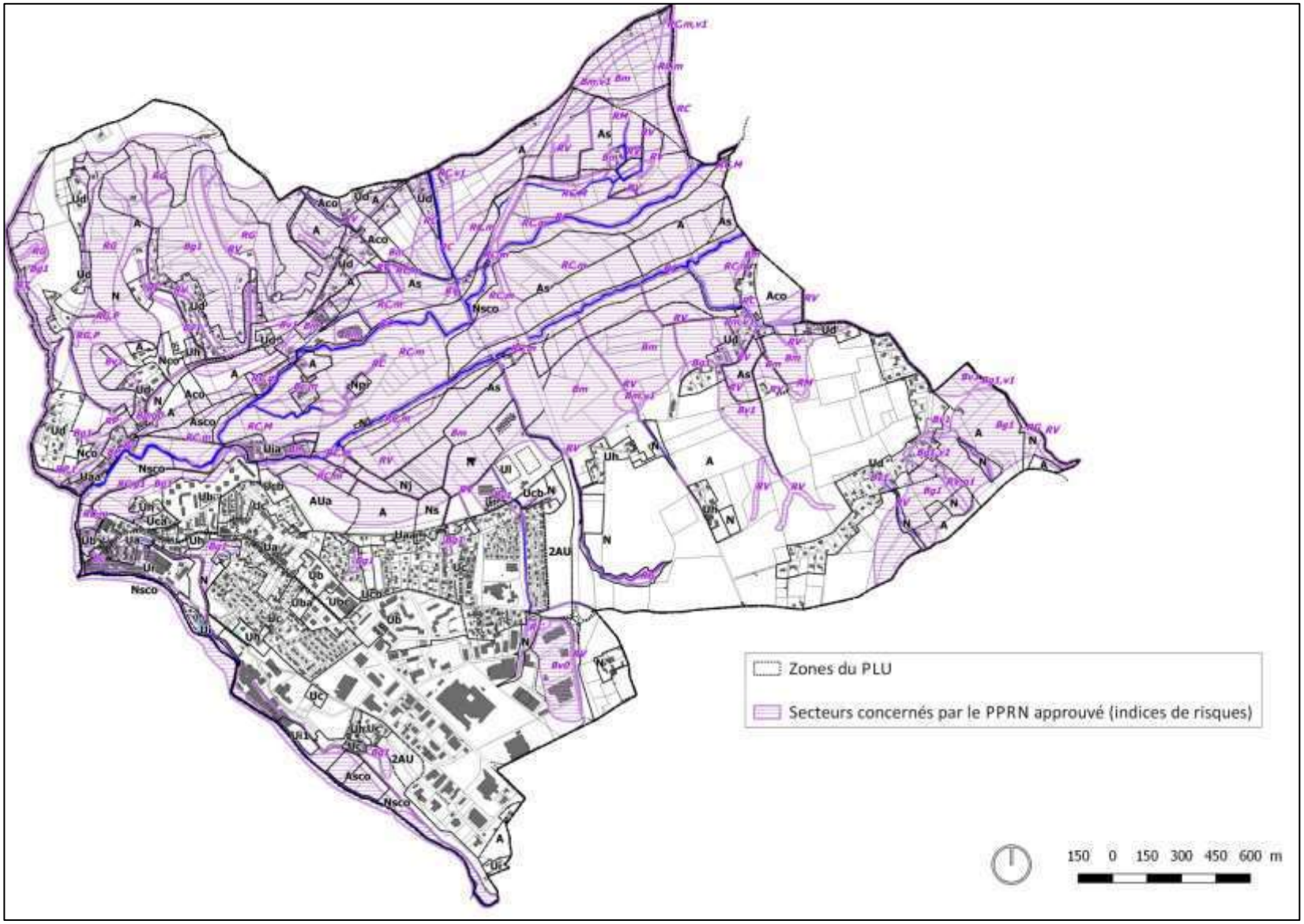
La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) PPRN de Pont-Evêque approuvé par arrêté préfectoral le 13 février 2006 (cf le chapitre 3.8.1).

Valant servitude d'utilité publique, **le PPRN approuvé est joint en annexe 6.3. du PLU.**

Le règlement graphique du PLU reporte en superposition du zonage, les enveloppes des secteurs concernés par le zonage réglementaire des risques du PPRN approuvé. Ce report est uniforme ne distinguant pas les zones rouges, de la zone violette ou des zones bleues du PPRN.

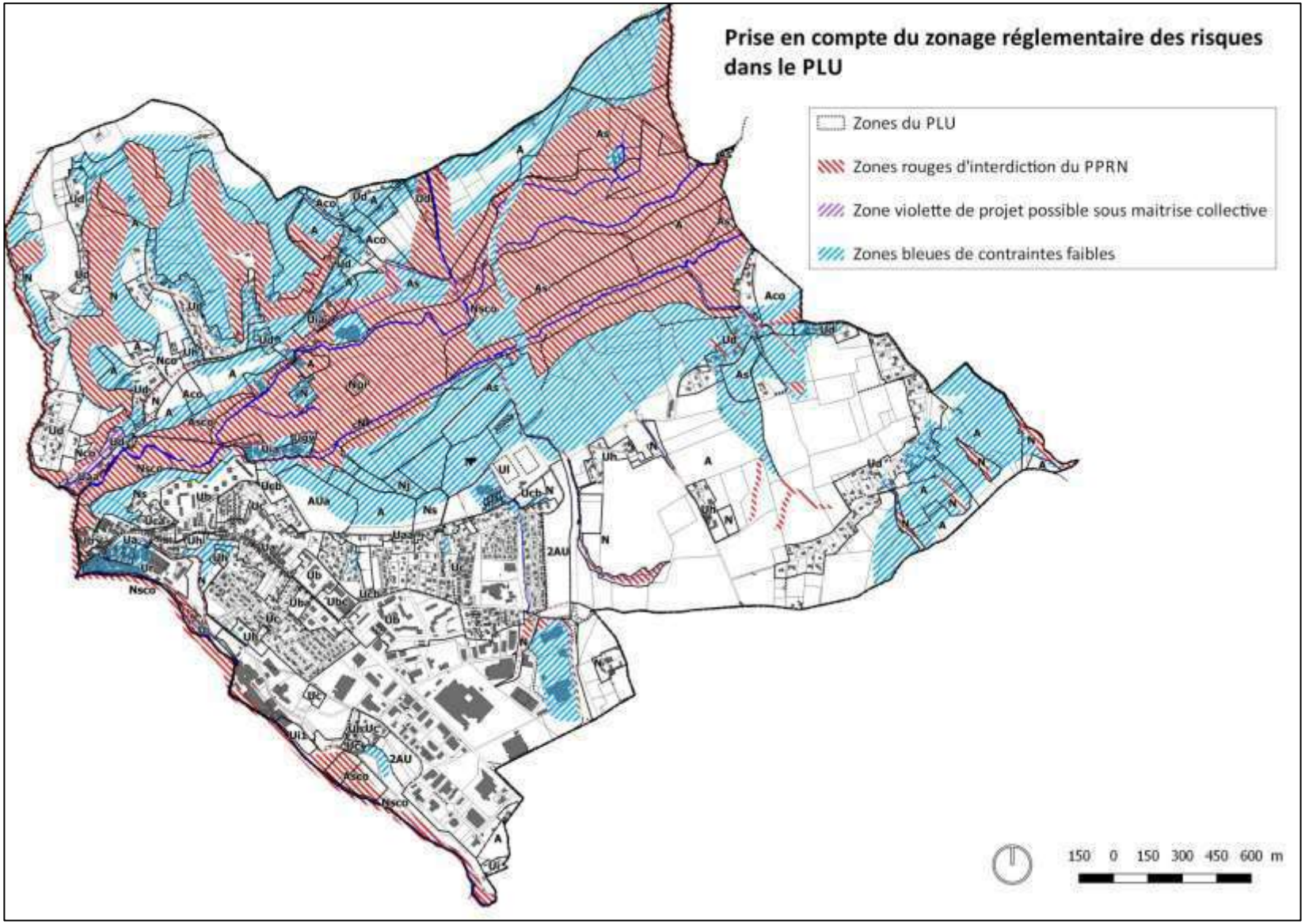
Chaque zone de risques est renseignée au règlement graphique n°4.1. par un indice correspondant aux prescriptions écrites du règlement du PPRN applicables dans le secteur de risques concerné.

Le règlement écrit du PLU renvoie pour tout projet situé dans les enveloppes de risques du PPRN, au règlement écrit du PPRN joint en annexe 6.3.



Mise en cohérence du PLU avec le zonage réglementaire du PPRN :

L'extrait ci-contre montre qu'en dehors des zones bâties situées pour partie en zones rouges ou violette du PPRN, le PLU n'étend pas l'urbanisation dans les zones rouges d'interdictions du PPRN ni dans la zone violette du PPRN, de projet possible sous maîtrise collective.

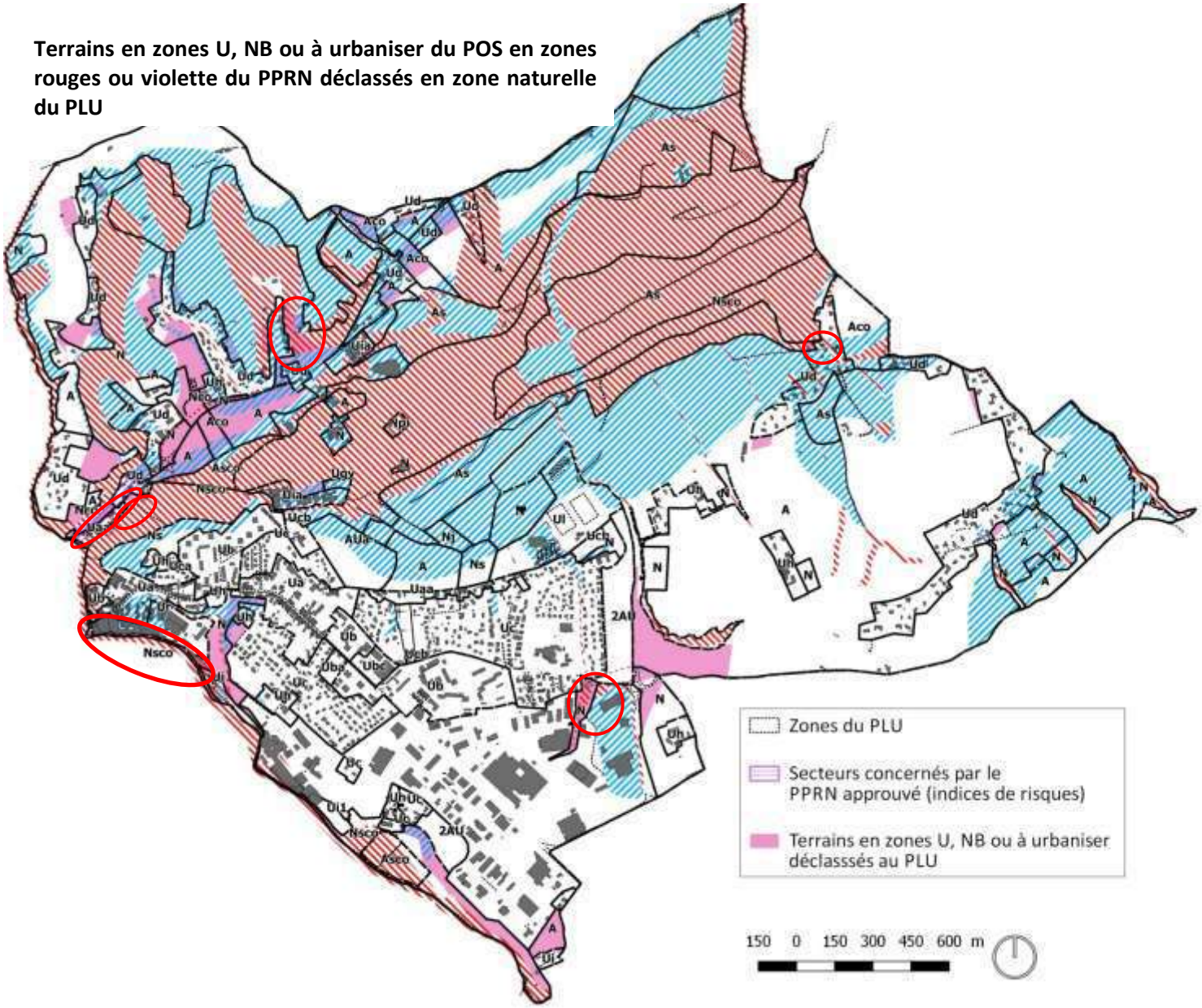


Les terrains constructibles du POS, en zones U, NB ou à urbaniser situés en zones rouges d'interdictions du PPRN ou en zone violette du PPRN de projet possible sous maîtrise collective, ont été reclassés en zones naturelles au PLU, notamment à la Prat, Cancanne, Cancanne Nord et aux Forges (voir les ronds rouges sur la carte ci-contre).

Etude de modélisation hydrauliques relative au projet de requalification de la Friche Bocoton-Les Forges :

Ont été annexés pour information au PLU dans le dossier n°7 du PLU (hors annexes des articles R123-13 et 14), les études de modélisations hydrauliques réalisées par Egis eau relatives au projet de requalification de l'ancienne friche Bocoton.

Terrains en zones U, NB ou à urbaniser du POS en zones rouges ou violette du PPRN déclassés en zone naturelle du PLU



2/ Prescriptions relatives aux sites et sols pollués dans le PLU

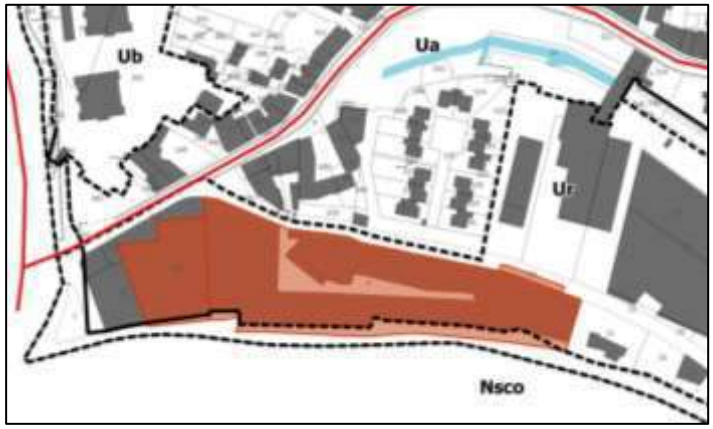
Pollution des sols sur le site d'Hydracoton

Le site de l'ancienne usine de coton est référencée dans la base de données « Basol » du Ministère de l'environnement.

Des restrictions d'usage au profit de l'Etat ont été actées pour ce site, par une servitude conventionnelle co-signée le 21 juillet 2008 entre la commune de Pont-Evêque devenue propriétaire du site (aujourd'hui EPORA) et l'Etat – cf les éléments du porté à connaissance de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes-versés en annexe 6.6. du PLU.

La servitude conventionnelle est annexée en pièce 6.2. du PLU.

Les restrictions d'usage portent sur les parcelles AK 4 – 543 – 561 (voir extrait de plan ci-après).



Ces parcelles sont classées en zones « Ur » et « Nsco » du PLU.

Les articles « Ur 1 » et « N 1 » - Occupations et utilisation des sols interdites - du règlement écrit du PLU, édictent les interdictions suivantes conformément à la servitude :

« Toute occupation et utilisation des sols ne respectant pas la servitude conventionnelle signée entre la commune de Pont-Evêque et l'Etat le 21/07/2008 (Cf. l'annexe 6.2. du PLU) sur les parcelles AK 0543, AK004 et AK 0561 ayant accueilli des activités relevant des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Le site concerné par la servitude conventionnelle est reporté au règlement graphique 4.1 du PLU, à l'aide d'une hélice bleue.

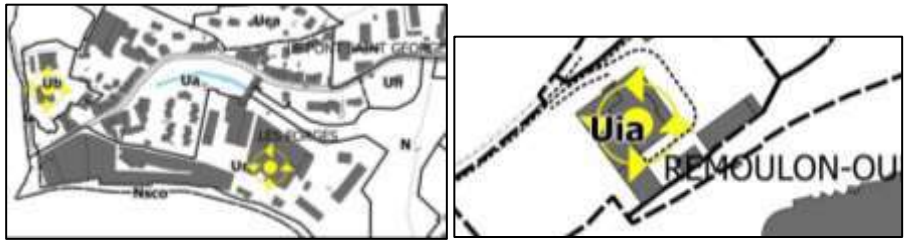
Présomption de pollution des sols sur les trois anciens sites industriels recensés à Pont-Evêque dans la base de données « BASIAS » du BRGM :

Le porté à connaissance de la DREAL joint en annexe 6.2. mentionne 3 anciens sites industriels à Pont-Evêque, référencés dans la base de données Basias du BRGM, comme sites ayant pu faire l'objet d'activités polluantes.

Ces sites n'ont pas fait l'objet d'actions de la part de l'administration. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes demande par conséquent à la commune d'être prudente en matière d'autorisation de réaménagement des sites. Leur aménagement peut nécessiter des restrictions d'usage fonction de l'état résiduel de la pollution des sols et des travaux de réhabilitation effectués ou non sur les sites. Les sites concernés sont :

- L'ancienne manufacture Générale d'Engrais (fabrication de produits azotés et d'engrais) à Remoulon -
- L'ancienne Usine Ferrand-Frantz (traitement et revêtements des métaux) - chemin des Crassiers (actuel chemin de Forges)
- L'ancien atelier M. NIVOLLET (récupération de matières métalliques recyclables) – 1 rue Montée Lucien Magnat

Des restrictions d'usage ont été reportées au règlement écrit des articles « Ub 2 » et « Ui 2 » des zones concernées conformément au porté à connaissance de la DREAL. Les sites sont signalés au règlement graphique 4.1. à l'aide d'hélice jaune (voir extrait de plan ci-après).



3/ Prescriptions relatives aux canalisations de matières dangereuses

En application de l'article R 123-11/b du code de l'urbanisme, le règlement graphique n° 4.1 du PLU reporte les zones de dangers très graves (ELS : effets létaux significatifs), graves (PEL : premiers effets létaux) et significatifs (IRE : effets irrémédiables) pour la vie humaine de long des canalisations de transports de matières d'hydrocarbures liquides et d'hydrogène liquéfié qui traversent le territoire. Les canalisations de transport de gaz font l'objet de servitudes d'utilité publiques prenant en compte la maîtrise des risques (voir l'arrêté préfectoral 38-2017-03-15-017.

Les largeurs appliquées de part et d'autre des canalisations sont celles transmises à la commune par le Préfet de l'Isère dans son porter à connaissance (PAC 2017de la DREAL Rhône-Alpes), versé en annexes 6.6. du PLU. Elles sont également rappelées au chapitre 3.8.4.

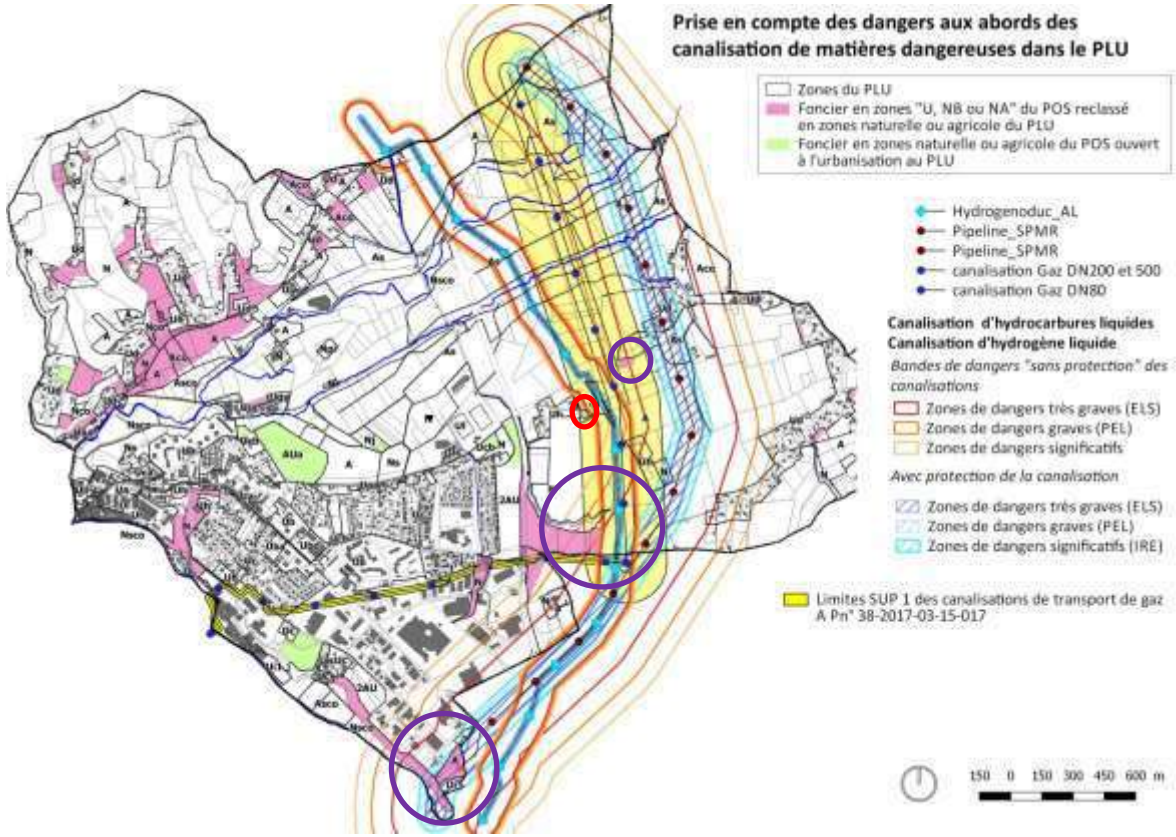
Le règlement graphique 4.1. du PLU reporte les bandes de dangers pour les canalisations qui n'ont pas encore fait l'objet d'A.P. instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisation. Il distingue les 2 scénarios possibles :

1/ Cas de rupture d'une canalisation non protégée (scénario de référence majorant) :
Cas d'une perte de confinement de l'ouvrage suite à une agression externe ou au travers d'une fissure ou d'une corrosion sur un tube.

2/ Cas de canalisations protégées (scénario de référence « réduit ») : les réductions sont liées à des dispositions compensatoires permettant de réduire la probabilité du scénario de référence majorant.
Les distances d'effets à prendre en compte sont réduites, mais la réduction des distances nécessite une étude au cas par cas.

Le règlement écrit du PLU réglemente les restrictions de construction ou d'installation applicables dans les zones du PLU concernées par les bandes de dangers des canalisations, à savoir :

- Dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine, correspondant aux effets létaux significatifs (ELS), la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et les Etablissements Recevant du Public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes, sont interdits.
- Dans la zone des dangers graves pour la vie humaine, correspondant aux premiers effets létaux (PEL), la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et les Etablissements Recevant du Public (ERP) relevant de la 1ère catégorie (> 1500 personnes) à la 3ème catégorie (de 301 à 700 personnes) sont interdits.



- Dans la zone de dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles (IRE), tout projet de construction ou d'aménagement doit être signalé le plus

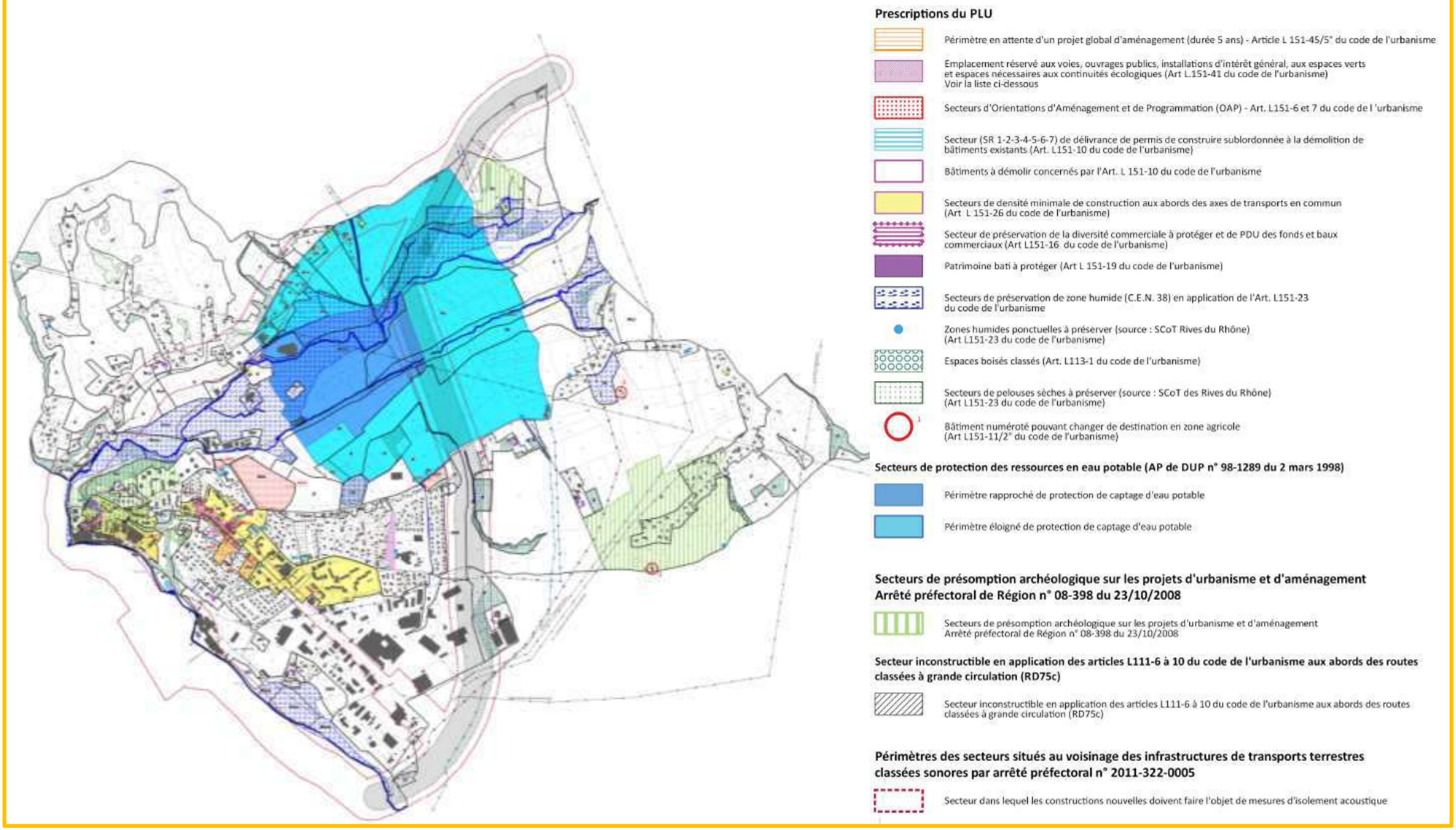
en amont possible, au transporteur gestionnaire de la canalisation, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact du projet sur la canalisation concernée.

Le règlement renvoie aux prochains arrêtés préfectoraux qui seront pris pour les canalisations d'hydrocarbures et d'hydrogène dont les servitudes d'utilité publique, se substitueront alors aux règles portées dans les bandes de dangers du PLU.

La carte ci-avant montre que le PLU ne renforce pas de manière significative l'urbanisation aux abords des canalisations de transports de matières dangereuses. Une seule parcelle en zone Uh à l'Hôpital-sud est ouverte à l'urbanisation par le PLU (rond rouge). Elle est située dans la zone de dangers graves et significatifs de la canalisation de gaz DN 500 et dans la zone de danger significatif de l'hydrogénoduc. Le PLU reclasse la zone NAj de l'Hôpital sud ainsi que les zones 2NA et NAj de l'Abbaye (concernées par les bandes de dangers), en zone agricole ou naturelle du PLU (voir les ronds violets).

4.3.3. Les autres prescriptions graphiques du PLU (hors article R123-12-b du code de l'urbanisme)

Règlement graphique : Pièce 4.2. du PLU – Autres prescriptions du PLU prises en application du Code de l'Urbanisme (hors Art R123-12 b du code de l'urbanisme)



4.3.3.1. L'institution d'un secteur pris en application de l'article L 151-41/5° du code de l'urbanisme (servitude en attente d'un projet global d'aménagement)

Le PLU institue un tel secteur en zone « Ur » du PLU, sur le site de renouvellement urbain de l'ancienne friche « Bocoton-Les Forges ».

Le Code de l'Urbanisme demande que le rapport de présentation du PLU (art R123-2/3°) justifie l'institution de ces secteurs où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'art L 151-41/5° du code de l'urbanisme.

Le code prescrit que cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

Justification de ce secteur dans le PLU :

Le chapitre 2.5.3.6 présente le projet de requalification urbaine prévu en entrée de ville sur le site « Bocoton-Les Forges ».

Le projet étudié prévoit la démolition de l'ancienne usine Bocoton (ou Hydra coton) et de tous les bâtiments à terme présents dans la zone Ur du PLU.

Egis Eau en juillet 2014 a montré par des modélisations hydrauliques de crues centennales que l'arasement des bâtiments longeant la Gère en rive droite (à savoir les bâtiments de l'usine Bocoton), engendrerait de nouvelles zones en aléa fort de crues des rivières, ayant pour conséquence une modification du PPRN couvrant la commune.

Le projet étudié ne peut donc pas être réalisé tel que prévu dans l'étude présentée au chapitre 2.5.3.6.

Sa mise en œuvre nécessite des études techniques et économiques complémentaires permettant d'affiner le programme d'opération et son équilibre économique.

D'où l'institution de cette servitude en application de l'article L 151-41/5° du code de l'urbanisme, d'une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLU, qui laisse aux maîtres d'ouvrage le temps nécessaire pour réaliser ces études complémentaires.

La servitude gèle temporairement pour une durée de 5 ans, les constructions. L'article 2 de la zone Ur, autorise au cours de ces 5 ans, l'adaptation, le changement de destination, la réfection des constructions et installations existantes ainsi que leur extension dans la limite de 30% de leur emprise au sol à l'approbation du PLU.

Ces dispositions permettront aux entreprises existantes sur le site notamment de faire évoluer à la marge leurs bâtiments dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global.

4.3.3.2. La protection des ressources en eau

Le territoire de Pont-Evêque est concerné par des périmètres réglementaires de protection du captage du puits des Fontaines définis par l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages n°98-1289, porté en annexes 6.4.1. du PLU.

Le périmètre de protection immédiate est protégé en zone Npi du règlement graphique du PLU n°4.3. Les périmètres de protection rapprochée et éloignée sont protégés au règlement graphique n°4.2. : ils figurent sous la forme de trames bleues venant en superposition du zonage.

Le périmètre rapproché concerne les zones A et N du PLU. Le périmètre éloigné concerne les zones, Ud, Ui, UL, A, N et le STECAL Nj.

Le règlement écrit des zones concernées, définit les prescriptions applicables au sein des deux périmètres de protection.

Dans le périmètre de protection immédiate (en zone Npi), le règlement écrit interdit :

« *Toutes constructions, installations et dépôts, à l'exception des constructions et installation liées à l'exploitation et au contrôle du point d'eau* ».

Dans le périmètre de protection rapprochée (trame bleue foncée), le règlement écrit des zones A et N du PLU, interdit :

- *Toute nouvelle construction, superficielle ou souterraine*
- *Les rejets d'eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole*
- *La pose de canalisations de transport d'eau usées et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux*
- *Les stockages même temporaires de tout produit susceptible de polluer les eaux : produits chimiques (fuel), fermentescibles (fumier, lisier). Les stockages de fuel existants seront mis en conformité avec la*

réglementation en vigueur : double paroi étanche ou cuvette de rétention d'un volume supérieur au volume de stockage

- *Les dépôts de déchets de tous types (organiques, chimiques, radioactifs…), y compris les déchets inertes*
- *Les aires de camping ainsi que le camping sauvage*
- *Les affouillements et extractions de matériaux du sol et du sous-sol*
- *La création de voiries et parkings, ainsi que l'infiltration des eaux de ruissellement issues d'aires imperméables,*
- *Tout nouveau prélèvement d'eau par pompage.*

Il autorise à l'article 2 des zones A et N concernées :

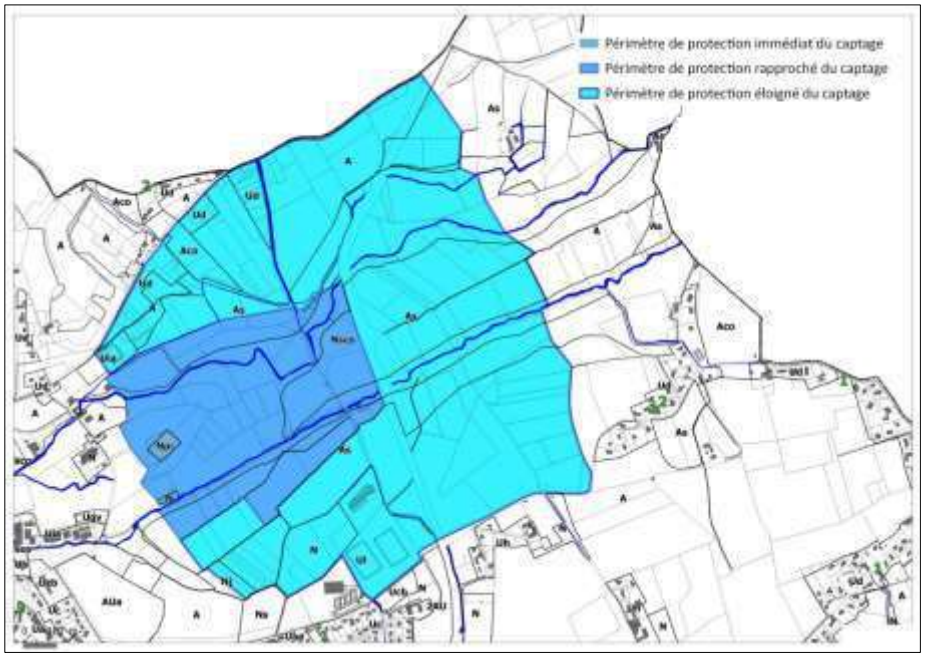
- *Les bâtiments liés à l'exploitation du réseau d'eau*
- *La reconstruction à l'identique des bâtiments en cas de sinistre sans changement de destination*
- *L'extension des habitations dans la limite de 30 m² de surface de plancher sans dépasser 150 m² de surface de plancher ;*

Dans le périmètre de protection éloignée, le règlement écrit des zones concernées, Ud, Ui, UL, A et N, interdit :

- *Toutes constructions nouvelles dont les eaux usées ne sont pas évacuées par un réseau d'assainissement étanche ou à l'aide d'un assainissement individuel autonome conforme à la réglementation en vigueur après étude géologique et avis de l'Agence Régionale de la Santé* » ;

Il autorise à l'article 2 des zones Ud, Ui, UL, A et N, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- *Les constructions qui ne sont pas interdites à l'article 1, doivent évacuer leurs eaux usées dans un réseau étanche ou à l'aide d'un assainissement individuel autonome conforme à la réglementation en vigueur après étude géologique et avis de l'Agence Régionale de la Santé ;*
- *Les constructions existantes desservies par un réseau d'assainissement doivent s'y raccorder. En l'absence de collecteur, les installations d'assainissement sont mises en conformité après contrôle de la collectivité. Elles doivent se raccorder au réseau d'assainissement dès sa réalisation.*
- *La création de bâtiments liés à une activité agricole fait l'objet d'une étude préalable de l'impact sur le point d'eau. Les activités existantes liées aux bâtiments agricoles sont mises en conformité avec le Règlement sanitaire départemental.*
- *Les canalisations d'eaux usées et de tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau doivent être étanches.*
- *La création de stockage de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux, fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de la santé (ARS), excepté pour les stockages de fuel à usage familial qui doivent être conformes à la réglementation en vigueur (double paroi étanche ou cuvette de rétention) et non enfouis. Les stockages d'hydrocarbures liquides qui ne sont pas en cuve à sécurité renforcée seront mis en conformité.*
- *Les projets d'activités soumises à la réglementation des installations classées autres que les dépôts de déchets, font l'objet d'une étude préalable de l'impact et des dangers vis à vis de la ressource pour tous les risques de rejets polluants chroniques ou accidentels, préalablement à l'avis du Conseil départemental d'Hygiène, à la charge du demandeur. Les activités existantes sont mises en conformité avec la réglementation en vigueur.*
- *Les nouveaux prélèvements d'eau par pompage sont soumis à autorisation de l'ARS. Les prélèvements existants doivent être mis en conformité*
- *Les dépôts de déchets de tous types (organiques, chimiques, radioactifs…) y compris les déchets inertes, ne peuvent être autorisés que s'ils ne sont pas soumis à la réglementation des Installations classées, après étude de l'impact sur le point d'eau et avis du Conseil départemental d'Hygiène, sous réserve du respect de ses conclusions.*



Extrait des règlements graphiques n°4.2.. relatif à la protection des périmètres de captage

4.3.3.3. La protection de présomption archéologique sur les projets d'urbanisme et d'aménagement en application de l'arrêté du Préfet de Région n°38-398 du 23 octobre 2008

Quatre secteurs de présomption de prescriptions archéologiques et de saisine sur les dossiers d'urbanisme (voir le plan ci-après extrait du règlement graphique du PLU), délimités en application de l'arrêté préfectoral de région n°08-398 du 23/10/2008, sont reportés au règlement graphique n°4.2.

L'arrêté préfectoral de Règion est porté en annexe 6.11 du règlement.

Le règlement écrit prescrit dans les zones archéologiques de saisine, aux articles 2 des zones concernées, que :

« *Tous dossiers de demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers, doivent être transmis à l'initiative de la personne projetant d'exécuter des travaux, au service régional de l'archéologie (Préfet de région) afin que puissent être prescrites des mesures archéologiques préventives* ».

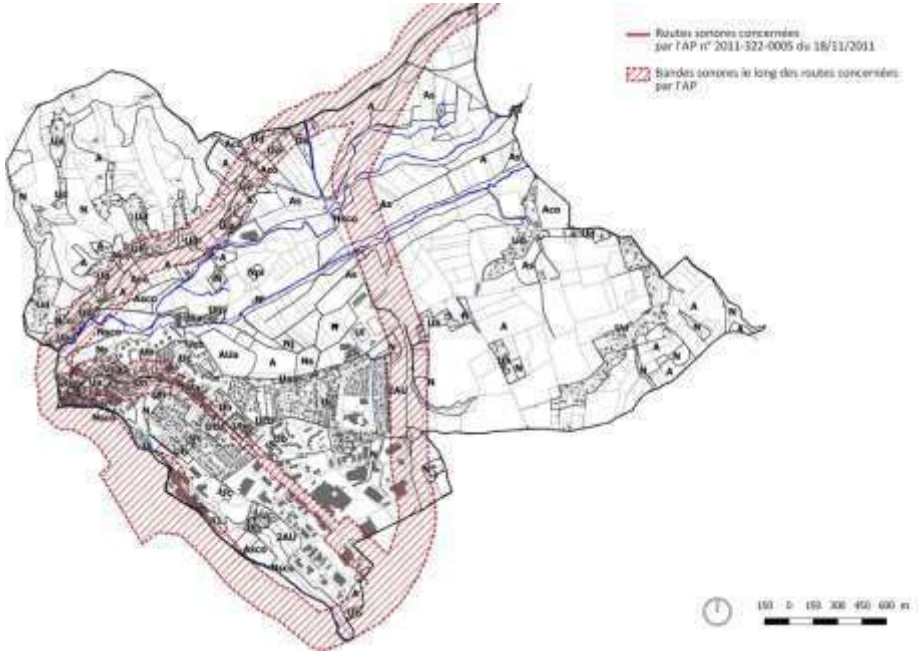
Les 4 secteurs de présomption de prescriptions archéologiques de saisine



4.3.3.4. Les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres classées par l'arrêté préfectoral 2011-322-0005

Le règlement graphique n° 4.2. du PLU reporte les secteurs qui, dans la commune, sont affectés par du bruit (nuisances sonores) aux abord des routes classées sonores par l'arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 du 18/11/2011, porté en annexe 6.5. du PLU, à savoir les **75 / RD 75c / RD 502 / RD 41 – 41A – 41B** (cf le chapitre 3.11).

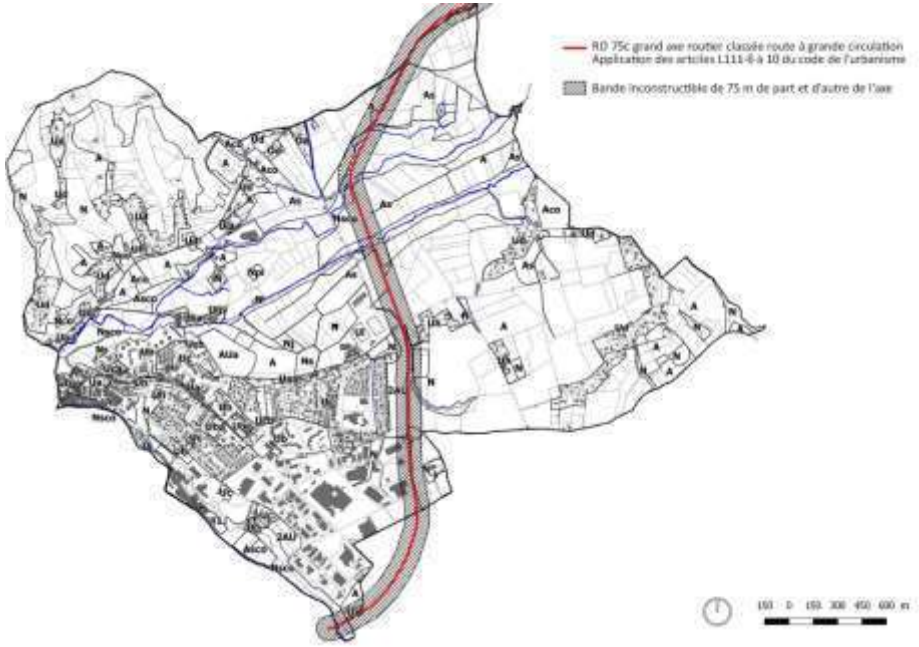
L'article 4 de l'arrêté préfectoral précité joint à l'annexe 6.5 du PLU, définit les prescriptions d'isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, qui doivent être respectées.



4.3.3.5.Les secteurs inconstructibles aux abords de la RD 75c classée routes à grande circulation

Pont-Evêque est traversé par la RD 75c, voie de contournement Est de Pont-Evêque, classée route à grande circulation.

En dehors des espaces urbanisés de la commune, les articles L111-6 à 10 du code de l'urbanisme interdisent les constructions dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe routier, sauf étude particulière justifiant de règles d'implantation compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturales, de la qualité de l'urbanisme et des paysages (cf le chapitre 3.9.1).



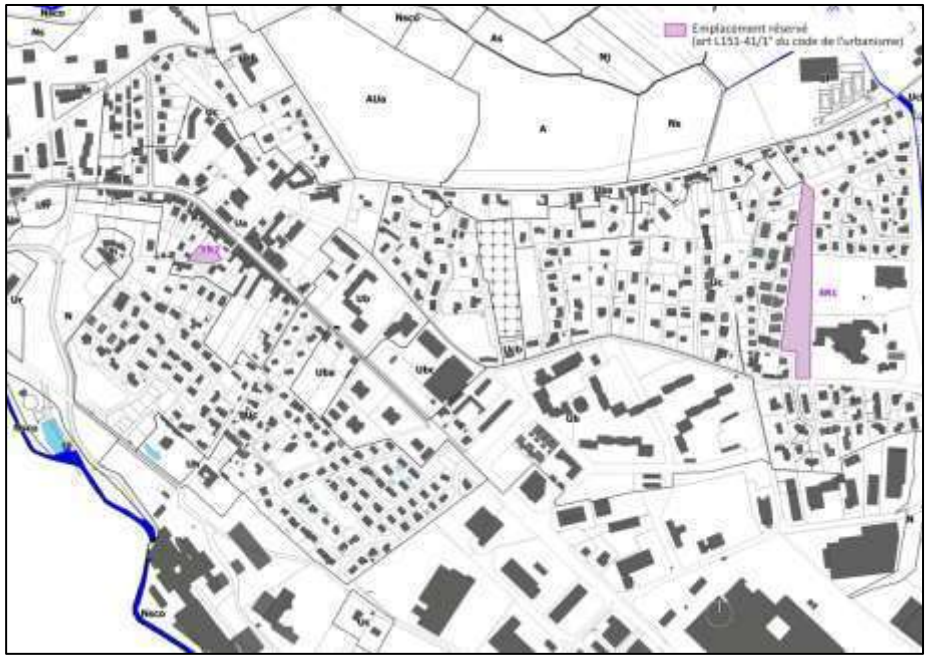
En dehors des espaces urbanisés de la commune, le PLU ne développe pas l'urbanisation aux abords de la RD 75c. Le PLU ne fait donc pas l'objet de l'étude visée par l'article L 111-6 du code de l'urbanisme.

4.3.3.6. Les emplacements réservés en application de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

En application de l'article L151-41/1° du code de l'urbanisme, le PLU réserve, en cohérence avec les orientations n° 2 : «*Favoriser de bonnes conditions de vie des habitants au quotidien* » et n° 4 : «*Améliorer les déplacements tous modes confondus*» du PADD, trois emplacements détaillés ci-après.

Liste des emplacements réservés (Art L151-41 du code de l'urbanisme)

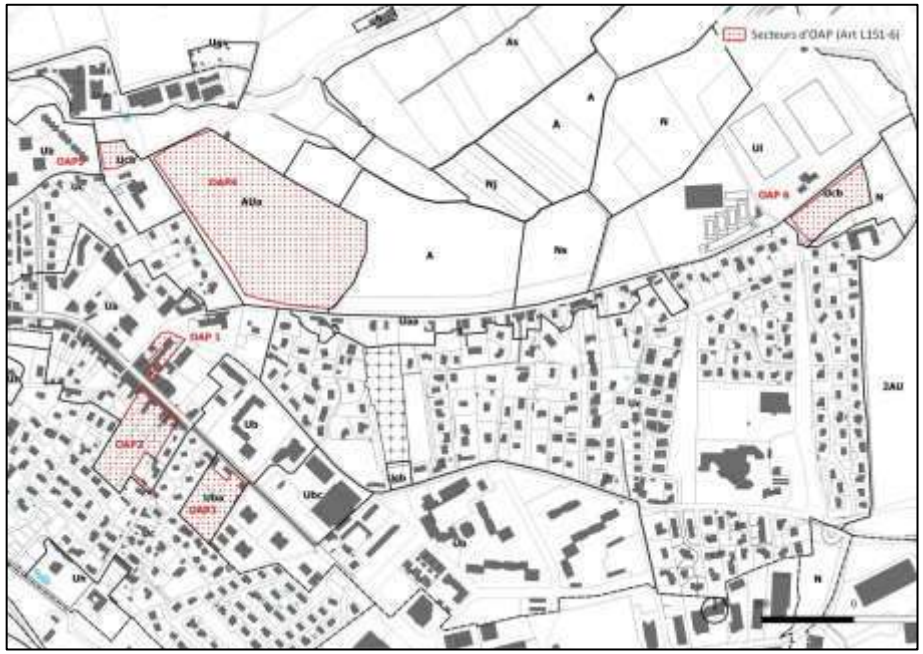
N°	Bénéfice	En m²	Objet
ER 1	Conseil Départemental Isère	10279	Extension du collège G. Brassens
ER 2	Commune	981	Parc de stationnement



Ils figurent aux règlements graphiques n°4.2. et 4.3. du PLU.

4.3.3.7. Les secteurs d'OAP en application de l'article L 151-6 du code de l'urbanisme

Le règlement graphique du PLU localise **6 secteurs particuliers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation** en application de l'article L 151-6 du code de l'urbanisme (cf chapitre 4.2.) détaillés ci-après:



Numéro	Localisation	Nature de l'opération projetée	Surface en m² du secteur d'OAP	Foncier vierge consommé en m²
OAP 1	Hôtel du Midi	Renouvellement urbain	1914	-
OAP 2	Cœur d'ilot 1	Dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine	11176	8225
OAP 3	Cœur d'ilot 2	Dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine	6998	5929
OAP 4	Etienne Perrot	Extension de la ville	55576	55576

Numéro	Localisation	Nature de l'opération projetée	Surface en m² du secteur d'OAP	Foncier vierge consommé en m²
OAP 5	Les Genêts	Extension de la ville	1993	1993
OAP 6	La Revolée	Extension de la ville	7080	4226

Ils figurent aux règlements graphiques n°4.2. et 4.3. du PLU.

4.3.3.8. Les secteurs de démolition – reconstruction de bâtiments en application de l'article L 151-10 du code de l'urbanisme et les bâtiments à démolir

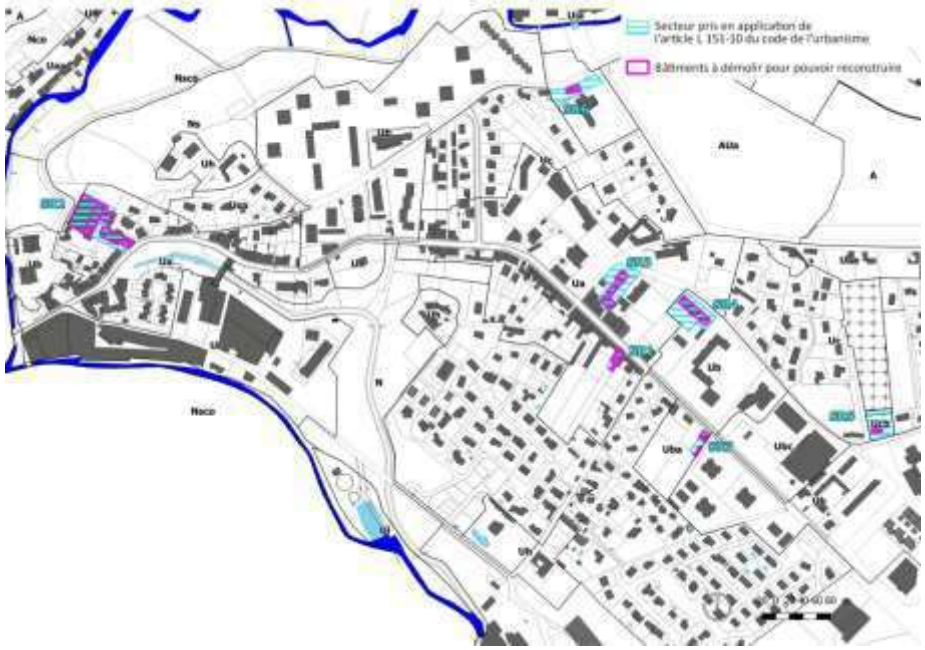
Le règlement graphique du PLU identifie **7 secteurs en application de l'article L 151-10 du code de l'urbanisme** dans lesquels la délivrance du permis de construire est subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

Ces secteurs qualifiés de « renouvellement urbain » sont définis en cohérence avec l'étude de densification (cf le chapitre 3.17) et l'orientation n° 1 du PADD : *« Renforcer le rôle structurant et le poids de la Ville de Pont-Evêque dans l'agglomération viennoise : relancer la démographie par une offre d'habitat attractive et un rythme de construction neuve accru, prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine».*

Ils concernent les bâtiments entourés en rose vif au règlement graphique 4.2. sur les parcelles détaillées ci-après :

N°	Parcelles concernées
SR1	AK0142
SR2	AM0226
	AM0131
	AM0227
	AM0224
	AM0225
	AM0223
	AM0179
SR3	AL0077
	AL0238
SR4	AL0180
SR5	AH0562
	AH0567 pour partie
SR6	AL0245 pour partie
SR7	AK0174 pour partie

Plan localisant les secteurs de démolition – reconstruction :



Aucun bâtiment n'est identifié en zone « Ur » dite de renouvellement urbain, dans l'attente d'un projet global d'aménagement par la commune dans les 5 ans à compter de l'approbation du PLU. Des études complémentaires doivent montrer l'opportunité de démolir ou non l'ancienne usine Bocoton en bordure de Gère.

4.3.3.9. Les secteurs de densité minimale aux abords des axes de transports en commun (article L 151-26 du code de l'urbanisme)

En cohérence avec l'orientation n° 4 du PADD : *«Améliorer les déplacements tous modes confondus, conforter la ville aux abords des axes de transports urbains»,* **des secteurs de densité minimale aux abords des axes de transports collectifs** sont portés au règlement graphique n°4.2.

Ils concernent les zones Ua, Ub, Ur, zones de densification et /ou le renouvellement de la ville, situées de part et des voies empruntées par les lignes 2 et 4 du réseau de transports urbains L'Va, et situées à moins de 150 m des arrêts de bus.



Le règlement écrit prescrit à l'article 9 des zones Ua, Ub et Ur, que : *« L'emprise au sol des constructions liées à des opérations d'aménagement d'ensemble ou à des opérations en secteurs de renouvellement urbain identifiés au règlement graphique, ne peut être inférieure à 25% de la surface de l'unité foncière support du projet.*

Ne sont pas concernés par cette disposition, l'aménagement ou l'extension des constructions existantes, les constructions isolées non réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ou au sein des secteurs de renouvellement urbain portés au règlement graphique ».

L'article 12 du titre I du règlement écrit du PLU relatif au lexique et définitions applicables au présent règlement, précise ce qu'est une opération d'aménagement d'ensemble :

Le code de l'urbanisme ne définit pas ce qu'est une opération d'ensemble ou d'aménagement d'ensemble. L'article L 300-1 du code de l'urbanisme définit ce qu'est un aménagement, à savoir :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Il appartient à chaque PLU de définir avec précision la nature des projets concernés et en particulier le seuil à partir duquel on est en présence d'une opération d'aménagement d'ensemble :

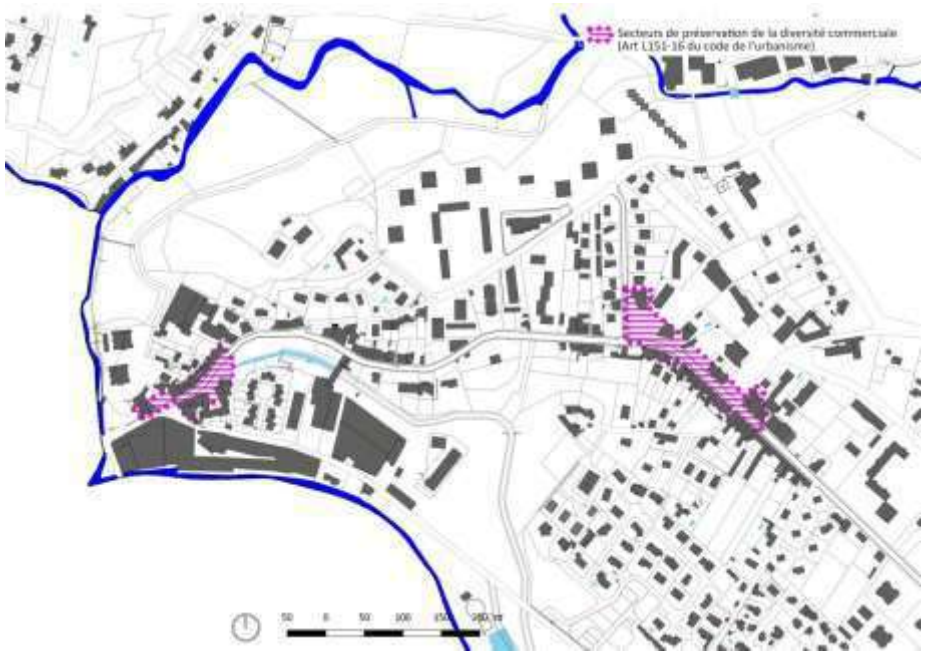
Seront qualifiées d'opérations d'aménagement d'ensemble, les opérations ayant pour objet la construction d'une surface de plancher d'une certaine importance supérieure à 500 m² de surface de plancher et s'accompagnant des divisions foncières, pouvant nécessiter des aménagements ».

Les secteurs de renouvellement urbain sont les secteurs situés à la fois en zone Ur ainsi que les secteurs pris en application de l'article L 151-10 du code de l'urbanisme identifiés au règlement graphique (cf le chapitre 4.3.3.8).

4.3.3.10. les secteurs de préservation de la diversité commerciale (L 151-16 du code de l'urbanisme)

En cohérence avec l'orientation n° 3 du PADD : «*Renforcer l'attractivité économique et commerciale de Pont-Evêque*» et son action « sauvegarder et revitaliser le commerce de proximité dans le centre-ville et entrée de ville du quartier de la Véga », le règlement du PLU instaure deux secteurs de la préservation de la diversité commerciale en application de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme, l'un délimité dans le centre-ville, l'autre dans le quartier de la Véga.

L'un et l'autre représentent deux des trois polarités commerciales de Pont-Evêque avec le centre commercial du Plan des Aures décrits au chapitre 2.4.3.1).



Afin de préserver le commerce de proximité dans ces polarités commerciales, le règlement écrit à l'article 1 de la zone Ua interdit :

« *En bordure des rues et places, le changement de destination des locaux affectés au commerce et à l'artisanat, ainsi que les rez de chaussée de constructions nouvelles non affectés à du commerce et/ou de l'artisanat non nuisant* ».

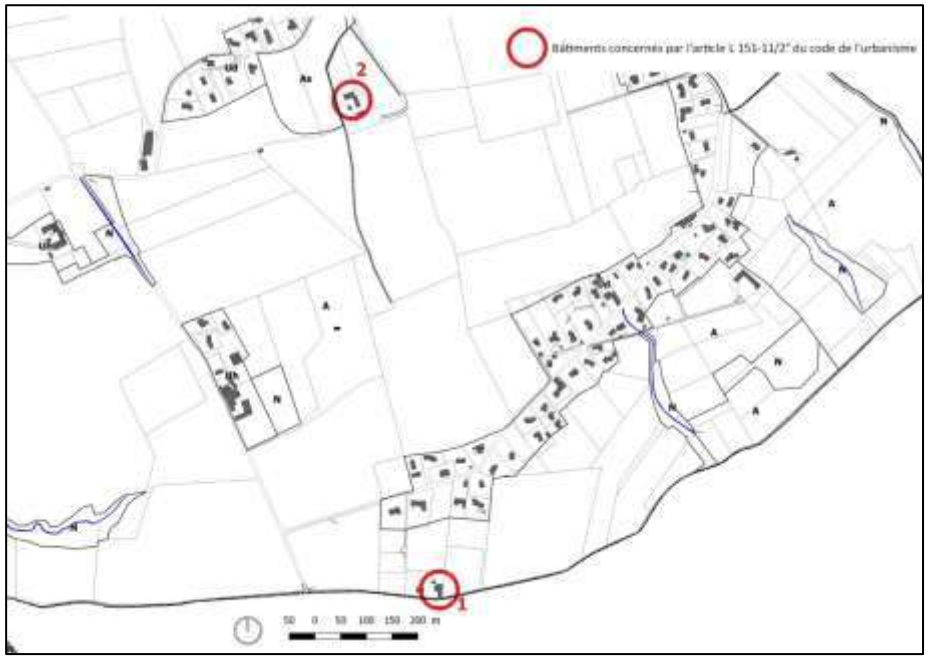
Préalablement, la Ville a aussi instauré le 6 octobre 2015, la Ville un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en application de l'article L214-1 du code de l'urbanisme sur le pôle commercial du centre-ville et celui de la Véga (cf la délibération du conseil municipal en annexe 6.10 du PLU).

4.3.3.11. Les bâtiments en zone agricole autorisés à changer de destination

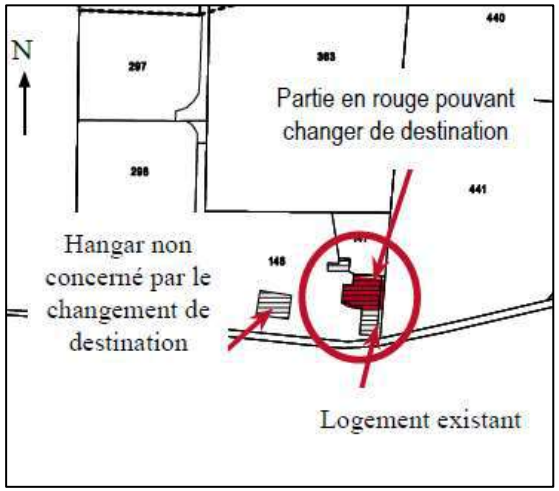
En application de l'article L 151-11/2° du code de l'urbanisme, le règlement graphique peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination en zones agricoles, naturelles ou forestières dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

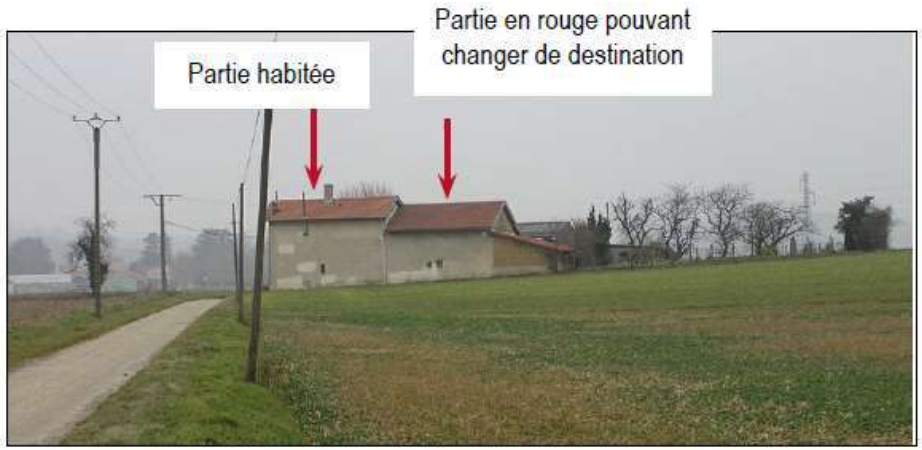
Le PLU désigne deux bâtiments concernés, l'un à Champ du Liard, l'autre à Viallière-Est.

Ces bâtiments étaient déjà autorisés à changer de destination au POS en vigueur, lors de la modification n° 3 du POS approuvée le 20/09/2006. Ils sont reconduits au PLU.



Bâtiment n° 1 :





Il s'agit d'une ancienne ferme traditionnelle. La partie sud est habitée. La partie nord abritait autrefois une grange, une écurie et un fenil.

Elle comprend un bâtiment accolé à la maison principale, qui peut être aménagé pour un usage de logement ou d'atelier.

Le secteur n'est pas affecté par des risques naturels, en dehors de l'aléa faible de ruissellement sur versant généralisé, qui affecte une grande partie du territoire de Pont-Evêque (partie sud et nord-ouest).

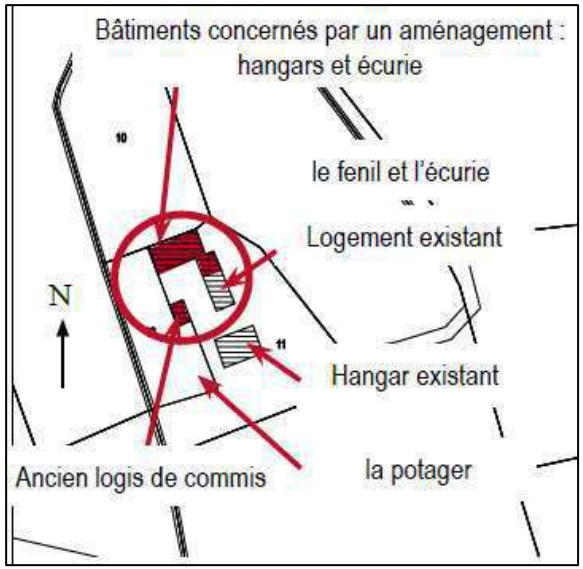
Le terrain est desservi en eau potable par une conduite Ø 100 qui rejoint le réservoir la Feyta sur Estrablin. La desserte incendie est assurée par un poteau situé à 70 m de la construction. Mode d'assainissement des eaux usées : assainissement individuel à réaliser; superficie et terrain permettant la réalisation d'un assainissement autonome.

Gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Conséquences pour l'agriculture :

Le changement de destination est sans incidence, dans la mesure où il n'y a pas de ferme en activité ni de bâtiment d'élevage à proximité, vis à vis desquels s'appliqueraient les articles R111-2 du code de l'urbanisme ou L 111-3 du code rural.

Bâtiment n° 2 :





Il s'agit d'une grosse ferme traditionnelle en pisé enduit, dont les bâtiments sont organisés autour d'une cour intérieure semi fermée en forme de «U», située à proximité d'un potager en contrebas. Elle est accessible depuis le Chemin de la Revolée.

Le tènement bâti se compose de plusieurs corps de bâtiments (voir le plan détail ci-dessus). Les parties coloriées en rouge sur le plan représentent une emprise au sol de 238 m² + 45 m².

Elles peuvent changer de destination dans le respect des volumes actuels, pour un usage d'habitation, de garages, d'abris voitures et d'atelier.

La construction est en pisé enduit, couverte en tuiles. Des tôles en fibre ciment couvrent la partie du hangar et de l'écurie. Les volumes sont simples. Le fenil est ouvert, caractéristique des constructions de la région, couvert par une toiture comportant une dépassée de toit plus importante, soutenue par des aisseliers en bois.

La construction est desservie par les réseaux.

Conséquences pour l'agriculture :

Le changement de destination sera sans incidence, dans la mesure où il n'y a ni ferme en activité ni bâtiment d'élevage à proximité vis à vis desquels s'appliqueraient les articles R111-2 du code de l'urbanisme ou L 111-3 du code rural. Une partie est déjà en habitation.

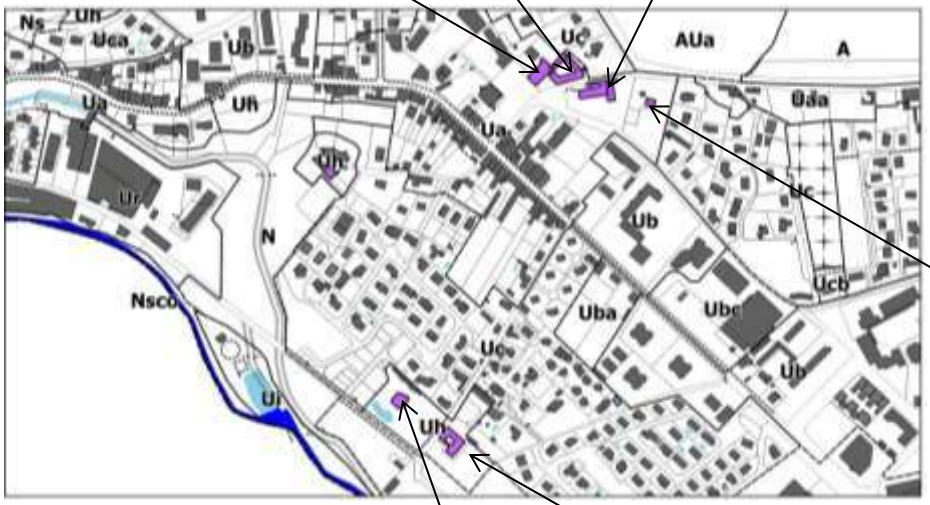
Le tènement est bordé par des prairies de fauche. Les bâtiments ne sont plus utilisés pour les besoins agricoles.

4.3.3.12.Le patrimoine bâti protégé par le PLU en application de l'article L151-19 du code de l'urbansime







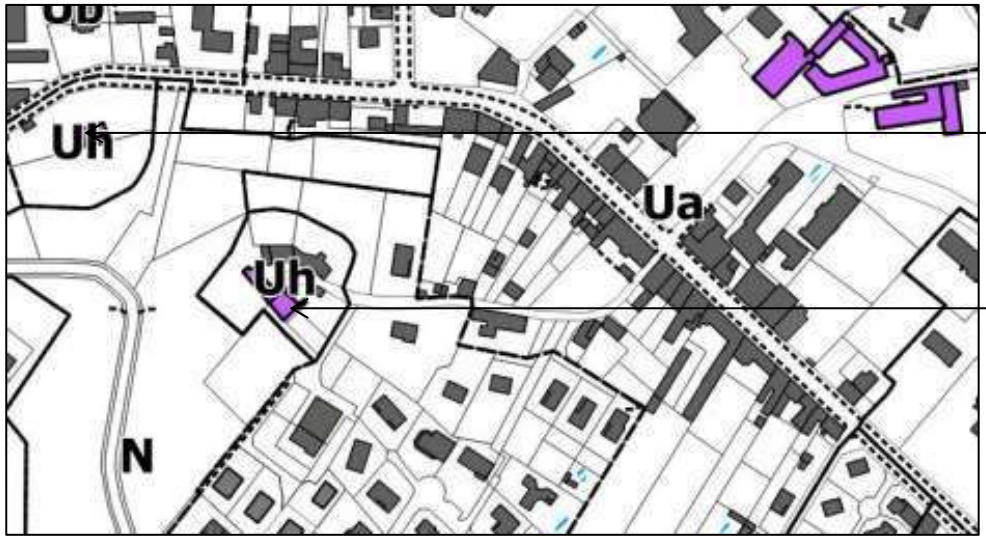




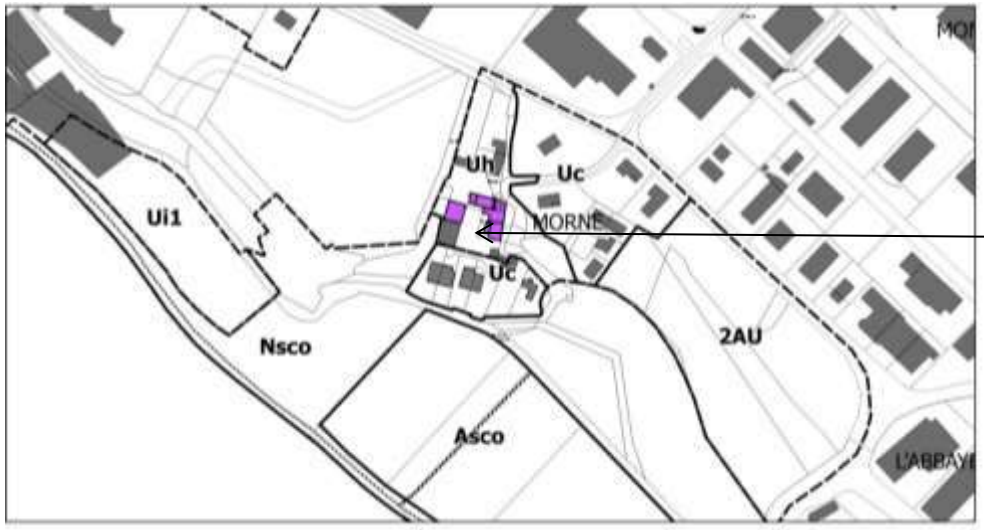




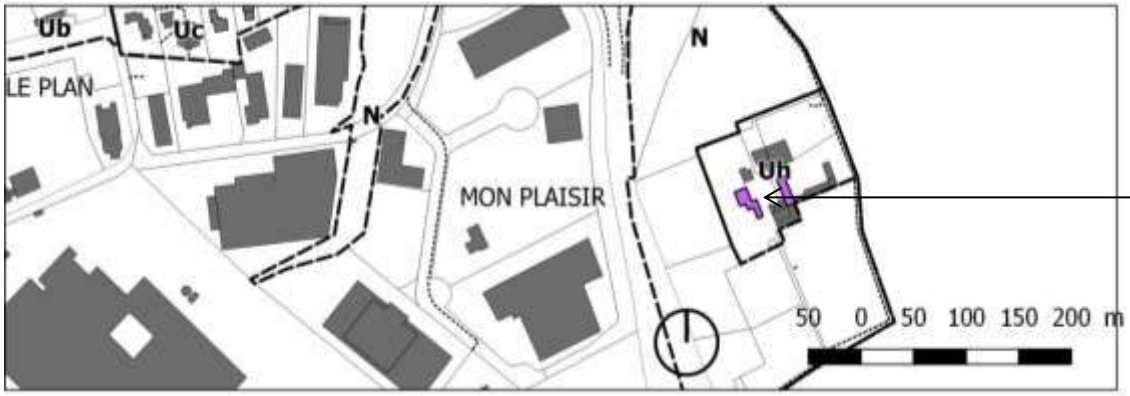



Uh
Ua
Uh
N

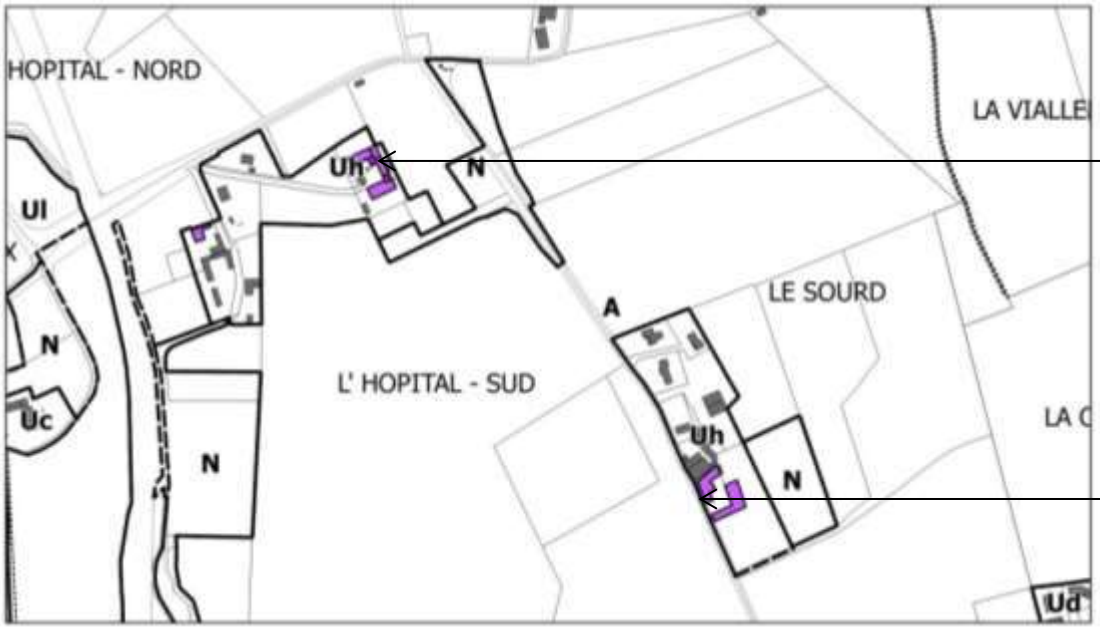



Uh
Uc
MORNE
Uc
Ui1
Nsco
2AU
Asco



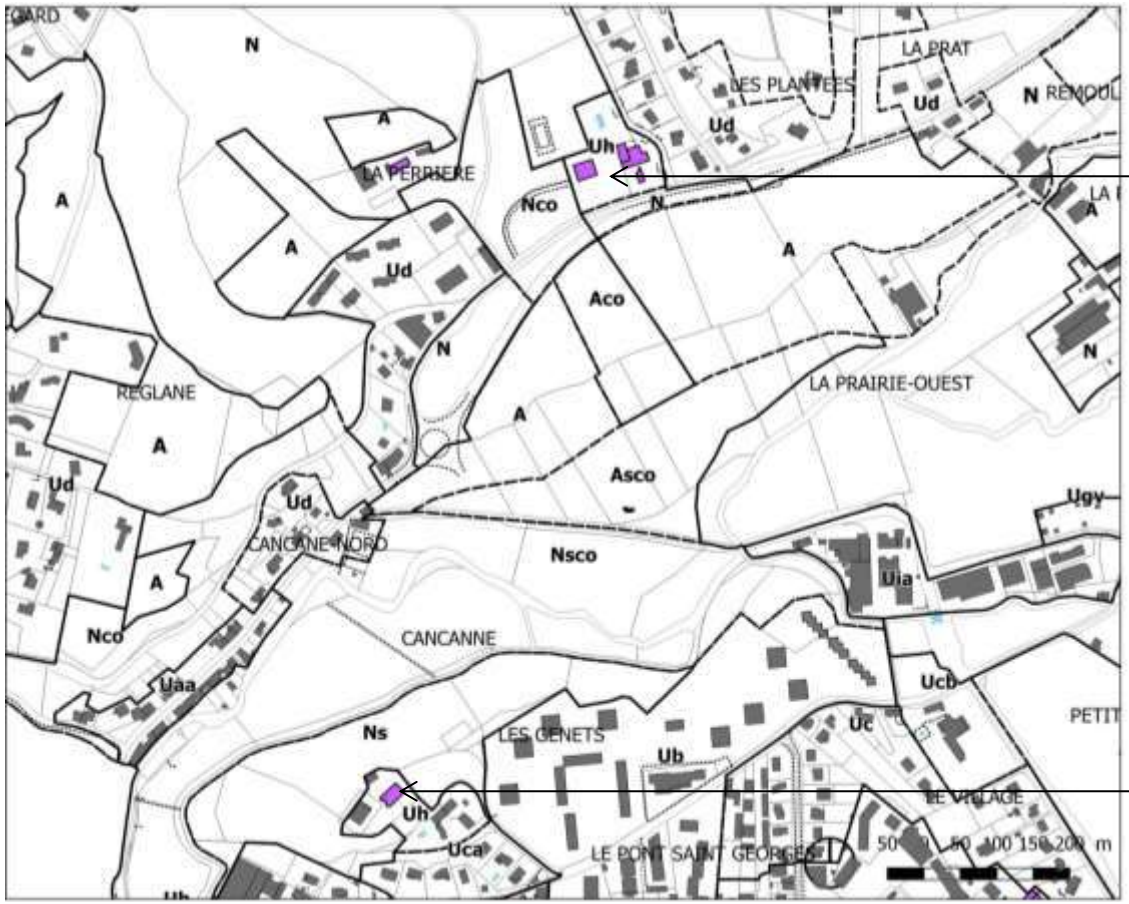

Ub
Uc
LE PLAN
N
MON PLAISIR
N
Uh
50 0 50 100 150 200 m




HOPITAL - NORD
LA VIALLE
Uh
N
Ul
N
Uc
N
L' HOPITAL - SUD
A
LE SOURD
Uh
N
LA C
Ud






N
A
LA PERRIERE
Uh
Nco
Ud
LES PLANTEES
LA PRAT
N REMOUL
Aco
LA PRAIRIE-OUEST
REGLANE
Asco
Ugy
CANCANE NORD
Nsco
Uia
CANCANE
Nco
Uaa
Ucb
PETIT
Ns
LES GENETS
Ub
Uc
LE VILLAGE
Uca
LE PONT SAINT GEORGES
50 0 50 100 150 200 m







Le règlement graphique identifie trois types de bâtiments patrimoniaux : le patrimoine monumental (Eglise), les « maisons de maître » en lien avec l'histoire industrielle de Pont-Evêque ainsi que les « anciens domaines dans les secteurs de campagne ».

A l'article 2 des zones concernées, le règlement écrit soumet à permis de démolir (art R 421-28-e) ce patrimoine, lequel peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les travaux envisagés sont de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur de ces éléments bâtis.

Il définit des dispositions spécifiques applicables à ce patrimoine en matière d'aspect extérieur des constructions, au point 3 du titre VI du règlement écrit. Les dispositions applicables visent à assurer la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales des constructions identifiées, de leur modénature, ainsi que de leurs abords immédiats généralement arborés.

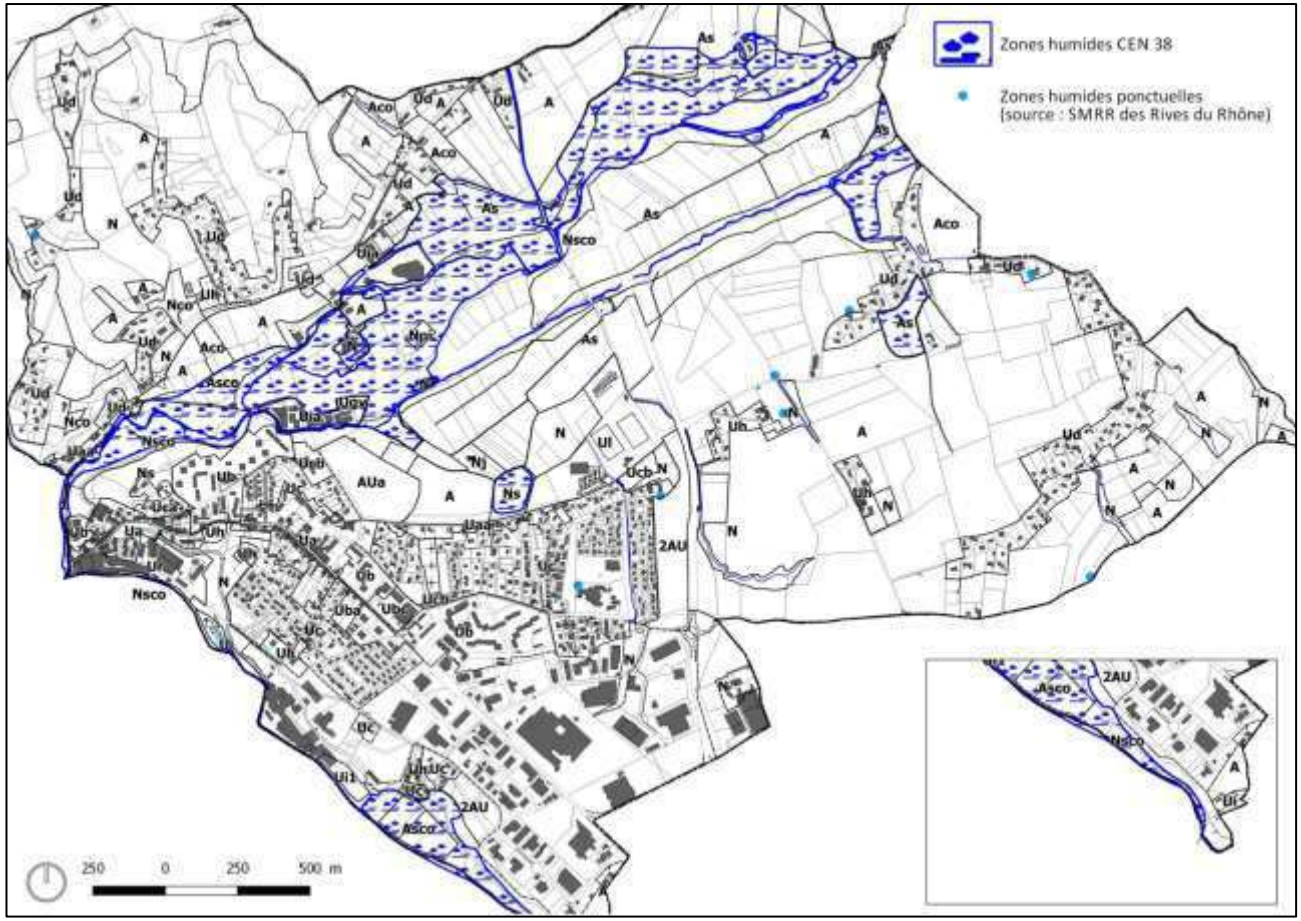
4.3.3.13. Les secteurs de préservation des zones humides et des zones humides ponctuelles (Article L 151-23 du code de l'urbanisme)

En cohérence avec l'orientation n°5 du PADD «*Préserver le caractère de Pont-Evêque, de ville à la campagne, ses composantes paysagères, agricoles et naturelles, sa trame verte et bleue* », le règlement graphique n°4.2. protège les zones humides qu'il identifie à l'aide d'une trame spécifique en superposition du zonage du PLU.

L'ensemble des zones humides identifiées par le CEN 38 sont protégées au PLU. Le règlement écrit interdit au sein des zones humides :

« Toutes occupations et utilisations des sols pouvant compromettre leur conservation, ainsi que les affouillements, exhaussements de sols, ou travaux non compatibles avec une bonne gestion des milieux humides » ;

Il protège également les zones humides ponctuelles en les identifiant au règlement graphique n° 4.2. Le règlement écrit interdit « *dans un rayon de 10 m autour de ces zones humides, toutes occupations et utilisations des sols de nature à compromettre leur conservation ou leur mise en valeur, ainsi que les affouillements et exhaussements de sols*. »



4.3.3.14. La protection des espaces boisés classés (EBC) en application de l'article L 113-1 et suivants du code de l'urbanisme

Le règlement graphique du PLU n°4.2. classe en espaces boisés classés en application de l'article L113-1 et suivants du code de l'urbanisme, **les boisements concernés par des habitats naturels patrimoniaux** (cf le chapitre 3.3.3.) : la chênaie acidiphile au pied du coteau des Genêts, l'aulnaie frênaie dans la vallée de la Véga ou en bordure de la Gère, ou à la Petite Prairie Crégencieux. Sont également protégés en EBC les boisements non patrimoniaux, de petite surface, participant à la **qualité des ambiances des vallonnements** agricoles de la Viallière et de la partie urbaine (coteau de l'Oeuvre).

La superficie des espaces boisés classés du PLU **diminue de 10.75 ha** par rapport à celle du POS.

Cette diminution s'explique par le non classement au PLU des espaces boisés classés au POS sur la colline de Beauregard : ces boisements ne sont pas menacés et en progression. Ils ferment les paysages de la colline. Ils constituent des boisements d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares, protégés par le code forestier. Ils sont protégés par ailleurs en zone N du PLU.

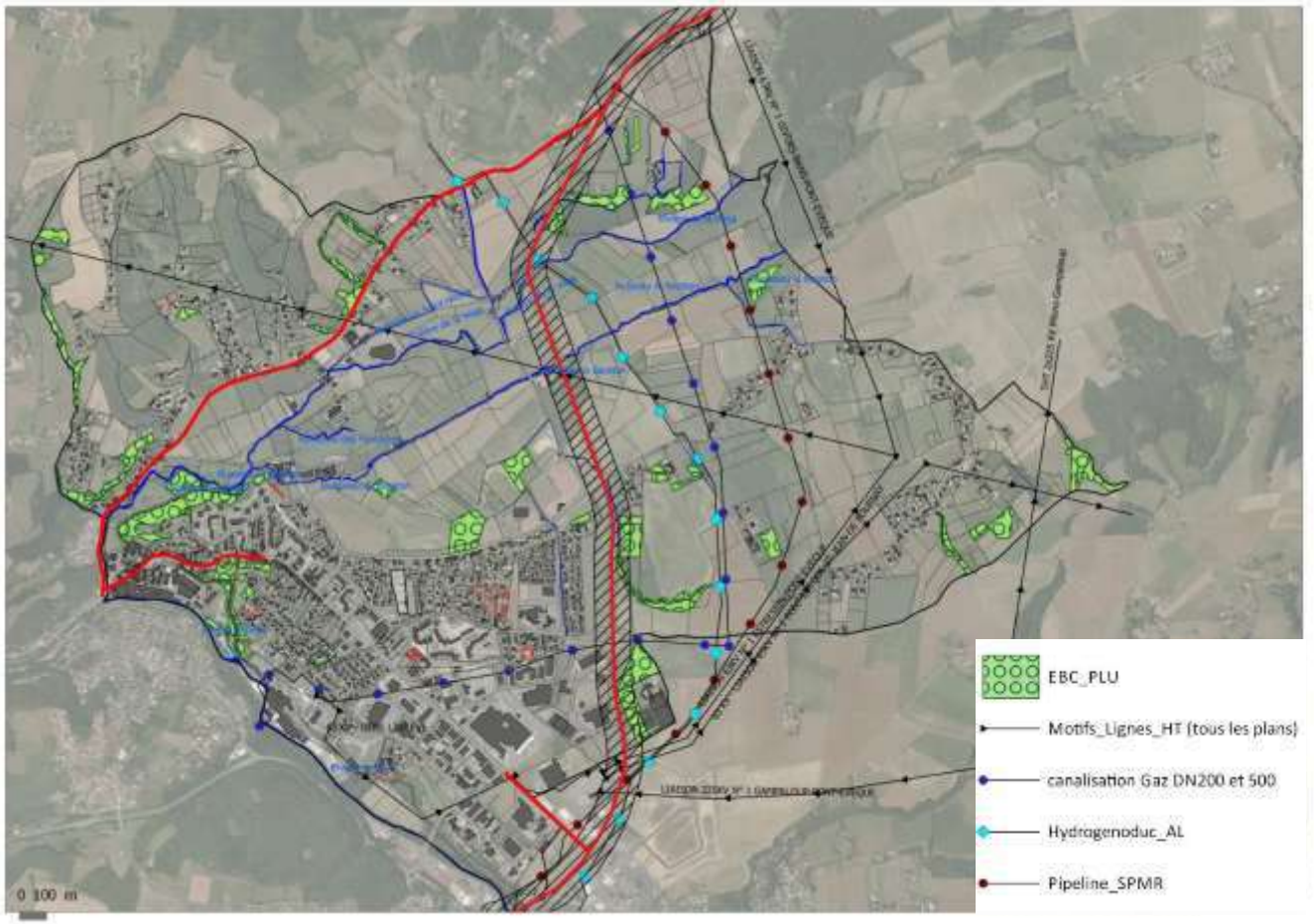
Le PLU ne classe **aucune ripisylve le long des cours d'eau** devant faire l'objet de **travaux de restauration** par le Syndicat des Quatre Rivières (cf le chapitre 3.2.3.).

Conformément aux servitudes d'utilité publique, les EBC sous ou de part et d'autre des **lignes HT et THT** respectent les distances suivantes : 30 m par rapport à l'axe des lignes 63Kv, 40 m pour les lignes 2 x 63 kv et 225 Kv, 80 m pour les lignes 2 x 225 Kv.

Aucun EBC n'est porté sur le long du tracé des **canalisations de transports de matières dangereuses**.

Le règlement écrit interdit dans ces espaces boisés classés du PLU, tout d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Evolution de la surface en m² des EBC au PLU par rapport à celle du POS	*Surface en m² au POS*	*Surface en m² au PLU*	*Evolution en m² POS - PLU*
	481 880	*327 097*	*-154 783*

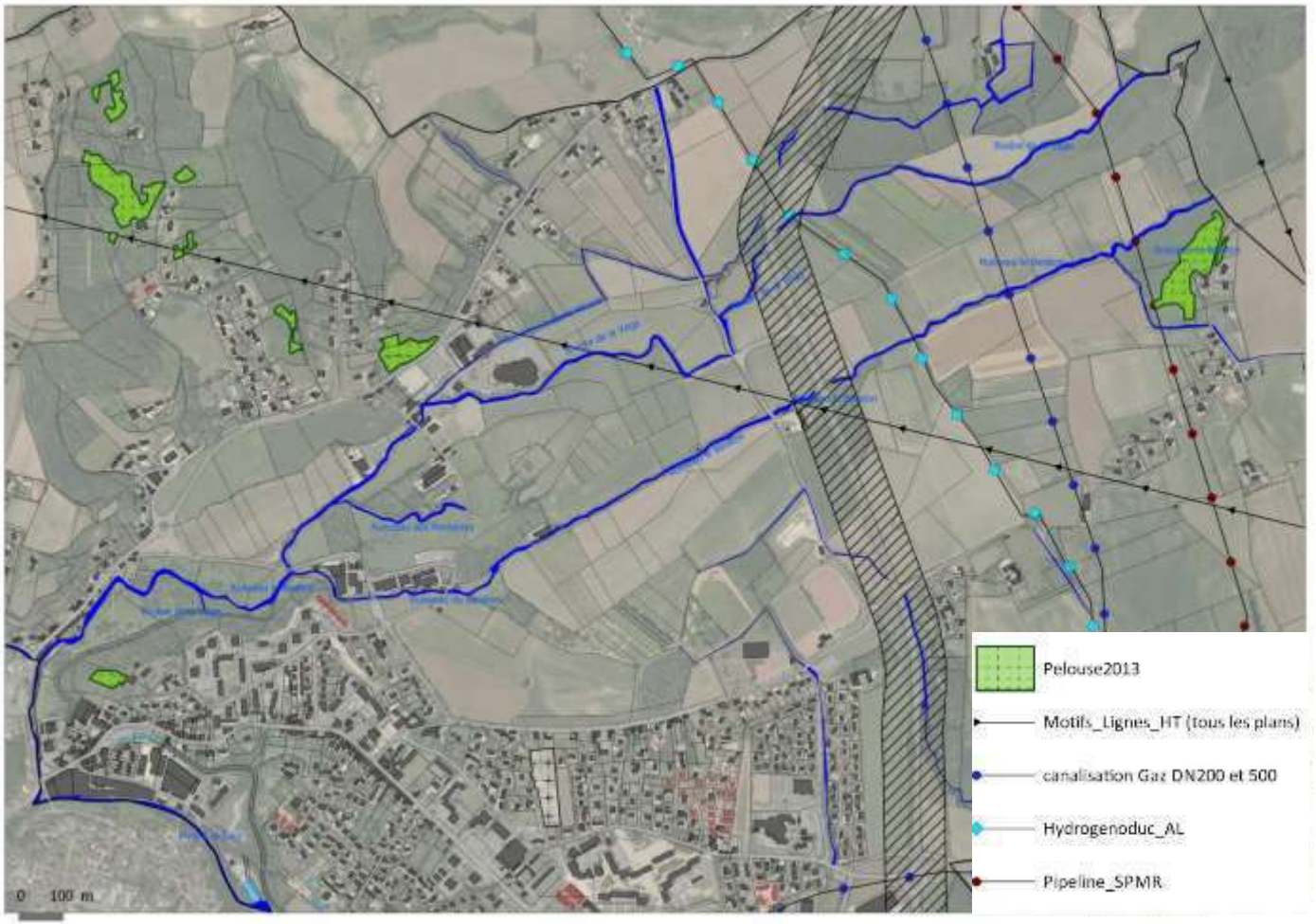


4.3.3.15. La protection des secteurs de pelouses sèches

Le règlement graphique du PLU protège en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, les pelouses sèches inventoriées en tant qu'habitats patrimoniaux, refuges de nombreuses espèces patrimoniales floristiques et faunistiques (orchidées, papillons, reptiles et orthoptères) – cf le chapitre 3.3.3.

Sont interdits au règlement écrit dans ces espaces de pelouses sèches, toutes constructions ou installations pouvant altérer la qualité des milieux inventoriés.

Le règlement autorise dans ces secteurs, les abris pour animaux parqués d'une surface au sol maximale de 20 m² liées à des exploitations agricoles ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne peuvent être localisées ailleurs sur le territoire et si elles sont, en zone A du PLU, compatibles avec l'exercice d'une activité agricoles dans l'unité foncière où elles sont implantées.



4.3.3.16. Les bâtiments agricoles en activité

Les bâtiments agricoles en activités sont repérés au document graphique du PLU des étoiles jaunes (sans activités d'élevage) et rouges (avec activités d'élevage). Ils sont reportés à titre informatif.

4.3.4. Les règles écrites du PLU et leurs justifications

Le règlement écrit du PLU est joint Il est intégré au dossier n° 5 du PLU.

Il se compose de 6 Titres :

1/ Dispositions générales

2/ Dispositions applicables aux zones urbaines

3/ Dispositions applicables aux zones à urbaniser

4/ Dispositions applicables aux zones agricoles

5/ Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières

6/ Article 11 commun à toutes les zones relatif aux dispositions en matière d'aspect extérieur des constructions et d'aménagement de leurs abords

Des croquis en annexe précisent l'application des articles 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

4.3.4.1. Dispositions générales du règlement écrit

Elles précisent les principales dispositions de portée générales applicables au PLU.

Elles rappellent la portée respective du règlement à l'égard des autres législations relatives à l'occupation des sols, les dispositions relatives à la prise en compte des risques naturels, sismiques et de feux de forêts, les dispositions relatives à la prise en compte des risques relatifs aux canalisations de transports de matières dangereuses traversant le territoire, aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux sites et sols pollués, les dispositions relatives aux zonages « eaux usées et eaux pluviales » élaborés par ViennAgglo

Elles rappellent les dispositions communes aux différentes zones du PLU en matière d'accès et recul des constructions vis-à-vis des routes départementales et des autres voies publiques, de clôtures, d'implantation des citernes de gaz, de récupération des eaux de pluie, de dépôts de matériaux de toute nature.

Elles rappellent dans quels cas en application des articles L152-3 à L 152-6 du code de l'urbanisme, les règles du PLU peuvent faire l'objet d'adaptations mineures, de dérogations.

Elles précisent comment s'articulent les articles 1 et 2 des différentes zones du règlement écrit du PLU.

Enfin, un lexique est joint au présent règlement explicitant les principales notions utilisées dans le règlement écrit du PLU.

4.3.4.2. Articles 1 et 2 Occupations et Utilisations du sols interdites et autorisées

L'article 1 du règlement des zones définit les occupations et utilisations du sol interdites. Ce qui n'est pas interdit, est autorisé.

L'article 2 du règlement de chaque zone, précise les conditions particulières, s'il y a lieu, des occupations et utilisations de sols autorisées.

L'article R 123-9 du code de l'urbanisme définit 9 destinations des constructions pouvant être réglementées dans les PLU (aux articles 1 et 2), à savoir : les constructions à destination de l'habitation, l'hébergement hôtelier, les bureaux, les commerces, l'artisanat, l'industrie, l'exploitation agricole ou forestière, la fonction d'entrepôt, les services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC).

A/ Occupations et utilisations du sol interdites en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles du PLU

Les croix ci-après **X** indiquent ce qui est **interdit** dans chacune des zones urbaines ou à urbaniser du PLU. Le tableau précise le cas échéant, **la nature des activités interdites** (ex : les Ets qui sont nuisants) :

Zones	Habitat	Bureaux	Commerce	Industrie	Artisanat	ICPE	Hébergement hôtelier	Entrepôt	CINASPIC[5]	Exploitation agricole	Exploitation forestière	Camping/PRL/HLL	Dépôts divers	Terrains de sports et loisirs motorisés	Affouillements et exhaussements de sols
Ua, Uaa				**X**	**Si nuisant**	**nuisant**		**X**		**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**Non liés aux constructions autorisées**
Ub			**X**	**X**		**X**		**X**		**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	
Uba		**X**	**X**	**X**		**X**	**X**	**X**		**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	
Ubc				**X**		**nuisant**		**X**		**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	
Uc		**X**	**X**	**X**		**X**	**X**	**X**		**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	
Ucb		**X**	**X**	**X**		**X**	**X**	**X**		**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	
Ud		**X**	**X**	**X**		**X**	**X**	**X**		Sauf si liée à exploitation existante et non nuisante	**X**	**X**	**X**	**X**	
Ugv	Toutes OUS sauf constructions et installations liées et nécessaires à l'accueil des gens du voyage														
Uh		**X**	**X**	**X**	**nuisant**	**X**		**X**		**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	
Ui	**X**		**X**					<500 m² SdP		**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	
Ui1	**X**		**X**				**X**			**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	

[5] CINASPIC : constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Zones	Habitat	Bureaux	Commerce	Industrie	Artisanat	ICPE	Hébergement hôtelier	Entrepôt	CINASPIC[5]	Exploitation agricole	Exploitation forestière	Camping/PRL/HLL	Dépôts divers	Terrains de sports et loisirs motorisés	Affouillements et exhaussements de sols
Uia	X		X				X			X	X	X	X	X	
UL	X	X	Sauf ceux à caractère sportif et de loisirs	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
Ur				sauf évolution limitée des Ets existants	**nuisant**	**nuisant**		X		X	X	X	X	X	
AUa			X	X	**nuisant**	X	X	X		X	X	X	X	X	

Justifications des occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous conditions :

Les articles 1 et 2 traduisent les orientations du PADD consistant à favoriser ou interdire certaines occupations du sol en fonction de la nature du développement souhaité.

Les zones urbaines « Ua, Ub, Uc, Ud, Uh, Ur et AUa », ont des vocations résidentielles mixtes avec une dominante d'accueil d'habitat ; elles acceptent par conséquent des occupations et utilisations du sol compatibles avec l'habitat.

Toutes les activités nuisantes non compatibles avec l'habitat (industrie, artisanat nuisant, ICPE) ou sans rapport avec l'habitat (entrepôts, terrains de camping, de sports ou de loisirs motorisés), y sont par conséquent proscrites.

Les zones comprises dans la partie urbaine et dans le futur quartier d'entrée de Ville (zone « Ur »), autorisent des occupations et utilisations du sol plus diversifiées que les zones plus excentrées à dominante plus monofonctionnelle d'habitat et/ou d'activités artisanales non nuisantes.

La zone « Ud » inclut des bâtiments agricoles en activités dans le bâti résidentiel. C'est pourquoi le règlement autorise l'évolution des constructions agricoles dans cette zone, à condition de ne pas renforcer les nuisances. Cette autorisation ne concerne pas les autres zones urbaines ou à urbaniser du PLU, qui ne comprennent pas d'exploitations agricoles existantes.

La zone Ugv est uniquement dédiée à l'accueil des gens du voyage. Les autres destinations ne sont par conséquent pas autorisées.

La zone Uh comprend de belles maisons de maître ; elle autorise en plus des habitations, des CINASPIC et les hébergements hôteliers.

Le commerce est à privilégier dans les polarités commerciales du centre-ville, et du quartier de la Véga ainsi que dans le centre commercial du Plan des Aures (zone « Ubc »). Le PLU exclut les constructions commerciales ailleurs sur le territoire pour privilégier le développement commercial au sein des pôles commerciaux sus visés.

La zone UL à vocation sportive et de loisirs admet les CINASPIC ainsi que les constructions à caractère commercial, à vocation sportive et de loisirs.

Les zones Ui et secteurs Uia et Ui1 sont réservées aux activités industrielles, artisanales et d'entrepôts. Les entrepôts en zone Ui sont limités à 500 m² de SdP pour favoriser des activités créatrices d'emplois dans les surfaces résiduelles. Ils admettent aussi les CINAPICS autorisés dans toutes les zones.

Les affouillements et exhaussements de sol ne sont autorisés qu'en lien avec les constructions autorisées et leur desserte.

B/ Occupations et utilisations du sol interdites en zones agricoles et naturelles du PLU

Les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme sont **en principe des zones inconstructibles** ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée conformément au code de l'urbanisme qui encadre strictement ce qui peut être autorisé.

Extrait du code de l'urbanisme :

En zone agricole (zone A) et naturelle (N) des plans locaux d'urbanisme, ne peuvent être autorisées que :

- En zone A : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole,

- En zone N : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière,

- En zones A et N : les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics (CINASPIC).

S'agissant des CINASPIC, elles ne doivent pas être contraires à la destination de la zone : il peut ainsi s'agir d'éoliennes, de châteaux d'eau, d'antennes-relais...

La loi ALUR restreint le recours aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées **(STECAL**) en renforçant leur caractère exceptionnel.

Parallèlement, la loi a prévu des dispositions spécifiques pour gérer l'évolution du bâti existant en zone A et N. Il s'agit, d'une part, du **changement de destination des bâtiments existants** [1] dans ces zones, et, d'autre part, de **l'extension et des annexes des constructions à usage d'habitation**.

Ce que la loi a prévu concernant les extensions des habitations et leurs annexes en zones agricoles et naturelles des PLU :	
Pour quels bâtiments ?	Tous les bâtiments existants à usage d'habitation (qu'ils soient remarquables ou non) peuvent faire l'objet d'une extension ou d'annexes
Qu'en est-il des bâtiments autres qu'à usage d'habitation ?	Les autres bâtiments existants situés en zone A ou en zone N ne peuvent faire l'objet d'aucune extension ni d'aucune annexe (sauf s'il s'agit de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ou à des CINASPIC).
Sous quelles conditions ?	Ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ; Le règlement du PLU doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise, et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. La définition, dans le PLU, d'autres règles telles que l'aspect extérieur des aménagements d'extension pourra par ailleurs contribuer à une meilleure intégration paysagère de l'ensemble.
Avis de la CDPENAF	Les dispositions du règlement précitées sont soumises à l'avis de la CDPENAF. Il s'agit d'un avis simple.

[1] *Il y a changement de destination lorsqu'un bâtiment existant passe d'une des neuf catégories définies par l'article R 123-9 du code de l'urbanisme, à une autre de ces catégories :* ***l'habitation, l'hébergement hôtelier, les bureaux, le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'exploitation agricole ou forestière, la fonction d'entrepôt, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.*** *Afin d'apprécier s'il y a ou non un changement de destination, il convient d'examiner la destination de la construction, puis de qualifier la destination du projet. À noter que les locaux accessoires d'un bâtiment sont réputés avoir la même destination que le local principal. Le règlement écrit précise la notion de local accessoire.*

Précision sur la notion d'extension :

Il convient de se référer à la réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 05/06/2014 - page 1331.
De manière générale, il ressort de la jurisprudence que :
- le qualificatif juridique d'extension a été refusé en l'absence d'un minimum de contiguïté,
- l'extension d'une construction est l'agrandissement d'une seule et même enveloppe bâtie,
- ne peut être qualifiée d'extension une construction dont les dimensions sont comparables à celles du bâtiment auquel elle s'intègre ou la juxtaposition d'un nouveau bâtiment (dans ces cas la construction est considérée comme nouvelle).
Concernant le terme d'extension «mesurée», ou «limitée», il convient de rappeler que l'extension doit rester «subsidiaire par rapport à l'existant» et que le juge apprécie le qualificatif de « mesuré » en fonction de l'importance de l'extension et de sa nature ; il signale qu'une extension de 30 % a pu être considérée comme « mesurée ».
Le Conseil d'État a précisé que le règlement de la zone naturelle devait mentionner la date à laquelle il convient d'apprécier le seuil maximal d'extension autorisée, donc fixer une date de référence. L'objectif, au demeurant logique, est d'éviter le contournement de la règle d'extension mesurée par des « demandes successives d'extension entraînant des modifications importantes des constructions existantes » CE 21 nov. 2007, Mme Salle-Gruber, préc. (source Gridauh).

Précision sur les annexes liées à l'habitation :
Les bâtiments ou constructions annexes peuvent être définis comme des constructions situées sur le même terrain que la construction principale et qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- ne pas être affectées à l'usage d'habitation,
- être affectées à l'usage de garage, d'abri de jardin, piscine...
- ne pas être contiguës à une construction principale.
Ces constructions diffuses sont susceptibles de favoriser le mitage, les parcelles support de ces constructions étant susceptibles d'être de taille importante eu égard au caractère naturel et agricole de ces zones. C'est la
raison pour laquelle la loi du 6 août 2015 (dite «Macron») dispose que le règlement du PLU (soumis à l'avis de la CDPENAF) doit notamment préciser la zone d'implantation de ces extensions ou annexes.

Déclinaison de ces dispositions en zones agricoles et naturelles du PLU de Pont-Evêque :

Les tableaux ci-après résument les constructions et installations autorisées en zones agricoles et naturelles du PLU.

<table>
<tr><th>Zones agricoles</th><th>Caractère zone</th><th colspan="2">Autorisé</th></tr>
<tr><td colspan="3">Dans les zones A et secteurs As, Aco et Asco</td><td>L'aménagement, l'adaptation, les travaux d'entretien, des bâtiments existants dans le respect des volumes existants, sans changement de destination</td></tr>
<tr><td>A</td><td>Secteurs agricoles</td><td>Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole,
Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics (CINASPIC)</td><td rowspan="2">Pour les habitations existantes :
→ Les extensions des bâtiments à usage d'habitation d'une emprise au sol avant travaux supérieure à 50 m², avec une emprise totale après travaux du bâtiment limitée à 150 m² maximum à compter de la date d'approbation du PLU
→ les annexes des bâtiments à usage d'habitation si la surface maximale d'emprise au sol est limitée à 40 m².
En zone A :
→ Le changement de destination à usage d'habitation des bâtiments identifiés au règlement graphique dans la limite des surfaces de plancher existantes : deux bâtiments identifiés au PLU (cf le chapitre 4.3.3.11 ci-dessus)</td></tr>
<tr><td>As
et secteurs de pelouses sèches</td><td>Secteurs agricoles sensibles sur le plan écologique et de la biodiversité (ENS / ZNIEFF, zones humides…)</td><td>Les abris pour animaux parqués de 20 m² au sol maximum
Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics</td></tr>
<tr><td>Aco</td><td>Secteurs agricoles assurant des fonctions de corridors écologiques</td><td>Idem As
Les clôtures doivent être perméables à la petite faune</td><td>Aucune habitation présente dans cette zone</td></tr>
<tr><td>Asco</td><td>Secteurs agricoles sensibles sur le plan écologique, assurant des fonctions de corridors écologiques, incluant des espaces de bon fonctionnement des eaux superficielles</td><td>Idem Aco
Les travaux nécessaires à la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau</td><td>Aucune habitation présente dans cette zone</td></tr>
</table>

Zones naturelles	Caractère zone	Autorisé	
Dans les zones N et secteurs Ns, Nco et Nsco			L'aménagement, l'adaptation, les travaux d'entretien, des bâtiments existants dans le respect des volumes existants, sans changement de destination
Npi	Zone de protection immédiate de captage	Uniquement les constructions et installations liées à l'exploitation et au contrôle du point d'eau	
N	Secteurs naturels et forestiers	Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics (CINASPIC)	Idem zone A pour les habitations existantes
Ns et secteurs de pelouses sèches	Secteurs agricoles sensibles sur le plan écologique et de la biodiversité (ENS / ZNIEFF, zones humides…)	Les abris pour animaux parqués liés aux exploitations agricoles, d'une surface au sol maximale de 20 m², Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics notamment ceux nécessaires à la mise en valeur ou à la découverte des espaces naturels.	*Aucune habitation présente dans cette zone*
Nco	Secteurs agricoles assurant des fonctions de corridors écologiques	Les abris pour animaux parqués liés aux exploitations agricoles, d'une surface au sol maximale de 20 m², Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics s'ils ne peuvent être localisés ailleurs sur le territoire, Les clôtures liées aux constructions ou installations doivent être perméables à la petite faune ;	*Aucune habitation présente dans cette zone*

Zones naturelles	Caractère zone	Autorisé	
Nsco	Secteurs agricoles sensibles sur le plan écologique, assurant des fonctions de corridors écologiques, incluant des espaces de bon fonctionnement des eaux superficielles	Les abris pour animaux parqués liés aux exploitations agricoles, d'une surface au sol maximale de 20 m², Les travaux d'aménagement nécessaires à la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics notamment ceux nécessaires à la mise en valeur ou à la découverte des espaces naturels, Les clôtures liées aux constructions ou installations doivent être perméables à la petite faune ;	*Aucune habitation présente dans cette zone*

Justifications des règles :

Selon les orientations du PADD, les occupations et utilisations des sols autorisées en zones agricoles et naturelles du PLU, peuvent être plus restrictives que celles du code de l'urbanisme pour tenir compte d'enjeux forts de protection - préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue.

C'est pourquoi le secteur « Npi » de protection immédiate du captage n'autorise que les constructions et installations liées à l'exploitation et au contrôle du point d'eau.

Les secteurs « As, Ns, Aco, Nco, Asco et Nsco », sensibles sur le plan écologique et jouant des fonctions de corridors écologiques « indice co », n'autorisent en matière de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, que les abris pour animaux parqués de 20 m² au sol maximum.

Les zones « As, Ns, Asco, Nsco » sont aussi en grande majorité situées en zone rouge du PPRN laquelle interdit tout projet nouveau de construction *(tout ouvrage neuf, toute extension de bâtiment existant, tous travaux, toute installation, toute transformation ou changement de destination d'un bâtiment existant, conduisant à augmenter l'exposition des personnes et/ou la vulnérabilité des biens),* à l'exception des occupations visées au chapitre 4 du titre 1 du règlement du PPRN. Les occupations et utilisations du sol autorisées dans ces zones, sont par conséquent limitées.

Le règlement des zones « Aco, Nco, Asco et Nsco », prescrit des clôtures perméables à la petite faune, en raison de la localisation des zones au sein des continuités écologiques et des axes de déplacements des espèces. Les déplacements doivent être facilités.

La zone « A », sans enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité, autorise sans limite les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

En matière d'extension des habitations et de constructions d'annexes aux habitations, le règlement des zones « A » et « N » du PLU, se conforme aux règles fixées par la CDPENAF lors de l'examen du projet de PLU en séance du 24 janvier2017 (voir l'avis de la CDPENAF du 8/02/2017).

Ces dispositions permettent de limiter le mitage des espaces agricoles et naturels, conformément au PADD, tout en permettant l'évolution du bâti existant conformément à la loi 2015-990 du 6 août 2015 dite loi MACRON. Ces dispositions respectent l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

11 habitations sont concernées en zones « A et As » ainsi que 11 en zone N (voir les extraits de plans ci-après).

La hauteur maximale des habitations en zones agricoles et naturelles, est fixée dans le règlement du PLU, à 7 mètres à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère pour les habitations, et à 4 mètres à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère pour les annexes de l'habitation. Ces règles autorisent des hauteurs d'extensions et des annexes répondant aux hauteurs observées dans ces zones.

Les extensions sont autorisées dans le prolongement des constructions existantes (art 6 et 7 du règlement des zones A et N) afin de mieux assurer l'intégration des extensions et des annexes dans les terrains.

Pour les annexes des bâtiments à usage d'habitation, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à construire, doit être au moins égale à sa hauteur et jamais inférieure à 5 mètres.

Ces dispositions limitent les incidences sur les espaces et activités agricoles, et les paysages.

4.3.4.3. Article 3 : Accès et voiries

Zones du PLU	Dispositions du PLU
Ua, **Ub,** **Uc,** **Ud** **Uh,** **Ugv** **Ur** **Ui,** **UL,** **AUa** **A** **N**	1. Les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme [(1)] restent applicables. 2- Accès : Les caractéristiques des accès doivent répondre à l'importance et à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble à desservir. Elles doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de sécurité, telles que la défense contre l'incendie, la protection civile et le brancardage. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité pour des raisons de sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies publiques, les constructions peuvent être autorisées, sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation est la moindre. 3- Voies : Les voies doivent répondre à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Elles doivent permettre une circulation aisée, le passage des véhicules de secours, de déneigement et ne doivent pas présenter un risque pour la sécurité des usagers. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.
Dispositions supplémentaires selon les zones	
Ui, UL, A et N	Les accès directs depuis la RD 75c sont interdits
AUa	Voies : Les entrées-sorties de la zone AUa s'effectuent à partir d'une voie principale de desserte interne à l'opération, à réaliser depuis le chemin des Moulins (en partie nord-ouest). La voie principale de desserte interne de l'opération doit intégrer des aménagements piétonniers et cycles assurant les liaisons avec les aménagements existants. Un ou plusieurs cheminements piétonniers relient l'opération aux quartiers périphériques existants.

[(1)] *Article R 111-2 du Code de l'Urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».*

Zones du PLU	Dispositions du PLU
	Accès : Les orientations d'aménagement et de programmation définies pour la zone doivent être respectées (cf. le dossier des OAP du PLU). Les accès directs et individualisés des constructions, depuis le chemin des Moulins ou la rue Etienne Perrot, sont interdits.

Justifications :

Le règlement édicte des règles générales d'accès et de voirie permettant d'assurer la sécurité des personnes sur les voies.

Pour la zone AUa, les dispositions supplémentaires traduisent sur le plan réglementaire, les orientations d'aménagement et de programmation du futur quartier en bordure de la rue E. Perrot (OAP n° 4).

Pour les zones Ui, UL, A et N : ces zones jouxtent la RD 75c, rocade Est de contournement de Pont-Evêque dont les fonctions d'écoulement du transit routier, sont à préserver. Le règlement du PLU interdit par conséquent, les accès directs aux terrains depuis cette voie à grande circulation.

4.3.4.4. Article 4 : Conditions de raccordement aux réseaux publics

Zones du PLU	Dispositions du PLU
Toutes les zones	**Eau potable :** Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable, suivant le règlement applicable à la commune. Les canalisations doivent être de dimensions adaptées à l'opération et comporter un système de déconnexion du réseau public.
En zones A et N	**Eau potable :** Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable suivant le règlement applicable à la commune. Toutefois, pour les bâtiments techniques agricoles qui nécessitent un raccordement, une alimentation par puits, captage de source ou forage est autorisée.
Ua, Ub, Uc, Ud,	**Eaux usées :** Les dispositions applicables au territoire de la commune sont celles du

Zones du PLU	Dispositions du PLU
Uh **Ui, Ugv, UL, Ur, AUa,** **A et N**	règlement d'assainissement en vigueur et du zonage des eaux usées et pluvial de la commune joints en annexe du PLU. En zone d'assainissement collectif, le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation rejetant des eaux usées. Eaux des piscines privées : Le déversement des eaux de piscine privée est interdit dans le réseau d'eaux usées. Seules les eaux de lavage des filtres doivent être déversées dans le réseau public d'eaux usées **(Toutes les zones sauf zones Ui, UL)** Eaux usées non domestiques : Le déversement des effluents autres que les eaux usées domestiques, en provenance d'activités, est soumis à l'autorisation préalable de la collectivité compétente. Cette autorisation fixe, suivant la nature du réseau, les caractéristiques qu'ils doivent présenter pour être reçus.
A et N	**Eaux usées :** En zones d'assainissement non collectif ou d'assainissement collectif futur (dans l'attente de la création du réseau public de collecte), un système d'assainissement autonome conforme à la législation et réglementation en vigueur, est autorisé dans le respect de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel et du règlement d'assainissement de la collectivité compétente, joints en annexe du PLU.
A, N	**Eaux usées :** Dans le périmètre de protection rapprochée du captage des Fontaines **:** Les constructions desservies par le réseau collectif d'assainissement doivent se raccorder au réseau collecteur. En l'absence de réseau collecteur, les installations d'assainissement autonome doivent être mises en conformité après contrôle de la collectivité, avec l'aide technique éventuelle de l'Agence Régionale de la Santé.
Toutes zones	**Eaux pluviales :** Les dispositions applicables sont celles du règlement d'assainissement en vigueur et du zonage pluvial en vigueur de la commune de Pont-Evêque, joints en annexe du PLU. Les réseaux internes des opérations de constructions sont de type séparatif. Toute opération d'aménagement, construction ou réhabilitation ne doit pas augmenter le débit naturel des eaux pluviales tombant sur le terrain support du projet. Des techniques de gestion alternative des eaux pluviales sont mises en œuvre pour atteindre cet objectif (maintien d'espaces verts de pleine terre, noues, revêtements poreux, chaussée réservoir, toiture végétalisée…). Les canalisations de débit de fuite ou de surverse sont dirigées dans un

Zones du PLU	Dispositions du PLU
	fossé en priorité ou dans les réseaux d'eaux pluviales après accord du service d'assainissement. Le rejet des eaux de vidange de piscine privée est autorisé, si l'infiltration n'est pas possible. Les effluents de piscine doivent être vidangés à débit limité (volume total au moins sur 24 heures) et après neutralisation des agents chimiques de traitement (chlore, désinfectant…). L'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle est à privilégier dès que le terrain le permet. Les volumes de stockages ci-après en cas d'infiltration impossible à respecter en fonction de la zone dans laquelle est situé le projet, sont les suivants. ***Prescriptions fonction de la localisation de construction dans le zonage pluvial (voir en annexe du PLU) :*** Pour les trois zones du zonage pluvial : Limiter les débits rejetés au domaine public, Favoriser l'infiltration si le sol le permet, Mettre en place un volume de stockage si l'infiltration n'est pas possible. ***Volumes de stockage à la parcelle en cas d'infiltration impossible :*** Zone à risque connu **:** Pour une surface imperméabilisée < 600 m : 28 l/m² imperméabilisé. Cas d'une surface imperméabilisée > 600 m : Volume de stockage calculé pour une période de retour de 20 ans - Débit de fuite = débit annuel avant aménagement Zone à risque potentiel – à surveiller : Pour une surface imperméabilisée < 600 m² : 27 l/m² imperméabilisé. Pour une surface imperméabilisée > 600 m² : Volume de stockage calculé pour une période de retour de 20 ans - Débit de fuite = débit biannuel avant aménagement. Zone sans risque majeur : Pour une surface imperméabilisée < 600 m² : 22 l/m² imperméabilisé. Pour une surface imperméabilisée > 600 m² : Volume de stockage calculé pour une période de retour de 10 ans - Débit de fuite = débit annuel avant aménagement.
En plus en zone AUa	**Eaux pluviales :** Le mode de gestion des eaux pluviales sur l'opération doit être dimensionné pour l'ensemble de la zone. Les eaux pluviales des parties communes doivent être gérées avec les eaux pluviales issues de chacun des futurs lots à construire.
Toutes zones	**Autres réseaux :** Les réseaux (électricité, téléphone, haut débit, fibre…) doivent être enterrés. Les coffrets techniques sont encastrés dans les façades ou intégrés soigneusement dans les clôtures.

Zones du PLU	Dispositions du PLU
Toutes zones	**Déchets ménagers :** Les constructions doivent satisfaire aux obligations du règlement de collecte et d'élimination des déchets ménagers ou assimilés de ViennAgglo, joint en annexe du PLU.

Justifications des règles :

Les dispositions réglementaires ci-dessus visent à faire respecter les conditions de raccordement aux réseaux, d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, en vigueur sur le territoire, en cohérence avec le zonage d'assainissement, le zonage pluvial, le règlement d'assainissement de Vienn'Agglo, joints en annexes 6.2. du PLU.

En zone d'assainissement collectif (toutes les zones sauf quelques constructions en zones A, N), le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation rejetant des eaux usées.

En zones d'assainissement non collectif ou d'assainissement collectif futur (parties de zones A, N), un système d'assainissement autonome conforme à la législation et réglementation en vigueur, est autorisé dans le respect de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel et du règlement d'assainissement de la collectivité compétente, joints en annexe 6.2. du PLU.

En matière d'eaux pluviales, les dispositions visent à limiter les rejets des eaux pluviales au milieu naturel par la mise en œuvre sur les parcelles, de techniques de gestion alternatives des eaux pluviales.

Elles visent à favoriser l'infiltration des eaux pluviales si le sol le permet, et mettre en place un volume de stockage si l'infiltration n'est pas possible. Les volumes de stockage varient en fonction de l'importance des surfaces imperméabilisées et des zones définies dans le zonage pluvial joint en annexe 6.2.

Pour des opérations d'aménagement d'ensemble, en zone AUa, le mode de gestion des eaux pluviales de l'opération doit être dimensionné pour l'ensemble de la zone. Les eaux pluviales des parties communes doivent être gérées avec les eaux pluviales issues de chacun des futurs lots à construire.

Les règles de l'arrêté préfectoral de mise en conformité du captage du Puits des Fontaines, sont reportées dans les zones concernées, afin de préserver la ressource en eau conformément au PADD.

4.3.4.5. Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Cet article est obligatoirement renseigné dans les PLU. Il a pour vocation de réglementer l'implantation des constructions dont la façade donne sur la voie. Il ne régit pas l'implantation des autres constructions implantées sur la parcelle notamment en fond de parcelle ou à l'arrière des fronts bâtis.

Zones	Application des règles
Ua, Ub, Uc, Ud, Uh, Ui, A et N	Les règles s'appliquent aux voies et emprises publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique.
Ugv, Ur, UL, AUa	Les règles s'appliquent aux voies et emprises publiques ouvertes à la circulation publique.
Ua, Ub, Uc, Ud, Ugv, Uh, Ui, UL, A et N	Elles s'appliquent au corps principal du bâtiment, les passées de toitures, dans la limite de 1 mètre de débordement ne sont pas prises en compte (voir schéma ci-contre) à condition de ne pas entraver le bon fonctionnement de la circulation. Les saillies et balcons surplombant les voies sont interdits.
Ua, Ub	Le règlement ne fait pas opposition à l'application de l'article R123-10-1 [1] du code de l'urbanisme.
Ur, AUa	En application de l'article R123-10-1 du code de l'urbanisme, les règles générales s'appliquent au terrain support de l'opération avant division.

[1] *Art R 123-10-1 du code de l'urbanisme : « Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose ».*

Zones	Application des règles
	Les règles s'appliquent aux voies et emprises publiques, ouvertes à la circulation publique. Elles s'appliquent au corps principal du bâtiment, les passées de toitures, dans la limite de 1 mètre de débordement ne sont pas prises en compte. Pour les piscines, le retrait est calculé à partir des bords extérieurs du bassin.

Justifications de l'application des règles :

Les règles s'appliquent dans les zones **Ua, Ub, Uc, Ud, Uh, Ui, A et N** vis-à-vis des voies publiques et privées, ouvertes à la circulation publique. De nombreuses voies privées desservent ces zones. Les règles ont été pensées vis-à-vis des voies quel que soit leur statut de propriété.

Vis-à-vis des voies privées, c'est bien l'article 6 du règlement de ces zones qui s'appliquera et non l'article 7 (implantation vis-à-vis des limites séparatives de propriété).

En zones Ugv, Ur, UL et AUa, l'article 6 ne s'applique que vis-à-vis des voies et emprises publiques ouvertes à la circulation publique. L'implantation des constructions le long des voies privées sera régie par l'article 7 du règlement des zones.

En zones Ur et AUa, supports de projets d'aménagement d'ensemble, le règlement précise que les règles fixées à l'article 6 du règlement, ne s'appliquent qu'au terrain support de l'opération avant division. L'implantation des constructions vis-à-vis des voies internes issues de la division du terrain support du projet, n'est donc pas réglementée par le PLU, afin de donner de la souplesse aux projets.

En zones Ua, Ub, le règlement précise qu'il ne fait pas opposition à l'application de l'article R123-10-1 du code de l'urbanisme. Les règles fixées à l'article 6 pourront n'être appliquées qu'au terrain avant division en faisant abstraction des règles d'implantation par rapport aux limites internes des opérations après division. Cette disposition vise à donner de la souplesse dans la composition urbaine des futures opérations.

Les règles générales applicables :

Zones	Règles générales du règlement
Piscines (dans toutes les zones où elles sont autorisées)	En retrait minimum de 5 mètres de l'alignement des voies départementales En retrait de 3 mètres des autres voies.
Ua	A l'alignement actuel ou futur des voies et emprises publiques. En cas de construction sur 5 niveaux maximum, la façade du dernier niveau de la construction (R+4) est implantée avec un retrait de l'alignement, supérieur ou égal à 3 mètres.
Ub, Ur	En retrait de 2.50 mètres minimum par rapport à l'alignement.
AUa	Les constructions s'implantent en respectant les principes définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP 4) : • Le long du Chemin de la Prairie, les constructions s'implantent avec un recul de 15 m minimum par rapport à l'alignement du chemin. • Le long du chemin des Moulins, les constructions s'implantent avec un recul de 2.50 m minimum par rapport à l'alignement de la voie. • Le long de la rue Etienne Perrot, les constructions s'implantent avec un recul minimum de 10 m par rapport à l'alignement de la voie.
Uc, Ud, Uh	La construction à l'alignement des voies et emprises publiques est autorisée.
Ui, Ui1, Uia, A et N	Les constructions s'implantent en retrait de : **10 mètres au minimum** par rapport à l'alignement de la RD 75c ; **5 mètres au minimum** par rapport à l'alignement de la RD 502 ; **2.50 mètres** par rapport à l'alignement des autres voies.
UL	Les constructions s'implantent en retrait de : 75 mètres minimum par rapport à l'alignement de la RD 75c, 5.00 mètres minimum par rapport à l'alignement des autres voies et emprises publiques.

Justifications des règles générales :

En zones Ua, les règles fixées ont pour objectif de prolonger les fronts bâtis continus ou semi continus présents à l'alignement des voies publiques dans les quartiers anciens. Le 5ème et dernier niveau des constructions en R+4 doit être implanté en retrait de l'alignement : cette disposition vise à réduire les impacts visuels des constructions sur 5 niveaux en front de rue ; le PLU ayant augmenté de 1 niveau par rapport au POS, la hauteur maximale autorisée des constructions en zone Ua. Un recul du dernier niveau est donc motivé par la hauteur supplémentaire autorisée en zone Ua.

En zone Ub, le PLU reconduit la règle du POS.

Il applique en **zone Ur** la même disposition qu'en zone Ub à savoir un retrait des constructions d'au moins 2.50 m vis-à-vis des voies publiques bordant la zone Ur (en l'occurrence, le chemin des Forges et la RD 502). Cette disposition est cohérente avec le plan de composition étudié par l'Atelier Ville et Paysages sur le futur quartier Bocoton-Les Forges.

En zones **Uc, Ud, Uh**, le règlement autorise les constructions à l'alignement. En zone Uh, la majorité des constructions est déjà implantée à l'alignement des voies ; le PLU prolonge par conséquent les formes bâties existantes. En zones Uc, Ud, les constructions sont implantées, en règle générale, en retrait des voies publiques ou privées. Le PLU introduit pour ces deux zones, de la souplesse en permettant de faire évoluer le tissu bâti de ces zones pavillonnaires.

En zones Ui, le règlement diminue le retrait des constructions imposé par le POS vis à vis de l'alignement de la RD 75c. Il passe de 25 m au POS à 10 mètres au minimum dans le PLU, considérant qu'un retrait de 25 m n'est pas favorable à l'intensification des terrains dans les zones d'activités. Le règlement reconduit par contre la règle du POS vis à de la RD 502 : retrait de 5 m des constructions. Il porte les retraits à seulement 2.50 m vis-à-vis des autres voies au lieu de 5 m dans le POS. Ces règles permettent de maintenir l'ordonnancement existant des constructions vis-à-vis de la RD 502, artère centrale de Pont-Evêque et de diminuer les retraits vis-à-vis des autres voies dans le but d'économiser l'espace.

En **zone UL**, le règlement impose un recul de 75 m vis-à-vis de la RD 75c : la parcelle concernée par cette disposition est située en dehors des espaces urbanisés ; l'article L 111-6 du code de l'urbanisme s'applique par conséquent. Il demande un retrait de 5 m vis-à-vis des autres voies (au lieu de 10 au POS en zone NDa) motivé le long de la Rue E Perrot par la hauteur autorisée des constructions (12 m à l'égout de toit).

En **zone AUa**, les règles fixées ne s'appliquent qu'aux limites externes de la zone bordant les voies publiques. Les reculs imposés traduisent l'OAP n° 4 étudiée. Le long du chemin de la Prairie (recul de 15 m), le recul de 15 m des constructions, permet d'aménager entre la voie et les futures constructions, une aire de stationnement mutualisée ainsi qu'un cheminement piétonnier et cycles. Le recul de 10 m des constructions vis-à-vis de la Rue E Perrot est motivé par la configuration naturelle des terrains situés en contrebas de la voie ; le retrait prend en compte cette

contrainte naturelle. Le retrait minimum des constructions de 2.50 m vis-à-vis du chemin des Moulins, permet une connexion des futures constructions à la voie, quasi à niveau en début de rue.

Les règles particulières :

Zones	Dispositions particulières
Ua, Ub, Uc, Ud, Uh, Ui, Uia, A et N	Une implantation différente de celles fixées dans les règles générales, peut être admise ou imposée pour : • Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve de tenir compte de l'implantation des constructions contigües et de la séquence dans laquelle elles s'insèrent. • L'aménagement et l'extension des constructions dans le prolongement des bâtiments existants sous réserve de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Justification des règles particulières :

Le règlement prévoit des règles particulières dans toutes les zones, autorisant des implantations différentes de celles fixées dans les règles générales. Ces dispositions concernent :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), sous réserve de tenir compte de l'implantation des constructions contigües et de la séquence dans laquelle ces constructions s'insèrent. Cette disposition est motivée par le fait que ces constructions obéissent à des contraintes techniques ou de la sécurité nécessitant une adaptation des règles générales,
- L'aménagement et l'extension des bâtiments existants qui n'obéissent pas toujours aux règles générales fixées. Grâce à cette disposition, les bâtiments pourront être aménagés et étendus même s'ils ne répondent pas aux règles générales. Toutefois cette disposition doit respecter l'article R111-2 du code de l'urbanisme lequel permet de refuser un projet s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Les dispositions seront accordées sous réserve du respect des règles de sécurité notamment vis-à-vis des voies.

Enfin, le PLU supprime tous les retraits que le POS imposait vis-à-vis des accès et des portails, dans la mesure où cette disposition est illégale et contraire au principe de densification.

4.3.4.6. Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Cet article est obligatoirement renseigné dans les PLU. Il fixe les règles d'implantation des constructions vis-à-vis des limites de propriété : les limites latérales aux voies, les limites de fond de parcelles, les limites avec les voies privées si l'article 6 ne réglemente pas l'implantation des constructions vis-à-vis des voies privées (cas des zones UL, Ugv, Ur, AUa).

Application des règles

Zones	Application des règles
Ua, Ub, Uc, Ud, Ugv, Uh, Ui, UL, A et N	Les règles s'appliquent aux limites de propriété (limites latérales aux voies, limites de fonds de parcelles). Elles s'appliquent en tout point de la construction ; les passées de toitures, encorbellements sont pris en compte.
Ur, AUa	Les règles ci-après ne s'appliquent qu'aux limites séparatives externes de la zone Ur en application de l'article R123-10-1 [1] du code de l'urbanisme. Elles s'appliquent en tout point de la construction ; les passées de toitures, encorbellements sont pris en compte.
Ua, Ub, Uc, Ud, Uh, Ui, Ur, A et N	Pour les piscines, le retrait est calculé à partir des bords extérieurs du bassin.
Ua, Ub	Le règlement ne fait pas opposition à l'application de l'article R123-10-1 [1] du code de l'urbanisme.

[1] *Art R 123-10-1 du code de l'urbanisme : « Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose ».*

Justifications de l'application des règles :

Ce chapitre précise la manière dont les règles, vis-à-vis des limites de propriété, s'appliquent dans chacune des zones. Plusieurs cas sont distingués.

En zones **Ur et AUa**, supports de projets d'ensemble, le règlement mentionne que les règles ne s'appliquent que vis-à-vis des limites de propriété externes des zones, laissant à l'intérieur des zones, une certaine souplesse pour composer l'implantation des constructions vis-à-vis des limites de propriété après division des terrains.

Pour les mêmes motifs, en zones **Ua et Ub**, supports d'opérations d'ensemble, le règlement mentionne qu'il ne fait pas opposition à l'application de l'article R 123-10-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire que les aménageurs constructeurs pourront faire abstraction des règles d'implantation définies par le règlement du PLU par rapport aux limites intérieures des opérations. Les règles ne s'appliqueront que vis-à-vis des limites foncières extérieures de l'opération.

Les règles générales applicables :

Zones	Règles générales du règlement
Ua, Ub, Uc, Ud, Uh, Ur	**Les piscines** (bords extérieurs du bassin) doivent être implantées en recul de 3 m minimum des limites séparatives (latérales et de fond de parcelle).
Ua	Dans la bande de constructibilité principale de 15 m de profondeur comptés à partir de l'alignement actuel ou futur des voies (voir croquis 1 en annexe 1 du règlement), la construction s'implante sur au moins une des limites latérales de propriété (limites menant aux voies) ; Au-delà de la bande de constructibilité principale de 15 m de profondeur comptés à partir de l'alignement des voies (bande de constructibilité secondaire – voir croquis 2 en annexe 1 du règlement), les constructions peuvent s'implanter : *En limite de propriété autorisée, sous réserve d'une hauteur de la construction n'excédant pas 3,50 m à l'égout de toit ou à l'acrotère dans une bande (D) comprise entre 0 et 3.00 m de la dite limite (mesurée perpendiculairement) – voir croquis 2 en annexe 1 du règlement ;* *En limite de propriété autorisée si la construction est contigüe à un bâtiment existant implanté en limite ou si deux constructions sont réalisées simultanément de part et d'autre de la limite séparative (respect de l'Art 10 ci-après) – voir croquis 3 et 4 en annexe 1 du règlement.* *En recul des limites (R) égal à la moitié de la hauteur de la construction (H) à laquelle sont déduits 2 m, sans que ce recul ne soit inférieur ou égal à 3 m (Recul = H/2 – 2 m ≥ 3 m) – voir schéma 1.*
Ub, Uc, Ud, Uh	Les constructions peuvent s'implanter : *En limite de propriété autorisée sous réserve d'une hauteur de la construction n'excédant pas 3,50 m à l'égout de toit ou à l'acrotère, dans une bande (D) comprise entre 0 et 3 m de la dite limite (mesurée perpendiculairement) – voir croquis 5 de la bande (D) en annexe 1 du règlement ;* *En limite de propriété autorisée si la construction est contigüe à un bâtiment existant implanté en limite ou si deux constructions sont réalisées simultanément de part et d'autre de la limite séparative (respect de l'Art 10 ci-après) ;* *En recul (R) des limites égal à la moitié de la hauteur des constructions (H) à laquelle sont déduits 2 m, sans être inférieur ou égal à 3 m (Recul = H/2 – 2 m ≥ 3 m).*
Ugv,	En limite de propriété ou en recul (R) des limites égal à la moitié de la hauteur des constructions (H) sans que ce recul ne puisse être inférieur ou égal à 3 m (Recul = H/2 ≥ 3 m).
Ui, Ui1, Ui1	Les constructions s'implantent en recul de 5 mètres minimum par rapport aux limites séparatives. Toutefois, cette marge entre lots, peut être supprimée sur l'une au plus des limites séparatives, lorsque les mesures indispensables sont prises pour éviter la propagation des incendies (murs coupe-feu) et lorsque la circulation est aisément assurée par ailleurs.
UL	Vis-à-vis des limites externes de la zone UL : *En recul (R) des limites au moins égal à 3 m (Recul = H/2 > 3 m).* Vis-à-vis des limites internes de la zone UL : *En limite de propriété ou en recul (R) des limites au moins égal à 3 m.*
Ur	Les règles ne régissent que les implantations des constructions vis-à-vis des limites externes de la zone « Ur ». Les constructions peuvent s'implanter : En limite externe de la zone « Ur » sans condition de hauteur des constructions, sauf en bordure du lotissement des Forges, le long de laquelle les constructions implantées

Zones	Règles générales du règlement
	en limite ne dépasseront pas une hauteur de 3,50 m à l'égout de toit ou à l'acrotère dans la bande (D) comprise entre 0 et 3 m (mesurée perpendiculairement) de la limite externe – voir le croquis 5 en annexe 1 illustrant la bande (D) ; En retrait (R) des limites externes de la zone « Ur », égal à la moitié de la hauteur de la construction à laquelle sont déduits 2 m sans être inférieur ou égal à 3 m (Recul = H/2 – 2 m ≥ 3 m).
AUa	Les constructions jouxtant les limites du terrain avant division, sont implantées en retrait de 3 mètres minimum.
A et N	Vis à vis des limites de propriétés contiguës à une zone urbaine ou à urbaniser : *Les constructions ou installations liées à l'activité agricole doivent être implantées à une distance des limites des zones urbaines ou à urbaniser d'au moins 10 mètres.* Vis à vis des autres limites : *Les constructions peuvent s'implanter en limite de propriété ou en recul des limites égal à la moitié de la hauteur des constructions (H) sans être inférieur ou égal à 5 m (Recul = H/2 > 5 m).* *Pour les annexes des bâtiments à usage d'habitation, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à construire, doit être au moins égale à sa hauteur et jamais inférieure à 5 mètres.*

Justifications des règles générales :

En **zones Ua**, le règlement distingue 2 bandes de constructibilité, l'une en bordure des voies d'une profondeur de 15 mètres, l'autre au-delà des 15 m. Dans la bande située en bordure des voies, le règlement demande une implantation des constructions sur au moins une des limites, afin de prolonger les fronts bâtis continus ou semi continus des parties anciennes de Pont-Evêque.

Au-delà de cette bande, le règlement distingue 3 cas d'implantations possibles des constructions :

1/ La construction s'implante en limite de propriété et dans ce cas, sa hauteur ne dépasse pas 3.50 m dans une bande comprise entre 0 et 3 m de large de la limite, ceci afin de préserver de bonnes conditions de voisinage, d'ensoleillement des constructions voisines.

2/ La construction s'implante contre une autre construction déjà implantée en limite ou, deux constructions sont construites simultanément de part et d'autre des limites : la hauteur maximale autorisée des constructions est régie par l'article 10 du règlement.

3/ La construction est implantée en retrait des limites : le retrait minimum sera de 3 m quelle que soit la hauteur de la construction. Ce retrait peut être plus important selon la hauteur de la construction. La formule retenue est la suivante : recul (R)= H/2 – 2 m ≥ 3 m. Ex : pour une construction de 12 m, le recul (R) sera égal à (12m /2)-2 m = 4 m. Cette règle permet de préserver les conditions d'ensoleillement, de vues, des constructions voisines.

En zones **Ub, Uc, Ud, Uh**, le règlement reprend les 3 principes d'implantation des constructions en limites définis en zone Ua, sans distinguer de bande de constructibilité principale ou secondaire dans la mesure où ces zones ne présentent pas de front bâti continu ou discontinu sur rue à prolonger.

La **zone Ugv** est déjà urbanisée ; le règlement reconduit les règles du POS.

En **zones Ui, Ui1 et Uia**, le règlement reconduit le principe d'un recul des constructions, fixé dans le PLU à 5 m quelle que soit la hauteur du bâtiment. Comme au POS, cette marge de recul entre lots, peut être supprimée sur l'une au plus des limites séparatives, lorsque les mesures indispensables sont prises pour éviter la propagation des incendies (murs coupe-feu) et lorsque la circulation est aisément assurée par ailleurs.

En **zone UL**, le règlement distingue les limites externes et internes de la zone. En limite externe, le recul demandé des constructions est fonction de la hauteur de la construction sans pouvoir être inférieur à 3 m (5 m au POS). Vis-à-vis des limites internes, les bâtiments peuvent s'implanter en limites de propriété ou en recul de 3 m (au moins en recul de 5 m au POS).

En **zone Ur**, les règles ne sont précisées que vis-à-vis des limites externes de la zone, notamment vis-à-vis de la limite en bordure du lotissement des Forges. Le lotissement comprend des maisons individuelles qui ne dépassent pas 7 m à l'égout de toit. La zone Ur autorise des constructions de 12 m de hauteur à l'égout de toit ou à l'acrotère. Aussi, le règlement autorise l'implantation de constructions en limite du lotissement des Forges, sous réserve qu'elles ne dépassent pas 3.50 m de haut (égout de toit ou acrotère) à l'aplomb de la limite, dans

une bande de 0 à 3 m de large comptés à partir de la limite. Cette disposition vise à préserver l'ensoleillement des jardins.

Le long des autres limites externes de la zone Ur, la construction en limite est autorisée sans conditions de hauteur. Si les constructions s'implantent en retrait, celui-ci sera fonction de la hauteur, égal à H/2-2m sans pouvoir être inférieur ou égal à 3 m.

En **zone AUa**, le règlement ne réglemente que les limites externes de la zone à l'instar de la zone Ur. Il fixe un retrait des constructions de 3 mètres vis-à-vis des limites nord et est de la zone, en transition avec les espaces agricoles.

En **zones A et N** du PLU, le règlement distingue des règles d'implantation différentes selon que des limites contiguës ou non à une zone urbaine ou à urbaniser. Il prescrit un retrait des constructions de 10 m le long des limites de propriété contiguës à des zones urbaines ou à urbaniser, afin de préserver les voisinages habités de potentielles sources de nuisances liées aux constructions autorisées en zones A ou N. Le long des autres limites, les constructions s'implantent en limite ou en recul de H/2 > à 5 m, sauf les annexes qui s'implantent avec un recul au moins égal à sa hauteur sans jamais être inférieur à 5 mètres..

Dispositions particulières

Zones	Dispositions particulières
Ua, Ub, Uc, Ud, Uh, Ui, Uia, A et N	Une implantation différente de celles fixées dans les règles générales, peut être admise ou imposée pour : *Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve de tenir compte de l'implantation des constructions contigües et de la séquence dans laquelle elles s'insèrent.* *L'aménagement et l'extension des constructions dans le prolongement des bâtiments existants sous réserve de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.*
UL, Ugv	Les règles d'implantation ci-dessus ne s'appliquent pas aux poteaux, pylônes, transformateurs, mobiliers enterrés et semi-enterrés de collecte des déchets ménagers, et autres installations techniques nécessaires aux réseaux de distribution d'énergie et de télécommunications.
A et N	Les abris pour animaux parqués s'ils sont autorisés dans la zone, peuvent être implantés sur limite(s) parcellaire(s), dans la mesure où ils ne jouxtent pas une zone urbaine, à urbaniser ou une parcelle habitée.

Justifications des dispositions particulières :

Le règlement prévoit dans toutes les zones, des règles particulières pouvant différer des règles générales, concernant :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), sous réserve de tenir compte de l'implantation des constructions contigües et de la séquence dans laquelle ces constructions s'insèrent. Cette disposition est motivée par le fait que ces constructions obéissent à des contraintes techniques ou de la sécurité pouvant nécessiter une adaptation des règles générales.
- L'aménagement et l'extension des bâtiments existants qui n'obéissent pas toujours aux règles générales fixées. Avec cette disposition, les bâtiments pourront être aménagés et étendus sous réserve du respect de l'article R111-2 du code de l'urbanisme lequel permet de refuser un projet s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Cette disposition n'est pas applicable aux annexes des bâtiments à usage d'habitation (décision de la CDPENAF lors de l'examen du projet de PLU en séance du 24 janvier 2017 – avis du 8/02/2017).
- En zones A et N du PLU, les abris pour animaux parqués, sont autorisés à s'implanter en limite à condition qu'ils ne jouxtent pas une zone urbaine, à urbaniser ou une parcelle habitée. Le motif de cette disposition est de favoriser les abris en bordure des propriétés et des haies pouvant procurer de l'ombre pour les animaux. Toutefois ces abris ne doivent pas gêner les riverains des zones habitées.

4.3.4.7. Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Le règlement du PLU ne réglemente pas cet article contrairement au POS, lequel fixe, en zones UA, UB, UB, NAa, NB, NC, ND, une distance d'au moins quatre mètres pouvant être imposée entre deux bâtiments non contigus, notamment pour des raisons de salubrité ou d'ensoleillement ou, un espacement suffisant (4 m en NAj – 5 m en UJ) pour permettre l'entretien facile du sol et des constructions et, s'il y a lieu, le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

Le motif de la non réglementation de cet article étant que des règles imposant une distance entre deux bâtiments peuvent empêcher l'application de l'article R123-10-1 du code de l'urbanisme ; celui-ci

permettant d'appliquer les règles du PLU à l'ensemble du lotissement et non au niveau de chaque lot.

Par ailleurs, si un projet porte atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, l'article R111-2 du code de l'urbanisme s'applique quelles que soient les règles du PLU. Il permettra de refuser un projet pour ces motifs.

4.3.4.8. Article 9 : Emprise au sol des constructions

ZONES PLU	Emprise au sol minimum des constructions
Ua, **Ub,** **Ur**	**Dans les secteurs de densité minimale aux abords des axes de transports en commun *(Art L 151-26 du code de l'urbanisme)** : L'emprise au sol des constructions liées à des opérations d'aménagement d'ensemble ou à des opérations en secteurs de renouvellement urbain identifiés au règlement graphique, ne peut être inférieure à 25% de la surface de l'unité foncière support du projet. Ne sont pas concernés par cette disposition, l'aménagement ou l'extension des constructions existantes, les constructions isolées non réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ou au sein des secteurs de renouvellement urbain portés au règlement graphique.
Ur	La disposition ci-dessus ne s'applique pas tant que la servitude prise en application de l'article L151-41/5° du code de l'urbanisme, s'applique (secteur en attente d'un projet global d'aménagement).

ZONES PLU	Emprise au sol maximum des constructions
A et N **Pelouses sèches**	Pour les extensions des bâtiments à usage d'habitation d'une emprise au sol supérieure à 50m², l'emprise au sol totale après travaux est limitée à 150 m² maximum à compter de la date d'approbation du PLU. Les abris pour animaux parqués ne doivent pas dépasser 20 m² d'emprise au sol.
STECAL Nj	L'emprise au sol maximale des constructions, y compris les constructions existantes, ne peut excéder 250 m².

Justifications des règles :

Le règlement fixe en **zones Ua, Ub et Ur**, une emprise au sol minimale des constructions dans les secteurs situés aux abords des axes de transports urbains. Cette disposition a pour but de favoriser la densification des parties urbaines les mieux desservies ainsi que l'usage des transports collectifs pour les déplacements dans Pont-Evêque et à l'extérieur du territoire conformément au PADD.

D'autres dispositions en application du 2ème alinéa de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme, visent au contraire **une emprise au sol maximale** à respecter, notamment en **zones agricoles et naturelles** du PLU, relative aux extensions des habitations et leurs annexes. L'objectif est ici de limiter strictement les extensions des espaces bâtis au sein des espaces agricoles et naturels, de limiter le mitage des espaces, ainsi que les préjudices pouvant être causés par l'étalement du bâti, sur la qualité des paysages, des milieux naturels.

Pour le **STECAL Nj**, la règle fixée répond au 5ème alinéa de l'article L151-13 : assurer l'insertion des constructions autorisées dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone.

4.3.4.9. Article 10 : Hauteur maximale des constructions

ZONES PLU	HAUTEUR MAXIMALE CONSTRUCTIONS
Toutes les zones	**Champ d'application de la règle :** • La hauteur maximale des constructions est la distance calculée entre le terrain naturel et l'égout de toiture ou le niveau supérieur de l'acrotère, à l'exclusion des ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures. • Le terrain naturel est celui qui existe dans son état antérieur aux travaux entrepris pour la réalisation du projet de construction objet du permis (voir schémas de mesure de la hauteur dans les terrains en pente).
Ua	12 mètres en zone Ua à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère, portés à 15 m à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère si dernier niveau de la construction est construit en attique (c'est-à-dire en retrait de 3 m minimum de la façade de la construction sur rue)
Ub	18 mètres à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère
Uba, Uia,	12 mètres à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère

ZONES PLU	HAUTEUR MAXIMALE CONSTRUCTIONS
UL, Ur	
Ubc, Ucb, Uh, AUa	9 mètres à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère
Uc, Ud	7 mètres à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère
Uca	Le faîtage des nouvelles constructions ne doit pas être plus élevé que celui du pavillon d'habitation existant le plus proche, de façon à ne pas cacher la base des plantations couronnant l'éperon rocheux dont l'aspect doit être maintenu en l'état. La cote des faîtages doit demeurer inférieure à l'altitude 210 mètres (sommet de l'éperon rocheux étant à l'altitude 217 mètres)
Ugv	4.50 m à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère
Ui	15 mètres à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère
Ui1	19 m à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère
A, As, Aco, Asco	12 mètres à l'égout de toit ou sommet de l'acrotère pour les constructions à usage agricole 7 mètres à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère pour les constructions à usage d'habitation 4 mètres à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère pour les annexes à l'habitation 3.50 mètres hors tout pour les abris d'animaux parqués.
N, Ns, Nsco, Nco, STECAL Nj	12 mètres à l'égout de toit ou sommet de l'acrotère pour les constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ; 7 mètres à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère pour les constructions à usage d'habitation, 4 mètres à l'égout de toit ou au sommet de l'acrotère pour les annexes à l'habitation ; 3.50 mètres hors tout pour les abris pour animaux parqués. 3.00 mètres hors tout en secteur Nj.
Ua **Ub, Uba, Ubc** **Uc, Uca, Ucb**	Hauteurs maximales autorisées en limite de propriétés : 1/ Dans une bande de 15 m de profondeur comptés à partir de l'alignement des voies (bande de constructibilité principale) : respect de la hauteur maximale autorisée dans la zone 2/ Au-delà de la bande de constructibilité principale (dite bande de constructibilité secondaire) :
Ud	2.1. Si la construction est contigüe à un bâtiment existant en limite : la hauteur maximale de la construction est au plus égale à celle du bâtiment existant sous réserve des dispositions de hauteur maximale ci-dessus. 2.2. En cas de constructions simultanées et contigües de part et d'autre de la limite séparative, la hauteur maximale de la construction respecte les dispositions de hauteur maximale autorisée au point 3 ci-dessus. 2.3. Dans le cas d'une construction non contigüe à un bâtiment existant en limite ou non simultanée de part et d'autre de la limite : la hauteur de la construction à l'aplomb de la limite séparative ne peut dépasser 3.50 m dans une bande comprise entre 0 et 3 mètres de la limite séparative.
Ur	Le long des limites séparatives contigües au lotissement des Forges : Dans la bande (D) – (voir croquis 5 en annexe 1 du règlement) - comprise entre 0 et 3 m (mesurée perpendiculairement) de la dite limite, la hauteur maximale des constructions, est inférieure ou égale à 3.50 mètres.
Ua, Uaa **Ub, Uba, Ubc** **Uc, Uca, Ucb** **Ud** **Ui, Uia, Ui1**	Les règles de hauteur définies ci-avant pour chacune des zones ne s'appliquent pas : → Aux poteaux, pylônes, transformateurs et autres installations techniques nécessaires aux réseaux de distribution d'énergie et de télécommunications sous réserve de s'intégrer dans l'environnement existant. → Au réaménagement des bâtiments existants sous réserve de ne pas modifier leurs volumes existants. En cas de reconstruction totale des bâtiments, non consécutive d'un sinistre, les règles de hauteur définies ci-avant s'appliquent.

Justifications des règles maximales de hauteur :

Elles sont directement en lien avec les formes urbaines existantes et les objectifs de formes urbaines attendues dans le PLU conformément aux orientations du PADD.

Le règlement augmente la hauteur maximale des constructions en zone Ua du POS. Il la porte de 13 m au POS à 12 m et 15 m au PLU. En cas de hauteur maximale à 15 m, le dernier niveau sera construit en attique afin de diminuer les effets de hauteur perceptibles depuis la rue. En secteurs Uaa de faubourg, la hauteur est fixée à 7 m en cohérence avec les formes bâties existantes.

Le PLU maintient la règle de hauteur du POS (18 m) à l'égout de toit en **zone Ub** (tours et barres). Il définit des hauteurs moindres en **zones Uba** (12 m maximum) en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation n° 3 du PLU (habitat collectif ou intermédiaire en R+3 maximum) ainsi qu'en **zone Ubc** (centre commercial) en cohérence avec les formes urbaines existantes dans la zone.

En **zone Ur** de renouvellement urbain, la hauteur a été fixée à 12 m à l'égout de toit, permettant de réaliser les constructions projetées (en R+3) dans ce secteur.

En **zones Uc et Ud**, le règlement maintient la règle de hauteur fixée au POS pour les constructions des quartiers pavillonnaires : 7 mètres à l'égout de toit. Il porte cette hauteur à 9 m à l'égout de toit **en zone Ucb** en cohérence avec les formes bâties souhaitées dans les deux secteurs d'extension de la ville (cf les OAP n° 5 et 6).

Il maintient également la règle de hauteur fixée :

- en **zone Uca** au pied de la colline des Genêts motivée par la préservation des vues sur les plantations qui couronnent la colline,
- **en zone Ugv** de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En **zone Ui** (ex-zones UJ, NAj du POS), le règlement définit des secteurs présentant des règles de hauteur différentes, motivées par les formes bâties existantes et les projets.

Il reconduit la règle de 15 m à l'égout de toit en zone Ui (Mon Plaisir – l'Abbaye. Il définit une règle de hauteur moindre en zones Uia (Les Tanneries et Remoulon) en cohérence avec les bâtiments présents.

Il définit une hauteur supérieure à celle de la zone Ui en **secteur Ui1** au sud de la papeterie : 19 m (cf le photo montage ci-après), afin de répondre aux besoins de construction d'un local de stockage de bobines de papier répondant à des normes techniques particulières. Malgré cette hauteur, ce bâtiment aura des incidences paysagères limitées pour les riverains. Le bâtiment sera implanté en point bas de la vallée de la Gère (190 m), masqué en rive droite ou gauche par les boisements existants. Il sera toutefois perceptible en vue externe par les riverains du quartieru pavillonnaire de Morne (voir photo montage ci-après).

En **zone UL**, le PLU fixe une règle de hauteur maximale de 12 m à l'égout de toit alors que le POS n'en définissait aucune en zone NDa. Cette hauteur est motivée par les équipements sportifs de type gymnase autorisés dans la zone.

En **zone A**, la hauteur des constructions agricoles est rabaissée de 15 m à l'égout de toit au POS à 12 m au PLU ; cette hauteur de 12 m est jugée suffisante par la profession agricole. Elle est également fixée à 12 m en **zone N** pour les constructions agricoles ou forestières.

La hauteur des habitations en zones A et N est maintenue à 7 m à l'égout de toit en cas d'extension ; elle est portée à 4 m pour les annexes (aucune règle de hauteur fixée au POS pour les annexes).

Le règlement précise par des schémas la mesure de la hauteur, souvent source de contentieux.



Photo montage du projet de local technique de la papeterie Munskjö – source : la papeterie

Il définit également des règles de hauteur maximale sur limite de propriété afin de limiter les problèmes de voisinage ; les formes urbaines étant souvent très contrastées d'un quartier à un autre.

Il dispense des règles de hauteur le réaménagement des bâtiments existants sans changement de volumes, permettant de créer des surfaces de plancher sans consommation d'espaces. Il dispense également des

règles de hauteur les installations techniques, sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement existant.

4.3.4.10. Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

L'article 11 du règlement du PLU fait l'objet du Titre VI du PLU, commun à toutes les zones. Il s'appuie sur les 10 fiches de recommandations architecturales éditées par Vienn'Agglo.

1/ Il rappelle l'article R 111-27 du code de l'urbanisme applicable au territoire. Cet article permet de refuser un projet ou de ne l'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

2/ <u>Des dispositions applicables aux constructions nouvelles</u>

Le règlement prévoit des dispositions particulières relatives :

- → Aux terrassements, accès, implantation des constructions afin de rechercher une relation de la construction harmonieuse avec son environnement immédiat qui s'adapte au terrain d'implantation, permette de tirer profit du soleil, de se protéger du froid et des vents dominants.
- → A la volumétrie des constructions qui doit rester sobre dans sa conception à l'identique des bâtiments traditionnels
- → Toitures / intégration des panneaux solaires en toiture (des croquis illustrent les poses attendues et proscrites)
- → Aspect des façades, boiseries, menuiseries, finitions
- → Eléments techniques, citernes à gaz à mazout, emplacement des containers de poubelles, postes électriques et de gaz, coffrets compteurs, boites aux lettres.
- → Aux clôtures (hors clôtures agricoles qui ne sont pas soumises à déclaration préalable).
- → Il prévoit des adaptations aux dispositions écrites pour les équipements publics ou collectifs et les constructions de conception contemporaine ou liées à des principes constructifs particuliers (constructions bioclimatiques, à ossature bois…) lorsque les contraintes architecturales du projet le justifient. Dans le cas d'une approche de haute qualité environnementale (HQE), par exemple, les propositions architecturales prenant en compte une meilleure gestion, notamment de l'énergie et des eaux pluviales, peuvent être acceptées.

Il prévoit des adaptations de ces dispositions pour les équipements publics ou d'intérêt général et pour les constructions de conception contemporaine ou liées à des principes constructifs bioclimatiques, à ossature bois…

3/ <u>Des dispositions particulières applicables aux constructions patrimoniales</u> identifiées en application de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme (cf le chapitre 4.3.3.12).

Les dispositions prescrites visent à assurer la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales des constructions identifiées, de leur modénature, ainsi que de leurs abords immédiats généralement arborés.

Ces dispositions visent l'insertion des nouvelles constructions, éléments techniques y compris dans l'environnement bâti des quartiers de la ville et de la campagne.

Les dispositions figurant dans le titre VI du règlement, sont simples, reprennent dans une autre rédaction les principes définis à l'article 11 du règlement des zones du POS.

4.3.4.11. Article 12 : Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement

Le PLU propose des obligations de stationnement des véhicules motorisés et des cycles, variant selon la destination des constructions, la densité des zones (normes supérieures pour les zones excentrées moins bien desservis par les transports collectifs et moins contraints au plan foncier) et de la performance de la desserte des quartiers par les transports urbains.

Il distingue des normes différentes selon la localisation ou non des constructions dans les secteurs de densité minimale aux abords des axes de transports (article L 151-26 du code de l'urbanisme) ; l'objectif étant d'être moins contraignant en secteurs bien desservis par les transports urbains pour favoriser le report sur les transports collectifs plutôt que sur la voiture particulière.

Le règlement veut favoriser les petits commerces et l'artisanat de centre-ville en les exonérant de normes de stationnement en-dessous d'une surface de plancher inférieure ou égale à 300 m².

1/ Les normes de stationnement en zones résidentielles mixtes « Ua – Ub – Uc – Ud – Uh _ Ur et AUa» :

Zones concernées	Règles générales
Toutes les zones	Le stationnement des véhicules automobiles et des deux roues doit être assuré en dehors des voies publiques, sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat (200 m maximum). Les normes s'appliquent aux nouvelles constructions et aux constructions existantes (en cas de création de surface de plancher supplémentaire : extension, surélévation, changement de destination). Les normes à prendre en compte sont définies ci-après par destination. Elles sont cumulatives en cas de juxtaposition ou d'imbrication de plusieurs destinations. Le calcul du nombre de places exigibles est arrondi au nombre entier supérieur si la décimale est strictement supérieure à 0.5.
Ua, Ub, Ur	Le parc de stationnement des bâtiments neufs à usage d'habitation ou tertiaire sera équipé de places servant à l'alimentation électrique des véhicules électriques ou hybrides rechargeables conformément au code de la construction et de l'habitation.

Destination des constructions	Zones concernées	Dispositions particulières	
		Dans les secteurs aux abords des axes de transports en commun (art L 151-26)	**En dehors de ces secteurs**
Habitation	**Ua, Ub, Ur, Uc**	1 place par logement, 0.5 place par logement locatif social	1 place par logement d'une surface de plancher < 60 m², 2 places par logement d'une surface de plancher ≥ 60 m² 1 place par logement locatif social
	Uc	Non concerné	1 place par logement d'une surface de plancher < 60 m², 2 places par logement d'une surface de plancher ≥ 60 m² 1 place visiteurs pour 5 logements 1 place par logement locatif social
	Ud, Uh	Non concerné	2 places par logement 1 place visiteurs pour 5 logements 1 place par logement locatif social
	AUa	Non concerné	1 place par logement pour les parcelles d'une superficie inférieure ou égale à 200 m², 2 places par logement pour les parcelles supérieures à 200 m². 1 place visiteurs pour 5 logements 1 place par logement locatif social
Résidences (étudiant, personnes âgées…)	**Ua, Ub,**	0.2 place par chambre ou logement	0.4 place par chambre ou logement
Héberge-ment hôtelier	**Ua, Ub, Ur, Uh, Ui**	1 place par chambre	1 place par chambre
Commerce	**Ua, Ub, Ur**	Pas d'obligation si la surface de vente est inférieure ou égale à 300 m². A partir de 301 m² de surface de vente, il est exigé 1 place par tranche de 60 m² de surface de vente.	1 place par 50 m² de surface de vente
	Ui	Non concerné	1 place par tranche de 60 m² de surface de vente (surface des réserves non comprises)
Artisanat	**Ua, Ub, Uc, Ud,**	Pas d'obligation si la surface d'activités est	1 place par tranche de 50 m² de surface de plancher

Destination des constructions	Zones concernées	Dispositions particulières	
		Dans les secteurs aux abords des axes de transports en commun (art L 151-26)	**En dehors de ces secteurs**
	Ur, Uh, AUa	inférieure à 300 m² A partir de 301 m² de surface de vente, il est exigé 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher	
	Ui, Ui1	Non concerné	1 place par tranche de 150 m² de surface de plancher (surface des réserves non comprises)
	Uia	Non concerné	1 place par tranche de 100 m² de surface de plancher (surface des réserves non comprises)
Industrie	**Ui, Uia, Ui1**	Non concerné	1 place par 100 m² de surface de plancher (surface des réserves non comprises)
Entrepôts	**Ui, Ui1, Uia**	Non concerné	Minimum 1 place / 400 m² de surface d'entrepôts
Bureaux	**Ua, Ub,**	1 place par 50 m² de surface de plancher	1 place pour 40 m² de surface de plancher
	Ui, Ui1	Non concerné	1 place 50 m² de surface de plancher
	Uia	Non concerné	1 place 40 m² de surface de plancher
Equipements publics	**Ua, Ub, Uc, Ud, Uh, Ur, AUa**	Selon les besoins de l'équipement	

3/ Modalités de réalisation des aires de stationnement :

Le règlement prescrit des modalités visant à limiter les impacts des aires de stationnement vis-à-vis du ruissellement pluvial et des paysages urbanisés.

- Les aires de stationnement de surface à l'air libre sont réalisées avec des matériaux qui contribuent à limiter l'imperméabilisation de sols et favorisent l'infiltration des eaux pluviales dans les sols
- A partir de 25 places, les aires de stationnement de surface doivent être fractionnées en plusieurs unités séparées par des espaces verts. Les aires de stationnement doivent être plantées d'arbres de haute tige à raison d'un sujet pour 4 places pouvant le cas échéant être regroupés sur une même surface.
- Caractéristiques géométriques d'une place de stationnement automobile dans les aires de stationnement de surface : 25 m² par place – 30 m² par place pour les places réservées aux personnes à mobilité réduite.

4/ Stationnement des cycles et cycles à pédalages

Le règlement prévoit des normes de stationnement des vélos afin de favoriser l'usage de ce moyen de déplacement.

Destination	Zones concernées	Quantités requises
Habitation (à partir de 2 logements)	**Ua, Ub, Uc, Ud, Ur**	1 espace réservé au stationnement sécurisé des vélos intégré au bâtiment, ou à l'extérieur du bâtiment à condition d'être clos et couvert et situé sur la même unité foncière que le bâtiment.
	Ua, Ub, Ur	Les normes à prendre en compte : - Une place par logement - Une place visiteurs pour 10 logements
	Uc, Ud	Les normes à prendre en compte : - Une place par logement - Une place visiteurs pour 5 logements
Bureaux	**Ua, Ub, Ur**	- Une place par 50 m² de surface de plancher - Une place visiteurs par 150 m² de surface de plancher
	Ui, Ui1, Uia	- Une place par 100 m² de surface de plancher - Une place visiteurs par 200 m² de surface de plancher
ERP	**Ua, Ub, Ur, Uc, Ud, UL, Ui, Ui1, Uia, AUa**	Le nombre de places de stationnement à prévoir aux abords immédiats de l'établissement, doit répondre aux besoins induits par la nature, la fonction, les utilisateurs et la localisation des constructions

Par rapport au POS, les règles du PLU sont totalement revues. Elles encouragent les commerces et locaux artisanaux de centre-ville. En zones denses, la norme reste de 1 place par logement.

4.3.4.12. Article 13 : Espaces libres, les aires de jeux et de loisirs et les plantations

Le règlement prescrit en zones urbaines et à urbaniser, des règles relatives aux espaces éco aménageables ainsi qu'aux plantations.

1/ Espaces éco-aménageables :

Chaque opération doit prévoir des espaces éco-aménageables, quelle que soit la taille de la parcelle, afin d'améliorer le cadre de vie, d'optimiser la gestion des eaux pluviales et de limiter la formation d'ilot de chaleur urbain.

L'espace éco-aménageable peut prendre la forme d'espaces libres de pleine terre, de surfaces au sol végétalisées, de toitures et/ou murs végétalisés, cheminements piétons, aires de jeux, aires de stationnement non imperméabilisées. Le règlement ne détermine que les pourcentages d'espaces de pleine terre imposés dans chacune des zones.

Zones du PLU	% de la surface support du projet de construction à réserver en espaces de pleine terre
Ua, Ub, Ur, Ui, Ui1, Uia, AUa	10%
Uc	20%
Ud, Uh	30%

Ces espaces doivent être réalisés majoritairement d'un seul tenant et présenter des proportions permettant un usage d'agrément et de plantations selon les caractéristiques du terrain et son environnement.

2/ Plantations (dans toutes les zones du PLU) :

Les plantations (haies de clôtures, arbres de hautes tiges, arbres d'ornements…) seront réalisées avec des essences locales variées à majorité caduques.

Pour composer sa haie vive et choisir les arbres de haute tige, le règlement renvoie à la plaquette éditée par le Conseil Général de l'Isère [(2)] « planter les haies champêtres en Isère ».

Justifications :

Le POS n'imposait aucune règle concernant l'article 13. Le PLU est plus contraignant et précis vis-à-vis de cet article. Il propose des règles qui permettent de préserver dans chacune des zones, des espaces verts favorables à la qualité du cadre de vie, tout en proposant des ratios qui restent favorables à la densification des espaces.

4.3.4.13. Article 14 : Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Les projets participeront par leur architecture, à la mise en œuvre des objectifs de haute qualité environnementale :

- Orientation sud des constructions pour maximiser les apports de chaleur gratuits en période d'hiver, combinée à la mise en place de dispositifs de protection solaire passifs adéquats pour éviter les surchauffes en été (éléments architecturaux de protection, plantations d'arbres à feuilles caduques, …).
- Dimensions et performance thermique des ouvertures, usage des énergies renouvelables, réduction de l'énergie grise des matériaux employés, etc.
- Emploi recommandé de dispositifs passifs (haies, murs …) de protection vis-à-vis des vents dominants.

Justifications des règles :

Le règlement dispense des règles courantes pour améliorer les performances énergétiques des constructions et limiter l'emploi d'énergies fossiles non renouvelables.

[(2)] « Planter des haies champêtres en Isère » plaquette éditée par le Conseil Général de l'Isère

Il n'impose pas de performances énergétiques des constructions autres que celles déjà en vigueur dans la réglementation thermique applicable aux constructions.

Pour les constructions patrimoniales identifiées en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, le règlement proscrit l'isolation par l'extérieur des bâtiments afin de préserver la modénature de ces constructions et d'éviter notamment pour les constructions en pierre et en pisé, la perte de l'inertie thermique des matériaux et les désordres hygrométriques à l'intérieur des murs.

4.3.4.14. Article 15 : Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Afin de favoriser la bonne desserte du territoire par les réseaux numériques, le règlement demande dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU, qu'à l'occasion des travaux de génie civil, les fourreaux nécessaires aux passages des réseaux électroniques à très haut débit, soient prévus.

5. Analyse des incidences notables prévisibles du PLU de Pont-Evêque sur l'environnement

5.1. Examen au cas par cas du projet de PLU par l'autorité environnementale en matière d'évaluation environnementale

Après examen au cas par cas du projet de PLU de Pont-Evêque (demande n°2016-ARA-DUPP-00068) et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'Autorité Environnementale de l'Etat (DREAL Rhône-Alpes), par sa décision n°2016-ARA-DUPP-0068U0175 délivrée le 11/08/2016 en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, a conclu que **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Evêque,** n'était pas soumise à évaluation environnementale (voir la pièce annexe 6.9. du PLU) :

→ **Considérant** que la révision du Plan d'Occupation des sols de la commune de Pont-Evêque a pour objectif annoncé d'approuver un plan local d'urbanisme intégrant les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et compatible avec les documents supra communaux ;

→ **Considérant qu'en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable visent à réduire la consommation de l'espace d'au moins 35% au cours des 10 prochaines années avec un gisement constructible estimé à 31 hectares contre 46 hectares consommées entre 2002-2014 ;

→ **Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme de Pont-Evêque prévoit une croissance démographique importante (environ 726 habitants), de par l'enjeu de proximité avec Vienne, et les objectifs de croissance du schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône et qu'en conséquence le projet de PLU prévoit la production d'environ 450 logements supplémentaires pour répondre à cette demande et une densité d'environ 40 logements par hectare ;

→ **Considérant** que la construction de ces logements se concentrera principalement sur les dents creuses des zones urbaines existantes et par du renouvellement urbain limitant ainsi le mitage du territoire ;

→ **Considérant** que les secteurs d'extension urbaine sont situés sur des espaces à faibles enjeux environnementaux ;

→ **Considérant** que le projet de PLU vise à préserver le patrimoine naturel et écologique de la commune dont en particulier la présence des cours d'eau (Gère, Baraton, Véga...), les zones humides associées (forêts alluviales, prairies inondables), ainsi que des secteurs remarquables plus localisés (boisements du coteau des Genêts, zones humides ponctuelles, secteurs de pelouses sèches, corridors locaux non identifiés au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes et au réseau écologique de l'Isère (REDI)) ;

→ **Considérant** qu'aucun périmètre de protection des ressources exploitées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine n'est impacté par le projet des zones à urbaniser (zones AUa1 et 2AU) ;

→ **Considérant** que le projet de PLU n'est concerné par aucun espace protégé (périmètre de protection de monument historique, site protégé au titre de la loi paysage de 1930, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) ;

→ **Considérant,** au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Pont-Evêque n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale.

5.2. Incidences du PLU sur la consommation d'espaces naturels et agricoles et compatibilité avec les orientations du SCoT

5.2.1. Une réduction des espaces consommés au cours des 10 prochaines années de 35%

Avec un gisement constructible total au PLU s'élevant à 30 hectares contre 46 hectares consommés de 2005 à 2014, **le PLU permet de réduire la consommation de l'espace de 35%** tous usages confondus au cours des 10 prochaines années.

Cet objectif de modération s'élève à **67% concernant le développement résidentiel** (voir le tableau ci-après).

Total foncier consommé en ha par le projet de PLU	Prévision de consommation par le PLU (2017-2026) (voir le chapitre 3.17)	Consommé au cours de la période 2005-2014 (voir chapitre 3.15.1)	Modération de la consommation espaces réalisée
Pour le développement résidentiel	11 ha	34 ha	**67%**
Pour les équipements publics à réaliser	4 ha	9 ha	**59%**
Pour le développement des activités économiques	15 ha	3 ha	**-400%**
Total	**30 ha**	**46 ha**	**35%**

Il permet la **production de 461 logements** (hors logements sur la friche Bocoton-les Forges), une croissance de 65% par rapport aux 10 dernières années tout en modérant la consommation foncière de 67%.

Le PLU réalise par conséquent une modération importante de la consommation d'espaces.

En consommant **11.47 ha pour 461 logements**, le PLU réalise **une densité bâtie de 40 logements par hectare**, compatible avec les orientations du SCoT des Rives du Rhône pour les communes de l'agglomération du Pays Viennois.

Le PLU augmente la densité bâtie de + 400 % (8 logements par ha au cours des 10 ans passés - 40 logements par ha dans les 10 prochaines années).

Cette densité s'élève à 54 logements par ha en considérant une production de 623 logements intégrant les logements produits sur la friche Bocoton –Les Forges.

Le mode de développement mis en œuvre dans le PLU rompt totalement avec le mode de développement passé.

En ce sens, les incidences sur la consommation d'espace sont amplement réduites dans le PLU.

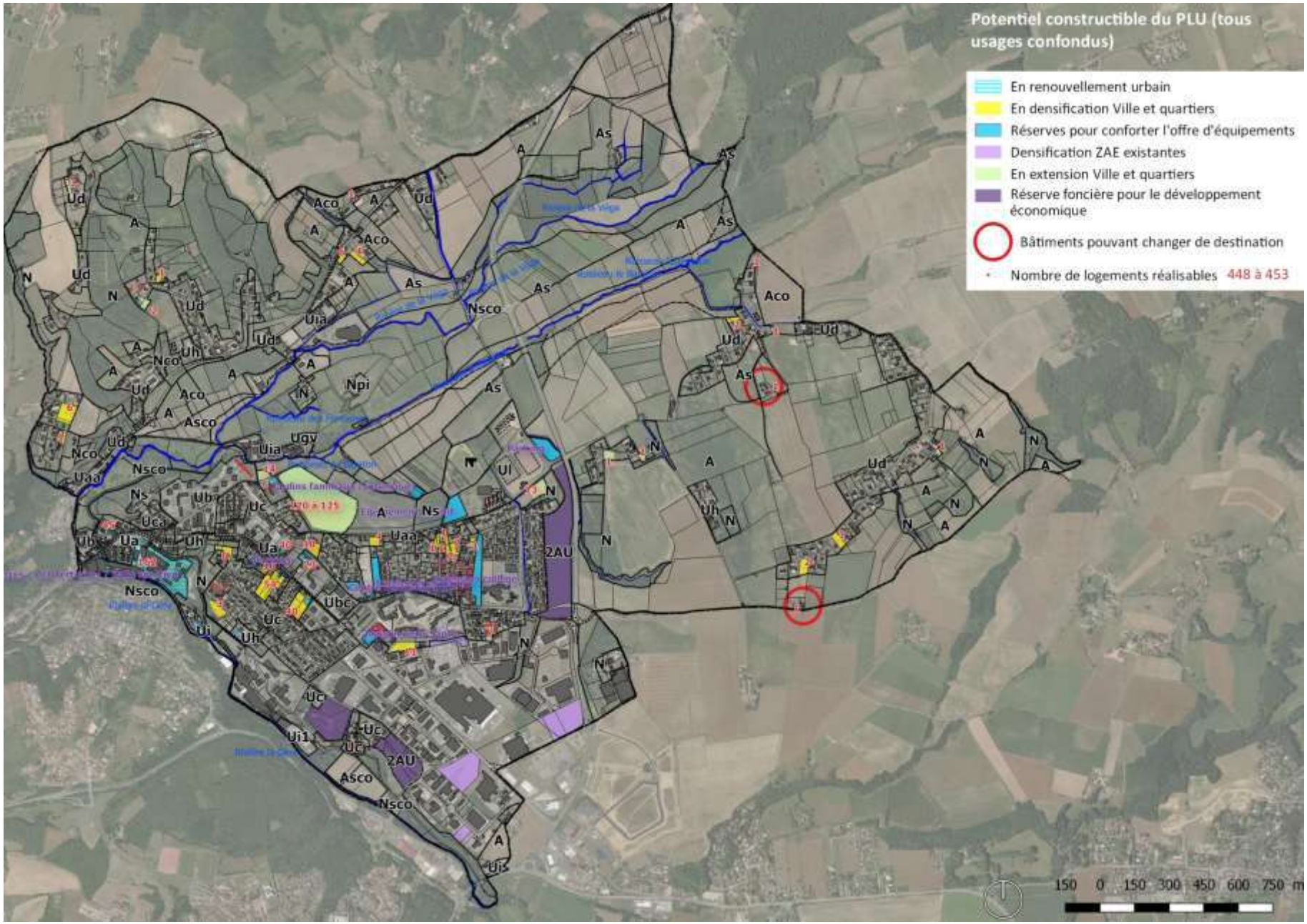
5.2.2. Un développement recentré sur la partie urbaine de Pont-Evêque, réalisé principalement en densification de la ville et en renouvellement urbain

Le PLU recentre l'urbanisation dans la partie urbaine de Pont-Evêque totalisant avec les secteurs d'extension immédiate de la ville, **94% de l'offre future de logements** (cf le chapitre 3.17.5).

60% des logements seront réalisés en densification des espaces bâtis au sein des dents creuses et en renouvellement urbain (cf le chapitre 3.17.5).

Le PLU rompt par conséquent d'une manière radicale avec l'étalement urbain du passé dans les secteurs hors la ville de Pont-Evêque.

Total		densification		extension		renouvellement urbain	
		ville dense	Hors ville	ville	Hors ville	ville dense	Hors ville
Logt maxi sans friche Bocoton	***456***	*148*	*15*	*147*	*24*	*120*	*2*
Logements maxi avec friche Bocoton	***615***	*148*	*15*	*147*	*24*	*282*	*2*
Foncier en ha consommé (hors foncier en renouvellement urbain)	**11,47**	3,18	1,56	6	0,73	-	


Potentiel constructible du PLU (tous usages confondus)
En renouvellement urbain
En densification Ville et quartiers
Réserves pour conforter l'offre d'équipements
Densification ZAE existantes
En extension Ville et quartiers
Réserve foncière pour le développement économique
Bâtiments pouvant changer de destination
Nombre de logements réalisables 448 à 453
150 0 150 300 450 600 750 m

5.2.3. Une réduction des surfaces des zones urbaines et à urbaniser de 23 ha

La surface des zones urbaines et à urbaniser toutes vocations confondues, **diminue** dans le PLU de **23 hectares**, la surface de la zone agricole **augmente de 97.7 ha, celle de la zone naturelle diminue de 72.4 ha.**

Les surfaces constructibles déclassées au PLU correspondent en très grande majorité aux terrains excentrés, situés au sein des espaces agricoles et naturels, dans la vallée de la Véga et les collines.

Le développement mis en œuvre par le PLU est sans commune mesure avec celui du document d'urbanisme antérieur.

5.3. Incidences des orientations du plan sur les grands équilibres, économiques, naturels et fonctionnels du territoire, les composantes physiques, la trame verte et bleue, les paysages

Si l'objectif majeur du PLU est de permettre un développement de la ville, renforçant le rôle de Pont-Evêque au sein de l'agglomération viennoise, il poursuit en parallèle, l'objectif de préserver les grands équilibres paysagers, agricoles, naturels ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire, en compatibilité avec le SCoT.

Aussi le développement résidentiel, économique et des services, recentré sur la partie urbaine (voir chapitre ci-dessus), permet de préserver les composantes, paysagères, agricoles et naturelles du territoire :

- Le PLU préserve les terres agricoles exploitées en augmentant la surface des zones agricoles de 23 hectares. Les espaces « cœur de production » sont protégés ainsi que les espaces agricoles présents au sein de l'unité des vallonnements de la Viallière et de la colline de Beauregard. Il met fin à l'étalement urbain qui a été préjudiciable aux activités agricoles notamment d'élevage, mais aussi aux paysages et aux déplacements des espèces sur le territoire. Il va par conséquent stopper les conséquences directes et indirectes sur les paysages, l'agriculture et l'environnement au sens large. Le recentrage du développement permettra aussi de limiter l'usage des véhicules motorisés ; il participe donc, de manière modeste certes, mais réelle, à la lutte contre le changement climatique.
- Le PLU préserve les espaces naturels et le patrimoine naturel remarquable de Pont-Evêque : les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau le long de la Gère, de la Véga et du Baraton, les zones humides associées, les habitats naturels patrimoniaux de la commune - les boisements alluviaux, les boisements patrimoniaux du coteau des Genêts, les pelouses sèches.
- L'Espace Naturel Sensible des Prairies inondables est protégé dans le PLU, de même que la ressource en eau dans le secteur de la Prairie-Est, non impactée par des zones urbaines ou à urbaniser.
- Le PLU protège la trame verte et bleue du territoire ainsi que plusieurs corridors locaux non identifiés au SRCE mais nécessaires aux déplacements nord-sud et aussi est-ouest de la faune (cf le chapitre 4.1.5.4).
- La fin de l'étalement urbain dans les parties excentrées garantit la préservation de la « campagne » de Pont-Evêque, l'équilibre « ville – campagne » qui caractérise Pont-Evêque et ses paysages.
- Le développement mis en œuvre dans le PLU prend en compte les risques naturels, les risques potentiels aux abords des canalisations de transports de matières dangereuses ainsi que le patrimoine archéologique. Le PLU réduit les zones de développement exposées à ces risques divers. Il applique également un principe de précaution sur les sites et sols pollués.

Si le PLU ouvre en zones AUa, Ucb, Uh et Ud certaines parties de zones agricoles NC ou naturelles ND du POS – cf la carte au chapitre 4.3.1.7, les incidences de ces ouvertures demeurent réduites étant donnée leur localisation dans des espaces à faibles enjeux environnementaux.

1/ L'ouverture de la zone AUa en bordure de la Rue E Perrot (5.57 ha) est celle qui présente le plus d'incidences. Elle prélève, en dehors des espaces agricoles stratégiques du SCoT, des terrains de bonne valeur agronomique. En compensation toutefois des espaces prélevés, le PLU reclasse en zone A, des terrains d'aussi bonne valeur agronomique classés soit en zone NA stricte (secteur de Cancanne) ou en zones NAj au POS (secteur de l'Hôpital sud en partie Est de la RD 75c) - (cf la carte des terrains déclassés au PLU au chapitre 4.2.3.7).

Sur le plan paysager, l'urbanisation de la zone AUa repoussera l'espace de transition « ville – campagne » de Pont-Evêque, structurant le paysage

d'aujourd'hui. En compensation, le nouveau quartier devra recréer une limite franche entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles.

En dehors de ces incidences, cette zone est située hors des espaces alluviaux de bon fonctionnement des cours d'eau, ou des zones humides. Elle n'est pas concernée par des zones de protection de la biodiversité.

Elle est par contre bien située à proximité de la ville et de ses services, bordée par une promenade et piste cyclable, desservie par les transports urbains, non concernée par les nuisances sonores des grands axes routiers ou par un corridor local. Son ouverture à l'urbanisation est donc préférable à l'ouverture, un moment étudiée, du secteur dit de Cancanne, reclassé en zone agricole du PLU.

2/ Concernant le secteur d'extension classé « Ucb » au PLU, au lieudit la Prairie ouest, en contrebas des Genêts (parcelle communale AC n°246 pour partie) ouvert sur un espace naturel du POS (ex-zone NDa) – 0.2 ha:

Cette petite parcelle, en prairie permanente, connectée à la ville, n'est pas exploitée par l'agriculture. Intégrée dans la zone d'observation de l'Espace Naturel Sensible des Prairies inondables de Pont-Evêque (SL087 – 89.5 hectares), la partie ouverte (0.2 ha) ne représente qu'une surface très réduite (0.2%) de la surface de l'ENS.

Cette ouverture ne portera pas atteinte à l'ENS dont l'intérêt réside dans la mosaïque des milieux humides et leur biodiversité. Or il n'a pas été repéré dans l'inventaire des milieux naturels, d'espèces patrimoniales (faune et flore) sur la parcelle concernée par l'ouverture à l'urbanisation.

Cette partie de parcelle devra toutefois sortir du conventionnement dont l'ENS fait l'objet; la commune compensera ailleurs sur le territoire, la partie prélevée, en partenariat avec le CD38 gestionnaire de l'ENS.

3/ Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la partie de la parcelle communale AH565 en zone Ucb (ex-zone NDa du POS au lieudit la Revolée) – 0.4 ha :

Cette parcelle prolonge la ville agglomérée de Pont-Evêque, elle fait face à la zone sportive et de loisirs « la Revolée ». Elle est maîtrisée par la ville sur le plan foncier et située à moins de 500 m à pied du collège G Brassens ; ce qui a contribué à la décision d'ouvrir cette parcelle à l'urbanisation.

La parcelle est desservie par les Transports collectifs, et la piste cyclable le long de la rue Etienne Perrot, qui la relie au centre-ville. Tous les réseaux sont en bordure de la parcelle. L'opération sera aussi l'occasion de requalifier l'aire de stationnement face au stade de football par l'aménagement d'un espace public multifonctionnel et de stationnement.

Bien que situé à l'ouest de la RD 75c, le secteur n'est pas concerné par l'article L 111-6 du code de l'urbanisme, interdisant les constructions dans une bande de 75 m de part et d'autre des routes classées à grande circulation. Il est également situé hors de la bande de nuisances sonores liées à la RD 75c, classée par arrêté préfectoral.

Le secteur est situé hors zone de risques naturels du PPRN (plan de prévention des risques naturels) approuvé, excepté une petite bande en pied de coteau affectée par un risque « Bg1 » de glissement faible de terrain. Le terrain n'est pas exploité sur le plan agricole. Il n'est pas concerné par des zones de protection de la biodiversité ou des zones humides. Son ouverture aura par conséquent des incidences réduites.

4/ Concernant la partie de la parcelle n° AB649 ouverte dans le coteau de la Perrière (ex-zone 1NA du POS reclassée en zone Ud) – 0.17 ha

La partie ouverte à l'urbanisation sur cette parcelle a été réduite consécutivement à l'enquête publique, passant de 0.6 ha à 0.16 ha Cette partie de parcelle s'inscrit en extension du quartier pavillonnaire des Plantées. L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de l'ex-zone NA du POS, permettra de réaliser 2 à 3 constructions en habitat individuel.

La parcelle est en prairie non exploitée par l'agriculture. Elle n'est pas concernée par des zones de protection de la biodiversité ou des zones humides. Elle est traversée par un axe de ruissellement sur versant, classé en zone « Bv1 » du PPRN ; la parcelle sera constructible à conditions de respecter les prescriptions du PPRN.

Elle n'est frappée d'aucune servitude d'utilité publique.

En termes de déplacements, elle est éloignée de la ville-centre de Pont-Evêque, nécessitant l'usage de la voiture pour rejoindre les services, les commerces et les équipements publics. Elle est également située dans les coteaux, dont l'urbanisation doit demeurer limitée conformément au PADD.

Les incidences de son ouverture ne sont pas nulles, mais réduites et largement compensées par la fermeture des espaces constructibles des coteaux (cf la carte au chapitre 4.3.1.7).

5/ Concernant les parcelles classées constructibles suite à l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur s'est prononcé favorablement pour le reclassement de parcelles ou de parties de parcelles en zone Ud du PLU ; lequel a été suivi par la commune.

Il s'agit des parcelles ou parties de parcelles suivantes :

- A la Réglane : intégration à la zone Ud des parcelles AB0243 et AB614 pour une surface de 5660 m², considérée par le commissaire enquêteur comme « une enclave » au sein d'une zone déjà bâtie.
- Régularisation du zonage du PLU par le reclassement en zone Ud de la parcelle récemment bâtie n° AB0536 à La Perrière.
- Aux Plantées : intégration à la zone Ud de la partie de la parcelle AB632 pour 784 m². Située entre 2 parcelles bâties, cette parcelle peut être considérée comme une dent creuse.
- A Beauregard : intégration à la zone Ud des parties de parcelles AD 467 – 468 – 469 pour une contenant de 1715 m².
- A la Carra :
  - ✓ Intégration de la partie de parcelle AE0442 en zone Ud pour 480 m².
  - ✓ Intégration des parties de parcelles AE0418 et 460 en zone Ud : permis d'aménager déjà délivré (pas de surface constructible supplémentaire créée).
- A Viaillière Est :
  - ✓ Intégration en zone Ud de la partie de la parcelle AE752 pour 297 m² permettant de construire une habitation à cheval sur les parcelles AE751 et partie de la parcelle AE752.
  - ✓ Intégration de la partie de la parcelle AE0274 pour 349 m² permettant d'étendre de 15 m de large la zone constructible, pour construire une habitation à cheval sur les parcelles AE0273 et partie de la parcelle AE 274.
  - ✓ Modification mineure du tracé de la zone Ud de Viallière Est, sans création de surface constructible supplémentaire.

A l'inverse plusieurs parcelles ou partie de parcelles constructibles ont été reclassées en zone agricole ou naturelle du PLU. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Reclassement en zone N de 4466 m² de la partie de parcelle n° AB649 à la Perrière classée au projet de PLU en zone Ud (voir point 3/ ci-dessus).
- Reclassement en zone N des parties de parcelles AK426 et AK244 au lieudit l'Œuvre pour une contenance de 3173 m², classés au projet de PLU en zone Uc. Ce reclassement en zone naturelle a été motivé par des conditions de desserte de deux parcelles jugées difficiles depuis l'impasse de l'œuvre, étroite et débouchant sans visibilité sur la rue Lucien Magnat. Le parc arboré a été reclassé en espace boisé classé,

Le bilan des surfaces des parcelles classées constructibles ou déclassées constructibles après l'enquête publique s'élève à + 1 645 m².

Les incidences de ces reclassements en zone constructible du PLU sont limitées, les parcelles étant toutes situées au sein ou en extension de quartiers déjà bâtis. Elles étendent toutefois de manière sensible, les surfaces constructibles hors la ville de Pont-Evêque.

Modifications de zones suite à l'enquête publique	Surfaces en m² classées constructibles	Surfaces constructibles en m² reclassées en zone naturelle	Différence de surfaces en m²
La Perrière		-4466	
L'Œuvre		-3173	
Beauregard	1715		
La Réglane	5660		
Les Plantées	784		
Viallière-Est	348		
Viallière-Est	297		
La Carra	480		
Total des surfaces en m²	**9284**	**-7639**	**1645**

5.4. Incidences du PLU sur les ressources et la desserte en eau potable de la commune

Le PLU protège la ressource en eau potable.

Les périmètres de protection immédiate ou rapprochée ne sont pas impactés par l'urbanisation. Le PLU ferme des terrains constructibles situés dans le périmètre éloignée du captage (cf la carte au chapitre 4.3.1.7).

Du point de vue du bilan « ressources – besoins » en eau potable, l'augmentation de la population prévisible d'ici 10 ans est de l'ordre de 736 habitants (cf le chapitre 2.2), hors l'opération sur la friche Bocoton-Les Forges ou de 1094 habitants en intégrant cette opération.

Objectif de production logements dans le PLU		Logements à effet démographique	Taille personnes par ménage	Habitants supplémentaires dans 10 ans	Population totale en 2027
Scénario 1 sans Bocoton-les Forges	461	341	2,21	754	5971
Scénario 2 avec Bocoton-les Forges	623	503	2.21	1112	6329

Dans la perspective des besoins en eau générés par une population de 5971 habitants (scénario 1) ou de 6329 habitants au terme du PLU, auxquels s'ajoutent les besoins en eau des nouvelles activités économiques, les ressources en eau restent largement supérieures aux besoins.

Bilan des ressources : 3000 m^3/j (Puits des Fontaines) + 685 m^3/j (achat d'eau à Vienne).

Consommation annuelle en m^3/j aujourd'hui : 1036 m^3 toutes consommations confondues de la collectivité, soit 202 litres par jour par habitant (base : 5127 habitants).

Estimations des besoins en eau selon les 2 hypothèses de développement du PLU en 2027 : 1206 m^3 sur la base de 5971 habitants ou 1278 m3 sur la base de 6329 habitants au terme du PLU.

5.5. Incidences du PLU sur les eaux de surface

5.5.1. Les incidences du projet de PLU sur les risques sanitaires et de pollution environnementale liés aux eaux usées

L'ensemble des zones urbaines et à urbaniser ouvertes du PLU sont en zones d'assainissement collectif (cf le zonage d'assainissement en annexe 6.2. du PLU), limitant les risques de pollution des eaux de surfaces par des dispositifs d'assainissement autonomes non conformes.

Seule la zone 2AU, au nord de la ZI de l'Abbaye est en zone d'assainissement collectif futur. Il s'agit d'une zone non ouverte à l'urbanisation du PLU.

Le règlement écrit du PLU reporte l'ensemble des prescriptions d'urbanisme contenues dans l'arrêté de mise en conformité du captage du Puits des Fontaines, permettant de protéger la ressource.

Les eaux usées de la commune sont acheminées vers la station d'épuration des eaux du Systepur en cours de modernisation.

Aujourd'hui la station traite 65 000 équivalents habitants, et à terme la station pourra traiter la pollution équivalente à 125 000 habitants par jour.

Ce nouveau dimensionnement permettra de traiter les eaux usées des 3540 habitants actuels de Pont-Evêque raccordés à la station, ainsi que les 754 EqHab (cas scénario 1 sans l'opération Bocoton-Les Forges) ou les 1112 EqHab (cas du scénario 2 avec l'opération Bocoton-Les Forges) prévus par le PLU pour l'an 2027.

Parallèlement le projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées comprenait la mise en conformité des 8 bassins versants de collecte des eaux usées traitées à la station, dont celui de Pont-Evêque – Vienne – La Gère.

Un premier bassin de stockage restitution de 1700 m^3 visant à réguler les eaux usées de tout ou partie des communes de Diémoz, Saint Georges, Moidieu Détourbe, Eyzin Pinet, Estrablin, Jardin, Pont Evêque et Vienne a été mis en service en 2014.

L'année 2014 a également permis d'engager une étude concernant la réalisation d'un second bassin de stockage restitution de 1200 m^3 à Vienne en amont du poste de relevage Vienne Nord, dans le quartier d'Estressin.

5.5.2. Les incidences du projet de PLU sur le ruissellement pluvial

Le territoire est couvert par un zonage pluvial adopté après enquête publique, par la communauté le 27 aout 2012 et étudié sur la base des zones de développement du POS.

Le PLU a pour conséquence de limiter à quelques constructions l'urbanisation des principaux bassins versants présentant des dysfonctionnements (cf le chapitre 2.7.4), notamment :

- Le bassin versant Gère 2 : Beauregard, les Plantées, Cancane
- Le Bassin versant du Baraton amont : Carra, Viallière, L'Hôpital
- Le bassin versant de la Véga : St Hilaire, Remoulon, La Prairie.

Le zonage pluvial (joint en annexe 6.2. du PLU) couvrant la commune identifie 3 zones dans lesquelles des capacités de stockage doivent être adaptées aux risques de débordement, à savoir :

- Les zones à risques connus où des mesures sont à prendre pour éviter l'aggravation voire améliorer la situation.
- Des zones à risque potentiel où une surveillance doit être maintenue.
- Des zones sans risque majeur imposent la rétention et l'infiltration à la parcelle.

Le règlement écrit du PLU reporte à l'article 4 de chacune des zones, les prescriptions du zonage pluvial afin de limiter les risques liés au ruissellement pluvial.

Par ailleurs, le PLU a réduit les terrains constructibles dans le secteur des Plantées et supprimé la zone NA de Cancanne réceptrice des eaux de ruissellement en provenance des Plantées. Aucun emplacement réservé pour la création de bassin de rétention des eaux pluviales, n'est porté en conséquence dans le secteur des Plantées.

5.6. Incidences du PLU sur les risques naturels et les nuisances diverses

5.6.1. Incidences du PLU sur les risques naturels

Le territoire est couvert par un PPRN approuvé valant servitude d'utilité publique et joint en annexe 6.3. du PLU.

En application de l'article R 123-11/b du code de l'urbanisme, le règlement graphique n° 4.1 du PLU identifie les secteurs où l'existence de risques naturels, justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. Sont reportées au règlement graphique les enveloppes indicées de risques du PPRN approuvé.

Le règlement écrit des zones du PLU renvoie au règlement du PPRN approuvé.

Le chapitre 4.3.2.1. a montré qu'en dehors des zones bâties situées pour partie en zones rouges ou violette du PPRN, le PLU n'étend pas l'urbanisation en zones rouges d'interdictions du PPRN ou en zone violette de projet possible sous maîtrise collective du PPRN.

Les terrains constructibles du POS, en zones U, NB ou à urbaniser, situés en zones rouges d'interdictions ou en zone violette du PPRN, ont été reclassés en zones naturelles au PLU, notamment à la Prat, Cancanne, Cancanne Nord et aux Forges (cf le chapitre 4.3.2.1).

Sont également jointes en annexe 7 du PLU (hors article R123-13 et 14 du code de l'urbanisme), pour information, les études réalisées par Egis Eau de modélisation hydraulique d'une crue centennale sur le secteur de Bocoton-Les Forges.

Le PLU bloque pour l'instant la mutation de ce secteur dans l'attente d'études complémentaires concernant les scénarios d'une démolition totale, partielle ou d'une non démolition de l'usine Bocoton –les Forges jouant le rôle de digue vis-à-vis des crues de la Gère.

5.6.2. Incidences du PLU sur les risques technologiques liés aux canalisations de transports de matières dangereuses

Le chapitre 4.3.2.1. (point 3) montre que le PLU ne renforce pas l'urbanisation aux abords des canalisations de transports de matières dangereuses.

Une seule parcelle en zone Uh à l'Hôpital-sud est ouverte à l'urbanisation par le PLU. Elle est située dans la zone SUP 1 des canalisations de gaz DN 200 et 500 exploitées par GRT Gaz.

Le PLU reclasse la zone NAj de l'Hôpital sud ainsi que les zones 2NA et NAj de l'Abbaye (concernées par des bandes de dangers), en zone agricole ou naturelle du PLU.

Les zones de dangers liées aux canalisations sont reportées au règlement graphique 4.1. L'arrêté préfectoral n°38-2017-03-15-017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations est porté en annexe 6.1. du PLU. Ses dispositions sont rappelées dans le Titre I – Dispositions générales du règlement écrit du PLU.

Le règlement écrit reporte au sein de chacune des zones, les prescriptions devant être respectées dans chacune des bandes de dangers tant que des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations, ne sont pas instituées. Dès leur institution, elles seront annexées au PLU et les anciennes dispositions cesseront de s'appliquer.

Le porter à connaissance du 19/01/2017 de la DREAL joint à l'avis du Préfet sur le PLU de Pont-Evêque, a été joint en annexe 6.6. du PLU. Il se substitue au précédent porter à connaissance de la DREAL du 19/06/2010.

5.6.3. Incidences du PLU sur les risques de nuisances

Deux principales sources de nuisances sont recensées sur le territoire : les nuisances sonores liées aux grands axes de transports routiers, les nuisances olfactives de la station d'épuration des eaux de la papeterie à l'aval de l'établissement.

Concernant les nuisances sonores, plusieurs zones du PLU sont affectées par les nuisances sonores des axes routiers classés sonores par l'arrêté préfectoral n° 2011-332-0005, à savoir :

- Le futur quartier d'entrée de ville Bocoton-Les Forges (zone Ur du PLU) - nuisances sonores des RD 502 et 41 A en entrée de ville.
- Les deux principaux secteurs en densification de la ville à l'arrière des fronts bâtis du centre-ville, Rue Grenouillet : seule l'extrémité nord-est des deux secteurs sera affectée. Les fronts bâtis à l'avant feront en partie écran aux bruits de la RD 502. On est aussi situé en partie agglomérée de Pont-Evêque.
- La zone 2AU au nord de la ZI de Mon Plaisir est une zone affectée par le bruit de la RD 75c.

Le PLU réduit les terrains constructibles en bordure de la RD 75 et à l'est de la RD 75c affectés par le bruit.

Les constructions devront respecter les prescriptions d'isolation acoustique minimum contre les bruits extérieurs définies dans l'arrêté préfectoral sus visé.

Concernant les nuisances olfactives, les riverains de la station d'épuration des eaux de la papeterie au lieudit les Forges, se plaignent des nuisances olfactives.

Le futur quartier à dominante résidentielle de Bocoton-Les Forges risque d'être affecté par ces nuisances notamment lors des épisodes de vent du sud (vents dominants Nord-Sud compte tenu de l'axe de la vallée du Rhône) : l'orientation des futures constructions devra tenir compte de cette nuisance potentielle.

5.7. Impacts du PLU sur les déplacements et la qualité de l'air

En concentrant le développement dans la partie urbaine de Pont-Evêque à proximité des services, des commerces et des équipements, en renforçant la densité des opérations aux abords des axes de transports urbains, et en mettant en œuvre le schéma directeur vélo modes doux de ViennAgglo prévoyant notamment une voie cyclable du centre-ville vers les zones d'activités économiques de Pont-Evêque et d'Estrablin, la Ville au travers son PLU, favorise les déplacements à pied, en vélos sur le territoire.

Les principaux secteurs de développement du PLU sont localisés, en ville ou à proximité de la Rue E Perrot dotée d'une piste cyclable reliant le centre-ville, la ville de Vienne et les communes rurales de la partie nord-est via la future Voie verte des Confluences.

Ces dispositions contribuent au développement des mobilités douces, à la réduction des gaz à effets de serre, à la lutte contre le changement climatique ainsi qu'à la non dégradation de la qualité de l'air.

En créant une offre d'habitat diversifiée, en soutenant le développement des activités économiques en parallèle de l'habitat, la Ville peut aussi espérer capter une part des actifs travaillant à Pont-Evêque et résidant à l'extérieur du territoire.

Elle se donne ainsi les moyens d'une meilleure adéquation entre les lieux de résidence et de travail pouvant limiter les émissions de polluants dans l'atmosphère dans la mesure où une grande part de ces polluants est liée aux trajets domicile-travail des actifs.

L'OPAH en cours du Pays Viennois permettra de contribuer à une meilleure isolation des logements, et une réduction de la consommation des énergies fossiles.

Outre les actions mises en œuvre par la Ville pour limiter ses dépenses énergétiques, les orientations du PLU en matière de développement urbain et de déplacements notamment, participent à la mise en œuvre du PCET (Plan Climat Energie territorial) du Pays Viennois.

5.8 Impacts du projet de PLU sur la gestion des déchets

L'augmentation de population amènera également un volume de déchets et d'ordures ménagères supplémentaire à collecter et à traiter par les services du Pays Viennois, en capacité de faire face au développement porté par le PLU de Pont-Evêque.

5.9 Conclusion

Le projet de PLU traduit un projet de développement ambitieux tant sur le plan résidentiel qu'économique et des services, améliorant par rapport au document d'urbanisme antérieur, les incidences sur l'environnement, que ce soit au niveau de la consommation d'espaces, de la limitation de l'étalement urbain, de la préservation de la trame verte et bleue, des paysages et des déplacements.

Le PLU ouvre certaines parties agricoles et naturelles du POS à l'urbanisation avec des impacts sur l'environnement limités.

La suivi du PLU dans les prochaines années aura pour objectif de garantir la mise en œuvre des objectifs de développement durable du territoire.

La partie suivante définit les indicateurs de suivi des principales orientations du PLU.

6. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

Article L153-27 du code de l'urbanisme :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

Rappel de l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables».

Il est proposé les indicateurs de suivi suivants dans les thématiques qui intéressent directement les orientations du PADD et du PLU et couvrent les champs de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme.

Thèmes	Objectifs PADD, OAP, Orientations du PLU	Indicateurs de suivi	Périodicité du suivi
Population	**Suivi de la relance de la démographie de la Ville et du poids de Pont-Evêque dans l'agglomération viennoise :** Base 2016 : 5127 habitants Population projetée en 2027 : 5950 habitants ou 6330 habitants selon réalisation ou non du quartier d'entrée de ville sur la friche « Bocoton-Les Forges » Taux de croissance moyen annuel : +1.51% (scénario à 5971 habitants / + 2.17 % (scénario à 6329 habitants)	Accroissement de la population communale Taux de croissance moyen annuel de la population : → Facteurs de la croissance de la population (données INSEE) : part du solde naturel – part du solde migratoire Caractéristiques des ménages arrivant sur le territoire (âges, composition) Evolution des effectifs scolaires	En fonction des données disponibles du recensement général de la population
Opérations de Renouvellement urbain	**Suivi de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain :** - Le projet « Bocoton les Forges » : quartier mettant en œuvre des logements collectifs et individuels denses, des commerces, des services, des équipements publics. Projet reconfigurant le carrefour de la Véga - Opération Gymnase de Pont-St Georges (45 logements prévus en collectif) - Opération Ilot Maniez en centre-ville (résidence personnes âgées et jardin de ville) - Opération Hôtel du Midi (40 logements collectifs) - Opération Pontécom (13 logements collectifs ou intermédiaires avec commerces en rez de chaussée) - Opération Mas des Près (6 logements intermédiaires) - Opération Sud du cimetière (6 logements intermédiaires)	Nombre et typologie des logements réalisés Densité bâtie Qualité urbaine et architecturale des opérations Prix de sortie des logements (prix du m² habitable) Typologies et Lieux de provenance des ménages concernés par ces opérations	Au fur et à mesure de la réalisation des projets

Thèmes	Objectifs PADD, OAP, Orientations du PLU	Indicateurs de suivi	Périodicité du suivi
Densification de la ville	**Suivi de la mise en œuvre des opérations :** - Secteur Cœur d'ilot 1 (20 logements collectifs ou intermédiaires en front de rue, 30 logements collectifs ou intermédiaires en cœur de parcelle, 4 logements jumelés ou groupés en fond de parcelle) - Secteur Cœur d'ilot 2 (40 logements collectifs ou intermédiaires, jumelés ou groupés en partie sud)	Nombre et typologie des logements réalisés Densité bâtie Qualité urbaine et architecturale des opérations Prix de sortie des logements (prix du m² habitable) Typologies et lieux de provenance des ménages concernés par ces opérations	Au fur et à mesure de la réalisation des projets
Extension de la ville	**Suivi de la mise en œuvre des opérations :** - Secteur Etienne Perrot (120 à 125 logements individuels denses) - Secteur La Prairie Ouest (14 logements intermédiaires) - Secteur de la Revolée (13 logements intermédiaires, jumelés ou groupés / requalification de l'aire de stationnement)	Nombre et typologie des logements réalisés Densité bâtie Qualité urbaine et architecturale des opérations Prix de sortie des logements (prix du m² habitable) Typologies et Lieux de provenance des ménages concernés par ces opérations	Au fur et à mesure de la réalisation des projets

Thèmes	Objectifs PADD, OAP, Orientations du PLU	Indicateurs de suivi	Périodicité du suivi
Equipements publics	**Suivi de réalisation :** 1/ Centre Petite Enfance 2/ Maison de la Santé 3/ Extension des jardins familiaux 4/ Réalisation des parcs de stationnement à l'est de la zone sportive et de loisirs et à L'œuvre, au sud du centre-ville 5/ Aire d'accueil des Gens du Voyage 6/ Autres équipements (école, sports, loisirs, culture, sociaux…)	Qualité architecturale et urbaine des nouveaux équipements réalisés Bilan de satisfaction des usagers et des salariés des nouveaux équipements et services Vie de l'aire d'accueil des gens du voyages – enfants scolarisés Evolution des besoins en équipements	Au fur et à mesure de la réalisation des nouveaux projets Tous les 3 ans pour les besoins en équipements
Economie	**Suivi de l'orientation « Renforcer de l'attractivité économique de Pont-Evêque :** - Conforter les emplois et les activités économiques - Extension des ZI (Mon Plaisir, l'Abbaye, Papeterie) - Requalification de la ZA des Tanneries - Sauvegarde et revitalisation du commerce de proximité	Evolution du nombre des emplois Evolution des entreprises (installations, cessations, mutations) Evolution des locaux commerciaux dans le centre-ville et le quartier de la Véga (installations, cessations, mutations) Actions entreprises en faveur de la revitalisation du commerce et de l'artisanat local	Tous les 3 ans

Thèmes	Objectifs PADD, OAP, Orientations du PLU	Indicateurs de suivi	Périodicité du suivi
Déplacements	**Améliorer les déplacements tous modes confondus, conforter la ville aux abords des axes de transports urbains»**	Mise en œuvre du schéma cyclable de Vienn'Agglo à Pont-Evêque Mise en œuvre de la voie verte des Confluences Nature des opérations réalisées dans les secteurs de densité minimale aux abords des axes de transports en commun Suivi des déplacements (trafics routiers, déplacements vélos, piétons)	Tous les 3 ans
Environnement	**Préserver le caractère de Pont-Evêque, de ville à la campagne, ses composantes paysagères, agricoles et naturelles, sa trame verte et bleue** - Restauration des cours d'eau (Gère, Véga, St Hilaire, les Fontaines) - Espaces naturels sensibles - Ecrasement de la faune le long des grands axes et dans les zones de conflits - Ressource en eau	Suivi des actions de restauration des cours d'eau par le Syndicat des 4 Rivières Actions de valorisation de l'ENS mises en œuvre – Fréquentation des espaces Actions en faveur de la résorption des points de conflits Evolution de la consommation en eau potable	Tous les 3 ans
Agriculture	**Préserver les terres agricoles et la fonctionnalité des espaces agricoles**	Evolution du nombre d'exploitations (installation, cessation, extension) Evolution des surfaces agricoles valorisées ou délaissées Évolution des activités agricoles : vers plus de productions en circuits courts, développement des activités à la ferme, accueil, vente... ?	Tous les 3 ans

Thèmes	Objectifs PADD, OAP, Orientations du PLU	Indicateurs de suivi	Périodicité du suivi
Consommation d'espace	Suivi de la consommation des espaces : Pour le développement résidentiel : 11 hectares Pour le développement économique : 15 hectares Pour le développement des équipements : 4 hectares	Bilan des surfaces consommées par : - Le développement résidentiel - Le développement économique - Le développement des équipements	Tous les ans

7. Sigles utilisés dans le document

AC : Assainissement collectif

ANC : Assainissement non collectif

CAPV : Communauté d'agglomération du Pays Viennois

CD 38 : Conseil départemental de l'Isère

DCE : Directive Cadre sur l'eau

DB05 : Demande biochimique d'oxygène en cinq jours

DOO : Document d'orientations et d'objectifs

DTA : Directive territoriale d'aménagement

EBC : Espace boisé classé

EDD : Etude de dangers

EH : Equivalents-habitants

IGH : immeubles de grande hauteur

ERP : établissement recevant du public

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

MES : Matières en suspension

MO : Maîtrise d'Ouvrage

ND : Non décanté

NQE : Norme de qualité environnementale

PADD : Projet d'aménagement et de développement durables

PCET : Plan Climat Energie

PLH : Programme local de l'habitat

PLU : Plan local d'urbanisme

POS : Plan d'occupation des sols

RCO : Réseau de contrôle opérationnel

RD : Route départementale

REDI : Réseau écologique du département de l'Isère

RGP : Recensement général de la population

RGA : Recensement général agricole

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAU : Surface agricole utilisée

SIC : Sites d'intérêt communautaires

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SEQ : Système d'évaluation de la qualité

SMRR : Syndicat Mixte des Rives du Rhône

SRCAE : Schéma régional Climat - Air – Énergie

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

SRU (loi) : Solidarité et renouvellement urbains (loi relative à la)

STEP : Station d'épuration des eaux

SUP : servitude d'utilité publique

TC : Transports en commun

ZA ou ZAE: Zone d'activités / Zone d'activités économiques

Commune de Pont-Evêque









Vue combe des Plantées (N.Souvignet), Azuré du serpolet (L.Béguin), Guêpier d'Europe (P.Dubois), Chevêche d'Athena (P.Dubois)

Patrimoine naturel

Etude dans le cadre de la mise en oeuvre du PLU

- 2014 -

Association de protection de la nature et d'éducation à l'environnement

Adhérent de la FRAPNA Isère, du GRAINE Rhône-Alpes et de la FMBDS

4, rue Veyet - 38780 PONT-EVEQUE
04.74.57.63.78
gere.vivante@orange.fr - gere-vivante.fr

Réalisation : Association Gère Vivante, association naturaliste de l'Isère Rhodanienne et des Bonnevaux intervenant sur la connaissance et la protection de la nature. Représentant local de la FRAPNA Isère, membre du Réseau Patrimoine Naturel et du Réseau d'Éducation Nature et Environnement.

Rédaction: Nicolas SOUVIGNET, Association Gère Vivante.

Relecture: Elisabeth MUNIER.

Cadre du travail : Commande du Bureau d'étude Rive Environnement le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme de Pont-Evêque.

Durée du travail: 2009 à septembre 2014

Partenariat LPO Isère : Ce rapport mobilise des données de la LPO Isère centralisées sur le site VisioNature http://www.faune-isere.org

Sommaire

1MÉTHODOLOGIE....4
1.1Principes méthodologiques 4
1.2Premier état des connaissances 5
2STATUTS....6
2.1Périmètre de protection des captages d'eaux 6
2.2Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 6
2.3Espace Naturel Sensible 7
2.4Contrat de rivière 8
2.5Zones humides 8
3POINTS DE CONFLITS, POINTS NOIRS....10
4PRÉSENTATION DES ESPÈCES....12
4.1La faune 12
4.2La flore 18
5LES MILIEUX NATURELS (HABITATS)....19
6TRAMES ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES....24
6.1Synthèse des études 24
6.2Les trames écologiques 27
6.3Axes de déplacements 30
7PROPOSITIONS....31
7.1Protéger les espaces naturels 31
7.2Réglementer les boisements 32
7.3Résorption des points noirs 32
7.4Conservation de la trame écologique et des corridors 32
7.5Agir pour la biodiversité ordinaire 33

1 Méthodologie

La commune de Pont-Évêque bénéficie globalement d'une assez bonne connaissance de son patrimoine naturel. En effet, de part sa faible superficie, sa proximité avec Vienne mais également la présence du siège de l'association Gère Vivante (structure de protection de la nature et d'éducation à l'environnement) ou encore par la présence d'un site Espace Naturel Sensible, un certain nombre de données environnementales a été accumulé depuis une vingtaine d'années.

La commune possède plusieurs ZNIEFF et est engagée dans la gestion d'un Espace Naturel Sensible depuis 2004 avec une vaste zone d'observation.

1.1 Principes méthodologiques

D'une façon générale, les espèces sensibles et remarquables seront plus particulièrement recherchées. Les périodes de prospections sont définies en fonction des caractéristiques écologiques des espèces faunistiques et floristiques : les périodes d'observation favorables se situent entre les mois de mars et de septembre.

Un inventaire de terrain sera réalisé, par des visites régulières tout au long de l'étude. Les inventaires porteront principalement sur les groupes suivants :
⇒ les **oiseaux** seront étudiés tout au long de l'étude, mais plus particulièrement au printemps. Le recensement de l'avifaune se fera au moyen des contacts directs (établis principalement auditivement en début de journée) et de contacts indirects (établis à partir des indices de présence : nids, restes de proies,...).
⇒ les **amphibiens** (grenouilles, tritons…) seront plus particulièrement recherchés au niveau des mares et autres habitats favorables pour ces animaux appréciant les points d'eau peu profonds. Plusieurs visites seront effectuées durant la nuit au printemps, pour écouter les chants de ces animaux. De jour, des prospections au filet seront menées.
⇒ les **libellules** méritent d'être étudiées, car ce groupe d'insectes constitue un bon « indicateur » de la qualité des milieux aquatiques ; la commune est favorable à ces animaux et elle abrite au moins une espèce remarquable.
⇒ les **papillons** de jour seront inventoriés de façon simple, à la faveur de nos visites du site. L'Azuré du serpolet, découvert en 2009 sera particulièrement recherché tout comme le Cuivré des marais.
⇒ La **flore** en général sera étudiée

Les sites d'inventaires et les données relevées seront intégrés au Système d'Information Géographique (QGis). Nous fournirons la liste des espèces observées, avec mention de leur intérêt. Les espèces les plus remarquables seront décrites plus en détail et cartographiées. Les menaces pesant sur ces espèces seront identifiées et décrites.

Les habitats naturels d'un intérêt patrimonial particulier seront inventoriés et cartographiés au 1/5000, sur la base de la typologie officielle au code EUNIS avec correspondance au code CORINE Biotope puis avec identification des habitats d'intérêt européen (nomenclature Natura 2000). Une base cartographique est donnée avec la cartographie des unités de végétation réalisée pour le plan de gestion de l'ENS ainsi que par l'inventaire des pelouses sèches conduit en 2013 par Gère Vivante. Ces différents éléments ajoutés à un travail d'analyse des photographies aériennes nous permettront de réaliser une première carte, que nous compléterons sur le terrain. Le repérage des points particuliers se fera au GPS. Les enjeux et la sensibilité des habitats naturels d'un intérêt patrimonial particulier présents seront définis en relation avec les habitats présents en périphérie. L'intérêt des habitats sera également apprécié au niveau local et européen.

La commune est intégrée dans l'inventaire des zones humides du département réalisé entre 2006 et 2008 par le Conservatoire AVENIR. S'il ne s'agit pas d'un inventaire avec zonage opposable, il

constitue un document d'alerte. Il a pour objectif de maintenir les zones humides et de lutter contre leur urbanisation et/ou leur remblaiement. Il constitue ainsi un document essentiel dans l'état initial de l'environnement lors de l'élaboration ou de la révision des PLU. Cet inventaire réalisé au 1/10 000ème sera actualisé et précisé pour atteindre l'échelle du 1/5000ème utilisable pour le PLU. Concrètement les zones humides supérieures à 1000m² précédemment identifiées seront parcourus et leur périmètre redessiné de manière à être précis au 1/5000ème. Des relevés seront conduits pour argumenter toute augmentation ou diminution significative des surfaces. Ces relevés consisteront en des inventaires d'espèces et d'habitats indicateurs de zone humide conformément à la Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992. Cette Loi définit une zone humide d'un point de vue réglementaire suivant trois critères (terrains inondables, sols hydromorphes, végétation hygrophile). Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L.211-1 du code de l'environnement confirme qu' « en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ». Ainsi, nous procéderons à des relevés à la tarière pour préciser la nature des sols hydromorphes conformément à l'Arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Enfin une étude des corridors écologiques complétera et synthétisera ces données récoltées avec mise en perspective à différentes échelles géographiques.

1.2 Premier état des connaissances

Le premier travail mené a consisté en une compilation des données environnementales, cartographiques et bibliographiques. Ensuite, il a été synthétisé les aspects "points de conflits", faune/flore, milieux naturels et corridors écologiques. Ce travail a débouché sur la définition des priorités de prospections de terrain et d'inventaires ainsi que l'identification de compléments de données sur des zones "blanches".

Plusieurs espèces et habitats d'un intérêt patrimonial particulier ont été listés :

- Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) - Libellule
- Cuivré des marais (Lycène dispar), Azuré du serpolet (Maculinea arion) - Papillons
- Hirondelles et Martinet, Chevêche d'athéna (Athene noctua) - Oiseaux
- Pelouses sèches, prairies humides et prairies de fauche, boisements humides de type aulnaie et aulnaie-frênaie, résurgence avec formation à petite Berle, Roselière à Phragmite – Habitats naturels
- Mares, haies, arbres et parcs remarquables – Milieux

Le secteur des Plantées (combe), considéré comme zone blanche au niveau de la connaissance a été repéré comme secteur à inventorier prioritairement.

Un inventaire des points de conflits (points noirs) devait également être établi.

L'inventaire et la cartographie des habitats naturels patrimoniaux (unité de végétation) sera réalisé par la visite des différents milieux. La cartographie réalisée dans le cadre de la notice de gestion de l'Espace Naturel Sensible servira de base pour les milieux humides.

La méthodologie utilisée pour l'actualisation de l'inventaire des zones humides et sa précision à l'échelle du 1/5000ème s'inscrit pleinement dans la méthodologie appliquée au niveau départemental[1]. L'ensemble des zones humides cartographiées a été revisité afin de préciser les limites. Des relevés botaniques et d'habitats ont été menés ainsi que des sondages à la tarière de manière à argumenter les modifications apportées à l'inventaire initial. Les zones humides inférieures à 1ha ont également été cartographiées ainsi que les zones humides ponctuelles comme les mares.

[1]Rapport méthodologique de l'inventaire des zones humides de l'Isère , Céline Balmain et Al, AVENIR, 2009, 95pp + annexes

2 Statuts

Plusieurs statuts réglementaires et inventaires concernent la commune de Pont-Evêque sur les aspects environnementaux. Nous listons ici les différents documents en indiquant le degré de la portée réglementaire :

- Périmètre de protection des captages d'eaux
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- Espace Naturel Sensible local (ENS)
- Contrat de rivière
- Zones humides

2.1 Périmètre de protection des captages d'eaux

La commune possède deux captages d'eaux, un premier pour l'eau potable de la commune de Pont-Évêque et un second pour la sécurité du dépôt pétrolier du Groupe TotalFinaElf implanté sur les communes de Serpaize, Villette de Vienne et Luzinay. Seul le premier captage bénéficie d'un périmètre de protection ; toutefois aucune action n'est engagée avec le monde agricole pour la mise en œuvre d'une gestion différenciée.

2.2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

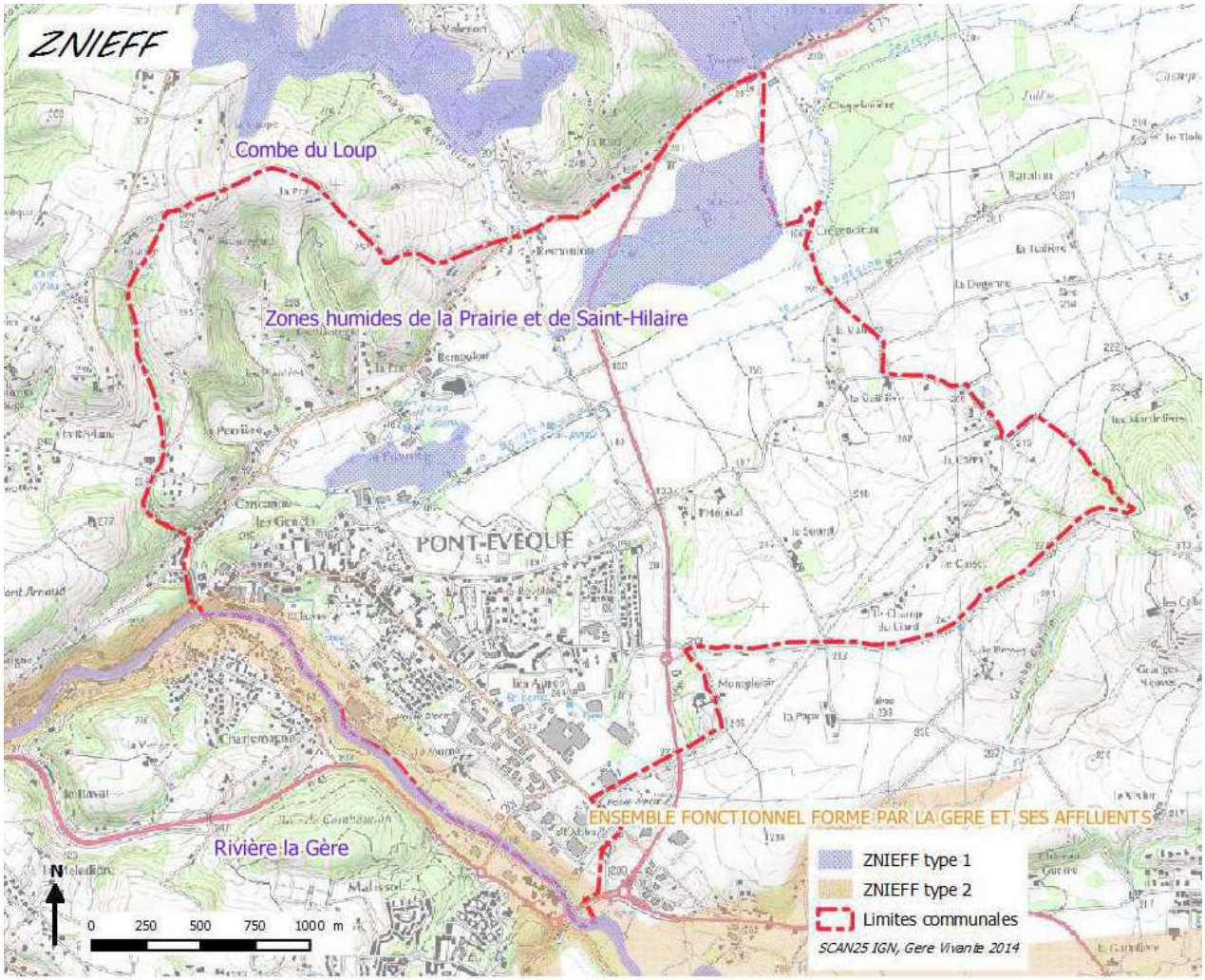
Nous distinguons 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'ensemble fonctionnel formé par la Gère et ses affluents est logiquement classé en ZNIEFF de type 2 pour ses intérêts naturalistes et notamment pour son patrimoine piscicole de qualité. L'ensemble exerce des fonctions de régulation hydraulique et de protection de la ressource en eau avec un rôle de corridor entre le fleuve et les Bonnevaux. Il convient toutefois de remarquer que la vallée de la Véga n'a pas été incluse dans cet ensemble alors qu'il s'agit d'un affluent majeur de la Gère avec un rôle biologique important.

Les zones humides de la Prairie et de Saint Hilaire sont classées en ZNIEFF de type 1, dont le périmètre s'inscrit presque entièrement dans la Zone d'Intervention de l'Espace Naturel Sensible. La rivière Gère bénéficie du même classement en ZNIEFF de type 1.
Ces classements se justifient par l'ensemble de zones humides qui s'étirent le long du ruisseau de Saint-Hilaire et des rivières Véga, Gère et Baraton. Plusieurs espèces d'intérêt patrimonial particulier ont été inventoriées : Chabot (Cottus gobio), Lamproie de Planer (Lampetra planeri), Bouscarle de Cetti (Cettia cetti), Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) et le Cuivré des Marais (Lycaena dispar).

Nous pouvons noter que les combes du Loup et de Remoulon (commune de Serpaize), riveraines de la commune, sont également en ZNIEFF de type 1, pour la présence de prairies sèches qui abritent plusieurs orchidées et plantes patrimoniales. Le parallèle mérite d'être fait avec la combe des Plantées située sur la commune de Pont-Évêque et semblable géologiquement et biologiquement aux combes du Loup et de Remoulon.



2.3 Espace Naturel Sensible

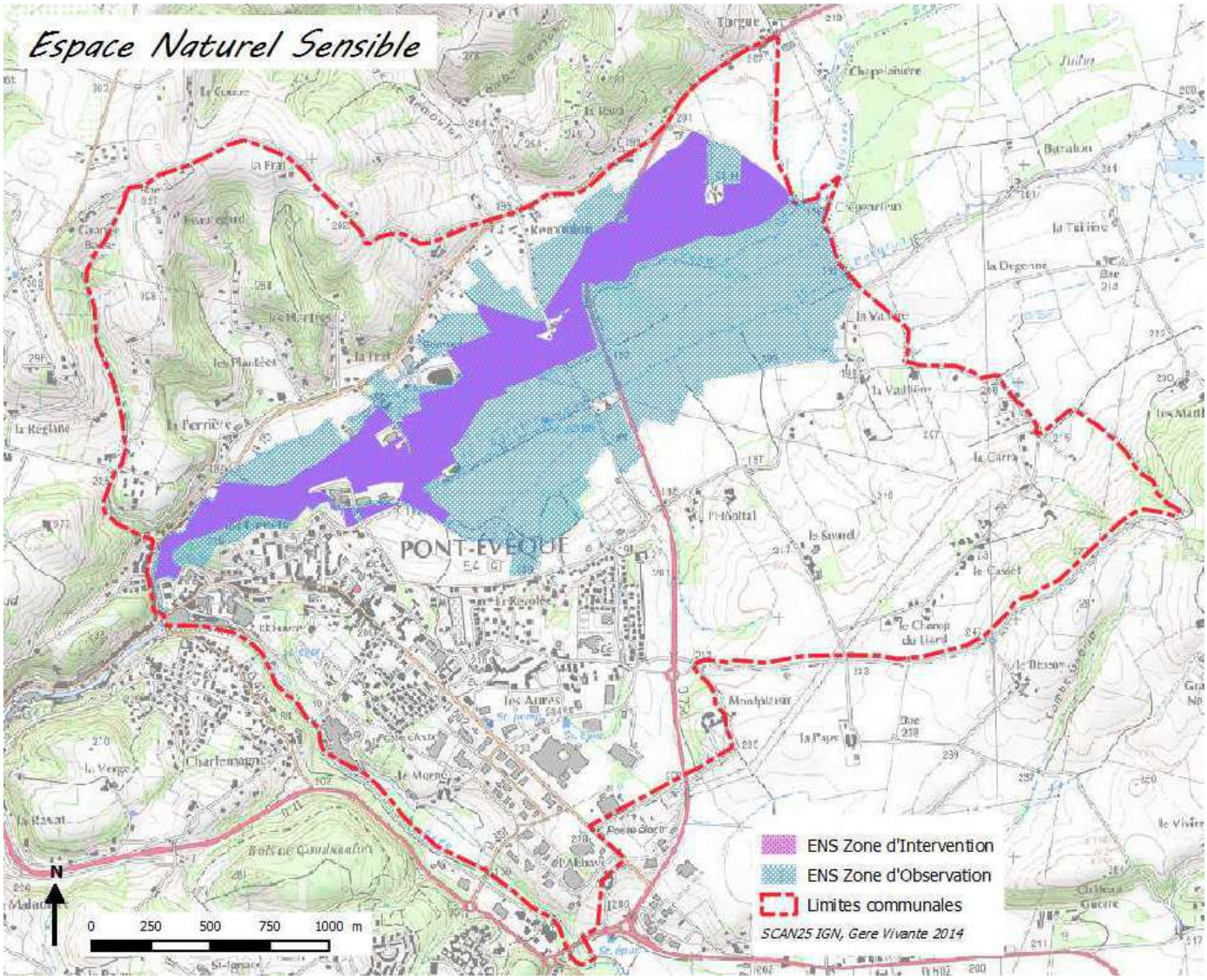
Conformément au schéma directeur des espaces naturels sensibles validé par le Département de l'Isère, l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Prairies inondables de Pont-Evêque (SL087) a été intégré dans le réseau des sites espaces naturels sensibles d'intérêt local par convention signée en 2004 entre la commune et le Département.

Cet ENS occupe la vaste zone humide formée par la Véga et ses affluents (Baraton, St Hilaire...) avec des apports d'eau importants liés aux résurgences de la nappe phréatique.

La Zone d'Intervention de l'ENS présente une superficie d'environ 80 hectares. Elle englobe le secteur du St Hilaire à l'est de la commune puis suit la Véga en passant pas la Prairie puis les Tanneries et enfin le secteur de Cancanne jusqu'à la confluence Gère/Véga sur la commune de Vienne. La Zone d'Observation élargit cet espace en incluant le Baraton, les parcelles de part et d'autre des cours d'eau.

L'intérêt écologique du site ENS réside dans la mosaïque des milieux humides qui se sont maintenus et dans la biodiversité qui y est associée. Les résurgences et ruisseaux mitoyens permettent le développement d'une flore particulière, favorable à une libellule rare, l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale). D'une manière générale, la bonne qualité d'eau des cours d'eau de l'ENS a permis le maintien de plusieurs espèces d'un intérêt patrimonial particulier comme la Lamproie de planer (Lampetra planeri), le Cincle plongeur (Cinclus cinclus), la Musaraigne aquatique (Neomys fodiens) ou encore le Martin-pêcheur (Alcedo atthis). Le maintien de prairies exploitées de manière extensive a rendu possible la conservation d'une diversité floristique et entomologique comme l'atteste un papillon, le Cuivré des marais (Lycaena dispar). De même, les boisements naturels

formés par l'aulnaie ou l'aulnaie-frênaie témoignent de l'humidité de la zone et concentrent une part importante de la biodiversité.



2.4 Contrat de rivière

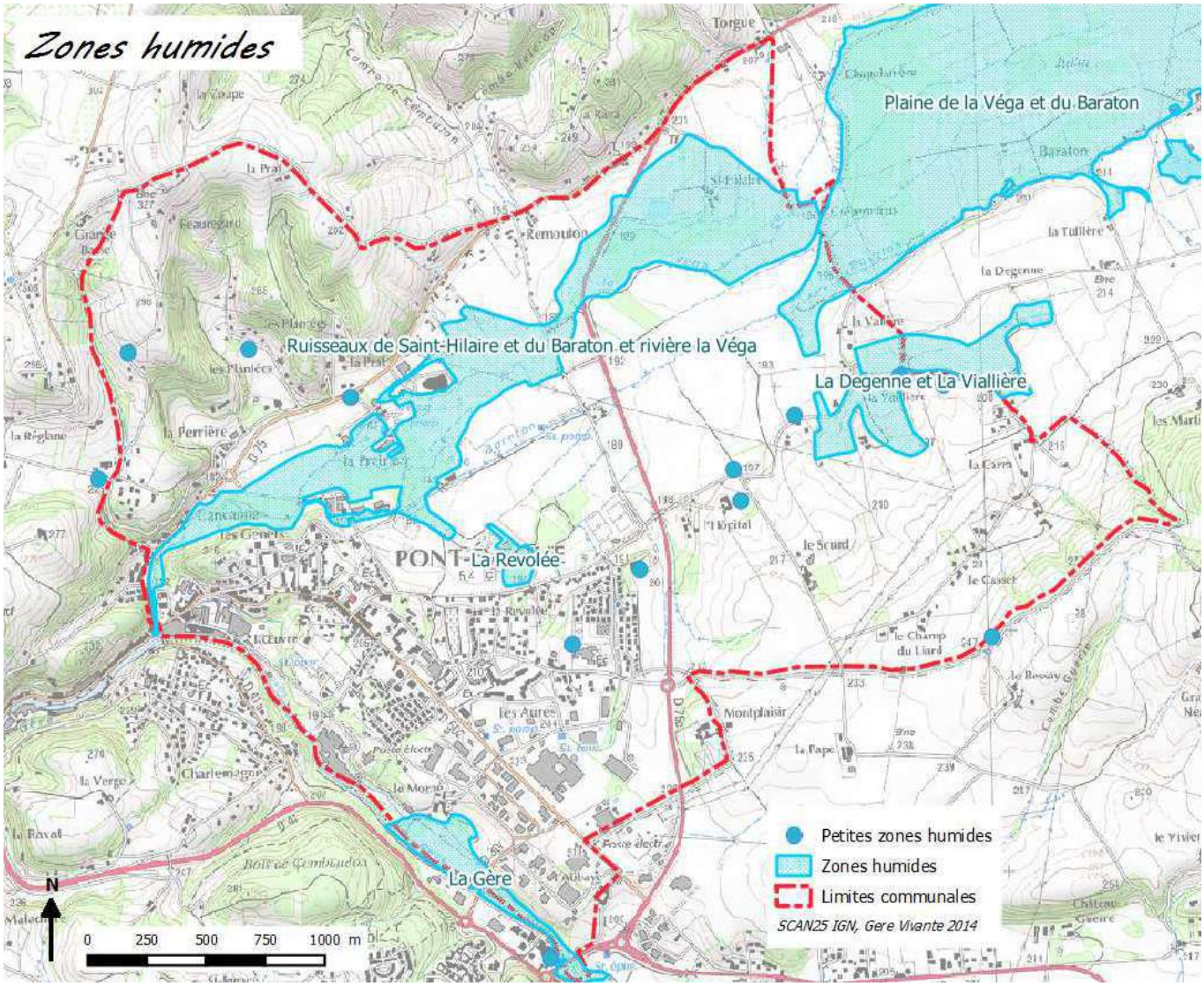
La commune a été concernée par un contrat de rivière sur le bassin versant des quatre vallées du Bas-Dauphiné.
Ce bassin versant des 4 vallées du Dauphiné constitue le sous bassin RM_08_01 du territoire SDAGE-DCE n°8 « Zone d'activité de Lyon – Nord Isère ». Ce bassin-versant de la Gère et de la Sévenne, deux affluents de rive gauche du Rhône, recouvre une superficie d'environ 500 km² pour 160 km de linéaire du cours d'eau. 4 principaux réseaux hydrographiques drainent ce bassin : la Gère, l'Ambalon-Vésonne, la Véga et la Sévenne.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des 4 vallées du bas Dauphiné a été le maître d'ouvrage d'un premier contrat de rivière de 1995 à 2002. Un second contrat de rivière est en cours d'étude et devrait être finalisé en 2015.

2.5 Zones humides

L'inventaire des zones humides du département réalisé entre 2006 et 2008 par le Conservatoire AVENIR (CEN Isère) a été actualisé et précisé pour atteindre l'échelle du 1/5000ème et intégrer les zones humides inférieures à 1 hectare (Cf. méthodologie).

Nous avons centralisé 65 relevés ponctuels qui concernent des espèces, des trous à la tarière et des éléments comme des mares, des fossés, des remblais ou encore la présence de terrains inaccessibles. 15 relevés surfaciques concernent des habitats liés aux zones humides ou la présence de remblaie.
Ces 80 relevés permettent de préciser le zonage des 5 zones humides de la commune. Ces zones humides étaient déjà toutes inventoriées précédemment. Nous avons uniquement procédé à des ajustements. Aucune nouvelle zone humide supérieure a 1000m² n'a été recensée.



Les principales zones humides inventoriées sont :

- Ruisseaux de St Hilaire et du Baraton et rivière de la Véga (code 38QV0009). Cette vaste zone humide de 89 hectares s'étale sur la plaine de la Véga du nord de la commune, au niveau des résurgences du St Hilaire, à l'ouest, au secteur de Cancanne. La partie amont s'inscrit dans la vallée fluvio-glaciaire de la Véga et bute au niveau de Cancanne/la Prairie sur le socle granitique du Massif central. Cette particularité est à l'origine des nombreuses résurgences. Ce périmètre est largement compris dans l'Espace Naturel Sensible. Hormis le terre plein de la Route Départementale, la partie avale (St Hilaire) est bien préservée. En revanche, les secteurs de Remoulon et des Tanneries ont été en partie remblayés pour les zones d'activités ou l'urbanisation.

- Plaine de la Véga et du Baraton (code 38QV0006). Cette importante zone humide inscrite dans la vallée fluvio-glaciaire de la Véga se situe essentiellement sur la commune de Septème, elle déborde simplement sur le Baraton au niveau de la Viallière .

- La Degenne et la Viallière (code 38QV0007). En partie sur la commune de Septème, cette zone, située sur des secteurs bosselés, est alimentée par un réseau de sources arrivant des coteaux est et sud. Le secteur a été drainé de longue date, en témoignent les nombreux fossés permanents. A côté des 3-4 fermes initialement installées en bordure, plusieurs maisons ont été construites ces 30 dernières années avec parfois le recours au remblaiement. Des problèmes d'inondations et de coulées de boues ont été observés ces dernières années en période d'orage.

- Gère et Canal d'Ahlstrom (code 38QV0010). Cette petite zone humide essentiellement située sur la commune de Pont-Evêque déborde en partie sur Vienne. Pour permettre l'installation de zones commerciales et d'activités sur Vienne, de vastes remblais ont été faits dans les années 1970 et 80. Outre une zone de cultures, des boisements humides naturels se développent de part et d'autre du canal.

- La Revollée (code 38QV0011). Cette petite zone est notamment formée par une cuvette permettant le développement d'un boisement humide en taillis. Il est probable que la zone recueille les eaux du coteau situé au sud. Les prairies de fauche situées à proximité des jardins familiaux présentent plusieurs espèces végétales des zones humides dont la Sanguisorbe officinale (Sanguisorba officinalis), espèce des prairies paratourbeuses. Le réseau de drains et de fossés situés dans le secteur laisse imaginer que cette petite zone humide était autrefois reliée à la zone humide de la plaine de la Véga.



Ruisseau du Baraton (V.Breuzard)



Zone humide de Cancanne (V.Breuzard)

13 zones humides ponctuelles inférieures à 1000m² sont identifiées sur la commune et sur ses limites immédiates. Il s'agit de mares (n=6), de bassins en pierre ou en béton (n=4) ainsi que de petits étangs ou de fontaines. L'essentiel de ces points d'eau abrite des espèces d'amphibiens protégés et joue ainsi un rôle dans la préservation de la biodiversité.

Ce nombre de mares ou de bassins assez faible est à mettre en relation avec la présence de grandes zones humides ainsi que l'absence d'élevage sur la commune et la tendance générale de disparition de ces milieux notamment par abandon. Une mare a été créée en 2007 au sein de l'enceinte du collège Brassens dans le cadre d'un projet pédagogique.

3 Points de conflits, points noirs

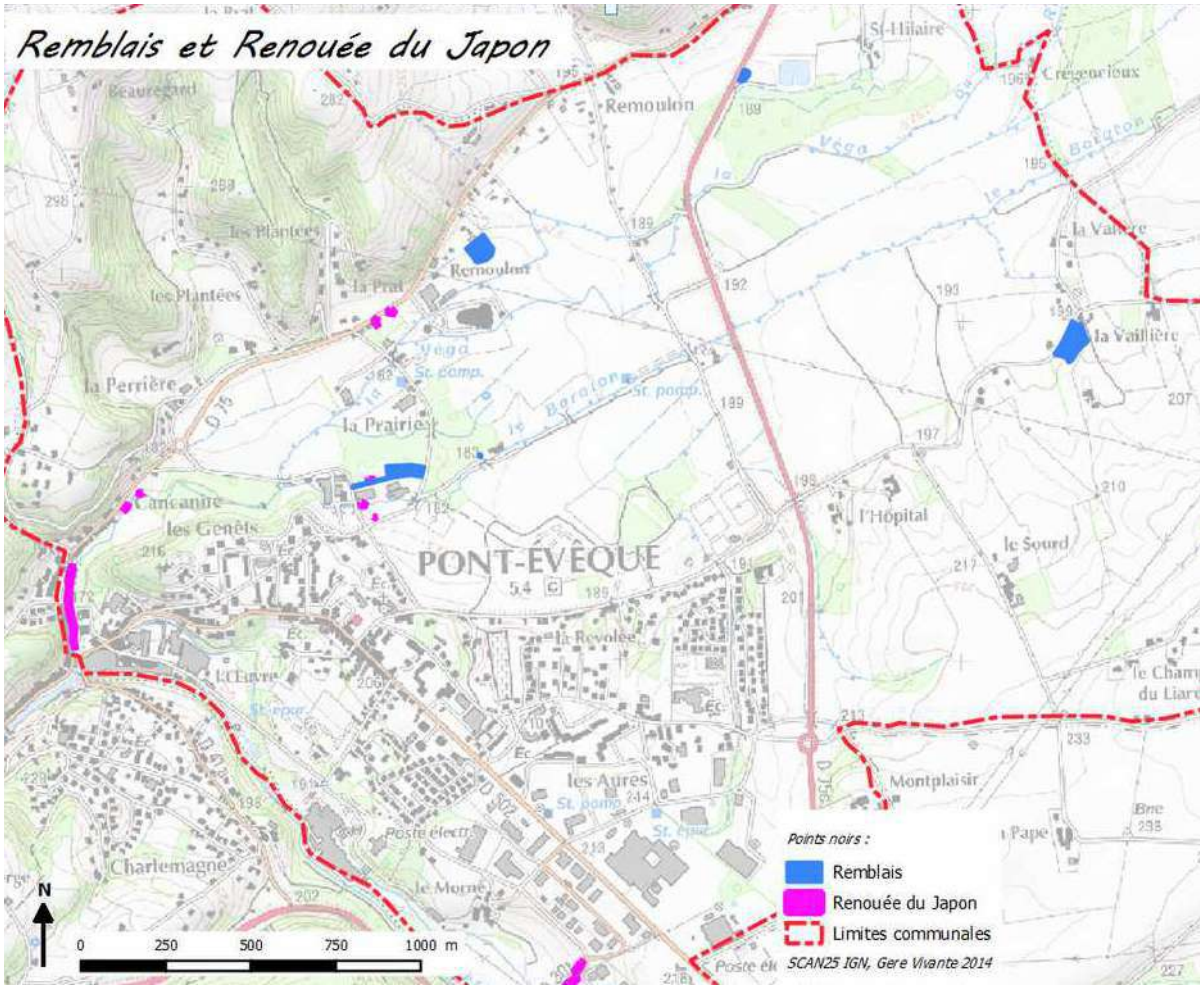
Nous comprenons dans les points noirs ou points de conflits les atteintes fortes à l'environnement que nous recensons sur le territoire communal. Il s'agit parfois de simples points de vigilances.

Les remblais en zone humide

Pont-Evêque n'a pas échappé à de vastes actions de remblaiement. Les secteurs des Tanneries et de la Prairie constituent les plus importants avec sans doute les bords de Gère. Ces remblaiements datent de plusieurs décennies.

Depuis le début des années 2000, un important remblaiement a concerné le secteur des Tanneries avec l'agrandissement de la route et la création de l'aire d'accueil des gens du voyage. Au Remoulon/le Prat, l'entreprise Delauzun-Soviri a créé un remblaiement sur près d'un demi hectare avant de quitter la commune. Plus récemment, à la Viallière un propriétaire a remblayé un secteur d'environ 6000m² pour faire un parc à chevaux et un autre a remblayé pour partie la roselière située juste en aval de l'étang du St Hilaire.

Ces remblaiements impactent de manière sensible les zones humides de la commune et réduisent d'autant les capacités des zones humides à stocker l'eau.



Espèces envahissantes

Parmi les plantes envahissantes identifiées sur la commune, l'Ambroisie à feuille d'armoise (Ambrosia artemisiifolia) est la plus développée au niveau spatial et pose des problèmes de santé publique. Elle se développe sur tous les terrains remaniés lors d'aménagements liés à l'urbanisme ou lors des travaux agricoles. L'espèce est largement présente dans la plaine de la Véga au niveau des champs agricoles. Une attention particulière est à prendre lors de tous travaux de terrassement que ce soit pour des constructions individuelles, lotissement, créations de voix d'accès ou de zones d'activités. La meilleure lutte contre cette espèce consiste à ne pas lui laisser la possibilité de se développer en maintenant un couvert dense au sol et permanent. L'ambroisie est une espèce pionnière qui ne supporte pas la concurrence avec les autres plantes.

La Renouée du Japon (Reynoutria japonica) est notamment présente sur le cours d'eau de la Véga ainsi que sur plusieurs bords de route. Une dizaine de stations sont cartographiées avec une

tendance à l'expansion. Des actions de limitation ont été conduites dans le cadre de la gestion de l'ENS ainsi que par Vienne Agglo. Une vigilance doit être maintenue pour limiter les stations identifiées et prévenir l'apparition de nouvelles. Il convient de limiter au maximum les déplacements de terres et matériaux et de bien connaître l'origine des remblais apportés sur la commune.

Pour la faune, signalons la forte présence du Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) sur la commune au niveau des cours d'eau ainsi que ponctuellement du Ragondin (Myocastor coypus). Ces espèces, causant des galeries et impactant les berges, mériteraient des actions de piégeages organisées et continues sur l'ensemble de la commune.

Dépôts de déchets
La commune est largement concernée par les dépôts de déchets sauvages et a conduit différentes actions pour lutter contre ces méfaits. Si des lieux sont régulièrement utilisés, l'intervention rapide de la commune permet de ne pas laisser se développer ces sites et l'installation de véritable décharges sauvages.
Il est regrettable toutefois que la commune alimente une décharge sur ses parcelles situées chemin de l'Oeuvre, à côté des services techniques.

4 Présentation des espèces

4.1 La faune

Les données naturalistes sont issues de la base de données personnelle de l'association Gère Vivante et de la LPO Isère (http://www.faune-isere.org/). 2590 données faune ont été récoltées entre avril 1993 et décembre 2013.

Les listes d'espèces des taxons faunistiques sont consignées en Annexe I.

La localisation des stations d'espèces patrimoniales fait l'objet d'une carte ci-après.

Les oiseaux :

80 espèces d'oiseaux ont été observées sur la commune.

Ces espèces utilisent le territoire communal pour se nourrir, en halte migratoire ou pour se reproduire. Aussi, un statut biologique comprenant plusieurs catégories est attribué à la lumière des connaissances actuelles : Nicheur certain, Nicheur probable, Nicheur possible, Migrateur, Passage et zone d'alimentation, Indéterminé, Hivernant.

Parmi les 80 espèces observées, nous trouvons 59 nicheurs potentiels :
- 10 espèces nicheuses certaines
- 37 espèces nicheuses probables
- 12 espèces nicheuses possibles

Nous pouvons parler d'une diversité avifaunistique assez importante pour une commune grâce à une bonne prospection et une période d'observation de plus de 20 ans. La mosaïque des milieux est à l'origine de cette diversité avec la forte influence des milieux humides dans cette biodiversité. Nous remarquerons par exemple la bonne représentation des Ardéidées (Hérons) avec plusieurs espèces d'observations rares dans notre région : Aigrette garzette (Egretta garzetta), Grande Aigrette (Ardea alba), Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax), Crabier chevelu (Ardea ralloides), Héron cendré (Ardea cinerea), Héron pourpré (Ardea purpurea).

Le Bruant jaune (Emberiza citrinella) observé uniquement en 2000, nicheur possible, est classé en Liste Rouge Isèroise comme espèce quasi menacée. Il est lié aux milieux ouverts de type pelouse/prairie, landes, bocage.

Le Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis) et le Cincle plongeur (Cinclus cinclus) représentent deux espèces liées aux cours d'eau et indicateurs d'une certaine qualité d'eau et du milieu. Leur présence est régulière sur l'ensemble des cours d'eau de la commune. Toutes deux sont classées en Liste Rouge Isèroise comme quasi menacées. Le Martin-pêcheur est également classé en Annexe I de la Directive européenne Oiseaux (CEE 79/409).

La Bouscarle de cetti (Cettia cetti) est observées depuis le début des années 1990 dans le secteur du St Hilaire. Quasi menacée de disparition d'après la Liste Rouge Isèroise, cette fauvette d'affinité méridionale affectionne les milieux humides avec des zones de fourrés.

Les deux espèces de Tarier sont observés sur la commune, le Tarier pâtre (Saxicola torquata) nicheur régulier ainsi qui le Tarier des prés (Saxicola rubetra) bien moins commun mais potentiel nicheur. Les secteurs du St Hilaire et de la Prairie apportent l'essentiel des données pour ces espèces liées aux prairies et landes. Le Tarier des prés est classé en Liste Rouge Isèroise comme espèce vulnérable pour la forte régression de ses populations depuis plus de trente ans. La conservation des prairies de fauche de la commune est essentielle pour cette espèce.



Cincle plongeur sur la passe à poissons de Cancanne (Q.Bellivier)



Chevêche d'Athena (P.Dubois)

La Chevêche d'Athéna (Athene noctua) est une petite Chouette ayant fortement régressé en France depuis les années 1990. L'Isère n'ayant pas fait exception, l'espèce est considérée comme Vulnérable dans la Liste Rouge départementale. Au moins trois mâles chanteurs ont été contactés au printemps 2009. Le secteur de présence est la Viallière et le Sourd. Le reste de la commune a été prospecté sans succès (technique de la repasse). La préservation des prairies, des haies ainsi qu'une limitation de l'urbanisation sur les secteurs de présence constituent un fort enjeu pour cette espèce.

L'Effraie des clochers (Tyto alba) est également présente sur la commune où au moins un couple est identifié au niveau de l'Hôpital. Cette espèce qui a fortement régressé en France est classée comme Vulnérable dans la Liste Rouge départementale. Son maintien passe notamment pas la conservation de ses gîtes de reproduction que sont les granges , les greniers ou les clochers d'église.

Le Guêpier d'Europe (Merops apiaster) est un nicheur régulier en pays Viennois. Une petite colonie est installée sur des talus au niveau de la Viallière. Le secteur des Plantées présentent également des traces d'anciennes colonies et plusieurs sites potentiels. Le Guêpier d'Europe est classé en Liste Rouge Isèroise comme espèce vulnérable même si en Isère Rhodanienne l'espèce est bien présente.

Le Martinet noir (Apus apus), l'Hirondelle rustique (Hirundo rustica) et l'Hirondelle de fenêtre (Delichon urbica) sont trois espèces fortement liées à l'homme pour nidifier et en régression générale. Toutes trois sont présentes à Pont-Évêque. L'Hirondelle de fenêtre devrait faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de la présence de nombreux nids dans la commune sur les bâtiments de la montée Lucien Magnat et de la rue Joseph Grenouillet. Des destructions de nids ont

été constatées lors de travaux sur les bâtiments et il est utile de rappeler que ces espèces sont intégralement protégées en France. Ce régime de protection est issu de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 qui interdit entre autres : la destruction, la mutilation, la capture, l'enlèvement, la perturbation, la naturalisation, la transport, la détention, la mise en vente, l'achat d'oiseaux sauvages vivants ou morts et de leurs œufs.

Les mammifères :

14 espèces de mammifères ont été observées sur la commune.
Ce nombre très faible s'explique par l'absence d'étude spécifique sur les micro-mammifères (campagnols, musaraignes...) ainsi que sur les chiroptères (chauves-souris).
Le Rat musqué (Ondatra zibethicus) est présent sur l'ensemble des cours d'eau de la commune avec des populations qui semblent en augmentation depuis 10 ans. Par les galeries qu'elle creuse, l'espèce pose de réels problèmes dans la stabilisation des berges.

Les amphibiens :

6 espèces d'amphibiens ont été observées sur la commune.
Aucun triton n'a jamais été relevé à notre connaissance sur l'ensemble des points d'eau de la commune.
L'Alyte accoucheur (Alytes obstetricans) a été signalé à plusieurs reprises sur la partie est de la commune. L'espèce est Quasi Menacée d'après la Liste Rouge départementale.
Le Crapaud calamite (Epidalea calamita) a été découvert en 2012 dans une mare en limite communale avec Estrablin au niveau du lieu dit du Champs du Liard. Cette espèce est classée Vulnérable dans la Liste Rouge départementale tout comme le Pélodyte ponctué (Pelodytes punctatus) également découvert en 2012 sur la commune. Le Pélodyte a de nouveau été signalé en 2013 au niveau du St Hilaire.

Les reptiles :

5 espèces de reptiles ont été observées sur la commune.
Il s'agit d'espèces plutôt communes mais toutes sont protégées et plusieurs en Directive Habitat. La Couleuvre vipérine (Natrix maura) est classée comme Quasi Menacée dans la Liste Rouge iséroise.



Pélodyte ponctué (Sous licence Creative Commons via Wikimedia)



Ecrevisse à pieds blancs (L.Béguin)

Les poissons et crustacés :

Des données relatives aux poissons sont récoltées par pêche électrique coordonnées par la Fédération de pêche ou le Syndicat d'Aménagement Hydraulique des 4 vallées du Bas Dauphiné.
Parmi les espèces, la Lamproie de Planer (Lampetra planeri) est la plus remarquable. L'espèce est protégée du niveau Européen au niveau national. Elle a été observée sur la Gère lors de pêche éléctrique ainsi que plus récemment sur la Véga au niveau des Tanneries et sur le Baraton. La Lamproie de Planer est très sensible à la qualité de l'eau ainsi qu'aux obstacles aux déplacements des individus.
L'Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes) est une espèce de crustacé à forte valeur patrimoniale car elle est classée comme vulnérable sur la liste rouge internationale et est protégée en France (pêche interdite ou limitée dans de nombreux départements). Elle est également inscrite dans le directive "Habitat-faune-flore" (Annexe II et IV) et dans la convention de Berne (Annexe III). Cette espèce a été découverte sur la commune en 2011 lors de pêches électriques. Nous avons confirmé la présence de l'espèce en 2012 sur la partie médiane du ruisseau du St Hilaire. Malgré de nombreuses recherches, l'espèce n'a pas été trouvée ailleurs sur le reste de la commune.

Les libellules :

34 espèces de libellules ont été signalées sur la commune soit près de la moitié des espèces iséroises.
La majorité des espèces sont communes ou assez communes.
7 espèces sont considérées d'un intérêt patrimonial particulier.
Les Agrions gracieux (Coenagrion pulchellum), mignon (Coenagrion scitulum) et nain (Ischnura pumilio) ainsi que la Cordulie bronzée (Cordulia aenea) ou la Naïde aux yeux rouges (Eyrytromma najas) et le Leste verdoyant (Lestes virens) sont des espèces Quasi menacées dans différentes Listes Rouges.
L'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) constitue l'espèce la plus intéressante au niveau patrimonial. L'espèce est protégée au niveau européen (Directive Habitat-Faune-Flore) et national ainsi qu'indiquée comme Quasi menacée dans les Listes Rouges du niveau mondial et départemental.
L'Agrion de Mercure est lié aux sources, résurgences et ruisseaux présentant une très bonne qualité d'eau et envahis de plantes aquatiques comme les cressons (Nastrutium officinal, Berula erecta...) ou les potamots et callitriches. Découverte en 2003 sur la commune, l'espèce a été identifiée en de nombreux points tant sur les résurgences du St Hilaire, de la Prairie que les sources et les ruisseaux du Baraton, du St Hilaire et de la Gère.



Agrion de Mercure (G.San Martin)



Azuré du serpolet (L.Béguin)

Les papillons :

24 espèces de papillons ont été signalées sur la commune ce qui ne constitue qu'un pré-inventaire.
2 espèces protégées sont identifiées.

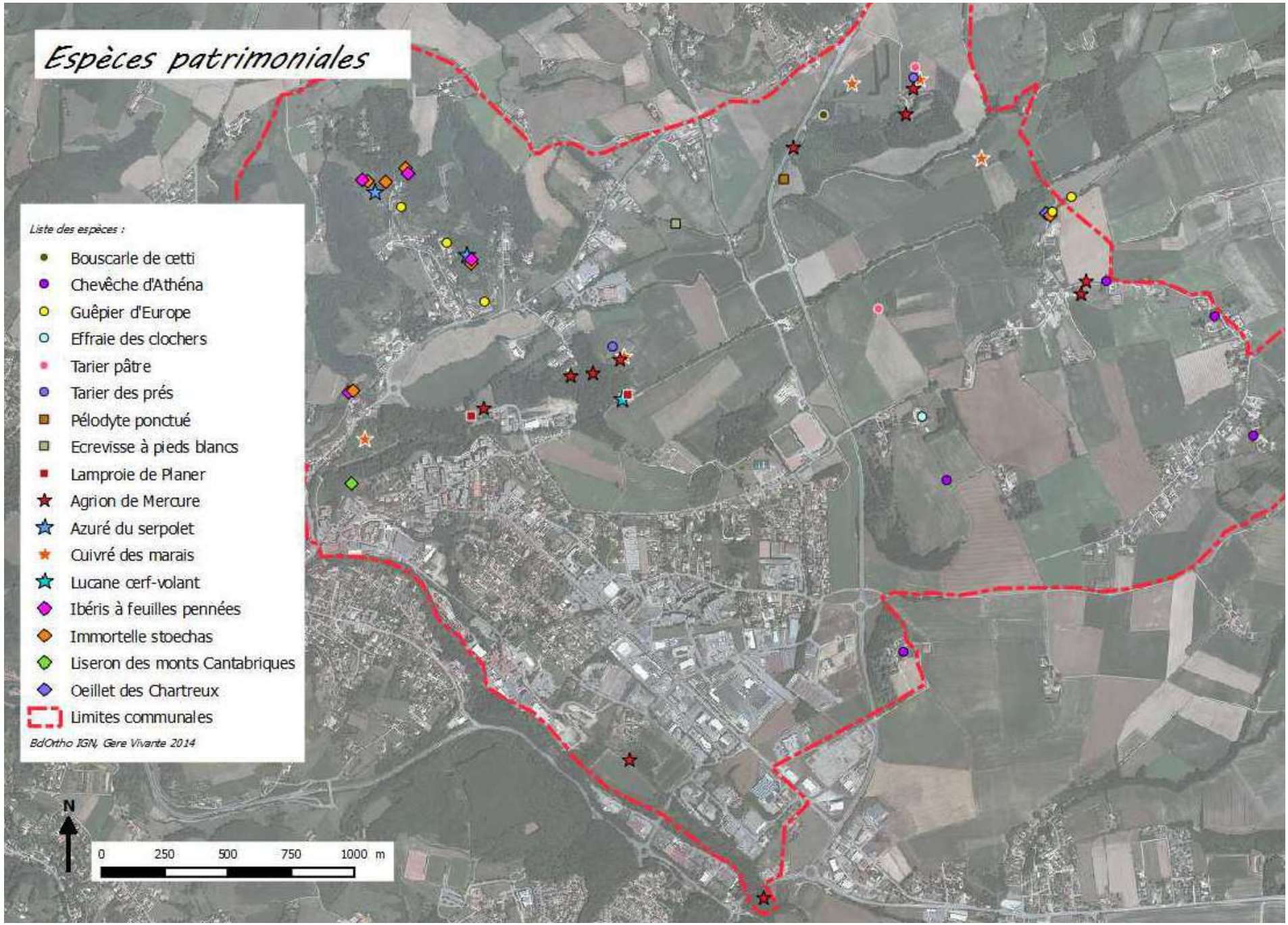
Le Cuivré des marais (Lycaena dispar) a été découvert dans les prairies du St Hilaire en 2003. Il est depuis observé sur ce même secteur ainsi que dans les milieux ouverts du secteur de la Prairie ainsi qu'à Cancanne. Ce papillon bénéficie d'une protection de niveau européen et national et s'inscrit en annexe II et IV de la Directive Habitat-Faune-Flore. Le Cuivré des marais a besoin de prairies humides ou de mégaphorbiaies possédant des pieds de rumex (oseille sp.) sa plante hôte. Ces milieux présentent des surfaces très limitées sur la commune.

Possédant les mêmes statuts de protection, l'Azuré du serpolet (Maculinea arion) a été découvert en 2009 dans une pelouse sèche de la combe des Plantées. Cette espèce se développe dans les pelouses sèches et friches où pousse notamment l'Origan commun (Origanum vulgare). Pour réaliser son cycle reproductif complet, il faut également pour le développement de sa chenille la présence de fourmilières des espèces de type Myrmica. Ce papillon est donc très exigeant en terme d'habitats et de bon état écologique des milieux. Ses sites de reproduction présentent sur la commune des surfaces très faibles.

Les autres insectes :

En dehors des libellules et des papillons, d'autres groupes d'insectes ont été relevés sur la commune mais sans faire l'objet de véritables inventaires. Il s'agit notamment des coléoptères et des orthoptères.

Le Lucane cerf-volant (Lucanus cervus) est un grand coléoptère protégé au niveau national et européen par son inscription en annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore. L'espèce a été renseignée sur la commune en 2014 le long de la ripisylve du Baraton au lieu-dit la Prairie. La larve se développe pendant plusieurs années (3 à 6 ans) en consommant du bois mort avant de se métamorphoser en scarabée. Le maintien de cette espèce est directement lié à la présence de vieux arbres, de bois morts et de forêts mâtures.


Espèces patrimoniales
Liste des espèces :
Bouscarle de cetti
Chevêche d'Athéna
Guêpier d'Europe
Effraie des clochers
Tarier pâtre
Tarier des prés
Pélodyte ponctué
Ecrevisse à pieds blancs
Lamproie de Planer
Agrion de Mercure
Azuré du serpolet
Cuivré des marais
Lucane cerf-volant
Ibéris à feuilles pennées
Immortelle stoechas
Liseron des monts Cantabriques
Oeillet des Chartreux
Limites communales
BdOrtho IGN, Gere Vivante 2014
N
0
250
500
750
1000 m

4.2 La flore

Près de 400 espèces floristiques sont identifiées sur la commune. L'inventaire est issu notamment des études liées au plan de gestion et aux actions de suivis relatives à l'ENS des prairies inondables ainsi que par l'inventaire des pelouses sèches conduit en 2013 sur la commune par Gère Vivante.

La liste d'espèces des taxons floristiques est consignée en Annexe II.

Parmi les espèces inventoriées, il convient de mentionner les espèces protégées et/ou inscrites dans les Listes rouges (cf. précédemment la carte des espèces patrimoniales).

Espèces patrimoniales

L'Ibéris à feuilles pennées (Iberis pinnata) est une plante peu commune liée aux cultures, moissons et que l'on trouve également dans les pelouses sèches écorchées. L'espèce est en Liste rouge (préoccupation mineure au niveau régional) et n'est présente que dans une trentaine de communes en Isère. La chenille du papillon, le Marbré de la Lusitanie (Euchloe tagis), découvert récemment dans le département sur la commune de Serpaize (combe du Loup), se développe sur cette plante. L'Ibéris à feuilles pennées est connu sur la commune dans les pelouses sèches de la combe des Plantées. Sa répartition est très limitée et son habitat fragile.

L'Immortelle stoechas (Helichrysum stoechas) est un sous-arbrisseau d'affinité méditerranéenne lié aux terrains sablonneux ou rocheux. L'espèce est en Liste rouge (préoccupation mineure au niveau régional) et bénéficie d'une protection départementale pour la cueillette. Elle est présente sur la commune au niveau des pelouses sèches de la combe des Plantées ainsi que sur les talus du chemin des Roches et les pelouses de la Vialière. Le maintien de cette espèce est liée à la conservation des pelouses sèches.

Le Liseron des monts Cantabriques (Convolvulus cantabrica) est une espèce des milieux secs présente dans moins de 15 communes en Isère et classée en Liste rouge régionale en préoccupation mineure. Elle a été identifiée sur la commune au niveau de pelouses sèches et landes situées à la pointe ouest des Genêts où affleure le granite. L'espèce est essentiellement menacée par le fermeture de son milieu par enfrichement et boisement.

L'Oeillet des Chartreux (Dianthus carthusianorum) est également une espèce des milieux secs. Comme tous les Dianthus, elle bénéficie d'une protection départementale pour la cueillette. Cet oeillet est classé en Liste rouge régionale en préoccupation mineure. Il a été noté sur la pelouse de la Viallière mais est sans doute présent sur d'autres pelouses comme dans la combe des Plantées.



Immortelle stoechas (X.Ghislain)



Liseron des monts Cantabriques (X.Pancrat)

Espèces envahissantes

Outre ces espèces d'intérêt patrimonial il convient de considérer dans l'inventaire les espèces dites envahissantes. Il s'agit d'espèces introduites, donc non autochtones, ayant la particularité de bien s'implanter sur nos territoires en faisant disparaître d'autres espèces ou habitats.

Parmi les plantes envahissantes identifiées sur la commune, l'Ambroisie à feuille d'armoise (Ambrosia artemisiifolia) est la plus développée au niveau spatial et pose des problèmes de santé publique. L'espèce est largement présente dans la plaine de la Véga dans les champs agricoles. L'Ambroisie est une espèce pionnière qui ne supporte pas la concurrence avec les autres plantes.

La Renouée du Japon (Reynoutria japonica) est notamment présente sur le cours d'eau de la Véga ainsi que sur plusieurs bords de route. Une dizaine de stations sont cartographiées avec une tendance à l'expansion. Des actions de limitation ont été conduites dans le cadre de la gestion de l'ENS ainsi que par Vienne Agglo (cf. localisation des stations dans la partie « points noirs »).

D'autres espèces sont à signaler comme le Solidage géant (Solidago gigantea) , l'Erable négundo (Acer negundo) ou encore le Buddleia de David (Buddleja davidii).

5 Les milieux naturels (habitats)

Les éléments structurant du paysage tel que les haies champêtres, les arbres isolés, les arbres têtards ou encore les parcs remarquables sont traités dans l'étude paysage. Une pré-cartographie de ces milieux a été transmise au bureau d'étude en charge de cette étude.

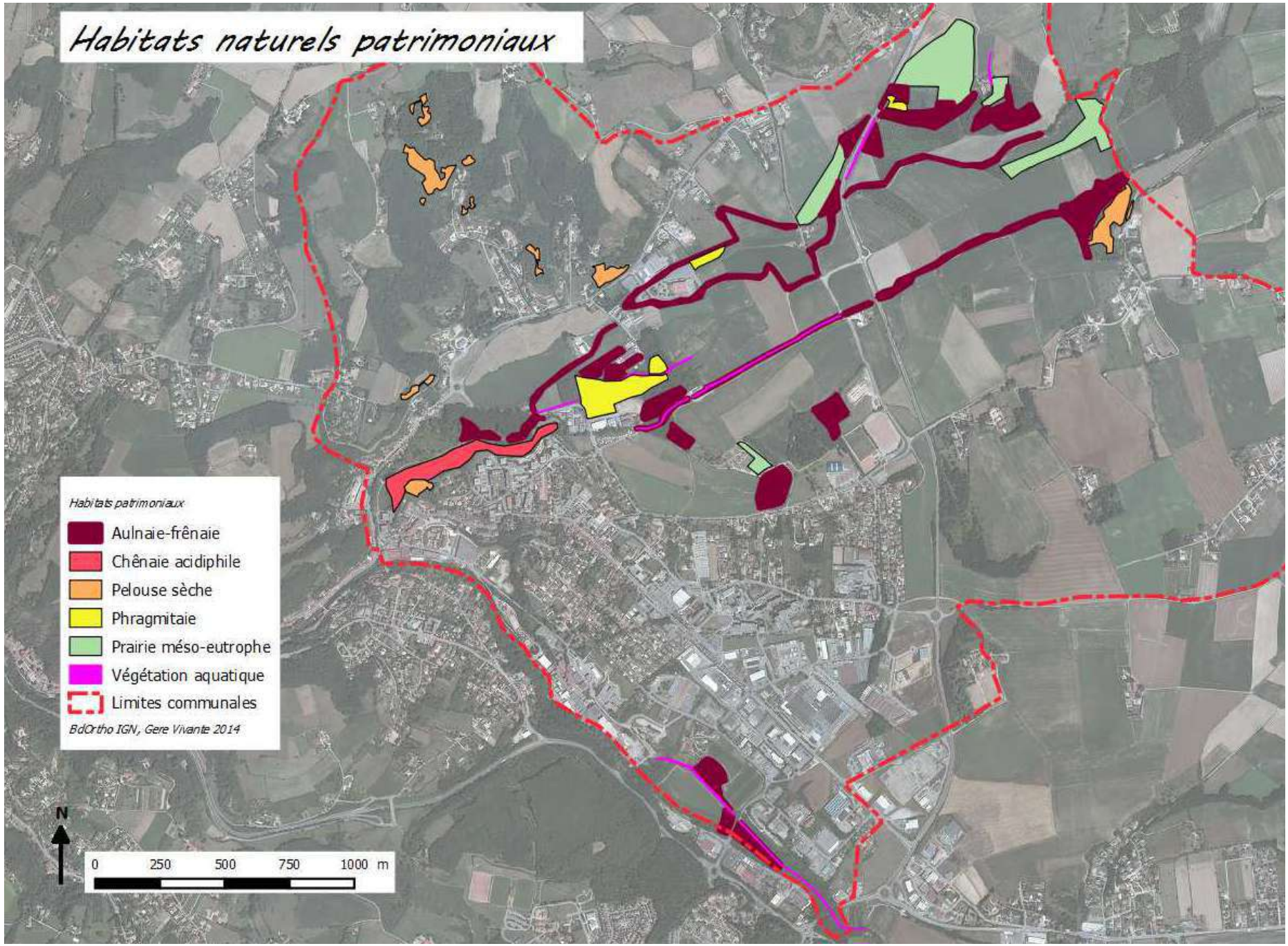
Cette partie traite uniquement des habitats naturels d'un intérêt patrimonial particulier. Ils ont été inventoriés et cartographiés au 1/5000.

Le tableau suivant présente les 6 habitats naturels patrimoniaux de la commune. Les codes EUNIS et Corine biotope permettent de classer la habitats et de suivre leur évolution dans le temps. L'intérêt patrimonial est traité à travers le code Natura 2000 qui indique des habitats d'intérêt communautaire d'après la Directive Habitat-Faune-Flore ainsi qu'à travers la classification du livre Rouge (Liste Rouge départementale).

Habitat	Code Eunis	Corine Biotope	Natura 2000	Classification Livre Rouge
Végétation aquatique	C2.1A (C3.11)	24.43 (53.4)	-	Vulnérable à En danger
Phragmitaie	D5.11 (C3.26)	53.112, 53.16	-	A surveiller
Prairie méso-eutrophe	E2.22	38.22	6510	Non menacé à A surveiller
Pelouse sèche	E1.26 (dont E1.11 et E1.91)	34.32 (dont 34.11 et 35.21)	6210 (prioritaire pour les sites riches en orchidées) et 8230	Non menacé à En danger

Aulnaie-Frênaie	G1.213	44.33	91EO (habitat prioritaire)	Non menacé à A surveiller
Chênaie acidiphile	G1A14 (G1.87)	41.244 (41.57)	-	Non menacé à A surveiller

La carte suivante permet de localiser les habitats naturels patrimoniaux identifiés sur la commune.


Habitats naturels patrimoniaux
Habitats patrimoniaux
Aulnaie-frênaie
Chênaie acidiphile
Pelouse sèche
Phragmitaie
Prairie méso-eutrophe
Végétation aquatique
Limites communales
BdOrtho IGN, Gere Vivante 2014
N
0
250
500
750
1000 m

Présentation des habitats

Les végétations aquatiques sont des végétations des rivières mésotrophes composées d'herbiers aquatiques et semi-aquatiques se développant dans les ruisseaux, résurgences et canaux de la commune avec toujours des eaux claires et de bonne qualité.
Ces végétations se composent de la Berle dressée (Berula erecta), de Callitriche à fruits plats (Callitriche palycarpa) ainsi que des espèces de cresson comme le Cresson officinal (Nastrutium officinale) ou la Ache nodiflore (Apium nodiflorum).
Le ruisseau phréatique du St Hilaire présente ce type de végétation sur l'essentiel de son tracé tout comme le Baraton. Il en est de même avec la grande résurgence de la Prairie ainsi que des autres résurgences ou encore du canal d'Ahlstrom (canal Sibil) situé le long de la Gère.
Ces habitats sont considérés comme « Vulnérable à En danger » d'après le Livre Rouge isérois. Ils accueillent une entomofaune importante, permettent une filtration et une bonne oxygénation des eaux tout en ayant un rôle important pour la faune piscicole. Le maintien de ces habitats est lié à la conservation de la qualité de l'eau ainsi qu'à la préservation d'une certaine luminosité. En effet, en contexte forestier, les plantes caractéristiques de ces habitats ne peuvent se développer.

La phragmitaie correspond aux roselières semi-aquatiques ou atterries à Roseau commun (Phragmites australis). Ces formations hautes de roseaux se développent en milieu humide mais ne sont inondées que ponctuellement. Localement cet habitat s'approche de la mégaphorbiaie, soit à une friche herbacée haute hygrophile à flore plus variée avec le Liseron des haies (Calystegia sepium), l'Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum) ou l'Epilobe hérissée (Epilobium hirsutum).
Les phragmitaies constituent l'habitat de plusieurs oiseaux patrimoniaux comme la Bourscale de cetti ou la Rousserolle effarvate (Acrocephalus scirpaceus). Ces milieux sont considérés comme « A surveiller » d'après le Livre Rouge isérois et en régression.
Sur la commune, l'aménagement d'une route à la Prairie ajouté à la création de l'aire d'accueil des gens du voyage a détruit une surface importante de cet habitat (environ 5000m²) par des actions de remblaiement. Depuis, dans le cadre de la gestion de l'ENS, de nouvelles surfaces ont été restaurées notamment par la coupe des peupleraies. Le maintien de cet habitat passe par la conservation des zones humides ainsi qu'un entretien par fauche qui évite son boisement.

Les prairies méso-eutrophes sont des prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles dominées par l'Avoine élevée (Arrhenatherum elatius) et des graminées diverses. Nous trouvons dans ces prairies la Sanguisorbe officinale (Sanguisorbia officinalis) qui est une espèce des prairies paratourbeuse et l'hôte de papillons à forte valeur patrimoniale, l'Azuré de la sanguisorbe (Maculinea teleius) et l'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous).*
Il s'agit de prairies généralement fauchées au printemps puis pâturées durant l'été et/ou l'automne. Elles se distinguent d'autres prairies plus eutrophes car elles sont peu ou pas amendées. Ces prairies se limitent aux secteurs du St Hilaire et de Crégencieux ainsi que sur des terrains communaux situés à côté des jardins familiaux.
Ces prairies sont considérées comme « Non menacé à A surveiller » dans le Livre Rouge départemental mais sont d'intérêt communautaire d'après la Directive Habitat-Faune-Flore.
Elles représentent seulement une dizaines d'hectares sur la commune et sont à considérer comme des milieux relictuels témoins de pratiques agricoles ancestrales dans la plaine de la Véga. La principale menace est la modification des pratiques agricoles sur ces milieux faiblement amendés qui pourraient être cultivés en maïs ou encore abandonnés par recul de l'élevage. Les prairies situées à côté des jardins familiaux sont quant à elles menacées par l'extension de ces jardins.

Les pelouses sèches sont des formations herbeuses dominées par les graminées et ayant la particularité de s'assécher rapidement au printemps par la présence de sol soit peu profond, soit très drainant ou avec de fortes pentes exposés au sud.
Les pelouses sont le refuge de nombreuses espèces comme les orchidées, les papillons ou encore les reptiles et les orthoptères. Plusieurs espèces faunistiques patrimoniales signalées sur la commune sont intimement liées à ces milieux (Guêpier d'Europe, Azuré du serpolet) mais surtout la totalité de la flore patrimoniale se retrouve dans les pelouses sèches (Ibéris à feuilles pennées, Immortelle

stoechas, Liseron des monts Cantabriques, Oeillet des Chartreux) ce qui illustre le grand intérêt de ces habitats.
L'essentiel des pelouses se retrouve dans la combe des Plantées mais la commune a la particularité de posséder également des pelouses se développant sur des affleurements granitiques au niveau des Genêts et du chemin des Roches. Des pelouses pionnières à orpins sur dalles et replats rocheux siliceux et des pelouses sur sable s'y développent et il s'agit d'habitats spécifiques aux côtières de la moyenne vallée du Rhône.
Ces pelouses sont classées dans le Livre Rouge départemental comme « Non menacé à En danger » pour les pelouses sur granite. Il s'agit d'habitat d'intérêt européen d'après la Directive Habitat-Faune-Flore et considérées comme prioritaires pour les sites riches en orchidées ce qui est le cas de plusieurs pelouses des Plantées.
Les surfaces occupées par les pelouses sont très limitées en dehors de 2 pelouses représentant un surface supérieure à un hectare. Il s'agit pour la dizaine d'autres de pelouses ayant une surface allant de quelques centaines à quelques milliers de mètres carrés. Les pelouses constituent des milieux relictuels issus de pratiques d'élevage aujourd'hui quasiment disparues de la commune. Ces milieux sont en premier lieu menacés par l'enfrichement et le boisement en l'absence d'entretien. Elles sont aussi menacées par le développement de l'urbansime notamment aux Genêts et aux Plantées. En effet, plusieurs pelouses ont été réduites voire entièrement détruites ces 30 dernières années suite à la construction de maisons et/ou par travaux de terrassement annexes.



Végétation amphibie à Petite Berle (C.Gaultier)



Phragmitaie aux Tanneries lors de l'aménagement de la route en 2007 (C.Gaultier)

Les aulnaies et aulnaies-frênaies sont des boisements alluviaux humides dominés par l'Aulne glutineux (Alnus glutinosa) et le Frêne élevé (Fraxinus excelsior) avec la présence de quelques essences d'arbres tel que des érables, chênes et saules. Il s'agit du boisement typique de nos cours d'eau et nous les retrouvons logiquement sur l'essentiel du linéaire du Baraton, de la Véga et du St Hilaire même s'il se limite le plus souvent à une fine bande boisée. Quelques parcelles de plus grandes tailles subsistent au niveau du St Hilaire, de la Prairie et le long de la Gère vers le Morne ainsi que sous l'Abbaye.
Ces boisements sont toujours non marécageux sur la commune. Ils jouent un rôle très important dans la protection des eaux, la rétention et l'épuration tout en accueillant une part de la biodiversité communale. Ces boisements sont intimement liés avec les ruisseaux phréatiques et donc les végétations aquatiques (vues précédemment) formant ainsi ces phytocénoses des plus remarquables (Cyrille Gaultier, Ecologue BE Ecosphère).
Ces habitats sont classés de « Non menacé à A surveiller » dans le Livre Rouge de l'Isère et sont tous d'intérêt communautaire, prioritaire dans la Directive Habitat-Faune-Flore. Toutes les aulnaies-frênaies de la commune n'ont pas la même valeur patrimoniale selon leur surface, leur diversité floristique et surtout leur ancienneté même si tous ces boisements rendent des services et présentent un potentiel écologique réel (production rapide de bois morts). La principale menace sur ces milieux est leur coupe pour la plantation de peupliers de culture. Dans une moindre mesure ces boisements peuvent être concernés par le remblaiement des zones humides bien que cette activité

soit réglementée. La préservation et la restauration des aulnaies-frênaies constituent une des priorités de l'ENS communal.

La chênaie acidiphile constitue un boisement original s'étant développé sur la côtière granitique des Genêts, au dessus de Cancanne. Les Chênes sessiles (Quercus petraea) et pédonculés (Quercus robur) dominent le boisement accompagnés de différentes essences comme le Chataîgnier (Castanea sativa), l'Erable plane (Acer platanoides), le Merisier (Prunus avium) ou encore le Tilleul à feuilles en cœur (Tilia cordata). La strate arbustive comprend des espèces de fourrés acides comme le Grand Houx (Ilex aquifolium) ou la Ronce à feuilles d'Orme (Rubus ulmiformis). Ce caractère acidiphile se retrouve dans la flore herbacée et est directement lié aux affleurements granitiques de ce secteur ce qui présente une véritable spécificité pour la commune.
Ce boisement très escarpé, d'un peu plus de 3,5 hectares d'un seul tenant, n'étant plus exploité depuis de nombreuses années présente des vieux arbres (chênes notamment) et de nombreux bois mort sur pieds et au sol, favorable à la faune. Cet habitat est considéré de « Non menacé à A surveiller » d'après le Livre Rouge isérois. Sa localisation originale, sa surface et son degré de maturité lui donnent une réelle valeur patrimoniale.
Bien qu'en limite de zones urbanisées, ce boisement ne semble pas menacé par une extension de l'urbanisation tant il est escarpé. La menace la plus sérieuse consisterait en une exploitation forestière de la zone.

6 Trames et corridors écologiques

Un corridor écologique est un axe de déplacement et de migration des espèces animales. Les corridors écologiques forment un réseau permettant les déplacements, allées et venues des espèces sur le territoire. Ils sont nécessaires à la survie à long terme des espèces en assurant notamment le brassage génétique des espèces, la migration vers des lieux de nourrissage ou de reproduction.

6.1 Synthèse des études

Plusieurs documents traitent des aspects de corridors écologiques sur la commune :
- le réseau écologique départemental de l'Isère
- le réseau écologique de Rhône-Alpes
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- l'étude du contrat de corridors du Pilat

Des travaux ont également été conduits au niveau du SCOT des Rives du Rhône et de Vienne Agglo.

Le tableau suivant propose un regard sur les cartographies disponibles en commentant les extraits disponibles et en précisant les échelles de rendu.

Réseau Ecologique du Département de l'Isère, 2001 (actualisé en 2009), 1/100000ème

L'ensemble formé par la Gère, la Véga et ses affluents, constitue des continuums de zones humides comme milieux complémentaires. La très grande majorité de la Zone d'Observation de l'ENS est comprise dans ces continuums.
Des continuums forestiers couvrent la totalité de la combe des Plantées et s'entrecroisent avec les boisements situés dans les zones humides. Les collines de la Carra sont également identifiées en continuums forestiers.
Tout le tiers nord de la commune présente des continuités et la Gère forme un continuum hydraulique qui connecte le sud du territoire communal.
Trois axes de déplacement de la faune sont identifiés dans ou à proximité immédiate de la commune (traits violets). Descendant du coteau de Serpaize et des Plantées, le premier remonte le cours de la Gère en direction de Gemens, tandis que le second coupe le secteur du St Hilaire pour rejoindre les boisements de Chapulay.



Etude du contrat de corridors du Pilat, 2012, 1/2500ème

L'étude centrée sur le PNR du Pilat déborde sur Vienne et pour partie sur Pont-Evêque.
Nous distinguons en vert foncé les réservoirs trame verte identifiés aux Plantées et le long de la Gère ainsi qu'en gris/bleue les réservoirs trame bleue centrés sur la plaine de la Véga et sur la Gère.
Des points de conflits aquatiques sont identifiés sur la Gère, la Véga et ses affluents. Il s'agit de seuils.
En marron apparaissent les corridors biologiques. Sur la commune, un corridor longe la Gère depuis Gemens en descendant jusqu'à la confluence Gère/Véga puis suit la Véga à Cancanne et monte au nord par le chemin des Roches pour se connecter aux Plantées et rejoindre les hauteurs de Vienne et de Serpaize.

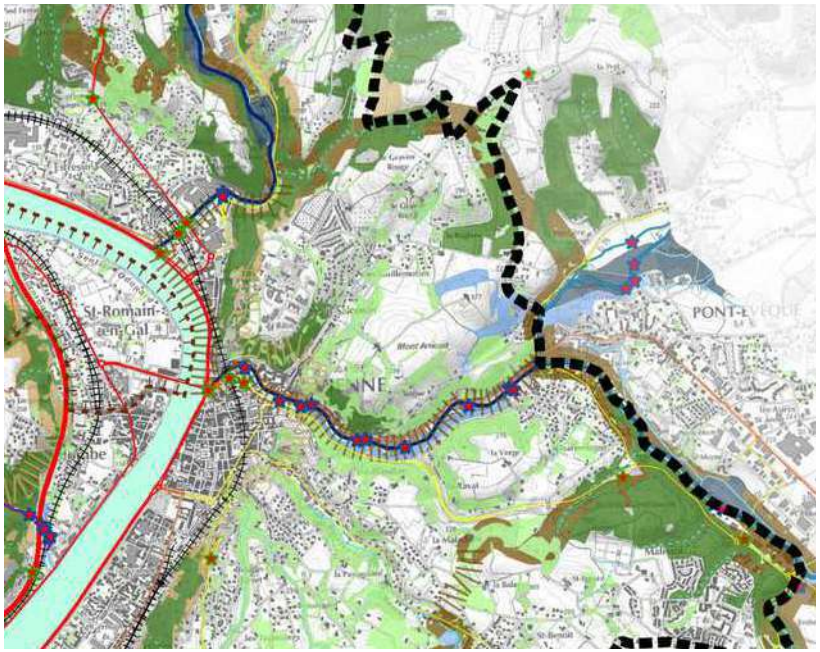
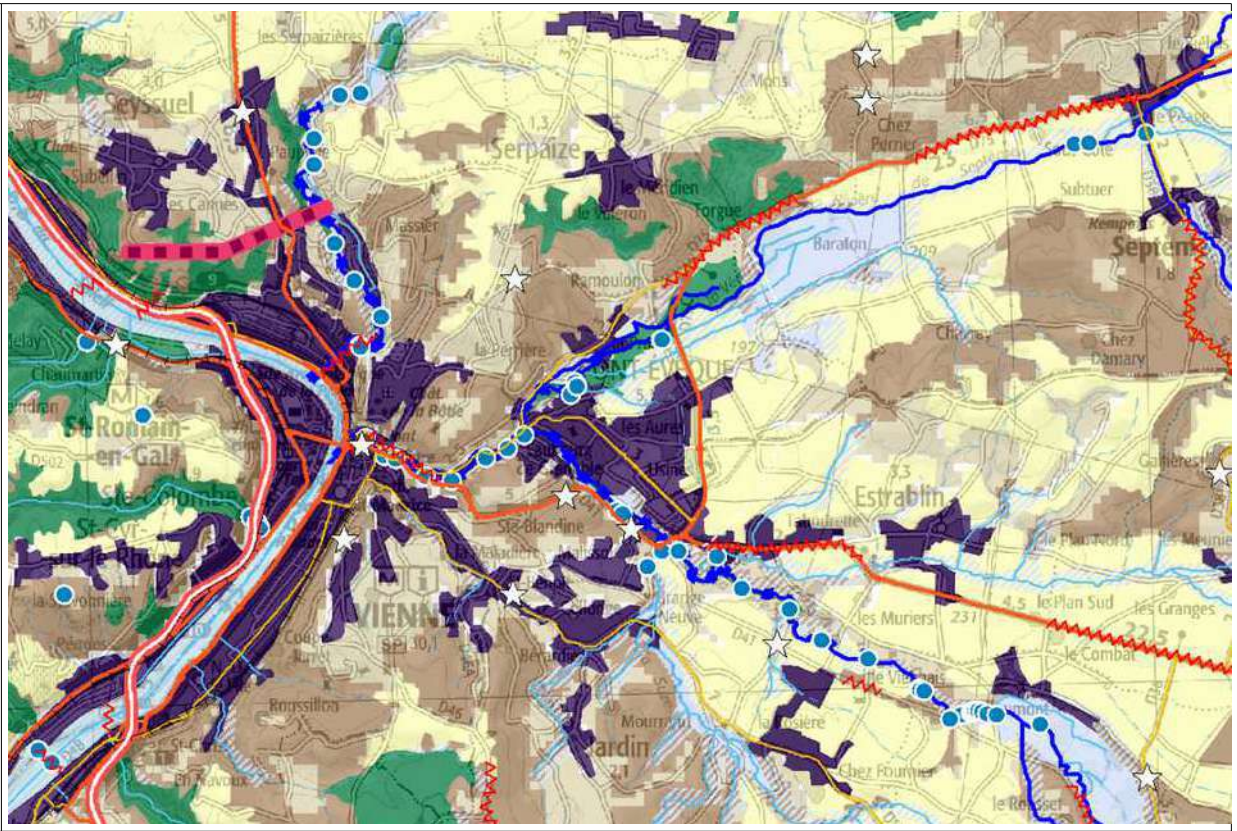


Schéma Régional de Cohérence Ecologique, 2014, 1/100000ème

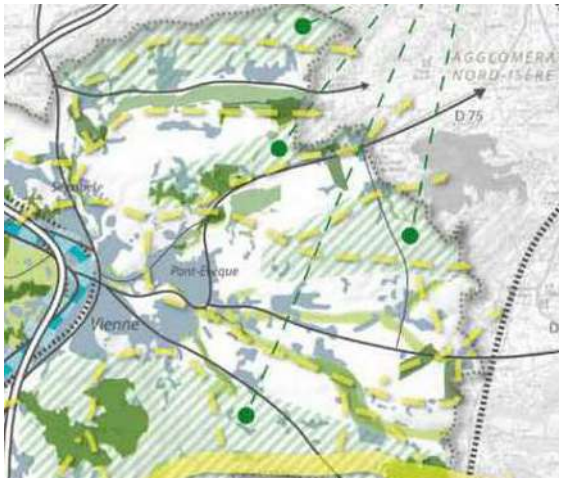
Nous ne distinguons pas la cartographie préalable réalisée en 2008 dans le cadre du Réseau écologique de Rhône-Alpes car les éléments ont été repris dans le SRCE.

La précision de cette cartographie permet de distinguer une vaste zone artificielle formée par l'urbanisation et occupant toute la moitié sud en contact avec Vienne (violet).
La trame bleue est essentiellement visible sur la vallée de la Véga. La vaste zone agricole (en jaune) occupe une partie de la plaine de la Véga et la partie est de la RD75C.
Des obstacles à la circulation des espèces sont signalés sur la route départementale 75 et 75C ainsi que la présence de plusieurs seuils infranchissables connus sur la Véga et le St Hilaire.
Le réservoir de biodiversité (en vert) est centré sur l'ENS. En marron apparaissent les zones perméable à la circulation des espèces. Il en ressort que la combe des Plantées et l'ENS sont perméables ainsi que les collines du sud de la Carra.
Aucun corridor n'est identifié sur la commune.



Carte des réseaux écologiques du SCOT des Rives du Rhône, 2012, (échelle non précisée)

Une cartographie des espaces naturels est présentée dans le Document d'Orientations Générales du SCOT des Rives du Rhône.
Outre les espaces/sites naturels protégés et préservés centralisant l'ENS et les ZNIEFF, la carte identifie des cœurs verts sur les Balmes Viennoise incluant la combe des Plantées et les cotières du sud de la Carra. Les axes de déplacement de la faune entourent la commune. Ils sont directement inspirés de ceux identifiés dans le REDI et le RERA.
Le SCOT prescrit l'interdiction de constructibilité dans les ZNIEFF de type 1 et les ENS.



6.2 Les trames écologiques

La synthèse des différentes études, la connaissance environnementale accumulée sur la commune et une adaptation des données à l'échelle communale permettent de proposer une synthèse cartographique des trames écologiques, des continuités à préserver et des des axes de déplacements conflictuels.

La cartographie présentée pour les trames est éntendue à l'échelle 1/5000ème.

Ces trames se composent de :

- la trame verte incluant les boisements, espaces de prairies, friches et ripisylve,
- la trame bleue incluant toutes les zones humides soit les prairies et boisements humides, les mares, étangs, cours d'eau et l'ensemble des zones humides entendues au sens de la Loi,
- la trame orange qui rassemble les zones thermophiles soit les milieux ouverts comme les pelouses sèches et affleurements granitiques ainsi que les friches et boisements thermophiles.

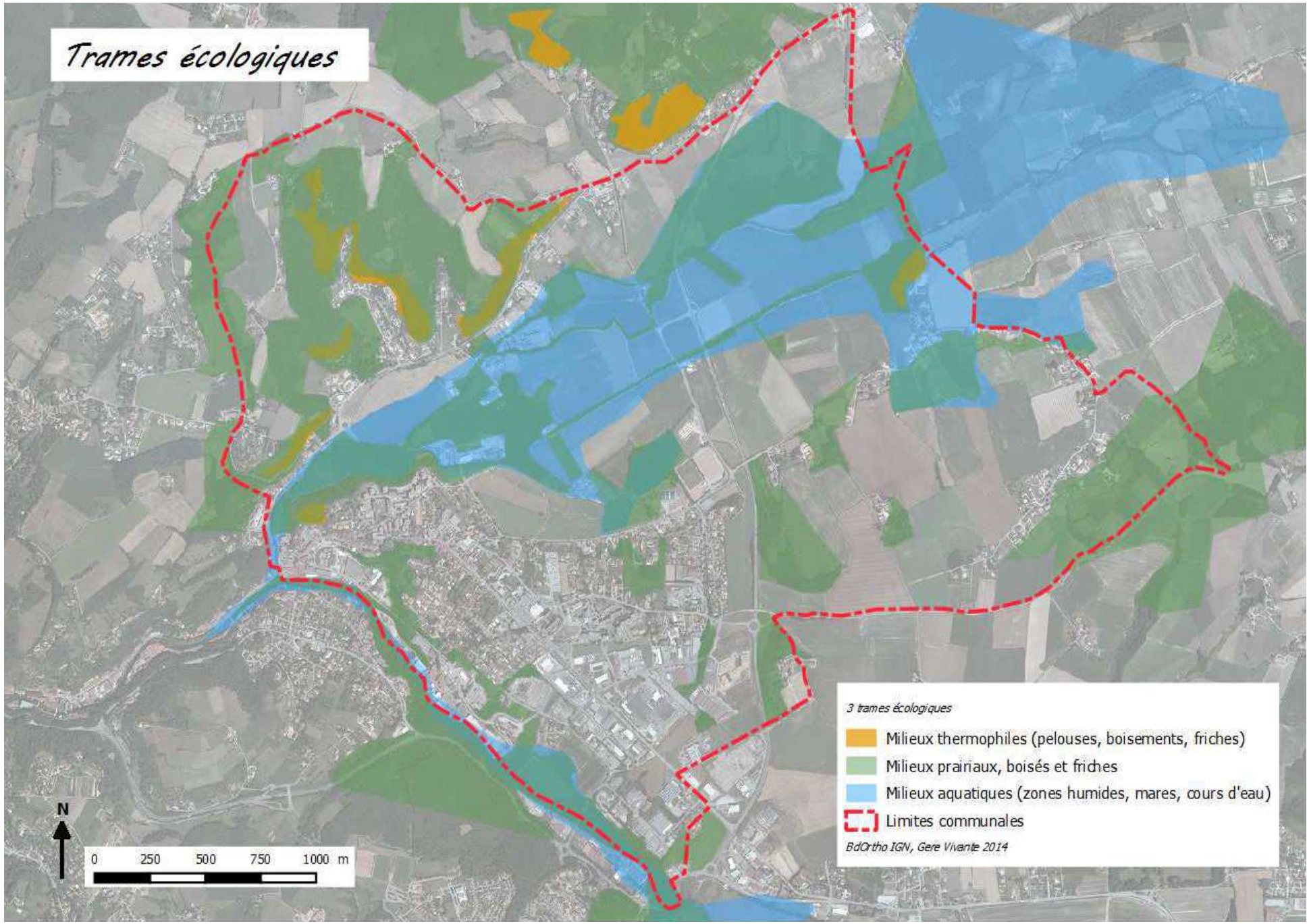
La carte ci-après présente la localisation de ces différentes trames écologiques.

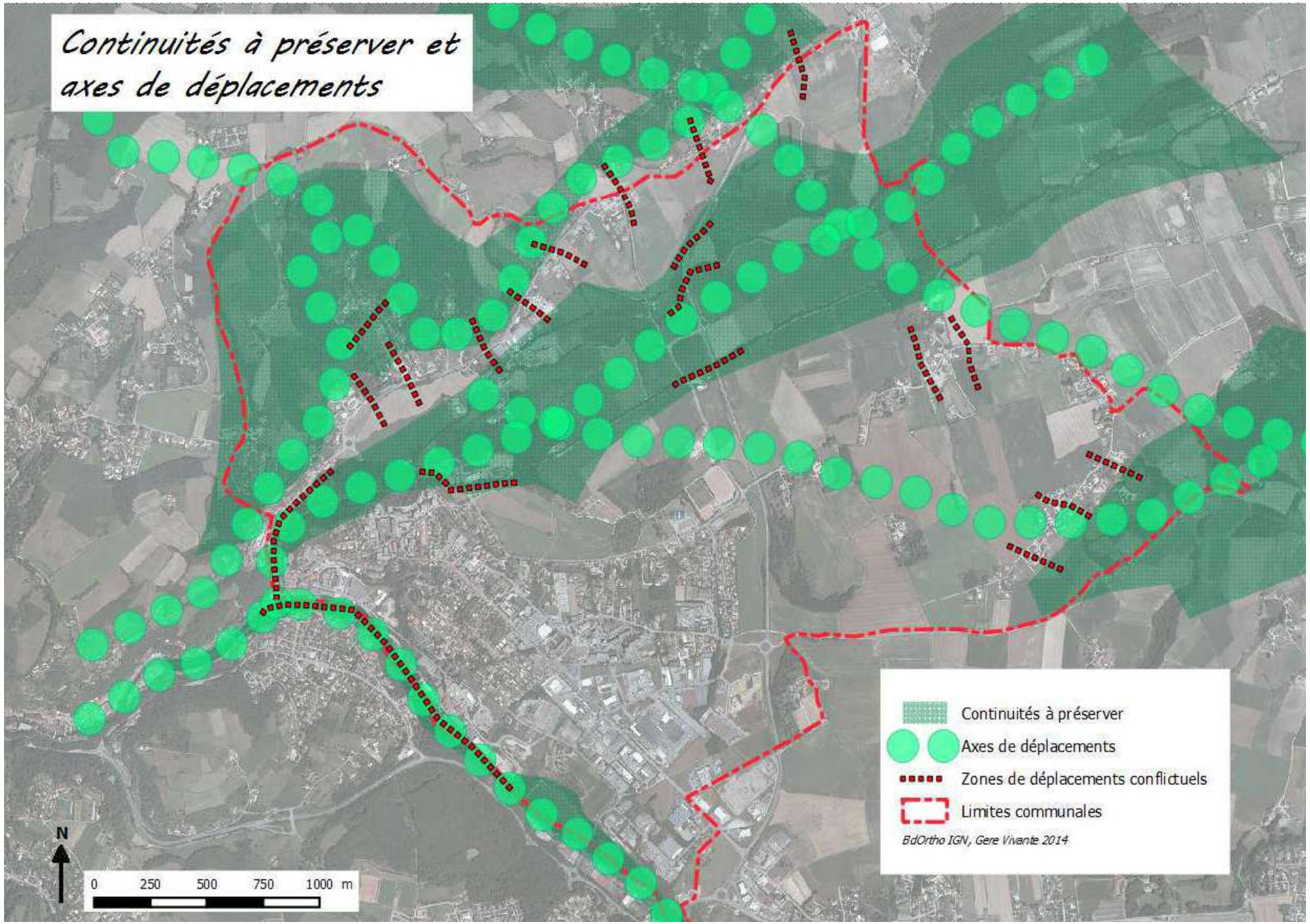


Passe à poissons de Cancanne (C.Gaultier)



Maïs, bande enherbée et ripisylve au St Hilaire (C.Gaultier)


Trames écologiques
3 trames écologiques
Milieux thermophiles (pelouses, boisements, friches)
Milieux prairiaux, boisés et friches
Milieux aquatiques (zones humides, mares, cours d'eau)
Limites communales
BdOrtho IGN, Gere Vivante 2014
N
0
250
500
750
1000 m


Continuités à préserver et axes de déplacements
Continuités à préserver
Axes de déplacements
Zones de déplacements conflictuels
Limites communales
BdOrtho IGN, Gere Vivante 2014
N
0
250
500
750
1000 m

La carte révèle l'importance de la trame bleue sur la commune avec l'importante zone humide de la plaine de la Véga qui s'étend sur 500 mètres de large autour des cours d'eau du St Hilaire, de la Véga et du Baraton. Cette trame est globalement fonctionnelle et permet le déplacement des espèces liées aux zones humides. Toutefois, la trame est impactée au niveau de la Viallière par le développement de l'urbanisation ainsi que de manière encore plus significative au niveau de la Prairie avec la zone d'activités des Tanneries et de Remoulon. Au sud, la Gère et ses milieux annexes constituent une continuité plus étroite de zone humide contrainte par la géologique (topographie) et le développant ancien d'entreprises utilisatrices de l'eau.

La trame verte s'entrecroise avec cette trame bleue mais présente une distribution beaucoup plus en mosaïque. La combe des Plantées présente une continuité de boisements et de prairies qui s'inscrit plus globalement dans la cotière allant de Pont-Evêque à Oytier St Oblas en passant par Serpaize et Septème.
Les secteurs de Cancanne, la Prairie et du St Hilaire forment des unités de la trame verte connectées par des ripisylves et se superposant avec la trame bleue. La cotère située au sud de la Carra constitue la pointe sud-ouest d'une vaste zone de collines dominées par les prairies et les boisements s'étendant de St Georges d'Espéranche à Moidieu-Détourbe. Enfin, signalons que les boisements situés le long de la Gère sont connectés à la forêt de Malissol.

La trame orange présente une distribution beaucoup plus limitée au niveau communal. Les combes des Plantées et de la Prat rassemblent l'essentiel de ces milieux chauds et sont à identifier comme une partie de la vaste côtière thermophile exposée sud, sud-est s'étendant depuis Oytier St Oblas le long de la plaine de la Véga en passant par Serpaize et rejoignant les coteaux de la Vallée de Gère à Vienne et même le château de la Bâti. Comme nous l'avons vu dans la présentation des milieux naturels avec les pelouses sèches, la préservation de cette trame orange est essentielle car en forte régression et synonyme d'une importante biodiversité.

6.3 Axes de déplacements

Des axes de déplacements de la faune terrestre ont été identifiés au niveau régional, départemental ainsi que par le SCOT des Rives du Rhône. Il convient d'ajouter la faune aquatique et d'exploiter les données des différentes trames ainsi que des connaissances locales liées aux observations de terrains et données d'écrasements afin de proposer une cartographie des axes de déplacement des espèces adaptée à l'échelle communale.

Le contexte péri-urbain, la présence de nombreuses entreprises utilisant (ou ayant utilisé) l'eau et l'important réseau routier sont à l'origine de nombreux obstacles et points de conflits. Le trafic routier a fortement augmenté avec la création de la déviation de Pont-Évêque.
Ainsi, des zones de déplacement de la faune conflictuelles sont identifiées sur la commune. Elles correspondent à des zones d'écrasement et de collisions constatées ou encore à des zones de stress lors des déplacements des individus.

La carte ci-avant localise la trame écologique à préserver, les axes de déplacements principaux ainsi que les zones conflictuelles identifiées.

5 axes principaux de déplacement des espèces sont identifiés.

Au sud, la vallée de Gère est un axe de déplacement évident pour les espèces aquatiques et terrestres mais très impacté et étroit en aval à partir de la papeterie Ahlstrom.

L'axe est-ouest de la vallée de la Véga constitue un autre axe de déplacement majeur tant pour les espèces aquatiques que terrestres. La présence de seuils sur la Véga, le St Hilaire et le Baraton limite fortement le déplacement des poissons. L'unique passe à poissons de la Véga demeure symbolique devant ces différents points de conflits. La déviation de Pont-Evêque (RD75C) coupe la vallée de la Véga et la zone humide de manière perpendiculaire. Cette route, ayant été construite

sur un remblai, constitue un véritable barrage pour l'écoulement des eaux (lors de grandes crues) et pour le déplacement de la faune. Les passages souterrains du St Hilaire, de la Véga et du Baraton sont pas ou peu adaptés aux déplacements de la faune terrestre. Le secteur naturel de Cancanne et son coteau (les Genêts) sont presque entièrement entourés par les constructions et les routes, ce qui en fait une sorte d'enclos pour de nombreuses espèces.

Le secteur des balmes avec les combes des Plantées et de la Prat, faisant une continuité de milieux naturels dans la cotière bordant la partie nord de la vallée de Gère, constitue un axe de déplacement pour la grande faune mais également pour toute la petite faune terrestre et la flore liées aux milieux thermophiles. Cet axe est menacé par l'urbanisation des fonds de combe et des cotières ainsi que par l'augmentation du trafic routier qui est son corollaire. Il ressort également que cet espace de cotières et de combes se trouve de plus en plus déconnecté de la plaine de la Véga et des autres balmes situées plus au sud ou à l'est. Or, une partie des espèces faunistiques, dont la grande faune, effectue des déplacements fréquents, voir quotidiens, entre les coteaux et la plaine.

Des grands axes de déplacements sont ainsi identifiés rejoignant les boisements de Chapulay (Septème, Estrablin) et les combes de Pont-Evêque et Serpaize pour atteindre les balmes de la Sevenne. La route départementale 75 longeant le coteau, son trafic routier et le développement de l'urbanisation le long de cette voie, forment une zone de plus en plus imperméable pour les espèces voulant accéder aux cotières ou descendant dans la vallée de Gère. De nombreuses collisions sont constatées et il n'est pas rare que des chevreuils se retrouvent coincés dans les parcs des propriétés.

L'urbanisation du secteur de la Viallière/Carra le long de la route pose les mêmes problèmes pour le déplacement de la faune qui rencontre de grandes difficultés pour atteindre la vallée de la Véga depuis les balmes de Chapulay.

7 Propositions

7.1 Protéger les espaces naturels

Les ZNIEFF de type 1 et la zone d'intervention de l'Espace Naturel Sensible sont à classer comme zone inconstructible dans le PLU. Il s'agit d'une prescription inscrite dans le SCOT des Rives du Rhône. Les ZNIEFF sont les milieux inventoriés les plus remarquables de la commune et l'outil ENS a été mis en place par la commune pour protéger et valoriser ces espaces. Leur préservation stricte de toute urbanisation s'inscrit dans la logique mise en place par la commune.

Les zones humides inventoriées à l'échelle communale (pour cette étude) sont pour l'essentiel comprises dans l'ENS mais des secteurs comme la Viallière ou au niveau du Morne et de l'Abbaye sont en dehors de l'ENS et des ZNIEFF. Un principe d'inconstructibilité est préconisé pour ces zones qui s'inscrivent dans une réglementation particulière. Selon la surface, toute construction doit au minimum faire l'objet d'une déclaration et d'une autorisation avec étude à l'appui et mesures compensatoires. La protection des espaces liés aux zones humides ajoutée aux nombreux rôles et services rendus par ces milieux (épuration des eaux, limitation des crues...) incite à la mise en place d'une protection forte de ces milieux.

Des habitats naturels à forte valeur patrimoniale ont été cartographiés précisément sur la commune. Nombre d'entre eux sont liés aux zones humides et s'inscrivent déjà dans les ZNIEFF et/ou dans l'ENS. Le cas des boisements humides et ripisylves seront traités ci-après.
Les pelouses sèches font exception en se situant essentiellement dans les combes des Plantées et de la Prat. Ces milieux devenus rares représentent moins de 4 hectares sur la commune et concentrent la totalité des stations d'espèces floristiques protégées de la commune. Un principe d'inconstructibilité est préconisé pour les pelouses sèches inventoriées.

7.2 Réglementer les boisements

Parmi les différents boisements identifiés sur la commune, les boisements humides que sont les aulnaies-frênaies sont apparus comme de forts enjeux de conservation. Ces habitats se présentent en mosaïque sous forme de bosquets ou forêts mais également de manière linéaire le long des cours d'eau avec une ripisylve parfois très étroite. Dans ce dernier cas, ces boisements constituent le dernier rempart pour la filtration des eau (épuration) dans le contexte d'agriculture intensive mais jouent également un rôle dans le maintien des berges et la limitation des crues. Les aulnaies-frênaies, boisement originel des cours d'eau, sont menacées par le développement des plantations de Peupliers. Aussi, nous préconisons le classement en Espace Boisé Classé de l'ensemble des aulnaies-frênaies y compris des ripisylves le long des cours d'eau.

De même, nous préconisons dans le règlement la mise en place d'une interdiction de plantation des Peupliers (ou tout autre plantation arborée) dans une bande de 20 mètres de part et d'autre des cours d'eau dans l'objectif de préservation de ces derniers et de restauration à long terme des ripisyles, lieux de vie de nombreuses espèces et corridors écologiques.

Enfin, l'originale chênaie acidiphile qui se développe sur la côtière granitique des Genêts/Cancanne et présentant un caractère très escarpé et un stade de senescence mérite d'être classée en Espace Boisé Classé.

Les dernières haies et arbres isolés de la commune sont également à classer en Espace Boisé Classé (cartographie dans l'étude payage) et des espaces réservés pour la reconstitution de haies sont également à identifier notamment au niveau de la plaine de la Véga pour restaurer le réseau écologique.

7.3 Résorption des points noirs

La lutte contre le remblaiement en zone humide doit être une priorité pour le retour au bon fonctionnement de ces milieux. Le classement en zone inconstructible dans le PLU de toutes les zones humides (cf. ci-avant, protéger les espaces naturels) devrait freiner les opérations de remblaiement mais une veille devra être mise en place. De même, des actions de dé-remblaiement sur les différents remblaies identifiés sont à engager.

Les actions de la commune contre les dépôts de déchets sont à poursuivre (retrait rapide des déchets, veille, poursuite des contrevenants, dialogue avec les entreprises...) et la décharge « communale » située chemin de l'œuvre (à côté des services techniques) doit être dépolluée et fermée définitivement.

Parmi les espèces envahissantes, l'Ambroisie à feuille d'armoise et la Renouée du Japon doivent faire l'objet de veille sur le terrain et d'interventions rapides en cas d'apparition. Des stations de Renouée déjà identifiées sont à contenir ou à faire disparaître par la mise en place de couverture au sol (bâches) ou la plantation dense d'arbustes et d'arbres en bords de cours d'eau. Pour prévenir l'apparition de nouvelles stations de ces deux espèces envahissantes, le règlement du PLU peut interdire ou limiter l'importation et l'exportation de terre et remblais.

7.4 Conservation de la trame écologique et des corridors

La cartographie des 3 trames a permis de distinguer l'importance de la plaine de la Véga comme zone de chevauchement des trames verte et bleue, comme cœur de biodiversité et corridors tant de manière longitudinale que transversalement pour le déplacement des espèces entres les balmes. Tout l'espace de cette vallée est à classer inconstructible comme cela a été dit au titre de la préservation des espaces naturels (ZNIEFF, ENS), des zones humides, des habitats naturels et de la conservation des boisements humides.

Le secteur des combes avec les Plantées, la Prat ou encore la Perrière présente une juxtaposition des trames vertes et oranges tout en constituant un axe de déplacement de la faune. Ces combes se

trouvent de plus en plus isolées et le déplacement des espèces est rendu difficile par la présence de la RD 75 et l'urbanisation qui s'est développée le long des voies. La conservation de zone constructible dans ces secteurs est à proscrire dans le PLU.

Les basses vallées de la Gère et de la Véga constituent des continuités écologiques et des axes de déplacements fortement dégradés et pour lesquels des actions de restauration sont à engager. Dans ce cadre, la reconversion de l'usine Bocoton devrait être l'occasion de travailler à la restauration de ces corridors écologiques.

Les corridors reliant la plaine de la Véga aux balmes situées à l'est de la commune au dessus de la Carra/Champ du Liard sont fortement menacés par le développement de l'urbanisation le long des routes et le trafic routier. Ce secteur regroupant la Viallière, la Carra, le Champ du Liard et le Sourd sont à classer comme zone inconstructible dans le PLU si la fonction des corridors veut être maintenue.

Enfin, la restauration des corridors aquatiques est à poursuivre sur la vallée de la Véga. Le Contrat de Rivières des 4 vallées devrait développer des actions allant dans ce sens ces prochaines années. Le PLU doit prioritairement ne pas aggraver la situation actuelle et rendre inconstructible les axes de déplacement des espèces.

7.5 Agir pour la biodiversité ordinaire

Plusieurs actions permettent de prendre en compte la biodiversité dite ordinaire et d'agir auprès des services communaux, des habitants et des enfants pour influer concrètement pour la biodiversité.

Par la mise en œuvre de l'ENS des prairies inondables, la commune s'est fortement engagée dans la protection de son patrimoine naturel. Les actions conduites par la commune sur ce site doivent se poursuivre et irriguer les services pour s'étendre à l'ensemble du territoire communal. De même, la population, les entreprises et les enfants doivent avoir connaissance de ces actions, être sensibilisés, informés, pour devenir à leur tour acteur de la préservation de la biodiversité.

L'arrêt de l'usage de désherbant chimique appliqué sur le site ENS doit s'étendre à l'ensemble des espaces communaux et imprégner la population. Une réflexion est à engager sur la pollution lumineuse avec une limitation des zones éclairées et une extinction des luminaires une partie de la nuit.

Compte tenu du grand nombre de villas avec présence de clôture en dur et haies de thuyas ou lauriers constituant de véritables barrières imperméables et un béton vert sans vie, la population doit faire l'objet de campagnes d'information et de sensibilisation. Le règlement du PLU peut en outre interdire certaines plantations au profit des haies champêtres avec des essences locales. Il peut aussi dans certains secteurs limiter l'usage de clôtures et favoriser l'installation de clôtures perméables pour la faune sauvage. Cela serait particulièrement pertinent dans les zones de déplacements conflictuelles identifiées ainsi qu'au sein des trames écologiques.

Nous avons vu également que plusieurs espèces d'oiseaux dépendaient directement de la place que nous leur laissons dans nos habitations et nos constructions futures (Chevêche d'Athéna, Effraie des clochers, Martinet noir, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre). Des campagnes d'informations sont également à engager auprès de la population et par exemple lors de l'attribution de permis de construire.

BIBLIOGRAPHIE

Béguin L. 2012. Inventaire Astacicole. Gère Vivante page: 7.

Béguin L. & Souvignet N. 2013. Suivi scientifique de la faune et suivi photographique / ENS des prairie inondables de Pont-évêque. Gère Vivante page : 31

CEDRAT 1992 . Bassins versants de la Gère, La Vessonne, La Sevenne, la Vega et de la Sevenne. Contrat de rivière. Dossier sommaire de candidature page : 42.

Comité Gère Vivante 1996 . Étude de définition détaillée de deux zones naturelles sensibles : prairies humides de la Haute Gère à Villeneuve de Marc page : 29.

GAY Environnement 2003, Etude bilan de la qualité de l'eau (évalué avec le SEQ-Eau) – La Gère, la Sevenne et leur affluents - Qualité physico-chimique et hydrobiologique Rapport d'étude (3 fascicules) page : 103 + annexe.

Meyer D. 2012 Suivi floristique / ENS des prairie inondables de Pont-évêque. Acer campestre page : inconnu

Salen P, Choler P, Devoize A, Marciau R 1996 . Etude floristique et cartographie des habitats des prairies humides de la haute Gère et de la vallée encaissée de la Sevenne page : 38.

SHQV, GERE VIVANTE 1996 . Contrat de rivière. Opération B2.1. Etude de définition détaillée de deux zones naturelles sensibles. Prairies humides de la Haute Gère à Villeneuve de Marc page : 55.

Souvignet N. 2009. Notice de gestion ENS des prairie inondables de Pont-évêque. Gère Vivante page : 92

Souvignet N. 2010. Suivi scientifique de la faune / ENS des prairie inondables de Pont-évêque. Gère Vivante page : 12

Souvignet N. 2011. Suivi scientifique de la faune / ENS des prairie inondables de Pont-évêque. Gère Vivante page : 13

Souvignet N. 2012. Suivi scientifique de la faune / ENS des prairie inondables de Pont-évêque. Gère Vivante page : 31

ANNEXES

Annexe I : Liste des espèces faunistiques de la commune

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Amphibien	Alytes obstetricans	Crapaud accoucheur
Amphibien	Amphibia sp.	Amphibien indéterminé
Amphibien	Bufo bufo	Crapaud commun
Amphibien	Bufo calamita	Crapaud calamite
Amphibien	Pelophylax sp.	Grenouille verte indéterminée (Pelophylax sp.)
Amphibien	Rana dalmatina	Grenouille agile
Amphibien	Rana sp.	Grenouille brune indéterminée (Rana sp.)
Amphibien	Rana temporaria	Grenouille rousse
Mammifère	Capreolus capreolus	Chevreuil européen
Mammifère	Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe
Mammifère	Lepus europaeus	Lièvre d'Europe
Mammifère	Martes foina	Fouine
Mammifère	Meles meles	Blaireau européen
Mammifère	Muscardinus avellanarius	Muscardin
Mammifère	Myocastor coypus	Ragondin
Mammifère	Ondatra zibethicus	Rat musqué
Mammifère	Rattus norvegicus	Rat Surmulot
Mammifère	Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe
Mammifère	Sciurus vulgaris	Ecureuil roux
Mammifère	Sus scrofa	Sanglier
Mammifère	Talpa europaea	Taupe d'Europe
Mammifère	Vulpes vulpes	Renard roux
Odonate	Aeshna cyanea	Aeschne bleue
Odonate	Anax imperator	Anax empereur
Odonate	Anax parthenope	Anax napolitain
Odonate	Boyeria irene	Aeschne paisible
Odonate	Calopteryx haemorrhoidalis	Caloptéryx méditerranéen
Odonate	Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant
Odonate	Calopteryx virgo meridionalis	Caloptéryx vierge
Odonate	Chalcolestes viridis	Leste vert
Odonate	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
Odonate	Coenagrion puella	Agrion jouvencelle
Odonate	Coenagrion pulchellum	Agrion gracieux
Odonate	Coenagrion scitulum	Agrion mignon
Odonate	Cordulegaster boltonii boltonii	Cordulégaster annelé
Odonate	Cordulia aenea	Cordulie bronzée
Odonate	Crocothemis erythraea	Libellule éclatante
Odonate	Enallagma cyathigerum	Agrion porte-coupe
Odonate	Erythromma lindenii	Agrion à longs cercoïdes
Odonate	Erythromma najas	Naïade aux yeux rouges
Odonate	Erythromma viridulum	Naïade à corps vert
Odonate	Ischnura elegans	Agrion élégant
Odonate	Lestes virens virens	Leste verdoyant
Odonate	Libellula depressa	Libellule déprimée
Odonate	Libellula quadrimaculata	Libellule à quatre tâches
Odonate	Onychogomphus forcipatus	Gomphus à pinces
Odonate	Orthetrum albistylum	Orthetrum à stylets blancs
Odonate	Orthetrum brunneum	Orthetrum brun
Odonate	Orthetrum cancellatum	Orthetrum réticulé

on	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Odonate	Orthetrum coerulescens	Orthetrum bleuissant
Odonate	Platycnemis pennipes	Agrion à larges pattes
Odonate	Pyrrhosoma nymphula	Petite nymphe au corps de feu
Odonate	Sympecma fusca	Leste brun
Odonate	Sympetrum striolatum	Sympétrum à côté strié
Oiseau	Accipiter gentilis	Autour des palombes
Oiseau	Accipiter nisus	Epervier d'Europe
Oiseau	Acrocephalus arundinaceus	Rousserolle turdoïde
Oiseau	Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvatte
Oiseau	Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue
Oiseau	Alauda arvensis	Alouette des champs
Oiseau	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe
Oiseau	Alectoris rufa	Perdrix rouge
Oiseau	Anas platyrhynchos	Canard colvert
Oiseau	Apus apus	Martinet noir
Oiseau	Apus melba	Martinet à ventre blanc
Oiseau	Ardea alba	Grande Aigrette
Oiseau	Ardea cinerea	Héron cendré
Oiseau	Ardea purpurea	Héron pourpré
Oiseau	Ardea ralloides	Crabier chevelu
Oiseau	Athene noctua	Chevêche d'Athéna
Oiseau	Buteo buteo	Buse variable
Oiseau	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Oiseau	Carduelis chloris	Verdier d'europe
Oiseau	Carduelis spinus	Tarin des aulnes
Oiseau	Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins
Oiseau	Cettia cetti	Bouscarle de cetti
Oiseau	Charadrius dubius	Petit Gravelot
Oiseau	Ciconia ciconia	Cigogne blanche
Oiseau	Cinclus cinclus	Cincle plongeur
Oiseau	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc
Oiseau	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin
Oiseau	Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux
Oiseau	Columba livia	Pigeon biset
Oiseau	Columba livia 'domestica'	Pigeon biset domestique
Oiseau	Columba palumbus	Pigeon ramier
Oiseau	Corvus corone	Corneille noire
Oiseau	Corvus frugilegus	Corbeau freux
Oiseau	Corvus monedula	Choucas des tours
Oiseau	Cuculus canorus	Coucou gris
Oiseau	Cyanistes caeruleus	Mésange bleue
Oiseau	Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre
Oiseau	Dendrocopos major	Pic épeiche
Oiseau	Dendrocopos minor	Pic épeichette
Oiseau	Egretta garzetta	Aigrette garzette
Oiseau	Emberiza cirlus	Bruant zizi
Oiseau	Emberiza citrinella	Bruant jaune
Oiseau	Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux
Oiseau	Erithacus rubecula	Rougegorge familier
Oiseau	Falco peregrinus	Faucon pèlerin
Oiseau	Falco subbuteo	Faucon hobereau
Oiseau	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle
Oiseau	Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir
Oiseau	Fringilla coelebs	Pinson des arbres

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseau	Fringilla montifringilla	Pinson du Nord
Oiseau	Gallinula chloropus	Gallinule poule d'eau
Oiseau	Garrulus glandarius	Geai des chênes
Oiseau	Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte
Oiseau	Hirundo rustica	Hirondelle rustique
Oiseau	Larus ridibundus	Mouette rieuse
Oiseau	Lophophanes cristatus	Mésange huppée
Oiseau	Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle
Oiseau	Merops apiaster	Guêpier d'Europe
Oiseau	Milvus migrans	Milan noir
Oiseau	Milvus milvus	Milan royal
Oiseau	Motacilla alba	Bergeronnette grise
Oiseau	Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux
Oiseau	Muscicapa striata	Gobemouche gris
Oiseau	Numenius arquata	Courlis cendré
Oiseau	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris
Oiseau	Oenanthe oenanthe	Traquet motteux
Oiseau	Oriolus oriolus	Loriot d'Europe
Oiseau	Parus major	Mésange charbonnière
Oiseau	Passer domesticus	Moineau domestique
Oiseau	Passer montanus	Moineau friquet
Oiseau	Perdix perdix	Perdrix grise
Oiseau	Periparus ater	Mésange noire
Oiseau	Pernis apivorus	Bondrée apivore
Oiseau	Phasianus colchicus	Faisan de colchide
Oiseau	Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir
Oiseau	Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc
Oiseau	Phylloscopus collybita	Pouillot véloce
Oiseau	Pica pica	Pie bavarde
Oiseau	Picus viridis	Pic vert
Oiseau	Poecile palustris	Mésange nonnette
Oiseau	Prunella modularis	Accenteur mouchet
Oiseau	Regulus ignicapillus	Roitelet triple-bandeau
Oiseau	Regulus regulus	Roitelet huppé
Oiseau	Saxicola rubetra	Tarier des prés
Oiseau	Saxicola torquatus	Tarier pâtre
Oiseau	serinus serinus	Serin cini
Oiseau	Sitta europaea	Sittelle torchepot
Oiseau	Streptopelia decaocto	Tourterelle turque
Oiseau	Streptopelia turtur	Tourterelle des bois
Oiseau	Strix aluco	Chouette hulotte
Oiseau	Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet
Oiseau	Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire
Oiseau	Sylvia borin	Fauvette des jardins
Oiseau	Sylvia communis	Fauvette grisette
Oiseau	Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon
Oiseau	Turdus merula	Merle noir
Oiseau	Turdus philomelos	Grive musicienne
Oiseau	Tyto alba	Effraie des clochers
Oiseau	Upupa epops	Huppe fasciée
Papillon	Araschnia levana	La carte géographique
Papillon	Argynnis paphia	Le tabac
Papillon	Brenthis daphne	Le nacré de la ronce
Papillon	Celastrina argiolus	L'azuré des nerpruns

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Papillon	Coenonympha pamphilus	Le procris
Papillon	Inachis io	Le paon du jour
Papillon	Iphiclides podalirius	Le flambé
Papillon	Ladoga camilla	Le petit sylvain
Papillon	Lasiommata megera	Le mégère
Papillon	Lycaena dispar	Cuivré des marais
Papillon	Maculinea arion	L'azuré du serpolet
Papillon	Maniola jurtina	Le myrtil
Papillon	Melanargia galathea	Le demi-deuil
Papillon	Melitaea didyma	La mélitée orangée
Papillon	Papilio machaon	Le machaon
Papillon	Pararge aegeria	Le tircis
Papillon	Pieris brassicae	La piéride du chou
Papillon	Pieris napi	La piéride de navet
Papillon	Plebejus argus	Le petit argus
Papillon	Polygonia c-album	le robert-le-diable
Papillon	Polygonia egea	Le vanesse des pariétaires
Papillon	Polyommatus coridon	L'azuré bleu nacré
Papillon	Pyronia tithonus	L'amaryllis
Papillon	Vanessa atalanta	le vulcain
Papillon	Vanessa cardui	La belle dame
Poissons	Cottus gobio	Chabot
Poissons	Ctenopharyngodon idella	Carpe amour
Poissons	Gobio gobio	Goujon
Poissons	Lampetra planeri	Lamproie de Planer
Poissons	Leuciscus cephalus	Chevaine
Poissons	Phoxinus phoxinus	Vairon
Poissons	Salmo trutta fario	Truite de rivière
Reptile	Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune
Reptile	Lacerta bilineata	Lézard vert occidental
Reptile	Natrix maura	Couleuvre vipérine
Reptile	Natrix natrix	Couleuvre à collier
Reptile	Podarcis muralis	Lézard murailles

Les données sont issues des bases de données des associations : LPO Isère, GRPLS, Gère Vivante

Les auteurs de ces données sont :
Damien Sanchez, Lucile Béguin, Nicolas Souvignet, David Meyer, Jean Noël Garcia, Corentin Bonnard, Christian Sapey, H. Giroud, Jonathan Belhocine, Cyrille Gaultier, Nicolas Biron, Vincent Breuzard, Jean-Yves Chetaille, Françoise Chevalier, Yvan Ciesla, Régis Delaigue, Cyrille Deliry, M. Desmolles, Bertrand Di Natale, Lola Diebolt, Dimitri Multeau, Lydie & Pascal Dubois, Ludvik Fernandes, Alain Ferrie, M. Fonters, Anne-Marie Garden, P. Michaud, D. Plas, J. Prévost, Loïc Raspail, Danielle Souchon, Jérémy Vaucher.

Annexe II : Liste des espèces floristiques de la commune

Nom_scientifique	Nom_vernaculaire
Acer campestre	Erable champêtre
Acer negundo	Erable à feuilles de frêne
Acer platanoides	Erable plane
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore
Achillea ptarmica	Achillée sternutatoir
Adoxa moschatellina	Moschatelline
Aegopodium podagraria	Égopode Podagraire
Aesculus hippocastanum	Marronnier d'Inde
Agrimonia eupatoria	Aigremoine eupatoire
Agrostis capillaris	Agrostide capillaire
Agrostis stolonifera	Agrostide stolonifère
Ailanthus altissima	Ailante glanduleux
Ajuga reptans	Bugle rampante
Alliaria petiolata	Alliaire officinale
Allium vineale	Ail des vignes
Alnus glutinosa	Aulne glutineux
Althaea hirsuta	Guimauve hérissée
Amaranthus retroflexus	Amaranthe réfléchie
Ambrosia artemisiifolia	Ambroisie à feuilles d'Armoise
Anagallis foemina	Mouron bleu
Anemone nemorosa	Anémone sylvie
Angelica sylvestris	Angélique des bois
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante
Arctium lappa	Grande Bardane
Arctium minus	Petite bardane
Arrhenatherum elatius	Fromental
Artemisia vulgaris	Armoise commune
Arum italicum	Arum d'Italie
Arum maculatum	Arum tacheté
Asplenium trichomanes subsp. quadrivalens	Capillaire des murailles
Astragalus glycyphyllos	Astragale à feuilles de réglisse
Atriplex prostrata	Arroche hastée
Avena fatua	Folle-avoine
Avenula pubescens	Avoine pubescente
Ballota nigra subsp. meridionalis	Ballote fétide
Bellis perennis	Pâquerette vivace
Berula erecta	Petite berle
Betula pendula	Bouleau verruqueux
Brachypodium sylvaticum	Brachypode des bois
Bromus commutatus	Brome confondu
Bromus hordeaceus	Brome mou
Bromus sterilis	Bromus stérile
Bryonia dioica	Bryone dioïque
Buddleja davidii	Buddléia de David
Callitriche platycarpa	Callitriche à fruits plats
Caltha palustris	Populage des marais
Calystegia sepium	Liseron des haies
Campanula trachelium	Campanule gantelée
Capsella bursa-pastoris	Capselle bourse-à-pasteur
Cardamine pratensis	Cardamine des prés
Carex acutiformis	Laîche élevée
Carex hirta	Laîche hérissée
Carex pendula	Laiche à épis pendants
Carex spicata	Laîche en épis
Carex sylvatica	Laîche des bois
Castanea sativa	Châtaignier
Cedrus sp.	Cèdre
Centaurea jacea	Centaurée jacée
Cerastium fontanum subsp. vulgare	Céraiste commun
Chaerophyllum temulum	Cerfeuil ennivrant
Chelidonium majus	Grande chélidoine
Chenopodium album	Chénopode blanc
Cichorium intybus	Chicorée sauvage
Circaea lutetiana	Circée de Paris
Cirsium arvense	Cirse des champs
Cirsium palustre	Cirse des marais
Cirsium vulgare	Cirse commun
Cistus salviifolius	Ciste à feuilles de sauge
Clematis vitalba	Clématite des haies
Colchicum multiflorum	Colchique d'automne
Consolida ajacis	Dauphinelle d'Ajax
Convolvulus arvensis	Liseron des champs
Convolvulus cantabricus	Liseron des monts Cantabriques
Conyza canadensis	Vergerette du Canada
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin
Corydalis solida	Corydale solide
Corylus avellana	Noisetier
Cotoneaster franchetii	Cotoneaster de Franchet
Crataegus monogyna	Aubépine à un style
Crepis biennis	Crépide bisannuelle
Cruciata laevipes	Gaillet croisette
Cucubalus baccifer	Cucubale à baie
Cynosurus cristatus	Crételle
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré
Datura stramonium	Datura stramoine
Daucus carota	Carotte sauvage
Dianthus armeria	Œillet Arméria
Dianthus carthusianorum L.	Oeillet des Chartreux
Digitaria sanguinalis	Digitaire sanguine
Dipsacus fullonum	Cabaret des oiseaux
Dryopteris carthusiana	Dryopteris des Chartreux
Dryopteris dilatata	Dryoptéris dilaté
Dryopteris filix-mas	Fougère mâle
Echinochloa crus-galli	Panic des marais
Echium vulgare	Vipérine commune

Elytrigia repens	Chiendent rampant
Epilobium hirsutum	Épilobe hérissé
Epilobium tetragonum	Épilobe à quatre angles
Epipactis helleborine	Épipactis à larges feuilles
Equisetum arvense	Prêle des champs
Equisetum hyemale	Prêle d'hiver
Equisetum telmateia	Grande Prêle
Erigeron annuus	Vergerette annuelle
Eryngium campestre	Panicaut champêtre
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe
Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine
Euphorbia amygdaloides	Euphorbe des bois
Euphorbia cyparisias	Euphorbe petit cyprés
Euphorbia esula	Euphorbe ésule
Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa	Euphorbe verruqueuse
Euphorbia helioscopia	Euphorbe réveil-matin
Euphorbia lathyris	Euphorbe épurge
Euphorbia peplus	Euphorbe des jardins
Euphorbia seguieriana	Euphorbe de Seguier
Euphorbia stricta	Euphorbe raide
Festuca arundinacea	Fétuque faux-roseau
Festuca gr. ovina	Fétuque ovine (groupe)
Festuca pratensis	Fétuque des prés
Festuca rubra	Fétuque rouge
Ficus carica	Figuier
Filipendula ulmaria	Spirée ulmaire
Fraxinus excelsior	Frêne élevé
Fumana procumbens	Fumana couché
Fumaria officinals	Fumeterre officinale
Galega officinalis	Galéga officinal
Galeopsis tetrahit	Galéopsis tétrahit
Galium aparine	Gaillet gratteron
Galium mollugo subsp. erectum	Gaillet dressé
Galium verum	Gaillet jaune
Gaudinia fragilis	Gaudinie fragile
Geranium columbinum	Géranium colombin
Geranium dissectum	Génanium disséqué
Geranium pusillum	Géranium grêle
Geranium pyrenaicum	Géranium des Pyrénées
Geranium robertianum	Géranium herbe-à-Robert
Geranium sp	Géranium indéterminé
Geum urbanum	Benoîte commune
Glechoma hederacea	Lierre terrestre
Hedera helix	Lierre
Helianthus annuus	Tournesol
Helichrysum stoechas	Immortelle des sables
Helleborus foetidus	Hellébore fétide
Heracleum sphondylium	Berce sphondyle
Heracleum sphondylium	Berce sphondyle

Hesperis matronalis	Julienne des dames
Holcus lanatus	Houlque laineuse
Humulus lupulus	Houblon
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé
Hypericum tetrapterum	Millepertuis à quatre ailes
Iberis pinnata	Ibéris à feuilles pennées
Ilex aquifolium	Grand houx
Impatiens glandulifera	Impatiente de l'Himalaya
Inula conyza	Inule conyze
Iris pseudacorus	Iris jaune
Isopyrum thalictroides	Isopyre faux pigamon
Jacobea vulgaris	Séneçon jacobée
Juglans nigra	Noyer noir
Juglans regia	Noyer royal
Juncus effusus	Jonc diffus
Juncus inflexus	Jonc glauque
Knautia arvensis	Knautie des champs
Lactuca serriola	Laitue scariole
Lamium amplexicaule	Lamier amplexicaule
Lamium galeobdolon	Lamier jaune
Lamium maculatum	Lamier maculé
Lamium purpureum	Lamier pourpre
Lapsana communis	Lampsane commune
Lathyrus pratensis	Gesse des prés
Legousia speculum-veneris	Spéculaire miroir-de-Vénus
Lemna minor	Petite Lentille
Lepidium campestre	Passerage des champs
Leucanthemum vulgare	Marguerite commune
Ligustrum vulgare	Troène
Linaria repens	Linaire à fleurs striées
Linaria vulgaris	Linaire commune
Linum bienne	Lin bisannuel
Lolium perenne	Ray-grass commun
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois
Lonicera xylosteum	Chèvrefeuille à balais
Lotus corniculatus	Lotier corniculé
Luzula campestris	Luzule champêtre
Luzula forsteri	Luzule de Forster
Lycopus europaeus	Lycope d'Europe
Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire
Lysimachia vulgaris	Lysimaque commune
Lythrum salicaria	Salicaire
Malva alcea	Mauve Alcée
Malva sylvestris	Mauve sauvage
Matricaria recutita	Matricaire camomille
Medicago arabica	Luzerne tachée
Medicago lupulina	Luzerne lupuline
Melilotus albus	Mélilot blanc
Melilotus officinalis	Mélilot officinal
Mentha aquatica	Menthe aquatique

Mentha arvensis	Menthe des champs
Mentha suaveolens	Menthe à feuilles rondes
Moehringia trinervia	Moehringie à trois nervures
Myosoton aquaticum	Céraiste aquatique
Nasturtium officinale	Cresson officinale
Nasturtium officinale	Cresson officinale
Oenothera biennis	Onagre bisannuelle
Origanum vulgare	Marjolaine sauvage
Ornithogalum pyrenaicum	Ornithogale des Pyrénées
Ornithogalum umbellatum	Ornithogale en ombelle
Oxalis fontana	Oxalide des fontaines
Papaver rhoeas	Grand coquelicot
Parietaria officinalis	Pariétaire officinale
Parthenocissus inserta	Vigne-vierge
Phleum pratense	Fléole des prés
Phragmites australis	Roseau commun
Phytolacca americana	Raisin d'Amérique
Picea abies	Epicéa
Picris hieracioides	Picride fausse-épervière
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé
Plantago major	Plantain majeur
Poa annua	Pâturin annuel
Poa pratensis	Pâturin des prés
Poa trivialis	Pâturin commun
Polygonatum multiflore	Sceau de Salomon commun
Polygonum aviculare	Renouée des oiseaux
Polygonum lapathifolium	Renouée à feuilles de Patience
Polygonum persicaria	Renouée persicaire
Polypodium interjectum	Polypode intermédiaire
Polypogon monspeliensis	Polypogon de Montpellier
Populus alba	Peuplier blanc
Populus nigra subsp nigra	Peuplier noir
Populus tremula	Peuplier tremble
Populus x canadensis [deltoides x nigra]	Peuplier du Canada
Potamogeton crispus	Potamot crépu
Potentilla anserina	Potentille ansérine
Potentilla reptans	Potentille rampante
Primula elatior	Primevère élevée
Primula sp	Primevère sp
Primula vulgaris	Primevère acaule
Prunus avium	Merisier
Prunus domestica	Prunier cultivé
Prunus laurocerasus	Laurier-cerise
Prunus spinosa	Prunellier
Pyracantha pauciflora	Buisson ardent
Quercus petraea	Chêne sessile
Quercus robur	Chêne pédonculé
Ranunculus acris	Renoncule âcre
Ranunculus bulbosus	Renoncule bulbeuse
Ranunculus ficaria	Ficaire
Ranunculus repens	Renoncule rampante
Reseda lutea	Réséda jaune
Reynoutria japonica	Renouée du Japon
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif
Ribes rubrum	Groseillier rouge
Ribes uva-crispa	Groseillier à maqueraux
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia
Roegneria canina	Chiendent des chiens
Rosa canina	Églantier des chiens
Rubus caesius	Ronce bleuâtre
Rubus ulmifolius	Ronce à feuilles d'orme
Rumex acetosa	Grande oseille
Rumex conglomeratus	Patience agglomérée
Rumex crispus	Patience crépue
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses
Rumex sanguineus	Patience sanguine
Salix alba	Saule blanc
Salix caprea	Saule marsault
Salix cinerea	Saule cendré
Salix purpurea	Saule pourpre
Salix x rubens [alba x fragilis]	Saule rougeâtre
Salvia pratensis	Sauge des prés
Sambucus nigra	Sureau noir
Sanguisorba officinalis	Sanguisorbe officinale
Saponaria officinalis	Saponaire officinale
Scirpus sylvaticus	Scirpe des bois
Scrophularia auriculata	Scrofulaire aquatique
Scrophularia nodosa	Scrofulaire noueuse
Sedum acre	Orpin âcre
Senecio erucifolius	Séneçon à feuilles de roquette
Senecio jacobaea	Séneçon jacobée
Senecio vulgaris	Séneçon commun
Setaria pumila	Sétaire naine
Setaria verticillata	Sétaire verticillée
Silene dioica	Silène dioïque
Silene flos-cuculi	Silène fleur de coucou
Silene latifolia subsp. alba	Silène blanche
Silene vulgaris	Silène commun
Sinapis arvensis	Moutarde des champs
Sisymbrium officinale	Sysimbre officinale
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère
Solanum nigrum	Morelle noire
Solidago gigantea	Solidage tardif
Sonchus asper	Laiteron épineux
Sonchus oleraceus	Laiteron maraîcher
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs
Sorghum halepense	Sorgho d'Alep
Stachys arvensis	Epiaire des champs
Stachys sylvatica	Epiaire des bois
Stellaria holostea	Stellaire holostée

Stellaria holostea	Stellaire holostée
Stellaria media	Mouron blanc
Symphytum officinale	Consoude officinale
Taraxacum sect. Ruderalia	Pissenlit
Taxacum	Pissenlit
Teucrium scorodonia	Germandrée scorodoine
Thuja plicata	Thuya géant
Tilia cordata	Tilleul à feuilles en coeur
Torilis japonica	Torilis du Japon
Tragopogon dubius	Salsifis douteux
Tragopogon pratensis	Salsifis des prés
Trifolium campestre	Trèfle des champs
Trifolium dubium	Trèfle douteux
Trifolium pratense	Trèfles des prés
Trifolium repens	Trèfle rampant
Trisetum flavescens	Trisètre jaunâtre
Triticum sp.	Blé
Typha latifolia	Massette à larges feuilles
Ulmus minor	Orme champêtre

Urtica dioica	Grande ortie
Valeriana officinalis	Valériane officinale
Valerianella locusta	Mâche potagère
Verbascum densiflorum	Molène à fleurs denses
Verbena officinalis	Verveine officinale
Veronica beccabunga	Cresson de cheval
Veronica chamaedrys	Véronique petit-chêne
Veronica persica	Véronique de Perse
Viburnum lantana	Viorne lantane
Viburnum opulus	Viorne obier
Vicia cracca	Vesce à épis
Vicia hirsuta	Vesce hérissée
Vicia sativa	Vesce cultivée
Vinca minor	Petite pervenche
Viola arvensis	Violette des champs
Viola odorata	Violette odorante
Virbunum lantana	Viorne lantane
Vulpia ciliata	Vulpie ciliée
Zea mays	Maïs

Les données sont issues de la base de données de l'association Gère Vivante, du bureau d'étude Ecosphère et du bureau d'étude Acer Campestre.
Les auteurs de ces données sont : Damien Sanchez, Lucile Béguin, Nicolas Souvignet, David Meyer, Cyrille Gaultier, Régis Delaigue, Anne-Laure Triolet, Denis Deloche, Christian Sapey, Marie-Line Ferrer, Frédéric Gourgue.